



CERVIN



Université  
Michel de Montaigne  
Bordeaux 3



## La gouvernance des territoires du vin, entre local et mondial, au nord comme au sud

Sous la direction de **J-C Hinnewinkel**, professeur émérite de Géographie, Université Bordeaux-Montaigne, UMR Ades /CERVIN/ISVV

### Avant propos...

*Guy Di Méo, Directeur de l'UMR 5185 ADES, CNRS et Université de Bordeaux*

Le thème de, ne saurait me laisser indifférent, aussi bien en tant que chercheur spécialiste des territoires que directeur du laboratoire ADES (UMR 5185 du CNRS et des universités de Bordeaux) qui a accueilli et organisé les séminaires de recherches à l'origine de cet ouvrage.

La thématique centrale de notre laboratoire ADES porte en effet sur la construction, les représentations et la gestion territoriales du développement durable. La problématisation de cet objet de recherche nous a amenés à formuler l'hypothèse selon laquelle il n'existe pas de développement durable possible sans une série de conditions impératives. Au nombre de celles-ci figurent, en bon rang, sa prise en charge territoriale et démocratique, l'intégration dans les corpus de gestion environnementale et d'action socio-économique de savoirs localisés, la promotion permanente d'une identité ouverte sur l'altérité, la tolérance, susceptible de favoriser aussi, pour chacun(e), la conquête personnelle de son propre bien-être et de l'estime de soi. Une telle conception territorialisée du développement durable nous conduit également à l'analyser et à le théoriser selon un jeu d'échelles mobiles, à la fois concrètes et virtuelles (représentations croissantes des hyper espaces), nous conduisant sans cesse, parfois de manière simultanée, du local au global... Quand l'un et l'autre, d'ailleurs, ne finissent pas par se confondre.

Ainsi se dessinent, pour les chercheurs de ADES, les enjeux d'une gouvernance territoriale s'exerçant du local au mondial, dans une triple logique de gestion environnementale raisonnée, d'efficacité économique et d'équité sociale, de démocratie s'appliquant aux différentes échelles géographiques (du local au global) de ces pouvoirs sociaux auxquels les destinées humaines n'échappent jamais. De fait, il n'est pas de développement durable, qu'il s'agisse des vignobles ou de tout autre territoire, qui puisse se passer d'échelles de gouvernance entrelacées. J'entendrai ici par gouvernance, et je crois que c'est la définition partagée par les intervenants de ces journées, une acception très large de cette notion. À savoir l'ensemble des processus, des acteurs et des institutions/organisations qui interviennent de manière influente, voire décisive, dans la gestion politique, mais aussi économique, sociale et culturelle d'une société localisée. Le principe de gouvernance suppose justement une bonne identification des pouvoirs de tous ordres, une mise sur table démocratique de leurs motifs, de leurs actions et de leurs modes opératoires... Autant d'investigations auxquelles, de nos jours, les chercheur(e)s en sciences humaines et sociales sont instamment conviés. L'entreprise de recherche devrait ensuite s'attacher à l'étude des formes de régulation à mettre en œuvre entre

ces différents pouvoirs afin de répondre aux impératifs de durabilité que symbolisent les trois fameuses solidarités : intergénérationnelle, sociale et économique. On imagine que la chose n'est pas aisée dans les vignobles où rentes différentielles de situation et disparités sociales sont (comme ou plus qu'ailleurs ?) monnaie courante... Vignobles où les pouvoirs, de plus, (mais est-ce, là encore, une véritable originalité ?) se situent à différentes échelles, du mondial aux global : celles de la production, du négoce et de la finance, des institutions politiques et techniques de tutelle, des marchés et de la concurrence, de la formation des goûts et de la diffusion des images, etc.

Dans ces conditions et eu égard aux engagements de l'UMR ADES dans la recherche, il n'est pas étonnant que les travaux sur la vigne, les vins, les vignobles et leur insertion mondiale, mais aussi sur la définition qualitative des produits (nœud de la guerre commerciale et des enjeux de gouvernance comme du développement durable des activités viticoles et vinicoles) trouvent une large place au sein de notre laboratoire. Ce dernier, déjà fort d'un groupe de géographes versés de longue date dans une quête et une production de savoirs les conduisant des terroirs aux marchés, vient de s'enrichir de trois recrues de choix : un géographe supplémentaire, mais aussi une économiste et un historien. Armés d'un tel potentiel humain, nous comptons poursuivre, plus activement que jamais, notre participation au groupe des sciences humaines et sociales de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin qui réunit des chercheurs bordelais spécialistes de ces questions, venus de tous les horizons scientifiques.

Ceci dit, dans les débats qui se sont s'instaurés au cours de ces journées, trois points retiennent plus particulièrement mon attention. Ils concernent la façon dont nos travaux de sciences humaines et sociales sont susceptibles d'éclairer les problèmes qui perturbent aujourd'hui les mondes des vins et des vignobles.

*Primo*, il ressort des attendus de cet ouvrage que le principe territorial se plaçant au cœur de nos recherches permet (éventuellement) de lire à la lumière d'un jour nouveau les questions que soulève le devenir des terroirs viticoles. Quels que soient les corps de théories et les méthodes d'analyse utilisés, qu'ils participent de démarches systémique, interactionniste ou dialectique (sans limitation d'options possibles), le rapprochement étroit des concepts de terroir et de territoire me paraît une excellente piste. Cette superposition ne met-elle pas l'accent sur la construction sociale, mais aussi politique, économique, géohistorique et identitaire des vignobles comme des espaces plus diversifiés du vin, de la *winerie* ou de la coopérative qui le produit aux circuits marchands qui le commercialisent ? La territorialisation des vignobles nous autorise aussi à embrasser d'un seul regard, et à les expliquer conjointement, deux choses essentielles. D'une part, l'effet structurant, pour les sociétés localisées et leurs lieux, du complexe d'activités que ces espaces de production engendrent. D'autre part les ouvertures patrimoniales, paysagères, en un mot culturelles qu'une telle territorialisation ménage, sans parler des retombées économiques qu'elle induit : développement touristique et/ou effet de *cluster*.

*Secundo*, le recours à la notion de gouvernance, même s'il paraît soumis à une sorte d'effet de mode, n'en insiste pas moins, de façon tout à fait heureuse et heuristique, sur les jeux de pouvoir, sur la dimension politique que recèlent forcément les vignobles, l'économie du vin et tout leur cortège d'activités comme de valeurs. Le chantier ainsi ouvert de la gouvernance permet de travailler sur deux registres à la fois complémentaires et enchaînés les uns aux autres. Il s'agit, d'abord, de celui de la compréhension et de la cognition des phénomènes de pouvoir repérés par les études de terrain. Il est question, ensuite, des perspectives de régulation de tels systèmes complexes, fonctionnant à plusieurs échelles ; espoirs de résolution des contradictions observées que l'on peut proposer comme autant de scénarii susceptibles de tracer les chemins d'un développement durable.

*Tertio*, la considération des conditions d'un développement durable, celle des échelles innombrables des pouvoirs, des marchés, des réglementations et des concurrences, mais aussi

des productions d'images, nous invitent sans conteste à nous placer dans une posture de recherche qui privilégie une saisie globale de ces objets. On a vu que ce choix implique le refus de tout cloisonnement des terrains abordés. Dans ces conditions, il n'est plus véritablement de saison d'étudier à part, chacun pour soi, vignobles des pays du nord et vignobles des pays du sud. Tous les terrains, tous les espaces du vin doivent être considérés en fonction d'une approche qui les saisisse de façon globale, dans un esprit délibérément comparatiste. C'est sans doute au prix de ce soin méthodologique que se dévoileront les contours de mesures utiles pour envisager leur développement durable, par-delà les crises qui ont de tout temps affectés les plus anciens et qui les secouent encore aujourd'hui, plus que jamais.

Quels résultats sommes-nous en droit d'attendre de ces contributions et de l'ensemble des connaissances accumulées, mais aussi en voie de constitution sur lesquelles elles reposent ? J'en vois personnellement trois.

D'abord, ces travaux autorisent une série de mises au point sur les situations de nombreux vignobles, localisés en France et ailleurs dans le monde. Où en est-on en ce qui concerne le diagnostic de leur situation économique, sociale et celui de leur insertion dans le marché mondial ? Quels enseignements, positifs ou négatifs, peut-on tirer de la connaissance de leurs systèmes de gouvernance ?

Ensuite, quelle expertise est-on en mesure de faire à propos des crises de la vigne et du vin, de nos jours ? Quelles sont, en matière de gouvernance, territoriale ou de filière, les mesures efficaces prises pour les contrer ? Quels sont les enseignements que nous livrent, sur ce plan, les vignobles du monde ?

Enfin, comment envisager, par le truchement de mesures de gouvernance appropriées, une durabilité (au sens complet du terme) du développement social, économique et environnemental des vignobles ?

Gageons que quelques éléments de réponse, apportés à ces interrogations, nous suffiront amplement, dans l'attente des suites de ces travaux.

## Introduction générale

Cet ouvrage est le fruit de plusieurs années de collaboration entre chercheurs bordelais spécialistes des questions vitivinicoles dans le cadre de programmes portés par l'UMR ADES<sup>1</sup>, la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine<sup>2</sup> et le CERVIN<sup>3</sup> au sein de l'ISVV<sup>4</sup>. L'équipe ainsi constituée de chercheurs venus d'horizons scientifiques différents s'est attachée à analyser la nature de la gouvernance des terroirs au nord comme au sud, entre le local et le mondial. En effet, jusqu'à nos jours et depuis 1936, la gouvernance des vignobles en France est le fruit des interactions entre l'INAO (règlements et tutelle nationale), les interprofessions (pilotage économique régional) et les Syndicats d'appellations (défense de l'appellation au niveau local). La récente crise a abouti entre autre à la remise en question de ce type de gouvernance des vignobles en Europe et tout particulièrement en France.

---

<sup>1</sup> Au sein du quadriennal d'ADES, Unité mixte de Recherche associant le CNRS et les Universités Bordeaux2 et Bordeaux3, dans un programme « Identités, qualité et mondialisation » dirigé par Hélène Velasco-Graciet l'action 2 est intitulée : La vigne, le vin et la valorisation durable des territoires ?, [www.adcs.cnrs.fr](http://www.adcs.cnrs.fr)

<sup>2</sup> Au sein de la MSHA, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Hélène Velasco-Graciet anime un programme triennal financé par la Région d'Aquitaine intitulé « Développement Durable de la filière et des territoires viticoles »

<sup>3</sup> CERVIN, Centre d'Etudes et de Recherches sur la Vigne et le Vin, association universitaire pluridisciplinaire présidée par Sandrine Lavaud, [www.msha.fr/cervin](http://www.msha.fr/cervin)

<sup>4</sup> Institut des Sciences de la Vigne et du Vin, 210, chemin de Leysotte - CS 50008, 33882 VILLENAVE D'ORNON, [www.isvv.fr](http://www.isvv.fr)

C'est donc les politiques des terroirs et le rôle des pouvoirs locaux qui sont interrogées au moment où une nouvelle géopolitique mondiale se construit qui impose la prise en compte des échelles multiples.

### ***Le concept de gouvernance***

Il désigne le plus souvent l'ensemble des conditions dans lesquelles sont construits les projets de développement, tout particulièrement territorial mais aussi prises les décisions, assurant de nouveaux rapports de coopération entre les groupes dirigeants dont l'Etat et les organisations de la société. La gouvernance est devenue en quelques décennies un concept essentiel au sein des réflexions sur le développement durable. D'origine anglaise ancienne, le mot est réapparu au cours des années 1980 dans les documents de la Banque Mondiale. Devenu un des fondements de toutes les analyses politiques, notamment celles concernant le développement, le concept de gouvernance porte en lui-même l'idéal démocratique avec la mise en avant de la participation citoyenne censée réduire les coûts sociaux. Derrière cette affirmation, c'est toute la question de la décentralisation et de la gouvernance qui est posée tout comme celle des rapports entre les collectivités territoriales et les organisations professionnelles de producteurs. Mais ne faut-il pas également poser la question de la participation des citoyens, habitants du terroir ou consommateurs de ce terroir dans la gouvernance de celui-ci ? C'est donc finalement une réflexion générale sur les choix politiques à opérer pour assurer lisibilité, efficacité et donc avenir du terroir qui est ici proposée.

### ***Quelles politiques du terroir ?***

Lieux de production des vins, lieux d'organisation des organisations de défense des producteurs, les terroirs sont aussi des lieux qui nourrissent l'imaginaire des consommateurs. Ne constituent-ils pas aussi les lieux privilégiés de l'innovation sociale et politique, ceux d'une réflexion sur les normes et les pratiques de l'action publique locale de demain, celle susceptible d'assurer le meilleur avenir possible aux espaces viticoles ancestraux des latitudes moyennes de l'hémisphère nord ?

C'est bien sûr dans ce cadre que sont envisagés les nouveaux modes de gouvernement, de plus en plus caractérisés par le développement des partenariats. Les gestionnaires des terroirs du vin ne sont-ils pas à l'aube d'une nouvelle ère de l'action publique en matière de gouvernement des territoires locaux de production agricole, basée sur de nouvelles règles de coopération entre les acteurs ? Quel y est le rôle de l'Etat ? Quelles sont les modalités d'un compromis entre l'action publique et les intérêts individuel soit entre efficacité économique, justice sociale et solidarité, prudence écologique et développement durable... ?

Ces nouveaux types de régulation imposent de définir une représentation collective du devenir des terroirs et donc de formuler un projet, de gérer les forces sociales en présence et de mettre en œuvre les procédures techniques et sociales pour réaliser ces compromis sociaux, lesquels doivent avoir pour objectifs d'assurer la pérennité du terroir, éviter sa délocalisation.

### ***Lutter contre une délocalisation des terroirs***

C'est bien en effet l'une des questions essentielles face à la montée de la concurrence : comment éviter la délocalisation des terroirs viticoles à l'instar des autres productions agricoles sinon industrielles ? Comme les autres productions agricoles, françaises comme européennes, la vitiviniculture est l'objet d'investissements de la part de groupes financiers de toutes sortes dont l'objectif n'est nullement le maintien des potentialités d'un terroir viticole reconnu mais bien, en dehors de quelques acquisitions de prestige ou de placements « immobiliers » à long terme, la réalisation d'une plus value financière aussi rapide que possible. Et comme pour le marché de la volaille, le risque est grand dans le cadre de la

mondialisation de voir ces investisseurs chercher à délocaliser leurs productions à la quête de terroirs plus rémunérateurs. N'observons-nous pas déjà depuis quelques décennies des investissements d'entrepreneurs vitivinicoles français et notamment bordelais dans les contrées concurrentes de l'hémisphère sud ?

Pour éviter ces inévitables délocalisations de la production des vins de terroirs européens vers des terroirs aux conditions de productions pour partie moins contraignantes tant d'un point de vue climatique que social, seule une politique publique articulée sur toutes les échelles de développement n'est-elle pas indispensable ? Sa mise en place rapide n'est-elle le seul gage de survie des terroirs vitivinicoles européens et, par là même, des territoires locaux qu'ils font vivre ?

On voit donc bien que les politiques à mettre en place, à imaginer pour la survie des terroirs français sinon occidentaux, si elles doivent s'articuler sur le local pour en maintenir toute la vigueur au terroir, doivent aussi gérer le global, le mondial.

### ***Concilier les différentes échelles du développement***

Pour perdurer les terroirs occidentaux doivent en effet tout à la fois assumer leur insertion dans le local et leur immersion dans le mondial. Certes des vignobles de niche peuvent se contenter de jouer la carte de la proximité et assurer l'écoulement de leur production sur un marché régional plus ou moins étendu complété par les retombées de l'œnotourisme. Mais au-delà d'une certaine importance spatiale, tout vignoble doit se jouer de son intégration dans un marché élargi aujourd'hui aux limites de la planète. Ce grand écart peut-il se réaliser en obéissant aux mêmes règles de production ? Les impératifs des deux types de marché sont-ils conciliables et par la-même les modes de gouvernance des deux types de vin peuvent-ils être les mêmes ?

Au-delà de la gestion des multiples échelles géographiques cette interrogations pose en tout état de cause la question de la gestion des différentes temporalités, notamment la longue, celle qui construit les réputations et s'appuie sur les traditions ancestrales et la courte, celle qui cherche à coller aux évolutions du marché afin de réaliser les profits les plus éclatants.

Et derrière temporalités longues et temporalités courtes se découvrent les concepts de démocratie locale et mondialisation où le recours au concept de gouvernance locale permet de rendre compte de la diminution du rôle de l'Etat au profit de formes plus diversifiées d'intervention du politique sur le développement.

C'est alors l'analyse des rapports contractuels entre les divers acteurs du vignoble que sont l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises privées et tous les types d'expression des intérêts locaux qu'il faut conduire pour découvrir les mécanismes de négociation entre ces différents groupes caractérisés à la fois par la compétition et la coopération. La question de gouvernance des terroirs devient ainsi, pour partie, une interrogation sur le(s) lieu(x) de sa mise en œuvre. Ce lieu est-il unique, soit le terroir ? Doit-il être multiple comme les échelles géographiques et temporelles le suggèrent ? Les acteurs doivent-ils être les mêmes ou l'existence de plusieurs marchés du vin – au moins deux- impose-t-elle des organisations complémentaires ? Par là même est posée la question de la gestion de la filière et des terroirs du vin.

### ***Cogestion de la filière ou gouvernance locale ?***

La gestion de la filière vitivinicole est un exemple souvent mis en avant de « bonne » cogestion entre les pouvoirs publics et les acteurs privés que sont les professionnels. La gestion de la profonde crise structurelle que ne finissent pas de traverser les vignobles français, en suscitant des réformes à tous les échelons, est une excellente occasion d'analyser les jeux de pouvoirs entre les différentes acteurs de la filière, bien sûr, mais aussi et tout particulièrement entre ces derniers et leur environnement politique et social.

Les politiques publiques mises en place dans les différents pays européens au cours du 20<sup>ème</sup> siècle ont toutes, peu ou prou privilégié une cogestion centralisée des espaces viticoles par l'intermédiaire de la filière vitivinicole et au moyen d'un organisme national de type INAO, INDO... La mise en place des bassins de production en France paraît avant tout répondre aux mêmes logiques purement économiques. Ne faudrait-il pas envisager un autre mode de gestion, prenant en compte toute la complexité des espaces viticoles et notamment les aspects sociaux en donnant plus de poids au local, à une gouvernance locale ?

Pour l'heure l'immobilisme ne l'emporte-t-il pas sur l'innovation organisationnelle annonciatrice des mutations profondes jugées indispensables par de nombreux experts ? A partir de l'étude de vignobles de l'Aquitaine nous constaterons une nouvelle fois la difficulté d'établir une véritable gouvernance associant tous les partenaires concernés. Pour permettre aux vignobles français de se maintenir dans un concert mondial en plein bouleversement quelles seraient les politiques à mettre en place ? C'est en tout cas sur les pistes de réflexion à explorer que les différents auteurs de cet ouvrage ont cherché à nous entraîner.

### ***Un ouvrage en quatre points***

Dans une première partie, les auteurs tentent d'éclairer la problématique choisie en interrogeant les principaux concepts et notions mobilisés que sont l'espace de la gouvernance (Denis Retaillé), la gouvernance territoriale (Bernard Pecqueur puis Jacques Maby) et la qualité d'une production agricole (Guy Di Méo).

La seconde partie a pour objectif de contextualiser cette problématique de la bonne échelle de la gouvernance des terroirs vitivinicoles en présentant les principaux points de la réforme de l'INAO (Jacques Gautier), en fournissant des points de repères et donc de comparaison avec la gouvernance des produits laitiers (Claire Delfosse) puis en replaçant le tout dans le contexte européen (Andy Smith).

La 3<sup>ème</sup> partie contribue à alimenter la réflexion générale à travers des études de cas choisies dans les vignobles traditionnels du Sud-ouest français. A la suite de l'éphémère histoire du CRVA (Conseil Régional des Vins d'Aquitaine) comptée par son ancien directeur Pierre Cambar, les questions de gouvernance des vins du Sud-ouest sont envisagées par le biais du rôle des caves coopératives (Nathalie Corade), de la problématique frontalière du vignoble madiranais (Frédéric Tesson), du positionnement original du vignoble de Cahors (...), le « petit monde de Saint-Émilion » (Chantal Crenn et Karen Montagne) ou encore la quête des trois piliers de la gouvernance des terroirs du vin (Nicolas Boivin).

Avec la 4<sup>ème</sup> partie les horizons géographiques s'ouvrent en offrant des points de repères sur les modes de gestion des nouveaux concurrents de la planète des vins. Successivement les regards sur la Californie (Philippe Perrier-Cornet, Sylvain Rousset et Jean-Baptiste Traversac) et l'Australie (Jérôme Baudouin) puis une comparaison franco-chilienne (Hélène Vélasco) proposent une autre conception du fonctionnement du monde vitivinicole. La suite permet une diversification scientifique des approches en donnant la parole à différentes composantes des SHS pour donner des pistes de réflexion sur l'avenir des terroirs dans la mondialisation (globalisation ?) : un géographe (Raphaël Schirmer), une anthropologue (Marion Demossier), un économiste (Jean-Baptiste Traversac) et un géohistorien (Jean-Claude Hinnewinkel).

# Première partie - Quel lieu pour la gouvernance des terroirs ?

## Introduction

Pour tenter d'apporter quelques éléments de réponses à la problématique soulevée en introduction et dont nous avons fait le pari qu'elle serait éclairée les contributions par les contributions qui suivent, il est apparu opportun de fixer le cadre scientifique de nos réflexions et tout particulièrement le cadre géographique puisque d'emblée nous avons reconnu que la gouvernance ne pouvait s'exercer que sur un espace donné, quelque soit par ailleurs les conditions de sa fixation. Aussi après avoir résumé dans l'encart n°1 l'intervention de Sébastien SEGAS, politologue à l'IEP de Bordeaux afin de présenter ce qu'il appelle « Un ordre politique nouveau légitimé », nous avons donné la parole à un géographe pour une réflexion épistémologique.

Dans le **chapitre 1**, **Denis Retailé** revient sur la polysémie du mot « gouvernance » pour pointer les implicites spatiaux que masquent ses usages (et mésusages) à l'intersection des discours politiques et des discours d'expertise. Il constate que la fiction sur laquelle il est fondé s'est fissurée : le contrat social, et avec lui sa base implicite, le territoire stabilisé comme un « terroir », ressource à la fois matérielle et symbolique. Pour lui le rapport du pouvoir à l'espace devient problématique avec le passage de gouvernement à gouvernance. Ce qui le conduit à tenter de répondre à une série de questionnement : à quoi est-il fait appel lorsque gouvernance est invoquée et qu'une forme spécifique de l'espace est une des bases de cette expression du pouvoir ? D'où provient cette forme ? Quelle est-elle d'abord ?

Dans le **chapitre 2**, considérant que tout territoire est une forme d'organisation inscrite dans l'espace construite socialement, suite à une dynamique de coordination d'acteurs qui a sa place dans l'émergence de nouvelles régulations dans la période post fordiste qui s'ouvre aujourd'hui, **Bernard Pecqueur**, géographe de l'économie spatiale, prend ici le parti de considérer le territoire (qui est le résultat) ou la territorialisation (qui est le processus) comme une forme particulière de coordination par création de groupe. Pour lui la coordination territoriale ne se contente pas de présenter des cas de figure de gouvernance dont on peut faire la typologie, elle est une clé d'analyse des évolutions actuelles de la régulation d'ensemble.

**Jacques Maby**, en bon adepte de la géographie systémique, s'intéresse surtout au rapport qui pourrait exister entre la gouvernance et le territoire. Dans le **chapitre 3** il revient sur les termes. Si pour lui celui de territoire paraît bien établi autour du concept d'espace socialisé, le mot de gouvernance mérite débat, à la fois néologisme et archéologisme, ouverture à la démocratie de terrain et poncif politiquement correct... Pour lui ce qui importe au géographe ce n'est pas l'usage qui est fait du concept, mais le sens qu'il pourrait prendre et surtout la légitimité ou du moins l'intérêt scientifique (et non pas rhétorique) que l'on trouve au rapprochement de ces deux termes : gouvernance et territoire. La question qui se pose donc est de savoir si la gouvernance est un mode politique intrinsèquement "territorial". Resituant les stratégies de gouvernance propres aux terroirs du vin dans l'ensemble des stratégies territoriales, il interroge alors : « Que serait une AOGouvernée ? »

Avec le **chapitre 4**, **Guy Di Méo**, chantre de la géographie sociale, questionne la qualité en général et celle d'un produit alimentaire, d'origine agricole, en particulier. Par-delà les définitions d'usage, sondées ici dans les profondeurs historiques du langage, l'hypothèse faite tient au sentiment que cette notion de qualité n'est pas intelligible si on l'isole de tout un enchaînement sémantique propre aux denrées alimentaires issues de l'agriculture et de l'élevage. Il mène donc une approche lexicale et épistémologique rapide où la typicité, puis le

terroir et le territoire, mais aussi le patrimoine et le paysage forment une sorte de complexe qualitatif autour de l'alimentation et de ses lieux comme de ses méthodes de production.

## **Encart 1 : de l'usage profane de la notion de gouvernance<sup>5</sup>**

### Vers la légitimation d'un nouvel ordre politique local ?

La gouvernance est d'abord la remise en cause des fonctions traditionnelles de gouvernement, un ordre politique nouveau légitimé par la poursuite d'un bien commun reposant sur la norme du partenariat s'imposant aux acteurs et aux institutions politiques renonçant à l'exercice solitaire de l'autorité au profit de la concertation et où la concertation doit devenir un processus publiquement négocié.

Le succès de la notion est lié à l'efficacité supposée d'une action définie au plus près des réalités locales, coproduction associant les institutions de gouvernement et les groupes d'intérêts locaux. Pas vraiment nouvelles, les relations entre les institutions politiques et les réseaux sociaux s'y déroulent désormais en public avec un élu animateur remplissant une fonction de médiation.

La norme de proximité imposée dès lors dans les relations société – gouvernement implique, en plus du partenariat l'élaboration d'une stratégie concertée mise en discussion et affinée collectivement. L'élu-animateur ne porte plus un intérêt général supérieur mais contribue à la médiation entre les intérêts locaux représentés par les administrations, le monde socioprofessionnel et les associations.

La démarche s'inscrit dans une logique de projet dont la construction du territoire est la première finalité. Dans ce débat public, les experts contribuent au débat public, formulent les propositions plus qu'ils ne l'animent alors que les animateurs professionnels sont là pour aider à l'émergence du projet global et assurer son management. Relié au monde extérieur et aux autres lieux, le territoire est ainsi conçu comme la partie d'un tout.

« La gouvernance, avant d'être un choix rationnel, est un choix naturel qui s'impose de lui-même pour tout homme soucieux d'exprimer au mieux sa nature dans l'environnement actuel ». Elle est justification de l'animation politique en coordonnant les réseaux sociaux qui se déploient en systèmes ouverts. Cette participation des réseaux sociaux permet ainsi de faire se rencontrer tous les acteurs du territoire afin qu'ensemble ils se projettent dans un avenir où chacun trouve sa place, donnant tout son sens à la démocratie participative. « C'est l'équipe d'animation qui donne aux acteurs sociaux une chance de découvrir un nouveau sens d'eux-mêmes dans et par l'action collective, les faisant par là même accéder à la dignité d'acteurs du territoire, instaurant la légitimation d'un nouveau rapport de pouvoir et donc d'un nouvel ordre politique local »<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Intervention de Sébastien Segas (IEP Bordeaux) au séminaire de l'UMR ADES le 27 juin 2007 (prise de notes et mise en forme JC Hinnewinkel)

<sup>6</sup> Pour plus d'information voir Sébastien Segas, L'élu animateur : savoirs de la bonne gouvernance territoriale et légitimation d'un nouvel ordre politique local, in Romain Pasquier, Vincent Simoulin et Julien Weisbein, La gouvernance territoriale, pratiques discours et théories, L.G.D.J., pp 191-208, desquelles sont extraites les citations ci-dessus.



# Chap.1 Gouvernance et territoire

*Jacques MABY, Professeur de géographie, Université d'Avignon,*

Dans l'intitulé "Gouvernance et territoire" que me proposent les organisateurs du séminaire, ce que je retiens surtout, en bon adepte de la systémie, c'est le "ET", c'est-à-dire, le rapport qui pourrait exister entre la gouvernance et le territoire. Bien sûr il faut tout d'abord se mettre d'accord sur les termes, celui de territoire paraît bien établi et la présence parmi nous de Guy Di Méo aura sans doute un effet rassembleur autour du concept d'espace socialisé. C'est bien plutôt le mot de gouvernance qui mérite débat, à la fois néologisme et archéologisme, ouverture à la démocratie de terrain et poncif politiquement correct... Il faut donc peser, et éventuellement valider, le contenu novateur et vertueux du concept, ce qui permet aussi de faire la part de la redondance et du flou qui l'entourent. L'expression "gouvernance territoriale" est sans doute un incontournable du jargon de la pensée unique : tout le monde est pour, même si personne ne sait exactement ce que cela recouvre ! Cependant ce qui importe au géographe ce n'est pas l'usage qui est fait du concept, mais le sens qu'il pourrait prendre et surtout la légitimité ou du moins l'intérêt scientifique (et non pas rhétorique) que l'on trouve au rapprochement de ces deux termes : gouvernance et territoire. La question qui se pose donc est de savoir si la gouvernance est un mode politique intrinsèquement "territorial". On verra donc que la territorialité suppose une gouvernance soucieuse de bien public, d'autonomie, de subsidiarité... tandis que la gouvernance en appelle à une territorialité fondée sur la durabilité des systèmes de mise en valeur, l'équilibre entre forces actuelles, la transcalarité des projets d'aménagement...

Bien sûr les espaces du vin sont fortement impliqués dans toutes ces logiques de décision, d'intégration, d'exploitation puisqu'ils produisent eux-mêmes de la gouvernance mais aussi de la territorialité ! On pourra ainsi resituer les stratégies de gouvernance propres aux terroirs du vin dans l'ensemble des stratégies territoriales et préciser leur nature et leur évolution générale. On peut en effet, en prenant l'exemple des AOC/AOP, considérer que la nuance entre contrôle et protection implique des modes de gouvernance différents et que peut-être ni l'un ni l'autre ne répondent complètement aux attentes territoriales.

## ***1. La gouvernance territoriale, concept novateur et vertueux ou rhétorique invocatoire ?***

### **1. Petite histoire de la gouvernance locale**

Le mot gouvernance est hérité de la racine grecque « kubernan » qui signifie gouverner au sens propre, c'est-à-dire : tenir le gouvernail, piloter le navire en maîtrisant la trajectoire. De cette même racine procède d'ailleurs le terme « cybernétique » et son objet qui est la régulation des trajectoires. Cependant, la gouvernance n'est pas le « gouvernement » et à dire vrai le terme a du mal à émerger au delà d'une utilisation médiévale à caractère institutionnel où il caractérise un mode de gestion municipal, avec déjà, on le notera, une notion de subsidiarité féodale qui anticipe ce que deviendra, bien plus tard, le concept. En effet ce n'est qu'au XX<sup>ème</sup> siècle que le mot « gouvernance » est utilisé par l'auteur anglais R. COASE (1937) pour désigner un mode de fonctionnement des entreprises. Il s'agit alors d'un concept économique qui propose de réduire le coût des transactions par un pilotage moins bureaucratique et mieux coordonné. En 1970, O. WILLIAMSON renforce le concept qui reste attaché aux modes de gestions du secteur productif et à la recherche d'efficacité dans les transactions internes et externes des firmes.

Il faut attendre les années 1980 pour que le concept glisse du champ économique vers le champ politique, à l'échelle internationale d'abord, avec l'émergence du modèle de « bonne gouvernance mondiale » instauré par les institutions internationales elles-mêmes, à leur propre usage semble-t-il, mais surtout à l'usage de leurs membres les moins dociles. Faute de gouvernement mondial, on annonce sa gouvernance. Sans doute cette « bonne gouvernance » s'appuie-t-elle sur les référents quasi-transcendants que sont les droits de l'homme, la démocratie ou la liberté d'entreprendre. Mais il est non moins vrai que ce concept sert surtout de pilier au modèle de pensée unique qui se met en place pour accompagner la mondialisation libérale. La bonne gouvernance justifie ainsi l'application des « ajustements structurels » qui sont imposés aux pays en voie de développement.

Un peu égaré à cette échelle trop vaste pour lui, le concept reprend de la vigueur en s'appliquant ensuite au local. Dans les années 1990, de « mondiale », la gouvernance devient essentiellement « locale » et y gagne certainement en crédibilité, car c'est sans doute à cette échelle que ce concept trouve les applications les plus riches. Il s'agit alors de réguler le territoire par la maximisation du principe de subsidiarité, sur lequel nous reviendrons bien sûr. La gouvernance devient un système d'action politique qui s'invente en même temps que s'opère un retour au territoire dans les pays développés. En effet, à l'échelle de la ville, du pays ou de la région, émergent de nouveaux paliers de l'action publique, pour lesquels s'inventent de nouveaux modes décisionnels, intégrant de nouveaux acteurs et reconnaissant de nouvelles légitimités. La « gouvernance locale » est ainsi convoquée pour réintroduire de la « politique » dans une vie publique où elle est de plus en plus disqualifiée. La « participation » propose une alternative à la « représentation » usée souvent par le carriérisme politique ou par des querelles idéologiques à fort relent de naphtaline.

Sans doute y a-t-il quelque vertu à relégitimer ainsi l'action publique et à susciter le débat, tout comme il faut se féliciter des opportunités et des marges de manœuvre libérées par ce nouveau fonctionnement para-institutionnel. En revanche, il ne faut pas être dupe du caractère ostentatoire de ces procédures et de la valeur invocatoire du concept émergent de gouvernance locale. En effet, si le changement effectif des pratiques décisionnelles reste à prouver, le changement de champ lexical quant à lui est remarquablement audible ! C'est tout un nouveau récit de la vie publique qui est produit dans une profusion du verbe innovant : partenariat, participation, débat public, société civile, mixité... Il n'est donc pas certain que la nouvelle gouvernance territoriale ait dépassé le seul stade du discours performatif, ce qui est peut-être un premier pas nécessaire !

D'autre part force est de constater que ces nouveaux processus sont essentiellement mis au point et le plus souvent pris en charge par des professionnels de la gouvernance, actorielle si possible, qui occupent ainsi le marché, juteux au possible, de l'expertise et de la « labellisation gouvernantielle ». L'élu, qui a rarement pour objectif de renoncer à ses prérogatives décisionnelles, ne renonce donc qu'à un type de discours et de positionnement inappropriés et adopte ceux de la gouvernance. Ainsi conseillé, il se présente essentiellement comme un « animateur de la vie publique », et moins comme le « titulaire d'un mandat public », se repositionnant ainsi positivement sur le terrain électoral qui reste évidemment sous-jacent. Sa mission première, du moins celle qui doit être affichée, consiste à faire émerger le consensus, ses outils essentiels relevant de la rhétorique de la déconflictualisation et de la mise en scène de la convergence d'opinion.

Il est donc permis d'hésiter entre une vision positive de la gouvernance locale en tant que mode de gestion territorial tout à fait adapté au contexte socioéconomique postmoderne, et vision critique qui n'y voit qu'une méthodologie de ré-enchantement du politique, développée par des professionnels de la communication territoriale, parmi lesquels les géographes ne sont pas les moins efficaces.

## 2. Le cadre méthodologique de la gouvernance territoriale

Si les stratégies réelles des adeptes de la gouvernance territoriale sont ambiguës, les objectifs tactiques tout comme les méthodes sont par contre assez clairement établies. La commission européenne entre autres a produit de nombreux textes de référence, nous utilisons ici un papier de discussion de 2008 publié sur le site institutionnel. Les buts sont des plus altruistes mais aussi des plus réalistes. C'est ainsi que l'on assigne à la gouvernance territoriale tout à la fois :

- la réduction de la pauvreté et des inégalités
- le développement durable
- le respect des droits et la transparence
- la fourniture des services publics

Sans oublier qu'elle doit aussi « *favoriser le business* »!

Les moyens sont multiples, ambitieux parfois jusqu'à la grandiloquence, mais certainement les meilleurs qui soient pour peu qu'on se donne la peine de les expliciter :

- Développement du partenariat multi-acteur (Etat / région / ville / secteur privé / société civile...).
- Intégration des politiques sectorielles (industrie, agriculture énergie, transport...) à l'échelle territoriale.
- Subsidiarité (responsabilité de la gestion des affaires confiée à l'échelon institutionnel le plus bas dès lors qu'il fait la preuve de sa compétence).
- Mobilisation des outils institutionnels encadrants (nationaux ou européens).

Au delà de ces propositions de définition, émanant des institutions politiques, il faut aussi se référer à des approches scientifiques, assurément plus rationnelles sinon plus performantes. De nombreux chercheurs en sciences politiques, économiques ou sociales ont enrichi le concept de gouvernance et son cadre analytique. S. KENNY (colloque « Cadre Analytique de la Gouvernance », Genève 2007) en appelle à une « *méthodologie non normative et non prescriptive d'analyse des modes de décision par processus collectif dans les enjeux publics* ». Dans le même débat P. REY indique que l'étude de la gouvernance a pour objet de « *mettre à jour les lieux et les objets de conflictualité entre gestion administrative et gestion communautaire de l'espace* ». Pour L'IRG (Institut de Recherche et de débat sur la Gouvernance), les principes de la gouvernance sont les suivants :

- Relégitimisation de l'action publique face à la crise des mandats d'autorité, le but étant de redonner confiance au citoyen et de le remobiliser pour « *repolitiser la sphère privée* ».
- Transfert de pouvoir vers la société civile (« *intégrer l'extension des horizons de décision* »).
- Transversalisation de l'action publique par déssectorisation des approches.
- Appuyer la gouvernance sur des « *modèles représentationnels du territoire élargis et performants* » (indicateurs statistiques, études d'impact, expertise...).

L'analyse de la gouvernance se pose aussi souvent la question de l'échelle territoriale à laquelle ce type de gestion doit préférentiellement être mis en place. B. GUESNIER insiste sur la nécessité de trouver « *l'échelle pertinente* » mais propose aussi que l'on n'hésite pas à « *transgresser les frontières* », qu'elles soient administratives ou sectorielles. L'apport du géographe paraît ici essentiel puisqu'il peut aider à dénouer ce problème spatial sur lequel bloquent bien des analyses. En effet il semble improbable de trouver la « bonne échelle » et encore plus irréaliste de penser que l'on pourra s'y tenir. Pourtant la solution va de soi pour la géographie : elle est dans la transcalarité ! Pourquoi se contraindre à une échelle lorsqu'il suffit de se donner les moyens d'en changer ? Evidemment tout redéploiement scalaire s'accompagne d'effets spatiaux nouveaux qu'il faut savoir comprendre voire prédire, mais c'est

bien là le travail de l'analyse spatiale. C'est probablement à ce niveau que le géographe a le plus à dire et non pas à celui de la sociologie des organisations pour lequel il n'est pas vraiment qualifié. Ainsi une étude véritablement interdisciplinaire de la gouvernance territoriale doit conduire les sciences politiques, les sciences de la gestion et les sciences de la société à collaborer avec la géographie de façon à modéliser les effets spatiaux de la transcalarité. Notre discipline n'hésitera plus alors entre une participation minimale dans laquelle on lui confie simplement la production de cartes dessinant des périmètres d'action, et une participation excessive et vaniteuse par laquelle elle prétendrait apporter des analyses sociopolitiques originales. L'originalité de la géographie, et son caractère irremplaçable, résident bien plutôt dans sa capacité à déployer les analyses et les stratégies à différentes échelles et à en montrer les avantages et les contraintes.

### **3. Les grands débats de la gouvernance territoriale**

Mettre en place une gouvernance territoriale suppose que l'on tranche une opposition essentielle entre jacobinisme et subsidiarité, particulièrement en France où la tradition centralisatrice est forte depuis le siècle de Louis XIV au moins, la république jacobine n'ayant fait qu'accentuer une tendance séculaire de notre système politique et administratif. Cependant tout n'est pas à jeter dans cette conception républicaine qui pose comme principe absolu des valeurs dont la plupart nous restent chères. L'unité du territoire national, par exemple, n'est pas une simple formule patriotique mais un souci d'égalité entre les territoires. La légitimité absolue des institutions et sa priorité sur toute autre forme de représentation doit aussi être comprise comme une garantie de l'application de la règle et du droit. L'administration républicaine centralisée en s'imposant une « obligation de moyens », plutôt que de résultats, insiste ainsi sur l'équité du traitement entre les territoires ou les citoyens et sur la part de liberté humaine qui relève de l'utilisation différenciée des moyens offerts par l'Etat.

Le concept de subsidiarité, s'il se distingue nettement de ces principes jacobins, n'en est pas pour autant la négation ou l'inverse symétrique. Ce qui est nouveau c'est la priorité faite à la reconnaissance de la diversité et à sa valorisation, sans pour autant nier l'unité ou l'égalité. La libre formulation des intérêts privés ou locaux qui débouche naturellement sur l'association, n'a jamais été considérée comme un acte antirépublicain, mais n'a jamais été favorisée non plus par les instances politiques. Avec la subsidiarité ce type de manifestation de la citoyenneté est cette fois-ci organisé par les institutions et même érigé en principe, alors qu'il s'agit bien souvent d'une forme de résistance à la puissance publique et à son intrusion dans la sphère privée ou locale. Quant à la question des moyens, elle ne relève pas de l'obligation, mais de l'efficacité : la gestion de la chose publique n'a pas à justifier la mise à disposition de moyens égaux pour tous mais la réalisation effective d'objectifs conformes au bien commun. L'égalité entre territoires ou entre citoyens sera ainsi réputée réalisée dès lors que le consensus social est acquis sur la question des projets collectifs.

On approche par là un débat classique entre pratique verticale de l'action politique et pratique horizontale qui est au cœur de la question de la gouvernance. Le plus souvent on résout ce conflit en dissociant ce qui relève des options stratégiques et qui reste la prérogative du pouvoir central, et ce qui relève des options tactiques et qui revient au pouvoir local. Il n'y aurait donc de débat politique horizontal qu'à chaque palier du pouvoir (les instances nationales entre elles, les instances régionales entre elles...), les flux verticaux se bornant à une transmission des décisions concernant l'intérêt supérieur commun. Une conception plus intéressante de cet équilibre consiste à voir dans l'échelon supérieur le détenteur de la règle, et son garant, tandis que l'échelon inférieur serait non seulement chargé d'appliquer la règle, mais surtout obligé de lui donner du sens, c'est-à-dire une valeur locale qui en justifie l'application ou mieux encore qui en détermine les conditions d'application. En fait pour de nombreux spécialistes, ce n'est pas un nouveau partage des compétences que la gouvernance

implique mais plutôt une articulation plus souple, mais aussi plus riche, entre global et local, ce qui les conduit parfois à utiliser le terme « glocal », néologisme phonétiquement peu heureux, pour qualifier cette imbrication.

La gouvernance locale s'insère enfin au cœur du débat sur la déterritorialisation par supranationalité, mondialisation, globalisation, à laquelle s'oppose la reterritorialisation par décentralisation. On a le sentiment que les progrès de la gouvernance se sont naturellement faits dans le sillage des lois de décentralisation (Defferre 1982, Pasqua 1995, Voynet - Chevènement 1999). En fait cette aspiration à la subsidiarité est peut-être davantage liée aux recompositions territoriales imposées par les processus de globalisation, qu'elle n'est issue des possibilités offertes par des lois de décentralisation, ces dernières organisant un gouvernement local plutôt qu'une gouvernance locale. Il est vrai que ces territorialités émergentes, fondées sur un partage identitaire nouveau, ont pour effet de minorer l'ordre formel du droit et des institutions et de majorer l'ordre informel des acteurs et des phénomènes de groupe. Ainsi les catégories institutionnelles classiques de l'action politique ont-elle souvent évolué positivement dans le sens de la décentralisation, mais sans toujours être ni corrélées, ni attentives, ni réceptives à la demande sociale de gouvernance. La décentralisation, quoiqu'elle en dise, administre, tandis que la gouvernance désadministre et brouille ainsi les catégories. Si ces nouvelles interactions sociales libérées permettent de « faire des nous avec des je » selon la belle expression de HEURGON, LANDRIEU (2003) le discours politique classique, même « décentralisé », est plutôt disposé à faire du je avec des nous !

#### **4. Le concept de gouvernance face aux concepts proches**

La véritable question à se poser en fait est la suivante : le concept de gouvernance sert-il à quelque chose, ou ne fait-il que remplacer, voire mal remplacer, des concepts plus établis et plus efficaces ? Dans le champ lexical proche on trouve tout d'abord le concept de gouvernabilité qui est bien différent de celui de gouvernance et qui pourtant nous y ramène. La gouvernabilité est l'aptitude d'un territoire à être gouverné, la possibilité de trouver des solutions politiques aux questions territoriales. Les problèmes de gestion locale étant très variés, les situations de gouvernabilité sont elles-mêmes fort différentes et en appellent donc à des modes de gouvernement multiples, évolutifs éventuellement, contextualisés le plus souvent, de manière à dépasser les situations d'ingouvernabilité. Gouverner c'est donc avant tout assurer la gouvernabilité du pays. Or justement la gouvernance se présente comme une recette particulièrement adaptée aux contextes politiques délicats. Certains de ses adeptes la définissent même parfois comme un outil universel, indifférent aux contraintes locales, quasi-infaillible parce que neutre. D'évidence il y a là une confiance excessive dans ce qui n'est qu'une méthode et qu'on voudrait présenter comme le mode final de gouvernement, marquant en fait la fin du politique.

Plus proche encore est le concept foucauldien de gouvernementalité qui renvoie à l'art de gouverner, aux modes spécifiques et à la rationalité du pilotage en toutes situations. Pour Foucault, la gouvernementalité est bien la façon d'exercer la souveraineté, mais on se doute qu'il s'est plutôt intéressé à la façon de résister à cette souveraineté et au rapport de force qui s'établit entre gouvernants et gouvernés. Ce rapport d'ailleurs ne peut émerger que du fait de la dualité du terme « gouvernement » qui signifie à la fois l'institution humaine qui gouverne (le Gouvernement français) et l'action de gouverner (le gouvernement par les institutions). Or la gouvernance ne se substitue qu'au second pôle sémantique de ce couple lexical : elle remplace l'action de gouverner classique par une autre forme modernisée. Mais ce faisant elle perd son correspondant lexical institutionnel, car qui assure la gouvernance ? Ce n'est plus le « Gouvernement » ni un « gouvernancement » ! La gouvernance éradique le pôle de la souveraineté car elle substitue son monopole au duopole gouvernants-gouvernés. Est-ce la raison de son succès ? On sait aussi que la gouvernance, implicitement au moins, propose

d'abattre certains privilèges de l'Etat. Pour autant il semble difficile de situer la gouvernance dans l'héritage foucauldien, car brouiller la conscience de la souveraineté n'est pas un mode de résistance, on peut même supposer que pour la critique foucauldienne, la gouvernance, sans pôle de souveraineté affirmé, sans résistance dialectique, ne peut constituer un art de gouverner. De ce point de vue, on la considérera au mieux comme une force de cohésion du système, qui n'est plus gouverné, mais persiste par gouvernance, qui n'est plus piloté que par les forces de conservation du système, habilement masquées par le spectacle de la consultation populaire.

En fait c'est bien à la question de la valeur de la démocratie participative que nous renvoie le concept de gouvernance. En redistribuant les rôles de l'action et de la décision politique, respecte-t-elle les principes démocratiques ? Les acteurs sont-ils plus légitimes que les représentants élus des institutions ? Question essentielle qui évidemment dépend de la légitimité que l'on accorde aux élus actuels ! Plus grave encore est la question de l'efficacité du système participatif : la démocratie d'opinion est-elle capable d'action ? On peut en effet douter des performances d'un système sans mandat d'autorité, sans organe de contrôle d'application des décisions, et du coup on peut craindre que la gouvernance qui contourne les institutions puisse les affaiblir sans pour autant les remplacer. De plus, pour faire des choix rationnels et bâtir des stratégies cohérentes, il faut que la société civile soit correctement informée des enjeux comme des possibles, il faut que le discours d'expert soit diffusé, voire vulgarisé pour être débattu, il faut que ces décideurs anonymes et participatifs soient en mesure de produire une contre-argumentation solide face à ceux qui maîtrisent les dossiers et qui maîtrisent plus encore la rhétorique du débat. Comme l'affirme Edgar Morin, la démocratie participative a pour préalable la «démocratie cognitive» sans quoi elle n'est que manipulation et démagogie.

On voit poindre là un des risques majeurs qu'une gouvernance « sauvage », ou du moins mal préparée, ferait inévitablement courir. Si le débat est confisqué par les professionnels de la parole, par les experts, par les prescripteurs d'opinion, ou par les lobbies, alors les publics pour lesquels ce mode de consultation-décision a été mis en place seront de fait éliminés du processus car ils sont inaptes à la confrontation. La démocratie participative peut se résumer à une mascarade de concertation, une tribune pour effets d'annonce, un processus d'où n'émergent que de vagues motions finales réadaptables et réinterprétables, faites d'options préétablies par les véritables décideurs qui ont surdéterminé la concertation. Par ailleurs, si le débat porte sur des questions très sensibles, comme la répartition de nuisances par exemple, il y a peu de chances de faire naître un consensus lorsque l'effet « pas devant chez moi » se généralise. La gouvernance se révèle alors incapable de prendre les décisions difficiles, ni même de promouvoir des changements de fond et des bifurcations, car elle reste soumise par nature à la nécessité du gagnant/gagnant.

## ***II La gouvernance des signes d'identification de la qualité et de l'origine : penser globalement, agir subsidiairement ?***

La réforme des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) mise en place par l'INAO, qui lui-même se réforme en Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ), pose à la fois le problème du territoire et de la gouvernance. Il nous faut donc analyser de près ces nouvelles règles, de manière à voir si la gouvernance territoriale est améliorée ou au contraire réduite dans le nouveau système mis en place en 2007.

### **1. La réforme des SIQO : une reterritorialisation ?**

Il est bon pour commencer de rappeler les objectifs de l'INOQ, tels qu'ils ont été présentés en juillet 2007 :

- Protéger le producteur et le consommateur

- Aménager le territoire
- Eviter les délocalisations de production
- Promouvoir un développement durable

On voit là que sont très fortement confirmées les préoccupations territoriales de cet organisme, et qu'elles sont même quasiment sa raison d'être. Cette position, qui est éminemment politique, est la conséquence obligée d'un principe simple mais qu'il faut ici réaffirmer hautement : le produit d'origine est placé au cœur du développement territorial. Il l'est même à trois titres :

- En tant que ressource économique, pilier de l'activité locale, fournisseur de richesses, d'emplois...
- En tant qu'objet d'occupation de l'espace, garant de présence humaine, utilisateur des infrastructures et donc stimulateur de leur maillage...
- En tant qu'élément équilibrant de l'écosystème, protecteur des ressources variées du milieu naturel, porteur de l'esthétique paysagère...

Tout au long du XXème siècle la création puis le renforcement de l'INAO en instance institutionnelle incontournable ont toujours été liés, bien au delà de la thématique des terroirs, à la véritable question géographique qui est celle des territoires. L'évolution vers l'INOQ en ce début de XXIème siècle ne fait que confirmer cette problématique centrale de la territorialisation. Plus que la simple protection contre la concurrence, c'est désormais la résistance à la délocalisation qui est invoquée. Il est vrai que la montée en puissance des vignobles du sud renforce le sentiment de vulnérabilité des territoires viticoles de la vieille Europe. Ainsi, dans un mouvement qui n'est paradoxal qu'en apparence, la mondialisation suscite des réactions de recomposition territoriale fondées non pas seulement sur la relocalisation, pas plus que sur le seul protectionnisme, mais aussi sur la valorisation de la territorialité. La globalisation est bien l'aiguillon qui stimule la renaissance des valeurs du territoire.

L'INOQ en normalisant les pratiques productives, crée des comportements convergents, porteurs de solidarités, permettant de raviver les dynamiques de territoire. L'affichage identitaire du produit local et sa validation qualitative, sous les auspices de l'institution, mais aussi dans un processus très collectif de définition et de contrôle, tisse un fort lien produit/terroir/société. Nul besoin d'être un géographe, un sociologue ou un politologue averti pour comprendre que ce lien ternaire n'est rien autre que le lien territorial. L'INOQ, sous couvert de « terroir » travaille donc surtout à la cohésion territoriale ! Car si le terroir crée du vin, le vin en retour crée du territoire, et la force essentielle qui anime ce mouvement dialectique est bien la valeur ajoutée symbolique que dégage le vin, son image qualitative, son image territoriale, son image patrimoniale et paysagère.

L'INAO, peut-être à son corps défendant, a toujours été une institution « territorialisante », l'INOQ ne peut l'être que davantage encore, non seulement parce qu'il prend acte de la mondialisation du système vitivinicole, mais parce qu'il s'insère dans une dynamique sociopolitique forte de reterritorialisation. La principale erreur, toujours possible si l'on suit de près les tensions internes qui règnent dans l'univers français et européen du vin, consisterait à réagir à la globalisation par l'abandon de toute référence à l'origine. Une autre fuite, improbable car économiquement suicidaire, consisterait à faire de l'origine la seule condition de l'échange marchand, ouvrant ainsi la porte aux protectionnismes les plus sectaires. Entre ces deux extrêmes, l'affirmation de la « qualité territoriale » semble la meilleure voie. Le but de l'INOQ est alors de cimenter la relation entre origine et qualité, non plus en argumentant éternellement, et vainement bien souvent, sur la magie du terroir, mais sur les réalités du territoire. Ces réalités sont celles des milieux agronomiques bien sûr, mais aussi celles des associations humaines, des solidarités professionnelles, celles des richesses du patrimoine, de l'esthétique des paysages, de la force des cultures, des usages et des héritages.

Toutes ces réalités projetées dans le vin, composent une palette de valeurs symboliques qui se conjuguent aux valeurs gustatives et construisent la qualité du vin. C'est en ce sens que l'on peut affirmer que l'origine est un élément déterminant de qualité, non pas seulement mécaniquement par des transferts physico-chimiques depuis le terroir agronomique, mais aussi et peut-être surtout culturellement par transferts symboliques depuis le territoire.

Ainsi le défi que l'INOQ devra probablement relever n'est plus celui, historiquement daté et largement réalisé, de la sélection des terroirs, mais celui du contrôle de l'interaction territoire/qualité. Il ne s'agit plus seulement de borner des espaces agronomiques supposés compétents qualitativement, mais de délimiter ou mieux encore, de favoriser l'émergence d'espaces humains compétents professionnellement, socialement et culturellement. Les périmètres à définir sont désormais ceux des solidarités humaines, du potentiel symbolique territorial, des qualités paysagères. C'est bien là que réapparaît la problématique de la gouvernance, car toutes ces valeurs, si elles peuvent toujours être appréciées par des experts, mises en avant par des élus, stimulées par des politiques locales, ne peuvent vraiment émerger que dans un processus collectif très participatif. Cette dynamique sociale passe d'abord par la prise de conscience des valeurs territoriales partagées, puis par une définition consensuelle des stratégies de valorisation de ces atouts territoriaux. Est-il bien certain que la qualité d'expertise de l'INOQ soit adaptée à ces nouvelles missions ?

## **2. Les réformes récentes de la filière vitivinicole : vers une nouvelle gouvernance ?**

Tout comme nous l'avons fait pour l'étude du rapport entre INOQ et territoire, c'est maintenant la réforme des SIQO ainsi que le plan quinquennal de modernisation de l'agriculture (ministère Barnier 2008) qui doivent être soumis à l'entrée analytique de la gouvernance territoriale. Il nous faut pour cela retourner vers le texte même des réformes et force est de constater que l'on n'y trouve rien qui annonce explicitement l'ouverture vers une gouvernance rénovée ou élargie. On ne s'en étonnera pas car on voit mal comment une institution nationale et encore moins un ministère pourrait proposer de se dessaisir de certaines de ses compétences. C'est pourquoi il faut y regarder de plus près car comme dans tout règlement, ce sont souvent les détails qui comptent et non les professions de foi préliminaires.

Un point central est celui des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) qui assurent dorénavant le rôle autrefois tenu par les syndicats de défense des AOC. Le principe nouveau ici est celui de l'unicité de l'ODG pour une SIQO, exit donc les syndicats frères-ennemis d'une même appellation. Voilà donc une règle de solidarité forcée qui n'est pas malvenue dans l'ambiance de repli hyper-corporatiste actuel (coopérateurs versus caves individuelles, grands châteaux versus petits domaines, rive droite versus rive gauche...). De plus, au plan logique, l'ODG unique est inattaquable : on ne peut défendre le même produit concurrentiellement depuis deux organismes opposés. D'autre part lorsque des visions différentes apparaissent à propos de stratégie de défense ou de développement le consensus doit bien être réalisé, il faut alors aller le chercher par débat interne au sein d'une instance. L'ODG unique est donc bien le lieu de contact entre des oppositions qui doivent forcément se rencontrer, même si c'est pour en découdre dans un premier temps de débat, avant que ne vienne le temps des compromis et des rassemblements. Certaines situations locales très conflictuelles en vallée du Rhône ou en Bordelais promettent de sérieuses difficultés au démarrage, mais il aurait bien fallu un jour ou l'autre dépasser ces rivalités stériles. On a donc là une contrainte réglementaire dont l'effet positif est incontestable car elle favorise de fait la gouvernance locale et dénoue démocratiquement de vieux blocages sociologiques, pour ne pas dire claniques.



Une deuxième règle concernant les ODG est celle de l'affiliation obligatoire et on y verra volontiers le même renforcement de la gouvernance locale. Dans le contexte actuel de démobilisation du citoyen face à la chose publique, la participation systématique des agents socioéconomiques à une institution collective de défense et de gestion est une forme de repolitisation de la sphère privée dont on ne peut que se réjouir. Non seulement on ne choisit plus son clan, puisque l'ODG est unique, mais on n'a plus le choix de la posture individualiste puisque l'adhésion est obligatoire. Désormais il faut rejoindre l'équipe, et à défaut d'y apporter son dynamisme, on contribuera au moins à son financement par le biais des taxes et cotisations. Evidemment on note ici et là de solides résistances de la part d'éléments marginaux qui refusent l'assimilation au groupe dominant. La seule solution passe par l'élection des nouvelles instances dirigeantes de ces ODG, de façon à ce que le fait majoritaire soit prouvé démocratiquement et que le fait minoritaire soit néanmoins exprimé et donc respecté. C'est là le début de l'animation démocratique et la relance d'une gouvernance locale souvent figée dans des rapports de force archaïques, ne traduisant plus la réalité des forces socioprofessionnelles actuelles.

Le troisième point concernant les ODG est celui de la définition de leur périmètre. On sait qu'il ne peut y avoir qu'un ODG par SIQO mais que plusieurs SIQO peuvent se rassembler au sein du même ODG. Ainsi dans certaines configurations géographiques les périmètres seront élargis traduisant par là des processus de rapprochement socioéconomique régionaux. La règle étant souple à cet égard, ces convergences ne peuvent être forcées institutionnellement et correspondent donc à de véritables cooptations. Ne nous illusionnons pas, le localisme paysan est si fortement ancré dans les mentalités que les cas d'extension de périmètre seront rares, ils seront néanmoins possibles et gageons que les succès et l'efficacité probable des ensembles plus vastes serviront d'exemple et de modèle aux plus étroits. On peut donc espérer qu'à travers la définition ou redéfinition spatiale des ODG se réalisent des recompositions territoriales utiles. Il est en effet évident que certains périmètres de cogestion des produits d'appellation sont découpés de manière aberrante. Des limites territoriales, qui par le passé ont pu paraître significatives, ont perdu toute rationalité voire toute légitimité, ainsi en est-il de bien des entités socioprofessionnelles qui ont hérité de périmètres géographiques totalement inadaptés aux nécessités d'aujourd'hui. On retrouve ici la question évoquée plus haut de la définition des espaces de production des AOC-AOP-IGP, selon des critères plus ambitieux que les seules contraintes agronomiques et qui intègrent la dimension socioculturelle des territoires. La délimitation de l'aire de tutelle d'un ODG réactualise la question des solidarités territoriales et peut conduire à la redéfinition des valeurs identitaires portées par le produit d'origine et exprimées dans ses qualités. L'espace de la cohérence socioprofessionnelle est historiquement mouvant, il évolue comme évoluent les équilibres sociaux, les activités marchandes, les contextes politiques. Il est bon que périodiquement soit revêtu ce moment essentiel qui est celui de l'adhésion à un projet territorial et de la reconnaissance collective de son aire. Une fois encore nous sommes là au cœur d'une procédure de gouvernance locale.

Un dernier travail enfin concernant la mise en place des ODG est celui de la définition de leur composition. Le règlement prévoit beaucoup de souplesse dans la représentation des différents opérateurs de la filière, à condition que la formule choisie assure un équilibre entre les partenaires et au final une bonne représentativité de l'organisme. Cela suppose donc une évaluation des rapports de forces entre différents groupes d'opérateurs (vignerons vinificateurs, coopérateurs, négociants, fournisseurs de services divers...) et la mise en place d'un équilibre entre ces forces parfois contraires. Certes on peut penser que dans le cas des AOC, pour lesquelles la règle est plus lâche, la représentativité des producteurs sera privilégiée, néanmoins le seul fait de poser à nouveau la question de la représentation de

l'ensemble de la filière au sein de ces organismes est un signe d'inclination franche vers une gouvernance élargie.

La transition vers les ODG passe aussi par la réouverture du cahier des charges. Bien sûr on peut valider les anciens textes, sans autre forme de procès, mais on peut aussi les amender, ou au minimum les relire pour en retrouver la substance. Pour beaucoup de vignerons, trop jeunes pour avoir connu la période de création des AOC, c'est l'occasion de découvrir ou de redécouvrir les fondamentaux du cahier des charges et de les passer au crible d'une analyse moderne. Tout est-il sacré dans le décret fondateur ? Tout a-t-il été pensé au mieux lors de la naissance de l'appellation ? Dans tous les cas même si la possibilité de faire évoluer le texte n'est pas saisie, ce sera l'occasion de se réapproprier les règles originelles et de raviver l'esprit qui a prévalu à l'invention du produit AOC. Discuter ensemble des mérites d'un mode de production, de l'intérêt des diverses contraintes du cahier des charges et de leur degré d'acceptation, est un acte de gouvernance fort qui seul peut permettre à chacun d'assumer son adhésion à un système collectif contraignant et d'y reconnaître sa liberté de choix.

Vient ensuite le problème du contrôle des pratiques ouvrant droit aux signes de qualité et d'origine. Toute évaluation sérieuse passe par un organisme indépendant de la filière et de ses opérateurs, et par la faculté de prononcer des sanctions hors de toute pression corporatiste. Ainsi les ODG doivent-ils faire appel soit à un organisme d'inspection qu'ils créent à cet effet et qui rapportera auprès de l'INOQ afin que ce dernier sanctionne éventuellement, soit de confier le contrôle à un organisme certificateur indépendant comme il en existe de nombreux en France, et qui prononce alors lui-même la sanction. La seconde solution paraît la plus impartiale puisqu'elle déssectorise le contrôle, le situant radicalement hors du domaine vitivinicole, elle a cependant été rarement choisie puisque fin 2008, sur les 31 organismes de contrôle choisis par les ODG, 6 seulement sont des entreprises de certification indépendantes. On pourrait croire qu'on s'éloigne ici des problèmes de gouvernance, mais en fait, bien peu, car le contrôle du respect du cahier des charges est aussi pour une part un contrôle de la qualité de la gouvernance. Or si l'on veut juger de l'efficacité de cette dernière il vaut mieux recourir à un organisme le plus indépendant possible ; on touche là au paradoxe d'une gouvernance si aboutie qu'elle s'auto-évalue sans honte et souvent sans modestie. Bien sûr il ne faut pas faire de procès d'intention aux organismes d'inspection émanant des ODG, ils sont de toutes façons dûment contrôlés et accrédités par l'Etat, et présentent l'avantage non négligeable d'être moins coûteux car non soumis à la nécessité du profit. Cela dit la campagne 2008 incite certains observateurs à présenter le millésime 2008 comme une APC (Appellation Peu Contrôlée, selon le mot de Jacques Gauthier, INAO Bordeaux) puisque le principe retenu en Bordelais par exemple, est de tirer au sort 20 % du territoire, sur lequel on tire au sort 20% des producteurs, ce qui ramène à 4% le nombre des contrôlés.

Reste pour finir la question de l'organisation régionale des institutions de la filière, de la rénovation de leur organigramme et des éventuels transferts de compétence qui lui sont associés. VINIFLHOR, remplacé par l'office unique, est organisé en conseils de bassin, sur une délimitation de 2006. De même l'interprofession est invitée à se réorganiser et à se fédérer en bassins selon une configuration tendant à se calquer sur celle de l'office unique. Les rapprochements se font donc parfois sans difficulté, mais dans bien des cas ne se réaliseront que dans le temps, ou peut-être même ne se réaliseront pas : comment, par exemple, fédérer l'interprofession de la vallée du Rhône et celle de Provence quand elles travaillent des produits si différents ? La gouvernance trouve ici des limites que lui imposent les réalités régionales et l'absence de solidarités concrètes ou même potentielles. On pourrait même dire qu'elle se montre bien moins performante que peut l'être la gestion territoriale politique conventionnelle avec laquelle finissent toujours par émerger des convergences d'intérêt qui transgressent les frontières régionales. La vie politique classique s'appuyant sur des réseaux anciens et éprouvés, peut faire des ponts au dessus des discontinuités spatiales, la

gouvernance, socialement trop diffuse et dépourvue de mandat d'autorité échoue le plus souvent s'il s'agit d'opérer des rapprochements géographiques osés. Les élus sont aussi prompts à la querelle qu'à l'arrangement, les acteurs sont aussi peu enclins à perdre leur rôle qu'à partager leur scène.

### **3. Le terroir : objet d'une gouvernance par subsidiarité ?**

Les lignes précédentes pourraient laisser croire que l'univers des produits locaux, parce qu'ils sont locaux justement, et parce que les producteurs sont fortement intégrés aux institutions de gestion, est un lieu de forte gouvernance. On sait cependant qu'une institutionnalisation marquée ne favorise guère la subsidiarité, surtout si le niveau hiérarchique supérieur n'est rien moins qu'europpéen. L'organigramme du système de gestion des produits relevant des signes identificateurs de l'origine et de la qualité, se présente en trois étages : européen, national, territorial (lui-même hiérarchisé du régional au local). Ce mode de fonctionnement assez rigide et hiérarchisé a souvent donné au secteur des appellations l'image d'un secteur « administré », mais en fait il pourrait l'être beaucoup moins si toutes les opportunités de subsidiarité étaient systématiquement appliquées.

A l'étage européen, les contraintes sont celles de l'Organisation Communautaire des Marchés, elle-même relativement contrainte par l'Organisation Mondiale du Commerce. Cet ensemble de règles et de textes oscille entre volonté d'ouverture et volonté de protection, et chacun voyant midi à sa porte, les libéraux le trouvent trop protecteur tandis que les antilibéraux le trouvent trop peu protecteur. Dans tous les cas il s'agit d'une forme de gouvernance mondiale des marchés qui s'impose très autoritairement à l'échelon territorial et réduit la part d'autonomie gouvernantielle de l'échelon local. C'est bien au niveau communautaire qu'ont été élaborés tous les règlements définissant les SIQO (AOP : Appellation d'Origine Protégée, IGP : Indication Géographique de Provenance, STG : Spécialité Traditionnelle Garantie, Label rouge et Agriculture Biologique). Ce système s'est donc bâti sous couvert d'experts et sous pression des lobbys nationaux, selon des arbitrages politiques et financiers qui dépassent largement les seuls attendus territoriaux. Le résultat est bien sûr le renforcement d'une contrainte supranationale bien mal vécue par les producteurs et un rejet public facilement entretenu au sein de l'opinion par les arguments les plus triviaux du nationalisme démagogique. Dans le monde vitivinicole il est effectivement difficile de tenir des positions pro-européennes tant Bruxelles a servi de repoussoir et de bouc émissaire.

Au niveau national la manipulation démagogique est moins aisée car les discoureurs sont le plus souvent partie prenante dans les instances de gestion. En tant que décideurs ils doivent justifier, même a minima, le bien fondé des politiques intérieures, et Bruxelles ne dédouanant pas tout, il faut bien assumer une partie des décisions et du fonctionnement du système. Longtemps, le système AOC, spécifiquement français, a été précurseur et en ce sens fortement approprié et revendiqué par les producteurs. Pour une grande part, la législation européenne a reproduit le modèle français, qui reste encore en avance sur de nombreux plans - si l'on considère comme avance le fait d'être plus sévère ! Si bien qu'il faut admettre que ce n'est pas le règlement communautaire qui crée le plus de contraintes mais plutôt les formes institutionnelles françaises. Ainsi, par un processus mental curieux, comme seules les opinions publiques en ont le secret, les organismes français sont largement innocentés et c'est donc encore de l'Europe que vient le mal. Cependant il reste un fonds de vérité dans cette position populaire et elle relève justement de la gouvernance. En effet, même plus libérales, les règles européennes restent plus « autoritaires » car non issues du libre choix des agents du territoire. L'ancien INAO, malgré de très certains défauts, a toujours fonctionné, ou tout du moins appliqué les principes d'un fonctionnement démocratique et consultatif. L'INOQ aujourd'hui même propose des possibilités élargies de gouvernance territoriale comme on l'a vu plus haut. C'est de ce déficit de débat que souffre Bruxelles et de cet avantage de

gouvernance locale que bénéficient nos conseils de bassin ou nos comités régionaux de l'INOQ. Le sentiment de liberté d'entreprendre, d'autonomie locale, de loyauté concurrentielle, ne vient pas du degré de contrainte règlementaire, mais de la participation à la définition de ces contraintes et de la libre adhésion au système. C'est ainsi qu'un régime des SIQO national contraignant est mieux vécu qu'un régime supranational plus libre mais non issu d'un processus de gouvernance locale.

L'espace de la gouvernance est donc indispensable à la bonne acceptation d'un mode de gestion où les contraintes sont inévitables dès lors qu'il s'agit de gérer collectivement une richesse territoriale. Cet espace se heurte cependant à des limites, la première étant celle de la liberté individuelle. En effet, la liberté d'entreprendre qui est considérée comme une dimension constitutive de l'homme économique, exige le respect d'un espace inaliénable et inaccessible à toute forme d'autorité collective. Le monde vigneron, par tradition libertaire rurale est extrêmement attaché à la préservation de cet espace central de son activité professionnelle. La gouvernance, si souple et si démocratique soit-elle ne peut réduire ce fondement de la culture occidentale. La seconde limite à laquelle se heurte la gouvernance locale est celle de la contrainte suprarégionale, le plus souvent assimilée à la contrainte supranationale dans la filière vitivinicole. Le local, la région ne forment pas des îlots, séparés du monde, dégagés de toute solidarité, pouvant se gérer à leur guise dans une gouvernance territoriale sans limite externe. Les vignobles de France sont intégrés à l'espace national et à l'espace européen, ils en tirent parfois bénéfice, il faut aussi qu'ils en supportent les contraintes.

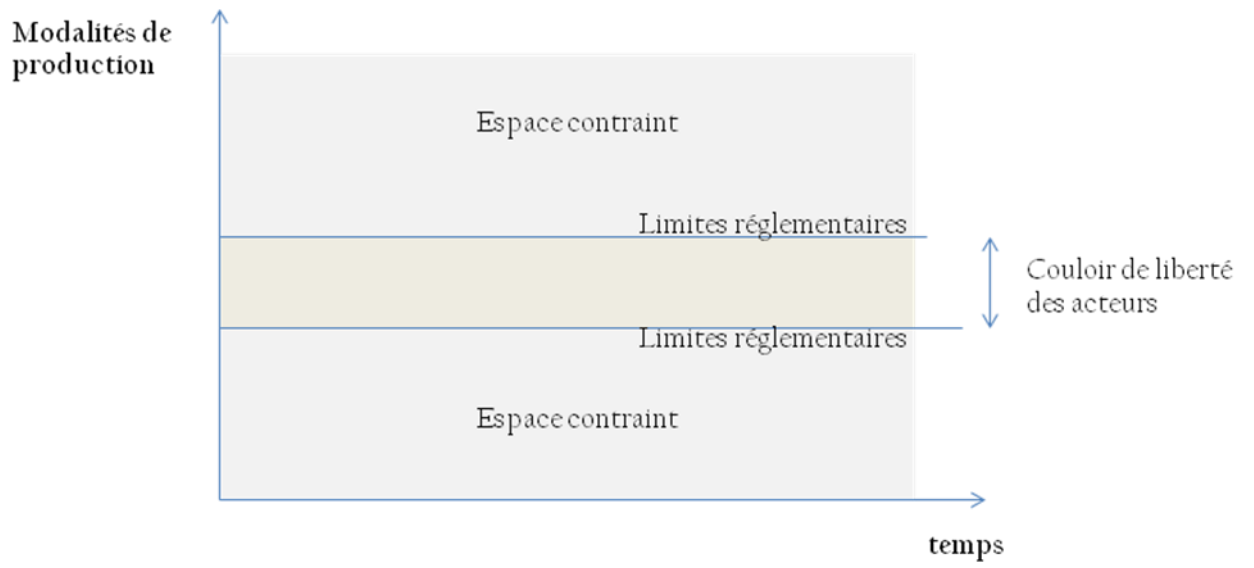
Nous retrouvons donc un métasystème où jouent trois forces concurrentes :

- Les forces de liberté individuelle
- Les forces de la gouvernance territoriale
- Les forces de la contrainte suprarégionale et supranationale

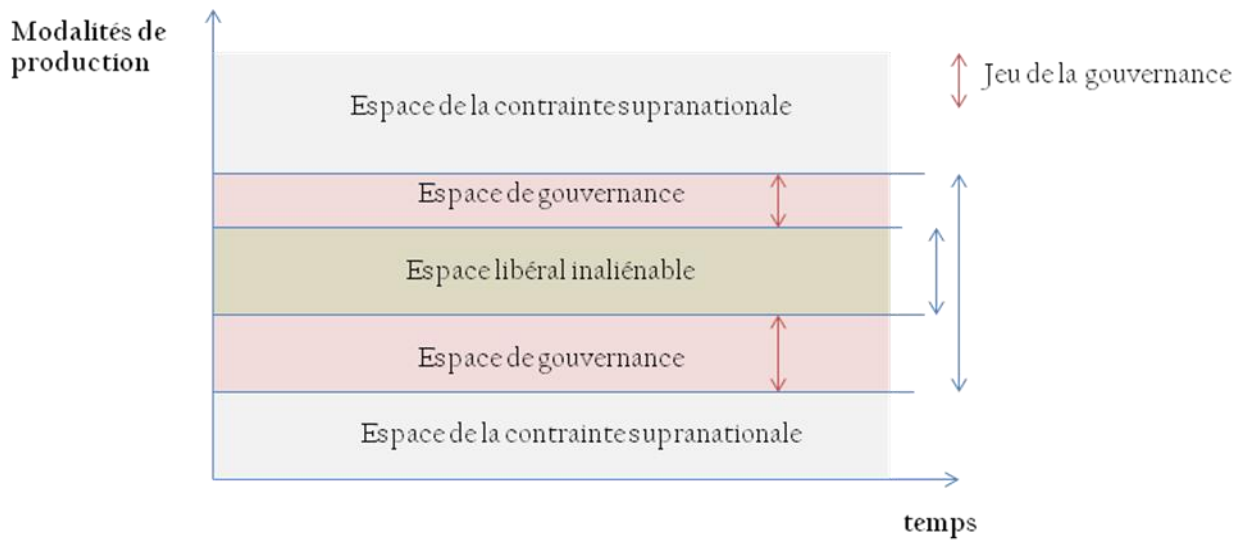
Tout gain de l'une se fait au détriment d'une autre, la gouvernance étant prise en étau entre les deux autres, c'est elle qui est la plus sensible aux empiètements. Or on sait à quel point les systèmes supranationaux, particulièrement européens, peuvent se montrer envahissants. De même on ne peut que constater le développement des revendications de liberté individuelle, qui forcément vont avoir tendance à réduire l'espace de la gouvernance, faute de ne pouvoir faire reculer l'espace de la contrainte supranationale. L'espace de la gouvernance ne peut alors se développer réellement que grâce à des gains de subsidiarité conquis sur les contraintes supranationales. En revanche il faut être très attentif aux gains de liberté des acteurs, qui peuvent être faussement porteurs de gouvernance car ils visent plus spontanément des avancées dans l'espace des libertés individuelles que dans celui de la gouvernance.

Les vignerons, pas plus que les autres occupants de l'espace local, ne peuvent croire que la gouvernance constitue l'avenir radieux du territoire. Elle est à la fois trop ambiguë dans sa forme et trop contestée dans sa réalisation pour résoudre tous les problèmes de gestion territoriale. Elle est cependant bien souvent convoquée pour débloquer des situations délicates, dont on ne sort finalement que par des manœuvres douteuses. La gouvernance n'est plus alors qu'un alibi politique, au mieux un instrument de déconflictualisation, au pire un icône au service d'une politique de communication.

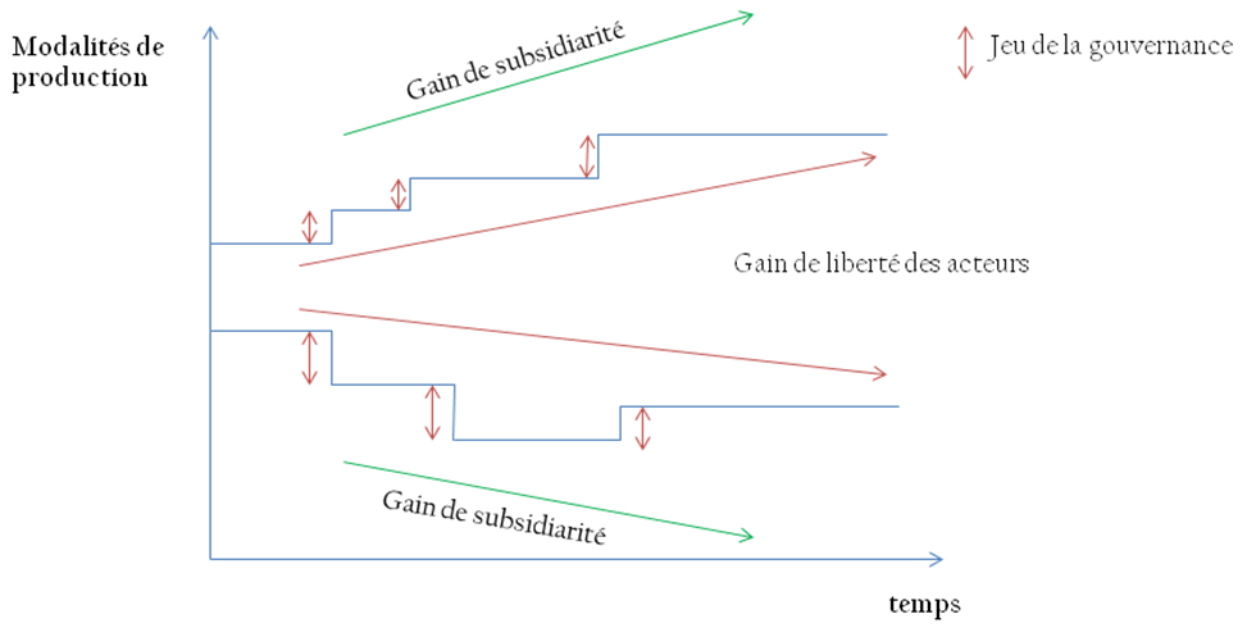
Elle reste toutefois séduisante, surtout par l'équilibre qu'elle peut aider à trouver entre les positions extrêmes de la liberté individuelle et de la souveraineté suprarégionale. Bien des conflits territoriaux ont d'ailleurs déjà été réglés par des processus de gouvernance qui ne disaient pas leur nom et par des acteurs qui ne savaient qu'ils en faisaient !



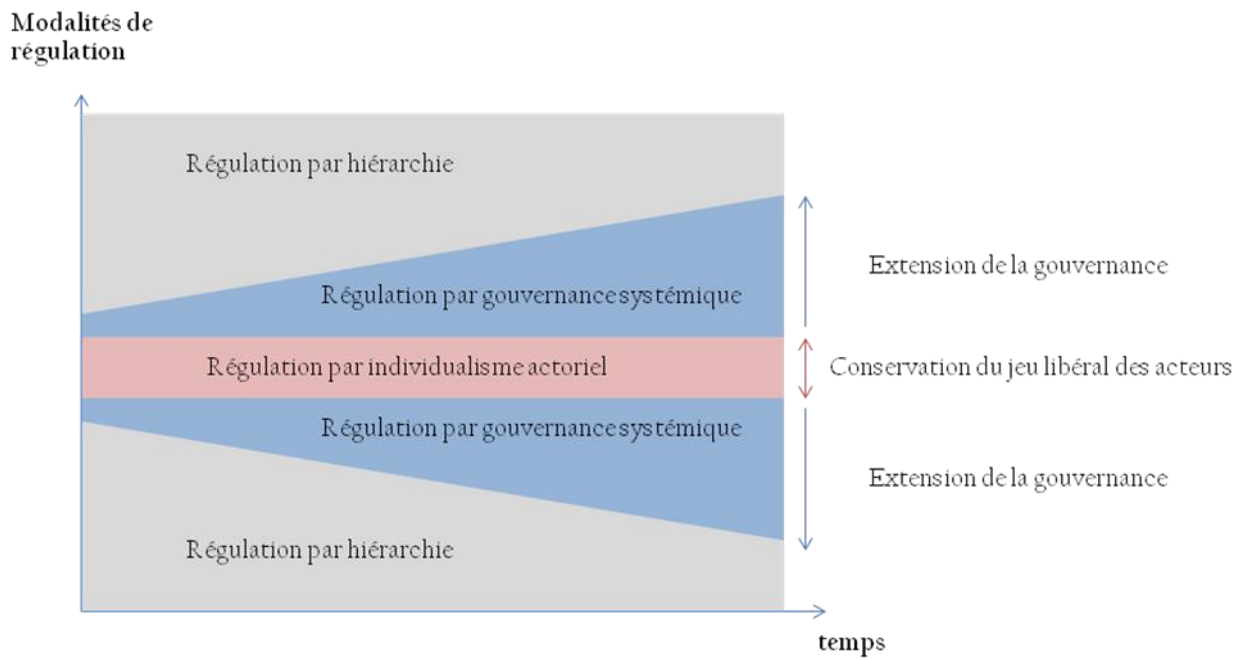
### AOP administrée



### AOP avec gouvernance statique



AOP avec gouvernance adaptative et finalisée



AOP avec gouvernance territoriale systémique

## Chap.2 L'espace de la gouvernance

*Denis Retaille, professeur de Géographie, Université de Rouen*

Le mot « gouvernance » supporte des sens ouvrant à des connotations largement déployées et parfois contradictoires. Un retour sur sa polysémie s'impose donc pour pointer plus spécialement les implicites spatiaux que masquent ses usages (et mésusages) à l'intersection des discours politiques et des discours d'expertise. Admettons, pour le moment et au mieux, qu'il désigne un principe de décision ; au pis un slogan. Il n'empêche, son utilisation témoigne d'un manque : celui d'un mot désignant une forme d'arbitrage lorsque le couple délégation / légitimation ne fonctionne plus dans le champ habituellement reconnu comme politique. Ce couple ne peut jouer que dans les cadres fixes de la circonscription et ne suffit pas lorsque les champs sont mouvants. La fiction sur laquelle il est fondé s'est fissurée : le contrat social, et avec lui sa base implicite, le territoire stabilisé comme un « terroir », ressource à la fois matérielle et symbolique. Ces deux aspects de la ressource politique sont de plus en plus déconnectés l'un de l'autre et le concept de souveraineté faillit désormais à justifier l'action à lui seul. Déjà la confrontation du modèle capitaliste de développement et de la forme État n'avait pu s'équilibrer que par des fictions culturelles du type capitalisme « rhénan » vs. capitalisme anglo-saxon voire asiatique comme types idéaux (M. Albert, 1991), avec toutes les compositions singulières possibles après le « capitalisme d'État » et avant le « communisme de marché » ! Dans tous les cas, le problème reste le même : désigner ou qualifier des agents de l'action dans un procès sans capitaine identifié. Le marché en est le type idéal et c'est pourquoi il est utile d'en rapprocher « gouvernance » (A. Kazancigil, 1998). Sauf qu'on nous parle d'acteurs ! Il est vrai que les entorses au marché sont sinon connues du moins l'objet de controverses voire de dénonciations face aux dissymétries du type liberté du capital mais contrôle du travail ou à l'inverse, contrôle du capital mais liberté du travail, business versus marché, *vice versa*, et ainsi de suite. Rien du capitalisme ne ressemble à la transparence traversée par le prix que défendait Hayeck (1949); c'est à se demander si la « gouvernance » ne serait pas pour la « démocratie » un étendard de même nature, le masque des pouvoirs. Il faudra se poser la question !

Bien des fictions permettant le lien social sont apparues comme telles avec la « Mondialisation ». Globalisation est devenu le maître mot empêchant toute référence exclusive à un système territorialisé qui, s'il est global à son échelle n'en est pas moins limité. C'est à voir, d'ailleurs, quand les résistances ne sont pas qu'anecdotiques, y compris au cœur de la « globalisation » : pour prévenir des effets de retour indésirables, des citadelles se protègent par la construction de murs comme dans les temps les plus lointains. La frontière du Rio Grande est exemplaire à cet égard et c'est un signe d'échec du mieux attendu que serait le marché totalement libéré en toute matière, y compris politique. Mais l'est-il vraiment s'il ne semble même pas trouver l'agrément de ses promoteurs les plus assidus des Etats-Unis ? Partant, on est en droit de se demander si les nouveaux remparts édifiés ne signifient pas la vanité de l'appel à la gouvernance voire à la bonne gouvernance. Il faudra y faire un tour également. De quoi s'agit-il plus précisément ? Malgré toutes les références à la liberté, les bénéficiaires du système capitaliste de développement n'ont eu de cesse de limiter les entraves à leur liberté, entravant, pour le coup, la liberté des « perdants » en arguant d'arguments le plus souvent moraux voire quasi « divins », postérité de Malthus, et renvoyant la responsabilité des dégâts aux limites persistantes imposées à la pure transparence qui reste donc très théorique. Moyennant quoi, l'appel à d'autres instances culturelles ou politiques et, plus souvent, encore les deux liées à travers la construction nationale, permettait d'abriter la logique du pouvoir économique derrière les protections de l'identité et de la solidarité inscrites dans la terre par le territoire, ressource « partagée » (K. Polanyi, 1944). Mais

l'accommodement du marché et du territoire que permettait l'Etat, a plusieurs fois dérapé sous des figures diverses : l'économie totalitaire, le socialisme dans un seul pays, le communisme de marché, le capitalisme d'État, l'impérialisme pour englober le tout, en ont été les déviations jusqu'à ce qu'explorent les fictions : la première est celle de l'identité territoriale et de la souveraineté en solidarité qui permettait la confusion des notions d'intérêt commun et d'intérêt général. Par la bizarrerie des vocabulaires croisés, le premier désigne la convergence inégale ou provisoire et le second l'élévation au-dessus des particuliers ; le second désigne alors la base du « communisme » et le premier celle du « libéralisme ». Il nous faut lever cette confusion pour aborder symétriquement gouvernement et gouvernance qui sont atteints par le même brouillage dans l'ordre politique. Avec gouvernance comme avec gouvernement, le politique et l'économique sont intimement liés et la confusion entretenues plus ou moins volontairement : la définition de ce qui fait la société est en jeu. C'est là qu'un détour par l'espace de référence, appelé à l'appui du vrai ou du bon, prend de l'utilité. Il est à la fois démonstratif et problématique : quelle est la nature de l'espace de la gouvernance ? Il faudrait pouvoir répondre à cette question comme il est possible de désigner le territoire du gouvernement.

En effet, par-delà la rhétorique et l'usage ambigu d'un mot, le rapport du pouvoir à l'espace devient problématique avec le passage de gouvernement à gouvernance. Après sa stabilisation par l'État, appareil de capture (G. Deleuze et F. Guattari, 1980), le mouvement a repris le dessus avec l'incertitude qui l'accompagne et le besoin d'adaptation souple, tout en préservant ce qui fait la sécurité au moins un temps (le temps du changement ?). L'espace de la décision a changé et les valeurs qui étaient attachées au modèle du terroir (la circonscription de l'enracinement) s'en sont trouvées bouleversées. Entre les deux cardinaux que sont la verticale de l'accumulation, de la racine, de la généalogie, de l'expérience par les savoirs transmis et partagés, et l'horizontale de l'échange, du rhizome, de la contemporanéité et de l'apprentissage par contact, l'équilibre n'est plus établi. Du moins doit-il être réévalué : il ne va plus de soi si jamais ce fut le cas. Gouvernance sert à contenir ce « désordre » en recouvrant à la fois l'exercice de la fonction politique sur le même mode que le marché d'une part, et la revendication de la « démocratie locale », « participative » et autres par la négociation permanente entre des acteurs changeants et d'inégales compétences selon les problèmes à traiter, d'autre part. Le tout reste circonscrit par le territoire métaphorisé. Mais derrière cet accommodement, le(s) pouvoir(s) reste(nt) embusqué(s), jamais ou trop peu éclairé(s) dans leur rapport au mouvement.

A quoi est-il fait appel lorsque gouvernance est invoquée et qu'une forme spécifique de l'espace est une des bases de cette expression du pouvoir ? D'où provient cette forme ? Quelle est-elle d'abord ? Répondre à de telles questions permettrait d'éclairer à nouveau les jeux de pouvoirs passés dans l'ombre d'un « procès sans sujet » (L. Althusser, 1965). La mode actuelle du « local » devrait nous permettre de revenir sur la piste des acteurs en cause lorsque le local ne réfère jamais à une échelle malgré les apparences, mais à une circonstance, c'est-à-dire à une alliance de faits qui, combinés, provoquent une situation singulière. C'est vrai aussi de l'anthropomorphisme qui touche le « territoire » devenu « actant » ou même carrément acteur. Par quelle transmigration (tour de passe-passe) le territoire se trouve-t-il parée d'une âme, d'une mémoire, d'une volonté ? Ce n'est pas non plus sans rappeler cette « vérité du terrain » à laquelle il est souvent référé (c'est un retour qu'il faudra aussi comprendre) quand jamais la modalité de la connaissance n'est déchiffrée d'abord ? Puis, pour finir, il faudra encore faire un sort (un sens) à toutes les métaphores qui transcrivent le mouvement et l'incertitude : le réseau, le rhizome, le nomade dans cet espace de la gouvernance, qui sont elles aussi largement utilisées pour naturaliser par l'espace, des formes sociales dont il reste à décrypter le fondement quand il se prend **avec** l'espace (les distances et leur rythme) et non pas **sur**, ni **dans** l'espace, fixé comme référence *a priori*.



Nous lèverons donc, si possible, les implicites territoriaux compris dans l'utilisation polysémique du terme sédimenté de gouvernance : ils peuvent être mal accordés voire contradictoires. Nous essaierons, à chaque fois, d'observer la forme spatiale (théorique) qui s'impose à ces formes territoriales implicites, de manière à produire quelques éléments d'une théorisation de ce qui reste pour le moment une doctrine : la gouvernance comme modalité d'exercice du pouvoir politique. Nous aboutirons à la proposition d'une théorie de l'espace des sociétés dont les lieux sont mobiles et les limites aussi indécises que l'horizon. Ce sera un appel à compléter l'arsenal d'une discipline, la géographie, d'abord fondée sur l'explication du contrôle du mouvement et du contrôle de la terre. La nécessité s'imposera au passage de distinguer théorie et doctrine, ce qui échappe encore aux usages de cette discipline. Il n'y a donc pas, dans ce qui suit, ni recommandation ni prescription mais tentative de dégager les conditions de possibilités de certaines propositions qui ont à voir avec le mode d'existence spatial des sociétés (H. Lefebvre 1974).

## ***I. Gouvernance pour tout dire***

### **1. Gouvernance et marché**

Avec le marché en point de mire, la gouvernance est utile à qui veut traiter de négociation sociale et politique lorsque ni la loi ni la règle ne fournissent une solution préétablie et que liberté et démocratie sont confondues dans l'ambiguïté entretenue d'un lien évident. Mieux encore, le mot cache une contradiction majeure : d'un côté il désigne la loi de la négociation faisant bonne place à l'autorité – comme l'on dit de « l'autorité naturelle » – qui prévaut dans la négociation rapprochée ; d'un autre il affirme la possibilité d'une expression libre, locale, porteuse de démocratie.

La proximité et le rapport direct sont assez contraires à l'expression égalitaire ; c'est souvent, plutôt, une facilité dans l'exercice de l'autorité. Toute la question du pouvoir étant d'étendre cette autorité le plus possible en usant du stratagème d'un pouvoir naturel « substantialiste », celui qui va de soi, porté par la personnalité, et quelle qu'en soit la raison variable selon les circonstances. Alors la démocratie désigne la capacité à entraîner une proportion majoritaire de mandants (représentation) ce qui, en retour, contraint l'autorité, l'encadre (légitimation). Avec le gouvernement, c'est le territoire (la circonscription) qui délimite l'autorité, fonction de la puissance à tenir l'étendue en maintenant son unité de signification pour la population qui en forme la société. Représentation et légitimation soutiennent la définition de la souveraineté qui limite de fait l'autorité pure.

L'appel à la gouvernance peut servir à cela : redonner l'éclat du neuf à l'exercice de l'autorité pure, surtout quand elle ne dispose pas des moyens légitimes institutionnalisés (légaux donc) de s'exercer. Étendre la puissance au-delà des limites de la souveraineté ou, c'est équivalent, l'établir dans les interstices laissés libres du gouvernement suppose un « marché » qui s'établit au coup par coup, circonstanciel, dégagé de l'impératif territorial que porte la continuité spatio-temporelle. La gouvernance peut même devenir un marchandage (quand ce n'est pas une manière noble de désigner la démagogie) en vue d'un bénéfice particulier entraînant la cascade des bénéfices particuliers qui y sont associées. Elle relève alors du contrat civil appliqué à l'ordre collectif avec cette marque spécifique que la limite est indéterminée. *Leadership* pourrait être une manière de désigner la modalité du pouvoir qui y correspond. Plus banalement on y retrouve cette habitude d'en appeler à la « société civile » contre la « société politique » comme si ce n'était pas la même. C'est évidemment la même du point de vue de la population mais non du point de vue du lien : fin de la fiction du contrat social. L'espace de la gouvernance est comme l'espace du marché, théoriquement ouvert mais fractionné non plus en aires mais en réseaux indépendants dont le lieu de rencontre reste à définir. C'est le plus souvent à l'articulation de l'espace du gouvernement

qu'il se situe, là où la légitimité se joue, là où le poids ou le prix de l'espace à entretenir et de la société à maintenir, s'imposent.

Dans la même veine, gouvernance trouve du sens par la référence à la gestion pragmatique. Il s'agirait alors de trouver le bon moyen de coordonner les protocoles du fonctionnement politique comme ceux qui organisent la production dans une entreprise où le mot a pris son sens actuel. Amener donc les participants à souscrire aux choix qui auront été produits par une « négociation » ou du moins une participation au processus de choix, ne serait-ce que par l'apport d'information. Comment la légitimité se définit-elle dans un tel processus ? C'est bien la question. Qui dispose de la largeur de vue capable d'embrasser l'intégralité des intérêts quand la société est complexe au point que les « acteurs » peuvent ne pas se connaître ni même se reconnaître ? En matière économique, le recours au marché apporte la réponse. Le passage au politique suppose alors, à l'abri de toute référence idéologique, de jouer sur les normes du juste et du non juste dans le traitement des problèmes et d'amener du même coup une forme de rationalité d'évidence comme bonne gouvernance le masque à peine : le moins d'État possible, la privatisation des services etc. Le modèle Thatcher l'avait promu. C'est par là, d'ailleurs, que « gouvernance » a fait le passage des sciences de gestion aux sciences politiques : un système bloqué de délégation / légitimation devait trouver sa sortie par le marché et ses ajustements spontanés. La fonction politique sans idéologie en somme, rien que de l'utilité bien comprise dégagée de toute responsabilité, mais relayée par un retour de légitimité recherchée dans la circonscription « d'exploitation ». C'est ce qu'indique le glissement de gouvernance à bonne gouvernance.

L'espace de la (bonne) gouvernance qui réfère au marché, d'une part, et à la gestion pragmatique en situation, comprend alors deux propriétés qui s'accordent difficilement. Comme l'espace du marché, il doit être le plus transparent possible, l'information circulant librement latéralement et non pas suivant les voies inégales d'un échange vertical. Mais pour une gestion pragmatique dans l'égalité de l'information, il est nécessaire de cerner l'objet de négociation en dessinant un territoire métaphorique donc une limite ou une frontière désignant par inclusion les acteurs concernés (un territoire qui est un réseau ?). L'isolement provisoire fait de cet espace de la gouvernance une unité solidaire au territoire éphémère. Le problème tient à ce que les participants d'un tel type de négociation, participent à d'autres négociations multiples, dont les territoires se présentent en intersection et non en superposition ni même en emboîtement. Les espaces de la gouvernance s'imbriquent donc dans un désordre qui oblige à reprendre les notions de prégnance et de saillance proposées par R. Thom (1991). On retiendra, dans l'ordre pratique, que l'individu est l'ultime lieu d'arbitrage (saillance) devant hiérarchiser pour lui-même lequel des ordres spatiaux (prégnance) des multiples gouvernances doit l'emporter sur les autres, puis tenter d'entraîner vers le même choix des comparses dont les dilemmes peuvent être très différents. Un tel espace est totalement décomposé. C'est celui pour lequel il reste à poser une théorie qui le rende intelligible avant d'envisager comment un sens peut lui être donné.

## **2. De la gouvernance urbaine à la gouvernance territoriale**

Ainsi le mot gouvernance, comme mixte de l'idéal du marché sans limites et de la décision pragmatique de proximité, est-il passé du vocabulaire gestionnaire au vocabulaire politique. Sans revenir sur l'épisode anglais de reprise en main de la décentralisation par le gouvernement central puis la promotion des privatisations, la réponse des autorités locales dans la gestion des difficultés, alors dites urbaines principalement, a consisté à initier le dialogue et l'action des acteurs impliqués pour ne pas perdre totalement la main face à celle du marché auquel tous les services urbains étaient promis. Le maintien d'un espace public a permis que l'Etat dictant les normes, les acteurs du marché assure la gestion (pragmatique) face à la société locale impliquée, politique par nature (P. Calame et A. Talmant, 1997 ; F.-X.

Merrien, 1998). On le concèdera, ce glissement redonne place à des institutions territorialisées qui constituent les cadres de la négociation. Le contrat social et son implicite territorial s'y retrouvent, mais il s'y ajoute toujours que les acteurs en présence sont de compétences inégales et peuvent n'être pas les mêmes selon les problèmes à traiter. Il s'y ajoute aussi que des temporalités différentes doivent s'y ajuster : le court terme du problème à lever et le moyen ou le long terme de l'investissement collectif. En matière territoriale, un fossé s'ouvre comme une vieille histoire qui est celle de la privatisation des profits et de la socialisation des pertes pour faire simple.

Cette gouvernance urbaine qui est le paradigme de la gouvernance à laquelle nombreux sont les illusionnistes attachés, au moins à son utilisation rhétorique, montre comment l'intérêt commun et l'intérêt général sont confondus, comment la « loi » du marché est régulée par l'exercice d'un type de pouvoir différent, non plus substantialiste ou institutionnel mais interactionniste en façade (avec toutes les limites de la négociation inégale, l'utilitarisme (immédiat) faisant office de lien. Alors la souveraineté laisse la place à la responsabilité mais l'efficacité remplace la légitimité : la nature du contrat est bien transformée. Il reste que les solidarités amont subsistent, celles que l'on dira « territoriales » par ce qu'elles s'appuient sur un système unifié de lieux qui peut tenir soit par la localisation résidentielle, soit par une activité dominante, soit encore par pure « mémoire » construite et entretenue (ce que l'on nomme patrimoine aujourd'hui). Cette forme du territoire qui se manifeste face au marché continu et à l'État parangon du pouvoir éloigné, abstrait, technocrate, conduit à le désigner comme « acteur » par une réification qui doit elle-même faire l'objet d'une analyse en termes de pouvoirs. Ce territoire porte aussi de l'idéologie, des rapports de force et ne peut être imposé comme l'évidence. Est-il celui du temps long à l'aune des vies individuelles ? Ou bien est-il sans cesse réinventé ?

Avec « bonne gouvernance » pourtant utilisé aussi bien à cette échelle locale que dans les politiques internationales du développement, le dispositif est aisément décrit : l'État est libéral et démocratique (État de droit), il assure la sécurité, la bonne administration, la transparence et promeut la responsabilité pour une gestion décentralisée et privatisée de l'économie et de la société. La société est civile et non plus politique le territoire reprenant alors une forme substantialiste fictive qui restaure la fiction contractuelle. Ainsi la gouvernance territoriale masque-t-elle un coup de force idéologique (M.-C Smouts, 1998). C'est ce coup de force par le passage à l'espace que nous nous proposons d'observer<sup>7</sup>.

### **3. L'espace de la gouvernance**

Même si la notion de gouvernance, comme elle s'est établie progressivement, soumet l'exercice de la fonction politique à des règles issues du « marché », son espace devrait avoir la neutralité et la transparence de l'espace économique théorique réduit à des localisations interchangeables. Or l'espace de la gouvernance auquel il est le plus souvent fait référence, est territorialisé donc différencié. Cette différenciation comprend une bonne part d'héritages, de symboles, de société, de culture. Le contrat social qui était aussi un contrat territorial implicite avait justement servi, comme fiction, à régler ces différentes « instances » et avait débouché sur la définition de totalités solidaires (holistiques) : le territoire, comme il est le plus souvent défini, une circonscription assortie d'une identité en propre, un terroir. Mais l'éparpillement des corps collectifs a conduit à une relative désunion de ces ensembles qui se recomposent partiellement selon des modalités à nouveau négociées mais souvent sur la base de l'intérêt particulier revendicatif : un paysage, une activité, un genre... Et c'est bien là que se joue la gouvernance associée à l'existence de « tribus » décrites par M. Maffesoli (1988).

---

<sup>7</sup>Les descriptions des situations empiriques font l'objet d'un autre texte : il s'agit principalement de la controverse de Cluny, de la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées et de l'évolution du site d'Oradour sur Glane.

C'est à un régime de concurrence nouveau que se trouve désormais soumis l'espace, filtré par des territoires de différentes sortes, et dont le lieu est la pierre de touche plutôt que la « limite » sous forme de frontière. La concurrence des principes de légitimité s'ensuit, et cette anomie si souvent rappelée lorsque les droits l'emportent sur les devoirs (Z. Baumann, 2008), dans la proclamation et plus souvent encore dans le sentiment. « J'ai bien le droit » exprime la liberté mais se traduit aussi par la frustration lorsque satisfaction n'est pas atteinte. Ainsi s'exprime aussi la concurrence entre les groupes sociaux diversement définis, entre les villes et entre les territoires qui imposent de nouvelles régulations et, par delà, des références claires à la forme de l'espace qui est en cause. Cette référence prend même de l'importance du fait de l'éparpillement noté plus haut. C'est un moyen de resserrer les identités. Certains voient même la localité se substituer à la société comme objet d'identité (Bauman, 2003). A quoi s'ajoute le mouvement généralisé, donc l'état de mouvement (ce n'est pas un oxymore), que nous appellerons « mobilité » du fait que les systèmes de référence sont eux-mêmes devenus « fluides ». Entre le lieu et la mobilité se joue désormais la légitimité des positions. La variété de leurs définitions possibles relève justement des normes et, derrière l'écran de la gouvernance, c'est de ce côté qu'il faut aller chercher la légitimité ou le pouvoir (légitime ?). La conférence d'Istanbul sur les établissements humains faisait, on s'en souvient, une place assez incantatoire aux pouvoirs locaux (CNUEH, 1996).

Ailleurs est développée une première formulation théorique de l'espace mobile qui traite justement du lieu vs. le site et la localité (Retailé à paraître). Nous ne ferons que la replacer ici dans le cadre problématique de la gouvernance au regard d'autres théories possibles de l'espace lorsque le principe du contrat social et du gouvernement exercé par souveraineté sur un territoire délimité, est levé. Si le mouvement et la négociation permanente entre de multiples acteurs définissent la gouvernance, un premier grand tournant est déjà nécessaire : placer la mobilité au centre de la définition de l'espace, et non plus l'ancrage et la spécificité acquise qui ne peuvent être que les résultats d'un mouvement arrêté, capté, et qui serait un retour au gouvernement par « définition ».

Avec le mouvement comme base de son axiomatic, l'espace des sociétés prend une allure très différente de ce que la géographie, qui est une discipline « royale » (G. Deleuze et F. Guattari, 1980), a pu produire depuis son origine. Elle est souvent une description justificatrice des circonscriptions dessinées par les pouvoirs hérités, d'origine substantialistes pour la plupart, c'est-à-dire « naturels », y compris par la substantialisation des pouvoirs fonctionnels via les institutions. On peut même se demander si, à terme, la substantialisation des pouvoirs issus de l'interaction ne pourrait finir par dessiner une légitimité supérieure (J. Habermas, 1998). Avant cela, nous testerons trois théories de l'espace organisées autour du mouvement : le mouvement contrôlé avec la théorie structurale de l'interdit de propriété (G. Ritchot et G. Desmarais, 2000), la théorie du référentiel habitant ou le mouvement civilisé (J.-P. Ferrier, 1998) et enfin une théorie de l'espace mobile avec le mouvement dominant dans le système des valeurs de référence (D. Retailé en cours). Dans les trois cas, je chercherai les formes spatiales qui sont les conditions de possibilité de diverses formes d'exercice du pouvoir politique plus ou moins institué et légitimé, jusqu'à voir si gouvernance qui suppose l'existence d'un marché politique à l'état pur, y trouve sa place. Le résultat de cette investigation n'est pas sans provoquer quelques surprises.

## ***II. L'interdit de propriété (de position) : le mouvement contrôlé***

Disons, pour résumer, que le système des lieux est organisé. Il est hiérarchisé par l'investissement dans l'espace (entre autres) de valeurs anthropologiques qui sont au départ de la définition des sociétés et dont la combinaison aboutit à désigner le « territoire ». Ce territoire est à la fois la base matérielle de la société (sa ressource économique), et sa base

symbolique (sa ressource politique). La frontière isole la souveraineté et limite la légitimité ; les mouvements internes et *a fortiori* externes sont régulés.

L'investissement des valeurs anthropologiques porte sur des objets localisés, le plus souvent des objets « sacrés » (ce n'est pas qu'une affaire de religion), autour desquels s'organise la vie sociale. Des règles admises (les conditions de possibilité de la vie sociale que l'on appelle « contrat social ») guident les usages des lieux selon les fonctions qu'elles hiérarchisent.

Dans une société religieuse, par exemple, un tombeau, une relique ou un lieu-événement sont isolés et protégés par les « prêtres ». Autour encore, les « guerriers » assurent la sécurité du dispositif et forment rempart en régulant les mouvements attirés par ce qui constitue le clou de l'investissement des valeurs collectives. Plus loin encore, les « producteurs » assurent la survie matérielle de l'ensemble dans des conditions de « servitude » acceptée mais « juste » par contrat social autour de ce qui fait l'unité : le meurtrier fondateur<sup>8</sup>. L'exemple est devenu un peu caricatural, mais l'héritage en est encore marqué, dans le plan des villes par exemple, et la reproduction sociale qu'il assure (Jean-Bernard Racine, 1993).

Les principes généraux de l'organisation du système des lieux se retrouvent même si l'objet de l'interdit change par l'évolution des règles admises. Il se peut que des lieux « économiques » deviennent les hauts-lieux d'une société comme d'ailleurs le rappelle l'utilisation des métaphores comme « temple de l'argent », « temple de la consommation », « berceau de la société machin » etc.

Dans les sociétés contemporaines, les strates héritées d'espaces ainsi marqués sont nombreuses au point que le feuilletage oblige à hiérarchiser les valeurs et à les intégrer en vue du maintien de la cohésion sociale. Disons, pour l'exemple, que la fiction historique de la nation, abstraction du peuple politique dans sa généalogie et dans son étendue, en est une figure bien accomplie. Un parcours calendaire permet d'en actualiser la symbolique comme dans tous les mythes : telle fête pour telle fonction ou fondation. C'est le retour du temps des lieux symboliques qui fait le ciment. Le jour de fête, un enclos est isolé, et les maîtres de cérémonie (les « prêtres ») organisent le ballet par lequel, selon sa position, chacun se retrouve comme « officiant » à sa place. Dans les sociétés civiles, on notera que le « peuple » associé par le « contrat social » est devenu « public » de ce type de manifestation. Cette mutation peut même aller jusqu'à transformer l'actualisation du lien en spectacle, changeant le sens des lieux qui en sont le théâtre. L'exploitation économique de la « ferveur » l'emporte parfois au point de transformer les déplacements calendaires liés à cette activité profondément sociale en tourisme qui est une autre forme du même dispositif (Di Méo, 2001).

Le tout se résume dans le contrôle du mouvement par les maîtres du mouvement<sup>9</sup>. Dans la définition de la nation, par exemple, la question migratoire devient centrale et sa régulation s'étend de la pratique discriminatoire au jeu sur le concept même de nation et un choix entre extension et compréhension. C'est ainsi que peuvent se transposer les droits du sang et les droits du sol, l'organique et l'électif. Il s'agit toujours de contrôler le mouvement en rendant ou non possible l'accès au centre. C'est l'intérêt ou l'avantage de cette théorie que de résoudre la contradiction de l'ancrage et du mouvement non par la hiérarchisation des lieux d'abord mais par celle des fonctions au sens structural (Dumézil, 1968). Comme J. Gottmann (1952) la présentait, il n'est de géographie que de mouvement mais le monde est cloisonné. L'iconographie territoriale marque la structure par laquelle l'espace est accessible en faisant entrer par violence un discours « rationnel » arrêté dans un processus qui ne peut être mouvement que par tension. Que le mouvement soit « endo-régulé » ou « exo-régulé », les hiérarchies sociales se dessinent et le tableau proposé par Ritchot et Desmarais (p. 26) est très riche de validations empiriques possibles.

---

<sup>8</sup>Cette part de la géographie structurale de Ritchot et Desmarais est une suite à la théorie anthropologique construite par R. Girard (1982).

<sup>9</sup>C'est la teneur du tableau cité ci-dessus.

Je tire de ce premier résumé théorique les *items* par lesquels il est nécessaire de passer pour cerner l'espace du pouvoir lorsque derrière l'apparent ancrage se cache d'abord le contrôle du mouvement. Nous verrons ensuite comment la contradiction/association de l'ancrage et du mouvement peut s'appliquer aux deux autres doctrines à théoriser.

- *Quelles sont les limites du territoire centré autour du « haut-lieu » interdit de propriété ?*
- *Quelles règles sont-elles considérées dans l'usage « collectif » de ce territoire ?*
- *Qui évalue la combinaison de la justesse et de la justice dans le système des valeurs ?*
- *Retour à la question du territoire et à l'implicite anthropologique qui le fonde,*
- *Retour à la question de la mémoire et de l'imaginaire collectifs : espace des représentations, représentations de l'espace*

## **1. La délimitation du territoire**

Sans revenir sur le problème que pose l'idée de territoire, on admettra le sens commun qui est en usage. Dans la tradition sédentaire dominante, le territoire est comme un terroir et l'enracinement est le lien par lequel l'identité se constitue. Mais cette circonscription peut prendre des dimensions variées de manière concomitante : c'est la difficulté à définir le « local », le localisme relayant dans la phraséologie contemporaine, d'autres « *ismes* » comme régionalisme ou même nationalisme. Cela se traduit dans les conflits de compétence entre les différents niveaux de territorialité, agrégés par les constructions politiques modernes qui sont pyramidales et globalisantes. C'est par la définition des niveaux de légitimité et pas seulement de légalité, la subsidiarité autrement dit, que la solution s'envisage, un problème politique et non pas seulement « administratif ».

L'iconographie territoriale que proposait Jean Gottmann (1952) ouvre la possibilité de cerner ces territoires organisés autour de hauts lieux répétés symboliquement soit dans l'espace réel, soit, plus souvent encore dans ses représentations quand la carte devient le territoire. La frontière et l'image de son dessin sont fortes à ce titre.

Le système politique étant animé par deux « flux » que sont la « représentation » et la « légitimation » (J. Lévy, 1994), le premier du bas vers le haut et le second en retour, le point d'équilibre (la cohésion) ne peut s'atteindre que par l'exercice de la violence symbolique (historiquement c'est aussi passé par la violence tout court et la guerre) qui se traduit en Droit (droits et devoirs) lui-même conforme l'allégeance prioritaire qui globalise les positions (prégnance). Mais l'emboîtement qui fonctionne dans l'ordre sédentaire des identités ancrées ne résout que partiellement les conflits de compétence du fait que la circulation, le mouvement généralisé et le spectacle (la présence à distance) qui animent les sociétés contemporaines, bouleversent ce fonctionnement réglé.

## **2. Les règles de l'usage collectif du territoire**

En admettant acquise la délimitation du territoire pertinent et les partages de compétence associés – ce qui est la condition pratique d'une solution à toute controverse – les règles de l'usage collectif des lieux peuvent être classées en plusieurs genres qui renvoient aux fonctions sociales, des plus symboliques aux plus utilitaires. Elles sont ensuite englobées selon des principes d'égalité, de hiérarchie ou de complémentarité (prégnance). L'exclusivité étant rarement atteinte malgré la tentation fréquente à définir des « vocations », c'est par un mixage et un équilibre des principes que le tout peut tenir : le consensus appelé « justice »<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup>Il s'agit évidemment de justice distributive comme définie par Aristote et reprise récemment par J. Rawls (équité, le juste) et non de justice avec un complément égalitaire comme A. Reynaud (1981) a pu en traiter.

Si l'on peut définir une société comme une « population », sur un territoire, exploitant collectivement les ressources (y compris les ressources de position – passage – et les ressources symboliques), selon un partage du travail et des richesses produites organisé par la fonction politique (J.-W. Lapierre, 1977), alors les règles de l'usage du territoire sont principalement socio-économiques (la théorie de l'interdit de position est une théorie de l'interdit de propriété et du rachat de cet interdit, voir Th. Reboul, 2000). Les règles économiques concernent l'exploitation pratique des ressources, quelles qu'elles soient. Elles portent aussi bien sur l'organisation du travail que sur le choix des activités.

Le choix des activités et leur organisation s'appuient sur l'exploitation de « biens communs » en vue de la satisfaction des besoins selon une répartition qui échappe ici à l'analyse, mais qui relève du choix de société et de la définition de la justice (égalitaire, distributive, élective) dans la limite évidemment du rapport des forces de cohésion et de dispersion. A l'amont de leur organisation, le choix des activités, suppose donc de définir ces « biens communs » et d'organiser leur exploitation en fonction de la contrainte sociale (interne) mais aussi relativement à l'échange (contrainte externe). Il s'y ajoute la contrainte liée à la nature même du « bien commun » et aux façons de l'exploiter.

Les règles de l'usage collectif du territoire ne peuvent donc qu'être « justes » tant du point de vue pratique que du point de vue moral au risque d'une désorganisation totale du système qui se manifesterait d'ailleurs par un éparpillement du « territoire », le dissensus donc la dissolution de la « société ». La fiction du contrat social ne tiendrait plus.

### 3. L'évaluation du juste<sup>11</sup>

Les doctrines philosophiques du bien se distinguent plus par la réponse à la difficulté de son évaluation que par leur contenu initial qui est toujours un *a priori* de la société comme si elle était immuable dans ses valeurs et dominée par une éthique universelle. Toutes, elles veulent montrer que l'injuste n'est pas tenable et que le retour à la valeur intouchable s'impose de soi, par raison<sup>12</sup>. Mais les doctrines philosophiques du politique sont beaucoup plus cyniques. Elles portent justement sur les possibilités offertes à l'action qui vise au maintien de la cohésion d'une entité définie du point de vue de la puissance. L'évaluation du juste s'établit donc de deux manières cardinales, soit par la recherche du bien, soit par la recherche de l'efficacité. Il est des doctrines, l'utilitarisme par exemple (Bentham) qui estime que les deux se rejoignent (J.-P. Cléro, 2006). Le plus souvent la réalité pratique montre encore une fois un mixage des deux points de vue, l'intuitionnisme étant la posture la plus courante faisant de la décision politique une décision fatalement éclectique. Seuls des systèmes politiques dits « totalitaires » peuvent assigner toutes les valeurs à une seule.

On n'ira pas plus loin de ce côté, sinon pour noter ce qui importe dans notre argumentation. L'évaluation du juste peut provenir d'un observateur « extérieur » idéal, placé à distance, (objectivité) ou de juges intérieurs (partis dans l'affaire). Le Droit sert à sortir du dilemme. Mais, dans les deux cas, revient la définition première du contour de départ donc de l'implicite anthropologique qui se trouve à la base de la définition de la société et du territoire servant d'artefact transitionnel (l'objet qui réunit). Ce dilemme qui reporte l'évaluation du juste au fondement de la société fait de cette évaluation « le » fondement même de la société.

C'est un problème qui n'est jamais résolu, toujours en tension. Ce qui laisse à penser, qu'une telle société, quels que soient ses fondements, n'est pas une entité pure mais le résultat

---

<sup>11</sup> La difficulté d'une telle évaluation avec l'identité territoriale comme départ, est magnifiquement résumée dans les conférences et remarques de Yeshayahu Leibowitz (1995).

<sup>12</sup> Le Bien est la notion centrale de la philosophie morale jusqu'au 18<sup>e</sup> siècle quand le Devoir (Kant) et le Juste (Bentham) ont pris le dessus. Mais, dès l'Antiquité, le Bien ne pouvait s'appliquer à l'individu solitaire seulement (bonheur, vertu) ; il avait aussi pour cadre la Cité puisque l'homme est « animal politique ». Qu'advient-il avec le « Monde pour Cité » (J. Lévy).

d'arbitrages toujours repris, ce qui invalide la doctrine du contrat social ! Passons. Quoi qu'il en soit, une société s'exprime par une double disposition de l'identité. Elle est société de l'intérieur lorsqu'elle est établie sur l'acceptation d'un droit juste, à valoir sur un territoire pris comme une unité ; mais elle est communauté du point de vue de l'extérieur qui ne peut en percevoir que l'unité et la compacité du fait de la cohésion réussie et de l'allégeance prioritaire voire du sacrifice individuel éventuellement accepté au nom de...l'identité collective.

#### **4. L'identité**

L'identité immanente provenant du sol par la racine nous renvoie à des éléments déjà entrevus plus haut de définition *a priori* et de délimitation de ce qui fait le sol de ces racines. Contrairement aux acceptions communes, il n'y a là rien d'évident, tant que n'a pas été décidée la dimension (l'échelle juste) de ce « territoire », et sa nature « morale » par surcroît. Dit autrement la question se pose de savoir ce qui produit l'identité. Si l'on suit ce sens commun, c'est le sol, la localisation et les héritages qu'elle transmet : mais il faudra encore dire s'il s'agit de la petite patrie locale, du canton des inter mariages, de la vaste nation ou de la construction encore plus vaste que peut être une « civilisation » elle-même transformée en territoire comme l'Europe aux impossibles limites. L'allégeance prioritaire fait écho à la subsidiarité comme sortie institutionnelle d'un problème beaucoup plus complexe. Plus les mouvements sont nombreux, et pas seulement ceux des hommes, plus il est difficile d'arrêter l'identité dans un essentialisme des racines.

Un autre aspect de l'identité se construit horizontalement (et non plus verticalement) dans l'unité ou la différence auquel conduit le commerce des contemporains. Selon les circonstances, le jeu des distances à régler donc le ferment de l'identique peuvent changer (d'où les multiples appartenances, le nomadisme et autres choses que l'on dit post-modernes mais qui sont bien anciennes cependant). C'est pourquoi l'identité, tout comme le lieu ou le territoire, ne sont pas des sommes mais des intégrales dont il reste à désigner la fonction intégrative (ce que fait la somme des différences). Il me semble alors, qu'en matière de société, le couple fondement culturel / fonction politique est central en permettant de dépasser le coût d'un contrôle simplement coercitif des mouvements. Il n'y a rien de légitime, ou de juste donc de tenable, qui vaille si ces deux pôles ne sont pas tenus ensemble. C'est là que se construit le système localisé (qui fait lieu par intégration). Nous touchons aux normes à partir desquelles le « contrat social » donc la société peuvent s'établir et perdurer.

#### **5. La manipulation des symboles culturels**

Il ne faut pas prendre manipulation au sens péjoratif de manœuvre masquée, mais au sens positif d'actions complexes en vue de produire un système de valeurs partagées. Selon la fonction intégrative identifiée plus haut, qui permet de donner la position des curseurs (culturels, politiques, économiques, éthiques) dans une situation de négociation donnée, les jeux d'acteurs ne peuvent plus se comprendre seulement par leur usage d'arguments d'autorité mais par aussi par leur justification du point de vue de la finalité. Selon la théorie de l'interdit de position ou de propriété, par exemple, les maîtres du mouvement isolent le « vacuum » pour en faire le centre symbolique et, conséquemment, le centre politique donc le centre économique organisant la société. Les « manipulations » ont pour but d'assurer la structuration en jouant de la fongibilité des différentes « instances », soit par un resserrement local de l'identité que l'on dira souvent culturelle quand il s'agit de savoirs partagés dans des sociétés peu différenciées, soit par un argument porté sur le gain en richesse et en puissance (identité sociale, identité politique), ou la production d'un discours projeté vers le futur (idéologie) dans le cas de sociétés fortement différenciées. L'ensemble est le plus souvent mêlé selon des dosages variables que, dans une discipline d'observation et de classement, on appelle système ! Il semble en outre que l'argumentation, justification dans le vocabulaire de



Boltanski et Thévenot (1991) puisqu'il s'agit bien de cela dans l'opération de légitimation, utilise souvent les métaphores spatiales pour trouver assise, avec le territoire comme mot de passe désormais. La géographie, comme discours sur la domestication du mouvement, y a participé et y participe largement<sup>13</sup>.

Parmi ces symboles culturels manipulés, après ceux de la consommation et du spectacle de la deuxième moitié du 20e siècle (Debord, 1967 ; Baudrillard, 1970), une autre famille s'impose : les symboles du mouvement ou du nomadisme comme l'on dit métaphoriquement et les nouvelles tribus qui en sont la conséquence (Maffesoli, 1988, 1997). Y porter le masque serait pour le coup une manipulation au sens péjoratif refusé ici. Si les sociétés deviennent fluides au point que l'holisme territorial ne soit que rhétorique, si les identités se prennent plus maintenant par le mouvement que par l'ancrage, elles doivent entrer dans les comptes. Ce qui ne préjuge en rien des décisions politiques qui, on ne le répètera jamais assez, sont les seules redevables au nom de la responsabilité. Et encore une fois revient la question : devant qui ? Qu'elle est l'étendue de cette responsabilité qui est désormais démultipliée et fractionnée. L'espace de la responsabilité dans la contrainte du mouvement généralisé par la variation des systèmes de référence ouvre à de nouvelles recherches. Identité fluide pour des sociétés fluides, le besoin d'autres descriptions théoriques et, peut-on l'espérer, d'autres pratiques et manières de controverses déjouées devraient s'imposer. Il se traduit par des propositions d'hypothèses peu admises, mais qui courent dans les échanges savants : parmi celles-là, la localité prend peu à peu la place de la société comme donnée problématique (Z. Bauman, 2003).

La théorie de l'espace de la société comme une suite à l'interdit de position (propriété) est comprise dans une axiomatique de la sédentarité ou de la lenteur qui est malmenée par la réalité du monde contemporain. L'écart entre les faits et les moyens d'en rendre compte produit un « sentiment » de crise. Dans la théorie de l'interdit de propriété, le mouvement et son contrôle ne sont pas au centre structural tenu par le « vacuum » qui est bien fixe en concentrant le « bien commun » suprême. Pas de gouvernance dans ce système mais un ordre bien réglé, immanent, sacré. Or d'autres symboles culturels prennent le relais de ceux de l'ancrage. Il faut en rendre compte. L'obligation de bilan d'une hypothèse théorique sur l'espace doit désormais intégrer les valeurs anthropologiques investies dans le mouvement. Pour envisager cette mutation déjà visible dans un espace structuré par l'interdit de position, mais dont les valeurs investies changent de support, deux possibilités théoriques s'offrent qui sont d'abord diamétralement opposées mais qu'il est possible de rapprocher : une théorie de la territorialité et une théorie de l'espace mobile.

### **III. La territorialité : le mouvement civilisé**

Le contrat géographique que développe Jean-Paul Ferrier à travers ces divers ouvrages aboutit à la proposition doctrinale de l'habitat durable des territoires (Jean-Paul Ferrier, 1998). Cette proposition géographique relève plus de la définition de principes d'actions que de la théorie à proprement parler, mais elle est sous-jacente. Le contrat géographique qu'il invoque comme hypothèse, est l'accumulation des savoirs géographiques, sages par principe, qu'il s'agit de valoriser pour une habitation durable de la terre : le système des références y réunit responsabilité globale et délégation locale. L'habitant responsable est le gardien pour tous de la viabilité et du sens de l'occupation humaine. Le territoire (que j'assimile pour mon compte au terroir) en est le compartiment de base. Mais un objet sociétal de forme spatiale originale, la ville, et une capacité, la technique – en particulier celle qui est liée à la mobilité –

---

<sup>13</sup> On notera, ici, la variété des espaces de la représentation qui font obligation de reprendre, en la révisant, les thèmes de la géographie culturelle quand elle ne s'attache ni à la localisation-distribution des faits culturels matériels, ni à l'incomparabilité des superstructures (culturalisme).

nécessitent une refondation des principes du territoire par la territorialité. Quelle théorisation (l'évaluation des conditions de possibilité) de cette doctrine pourrait-elle en rendre compte ? C'est du côté de la ville, que cela pourrait se trouver.

La ville, si elle n'a pas changé de substance qui est la civilisation elle-même, a changé de forme par la métropolisation. C'est-à-dire que la définition administrative ne peut plus délimiter son cadre et qu'un désaccord profond se creuse entre la trame des circonscriptions et l'organisation réelle des flux qui font « tenir ensemble » autour d'un centre, voire de centres multipliés. En vérité, c'est l'holisme territorial qui est dépassé. La ville n'est plus un territoire. Entre ces deux pôles dont on peut dire que l'un est « écologique » (terroir) et l'autre « économique » (fonctionnalité), un troisième devrait être privilégié. Jean-Paul Ferrier le nomme le « référentiel habitant » qui a toujours été au cœur des savoirs géographiques, des plus individuellement construits aux plus raisonnés de la science objectivante.

Le niveau 1 du territoire étant celui de la vie quotidienne, l'habitant est celui qui porte le contrat géographique en étant à la fois conscience de soi et porteur des rapports aux autres, en passant par l'ensemble des ressources et héritages localisés (attachés aux lieux)<sup>14</sup>. Les deux opérations d'humanisation et de territorialisation sont alors conjointes. Mais l'habitant n'est pas passif, il est aussi producteur introduisant dans le lieu une part de soi dans sa collaboration mêlée à celle des autres habitants producteurs. Il y a là le fondement de la démocratie et de la justice, par la coopération, surtout au moment où s'accroît le temps du non travail (post-fordisme) donc le temps de prendre conscience de ce qui lie l'individu au monde. L'ouverture est large alors sur les projets de société et les doctrines qui les servent pour une adhésion au monde. La modernité et le fractionnement des lieux, la mobilité ont cependant largement entamé cette idylle en même temps que, par ambivalence, ils en changeaient l'échelle. Le contrat géographique, pour être reconduit, suppose donc encore une fois la domestication du mouvement et des forces de fractionnement. Il signifie le passage du territoire à la territorialité et l'élargissement à de plus vastes étendues du référentiel habitant, le présent étant (désormais ?) le temps de l'espace et non le passé. Nous retrouvons la problématique du contrôle du mouvement, avec, cette fois, le devoir de prendre en compte non seulement des positions dans un système structuré, mais aussi du passage et des usages qui lui sont liés, plus forts parfois que les usages « habitants ». Le référentiel habitant paraît alors comme une obligation (utilité ?) sociale du respect faisant de tout passant un habitant du lieu, même provisoirement.

Ce résumé de la proposition de Jean-Paul Ferrier appelle quelques remarques. Malgré la mobilité, le contrat géographique reste un contrat sédentaire révisé par la nouvelle étendue de l'habiter (emboîtement jusqu'à la dimension du monde) et un rapport espace-temps dominé par le présent. De ces nouvelles conditions anthropologiques, il affirme le besoin d'une nouvelle démocratie fondée sur l'équité et la paix pour sortir de la concurrence des territoires comme l'on dit, et vaincre en même temps les forces de dislocation qui éparpillent le « référentiel habitant ».

Ces propositions, trop rapidement rapportées ici, éclairent différemment les enjeux de l'identité territoriale et de l'action politique sur les lieux d'ancrage. Quelle conséquence si l'on pousse l'idée de « contrat territorial » jusqu'au « contrat géographique qui est global ? Nous pouvons reprendre les *items* précédents en les traitant sous cet angle. (NB, je n'en ai pas discuté avec J.-P. Ferrier et ne suis pas sûr qu'il serait entièrement d'accord avec les conséquences que je tire).

---

<sup>14</sup> M. Foucault objecterait qu'il n'y a pas conscience mais discours, sur quoi il faudra revenir à propos de la manipulation des symboles culturels.

## 1. Le territoire

Il est élargi à la dimension régionale dont le « terroir » devient la culture avec peu de précision sur sa délimitation sinon que la « métropolisation » peut en dessiner le bassin (?). Là encore, il faut imaginer qu'une identité est attachée aux héritages accumulés et que, de génération en génération, soit préservé un sentiment d'unité qui n'est plus seulement celui de la familiarité par grande proximité, mais transmis par des voies culturelles nouvelles et d'éventuelles fréquentations épisodiques ou régulières. La taille régionale est par ailleurs choisie du fait qu'elle rend possible le jeu de la rationalité économique et l'investissement élargi dans une « spécialité » qui unifie et qui, reconnue, peut alors être respecté.

On pourrait trouver là quelque chose qui s'approche du « *cluster* », le bassin économique hyper spécialisé « mondialement » reconnu mais très localisé autour d'un savoir faire et d'une coopération des « concurrents ». Mais ce genre d'accumulation ne débouche pas forcément sur du territoire. Le Jura français horloger en fournit un bon exemple. Producteur de la majeure part des ébauches et des mécanismes des « montres suisses » il n'en tire pas un lien de « pays ». Conçues et assemblées en Suisse, les fameuses montres en prennent l'estampille symbolique, l'horlogerie jurassienne étant prolétarisée (A. Moine, 2003). Il manquait des règles à l'usage collectif de l'espace et de la frontière, assurant la cohésion, et utilisant au mieux l'identité locale. La pulvérisation structurelle de l'horlogerie, côté français, ne pouvait la porter. On ne passe pas automatiquement d'une tradition et d'un savoir faire régionaux au *cluster* ; on ne passe pas du *cluster* ou d'un « pôle de compétitivité » à l'image régionale et au territoire (symbolique) sur lequel pourrait s'établir le référentiel habitant.

Peut-on estimer qu'en dehors des seuls fondements économiques, une formule équivalente à celle du *cluster* mais concernant des sites réunis en grappes pour d'autres motifs d'unité et de respect, comme des motifs « environnementaux », patrimoniaux au sens de la préservation, serait plus propre à produire du référentiel habitant ? La question devrait être examinée en comprenant les formules d'insertion dans l'espace global sans enfermement.

## 2. Les règles de l'usage collectif

L'exemple de territoires en *cluster* ou approchant, nous fait examiner sous un jour nouveau le principe de solidarité locale. Sans doute, dans un vignoble « régional », est-il possible d'observer des choses assez semblables (mais il faudrait voir de près s'il existe une société viticole qui ne soit pas réduite aux vigneron et à la branche, un système régional tout entier organisé autour de lui, comme le Languedoc de F. Auriac (2000), ou bien encore le Valencien de R. Courtot (1989) autour de la *huerta*. Dans le *cluster*, c'est toute la société locale-régionale qui est entraînée sans que pour autant l'effet de la mono-activité se ressente<sup>15</sup>. Directement à l'amont et à l'aval sont engagées des activités liées qui débordent la spécialité centrale et permettent les intersections dans un espace de complémentarité plus vaste. En fait le noyau du *cluster* pousse à la performance et à l'innovation maîtrisées. Il est accompagné de moyen de formation (voire de recherche) et d'une politique territoriale qui le favorise sans concurrence intraterritoriale.

Les règles de l'usage collectif que postule ce « contrat territorial », dépassent l'implicite compris dans le contrat social (terroir). En suivant la théorie de l'interdit de position, le territoire est organisé selon la puissance d'attraction du « vacuum », le vide interdit de propriété autour duquel gravite la société liée par le même « culte » qui rend « légitimes » les « gardiens du temple ». Avec le contrat territorial, c'est la coopération qui définit, à l'inverse, à la fois l'étendue et la règle. Il faut donc, pour le maintien de l'unité, que l'association soit

---

<sup>15</sup> C'est pourquoi l'image du cluster fonctionne mal pour des terroirs agricoles étendus et dominés par une quasi mono-activité. En revanche, la valorisation environnementale d'héritages ruraux et les activités variées qui peuvent en naître pourrait en être approchée (bassin éco-touristique ?).

sans cesse réactualisée et les règles travaillées en fonction du futur recherché et non de passé à conserver. Pour parler clair maintenant, l'interdit de position est conservateur, le contrat territorial progressiste - conservateur au sens de Lampedusa (tout changer pour que rien ne change... de l'essentiel), l'essentiel étant ici le maintien dynamique de la cohésion sociale locale. Comment cela se peut-il ? Par la justice et la justesse réunies ? L'exploitation touristique pousse au mieux le dilemme à travers les conflits d'usage qui peuvent se développer.

### 3. L'évaluation du juste

C'est la manière de poser et d'évaluer le « juste » qui est le fondement de la société, y compris ce que l'on désigne comme société locale dont les contours sont fatalement flous. Avec l'organisation en *cluster*, nous retrouvons le processus de centration autour d'une activité maîtrisée « localement » bien que ouverte sur le grand large. Le juste s'établit vis-à-vis de l'extérieur par la mesure d'efficacité et, à l'intérieur, par la participation de tous au travail et au revenu, les autorités locales favorisant l'environnement social par l'appui à la formation et la mise en place des moyens de liaison qui évitent l'exclusion. Dans la perspective du « contrat géographique » comme le décrit J.P. Ferrier, il n'est pas concevable que la vigueur d'une activité soit fondée sur la pratique des bas salaires et l'utilisation d'un volant de chômage. De telles forces de dispersion de la société locale feraient perdre sa nature même au *cluster* qui ne serait plus qu'une spécialité *off shore*, vulnérable à la concurrence ou à la surenchère. Cela se traduit aussi par un concept qui commence à paraître dans la sphère de l'ONU traitant désormais avec la société civile et pas seulement la société des États : la « responsabilité sociale de l'entreprise ». Nous approchons doucement de « gouvernance ».

J'ai évoqué, plus haut, le Droit comme stabilisation du « contrat » permettant de dépasser la transcendance d'un événement qui n'a jamais eu lieu et comme levée de tous les implicites pesant sur sa définition. Mais la justice ne peut se réduire à l'exercice de la légalité. Du point de vue anthropologique, le contrat territorial qui découle du contrat géographique de J.-P. Ferrier ne peut qu'être actuel, c'est-à-dire révisé. Il y a là une limite à la démonstration, la révision permanente supposant le passage à une autre forme de légitimité que celle qui se mesure dans les limites d'un territoire. Je vois là une aporie, utile cependant, comme toutes les apories. C'est de là que vient le concept de gouvernance par défaut d'un possible gouvernement. Malheureusement, gouvernance est reparu comme un slogan permettant d'introduire en légitimité ce qui n'est, souvent en vérité, que lobbying (prendre ou garder la main, jeu de pouvoirs auxquels, on l'admettra, on ne peut donner le nom de démocratie). Tant que cette option idéologique persistera, il n'y aura pas de contrat géographique et la gouvernance qu'il produit, mais seulement un contrat territorial. Les deux sont incompatibles et c'est la base théorique de l'interprétation de l'espace qui le dit. S'il doit y avoir territoire, il ne peut qu'y avoir gouvernement selon l'évaluation du juste et de la légitimité qui se trouvent inscrits dans le contrat social (avec ses implicites anthropologiques et territoriaux). Ou bien il y a gouvernance, alors il ne peut y avoir de territoire au sens commun de circonscription, et il ne peut même pas y avoir de communauté locale. La gouvernance du territoire (qui plus est la bonne gouvernance) relève du non-sens. Disons donc slogan à la mode sans aucune portée théorique, sans aucune portée pratique non plus, sinon celle du simulacre : s'il faut signifier démocratie locale, disons démocratie locale ; s'il faut signifier démocratie participative, disons-le. Tous ces mots ont des sens qui exigent la précision. Gouvernance de son côté, a perdu le sien, qui était pourtant très précis, d'arbitrage dans un réseau de prise de décision (sens d'ailleurs médiéval adapté à la société féodale et repris par les sciences de gestion avant son explosion médiatique). Laissons-le, à moins de le resserrer, chiche, sur ce qu'il signifie avec tout ce que cela suppose. Car, en effet, le « contrat géographique » de Jean-Paul Ferrier a une dimension : celle de la Terre (donc du Monde) qui oblige à sortir des règles habituelles du

traitement géographique par niveau d'échelle (même si Jean-Paul propose un arrêt sur le niveau régional investi des valeurs du local et du global). C'est pourquoi, cependant, il passe à la territorialité qui est ouverte et qui réclame, quant à elle, la gouvernance comme moyen de régulation.

- *L'identité*

La territorialité, de ce fait, n'a plus réellement sa racine dans l'immanence de la terre comme des doctrines terriennes le laissent entendre avec un peu trop de commodité ou d'habitude. C'est le travail accumulé et la perpétuation des savoir-faire et leur modernisation qui sont « glorifiés » dans le territoire, c'est-à-dire dans le réseau social localisé qui fait que le lieu est lieu, mais aussi proposés au reste du Monde comme une des multiples formes d'habiter, finalement équivalentes. Plus de génie, ni mémoire des lieux, mais une actualité fondée sur la maîtrise du temps, du temps long des « traditions » au temps instantané de l'actualité qui n'en est pas la répétition cérémonielle à l'identique mais une sorte de témoignage actif et productif. L'identité territoriale provient donc de la réalité sociale contemporaine, inscrite dans des lieux par où passe la cohésion, mais aussi dans le Monde. Cela n'empêche pas que l'appel à du passé lointain serve à entretenir ce lien. Mais dans ce cas, on comprend qu'une pareille identité se trouve en position « obsidionale » si elle est l'unique pièce de liaison sociale. C'est toute la réalité de la vie contemporaine qui l'assaille. « Vivre et travailler au pays » a un sens, mais ce sens-là ne peut pas être arrêté. Il y a à réfléchir à l'opposition commune de la tradition et de la modernité avec ses « pour » et ses « contre ». Le présent est fait des deux, et je noterai, pour ma part, que la modernité est une tradition elle aussi. L'actualisation du passé, encore une fois, ne peut suffire à cimenter la société sinon en en faisant une société symbolique. Elle ne peut pas être que cela au risque de la fossilisation qui est une mort. Le contrat géographique appelle une identité assurée dans son lieu mais aussi dans tous les lieux : ainsi le mouvement est-il conjuré, civilisé, plutôt que maîtrisé, la vitesse médiatisant le rapport au territoire. L'identité se prend alors aussi par le défilement et non plus dans l'exclusivité de la racine.

- *La manipulation des symboles culturels*

La question de l'identité territoriale est attachée à la manipulation de symboles culturels selon des options qui peuvent diverger<sup>16</sup>. Cette controverse qui anime différentes formes d'autorités et divers niveaux de légitimité, me semble emblématique de la problématique contemporaine qui met en jeu la puissance et la capacité de rayonnement. Spécialisation et concurrence territoriales sont exacerbées. D'une part les identités locales sont malmenées, d'autre part l'utilisation des symboles culturels ressemble à la manifestation d'une forme d'anti-globalisation marquant l'existence de la différence. Je crois que plusieurs erreurs entachent ces réactions communes. Tout d'abord, la globalisation, de quelque niveau qu'elle soit, a besoin de la différence (ce n'est pas une uniformisation mais le contraire qui est son carburant, voir infra). Il faut reconnaître, ensuite, que la manipulation des symboles culturels n'est pas une défense mais une promotion destinée à la perception extérieure autant sinon plus qu'au renforcement hypothétique de la cohésion interne. En mêlant une pointe de géographie structurale comme l'interdit de position, le tout est de savoir si cette manipulation des symboles et des lieux qui vont avec est exo-réglée ou endo-réglée. Bien sûr, l'exo-régulation désigne la domination, l'assignation, quand l'endo-régulation désigne l'autonomie et la participation.

Ces dernières réflexions m'amènent à une flexion. Une des contraintes majeures pesant sur les territoires-terroirs reçus provient du mouvement. Le mouvement lent des hommes ou le

---

<sup>16</sup> En vérité, la réflexion qui permet ce texte, est largement appuyée sur l'expérience de la « controverse de Cluny » à laquelle l'auteur a participé comme membre du comité d'experts de Cluny-Culture (Office inter communal de la culture de Cluny et du Clunisois) produisant un argumentaire opposé aux choix du Ministère de la Culture dans la mise en valeur du site.

mouvement limité des produits ne les perturbaient pas. Ils repoussaient les limites de l'image du monde. La modernité industrielle puis la dernière modernité de l'information, les mobilités locales incessantes à des distances de plus en plus élevées, rendent les symboles eux-mêmes mobiles (spectacle). Dans ses propositions conclusives, J.-P. Ferrier qui a tenté de théoriser un nouveau contrat géographique par le référentiel habitant, désigne une sorte d' « esprit de la géographie » qui semble devoir s'imposer, fait de la reconnaissance de tous les savoirs accumulés localement. On lit entre les lignes un combat non frontal contre le mouvement visant, au contraire, à en inverser les effets déracinants pour gagner en échelle dans la conscience territoriale jusqu'à la Terre. On comprend, alors, l'hypothèse Gaïa (E. Lovelock, 1979, 1988) par quoi débute le cheminement de Jean-Paul Ferrier, quand la Terre est le lieu de la vie. Il y a là le départ d'une symbolique forte que la déesse portait déjà. Mais la mobilité qui s'impose est-elle totalement intégrée dans un schéma qui en appelle toujours au territoire en le faisant passer à l'échelle de la terre par la territorialité. Dans le contrat géographique, la question du pouvoir a été absorbée progressivement par une disposition non pas utopique mais « eutopique »<sup>17</sup> comme le souligne l'auteur dans ses dernières lignes (p. 199). Pourtant la négociation est là toujours, et derrière elle un jeu de pouvoir dont je formule l'hypothèse qu'il tient d'abord à la capacité à manipuler les symboles, dont le concept de gouvernance par exemple.

Je tente alors de mettre en place une théorie de l'espace mobile qui intègre ces faits problématiques en séparant toujours clairement la théorie de la doctrine, l'exposé et la compréhension des faits (obligation de bilan) de l'action avec ses résultats attendus. La mobilité dont il est question n'est pas d'abord la mobilité des produits et des hommes, pas tant non plus celle de l'argent, mais celle des références sur lesquelles se fondent les jugements et, parmi ces références, celle à l'espace que l'on croyait stable mais qui ne l'est plus. Il faut une théorie à cela, c'est-à-dire une hypothèse.

#### **IV. L'espace mobile : la domination de la mobilité<sup>18</sup>**

La théorie de l'espace mobile veut rendre compte des conditions de possibilité d'un espace des représentations<sup>19</sup> valorisant la mobilité sous toutes ses formes. Elle est à rapprocher de la définition du « capital spatial » proposée par J. Lévy (1994), qui restait cependant attachée au mouvement comme déplacement et à la distinction sociale. Mais la production des manipulateurs de symboles et la domination de certains « mobiles » comme le capital financier, conduit à produire un système de valeurs nouveau (enfin pas tout à fait). L'ancrage y devient comme une manière ambivalente d'exprimer à la fois une « incapacité » : celle de ne pouvoir être chez soi partout – alors que pendant quelques millénaires c'est la mobilité qui avait dû supporter l'infamie morale du sans feu ni lieu –, et la richesse de l'authenticité promue largement par les mêmes qui sont les plus mobiles.

Le mouvement généralisé concernant les personnes, les biens matériels et immatériels, cela même sans déplacement (grâce au spectacle médiatisé), transforme considérablement la donne de l'identité territoriale. Le contrat géographique de Jean-Paul Ferrier veut en rendre compte. Mais la gestion des symboles constitutifs de l'identité doit désormais introduire une étendue inconnue jusqu'alors. Le monde d'avant était constitué de territoires limités à un horizon

---

<sup>17</sup> « eutopique » pourrait dire « du bon lieu »

<sup>18</sup> Plusieurs références depuis 10 ans sur un travail qui n'est pas terminé (DR, 1997, *Le monde du géographe*, Presses de Sciences Po ; DR 2006, *La ville ou l'État, développement politique et urbanité dans les espaces nomades et mobiles*, PURH ; DR, « L'espace mobile » dans B. Antheaume et F. Giraut, 2005, *Le territoire est mort, vive les territoires*, Paris, IRD ; DR, 2009, « Malaise dans la géographie, l'espace est mobile » dans M. Vanier, *Territoires, territorialité, territorialisation*, Presses Universitaires de Rennes. La théorie de l'espace mobile sera, je l'espère, présentée dans les mois qui viennent, rédaction en cours).

<sup>19</sup> Cadre pour la pensée de l'espace qui a à voir avec l'idéologie spatiale, Voir plus bas.

restreint par la durée de la marche puis de ses substituts, organisés par des réseaux de transport, au mieux de circulation. Il était comme arrêté : d'où les définitions communes du territoire, de la limite et du mouvement défini selon quelques propriétés : le déplacement (flux), la direction, la vitesse et une transformation entre le départ et l'arrivée comme l'émigrant qui devient un immigrant. L'instantanéité (forme dominante du temps du Monde) et la mutation de la conscience qui en est la conséquence, a transformé cette réalité en mettant au contact direct ce que nous appelons encore le local et le global. Cette distinction s'affaiblit quand on admet que la réalité des références est faite du mixte serré du vécu immédiat et du vécu médiat, au point que ce dernier l'emporte parfois sur le premier. Pain béni pour les manipulateurs de symboles ! Quel espace construisent-ils avec lequel se refondent les systèmes d'identité et contre lesquels, bien sûr, s'en élèvent d'autres qui se réclament de l'authenticité immémoriale bien qu'ils soient parfaitement actuels ? A quoi sert l'appel à la gouvernance dans cette tension ?

La théorie de l'espace mobile impose un bouleversement des bases du bilan géographique. C'est la définition du lieu qui est touchée en premier, devant comprendre, elle aussi, les caractères de la mobilité (D. Retaillé, 2008). Si l'événement donne au lieu son lien, il devient nécessaire de distinguer des notions jusqu'alors à peu près confondues dans l'objet : le site, la localité, le lieu lui-même, avec l'incertitude que dans un même site se produise toujours le même lieu. La rotation des temporalités significatives, plus que la vitesse en elle-même, ne permet plus le maintien des assiettes stabilisées de l'identité par ce que l'on appelait « lieu » (en fait des sites) qui engrangeait à la fois le passé et l'actualité des liens sociaux par le « travail » du contrat géographique. Tout, maintenant, peut se trouver dissocié puis recomposé, ce qui n'est pas sans poser les problèmes aujourd'hui communs de la « gestion et du développement du territoire » avec les conflits de compétences, les concurrences et, finalement, le gaspillage, souvent, de l'investissement public. Les cadres de l'évaluation des situations sont multiples, et le jugement du juste, à défaut du vrai, assez acrobatique : une affaire de négociation ? Gouvernance, dira-t-on, pour sortir de l'impasse ! Mais des distorsions entre les sites et leur maintien selon l'activité que des passants leur assignent font du « tiers espace » (M. Vanier, 2007) un exemple assez emblématique : contesté, voire renié au plan des « valeurs » affichées, mais couru par tous, ce qui n'est pas sans rendre nécessaire d'inverser les signes du bilan. E. Soja (1996) en avait formulé une théorie en précurseur qu'il ne faudrait pas réduire à une théorie de l'espace post-moderne. La clarté des découpages n'existe plus, ou alors faudrait-il pouvoir encore confiner les mouvements dans des limites légales. Or ils sont de trop diverses temporalités et de trop diverses portées, sans règle pourrait-on dire, en tout cas souvent surprenants : le paradigme de la *rave party*.

Qu'est donc l'espace mobile ? C'est le plan sur lequel se croisent et se recroisent tous les mouvements qui animent le monde, attrapés au passage par les aspérités de l'espace matériel et de l'espace symbolique qui ne peuvent cependant pas totalement les arrêter pour les fixer. Ces mouvements ne sont pas équivalents en période ni en amplitude selon l'objet en circulation (Retaillé, 2009) : la lenteur subsiste pour les déplacements en métrique pédestre mais se mêle à l'instantanéité de l'information etc. Aussi faut-il distinguer l'espace matériel immobile de ce point de vue : nous en ferons l'espace des sites de l'information. Or, il n'est pas opératoire de ramener l'ensemble des mouvements à la seule référence sûre du fixe : la topographie de la terre. Investis de valeurs symboliques et forts de la régularité de leur signification, les sites qui sont fixes peuvent être nommés comme des localités, désignés par un nom propre plus ou moins partagé portant la charge symbolique offerte à l'investissement des valeurs anthropologiques. Mais les deux systèmes de la mobilité et du fixe peuvent être disjoints comme lorsqu'un site touristique est valorisé en rendant la société locale le moins visible possible. Le lieu va avec la mobilité et la rencontre que permet le mouvement (médiante conviendrait bien, A. Berque, 1992). Il résulte de tout cela l'investissement de la

mobilité dans les sites et les localités, non pour eux-mêmes mais pour une valorisation du mouvement. Entendre comment le touriste de retour a pu « faire » les Gorges du Tarn avant de « faire » le Grand Canon ou bien comment une entreprise peut fermer ses « sites » en déplaçant ses lieux (le croisement d'échange du travail, du marché, du capital etc.), enfin comment l'espace public est envahi par la publicité transformant le « peuple » en public (Habermas, 1978 ; de Certeau, 1980). Les lieux du monde d'avant sont désorientés, ceux de l'enracinement dont les habitants ne sont pas des passants vers qui et par qui l'espace mobile est tendu. L'espace mobile est libre des contraintes de l'espace terrestre et de l'espace géographique ; il en valorise les différences au contraire. Notons au passage que si l'espace de la mondialisation est l'espace mobile, alors il ne peut être que producteur d'une différenciation encore plus grande en transformation permanente et non un espace de l'homogénéisation. Ce qui permet de progresser dans la définition de l'espace de la gouvernance : les protagonistes sont inégaux selon qu'ils appartiennent à la sphère de l'espace mobile (saillant) ou à celle de l'espace des ancrages qui n'est pas prégnant à ce niveau de relation et de négociation. Avec la mobilité de l'espace, le lieu, qui est un croisement de trajets, est éphémère, c'est un événement de plus moins longue durée qui n'a en tout cas pas celle de l'éternité (moins quelques jours par modestie). Par surcroît, le même événement peut désormais être reproduit dans de multiples localités, sous la forme du spectacle par exemple (le spectacle ambulancier pourrait faire image pour cerner ce caractère). Mais dans un même site et dans une même localité, plusieurs lieux peuvent de surcroît prendre corps selon ce qu'il s'y passe. Ce qui importe alors, pour une « localité » du monde sédentaire, consiste à « fidéliser » (capter) le mouvement. C'est une manière de le domestiquer comme le propose Jean-Paul Ferrier dans le contrat géographique, mais en prenant en compte que le principal des valeurs qui lie le social est devenu mobile, comme lorsque l'on parle de « société fluide ». Fin des holismes. Du moins si les manipulateurs de symboles l'emportent avec la mobilité comme valeur suprême. Cet exposé, lui aussi très bref, d'une théorie en cours d'élaboration permet de reprendre encore une fois le chantier de la territorialité, de l'identité et de la responsabilité, nouvelle formulation qui transforme totalement la position occupée par la « culture » de l'espace dans leur définition. Les formes spatiales (circonscriptions de tous genres) auxquelles elle pouvait être attachée, ont changé ou sont en tension entre les ancrages hérités ou récemment construits et le mouvement, y compris celui de ceux qui proclament les ancrages symboliques. Ce dont il faut rendre compte du fait des doubles jeux fréquents auxquels il ne faudrait pas se laisser prendre dans l'obligation de bilan qui est la nôtre (je pense là très clairement aux mouvements de l'altermondialisation).

## **1. Le territoire**

Déjà, dans le contrat géographique, la territorialité a remplacé le territoire. L'inscription de l'investissement des valeurs anthropologiques fondatrices de l'identité collective ne se limite plus à la proximité ou, plus exactement, la proximité n'est plus la même : plus seulement topographique ; les territorialités peuvent lier des sites éloignés. Avec l'espace mobile, il faut aller plus loin. La territorialité est détachée du sol et se fonde dans l'immatériel : il faut penser à la territorialité des diasporas pour l'imager. Le rhizome en est la figure métaphorique, déjà proposée par Deleuze et Guattari (1980, Introduction à Mille Plateaux).

Le rhizome qui « est » le territoire, peut se développer dans toutes les directions sans hiérarchie ; les liens entre les « sites » ne sont qu'horizontaux sans agglomération définitivement posée, ce qui oblige à redéfinir le « local » ; le centre se promène contrairement à ce que proposent les deux premières théories de l'espace organisé, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de limites ; la centralité remplace le centre et son mouvement nuit à la définition d'une périphérie. En effet, les limites ont changé de forme avec la mobilité : de frontières ou seuils qu'elles étaient, elles se sont fondues dans l'horizon, l'horizon étant lui-



même une limite à distinguer des confins (l'horizon classique à « plat »). Il est une limite sans bord ni vers l'intérieur, ni vers l'extérieur : autant dire qu'il n'y a pas d'intérieur ni d'extérieur défini. Tout se joue avec la mobilité des lieux devenus circonstances et plus ou moins attachés aux sites et localités, désormais. Par un déplacement comme un déplacement de point de vue déjà (changement du cadre de référence), l'horizon s'ouvre vers l'avant mais aussi vers l'arrière et de tous côtés. Du lieu ne subsiste que le site (cadre) et la mémoire (localité) d'un moment. Tous les rappels sont alors possibles : voir la post-modernité affichée aussi bien que les nostalgies de l'authenticité (comment cela peut-il se proclamer et depuis où ?), ce que je n'ose pas établir, parce qu'il faut malgré tout introduire les règles qui suivent et qui rendent possible cette « liberté ». La gouvernance se logerait-elle dans ces parages comme une négociation des mobilités entre elles et des mobilités avec ceux des acteurs mineurs assignés à résidence dont le mouvement exploite les capacités et les images ?

La territorialité qui est attachée à cette articulation de territoires sous-jacents ou antécédents dominés par un espace de la mobilité (saillance) qui n'a pas d'étendue topographique, suppose l'association des lieux et non leur emboîtement par des circonscriptions de plus en plus vastes vers le haut. Pour désigner cette association, on peut parler de fédéralisme horizontal reliant des territorialités ouvertes (inachevées ?) et non fermées. C'est-à-dire que selon les fonctions en jeu, les espaces concernés prennent des formes différentes (voir les espaces de projets par rapport aux circonscriptions politico-administratives par exemple). Mais c'est encore plus que cela : les diasporas en restent les meilleures illustrations ou bien les entreprises réellement mondialisées et pas seulement multinationales ou géantes qui développent une culture « maison » par-delà les frontières subsistantes, à l'intérieur de laquelle un territoire se forme et une intercommunication.

## **2. Les règles**

Que tout devienne mobile donc éphémère dans le mouvement qui s'impose à la centralité (la mode, l'information, les valeurs en bourse, la publicité affichées mais changeantes...), il faut l'admettre. Mais en matière de références, même changeantes, il ne faut pas moins qu'il en existe. C'est-à-dire que ce qui est devenu site et localité comme indiqué plus haut, et non plus lieu, doit être entretenu. Ma transposition de l'espace des sociétés nomades au monde moderne me laisse à penser que le maintien des références, les sites et les localités conservés dans leurs différences, et si possible avec des différences accentuées, suppose que des « esclaves » les entretiennent pendant des vacances qui peuvent être plus ou moins longues ; nul ne le sait à l'avance ; incertitude. Le contrat géographique et même le contrat social risquent d'être rompus par défaut de mémoire du lien possible. Ou bien leur maintien passe par des niveaux de coercition élevés qui nous ramènent à l'exo-régulation de l'interdit de position ; ou bien il passe par un niveau de pertinence mondial avec équité assurée comme Rawls (1971) et Sen (2003, 2005) les ont envisagées et que le contrat géographique de J.-P. Ferrier comprend. L'espace mobile suppose un espace fixe et le problème de cette dichotomie tient dans son articulation. Là se retrouve l'inégalité en capital spatial, et l'illusion de la gouvernance comme exercice du pouvoir régulé, négocié. Cela ressemble plus à l'habillage idéologique dont parle M.-C. Smouts (1998), l'exercice du pouvoir dans un marché politique pur dont les acteurs dominants s'abritent ou se cachent derrière la fatalité ou l'obligation d'une rationalité elle aussi pure.

O, les règles d'usage ne peuvent s'appuyer sur l'irresponsabilité d'un procès sans sujet comme le « marché ». En matière de maintien de la solidarité minimum qui permette à chacun de trouver non pas seulement son dû, mais même sa liberté de choix, cela n'est pas tenable. Elargie au monde, la question prend tout son sel, surtout lorsque les contradictions de la mobilité et de la transparence de l'espace mettent en jeu la proclamation de la libre circulation comme un progrès alors que s'élèvent des murs législatifs ou matérialisés par le béton et le

barbelé : Shengen, Rio Grande, Palestine, Bagdad...plutôt construits, d'ailleurs, par les promoteurs de la démocratie et de la (bonne) gouvernance !

Les règles de l'espace mobile comme espace d'investissement des valeurs anthropologiques dans le mouvement ne sont pas encore établies, loin s'en faut ; les contradictions sont trop nombreuses, en particulier celle qui oppose liberté et égalité. Il faudrait donc lever ces contradictions dans le cas où serait proclamée la nécessité de la fluidité. Mais les promoteurs de la gouvernance, et de la bonne surtout, sont très prompts à en enfreindre les règles. Si l'espace de la gouvernance devait être l'espace mobile, comme une théorisation de la doctrine l'exige, il en va comme du marché : le modèle est imparfait et c'est peu dire. Il pourrait être ramené à une incantation du type de celles prononcées par les chantres de l'ultralibéralisme Si l'espace est bien mobile, il l'est à demi seulement, supposant l'immobilité et la disponibilité de ce qui est dominé, immobile (ancré par valorisation factice). Faut-il insister à parler de gouvernance avec les illusions que ce mot entraînent ? Et pourquoi la confusion entretenue avec l'espace démocratique quand la domination de la mobilité fait que certains acteurs sont dominants dans plusieurs lieux à la fois et peuvent y jouer des partitions très différentes pour entraîner l'adhésion locale. La transformation du peuple en public est utile de ce point de vue.

Comme dans le contrat géographique, le maintien de la diversité est nécessaire à l'espace mobile. Mais comme par ce même contrat, il n'est possible qu'à la condition de l'équité, ne serait-ce que parce que l'information circule vite. La prolétarianisation des sites et des localités n'est donc plus tenable, non seulement au plan moral, mais au plan pratique, voire réaliste aussi désormais. Le négliger serait prendre le risque de la rébellion qui existe d'ailleurs déjà, et paraît comme un épouvantail, ce qui est une contradiction majeure avec le fondement même de la gouvernance. La centralité est mobile mais les acteurs dominants ne négligent pas de revenir aux moyens éprouvés du gouvernement lorsqu'ils estiment leur pouvoir en péril.

L'inégalité dans la mobilité est donc bien le problème à régler, ce qu'une théorie de l'espace mobile avec obligation de bilan ne peut que montrer. Moyennant quoi, une mobilité limitée aux forces de pouvoir matériel et symbolique renvoie à la case départ (l'interdit de propriété) et il n'est nul besoin d'en appeler à la gouvernance sinon comme pour un maquillage voire une supercherie. Un gros travail critique reste à faire sur les acteurs de la gouvernance et leur position réelle qui peut être fort mobile aussi<sup>20</sup>. Pour la production d'un espace de la gouvernance, les « tenanciers » des sites et des localités doivent, à leur manière, pouvoir être mobiles aussi, c'est-à-dire s'inscrire dans la mobilité. C'est une condition de possibilité de sa pleine réalisation et de la gouvernance du même coup car, comme gardiens des « temples », à l'inverse de ceux de l'interdit de propriété, ils sont les ouvreurs et passeurs. Autrement dit, les moins mobiles sont aussi ceux qui permettent le mieux le mouvement et en préservent la possibilité. Lorsque l'on admet la mobilité sans l'arrière-pensée de la conquête pour la puissance, tout change dans l'évaluation du juste. Il ne peut y avoir de nouveau contrat sans cet accompagnement des règles.

### 3. L'évaluation du juste

Il faut revenir sur la gouvernance pour l'envisager. Dans le contrat social comme dans le contrat géographique, c'est la définition des conditions de possibilité de l'association qui définit a priori le contour de la société, ce qui est d'ailleurs une des contradictions majeures de la théorie politique du contrat que déjà Aristote dénonçait (Pol III, 9, 1280 ; Eth X, 1181). Le Droit fixe le tout *a priori*, en particulier la « loi fondamentale ». Mais l'espace mobile demande un autre contrat à la fois social et spatial qui autorise la souplesse des limites sans perdre pour autant la possibilité de reconnaissance de l'individu (ce qui réclame l'équité) donc

---

<sup>20</sup> Une petite recherche intéressante pour prendre goût à ce genre d'investigation : observer les conditions de la disparition du système de valorisation artisanale du lait de brebis en Corse, donc du fromage « Corse » !

l'interdépendance et les obligations mutuelles. Le juste irait donc vers un « utilitarisme moyen » (qui n'est pas la maximalisation des intérêts individuels) comme Rawls (1971) semble le prendre. C'est le maintien de la « capacité » (A. Sen, 2003, 2005) qui l'assure. Sa condition politique est la discussion publique plus largement que l'exercice formel de la démocratie.

Cette discussion publique permanente entre des acteurs variables selon les problèmes et dont les « capacités » sont inégales, est donnée pour être au départ de la gouvernance. C'est là que se fixent les règles pratiques sur la base de l'impératif de la reconnaissance mutuelle. On le voit, il ne s'agit pas exactement de « démocratie locale » puisque le « territoire » concerné peut être un « rhizome ». Les articulations (les nœuds du rhizome comme les controverses) en sont les lieux. Ils sont mobiles et c'est pourquoi le gouvernement ne leur convient pas. L'évaluation du juste doit alors se colleter avec l'incertitude. C'est bien le problème majeur des sociétés contemporaines mondialisées à toutes les échelles, même pour ce qui semble très « local ». L'évaluation du juste se mène dans le cadre de la responsabilité, orientée vers le présent et non vers le passé des bases anthropologiques fixées, comme la souveraineté le permettait par la fiction du contrat social, ni vers le futur dominé par l'incertitude. L'espace mobile est un espace du présent hypertrophié et la gouvernance le moyen d'en légitimer l'allure. Là encore quelques faux-semblants s'insinuent. Adaptée aux impératifs du présent immédiat, la gouvernance paraît comme une souplesse dans la décision. Sauf que les acteurs en négociation sont très inégaux et peuvent jouer des cartes qui ne relèvent pas du même jeu. C'est le périmètre de l'identité collective qui pose cette fois problème, et la légitimité du pouvoir qui l'accompagne lorsque la référence au passé pas plus qu'un objectif orienté vers un futur indéfini ne l'assure.

#### **4. L'identité**

Dans l'espace mobile, l'identité sort de la fiction globalisante qui pouvait être attachée au territoire ou à la généalogie, ou les deux à la fois : elle est éparpillée. Ce qui pose problème c'est le rapport de la réalité aux moyens dont nous disposons pour la décrire ou dont dispose le savoir commun qui en est issu en partie. Un diagnostic de crise en est souvent tiré : sauf conduit largement utilisé par les manipulateurs de symboles. Mais cela ne fait pas avancer une réflexion théorique. Si l'espace de référence dominant est mobile et que le détour par l'ancrage relève de la manipulation à la limite de la malhonnêteté dans la définition des identités individuelles ou collectives, alors même le référentiel habitant souffre. La conséquence anthropologique va parfois jusqu'à fractionner l'individu. En vérité (théorique), c'est que le mouvement là aussi l'emporte sur le fixe. C'est une révision radicale pour la pensée occidentale mais il existe d'autres fondements culturels qui s'appuient sur le mouvement, sur les flux mêmes pour exprimer la réalité, en Asie et en Afrique. Ne serait-il pas possible d'aller y chercher quelques modalités et concepts (Retaille, 2008b) ?

Dans ce cas de la mobilité ou du « flux », c'est la « position » en relation qui donne son sens à tout ce qui est relié ; nous avons quelques difficultés à le formaliser. Pourtant les situations que nous vivons nous le font faire chaque jour, surtout dans l'espace public. C'est dans l'espace public que se prend l'identité avec tout ce que nous devons maîtriser de la relation entre le « for intérieur » et la circonstance. Existe-t-il des « for intérieurs » collectifs (P. Kaufmann, 2006) ? Vaste programme. Les interactionnistes en ont parlé à propos des limites de l'ethnicité et ne peuvent pas faire autrement que conserver une place aux « idiomes intouchables » (F. Barth, 1969).

#### **5. La manipulation des symboles**

L'espace public est justement le lieu de la manipulation des symboles puisque ces symboles sont un des principaux moyens de la communication sociale. C'est dire si la culture, dans tous

ses sens, est centrale dans ce qui précède, contrairement à ce que l'on voudrait dire du monde contemporain uniformisé et médiatisé. S'il est médiatisé, cela provoque une circulation élargie des symboles culturels qui ne sont pas que des biens matériels. Mais au regard de l'identité, la superficialité du media lui-même (l'image) et la relation de spectacle rendent plus fictionnelles encore les attaches. C'est le passage au virtuel.

Dans un espace structural comme celui que décrit la théorie de l'interdit de propriété, la « morale » de l'espace sédentaire est socialement faussée quand elle dissimule ce que le pouvoir est au mouvement. Ce camouflage devient bien visible maintenant que la mobilité se généralise et s'affiche comme valeur supérieure, et que l'assignation à résidence ne peut plus fonctionner sans faire entrer le système des lieux dans une contradiction qui en atteint le principe même (cette contradiction n'est supportable qu'à la condition d'un régime autoritaire renforcé comme dans la Chine d'aujourd'hui). Mais que montre l'espace mobile s'il est d'abord l'espace des représentations ; n'est-ce pas un peu l'espace du spectacle encore plus factice et mieux capable de « faire passer » l'inégalité de pouvoir faire ?

Dans cette perspective, c'est l'écart peuple-public qui est fondamentalement en cause. La variété du monde est de plus en plus mise en spectacle éloignant le « spectateur » de la responsabilité. C'est la nouvelle contradiction morale-pratique qui bloque le développement politique sur le mode contractuel et qui interdit du même coup la gouvernance. L'idéologie dominante est trop écartelée entre deux systèmes de référence à l'espace. A la mobilité, il manque quelque chose qui tienne lieu de citoyenneté, la même tension qui régit la relation du marché au monde des Etats et de la régulation ; à l'espace mobile qui pourrait s'approcher le plus de l'espace de la gouvernance, il manque donc du politique. Ce que montre la tentative de le théoriser, avec obligation d'en déduire qu'il manque la même chose à la gouvernance.

### **L'espace mobile est-il l'espace de la gouvernance ?**

Dans l'exposé résumé d'une théorie de l'espace mobile et des conditions de sa production, une contradiction s'est révélée. À la recherche de la forme spatiale de la gouvernance, il apparaît qu'elle se loge dans une inappropriation de l'espace des représentations et des représentations de l'espace. Les représentations majoritaires de l'espace restent celles de la sédentarité, et les mouvements qui l'animent sont plus ou moins réglés par des adaptations comme la subsidiarité ou la gouvernance dans son sens faible : un bricolage idéologique qui n'est pas avoué masquant la localisation des pouvoirs du côté de la mobilité et du côté du « marché ». Il manque encore, à une pleine gouvernance, un espace des représentations, un cadre de références partagé et une théorie : celle de l'espace mobile. Au lieu de quoi l'espace de la mobilité n'est qu'un espace métaphorique, les métaphores nombreuses (« nomade », rhizome..) lui donnant forme peut-être, mais pas vraiment de substance. Et de la même manière, la gouvernance pourrait n'être qu'une forme sans contenu, une chimère utilisée comme affichage pour une démocratie elle-même vidée de son contenu. Ce vide est masqué par une incantation : la vérité du terrain qui ouvrirait d'emblée la connaissance du « local ». Une telle approche mériterait, elle aussi, un examen critique.

## Chap.3 Gouvernance territoriale : un concept ?

*Bernard Pecqueur, professeur de Géographie, Université Joseph Fourier Grenoble*

L'évolution des vingt dernières années vers une économie encore plus globale où les interactions entre les acteurs économiques situés loin les uns des autres à l'échelle mondiale, se sont intensifiées, a amené la littérature à poser la question du sens du mouvement de globalisation. Il apparaît clairement qu'il n'y a pas de linéarité de la mondialisation sous-acteurs et des stratégies.

Au contraire, la marche vers le global avive les stratégies régionales voire locales. La « glocalisation » (E. Swyngedouw 1992) met en exergue les modalités d'organisation des branches industrielles à l'échelle mondiale autour de grands marchés différenciés. C'est le cas de l'industrie agro-alimentaire, de l'automobile ou encore de l'industrie pharmaceutique (P. Veltz 1996). La concurrence à l'échelle mondiale produit la segmentation des marchés et une « régionalisation » (au sens où une région représente un continent). Une telle approche macro-économique ne rend cependant pas compte des observations menées depuis plus de vingt ans sur les structures industrielles, notamment par les économistes italiens (G. Becattini 1979) qui ont mis en évidence, à travers les districts industriels et la spécialisation flexible, le rôle du « site » d'implantation de l'activité industrielle.

Une telle conception « située » de la production fait apparaître une échelle particulière d'observation : le « local ». Le local est souvent opposé au global et considéré comme un niveau infranational d'organisation des acteurs productifs, parfois assimilé au bassin d'emploi. Le local n'est donc défini que par la proximité géographique sans plus de précision. Reposant sur l'intuition que l'instance locale permet des coordinations plus efficaces entre acteurs voire une possibilité de réduire l'incertitude, le mot local s'est vu substitué le terme « territoire ». Cet apport sémantique n'a pas clarifié le flou définitionnel de l'instance locale. Au contraire, il développe une ambiguïté non résolue sur le statut du territoire. Celui-ci est en effet souvent assimilé à un petit espace gouverné par des acteurs institutionnels infranationaux.

En France, les collectivités territoriales seules ou en coopération, revendiquent la gestion des territoires. Dans ce cas, il y a du territoire partout et tout est territoire, celui-ci devient une portion d'espace, un fragment du système productif national.

Cependant, nous défendrons ici une interprétation du territoire plus riche et plus spécifique en considérant que cette forme d'organisation inscrite dans l'espace est construite socialement. C'est donc le mode de construction et d'échange entre acteurs et non l'échelle (apanage du « local ») qui définissent la notion de territorial. Cela signifie qu'elle résulte d'un processus non naturel et non permanent de synergies des coopérations entre acteurs. Dans cette acception, on doit ainsi admettre que le territoire n'est pas partout et que tout n'est pas territoire.

Le territoire n'est pas un morceau de nation voire de région mais une dynamique de coordination d'acteurs qui a sa place dans l'émergence de nouvelles régulations dans la période post fordiste qui s'ouvre aujourd'hui.

Nous montrerons dans une première partie comment le territoire résulte de stratégies de discrimination des acteurs. L'apparition de territoires constitue des stratégies d'adaptation au global et font donc partie de l'analyse de la globalisation. La seconde partie visera à montrer que la résurgence du local et la dynamique des territoires s'inscrivent dans un processus de recomposition d'ensemble et de ce fait participent de la régulation d'ensemble

## **I. Le territoire comme groupe discriminant :**

L'Etat constitue le regroupement d'acteurs qui structure les économies depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle et qui n'a cessé de s'affirmer depuis avec la constitution des économies nationales. L'Etat se constitue à partir de trois caractéristiques essentielles (A.J. Scott 2001) :

- Son domaine s'étend sur un territoire délimité. Ce domaine est habité par une masse de citoyens qui le perçoivent généralement comme une nation
- L'Etat est l'ultime autorité sur toutes les affaires politiques et légales.
- La représentation dominante de l'espace économique mondial faite de la concurrence plus ou moins conflictuelle et de systèmes productifs nationaux entre eux.

Cependant, la globalisation fait émerger des organisations productives aux contours moins précis à l'échelle des régions ou de grandes agglomérations faisant systèmes et agissant comme des unités de base dans « la mosaïque globale des économies régionales » selon l'expression d'A.J. Scott (2001). Nous chercherons toutefois à être plus précis sur la nature du territoire par rapport à l'échelle régionale aux contours et aux statuts peu clairs.

L'hypothèse de base s'appuie sur l'observation empirique de la disjonction fonctionnelle sur un site donné entre l'intérêt des firmes et l'intérêt des acteurs présents sur le site. Les territoires quand ils existent, sont alors en concurrence entre eux indépendamment du jeu concurrentiel des firmes.

### **1. Méso-économie et discrimination d'acteurs par les groupes :**

Dans une approche triviale, le niveau méso-économique serait quelque part entre le micro et le macro, entre l'individu et la totalité (le système productif national). On a vu plus haut que l'espace de référence du local ne pouvait pas être un intermédiaire de petit espace entre le global et l'individu-point, de même le niveau méso-économique ne se définit pas seulement comme le niveau de la coordination de groupes d'acteurs, intermédiaire entre la coordination inter individuelle (micro-économie) et l'agrégation des choix dans un ensemble régulé (macro-économie). En effet, le groupe constitue bien l'instance collective construite par les acteurs (organisations ou réseaux d'organisations) qui constitue l'espace-territoire mais la coordination des groupes (en interne, entre eux, vis à vis du système productif global) ne suffit pas à déterminer le niveau méso-économique. En effet, les groupes d'acteurs ont déjà été traités comme des individus dans une perspective micro-économique respectant le principe de l'individualisme méthodologique. C'est ainsi que se situe la théorie des clubs élaboré par l'école du Public Choice (T. Sandler et J.T. Tschirart 1980) mais aussi la démarche de M. Olson (1978). Celui-ci part du principe que l'on peut traiter des groupes comme s'il s'agissait de personnes même si le comportement du groupe peut différer du comportement (et de l'intérêt) d'individus appartenant au groupe. Ces approches sont renforcées par le fait que l'on raisonne sur des groupes homogènes (syndicats, partis politiques, firmes). On est donc amené dans ce cas à distinguer les grands groupes des petits groupes. Ainsi, pour Olson les petits groupes sont plus efficaces que les grands notamment pour capter les externalités produites par les biens collectifs. Dans notre perspective spatiale, un territoire lorsqu'il existe, est composé d'un groupe ni petit ni grand mais composite dont les membres peuvent appartenir eux mêmes à différents sous-groupes.

Plus récemment l'économie des conventions s'en tient aussi à l'individualisme méthodologique : « les seuls acteurs sont des personnes qu'on les saisisse ou non comme membre d'un collectif ou d'une institution ou dans l'exercice d'une fonction de représentation d'un groupe » (J.P. Dupuy 1989).

Le caractère irréductible de l'opposition micro/macro entre l'individualisme méthodologique et le holisme exclut qu'il puisse y avoir une approche intermédiaire supposant un quelconque compromis entre micro et macro. L'approche méso-économique dont l'objet est la

coordination des acteurs constitués en groupes n'est donc pas intermédiaire entre l'individu et la totalité, elle est d'une nature différente et autonome vis à vis du dilemme micro/macro.

Pour préciser cette nature on fera ici une hypothèse : l'approche méso-économique traite non pas du groupe en tant que tel, mais de l'émergence et de la formation (toujours mouvementée) des groupes d'acteurs engagés dans une stratégie économique de production ou de consommation. Une telle approche se distinguerait de la micro-économie pure qui traite de la coordination des individus et admet l'existence des groupes comme des acteurs ayant une stratégie propre mais unique et distincte pour chacun des groupes. Elle se distingue aussi de l'approche macro-économique dans la mesure où cette dernière traite des flux et du circuit engendré par l'agrégation de tous les acteurs.

Les groupes peuvent avoir des mobiles et des processus très divers pour se regrouper en vue d'un avantage dont chaque membre serait bénéficiaire (groupe de pression, syndicat, entreprise). La sociologie institutionnelle a développé autour des stratégies identitaires des individus, les configurations constitutives des groupes. Or dans l'observation empirique des modes d'organisation des institutions économiques, ce qui frappe ce sont les stratégies de coalition entre différents groupes autour d'une question productive.

Ainsi, l'approche méso-économique de l'espace économique constitue-t-elle l'analyse des dynamique de construction d'un « dedans » par rapport à un « dehors ». Le territoire va résulter de ce processus de discrimination. Un territoire (qui peut donc être provisoire et incomplet) est la conjonction de l'espace commun abstrait construit par des groupes et d'un espace physique lorsque ce dernier contribue à l'élaboration de la ressource qui fonde le « dedans » par rapport au « dehors ». Le territoire ainsi constitué a donc une fonction particulière de repoussoir des acteurs qui ne viennent pas de l'intérieur de ses limites. Le processus de discrimination (à l'instar du « search » d'H. Simon) agit comme un « filtre cognitif qui permet de limiter autant que possible l'incertitude radicale subie par chaque individu » (P. Perrin 2001)<sup>21</sup>.

L'exemple des Appellations d'Origine Contrôlées fait aisément image pour illustrer notre proposition. Dans ce cas, un groupe de producteurs coordonné avec des institutions locales produit un avantage compétitif fondé sur la qualité et la spécificité de la production en délimitant les contours géographiques du territoire. Au terme de négociations parfois longues avec des organisations nationales régulatrices (INAO), les acteurs procèdent au mouvement de discrimination qui définit les bénéficiaires et les exclus de l'avantage. L'espace physique support de la délimitation géographique contribue à cette construction à travers la ressource naturelle qui y est attachée.

## **2. Traitement des groupes et territoire :**

Le lien entre l'approche méso-économique et les groupes a déjà été mis en évidence par M. Granovetter (1994) dans une perspective institutionnaliste. Celui-ci raisonne à partir de la question posée par R. Coase dans son article séminal sur la nature de la firme en 1937. Ce dernier se demande : pourquoi les firmes existent-elles ? Il y répond en mettant en évidence les coûts de transaction et en justifiant l'organisation interne de la firme. Celle-ci n'est plus une boîte noire et cela ouvre la question du rôle des institutions économiques du marché à la hiérarchie.

Dans cette même perspective, M. Granovetter pose une seconde question : « This question is similar to Coase's, but takes firms rather than individuals as the object of inquiry, asking why it is that in every known capitalist economy, firms do not conduct business as isolated units (souligné par nous), but rather form cooperative relations with other firms, with legal and

---

<sup>21</sup> Sur la question du territoire comme filtre cognitif et les relations de confiance entre les acteurs, la littérature sur « l'économie de proximité » a avancé quelques hypothèses, on se réfère notamment à B. Pecqueur (1997).

social boundaries of variable clarity around such relations » (M. Granovetter 1994). Cette seconde interrogation sur le pourquoi de l'évidence des coopérations interentreprises montre qu'il existe un besoin d'alliance stratégiques et plus généralement de coopération dans la mesure où il existe des rentes potentielles à extraire de l'économie. Les coalitions dans un contexte concurrentiel ont en effet la vertu de créer des avantages relatifs permettant de capter ces rentes qui sont de diverses natures (biens collectifs produits par les autorités publiques, aménités environnementales ou paysagères, position d'oligopole ou même solution à des jeux stratégiques que le marché concurrentiel ne sait pas résoudre.

M. Granovetter définit alors les regroupements de firmes correspondant à sa question comme des « business groups ». Un business group est une association de long terme qui lie des firmes très diverses ainsi que leurs propriétaires et leurs managers. D'après H. Stackam cité par Granovetter, ce type d'association diffère d'autres formes de groupes par trois critères :

- a) la grande diversité des entreprises (pas nécessairement dans la même branche ni de taille comparable)
- b) le pluralisme (diversité des acteurs de niveau de richesse et de patrimoine différents)
- c) une ambiance de loyauté et de confiance (trust) généralement associée à des relations familiales ou de parenté.

Ces groupes caractéristiques rappellent clairement les districts industriels marshalliens au sein desquels s'articulent les liens de société et les liens de communauté. Ces groupes sont cependant plus fréquents puisqu'ils existent sous la forme des « chaebol » coréens, des « keiretsu » japonais, des « grupos economicos » en Amérique Latine ou encore de « clusters » en Afrique, en Inde, etc.

On pourrait y ajouter les systèmes productifs locaux qui, dans les économies industrialisées sont des extensions du modèle du district (C. Courlet et B. Pecqueur 1991). A l'échelle française, D. Encaoua et A. Jacquemin (1982) avaient déjà étudié 319 groupes industriels importants en France, liés par des relations d'actionnariat croisé de membres parents ou proches. Les regroupements ainsi mis en évidence, bien qu'ayant une stratégie repérable de discrimination entre leurs membres d'une part et l'extérieur d'autre part, n'ont pas d'existence légale ou officielle et ne sont reconnus par aucune instance particulière.

Les business groups concernent essentiellement des regroupements de firmes mais avec des relations avec d'autres acteurs. Les acteurs de ces groupes entretiennent des formes de solidarité qui relèvent davantage de la réciprocité que de l'échange marchand et intègrent la relation avec d'autres organisations. En particulier, Granovetter met en évidence les relations entre les business groups et les autres organisations que sont les banques et l'Etat. Le rôle de l'Etat est important comme structure d'autorité vis à vis des formes de propriété des entreprises du business group et des institutions financières. Il apparaît que l'Etat joue un rôle important de coordination là où les business groups sont en forte concurrence.

## ***II. Le territoire : de la gouvernance à la régulation***

### **1. Du groupe discriminant à la gouvernance :**

L'analyse des business groups renvoie clairement à la notion de gouvernance au sens de Williamson et de l'arbitrage par des configurations institutionnelles des stratégies parfois contradictoires des groupes.

Cependant, cette approche reste liée aux firmes et aux coopérations inter-firmes. Le débat engagé depuis plus de vingt ans sur les implications spatiales du développement économique (la théorie de la localisation revisitée par l'Economic Geography avec ses précurseurs : W. Stöhr, P. Aydalot, C. Weaver, G. Becattini, etc.) nous invite à élargir la voie ouverte par la question de Coase sur le pourquoi de la firme. La question corollaire de Granovetter portait sur le pourquoi de l'évidence des coopérations inter-firmes et des groupes qui en émergeaient.



On propose un prolongement de ces interrogations en posant une troisième question : à quoi servent les coopérations des entreprises avec les institutions locales sur les sites d'implantation ? (étant acquis que ces coopérations existent et ont déjà été maintes fois observées).

En élargissant ainsi la question des coopérations entre groupes, on dépasse les coalitions limitées aux entreprises entre elles pour aboutir aux combinaisons de divers groupes dans une société complexe. Les liens des institutions de nature différente telles les entreprises et les banques ou les collectivités territoriales peuvent être traitées comme des relations de groupe à groupe ou comme la constitution d'un ensemble plus vaste qui discrimine entre les membres et les non membres et s'organise de lui même suivant les modes spécifiques d'organisation

Dans la première perspective, des groupes identifiés par leur fonction (les entreprises produisent des biens et des services, les collectivités produisent du bien collectif et les banques du service monétaire et financier), se coordonnent selon diverses modalités.

L'économie institutionnelle a bien montré que la coordination par le marché dans l'hypothèse réaliste d'incomplétude contractuelle, ne permet pas toujours d'économiser sur les coûts de transaction et a donc mis en évidence d'autres modes de coordination que sont notamment la hiérarchie ou la quasi-intégration.. La métaphore du réseau est souvent utilisée pour illustrer le mode de coordination qui n'est ni sur le marché où les agents sont confrontés deux à deux, ni la hiérarchie où la coordination est internalisée par les groupes. L'analyse de réseau reste cependant un cadre commode d'observation plutôt qu'une méthode compte tenu de son caractère essentiellement descriptif. Le véritable outil méthodologique proposé par O.E. Williamson (1994) est celui de la gouvernance.

La gouvernance chez Williamson articule les comportements des individus (individual behaviour) et l'environnement institutionnel (institutional environment). Les confrontations avec des règles et avec l'incertitude implique des modes de coordination divers. A la base de la démonstration se trouve l'existence d'actifs spécifiques. L'analyse néo-classique raisonne généralement sur un type de biens ou de services standardisés entre des agents anonymes (la personnalité des contractants n'importe pas). Il y a par contre, « spécificité des actifs quand un investissement durable (matériel ou immatériel) doit être entrepris pour supporter une transaction particulière et que cet investissement n'est pas redéployable sur une autre transaction » (B. Coriat et O. Weinstein 1995). Les actifs peuvent donc être dédiés à un usage particulier. En ce sens, la transaction est « située », elle n'est ni anonyme ni instantanée, elle s'inscrit dans le lieu où elle se déroule. Le lieu devient un élément du contexte de la transaction (ce que Williamson ne précise jamais).

Il nous semble que dans ce cas, l'actif spécifique est une contrainte imposée qui écarte la firme (prise comme un individu) de l'optimum. On en reste à une problématique de minimisation des coûts sous contrainte de spécificité des actifs. La perspective reste le traitement de la coordination des groupes entre eux.

Pour nous, le territoire peut se définir comme une construction sociale d'un groupe composite, voire provisoire, structuré autour de ressources partagées et, le plus souvent, certaines de ces ressources sont liées à (ou issues de) un espace physique défini. L'approche étant différente, cela nécessite de reprendre la proposition de la gouvernance comme mode de coordination en se dégageant de la seule perspective de minimisation des coûts, mais dans celle de la création d'un avantage collectif d'un groupe qui comprend les bénéficiaires de cet avantage.

Ainsi, l'actif spécifique est rapproché d'une ressource dont il est l'expression marchande. L'actif peut donc être latent puis révélé (K. Colletis-Wahl et B. Pecqueur 2001). Il existe en potentiel et c'est une combinaison stratégique qui peut le révéler. Dans ce cas, la valorisation d'un actif spécifique peut devenir un but en soi puisqu'il produit une différence génératrice d'une rente de situation du groupe vis à vis de l'extérieur. Pour nous, la valeur de l'actif spécifique est fonction de ses conditions d'usage (G. Colletis et B. Pecqueur 1995).

Dans un contexte de concurrence entre les territoires (le territoire pris ici comme le résultat de la constitution d'un groupe), l'avantage relatif pour le groupe peut être obtenu en proposant une offre de spécificité. Cette offre est fondée sur des savoirs non reproductibles, c'est à dire non susceptibles d'exister ailleurs ou d'être dupliqués. O. Crevoisier (1998) insiste sur cette approche « particularisante » qui remet en cause le postulat de l'unicité du processus économique. C'est donc bien la capacité de certains territoires à se différencier des autres qui produit un avantage dynamique. Cette perspective renvoie à une approche particulière de la gouvernance.

En effet, la spécification des actifs comprise comme le processus d'identification des ressources potentielles, met en synergie aussi bien les acteurs privés que publics. C'est donc un ensemble de groupes à statuts différents qui se coordonnent avec plus ou moins de lisibilité et plus ou moins de résultats. L. Abdelmalki et alii (1996) rappellent la définition que donne E. Friedberg de l'organisation, en affirmant qu'elle convient pour définir « le territoire saisi en tant que résultat de l'action organisée en tant que création institutionnelle » (souligné par nous). En effet, pour Friedberg, l'organisation est un « mélange de dispositifs formels et de structures émergentes, d'ordre spontané ou « naturel » au sens de non intentionnel, et d'ordre construit, c'est à dire voulu. Le phénomène « organisation » incorpore et superpose toujours nature et culture, propriétés construites ou émergentes, contrainte et contrat, intention et hasard ».

La gouvernance territoriale<sup>22</sup> se caractérise précisément comme le processus, essentiellement dynamique, qui vise à la formulation et/ou la résolution d'un ou de problème(s) productif(s) le plus souvent inédit(s) (J.B. Zimmermann et alii 1998). Cette mise en compatibilité implique l'existence d'un compromis institutionnel composite dont les partenaires sont, d'une part les acteurs économiques (et socio-scientifiques) et, d'autre part les acteurs publics qu'ils soient locaux ou non.

Le compromis se situe dans deux dimensions concomitantes qui sont le local et le global. Cela signifie que le processus de gouvernance territoriale permet d'articuler entre eux les acteurs situés sur le même site géographique mais aussi dans le même temps, il relie les acteurs locaux et les niveaux macro-économiques globaux du national voire du supranational. Ce point peut facilement être observé dans les cas où, par exemple, les collectivités territoriales négocient des subsides auprès de l'Union européenne (programme Leader,...) pour en faire bénéficier, par effet de feed back, les acteurs locaux. La gouvernance territoriale repose donc simultanément sur un ensemble de compromis locaux et globaux articulant les formes institutionnelles et productives globales.

## **2. De la gouvernance territoriale à la régulation :**

La mise en évidence de ces processus de gouvernance locale n'évite pas l'éclectisme tant sont nombreuses les situations. On peut même admettre que chaque territoire construit représente un cas irréductiblement particulier du fait de la quasi infinie combinaison des variables qui s'y jouent.

Les typologies existent cependant et il nous paraît possible de montrer qu'il existe un nombre relativement restreint de modèles selon le type d'acteur qui domine.

C'est la proposition de J.P. Gilly ( in J.P. Gilly et B. Pecqueur 1998) pour qui la gouvernance pourrait être caractérisée par les acteurs-clés de la coordination territoriale. Il introduit alors trois catégories polaires :

La gouvernance privée lorsqu'une organisation (établissement de groupe, organisme de R&D,...) est l'acteur-clé du territoire. Dans ce cas, on peut distinguer une gouvernance privée

---

<sup>22</sup> La gouvernance territoriale est un sujet en soi de réflexion qui intéresse les économistes mais aussi les géographes et les politologues. Pour en avoir une synthèse récente voir P. Le Galès (2000)

collective si l'acteur dominant n'est pas une structure strictement privée mais une institution formelle qui elle même regroupe et fédère des acteurs privés tout en obtenant des ressources publiques comme dans le cas des Chambres Consulaires.

La gouvernance institutionnelle lorsqu'une ou plusieurs institutions sont les acteurs-clés (Etat par le biais de la Préfecture, Conseil, diverses formes d'intercommunalité ou encore centres publics de ressources comme les centres de recherche, CRITT, ...

La gouvernance partenariale ou mixte lorsque acteurs privés et organisations (généralement publiques) coopèrent et sont conjointement les acteurs-clés du territoire.

J.L.Campbell, J.R. Hollingsworth et L.N. Lindberg (1991) définissent la gouvernance dans la tradition coasienne, comme le vecteur de la coordination des transactions en cas de présence de coûts irrécouvrables. Ainsi, au delà du dilemme marché/hiérarchie, il y aurait quatre autres formes de coordination : le réseau contractuel, le réseau de surveillance, le réseau promotionnel et l'association. cette définition met l'accent sur le rôle volontariste des pouvoirs publics et notamment les autorités locales dont on reconnaît la spécificité des tâches que le marché ne peut gérer en totalité et que sont : l'animation de réseaux, la surveillance, la promotion ou encore la dynamique associative. Il ne faut cependant pas limiter la gouvernance à la seule intervention publique.

En s'appuyant sur des cas réels, P. Cooke et K. Morgan (1998) ont une approche pragmatique avec une référence explicite aux dynamiques évolutionnistes ( se référant notamment à B. Lundvall). Leur typologie des formes de gouvernance régionales prend en compte non seulement les institutions politiques articulées aux producteurs mais aussi le type d'industrie qui est dominant (nouvelles industries, industries matures ou vieilles industries). En classant les gouvernances par régions, ils s'éloignent de notre réflexion puisqu'ils partent d'espaces politico-administratifs comme donnés et se réfèrent donc à des systèmes politiques formels tandis que nous défendons ici l'idée d'un espace territoire construit qui apparaît ex-post comme résultat d'une construction institutionnelle assez largement aléatoire. Cependant, l'introduction des types d'industrie est importante puisqu'elle rappelle qu'il est impossible de raisonner sur la coordination d'un groupe d'industries avec d'autres acteurs locaux sans intégrer la relation continue des entreprises concernées avec leur groupe ( quand c'est le cas d'établissements) et de toutes façons, avec leur branche et leur marché qui est généralement plus large que le local.

Les caractéristiques de la gouvernance se sont donc élargies depuis la première formulation par Williamson. Celle-ci ne décrit pas seulement un mode stratégique défensif de la firme pour minimiser ses coûts de transaction. Elle analyse (dans le cas de la gouvernance territoriale) les compromis permettant la coordination d'un groupe d'acteurs économiques et d'institutions publiques dans un espace géographique. Cette coordination permet à ses participants de capter un avantage relatif (externalités de diverses origines : biens collectifs, biens de club, aménités environnementales, ...) à travers un processus d'exclusion/discrimination faisant émerger ainsi le territoire.

Cette gouvernance territoriale:

- Peut être tirée par un acteur dominant
- Elle est inséparable global
- Elle est inséparable du niveau sectoriel<sup>23</sup>

La dernière interrogation est celle de l'emboîtement de la gouvernance dans une régulation (au sens de la théorie de la régulation) plus globale du système productif. La problématique du lien entre le niveau macro-économique et le niveau méso-économique est complexe puisqu'on y retrouve également un problème de no bridge conforté par le fait sur lequel nous

---

<sup>23</sup> Il n'est probablement pas possible de dissocier les contributions des territoires et celle des secteurs aux évolutions de la régulation d'ensemble. On se référera par exemple, pour le cas de l'agriculture à A. Mollard (1995)

avons insisté plus haut que la différence entre les deux niveaux d'analyse n'est pas une simple différence d'échelle mais c'est une différence de nature. Cependant les liens existent. P. Bartoli et D. Boulet (1990) ont esquissé la nature des liens à travers la question de la régulation sectorielle (le cas de la sphère viticole). Ils explicitent la conjonction entre les « dispositifs institutionnels » et les « régimes économiques de fonctionnement ».

Dans un contexte de régulation territoriale, on a pu définir quatre composantes institutionnelles (Cf. J.B. Zimmermann et alii 1998) :

- La relation salariale locale. Cette composante prend en compte localement, l'organisation du travail, le statut des salariés, la fixation des salaires, la gestion de la main d'œuvre, la politique de recrutement, le système de formation, etc.

- Le mode de coopération entre entreprises. Cela comprend les différentes formes de concurrence ou de coopération sans oublier les coordinations hors marché (réciprocité).

- Le mode d'insertion et d'action des acteurs publics aux différents niveaux d'intervention (infranational, national et supranational)

- Le positionnement de l'espace local au sein de la division spatiale du travail. La capacité d'un espace productif local à générer un ensemble cohérent de ressources spécifiques sera une composante centrale de son attractivité et de son positionnement concurrentiel.

La contrainte monétaire pourrait devenir également une composante institutionnelle de la gouvernance à partir de formes spécifiques de collecte de l'épargne voire de gestion du capital risque. La question n'est cependant pas véritablement prise en compte dans les travaux actuels des chercheurs<sup>24</sup>.

On voit donc que des dispositifs institutionnels macro-économiques constitutifs du mode de régulation d'un système productif national peuvent se décliner sur des territoires qui sont des parties non homothétiques de ce système productif national. C'est la partie descendante de la régulation d'ensemble vers le niveau de la gouvernance locale. On doit également considérer le mouvement ascendant dans la mesure où les processus de territorialisation préfigurent les recompositions de la régulation globale d'un système productif et constituent donc un élément à part entière de la régulation.

La nature du compromis fordiste pousse les acteurs à la convergence des stratégies et donc à la concurrence exacerbée. La croissance de la valeur ajoutée est obtenue par la conjugaison d'une part, d'une production de masse reposant sur une organisation taylorienne du travail et la recherche de la minimisation des coûts de production, et d'autre part, d'une consommation de masse homogénéisant la demande.

Les dynamiques territoriales telles qu'elles sont définies ici, fonctionnent sur un mode opposé. On a pu montrer (Colletis G., Gilly J.P. et Pecqueur B. 2001) que les mutations progressives de l'organisation et des stratégies des entreprises en voie de globalisation induisait un rapport renouvelé à l'espace. « Il est possible d'avancer l'idée que, fondamentalement « nomades », les firmes peuvent avoir intérêt, pour accroître leur flexibilité productive, à passer d'une logique de localisation à une logique de territorialisation. Ce faisant, elles bénéficient alors de la « plasticité » du territoire, de l'aptitude que celui-ci peut avoir de révéler des compétences complémentaires à celles de l'entreprise confrontée à un problème productif inédit. La résolution de celui-ci exige une combinaison de compétences originale à la fois internes à l'entreprises et externes, et, dans ce cas, disponibles ou à révéler à proximité ». Ainsi, dans cette perspective, la demande est différenciée et les gains de valeur ajoutée vont reposer sur l'activation de ressources nouvelles spécifiques (c'est à dire dédiées à un usage productif particulier). La valorisation de ces ressources se réalise non pas dans la

---

<sup>24</sup> Notons cependant l'émergence de l'interrogation sur le lien monnaie-territoire à partir de la mise en place de l'Euro : « Euro, chances et défis pour les territoires », entretiens de la Caisse des Dépôts sur le développement (24 septembre 1998) édités par les éditions de l'Aube, Paris, 1998. On lira notamment la contribution de R. Camagni : «risques et chances de l'intégration monétaire des territoires », pp 65-74.

concurrence mais dans sa capacité à échapper à la concurrence pour créer une rente (ou une quasi-rente) de spécificité. Enfin, la logique d'action des acteurs consiste non pas à faire converger les stratégies mais au contraire à créer un espace propre, une discrimination d'où naîtra un avantage. Il y a donc clairement antinomie entre les dynamiques territoriales et le mode fordiste de régulation. M. Piore et C. Sabel (1984) avaient poussé l'hypothèse en identifiant la flexibilité productive à un post-fordisme<sup>25</sup>. Sans aller jusque là dans la mesure où cette spécialisation flexible ne suffit pas à définir un nouveau régime d'accumulation et un mode de régulation, on admettra que la logique de discrimination qui fonde les dynamiques territoriales est incompatible avec la logique fordiste et constitue une composante forte des recompositions en cours de la régulation globale du capitalisme.

### **Conclusion :**

Le territoire ne peut s'analyser simplement comme une échelle spatiale particulière qui aurait été pertinente à l'orée de la révolution industrielle en Europe dans les situations de « proto-industrie » et qui aurait été niée par le développement de type fordiste qui, par essence, est a-spatial, pour enfin revenir à l'ordre du jour comme catégorie spatiale contemporaine.

En effet, la réduction du territoire à une portion d'espace infra-national pose plus de problèmes (délimitation, frontières, etc.) qu'il n'en résout. On prend donc ici le parti de considérer le territoire (qui est le résultat) ou la territorialisation (qui est le processus) comme une forme particulière de coordination par création de groupe. Cette forme de coordination est à l'origine d'une modalité particulière de création de valeur et d'émergence de ressources nouvelles ou latentes. La coordination territoriale dépasse l'analyse en termes de réseaux dans la mesure où la dynamique de discrimination oriente le réseau ainsi formé et s'appuie sur une histoire longue qui elle aussi oriente le réseau. La coordination territoriale ne se contente pas de présenter des cas de figure de gouvernance dont on peut faire la typologie, elle est une clé d'analyse des évolutions actuelles de la régulation d'ensemble.

---

<sup>25</sup> A la suite des analyses pionnières de M. Piore et C. Sabel, le débat s'est enrichi. En particulier la nébuleuse théorique qui se regroupe sous le vocable de « Economic Geography » intègre clairement le rôle des territoires utilisant d'ailleurs plutôt le terme de « locality » ce qui marque encore une ambiguïté sur le terme que nous avons cherché à expliciter. On renvoie le lecteur à : *The Oxford Handbook of Economic Geography*, édité par G.L. Clark, M. P. Feldman et M.S. Gertler, Oxford University Press 2000 et notamment l'article de J. Peck : *Doing Regulation*, pp. 61-82. On verra également l'analyse de P. Krugman concernant la (re)lecture de l'économie traditionnelle du développement et de celle de l'économie spatiale, avec un développement sur les « externalités locales » in *Development, Geography, and Economic Theory*, MIT Press, Cambridge, Massachusetts, 1995

## **Chap.4 À propos de la qualité des productions agricoles et de sa relation aux territoires**

*Guy Di Méo*

Qu'est-ce que la qualité en général et celle d'un produit alimentaire, d'origine agricole, en particulier ? On pense, bien sûr, à l'exemple des vins dans le contexte de l'ouvrage où trouve place cette contribution ; même si je m'efforcerai, dans ce texte, de dépasser ce cas. Pour répondre à cette question, par-delà les définitions d'usage, sondées ici dans les profondeurs historiques du langage, l'hypothèse que je fais tient au sentiment que cette notion de qualité n'est pas intelligible si on l'isole de tout un enchaînement sémantique propre aux denrées alimentaires issues de l'agriculture et de l'élevage. J'entends par cette expression (enchaînement sémantique), d'étroites correspondances de sens entre différents termes. Ce sont celles de mots ou de concepts établissant entre eux, par leur étymologie aussi bien que du fait des pratiques langagières actuelles, des relations réciproques, interactives, dialectiques, porteuses de signes et de significations, les unes et les autres se plaçant en situation de co-construction. Dans le sillage de la qualité dont je ferai une approche lexicale et épistémologique rapide, c'est la typicité, puis le terroir et le territoire, mais aussi le patrimoine et le paysage qui forment de tels chaînons engendrant une sorte de complexe qualitatif autour de l'alimentation et de ses lieux comme de ses méthodes de production. Ce court exposé, bien modeste, devrait en tout cas permettre de mieux situer les enjeux de la qualité et de ses rapports à l'espace, au travers des trois formes majeures qu'elle revêt (saveur, valeur nutritionnelle, fonction symbolique) dans le domaine alimentaire.

### ***I. Qualité et typicité des productions agricoles à vocation alimentaire***

L'histoire parallèle de ces deux mots dévoile en quoi la lente construction historique d'une idéologie de la qualité, se pliant aux représentations de la recommandation puis de l'excellence d'un bien alimentaire produit, trouve dans la typicité une profonde résonance. L'analyse de ce terme, son association avec celui de qualité, dévoile combien la typicité conduit à une classification hiérarchique des valeurs entrant dans toute définition qualitative, combien aussi elle soumet cette idée de qualité aux exigences d'un effort de fabrication concrète, de dénaturalisation du produit considéré. Les valeurs emblématiques, esthétiques et même sacrées véhiculées par le mot typicité, puisent des éléments constitutifs essentiels dans la notion de qualité. Le contenu symbolique qu'exprime le couple qualité/typicité, s'ajoutant à la spatialisation qu'introduit, en renfort de sa propre lisibilité, le mot typicité, jettent un pont sémantique en direction des concepts de terroir et de territoire. Or, l'un comme l'autre trouve dans le patrimoine en général, comme dans le paysage en particulier, quelques uns des signes à partir desquels leur propre symbolique se dessine.

#### **1. La qualité ou la lente émergence d'une valeur sociale**

Si l'on se penche sur l'étymologie du mot « qualité », telle que la décrit le *Dictionnaire historique de la langue française*, ce terme désigne, dans le français ancien du début du XII<sup>e</sup> siècle, dérivé du latin *qualitas-qualitatis*, une « manière d'être plus ou moins caractéristique », ou encore, dans un sens plus philosophique, un « attribut propre de l'être, de la chose ». La qualité ne serait donc, initialement, qu'une manière d'être, ou même que le « fait d'être ce qu'on est », ou d'être ce qu'elle est si l'on considère la chose, une chose... Sans plus. Ce terme ne se réfère pas encore à une quelconque valeur de l'être ou de la chose,

valeur morale, économique, esthétique ou autre. Ce n'est, toujours selon le dictionnaire d'Alain Rey, qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle que ce sens neutre subit la concurrence progressive d'une valeur positive attribuée au terme qualité. Et A. Rey de citer Voiture pour qui la qualité devient une « manière d'être de quelqu'un, jugée bonne et heureuse ». Très vite, ce sens du mot qualité s'applique aux choses et aux marchandises, indiquant alors « une chose recommandable par rapport à l'usage » courant qui en est fait ou que l'on souhaite en faire. À l'extrême fin du XVII<sup>e</sup> siècle, cette simple recommandation monte d'un cran, jusqu'à la notion d'excellence, notamment dans la locution « de qualité », proche de l'idée que nous nous faisons, aujourd'hui, d'un produit de qualité.

Cette intrusion d'une sorte de surenchère de la valeur dans le contenu sémantique de la notion de qualité, suppose que les produits candidats à cette promotion (incontestable à partir du moment où il s'agit bien d'une valeur à connotation positive) puissent être testés, soumis aux lois du marché (offre/demande), comparés à d'autres produits similaires dont on dira qu'ils sont, dégustations et analyses à l'appui, meilleurs ou moins bons. Parler de qualité suppose donc que l'on dispose de références et de normes, pour une production donnée. Il faut, de plus, que l'on soit en mesure de comparer les produits entre eux, en rapport avec une hiérarchie établie, plus ou moins stable, mais néanmoins admise par une large communauté d'acteurs s'échelonnant de la production à la consommation du bien concerné. Ainsi, définir la qualité ne consiste pas à la décréter arbitrairement, en fonction d'humeurs ou d'impressions, même si, bien souvent, le consommateur/acheteur procède de la sorte ! Cependant, même dans ce dernier cas, l'acquéreur d'une denrée alimentaire ne choisit pas en fonction de sa stricte et seule fantaisie. Il se réfère de façon plus ou moins consciente et explicite à des critères de notoriété, de publicité (même subliminaux) et d'information de tous ordres, de présentation commerciale (esthétique) du produit, voire d'expérience gustative qui reflètent des facettes plus singulières de sa personnalité. Ce dernier point introduit d'ailleurs un principe de variabilité, quasi infinie, en matière de détermination de toute qualité. On sait combien, aujourd'hui, les spécialistes du merchandising éprouvent de réelles difficultés pour cibler des groupes cohérents de clientèle... La montée en puissance de l'individualisme fait effectivement son chemin dans nos sociétés et les comportements collectifs, jadis aisément cernables, se discernent mal.

## **2. La qualité : un construit social**

Il ressort de ces considérations que la qualité ne va nullement de soi et qu'elle n'est, en aucun cas, naturelle. La qualité est un construit, c'est une création à la fois humaine et sociale, territoriale aussi, j'y reviendrai de façon essentielle. Humaine parce qu'elle résulte de l'intervention d'acteurs particuliers : producteurs, négociants, journalistes et chroniqueurs, amateurs soi-disant éclairés, etc., agissant dans l'élan d'une sorte d'impulsion personnelle (cf. Henri Maire, André Lurton, parmi tant d'autres, dans le cas des vignobles du Jura et du Bordelais) ; individus et personnes souvent animés et motivés, aussi, par un projet économique. Sociale, dans la mesure où la définition de la qualité ne saurait se passer de normes et de procès, édictés et conçus par des organisations et institutions spécifiques (l'INAO en France, mais aussi d'innombrables organisations professionnelles, etc.), représentatives d'intérêts collectifs. Sociale également, parce qu'un individu ne produit jamais seul un bien commercialisable, surtout dans les conditions économiques actuelles. En conséquence, l'exigence de qualité doit être partagée par une communauté de producteurs (horizontalement) et par une filière de production (verticalement). La qualité est donc le fruit de la conjonction de plusieurs volontés individuelles et/ou collectives.

Sans entrer dans un luxe de considérations normatives, propres à chaque production agricole à destination alimentaire, on peut, de manière générique, retenir trois composantes majeures, socialement perceptibles, constitutives de l'idée même de qualité. Précisons que c'est sur la

base de ces trois champs de valeurs que la compétition pour la qualité (c'est de cela qu'il s'agit dans la logique comparative) s'engage et définit ses enjeux. Je distinguerai ainsi, après bien d'autres auteurs, un champ de qualité gustative (saveur) et/ou esthétique (aspect), un champ de qualité nutritionnelle ou fonctionnelle, un champ de qualité symbolique ou socialement distinctive. L'identification de ces trois champs offre l'avantage supplémentaire de montrer combien le concept de qualité concerne des registres différents de caractéristiques propres à un bien alimentaire. Devant cette diversification de son propre sens, devant cette polysémie, le concept ne tend-il pas à s'épuiser ? Ne devient-il pas une pure fiction opératoire, au service d'une entreprise économique et d'une classification fonctionnelle ? C'est incontestablement là sa fragilité, à savoir cette manière particulière de jouer entre registres de normes très concrètes et de représentations par essence idéelles. Mais n'est-ce pas aussi, finalement, le cas de la plupart des concepts que nous utilisons en sciences humaines et sociales ?

Quoi qu'il en soit, la qualité s'inscrit ainsi, de façon pratique, dans toute une architecture de systèmes de valeurs hiérarchisés. L'entreprise (il s'agit bien de cela) visant à la définir et à la promouvoir nécessite la production de savoirs, une convocation de la science. Elle mobilise des organisations et des acteurs forcément variés. Ce qui l'anime, au bout du compte, n'est-ce pas la perspective du profit ? La réalisation d'un surplus de valeur, soit la production d'une rente au sens très économique du terme ? De fait, outre les sciences de l'agronomie, de la génétique, de la biologie, de l'œnologie, de la chimie, etc., de la communication (au sens très large) aussi (diffusion et valorisation du bien), l'économie revient de façon récurrente parmi les sciences sollicitées. On va le voir, la qualité forme ou peut former une valeur ajoutée, une rente, mais elle se signale aussi par un indicateur économique, à savoir le prix d'un bien. Ce dernier fournit une sorte de résumé d'information sur chaque produit, dans le cadre d'un marché. Le prix fonctionne dès lors comme un concentré de savoir que soutiennent et concrétisent des informations complémentaires : un logo, un sigle, un nom ou une mention figurant sur une étiquette... Déclencheur réflexif d'une reconnaissance (automatique ?) de qualité chez le consommateur, le prix, de manière plus raisonnée, garantit une certaine crédibilité d'investissements divers, consentis par les producteurs, pour livrer une denrée sur le marché. Certes, la notion même d'investissement et de coût manque certainement de clarté, mais, intuitivement, elle reste accessible au client qui consent à payer un prix.

### **3. La qualité et le prix, facteurs et moyens de distinction sociale**

L'investissement peut porter sur la composante strictement symbolique et socialement distinctive de la qualité (cf. ses trois formes, plus haut identifiées), au préjudice des deux autres domaines de la saveur et de la valeur nutritionnelle. Mais outre qu'il s'avère sans doute difficile de vendre cher un produit alimentaire dépourvu de saveur (encore que ! Quant à la qualité nutritionnelle n'échappe-t-elle pas plus facilement à l'acheteur mal informé ?), la stricte valeur distinctive d'un bien n'entre-t-elle pas, en dehors de toute autre considération, dans l'étymologie même, donc dans le sens le plus profond du mot qualité ? Finalement, les économistes soutiennent que de leur point de vue disciplinaire, le contenu du signal véhiculé par le prix importe assez peu. Qu'il concerne des attributs objectivés du produit, des caractéristiques de sa production, ou des effets symboliques de distinction sociale liés à sa consommation, le principal est que le prix « fasse sens » pour un acquéreur qui reconnaît ainsi une valeur attachée au bien qu'il achète. L'essentiel est que le client soit disposé à payer le prix pour les caractéristiques du produit, comme pour le résumé d'information qu'il fournit : les deux saisis en bloc.

Selon les règles d'une économie, fort simple, des coûts de transaction, le signal que déclenche le prix du bien sera d'autant plus intéressant qu'il nécessitera le moins d'investissement possible pour l'émetteur et provoquera une crédibilité maximale chez celui qui le reçoit. Il y a



la un principe d'équilibre coût/avantage dont les effets risquent de se révéler ravageurs pour les conceptions classiques et raisonnables de la qualité. Principe au nom duquel une idéologie banale et courante accorde la préférence aux vertus culturelles, organoleptiques et nutritionnelles d'une denrée alimentaire ; beaucoup plus en tout cas qu'à sa seule fonction symbolique et sociale. Mais je le répète, il s'agit là (derrière les termes « classique », « raisonnable », « banal ») d'un point de vue idéologique et utilitariste, très marqué par le paradigme actuel de la nourriture saine, écologique, biologique, biotique, naturelle, etc. Si la qualité, dans la représentation du consommateur, se confond avec une marque que l'on convoite, indifféremment ou presque de la composition objective du produit, l'investissement se réduira à du marketing, à de la publicité et à de la communication. Même s'il demeure onéreux, il ouvrira des marges de profit plus étendues aux producteurs/distributeurs que ne le ferait un travail assidu d'amélioration de l'ensemble des qualités, réalisé sur toute la chaîne de production/livraison.

À ce niveau, se pose tout de même une question : la qualité peut-elle se décréter par les seules voies et lois du marché, celles de la confrontation non médiatisée de l'offre productive et de la demande ? En réalité il semble bien que non. Ainsi boire du Coca-Cola (mieux vaudrait-il parler aujourd'hui du *red bull* !) représente sans doute, pour la jeunesse, par-delà l'appréciation objective du goût qu'elle traduit, un signe distinctif d'appartenance à une classe d'âge plus ou moins « branchée ». Cependant, il ne viendrait à l'esprit de personne, du moins je le crois, d'installer ces boissons dans une perspective de consommation liée à une qualité de produit. Ainsi, la comparaison avec une autre boisson similaire et concurrente (mettons le Pepsi-Cola), ne se fait pas, à ma connaissance, en fonction de critères dits de qualité, mais plutôt sur la base de simples différences culturelles, commerciales ou géographiques (réseaux de distribution, partages plus ou moins concurrentiels de marchés, appartenances ethniques ou claniques distinctives, etc.) identifiées et assumées. La qualité proprement dite du produit ne semble pas en cause.

#### **4. L'institutionnalisation et le contrôle de la qualité**

Ce constat mérite, à mon sens, une observation majeure : la référence à la qualité d'un produit suppose l'intervention supplémentaire d'organismes (indépendants ou quasi-indépendants) prenant en charge et faisant fonctionner des mécanismes de contrôle et de garantie de ce que l'on conviendra, par contrat ou par convention, de dénommer la « qualité ». Le rôle de ces institutions (comme l'INAO en France), consiste à définir un ensemble de normes, tant formelles qu'informelles, visant à encadrer, à réguler, à organiser et à orienter les interactions entre agents au sein du système de production considéré, généralement à l'intérieur d'une aire géographique bien circonscrite : territorialisée.

Notons, au passage, que si ces organismes de contrôle, de garantie, mais aussi de coopération entre agents et acteurs d'une filière spatialisée, s'inscrivent fondamentalement dans une logique économique de leur fonction, elles développent aussi, de façon à peu près incontournable, des options et des discours porteurs de valeurs sociales, culturelles et morales. Ces dernières se discernent bien dans la formule des « usages anciens, loyaux et constants », en fonction desquels se définit, en France, une appellation d'origine. Loyauté et constance sont bien des valeurs morales, tandis que l'ancienneté se réfère au caractère sérieux et éprouvé, de longue date, des pratiques et méthodes de production utilisées... Ce qui est loin, d'ailleurs, d'être toujours vrai ! Admettons que ces connotations morales paraîtront insolites à tout observateur qui n'aura pas pris le soin de revenir, comme je l'ai fait, à la dynamique sémantique du mot qualité, à son évolution progressive vers l'idée d'une « bonne attitude », d'une posture socialement « recommandable », etc.

Mais une organisation, voire une institution locale est-elle suffisamment crédible pour garantir de la sorte des exigences de qualité ? Les cercles locaux ne sont-ils pas des espaces

propices aux « petits arrangements entre amis », pour la recherche du profit et sur le dos de la qualité comme des consommateurs crédules ? Devant ce risque, l'attitude du client, celle des marchés à coup sûr, tend à exiger des niveaux de contrôle des produits toujours plus indépendants et, pour cela, toujours plus éloignés, en terme d'échelle géographique plus que de distance sociale des producteurs... Car il faut bien effectuer les contrôles dans un milieu de connaissances et avec le secours de compétences qui impliquent forcément une proximité sociale ! Dans ces conditions, des niveaux de contrôle d'échelon régional, national, voire international sont interpellés.

## **5. La qualité : quelles dimensions géographiques ?**

En France, un organisme public national (l'INAO) délivre les AOC et veille à l'application de règles unifiées sur tout le territoire. Il s'appuie pour cela sur le relais d'organisations professionnelles régionales ou locales, auxquelles il délègue la gestion de la dénomination et la coordination des producteurs concernés qui assument leur propre contrôle de qualité. Ce principe accentue incontestablement le lien entre qualité et territoire ou, si l'on préfère, qualité et territorialisation des productions. Pour Philippe Perrier-Cornet et Bertyl Sylvander (2000), les filières AOC se ramènent en définitive à des formes de coopération économique (organisation de la production, de la vinification, du commerce) sur un territoire donné. Elles associent des agents qui s'organisent (système d'action) et mettent sur pied un faisceau de règles en vue d'obtenir un « avantage concurrentiel collectif » dont chacun tire bénéfice. Ainsi, on constate qu'en France (et ce n'est pas un cas isolé) les réglementations s'efforçant d'encadrer et de fixer la qualité des productions tant agricoles qu'animales créent une relation très forte entre cette notion qualitative et les territoires. Depuis 1919, les délimitations géographiques des AOC soulignent le caractère de « typicité » des produits (j'en reparlerai plus loin). Elles mettent en particulier l'accent sur la représentation bien approximative d'un « goût authentique », propre à un produit du « terroir » (je reprendrai ce terme) qui serait unique et dont les caractères varieraient ainsi, au gré des localisations de cette production. Ce produit serait obtenu en vertu de traditions, elles-mêmes jalousement gardées dans le secret du terroir. Depuis 1960, le « Label rouge » met en exergue l'origine « fermière » d'un « produit de qualité supérieure, conforme à un référentiel technique codifié ». Là encore, cette caractéristique « fermière » inscrit, par définition, le produit dans un ancrage de terroir. Datant de 1980, la mention « agriculture biologique » valorise enfin les conditions réputées « naturelles » d'un produit livré selon des méthodes « respectueuses de l'environnement ». Une fois encore, le rapport du mode de production de la qualité au terroir/territoire, pris dans sa dimension environnementale, est frappant.

La législation européenne ne procède pas autrement. Depuis 1992, une réglementation communautaire défend une différenciation des productions agricoles sur la base de critères de qualité fondés sur la notion d'origine géographique et de dénomination de ces origines. Selon cette conception, ce sont les conditions et les moyens de production mis en œuvre dans les régions d'Europe qui accréditent, en regard principalement de leurs spécificités et des soins apportés à la production, le label de qualité accolé à certaines denrées alimentaires. Sous le terme générique de « marques collectives de qualité », soit près de 2000 enregistrées au sein de l'Union Européenne, une majorité (63%) s'inscrit directement dans la réglementation communautaire des Appellations d'Origine Protégée (AOP) et des Indications Géographiques Protégées (IGP). Les autres (37%) restent des marques collectives strictement régionales, encadrées par les autorités publiques nationales et des organisations de producteurs. L'échec, au niveau européen, des Attestations de Spécificité (AS) témoigne, un peu partout, de la volonté des producteurs de protéger et de promouvoir prioritairement (sous le label de la qualité) la spécificité et la typicité géographiques des origines, plutôt que celles des seules caractéristiques physiques, chimiques ou organoleptiques des produits.

Ainsi la territorialisation de la qualité se révèle bien la meilleure façon de rendre lisible sa représentation, mais aussi de la protéger plus facilement par des processus collectifs de contrôle, réalisés dans une aire géographique bien circonscrite où toutes ces opérations sont vérifiables. On notera aussi que ces dispositifs à caractère géographique offrent un cadre très commode pour le repérage des origines et des circuits de distribution des biens. Ce qui répond aux exigences accrues des clientèles en matière de « traçabilité » des produits livrés à la consommation. Poussée jusqu'au bout de ses conséquences possibles, cette stratégie de différenciation privilégiant la provenance et la marque régionale, allant même, à l'extrême, jusqu'à réduire le *distinguo* entre produits à cela, comporte quelques risques. Ceux, en particulier, d'oublier les composantes d'une qualité nécessairement attachée aux saveurs, aux valeurs nutritionnelles, ainsi qu'à une certaine pureté chimique des denrées alimentaires. La qualité d'un produit alimentaire peut-elle tenir au seul fait qu'il vient du Périgord, de Toscane ou des Asturies ?

## **6. La qualité : médiation sociale ou rente territoriale ?**

Les méthodes de production sur lesquelles repose la qualité des biens livrés, constituent, dans cette optique, une sorte de médiation, d'équilibre, plutôt mystérieux, entre la notion de ressource alimentaire, d'une part, et les besoins diététiques des consommateurs, d'autre part. La diversité des traditions alimentaires ainsi valorisées participe d'un héritage biologique et culturel, d'un véritable patrimoine à conserver. Sans parler des gisements de santé supposés (longévité) que recèlent certains de ces régimes, à l'image de celui qui fit, par exemple, la réputation de la Crète. Si la diversité présente des avantages en termes de patrimonialisation et de solution diététique aux maux des sociétés urbanisées modernes, elle revêt aussi un implacable intérêt économique. En effet, les productions décréetées de qualité, ainsi repérées et protégées, font partie des biens économiques régionaux de l'Europe. Elles entrent dans la formation de la valeur ajoutée des régions agricoles. Comme, de plus, elles sont porteuses d'un effet de rente (ou quasi-rente comme on va le voir de suite) situationnelle, leur disparition risque d'annihiler cet avantage, théoriquement assuré pour peu qu'on le protège par un train de dispositions publiques appropriées.

Dans ces divers cas de figure, la coopération, rendue possible par la proximité territoriale, les effets de coprésence et leurs avantages proxémiques, autorise en quelque sorte la réalisation d'un surplus de valeur, ce que les économistes appellent une rente ou quasi-rente au sens marshallien du terme. Rente, d'une part, parce que ce surplus résulte d'une forme de monopole exercée par un groupe d'agents économiques sur une ressource (même s'ils l'ont par ailleurs créée) qu'ils contrôlent dans sa totalité, engendrant ainsi une situation de rareté de ce bien. Quasi-rente, d'autre part, car obtenue au prix d'une volonté d'organisation, d'une démarche active qui n'a rien à voir avec la perception passive d'une rente au sens plus habituel du terme. A. Mollard (2003) et B. Pecqueur (2001) parlent aussi de « rente de qualité territoriale », soit une « rente additionnelle » propre à l'ancrage territorial d'une production. Dans ce cas de figure, l'organisation et la coopération territoriale des acteurs (dans le cadre d'une AOC, d'une AOP ou d'une IGP) a pour objet de créer cette rente, de la pérenniser et de la protéger vis-à-vis de l'extérieur (la concurrence), mais également de la réguler et de la redistribuer en interne, au sein de l'organisation productive territorialisée. Selon les principes de la « théorie des clubs », les relations entre les composantes de ce système coopératif territorialisé seraient « gouvernées » (structure de gouvernance) par délégation du pouvoir de décision des agents à une organisation émanant de leurs rangs : syndicats et autres organismes interprofessionnels.

Si, à l'inverse de l'exemple du Coca-Cola, développé plus haut, la qualité se condense principalement dans un caractère (ou groupe de caractères) isolé, distinctif et rare d'une denrée. Si sa reconnaissance dépend de l'identification très élitaine d'une saveur particulière,

propre à un produit appartenant, par ailleurs, à une catégorie alimentaire générique banale (à l'image du vin). Si cette identification est réservée à un cercle étroit d'experts et de connaisseurs qui en font la réputation sociale (cas des grands crus). Si celle-ci résulte enfin d'une construction élaborée au fil d'une durée relativement longue... La conservation de cet avantage s'avérera coûteuse (lutte permanente contre la concurrence) pour les producteurs. J'ajouterai que plus la qualité, fondée de la sorte sur une particularité très sélective d'un bien, augmente, plus, théoriquement, ce bien ne doit toucher qu'un public restreint (principe de la production d'une élite). Or, un tel butoir limite nécessairement l'ampleur du profit envisageable ; même si sa taille, ramenée à l'unité d'investissement, reste mécaniquement élevée.

L'hypothèse que l'on peut faire ici est que la quête de cette rente (car c'est bien d'une rente attachée à la qualité du produit qu'il s'agit, d'un point de vue économique), dans une logique concurrentielle, ne connaît guère de répit. Dès lors, le projet de déplacer quelque peu l'axe de formation de cette rente qualitative des processus de la production/distribution eux-mêmes, vers d'autres domaines plus novateurs, porteurs de fructueuses perspectives d'augmentation de la dite rente se dessine. L'idée serait d'ajouter un atout nouveau à la ligne qualitative verticale de la livraison du bien, comprise, en termes techniques, économiques et sociaux, de la production au sein d'une exploitation, d'une coopérative ou d'une *winerie*, jusqu'à sa commercialisation à la propriété, dans une cave spécialisée, sur les rayons des supermarchés... Bref, cette manière de dévier de l'axe productif vertical proprement dit, pour trouver d'autres gisements de rente qualitative, horizontaux ou géographiques, dite territoriale comme on l'a vu, prend alors corps et consistance. Il s'agit de trouver un autre champ de construction hiérarchique de la valeur, en l'occurrence le couple terroir/territoire, porteur lui aussi d'une rente potentielle fondée sur le principe de qualité : la « rente de qualité territoriale », définie par Bernard Pecqueur, et que j'évoquais plus haut.

Terroirs et territoires introduisent en effet, dans l'effort d'accroissement de la rente qui anime toute entreprise économique, une donne capitale. Ils offrent une palette quasiment infinie de situations, de niches, de contextes particuliers (autant que de terroirs et de territoires considérés) qui démultiplient les opportunités comparatives et ouvrent du coup le chemin d'un nouvel ordre hiérarchique, empruntant, cette fois, les voies de la géographie.

## **7. De la qualité à la typicité, une forte articulation sémantique**

Cette rencontre du produit et du lieu, sous l'égide de la qualité, nous amène à la notion (déjà annoncée) de « typicité » ; notion très associée aujourd'hui à celle de qualité dans le discours global qui se développe autour de la valorisation des productions agricoles à finalité alimentaire. Dans ces conditions, une analyse lexicale de ce dernier terme (comparable à celle que j'ai menée plus haut pour le mot qualité) ne manque pas d'intérêt. Surtout lorsqu'on sait que l'histoire sémantique de ce mot établit d'étonnantes relations symboliques entre la qualité, telle que je viens de la définir, et le territoire en tant que creuset, que système social et spatial susceptible de générer une valeur ajoutée qualitative, de nature positive. Celle-ci traduisant, comme on l'a vu plus haut, le sens moderne du mot qualité.

Notons d'abord que typicité, dans mon propos, ne constitue que le constat de ce qui relève, en matière de sens, des déclinaisons du mot « type ». La typicité se ramenant ainsi à l'ensemble des caractères d'un produit, caractères spécifiques d'une catégorie particulière, bien identifiée et stable, de ce même produit. Pour reprendre le dictionnaire Larousse, définissons la typicité comme « l'ensemble des caractéristiques qui font la particularité d'un aliment »... Et le célèbre dictionnaire de donner les exemples du vin et du fromage.

En premier lieu, on peut remarquer qu'un sens fondamental de « type » se dessine, assez tardivement, dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle : type désignant alors « l'ensemble des caractères d'une série d'objets fabriqués » (*Dictionnaire historique de la langue française*).

On retiendra dans cette expression l'idée, finalement tout à fait applicable aux vins, que la typicité s'applique de préférence, dans ce sens actuel, à des objets ou produits « fabriqués ». C'est donc le résultat d'une action humaine, d'un travail à la fois conscient, réfléchi, pensé et organisé. L'idée résidant même dans le fait que la typicité risque d'augmenter, de s'accroître en proportion de l'effort de fabrication consenti. Au titre de ce dernier, on imagine aisément des soins particuliers apportés à la fabrication du produit, un effort d'invention et d'innovation réalisé sur ses caractères, en lien avec les goûts identifiés d'une clientèle. Il est donc possible de concevoir l'intervention de la recherche, du secours de la science, voire de la communication et de la publicité afin d'améliorer les performances du produit, sur le marché auquel on le destine. En définitive, plus le produit est élaboré de façon singulière, plus il est original, plus il a de chance, dans ce sens, d'accéder à un haut niveau de typicité. Encore faut-il que celle-ci plaise à un public d'acquéreurs (nécessité économique de toute production) pour que le ou les producteurs persévèrent dans cette direction.

Cependant, aujourd'hui, devant l'évolution idéologique de franges croissantes de la population des consommateurs, il convient que la typicité, pour garder le contact avec la qualité, corresponde à des processus de fabrication à la fois ciblés, clairs et rigoureux. Parmi ceux-ci, on citera une nouvelle éthique du traitement des animaux dans la production alimentaire, de l'élevage (nourriture, soins, traitement, espace et conditions d'existence, etc.) à l'abattage et aux conditions sanitaires de la livraison des produits. Pour d'autres branches, celles de l'agriculture en particulier, l'accent sera mis sur les méthodes de culture, les espèces choisies, leur mode de sélection (cf. l'horreur des OGM) et les intrants utilisés, voire les manières de fertiliser la terre privilégiées, et même celles de la cultiver... Cela peut aller jusqu'à la prise en considération des circuits de production et de distribution concernés. À ce titre, une tendance se profile en faveur de circuits spatialement et techniquement plus courts, offrant des garanties accrues de « traçabilité » des produits et d'identification des producteurs (y compris de leurs méthodes), sans parler des économies d'énergie obtenues du fait de transports réalisés sur des rayons plus limités et du respect de la saisonnalité des cultures (réduction du chauffage des serres, etc.).

Derrière cette idée des circuits courts se dévoile aussi une autre exigence, celle de restaurer, de retrouver une certaine variété des espèces élevées ou cultivées et d'augmenter ainsi, par la diversification géographique des bassins de production comme des espèces, la typicité (du fait de leurs diversité rétablie) des productions et des saveurs. En réalité, comme le constate Claire Delfosse (1999), « la typicité semble plus une qualité distinctive assurée par les acteurs des filières concernées, qu'un attribut pleinement perçu par les consommateurs ». Ainsi, des études menées à propos du camembert AOC montrent que cet aliment est particulièrement apprécié, en tant que produit de qualité, par plus de 37% des personnes qui le goûtent en aveugle. Alors que 25% seulement des individus du même échantillon de dégustateurs, interrogés sur leurs pratiques d'achat, déclarent avoir acheté au moins une fois ce type de fromage au cours de l'année échue. Ce constat tend à prouver que sans démarche promotionnelle, la typicité affichée d'un produit alimentaire ne se répercute pas automatiquement sur sa « saillance » commerciale.

En arrière-plan de cette première définition du type et de ce qui est typique, se décèle aussi toute une histoire des représentations de nos sociétés européennes. Dans une acception prémoderne, le type se confond en quelque sorte avec le modèle, « réunissant à un plus haut degré les traits essentiels des choses ou êtres de même nature » (*Dictionnaire historique de la langue française*). La première modernité, celle qui précède la révolution industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle, ne modifie pas vraiment ce sens : le type désigne toujours « l'ensemble des traits généraux caractérisant un genre d'êtres ou de choses » (*Dictionnaire historique de la langue française*). Il n'est sans doute pas hasardeux que la deuxième modernité, celle des XIX<sup>e</sup> et premier XX<sup>e</sup> siècles introduise, dans cette caractérisation, le principe de l'artefact, de la

fabrication. En matière de langage, la praxis comme l'idéologie ambiante imprègnent toujours, à un moment donné, le sens des mots qui finit par s'imposer, celui qui prend le pas sur d'autres, plus anciens et qui qualifiaient naguère le même mot. La définition contemporaine de typicité que je donnais plus haut, celle du Larousse, réserve ainsi ce terme, très récemment apparu dans la langue française, à des denrées alimentaires. Ce fait montre parfaitement la nature de l'enjeu sociétal et idéologique que représentent, de nos jours, ces productions.

Il faut, cependant, faire ici un retour en arrière et revenir à des sens plus archaïques du mot « type », sinon de la typicité. Deux sens ainsi retenus s'avèrent particulièrement éclairants pour notre propos, dans la mesure où ils jettent un pont symbolique tout à fait étonnant entre les termes de qualité et de territoire. L'une de ces significations prémodernes, dérivée du grec *tupos* et du latin *typus* (image, statue, modèle...), se réfère au type en tant qu'empreinte en creux laissée par la frappe très physique d'un objet sur une matrice. Par extension, que l'on retrouve aujourd'hui en imprimerie ou en numismatique, le type définit alors « l'emblème figurée sur cette matrice, la marque d'un sceau, un bas-relief... » (*Dictionnaire historique de la langue française*). Il s'agit donc d'une forme emblématique susceptible de représenter, de symboliser une autre chose, une autre forme : un pouvoir, une valeur, mais aussi, on l'aura compris, peut-être par métonymie ou, mieux encore, par effet de synecdoque, un territoire. Ainsi, le type et la typicité, laquelle subsume l'ensemble des caractères du premier, rejoignent et signifient le territoire qui, en retour, les désigne du fait de leur association très concrète à sa propre identité, par ailleurs bien fragile.

L'autre signification prémoderne que je pointe ici, très développée en fait au cours des première et deuxième modernités, a trait aux dimensions artistiques et esthétiques du type. On l'a vu, dès les temps grecs et latins, l'image et la statue sont présentes dans la définition du type. Au XIX<sup>e</sup> siècle, « type » indique une sorte d'attraction physique et esthétique qui se retrouve dans l'art, derrière l'idée de modèle s'attachant à une image, une production faisant autorité artistique et servant de norme, tant en sculpture qu'en peinture. Outre, on le voit ici, que le type engendre la norme, il touche aussi à la chose sacrée. En effet, le bas latin ecclésiastique *typicus* (typique), lui-même repris du dérivé grec *tupikos*, se référait à l'exégèse de l'Ancien Testament, « au sens symbolique, allégorique du texte biblique » (*Dictionnaire historique de la langue française*). Faisons l'hypothèse que ces dimensions, esthétique et sacrée, de la triade type/typique/typicité (en évitant pour ce dernier terme, si possible, tout anachronisme) créent un lien supplémentaire avec le sens profond du territoire, notamment par le truchement du contenu symbolique de cette forme spatiale, mais aussi par celui de ses autres contenus : politique, social et vécu.

## ***II. Terroirs et territoires, de solides assises pour la qualité/typicité des produits***

En réalité, se référer au territoire quand on aborde la question de la qualité des productions de l'agriculture, c'est, comme je l'ai déjà laissé entendre, faire en même temps allusion au terroir, les deux notions se dissociant mal dans notre propos.

Pour Jean-Claude Hinnewinkel (2004), il convient de distinguer au moins trois aspects, sinon trois choses, quand on emploie le terme terroir. « Pour une partie du monde scientifique -écrit-il- le terroir est une entité agronomique caractérisée par l'homogénéité de ses éléments géologiques et pédologiques, topographiques, climatologiques, complétés par des facteurs humains ». Cependant, J.-C. Hinnewinkel note que cette définition ne correspond plus à ce que la presse et les pouvoirs publics entendent par ce terme, soit « un espace de production légitime d'un produit typique et bien défini ». Finalement, pour notre auteur que rejoint ici un autre géographe, Jacques Maby, le « terroir géographique » devient « tout à la fois un objet socioculturel, un espace physique, mais aussi un outil d'organisation de la connaissance »...

Ce serait, par excellence, le support des AOC., « soit un espace de production bien délimité, approprié par un groupe de producteurs, sur lequel un arsenal juridique permet d'assurer une production d'une qualité contrôlée, sinon garantie ». Pour J.-C. Hinnewinkel, la parenté, sinon la similarité de ce terroir avec ce que la géographie sociale définit en tant que territoire ne fait guère de doute. Or, il ajoute que s'il « y a un lien particulier entre la spécificité d'un vin et l'agro-terroir (terroir réduit à sa dimension agronomique), rares sont les preuves de relations fortes avec la qualité ». Soyons clairs, si ce n'est pas l'agro-terroir et son complexe de données tant physiques que techniques qui se placent à l'origine de la qualité, de deux choses l'une : c'est soit qu'il y a mystification dans la valeur qualitative attachée aux AOC, AOP et autres IGP ; soit que ce n'est pas dans le terroir agronomique, mais dans le terroir tout court, c'est-à-dire le territoire, et particulièrement dans l'idée que l'on s'en fait, que ces déterminants de la qualité résident. La présentation du concept de territoire que je vais maintenant effectuer devrait nous permettre de dégager quelques unes des conditions territoriales présidant à la production de biens, dits de qualité, dans le domaine de l'alimentation issue de l'agriculture et de l'élevage.

### **1. Qu'est-ce que le territoire ?**

En se référant à la littérature surabondante, consacrée de nos jours au territoire, nous remarquons que cette notion polysémique relève d'une double origine sémantique dont nous aimerions nous démarquer ici, sans pour autant l'écarter totalement de notre propos. Le territoire traduit, d'une part, une vision strictement politique du découpage de l'espace géographique qu'exprime bien un politologue comme Bertrand Badie (1995) lorsqu'il l'assimile à la « marque essentielle de l'État » sur l'espace. Mais le territoire relève aussi d'une interprétation plus naturaliste et éthologique de la fragmentation de l'espace géographique. Robert Ardrey la résume bien lorsqu'il décrit le territoire comme « un espace vital terrestre, aquatique ou aérien, qu'un animal ou qu'un groupe d'animaux défend comme étant sa propriété exclusive » (Ardrey, 1966). Derrière l'expression de cette vitalité, les aspects négatifs du territoire se dévoilent. Comme le déclarait Roger Brunet, en 1995, dans un entretien accordé à la revue *Sciences Humaines* : « Affirmer une identité sur la base d'une délimitation territoriale, c'est tôt ou tard en venir à exclure l'autre ». Ainsi, le territoire s'affirme en tant qu'outil politique et géographique de l'action sociale. Il constitue le cadre méthodologique permettant d'évaluer la nature des rapports sociaux dans leur contexte de spatialisation.

On comprend mieux, dans ces conditions, de quelle façon la signification politique du territoire installe un mode de découpage et de contrôle de l'espace garantissant la spécificité, la permanence et la reproduction des groupes humains qui l'occupent. Dans ce sens politique, le territoire se construit dans la longue durée. Il se façonne au rythme d'une histoire spécifique que n'épargnent pas les manipulations de sa mémoire.

Dans sa dimension strictement politique, le territoire est donc bien, simultanément, idéologie et manipulation, représentation, fabrication sociale et épreuve de force. Si le territoire en question n'échappe ni à l'emprise du pouvoir, ni à celle de la nature, il se définit pourtant, avant tout, comme le fruit, le résultat d'une construction sociale fort complexe. Celle-ci reflète un type de rapport à l'espace propre à plusieurs individus, à un groupe ou à plusieurs groupes ; rapport spatial qui participe en retour à l'organisation d'ensemble des relations et des systèmes sociaux qui l'ont engendré. Dès lors, en quoi un tel territoire construit par la société à différentes échelles se distingue-t-il de l'espace géographique proprement dit, de l'espace social et de l'espace vécu ? Qu'apporte-t-il de plus que ces catégories

À ce titre, la vertu essentielle du concept de territoire réside dans la globalité et dans la complexité de son contenu sémantique. Elle se retrouve dans le fait que son émergence au cœur de l'espace géographique, ou dans la mouvance résiliaire d'un ensemble de lieux

donnés, mobilise tous les registres de la vie humaine et sociale. Elle combine les dimensions concrètes, matérielles, celles des objets et des espaces, celles des pratiques et des expériences sociales du quotidien, avec les dimensions idéelles des représentations (idées, images, symboles, souvenirs) et des pouvoirs. Ajoutons que ces différentes dimensions trouvent leur principe unificateur et leur cohérence dans l'expérience socialement partagée de l'espace.

En regard de cette interprétation du territoire, le concept d'espace géographique revêt un sens plus limité. Il s'agit d'une réalité surtout descriptive, en soi non identitaire. Il ne comporte pas de dimension affective. Le territoire, c'est exactement le contraire. Comme le signalait déjà Yves Barel au milieu des années 1980, « tout élément, même le plus physique ou biologique, n'entre dans la composition d'un territoire qu'après être passé par le crible d'un processus de symbolisation qui le dématérialise » (Barel, 1984). Joël Bonnemaïson assimilait quant à lui le territoire à un « géosymbole », c'est-à-dire « un lieu, un itinéraire, un espace qui prend aux yeux des peuples et des groupes une dimension symbolique et culturelle, où s'enracinent leurs valeurs et se confortent leur identité » (Bonnemaïson, 1981). Sans l'imaginaire humain qui lui confère tout son sens, il n'existe point de territoire.

## **2. Territoire, territorialité, lieu et espace social...**

Le territoire est bien un espace social ! Qu'on ne s'y trompe pas. Il a cependant la propriété supplémentaire de constituer une entité particulière, limitée avec plus ou moins de netteté, mais entrant tout de même dans un principe de découpage, de fragmentation, de différenciation et de distinction des espaces, tant géographiques que sociaux. Espaces dans la substance desquels le territoire prend corps et forme.

En tant qu'espace social, le territoire ne se limite pas à constituer le champ des luttes et des enjeux de société. Il ne se contente pas non plus de conférer une existence matérielle aux formes de la vie sociale qui se déroule sur son sol, ni seulement de les rendre palpables. Il s'imprègne de ces formes sociales, de la même façon qu'il en fournit le tissu. Il les configure d'une manière particulière et originale, en fonction de la rencontre, toujours singulière, des individus et des lieux. Ainsi, le territoire en tant qu'espace social reflète la richesse et la pauvreté, le mode de répartition des biens et des êtres humains qui le produisent. Il exprime les rapports culturels, mais aussi les tensions et les distances qui naissent dans toute société. Il interprète les normes distinctives et les valeurs qu'elles instaurent. Cet espace social circonscrit (territoire) devient le champ symbolique de tous ces rapports, de toutes ces valeurs, de toutes ces normes. Il traduit parfois leur propre contestation, voire leur renouvellement.

Pour autant, un tel concept de l'espace social, découpé et territorialisé, n'exprime pas la nature profonde des rapports spatiaux qui le produisent. Il ne traduit pas toute la portée, toute l'amplitude de leur sens : sens existentiel ou phénoménologique qui nous ramène à l'expérience vécue de l'homme et de la femme ; sens proxémique, inséparable des usages culturels que les humains font de cet espace social. C'est le concept d'espace vécu ou de territoire vécu qui satisfait, pour partie, ces dernières exigences. Mais il s'agit alors d'une réalité surtout individuelle qui reste dans le champ du sujet, du côté de la territorialité. Si l'on veut sortir de la sphère étroite des cheminements et des représentations de l'individu, si l'on souhaite donner une véritable consistance sociale à toute expérience personnelle de l'espace géographique, il convient donc de privilégier le concept de territoire.

Entre territoire et territorialité (rapport aux territoires, à l'espace en général, du sujet, de l'individu, de la personne), il existe donc, pour tout être et pour tout groupe humain, une tension permanente. L'imposition des territoires objectivés par diverses formes de pouvoirs entre en lutte avec notre subjectivité, ses errances, ses mobilités, sa rationalité située. Du coup, au sein de nos représentations, les territoires subissent d'innombrables déformations. Certains, bien que proches de nos lieux de vie, s'évanouissent, échappent à notre verbalisation. D'autres se manifestent de manière exagérée, envahissante. Ils colonisent notre



territorialité. Ces territorialités expriment d'incontestables identités, personnelles et collectives. Elles s'appuient fréquemment sur des ancrages paysagers ou patrimoniaux qui fonctionnent comme des synecdoques du (des) territoire(s).

Une grande lisibilité territoriale se traduit théoriquement par l'instauration de frontières délimitant clairement le dedans et le dehors, l'intérieur et l'extérieur, ce qui relève du territoire et ce qui lui échappe. L'existence de telles limites suppose une forte injection d'idéologie territoriale et, plus encore, de pouvoir, d'organisation politique. Une bonne stabilité territoriale s'apprécie quant à elle dans la durée. Façonnée dans le temps long, cette stabilité territoriale sera d'autant plus inébranlable que les forces qui la consolident (pouvoir local et mémoire collective, idéologie) trouveront en elle, en retour, le moyen d'affronter efficacement les grands enjeux du moment. *A contrario*, si la mémoire et l'idéologie territoriales se déconnectent des préoccupations socio-économiques ou politiques contemporaines, ce fait aboutit infailliblement à la mort du territoire ou, pour le moins, à son amnésie.

Expérience à la fois concrète et idéologique, individuelle et collective de l'espace social, soumise au feu croisé de la nécessité économique, des représentations culturelles et du contrôle politique, du pouvoir, le territoire bâtit pour partie notre identité, individuelle et collective. Il conditionne aussi notre rapport aux autres, notre altérité. Il la médiatise. Michel Marié voyait avec raison dans le territoire ce lieu « où s'élaborent les identités, mais aussi où se reproduisent les altérités » (1982). Le territoire est une expérience permanente où se fond mémoire et action, action et perception, affect et réflexion.

Le territoire demeure toujours une substance fragile. Sa lisibilité et sa stabilité dépendent des investissements en énergie et en information que le groupe, la société et ses puissants lui consentent. Parler d'énergie et d'information infère l'intervention de forces politiques, d'enjeux économiques, d'idéologies et de constructions symboliques (paysages, lieux de mémoire, objets patrimoniaux, productions emblématiques...) qui s'entrelacent pour former son tissu.

À la différence du lieu plus concret, le territoire affiche une virtualité croissante. Il s'inscrit surtout dans l'ordre des représentations. Il se délite et fait place parfois à des organisations en réseaux qui le parcourent et le charpentent, lui imposant souvent leur métrique topologique. Le principe de connexité des lieux principaux ou centraux qui le composent rend sa représentation cartographique traditionnelle (espace fermé et continu) malaisée. En somme, si le lieu se définit avant tout par des fonctions et des pratiques, à la fois individuelles et sociales, le territoire exprime plutôt un système de représentations, une idéologie et une autorité. Le territoire a besoin du canevas concret et symbolique des lieux pour se réaliser. Les lieux entrent ainsi dans le double processus d'élaboration fonctionnelle et symbolique des territoires.

Pour nous résumer, rappelons que le territoire témoigne d'une appropriation délibérée, à la fois économique, idéologique et politique de l'espace géographique. Cette appropriation est le fait de groupes sociaux localisés qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire, de leur singularité, de leur identité. Le terme territoire signale d'abord un mode de partage et de contrôle de l'espace terrestre garantissant la spécificité et la permanence, la puissance, les ressources (matérielles et symboliques) et la reproduction des entités sociales qui l'occupent. C'est sa dimension politique ou géopolitique. Elle illustre la nature intentionnelle, le caractère volontaire d'une création territoriale puissamment normative, productrice d'objectivité, de frontières et de règles. Mais ce n'est là qu'une de ses dimensions. Une autre se découvre. Elle résulte des pratiques individuelles, des cheminements et des itinéraires personnels, de ces fourmillements du quotidien qui produisent des bassins de vie et d'action (territorialisés), mais aussi du lien collectif transitant par l'expérience et les rencontres, les pratiques. Elle émane de ces pratiques intériorisées et de la pensée générée par

ces pratiques.

### **3. Le territoire, instrument de la qualité des productions**

Ramenée à la question des productions agricoles de qualité, je ferai ici l'hypothèse que cette forme territoriale que je viens de décrire contient, potentiellement, tous les éléments susceptibles de satisfaire les exigences des trois dimensions qualitatives que j'énonçais, dès le début de cette contribution : qualité gustative et esthétique, qualité nutritionnelle, qualité symbolique et distinctive.

Bien entendu, c'est la nature sociale, ou plutôt socioculturelle du territoire, sa fonction de système d'action et d'interaction, d'espace de convention (sinon de contrat), d'organisation élaborée dans la longue durée et dans l'interconnaissance des agents comme des acteurs, qui lui confèrent, au plus haut point, sa capacité de mobilisation identitaire (même si elle ne constitue souvent qu'un seul repère, voire qu'une fiction ou un pur simulacre). À partir de ce facteur de confiance et de sociabilité, de valeurs partagées, on comprend mieux que des drainages de capitaux, que des entreprises communes et que l'acceptation comme le respect de règles fixées après négociations en interne (définition d'un cahier des charges et de normes de production par exemple), tous points nécessaires à la promotion de la qualité sous ses trois espèces, deviennent possibles, sans trop d'arrière-pensées. Les liens de proximité que le territoire engendre autorisent aussi l'hybridation des rapports marchands et non marchands au sein d'un collectif, au même titre qu'ils favorisent la transmission d'informations et de savoirs. De tels systèmes encouragent aussi l'innovation.

Il convient tout de même d'introduire quelques nuances dans ce tableau idyllique. Elles tiennent à deux risques (au moins !), toujours latents au sein d'un territoire de production : celui des inégalités de tous ordres se développant entre agents et acteurs, celui de l'enfermement collectif (fermeture territoriale) dans une situation de positions acquises, quasi-obsidionale. Les inégalités peuvent aboutir à l'anémie du système territorial, à l'effondrement des interactions qui en temps normal le nourrissent. Dans ce cas, ou bien quelques acteurs (dominants) qui ont accaparé (ou cumulé) une rente de qualité territoriale particulièrement élevée tirent leur épingle du jeu et forment une nouvelle structure territoriale ou résiliaire d'action, ou bien l'ensemble du territoire entre en crise. Rappelons qu'en état de bonne régulation (gouvernance ?), le système territorial doit gérer ses inégalités et introduire l'innovation, toute la gamme des solutions techniques, sociales, économiques et idéologiques capables de réduire son entropie.

Comme par une sorte d'effet retour, Claire Delfosse a pu montrer que certaines normes d'une production réputée de qualité, élaborées localement et validées globalement, déterminent un fort lien au territoire et, du coup, contribuent à le (re)produire ou à le consolider. Ainsi, en matière d'élevage et de production fromagère de qualité, l'obligation d'élever telle ou telle race, d'interdire l'ensilage au bénéfice des seuls pâturages du cru, mais aussi la fixation de bornes strictes aux aires de ramassage du lait ramènent invariablement au territoire. Ces réglementations en renforcent la lisibilité, l'identité. Elles ravivent aussi la perception, y compris juridique, de ses limites.

En dehors de ces avantages techniques indiscutables (mais non automatiques, bien sûr), offerts par le territoire (espace d'identité collective), pour qui souhaite s'engager dans une production agricole de qualité (saveurs et valeur nutritionnelle), du fait de la sociabilité particulière et des effets de collectivité qui peuvent y régner, d'autres caractéristiques jouent en faveur, cette fois, d'une production symbolique d'images de qualité.

En premier lieu, nous avons vu que le territoire, du fait notamment de sa fonction politique, constitue un principe de découpage et de fragmentation de l'espace géographique. Ce phénomène est essentiel pour qui veut bâtir une singularité de marque localisée et lui conférer une assise légitime, dans la longue durée (terrienne et humaine). Or, cette dernière ne

constitue-t-elle pas un facteur psychologique propre à influencer les comportements et les choix de tout acheteur ? Celui, en l'occurrence, d'une représentation de la qualité et de la valeur ancrées dans des pratiques s'inspirant de savoirs sûrs, éprouvés par le temps, construits sur la base de vieilles expériences dont la fiabilité se fonde sur la fidélité à des usages sages et loyaux, ceux d'un passé souvent idéalisé, en tout cas rassurant.

En deuxième lieu, le territoire marque, matérialise le partage de l'identité et de l'altérité, il contribue à fabriquer l'une et l'autre. Dès lors, la territorialisation se révèle source mécanique de variété et, par conséquent, gisement potentiel de différenciation, de distinction culturelle et sociale... Soit autant d'ingrédients de base d'une symbolique qualitative qui vise à produire du singulier, du rare, de l'exceptionnel. Les récits fondateurs, les mythes parfois, à partir desquels se légitiment les territoires et sur lesquels ils s'appuient pour affirmer, au travers de la parole des acteurs et des appareils sociaux (politiques et idéologiques), leur existence, vont dans le même sens. Le territoire est par excellence l'espace d'un discours culturel qui l'inscrit dans l'incertitude, mais également dans la fascination du passé. Ce discours, associé au mythe, forge, en général et de manière conjointe, une société, un paysage, un idéal-type humain et social, un espace territorial... Il procède par diffusion de figures symboliques simples et efficaces, riches en potentialités imaginatives pour des individus et des groupes en quête constante d'identification. Parmi ces objets, ces images et ces événements à finalité identitaire, les produits agricoles (avec sans doute plus de force que les autres, industriels par exemple, puisqu'ils proviennent de la terre) trouvent aisément place. Ils acquièrent d'autant plus de valeur symbolique que, revêtus du label de la qualité, ils entrent dans un principe de distinction qui les sublime. Au même titre que le territoire, certains produits de qualité ne se transforment-ils pas en véritables « géosymboles » ? Que ne se privent pas d'exploiter à leur avantage d'autres activités, d'autres intérêts économiques (tourisme, industrie, services) ou politiques.

### **Conclusion :**

Au total, la qualité n'est pas une évidence, on l'aura compris. Pour en saisir tous les arcanes, il conviendrait aussi de prêter une attention patiente à la manière dont ses représentations, à propos desquelles nous avons fourni quelques éléments de compréhension de la construction sociale, s'impriment (par quels processus cognitifs ?) dans l'imaginaire des consommateurs que nous sommes. Dans les pages qui précèdent, j'ai essentiellement mis l'accent sur tout ce qui concerne le sens des termes et la logique de leur enchaînement sémantique : qualité, typicité, terroir, territoire, à un moindre degré patrimoine et paysage... Il s'agit, bien entendu, d'une entrée possible, mais, en aucun cas, exclusive. Par essence, la question de la qualité est forcément pluridisciplinaire et, de la psyché au territoire, les portes de sa connaissance demeurent largement ouvertes.

## Deuxième partie Quelle échelle pour la gouvernance des terroirs ?

Avec ce second chapitre commence une sorte d'état des lieux de la prise en compte de cette question de la gouvernance des terroirs et territoires du vins dans le monde aujourd'hui, avec une place tout à fait particulière à la France, ce qui est somme toute assez normal compte tenu de son rôle historique dans le monde du vin et de son poids actuel, même s'il a connu récemment un déclin relatif. Pour ce faire, afin de contextualiser la problématique de la bonne échelle de la gouvernance des terroirs vitivinicoles nous débiterons par un point rapide sur la réforme en cours de l'INAO, réforme qui est bien entendu en permanence en arrière plan de nos réflexions. La présentation reprend quelques unes des diapositives présentées lors de notre colloque de décembre 2008 par Jacques Gautier, alors directeur des services de l'INAO de la Gironde.

Puis nous donnons la parole à Claire Delfosse, professeure de Géographie à l'Université Lyon II, qui apporte l'éclairage d'une spécialiste de la géographie des produits laitiers pour lesquels la définition des aires d'appellation jusqu'à la réforme de 1990 ne tenait pas compte du principe de gouvernance. De même le cahier des charges des AOC fromagères n'associe les producteurs que depuis peu et la rente issue de l'appellation était souvent confisquée au profit des transformateurs.

Enfin Andy Smith, chercheur en Sciences politiques à l'IEP de Bordeaux présente l'OCM initiée par la Commission européenne en 2006 et finalement adoptée, deux ans plus tard, par le Conseil des ministres. Dans une perspective institutionnaliste, il cherche à cerner dans quelle mesure celle-ci constitue la mise en place d'un « gouvernement européen ». Pour analyser cette réforme de l'industrie vitivinicole, il tente de cerner l'ensemble des acteurs et des arènes de délibérations et de négociations qui fabriquent les problèmes et les instruments européens. Toujours dans un souci de bien positionner la réforme dans son contexte,

### Chap.5 La réforme de l'INAO<sup>26</sup>

*Jacques Gautier, directeur de la délégation de l'INAO à Bordeaux*

Depuis le 1er janvier 2007, conformément à la loi d'orientation agricole du 5 février 2006 et en application de l'ordonnance 2006-1547 du 7 décembre 2006, relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer : **l'Institut National des Appellations d'Origine devient l'Institut National de l'Origine et de la Qualité**

L'institut est désormais chargé de la mise en œuvre de la politique française des produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité :

- Appellation d'Origine Contrôlée / Appellation d'Origine Protégée
- Indication Géographique Protégée
- Label Rouge
- Agriculture Biologique
- Spécialité Traditionnelle Garantie

#### **I. L'INAO**

C'est un établissement public de l'Etat créé par la loi qui possède une personnalité juridique, un budget, des agents. Il est :

---

<sup>26</sup> Texte mis en forme à partir du diaporama présenté le 4 décembre 2008 à Bordeaux par Jacques Gautier à l'occasion du séminaire terminal du programme de recherche

- Chargé de la gestion de l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)
- Chargé de la reconnaissance des produits sous signes de qualité et de l'origine (proposition des cahiers des charges)
- Chargé de celle des organismes de gestion et de défense
- Responsable du contrôle des cahiers des charges
- Responsable de l'information et promotion sur les signes de qualité et de l'origine
- Responsable de la défense des signes en France et à l'étranger

**C'est un établissement public administratif dont les instances décisionnelles sont composées majoritairement de professionnels des signes concernés**

## **II. L'appellation d'Origine Contrôlée**

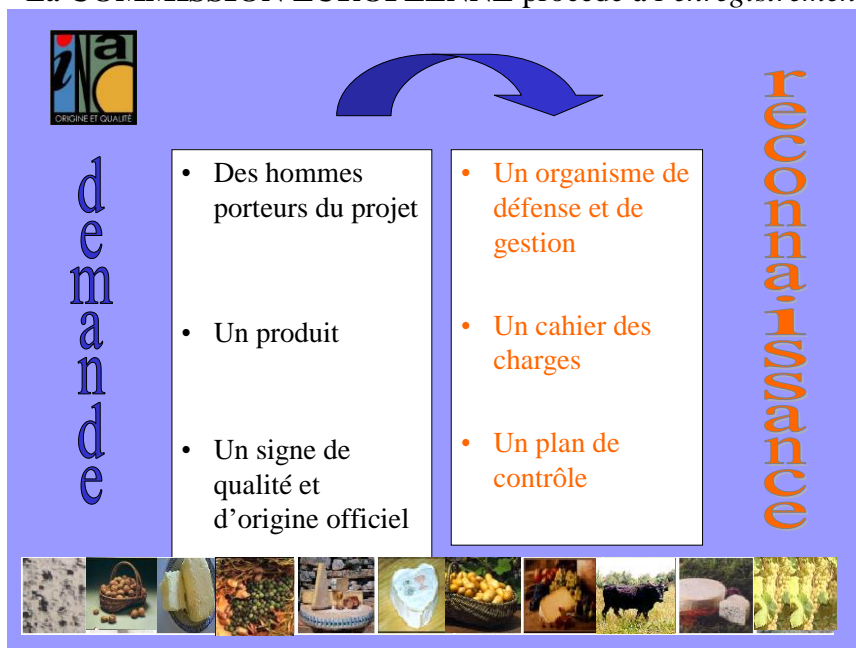
Chaque AOC est définie par décret homologuant un cahier des charges, sur proposition de l'I.N.A.O.

### **1. L'organisme de défense et de gestion**

- contribue à la **mission d'intérêt général** de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus.
- **élabore le projet de cahier des charges**, contribue à son application par les opérateurs et participe à la mise en oeuvre des plans de contrôle et d'inspection ;
- tient à jour la **liste des opérateurs**, qu'il transmet périodiquement à l'organisme de contrôle et à l'Institut national de l'origine et de la qualité
- participe aux **actions de défense et de protection** du nom, du produit et du terroir, à la valorisation du produit ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur
- met en oeuvre **les décisions du comité national** qui le concernent

### **2. La procédure de reconnaissance**

- **Un groupe de producteurs et/ou transformateurs** établit une demande de reconnaissance ;
- **L'INAO** instruit la demande et propose la reconnaissance ;
- Le **gouvernement** officialise la reconnaissance et la transmet au niveau communautaire
- La **COMMISSION EUROPEENNE** procède à l'enregistrement ou inscription



## **Chap.6 La gouvernance des terroirs de production laitière et fromagère : histoire et actualité**

*Claire Delfosse, Professeure de géographie, Université de Lyon2*

Dans le cas des terroirs et des produits dits de qualité, on entend par gouvernance, la gestion concertée d'un processus de qualification associant tous les acteurs de la production et les pouvoirs publics (Etat et éventuellement collectivités territoriales) ?<sup>27</sup> Pour les fromages l'AOC a longtemps été le processus de gouvernance par excellence ; un but à atteindre, un point d'aboutissement, même si on ne parlait pas alors de gouvernance.

C'est la constitution, sur le temps long, de l'Aoc en tant que modèle de gouvernance des terroirs fromagers, qui va être analysée ici. En effet, la question de la gestion des terroirs fromagers, les conflits qu'elle suscite, les modes d'interventions de l'Etat en lien avec les acteurs de la production se construisent sur le temps long, ils sont très liés à l'évolution même de la législation laitière et de la place respective accordée à l'Etat et à l'interprofession, ainsi qu'aux différents acteurs de la production laitière.

Si durant la période des années 1990, l'AOC apparaît comme un modèle de gouvernance des terroirs auparavant on peut dire que ce modèle se construit en faisant l'objet de compromis. Aujourd'hui la gouvernance des terroirs est réinterrogée au regard des nouvelles formes de gouvernance alimentaire.

### ***I- La gouvernance aux prises avec la diversité***

Les débats et interrogations sur les terroirs fromagers dans le courant de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle s'inscrivent dans ceux qui concernent la définition des produits laitiers. Ils se concentrent autour de l'application de la loi de 1905 sur la Répression des fraudes qui vise à garantir au consommateur que sous le même nom il trouvera toujours le même produit. La loi de 1905 est complétée par celle de 1919 sur les appellations d'origine. En effet, « dans certains cas, il est impossible de définir le produit directement et dans tous ses éléments, de telle sorte qu'il faut renoncer à l'entreprendre ou se contenter de l'exprimer d'une manière détournée et partiellement. Il en est ainsi pour les produits dont la valeur tient à leur dénomination d'origine »<sup>28</sup>. Définir le fromage est difficile, mais il est encore plus délicat de définir les fromages. La plupart d'entre eux ont une dénomination de type géographique et se pose alors la question de l'appartenance de cette dénomination. Ainsi les premiers décrets d'application de la loi de 1905 sur la Répression des Fraudes concernant les produits laitiers ne sont promulgués qu'en 1924 et sont complétés en 1936, puis 1953. Les débats sur la définition des fromages s'inscrivent également dans ceux du mode d'administration de l'agriculture (entre Etat et corporatisme). Ils renvoient à un mode de gouvernance sectoriel d'une part et un mode de gouvernance institutionnel d'autre part. Reste à voir en cette période d'affirmation de l'industrie fromagère où se place la gouvernance sectorielle (en une période

---

<sup>27</sup> Nous ne développons pas ici l'émergence du concept de gouvernance, son origine, ses acceptions..., qui sont analysés dans d'autres chapitres de cet ouvrage. Nous nous référons ici essentiellement à Jean-Claude HINNEWINKEL, *Les terroirs viticoles. Origines et devenirs*, Bordeaux, Ed. Féret, 2004 ; Jean-Claude HINNEWINKEL, « L'avenir du terroir : gérer la complexité par la gouvernance locale », in Jean-Noël CONSALES et Philippe MOUSTIER, *Terroirs : caractérisation, développement territorial gouvernance*, n° spécial *Méditerranée*, n° 109, 2007, pp. 168-187.

<sup>28</sup> Maxime TOUBEAU, « L'emploi des fausses dénominations d'origine dans ses rapports avec la protection de la propriété industrielle et la répression des fraudes », *Annales des falsifications*, 1911, p. 389.

d'évolution de l'agrarisme vers le corporatisme)<sup>29</sup>. La gouvernance des dénominations fromagères a également des implications spatiales : doit-elle être faite à l'échelle nationale ou régionale (sens que l'on donnerait aujourd'hui au local).

## 1. Vers une reconnaissance institutionnelle

Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, pour les fromages et d'une manière générale pour les produits laitiers, il est question de se protéger des contrefaçons qui portent notamment sur l'extension de l'aire de production « originelle ». En effet, dès qu'un produit fait l'objet d'un certain succès sur les marchés, d'autres producteurs utilisent son nom, qui est le plus souvent à caractère géographique, pour conquérir le marché. Aussi les producteurs du noyau originel cherchent à se défendre. Pour ce faire, l'essentiel de leurs actions passent par les concours, lieux d'excellence, lieux de confrontation, mais aussi lieux de définition<sup>30</sup>. Les demandes de « codification » se précisent à la faveur de la loi de 1905. Ainsi les producteurs de brie fermiers, voisins des Champenois et invoquant l'action des producteurs du vin de Champagne, commencent à s'organiser contre les producteurs « industriels » des départements de la Marne et de la Meuse où la production de brie se développe depuis le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de faire valoir l'origine et le mode de production fermier qui seul saurait mettre en valeur le terroir. L'action est conduite par les « agromanes » de Seine-et-Marne, contre une nouvelle élite, celle des fromagers de l'Est.

De même les producteurs industriels du camembert se constituent en syndicat en 1909 (Syndicat du véritable camembert de Normandie). Il s'agit surtout pour eux de mettre de l'ordre dans leurs propres fabrications « industrielles », lutter contre les camemberts au lait écrémé qui discréditent les « vrais » camemberts sur le marché de Paris notamment. Mais au lendemain de la Première Guerre mondiale, alors que le camembert tend à devenir un modèle de développement industriel, que son aire de production s'étend largement en dehors de la Normandie, notamment dans la vallée de la Loire où l'industrie fromagère naît et se développe, ils visent cette fois à protéger l'origine de leur produit, limiter l'aire de production à la Normandie ou plus précisément au Duché de Normandie. Ainsi, en 1923, les producteurs de camembert réunis en congrès décident de revendiquer la protection de leur fromage au titre de l'appellation d'origine. Ils s'orientent vers la voie judiciaire et intentent un procès à l'encontre d'une coopérative d'Indre-et-Loire visant à lui interdire l'usage de l'appellation « camembert ». Mais par un jugement en date du 19 juillet 1924, le tribunal de Loches déclare que l'appellation camembert est tombée dans le domaine public et rejette, comme mal fondée, la demande du syndicat. Ainsi la dénomination camembert serait générique et « nationale ». Les producteurs de camembert n'abandonnent pas leur action, d'autant plus que le roquefort obtient une protection en 1925.

## 2. Le roquefort : une exception modèle même pour les vins ?

Le roquefort constitue dès cette époque une richesse importante pour les Causses, la production de lait est le fait de grands propriétaires terriens et elle est transformée par des sociétés industrielles dont la puissante Société des Caves. Or, le marché du roquefort a été

---

<sup>29</sup> Nous avons développé ce point dans Claire DELFOSSE, « Agrarisme et qualité dans l'entre-deux-guerres. La question du lait », in dir. Pierre CORNU et Jean-Luc MAYAUD, *Au nom de la terre. Agrarisme et agrariens, en France et en Europe, du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2007, pp. 155-180. Voir également Daniel HAIRY, Daniel PERRAUD, *Problèmes d'organisation de l'économie laitière*, INRA, 1980.

<sup>30</sup> Jean-Luc MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France. Histoire du Concours général agricole*, Paris, Belfond, 1991, 271 p. Pour les produits laitiers nous avons analysé le rôle des concours dans la « définition » d'un produit et de son aire de production dans Claire DELFOSSE, *Histoires de bries*, Caen, Illustria, 2008, et pour le beurre dans Claire DELFOSSE, 2004, « Saveurs et origines des beurres en France de 1850 à 1950 », *Revue de géographie et culture*, n°50, 2004, pp.29-44.

désorganisé durant la Première Guerre mondiale, ce qui est favorable au développement de la fraude dans la fabrication, tant de la part des éleveurs que des industriels. Dans le même temps, comme tout fromage au succès économique croissant, le roquefort fait l'objet de contrefaçons de plus en plus nombreuses en France et à l'étranger. Les fraudes finissent par semer le doute sur le bien-fondé des éléments constitutifs de l'originalité du roquefort (affinage dans les caves du Combalou, et fromage blanc produit à partir de lait de brebis).

Dans ce contexte délicat, la tension entre les éleveurs et les industriels est de plus en plus vive et cela d'autant plus qu'à l'échelle nationale, des conflits éclatent entre producteurs de lait et transformateurs. Les éleveurs de lait de brebis créent une puissante organisation syndicale (Fédération Régionale des Syndicats des Eleveurs de Brebis) en 1923 à Millau. Craignant que les industriels n'étendent l'aire de collecte des fromages blancs aux colonies d'Afrique du Nord<sup>31</sup>, où Société des Caves commence à prospecter, la fédération demande une protection du fromage de Roquefort. Elle multiplie, par l'intermédiaire des élus locaux, les interpellations au gouvernement pour qu'il réglemente les prix de vente du lait de brebis, l'utilisation de lait de vache et qu'il délimite l'aire de production du fromage dans le cadre de la nouvelle loi sur les appellations d'origine. En 1925, après trois ans de débats parlementaires, les producteurs de roquefort obtiennent une protection par la promulgation d'une loi « ayant pour but de garantir l'appellation du fromage de roquefort ». Elle constitue une forme de compromis entre les aspirations des industriels, celles des éleveurs et de la toute puissante Société des Caves. Elle reconnaît l'exclusivité du lait de brebis, mais la zone de production autorisée s'étend de l'Océan Atlantique aux Alpes, en passant par la Corse. Quant à l'aire d'affinage, elle n'est pas clairement délimitée ; la loi laisse le soin aux tribunaux de la définir, en expliquant dans son article premier que le roquefort est « fabriqué et affiné conformément aux usages locaux et constants en ce qui concerne tant le lieu de cet affinage que la méthode employée ».

Pour gérer cette appellation, assurer le contrôle et la défendre, partager son bénéfice, les éleveurs et les industriels fondent, sur le modèle corporatiste, une organisation régionale la Confédération générale des Producteurs de Lait de Brebis et des Industriels de Roquefort en 1930. Elle unit la Fédération des Syndicats des Industriels de Roquefort qui se met en place après la loi de 1925 et la Fédération Régionale des Syndicats des Eleveurs de Brebis<sup>32</sup>.

La confédération générale des producteurs de Lait de Brebis et des industriels de Roquefort aurait servi de modèle à la création de l'INAO fondé en 1935<sup>33</sup>. Elle suscite des espoirs dans le monde des fromages. Ainsi le Syndicat du véritable camembert de Normandie fait appel de la décision du tribunal de Loches. Agissant encore une fois par voie judiciaire et non comme les producteurs de roquefort par voie législative, ils sont déboutés. Par ailleurs, dans le cas de roquefort les producteurs de lait de brebis ont joué un grand rôle pour l'obtention de la loi, alors que dans le cas du camembert ce sont industriels qui agissent. Il reste que l'Etat ne souhaite pas intervenir pour protéger les dénominations de fromages au titre de la loi sur les appellations d'origine fromagère. Suite au jugement du tribunal de Loches, il essaie toutefois de mettre un peu d'ordre par un décret en 1927 : il décide que les dénominations géographiques figurant sur les étiquettes ou contenues dans les inscriptions apposées sur les fromages doivent obligatoirement être suivies de l'indication de la région ou du département de fabrication.

---

<sup>31</sup> Les sociétés de Roquefort collectent déjà du lait de brebis en Corse depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et dans les Pyrénées Atlantiques depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. Ce lait est transformé sur place puis le fromage blanc est acheminé vers Roquefort où il est affiné.

<sup>32</sup> Cette confédération n'associe pas les producteurs de lait corses et pyrénéens.

<sup>33</sup> *Une réussite française. L'appellation d'origine contrôlée. Vins et eaux de vie*, Paris, INAO.



### 3. Les syndicats de producteurs de l'entre-deux-guerres : des syndicats à caractère agrarien et régionaliste

La même année un texte législatif autorise les syndicats professionnels à déposer une marque ou un label, « ces marques ou labels peuvent être apposés sur tout produit ou objet de commerce pour en certifier l'origine et les conditions de fabrication »<sup>34</sup> ; une opportunité que saisissent un certain nombre de producteurs de fromages régionaux. L'Etat choisirait de laisser la gouvernance aux professionnels ? Une dizaine de syndicats se créent à la suite de cette loi qui concernent essentiellement des fromages qui ont déjà une certaine audience et sont souvent le fait de producteurs fermiers. Ces syndicats se créent contre les contrefaçons industrielles et géographiques, voire contre les pratiques de certains marchands. En effet, ces syndicats ont une forte connotation agrarienne, mais tendent aussi à rejoindre des réflexions corporatistes. Ce corporatisme se sent également dans la composition de certains syndicats comme celui du maroilles qui associe non seulement des producteurs fermiers, mais aussi des « industriels » produisant du maroilles. Si les industriels sont admis, il ne s'agit que de ceux dont l'origine et les capitaux sont locaux et qui transforment le lait en fromage de maroilles et non en fromages extérieurs à la région<sup>35</sup>. D'ailleurs, les premières laiteries industrielles fabriquant du maroilles sont très liées aux grands herbagers (agriculteurs propriétaires). Le syndicat fait aussi une place aux marchands, mais ce sont « les affineurs qui s'approvisionnent exclusivement des produits de la région délimitée, répondant au mode de fabrication reconnu » ; quant aux commerçants ce sont ceux qui « se conforment aux règles de contrôle des produits édictés dans le règlement intérieur »<sup>36</sup>. Toutefois la présidence est donnée à un herbager. L'organisation du syndicat thiérachien montre à la fois les prémisses des organisations corporatistes locales qui visent à associer toutes catégories confondues autour d'un produit, mais aussi autour d'une région. En effet, à l'heure où les organisations professionnelles agricoles tendent à s'organiser à l'échelle départementale, le syndicat du maroilles associe producteurs du département du Nord et producteurs du département de l'Aisne, la Thiérache étant à cheval sur les deux départements. D'ailleurs le maroilles est alors un produit emblématique de l'unité « thiérachienne » par-delà les limites départementales. Le président du syndicat est lui-même un régionaliste convaincu.

Ces syndicats organisent donc les producteurs locaux, leur objet principal est de s'entendre pour définir les principales caractéristiques de leur produit et son aire de production. La définition du fromage défendu par le syndicat revêt un double enjeu : interne, il permet la rationalisation des procédés de fabrication, mais aussi externe pour assurer au consommateur et au commerçant que sous cette dénomination, il aura le même type de produit. En effet, quelques fromages que l'on peut qualifier à la fois de nationaux et de modèles industriels concurrencent fortement les fromages régionaux. Par ailleurs, les fromages fermiers font figure de produits falsifiés, aux caractéristiques très variables alors que les fromages industriels font figure de fromages modernes, sains et à la qualité régulière. Pour rassurer le consommateur citadin et promouvoir leur fromage, les syndicats, à l'image des syndicats d'industriels ou de coopératives, souhaitent offrir des garanties de qualité et organiser le contrôle de cette qualité. La marque collective des syndicats peut contribuer à la revalorisation des fromages fermiers et leur permet de lutter à armes égales avec les marques industrielles. L'action des syndicats a pour effet non seulement de sortir quelques fromages,

---

<sup>34</sup> Loi du 25 février 1927 complétant les lois de mars 1884 et mars 1920 sur les syndicats professionnels.

<sup>35</sup> L'implantation de laiteries à capitaux nationaux ou parisiens, voire internationaux en Thiérache, qui avait commencé à s'amorcer avant-guerre, ne cesse de se développer provoquant même des conflits assez forts sur l'établissement du prix du lait au début des années 1920. Claire DELFOSSE, *Thiérache et maroilles : un ancrage historique et spatial*, LER- Chambre d'agriculture de l'Aisne, Syndicat du Maroilles AOC en Thiérache, 2007, 118 p.

<sup>36</sup> Extrait du règlement intérieur du syndicat. Archives de l'Ecomusée de Fourmies-Trélon.

comme le saint-nectaire, de leur « anonymat », de stimuler leur production, mais aussi la consommation et cherchent à en faire un produit gastronomique. Pour ce faire, ils en font un produit enraciné dans son terroir, comme le vin, et dans les traditions paysannes.

L'objectif final de ces syndicats est d'obtenir une appellation d'origine. Mais ils n'y parviennent pas. Le corporatisme, même non parfait comme il l'a été en France, s'organise à l'échelle nationale et non locale ou régionale. Il reste que l'action de ces syndicats n'est pas totalement vaine. En effet, dans le cadre de la loi du 2 juillet 1935 sur l'organisation et l'assainissement du marché du lait et son décret d'application pour les fromages de 1936 quelques fromages sont définis : les brie, neufchâtel, camembert, pont-l'évêque, maroilles, port-salut, gruyère, emmenthal et comté puis en 1937, le bleu d'Auvergne et le cantal. Leurs définitions ont été établies après enquête auprès de services de la Répression des Fraudes et après entente avec les syndicats de producteurs des régions d'origine de chaque sorte de fromage. Elles ont été adoptées par la Confédération Générale des Producteurs de Lait, la Société d'Encouragement à l'Industrie Laitière et la Fédération Nationale de l'Industrie fromagère. On a un croisement entre gouvernance professionnelle nationale, et locale, qui ne donne pas entièrement satisfaction aux syndicats locaux. Cette loi fait de tous ces fromages, des fromages génériques, des fromages nationaux en quelque sorte qui peuvent être produits n'importe où, il leur suffit de mentionner leur provenance sur l'étiquette, une provenance qui s'inscrit dans des limites administratives du département. Certes, la loi de 1935 régleme la provenance, mais contrairement à ce qu'il a fait pour le vin la même année en 1935 avec la création de l'Institut national d'Appellation d'origine, l'Etat français ne crée pas de doctrine, ni d'organisme chargé de régler la question de l'origine pour les fromages. Il semble même, avec la loi de 1935, qu'il s'oriente plutôt vers une logique de définition de fromages génériques.

L'entre-deux-guerres, période d'affirmation de la législation laitière, souligne combien la question de la gouvernance des terroirs est étroitement liée à la propriété des dénominations géographiques et à leur gestion. Les producteurs n'ont pas obtenu satisfaction ; leur fromage ne fait pas l'objet de la même attention que le vin. L'Etat s'oriente plutôt vers une gestion nationale de la filière et des dénominations, même s'il donne quelque satisfaction aux producteurs locaux. Il reste que durant l'entre-deux-guerres, se construit l'idée qu'exister et montrer ses qualités, ses liens au terroir passe par l'appellation d'origine.

## ***II- Une gouvernance insaisissable : chacun fait comme il peut***

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'heure est à la modernisation, à l'affirmation de l'unité du territoire national et non à celle des différences locales. La gouvernance agricole est nationale et bientôt européenne. L'essentiel des mesures prises dans le secteur laitier visent à développer la production laitière. Il s'agit aussi de produire des fromages standards au goût relativement neutre pouvant être consommés du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest et exportés dans le cadre de la Communauté économique européenne<sup>37</sup>. Dans un contexte qui leur est défavorable, de 1950 à 1980, le nombre de fromages bénéficiant d'une appellation d'origine fromagère augmente pour devenir le deuxième produit protégé après le vin. Dans quel cadre se font ces protections et suivant quels principes ?

### **1. Une doctrine qui a du mal à s'affirmer**

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en 1948, un congrès réunissant les producteurs de fromages qui se sont constitués en syndicats a lieu en Normandie. La plupart des personnes présentes demandent la création, pour les fromages, d'une structure semblable à celle créée pour les vins en 1935 : l'INAO. Il n'est pas question de créer un tel organisme dans le décret

---

<sup>37</sup> Claire DELFOSSE, *La France fromagère (1880-1990)*, Paris, Ed. La Boutique de l'Histoire, 2007, 270 p.

du 26 octobre 1953 portant réglementation d'administration publique concernant la fabrication et la vente des fromages. Toutefois, les débats sur la protection des appellations fromagères perdurent et en 1955 une loi applique explicitement aux fromages le bénéfice de la protection instaurée par la loi de 1919. L'article 2 précise que « pour avoir droit aux appellations d'origine, les fromages doivent : provenir d'un lait produit, livré, transformé dans une aire géographique traditionnelle, en vertu d'usages, locaux, loyaux et constants ; présenter une originalité propre et une notoriété évidente ». Cette loi permet la définition et la reconnaissance de l'appellation d'origine selon une procédure non judiciaire et crée, vingt ans après les vins, un Comité National des Appellations d'Origine des Fromages (CNAOF) compétent pour définir les appellations d'origine de fromages, recevoir et examiner les recours formés. Mais il faut attendre un décret de 1966 pour que soient fixés la composition et le fonctionnement du CNAOF. Ainsi, en dix ans, seuls quatre décrets d'appellation sont pris. Les textes ne sont pas encore très précis sur le fonctionnement du CNAOF.

La loi du 12 décembre 1973 et le décret de la même date précisent enfin le fonctionnement du CNAOF et les modalités d'attribution des appellations d'origine pour les fromages. Ces deux textes excluent la procédure judiciaire de reconnaissance et ne retiennent que la procédure administrative ; ils précisent également les modalités de définition et de reconnaissance applicables aux appellations d'origine de fromages. Désormais, il faut qu'un décret détermine l'aire géographique de production, les conditions de fabrication et d'affinage. Les qualités et les caractères du fromage, les mesures imposées aux professionnels intéressés en vue d'assurer le respect de l'ensemble de ses prescriptions doivent être précisées. Une fois cet appareil juridique et réglementaire mis en place, le CNAOF peut reprendre les définitions de tous les fromages et les mettre en conformité avec la législation en proposant les décrets, en discutant et en approuvant les règlements intérieurs et en mettant en place les commissions de contrôle de la qualité : l'appellation d'origine des fromages est désormais contrôlée. Elle est gérée par un syndicat qui a un règlement interne auquel doivent se conformer les producteurs. Ces syndicats de producteurs sont regroupés au sein de l'Association Nationale des Appellations d'Origine des Fromages (ANAOF), fondée en 1972, et qui joue un rôle de liaison entre le CNAOF et les professionnels.

Les fromages bénéficient désormais d'appellation d'origine contrôlée comme le vin. Toutefois, le système tout en étant proche n'est pas le même que dans le cas des vins, notamment en termes de délimitation. Pour les fromages, la méthode de délimitation repose souvent sur les limites de l'aire de collecte des entreprises impliquées au moment de la reconnaissance de l'appellation et avec la possibilité d'anticiper une extension de la production, il s'agit d'asseoir la production d'un fromage à appellation d'origine sur un volume suffisant pour assurer une diffusion assez large<sup>38</sup>. Cette conception aboutit à associer au sein d'une même AOC deux fromages proches, mais non semblables, comme la fourme d'Ambert et celle de Montbrison. Le cahier des charges est, quant à lui, relativement souple. Enfin, contrairement au vin, le plus souvent le syndicat regroupe transformateurs et affineurs et rarement les producteurs de lait, sauf dans le cas où il y a encore des productions fermières (de plus en plus rares) et dans le cas où les structures coopératives dominent.

## **2) Des AO, comme compensation dans les régions de montagne ou comme illustration de résistances « paysannes » ?**

Les premières appellations obtenues sont pour la plupart montagnardes. On peut y voir une compensation au modèle d'industrialisation-intensification de plaine. En effet, dans les années

---

<sup>38</sup> Jean MITTAINE, président du Comité National des Appellations d'origine, « Appellation d'origine et qualité des fromages de terroirs français », in *Physionomie de la France laitière*, édition de 1974, p. 157.

1950 et 1960, la grande interrogation des pouvoirs publics et des milieux agricoles est de savoir s'il faut moderniser la montagne, lui faire vivre la révolution productiviste, et chercher à atteindre le niveau de productivité de la plaine, ou reconnaître ses spécificités et les valoriser<sup>39</sup>. Les producteurs de lait de montagne, réunis en congrès en 1956 avec la Fédération française d'Economie montagnarde revendiquent une reconnaissance de la spécificité des fromages de montagne<sup>40</sup>. L'Etat les entend, mais comme le montre Daniel Ricard<sup>41</sup>, les choix ont été différents suivant les massifs et même à l'intérieur des massifs.

Ainsi, dans le Massif central, la politique des appellations d'origine a plutôt favorisé le développement de l'industrialisation, à la fois au plan de la transformation et au plan de l'élevage. L'appellation cantal obtenue en 1957 n'a pas changé grand chose au processus de modernisation, ni limité la production de ce fromage. Son aire d'appellation est très vaste, sa fabrication est dans certains cas très mécanisée et son aire de production s'est déplacée de la haute montagne vers des régions de moyenne montagne, voire de basse altitude (Châtaigneraie, Planèze de Saint-Flour). L'évolution de l'appellation saint-nectaire illustre également l'orientation productiviste. Alors qu'un jugement des années 1950, par la question du réchauffage du lait interdisait toute production en laiterie en 1963, les industriels obtiennent la suppression de cette clause technique. Des procès s'ensuivent, mais la production industrielle peut démarrer en 1964 et à certaines périodes le saint-nectaire devient un produit de dégageant du cantal.

On retrouve la même logique de révision permettant une « industrialisation » et une forte augmentation de la production pour le reblochon. L'aire de délimitation du munster entérine quant à elle l'extension de la production en plaine. Aussi s'étend-elle du département des Vosges, à une grande partie du Haut et du Bas-Rhin, du Territoire de Belfort et enfin à une petite partie de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Dans les montagnes du Jura et d'une partie des Savoies, que l'on a tendance à opposer à celles du Massif central, l'appellation d'origine constitue, par une organisation forte des acteurs locaux, un mode de résistance à la modernisation-standardisation prônée par les lois agricoles. Tel est le cas en premier lieu du gruyère de Comté. En 1968, le Comité interprofessionnel du gruyère de Comté (CIGC) qui réunit régionalement les acteurs de la « filière-comté » est fondé. Il devient un foyer de résistance à la Charte du comté élaborée par l'Etat. En effet, après avoir encouragé la production de pâte pressée cuite dans l'Ouest, notamment en Bretagne (une production qui concurrence fortement l'aire de production traditionnelle qu'est l'Est central), l'Etat envisage de mettre en place un programme de modernisation des ateliers de transformation, c'est la Charte du Comté de 1970<sup>42</sup>. Elle prévoit de moderniser et d'intensifier la production de l'Est central en pratiquant une politique autoritaire de regroupement des fruitières. Ce programme a été un échec, ainsi, les regroupements sont loin de s'effectuer. A l'opposé, le CIGC œuvre pour un renforcement des contraintes à la production du fromage de comté faisant ainsi résistance à un modèle d'intensification de la production. En effet, deux nouveaux décrets en 1976 et 1979 précisent à la fois les règles de production du lait (interdiction de l'ensilage et d'aliments fermentés, interdiction de races autres que la montbéliarde et la tâchetée de l'Est), de fabrication (interdiction de la pasteurisation, délai maximum de mise en emprésurage de 24 heures après la traite), ainsi que d'affinage (durée minimale de 90 jours effectué à une température ne dépassant pas 9°).

---

<sup>39</sup> Françoise GERBAUX, *La genèse de la politique de la montagne. Le cas des mesures agricoles, 1943-1973*, Grenoble, Thèse de Sciences sociales, 1983, 420 f. + annexes.

<sup>40</sup> Voir par exemple, Georges BREART, « Les produits laitiers de montagne : leur mise en valeur et leur protection », *Bulletin de la FFEM*, 1957, pp. 653-654.

<sup>41</sup> Daniel RICARD, *Les montagnes fromagères en France, Terroirs, Agriculture de qualité et appellations d'origine*, Clermont-Ferrand, 1994, 496 p.

<sup>42</sup> Jean BOICHARD, *L'élevage bovin et ses structures en Franche-Comté*, Paris, Belles Lettres, 1977 et Michel VERNUS, *Le comté, une saveur venue des siècles*, Paris, Textuel, 1988.

Autant de règles qui freinent le processus de modernisation, ainsi que d'évolution technologique et qui tend à mettre en valeur la spécificité du fromage.

L'appellation comme mode de résistance d'une société montagnarde se retrouve avec le beaufort. Dans le Beaufortin, un massif des Alpes où on produisait un gruyère de montagne, en alpage, la production régresse : elle n'est plus que de 500 t. en 1960, à l'instar de la crise qui frappe l'agriculture de montagne dans les années 1950. Certains préconisent de créer une grande unité pour pasteuriser le lait qui sera ensuite transformé et valorisé en dehors de la région. Au milieu des années soixante un petit groupe d'hommes mené par Maxime Viallet, et fortement marqué par la JAC, reprend en main le devenir de l'agriculture de la région en travaillant sur le fromage local. Cette réaction passe par la création d'une coopérative qui doit suppléer à la fabrication individuelle en alpage. D'autres coopératives se créent dans les environs. En 1965, les coopératives du Beaufortin, de la Tarentaise et de la Maurienne se regroupent et constituent l'Union des Producteurs de Beaufort. Les agriculteurs locaux n'ont pas hésité à travailler avec leurs élus, intervenir à Paris et solliciter l'aide de l'Etat ou d'organismes comme l'Inra pour « normaliser » la qualité entre les différentes coopératives. L'union des producteurs de beaufort obtient une appellation pour son fromage en 1968. Cette forme de résistance a sûrement servi de modèle à quelques agriculteurs qui ont relancé la production de laguiole dans l'Aubrac.

Dans le cas de ces deux fromages (beaufort et laguiole) la gouvernance des terroirs est ainsi contrôlée par les producteurs de lait via les coopératives et constitue une façon de maintenir une fabrication locale, maîtrisée par des producteurs locaux. L'objectif de l'appellation est de tendre à limiter la modernisation-intensification, même si un minimum de concessions est fait dans un premier temps. L'Etat accompagne ce type de gouvernance dans la mesure, pour le beaufort par exemple, où il s'agit de compenser des aménagements montagnards (plan neige, aménagements hydroélectriques...) qui suscitent l'opposition des populations locales. L'AOC fait à la fois figure de compromis et accompagne la politique de la montagne naissante.

La politique de la montagne aboutit à la création d'« un zonage montagne » qui peut également servir de référence pour la délimitation d'aires d'appellation fromagères. Tel est le cas de celle de l'abondance. Depuis les années 1970, les alpagistes du Val d'Abondance réfléchissent à la valorisation de leur fromage. Dans les années 1980, ils formulent une demande d'appellation d'origine. L'aire qu'ils souhaitent voir délimiter est celle de la vallée d'Abondance qui a donné son nom au fromage. Mais au cours de l'instruction du dossier, les pouvoirs publics ont une autre vision de l'appellation. Ils considèrent que la simple production de la vallée ne peut pas permettre le financement du fonctionnement du syndicat d'appellation. Dans le même temps, le syndicat du reblochon sollicite l'Etat pour qu'il élargisse la zone d'appellation, voyant dans le fromage d'Abondance un moyen de diversifier le marché du reblochon et de l'assainir. Les Pouvoirs publics, conscients que la filière-lait représente le deuxième secteur économique après le décolletage, répond à leur demande. Par ailleurs, le rapport Besson sur la montagne publié en 1985 insiste sur l'importance des AOC fromagères dans le maintien de l'agriculture de montagne et même plus généralement dans le développement économique des zones de montagnes. Aussi l'appellation d'origine est accordée en 1990, mais l'aire ne recouvre pas seulement la vallée d'Abondance, elle est beaucoup plus large. Elle n'est pas délimitée en fonction de la production, mais du développement qu'elle pourrait avoir, en la limitant à la zone montagne définie par la DATAR ; cette délimitation reprend ainsi un zonage d'aménagement. L'appellation abondance traduit un affrontement entre différents types de gouvernance et d'acteurs : la gouvernance d'Etat garde tout son poids, représenté par les services de la Répression des fraudes qui souvent gèrent les dossiers de demande, il ne se réfère pas seulement aux producteurs locaux mobilisés et producteurs de fromage d'abondance, mais se réfère à une autre gouvernance locale, celle de syndicats plus puissants, dans un souci d'aménagement :

maintenir une agriculture, et en particulier l'élevage laitier, en montagne et cela en favorisant les appellations, mais toujours selon une logique qui ne se veut pas confidentielle. On est là entre une gouvernance de type nationale en vertu de l'aménagement du territoire et une gouvernance régionale et sectorielle : celle des producteurs de lait et de fromages de Savoie, tendant ainsi à créer une gouvernance de terroir fromager savoyard via les AOC.

### **3) Des compensations « industrielles »**

La politique de compensation et de compromis de la part de l'Etat s'applique également en dehors de la montagne.

On peut citer le cas des fromages de chèvre où l'on se trouve à nouveau entre une gouvernance d'Etat et de filière (donc sectorielle), celle du lait de chèvre qui tend à s'organiser dans les années 1960. A cette période, les formes traditionnelles de fromage de chèvre (buches, crottins, pyramides) sont de plus en plus copiées par les fromages de vache. Pourtant les fromages de chèvre font l'objet d'un regain d'intérêt de la part des consommateurs et des producteurs. Ces derniers s'organisent et créent leur revue en 1958, *La Chèvre*, expression de la nouvelle fédération nationale caprine. Et dès les premiers numéros de cette revue, il est question de la protection des fromages de chèvre<sup>43</sup>. En effet, la question de la saisonnalité de la production du lait de chèvre n'est pas encore résolue techniquement, aussi des laiteries ne se contentent plus de faire du « mi-chèvre » (qui peut contenir jusqu'à 75% de lait de vache) mais fabriquent, l'hiver surtout afin d'assurer une continuité commerciale, du fromage 100% lait de vache en adoptant la forme traditionnelle du fromage de chèvre. Cela leur assure une continuité commerciale. Il n'y a pas fraude car l'indication fromage de chèvre ne figure pas : le consommateur est averti lorsqu'il s'agit d'un mi-chèvre (le papier d'emballage est marqué d'une bande jaune), alors que rien n'attire l'attention s'il s'agit d'une forme chèvre faite à partir de lait de vache. De cette manière, le consommateur ignorant la législation complexe des fromages mange du fromage de vache, croyant manger en raison de sa forme spéciale du fromage de chèvre. Habitué à des prix plus élevés pour le fromage de chèvre, il paie par erreur une imitation plus cher qu'il ne paierait un fromage lait de vache. Les Pouvoirs publics ne sévissent que dans des cas manifestes de fraudes, le Conseil d'Etat s'étant fixé comme règle qu'une forme déterminée ne peut être réservée à un fromage<sup>44</sup>. Mais les producteurs sont pratiquement unanimes pour demander une définition de la dénomination « fromage de chèvre », ainsi que les formes de fromages qui sont liées dans l'esprit du consommateur à ce produit. Cependant tous les producteurs ne sont pas d'accord sur le contenu qu'il convient de donner à cette dénomination. Les producteurs de fromages laitiers voudraient qu'elle soit large, et permette pour des raisons économiques et technologiques l'introduction d'un certain rapport de lait de vache et même de lait écrémé, moyennant une étiquette spéciale, tout en conservant les formes traditionnelles. Les producteurs fermiers pensent que la formalité de l'étiquette est insuffisante et que la vente de fromage mi-chèvre industriel sous forme traditionnelle tend à discréditer les produits de qualité qu'ils confectionnent. Ils voudraient donc que les formes traditionnelles soient réservées aux fromages pur chèvre. Ils sont aussi favorables à l'utilisation d'appellation d'origine conformément à la loi. Les producteurs : laitiers et les fermiers ne sont pas fondamentalement opposés à ce sujet, mais les premiers se heurtent à la difficulté de faire coïncider leur zone de ramassage avec les zones d'appellation contrôlée. Par ailleurs, leur extension territoriale, alors que l'industrialisation du fromage de chèvre est en pleine expansion et que la collecte est de plus en plus lointaine.

---

<sup>43</sup> Ainsi, par exemple de titre du n°6 Mars 1959 est le suivant « Veut-on tuer le fromage de chèvre ? ».

<sup>44</sup> Voir par exemple, P. GERNELLE, *Etude économique de la commercialisation et de la production du fromage de chèvre*, Thèse de doctorat de III<sup>e</sup> cycle, Ecole Pratique des Hautes Etudes, 1969, 238 f. + Annexes.

Éleveurs et producteurs ont élaboré plusieurs projets tendant à concilier des propositions partiellement antagonistes. Enfin, un décret en 1971 donne un véritable statut aux fromages au lait de chèvre, aux fromages mi-chèvre (50% minimum de lait de chèvre) et aux fromages de mélange. Ce décret réserve aux fromages de chèvre certaines formes : la dénomination sainte-maure est réservée à un fromage de chèvre de forme cylindrique traditionnelle ; la dénomination chabichou ou chabis à un fromage de chèvre en forme de bonde cylindrique traditionnelle ; les dénominations valençay, levroux ; poulligny-saint-pierre à un fromage de chèvre ayant un tronc de pyramide. Ce décret ne résout pas la question de la « délocalisation » de certains fromages de chèvre car un verrou technique saute : le report de lait par caillé congelé permet de remédier à l'absence de lait de chèvre l'hiver, par ailleurs la zootechnie caprine fait des progrès et on commence à pouvoir désaisonner les chèvres<sup>45</sup>. Les producteurs de Touraine notamment demandent des protections au titre de la loi sur les appellations d'origine car l'industrie du lait de chèvre se développe dans la région Poitou-Charentes concurrençant pour le fromage de sainte-maure l'aire traditionnelle de fabrication. Les réflexions se poursuivent entre l'Etat et l'interprofession caprine créée en 1968 (l'ITOVIC). Ainsi, plusieurs fromages de chèvre obtiennent une appellation d'origine (crottin de Chavignol, selles-sur-cher, poulligny-saint-pierre), pour la région Centre, mais le fromage de Sainte-maure n'obtient aucune protection. Pour le Sud-Est, autre bastion caprin, le picodon est protégé mais avec un aire très large comprenant deux départements dans leur totalité, celui de la Drôme et celui de l'Ardèche.

Ainsi les multiples compromis aboutissent au fait que l'on a des fromages qui sont protégés en tant que fromages fermiers et avec une aire de production réduite à quelques communes, des aires très larges comme celle du Picodon, et des fromages dont seule la forme est protégée comme le sainte-maure de Touraine. Ces compromis se font au gré des demandes locales, de l'évolution du marché, mais aussi au gré des évolutions technologiques et de celle des structures de production, ainsi que des négociations entre l'Etat et la filière-lait.

C'est précisément l'évolution du contexte technologique (diffusion de procédés continus pour les fromages à pâte molle) et nouvelle phase de concentration de l'industrie fromagère qui sont à l'origine de l'obtention d'une appellation pour deux fromages à pâte molle de plaine considérés jusqu'alors comme des fromages génériques : le brie (en 1980) et le camembert (en 1981). Ces deux appellations protègent plus un mode de production qu'une aire qui s'est déjà fortement étendue au XIXe siècle. Leurs cahiers des charges est peu strict sur les conditions de production du lait, mais ils reconnaissent l'importance du lait cru et accordent une attention particulière à la technique de fabrication, en rendant notamment obligatoire le moulage à la louche ou à la pelle. L'appellation du brie de Meaux se double de celle du brie de Melun. En effet, l'obtention d'un consensus entre industriels du département de Seine-et-Marne et celui de la Meuse, qui s'opposaient depuis la fin du XIXe siècle, a permis aux Seine-et-marnais d'obtenir une compensation : une appellation brie de Melun qui ne concerne que ce département. Il s'agit d'une forme de compromis certes économique, mais aussi identitaire ; car l'appellation joue également ce rôle, des collectivités territoriales ont parfois relayé les acteurs de la production pour obtenir une appellation d'origine<sup>46</sup>.

Dans les années 1980, on assiste à un compromis entre la volonté des acteurs locaux de protéger « leur patrimoine », et celle des industriels « extérieurs » de rechercher des produits qui leur permettent de diversifier leur gamme. Aussi retrouve-t-on ces ingrédients dans le processus d'obtention des deux appellations d'origine obtenues dans les anciennes aires d'extension du fromage de Roquefort : l'ossau-iraty (1980) dans le département des Pyrénées-

---

<sup>45</sup> Voir Claire DELFOSSE et Jean-Claude LE JAOUEN, « De la zoologie à la zootechnie. L'évolution de la sélection caprine au 20<sup>e</sup> siècle », dans *Ethnozootchnie*, n° 1, 1999.

<sup>46</sup> Claire DELFOSSE, « Interaction entre territoires et qualité : l'exemple du brie », *Sud-Ouest européen*, n°6, 1999, pp. 31-40.

Atlantiques et le brocciu en Corse (1983). En effet, la production de lait de brebis est « enfin » intensifiée dans le rayon de roquefort et y croît de façon exponentielle. Les industriels de Roquefort n'ont donc plus besoin du lait de leurs extensions pyrénéenne et corse. Ainsi, ils abandonnent des sites de production obligeant les éleveurs à s'organiser en mettant en place des coopératives laitières ou à relancer la production fermière. Par ailleurs, les industriels de Roquefort, au titre de la diversification de la production, se mettent à produire des fromages locaux et dans le cas de la Corse du brocciu. Des conflits émergent alors dans la mesure où ils concurrencent sur le marché local les producteurs fermiers. En Corse, les représentants de producteurs fermiers demandent une appellation pour le brocciu. Ils cherchent à se ré-approprier un patrimoine fromager par le biais notamment de l'appellation d'origine. Mais ici, comme dans le Pays basque où l'évolution a été similaire, l'opérateur extérieur s'y est aussi intéressé et y demeure partie prenante<sup>47</sup>.

L'appellation d'origine commence à devenir une forme de couronnement d'un processus de relance de production, voire tout simplement à appuyer et organiser une relance de production. L'obtention d'un signe de qualité constitue non seulement une procédure de protection d'un patrimoine reconnu, mais, de plus en plus, un moyen de faire acquérir à un produit local une notoriété nationale.

On peut considérer que jusqu'à 1990 les appellations d'origine fromagères ont fait l'objet d'une doctrine « lâche » par rapport aux vins ou qui a du mal à être définie et réglementée. Et qui se règle au coup par coup par gestion de compromis : compromis d'aménagement du territoire, compromis entre industriels et producteurs fermiers, entre producteurs industriels de rangs divers : entre les petites entreprises artisanales du brie de Meaux et l'émergence d'un grand groupe multinational ; compromis aussi face à des ruptures techniques. Ainsi, au début des années 1990, on note une grande diversité des appellations d'origine fromagères (du point de vue de la taille de leur aire de production, de la précision du cahier des charges de production de lait et de transformation..., ainsi même que par le nombre d'acteurs concernés par l'AOC) et cela alors que les demandes ne cessent de se multiplier. En effet, l'AOC demeure pour les producteurs de fromage une procédure d'excellence couronnant une production et un territoire. De nouveaux acteurs émergent souhaitant participer à la gouvernance des terroirs fromagers : les acteurs du développement local.

### **III – La réforme de 1990 : penser un modèle**

A partir des années 1990, les fromages d'appellation font l'objet d'une véritable réhabilitation et commencent à revêtir des enjeux importants. La remise en cause du modèle productiviste en agriculture revalorise les productions dites de terroir au rang desquelles figurent les fromages d'appellation d'origine. Ils deviennent de véritables ressources pour le développement local qui tend alors à s'affirmer. La question des appellations d'origine fait aussi débat à l'échelle européenne, à l'occasion de l'harmonisation réglementaire. Ainsi apparaît un nouvel échelon pour la gouvernance des terroirs : l'Europe. En 1990, dans ce contexte de tension entre local et Europe, une nouvelle loi réforme celle de 1990 : désormais tous les produits d'appellation d'origine sont régis par l'INAO. L'évolution des échelles de

---

<sup>47</sup> Dans le cas précis de la Corse et des Pyrénées Atlantiques, cette gouvernance aboutit à des conflits très forts. Sur ces conflits on peut se référer aux travaux de l'Inra Corte : Jean-Antoine PROST, François CASABIANCA, E. CASALTA, François VALLERAND, Christine de SAINTE-MARIE, « La certification des produits, un levier pour le développement de l'élevage. La dynamique de l'appellation d'origine brocciu corse », *Études recherches Agraires et Développement*, 1994, n° 28, pp. 143-156 ; Claire DELFOSSE et Jean-Antoine PROST, « Transmission et appropriation des savoirs fromagers : un siècle de relations entre industriel de Roquefort et transformateurs corses », dans *Ruralia*, n° 2, 1997, pp. 23-43.



gouvernance et la réforme des AOC fromagères contribuent à remettre en cause les aires et les cahiers des charges d'un certain nombre d'appellations fromagères.

## 1. Le nouveau contexte de gouvernance entre Europe et local ?

L'Europe intervient plus directement durant cette période dans la gouvernance des terroirs laitiers d'une façon que l'on peut qualifier de directe par la réforme de la PAC et son orientation vers une politique de qualité, ainsi que par l'harmonisation réglementaire nécessaire à la création du marché unique découlant du traité de Maastricht, mais aussi d'une façon indirecte par d'autres mesures liées à la réforme de la PAC, en particulier, par la mise en œuvre des quotas laitiers à partir de 1984.

La réalisation du grand marché européen implique une harmonisation réglementaire qui concerne le secteur agro-alimentaire et la conception de la qualité alimentaire. Ainsi, à la fin des années 1980 et au début des années 1990 de nouveaux débats apparaissent autour de la question de la protection des dénominations géographiques entre les différents pays membres. Finalement un compromis est trouvé en 1992 et l'Europe reconnaît la notion d'appellation d'origine, mais institue deux signes : l'AOP (appellation d'origine protégée) et l'IGP (indication géographique protégée)<sup>48</sup>. La reconnaissance du principe des indications géographiques par Bruxelles introduit une notion qui n'existait pas dans la législation française, celle de la nécessité de prouver les liens aux lieux<sup>49</sup>. L'harmonisation réglementaire et la définition d'une politique de qualité alimentaire à l'échelle de l'Europe intéressent aussi la question sanitaire ; cela concerne directement les fromages et le cahier des charges de certaines AOC fromagères. En effet, un projet de règlement européen sur les produits laitiers menace d'interdire les produits à base de lait cru. Se trouvant ainsi « menacés » par deux modes d'harmonisation réglementaires, les fromages font, en France, l'objet d'un intense processus de patrimonialisation qui les lie symboliquement à l'obtention de signes de qualité référée à l'origine. Ils font désormais partie intégrante du patrimoine national français, au même titre que les grands vins. Il s'agit à travers l'affaire du lait cru d'opposer une gouvernance nationale au titre du principe de subsidiarité à une gouvernance supra-nationale (l'Union européenne).

Les débats revêtent aussi des enjeux locaux importants. Si l'appellation d'origine ou l'IGP est reconnue, ces procédures étant assimilées à des procédures de protection d'un produit haut-de-gamme appartenant au patrimoine national, le territoire dont il est originaire s'en trouve donc lui aussi « qualifié »<sup>50</sup>. Ainsi, qualité du produit et qualification territoriale sont étroitement liées et il n'y a plus de programme de développement rural qui n'intègre la revalorisation d'un produit local. En effet, le nouveau contexte est également celui de l'affirmation du développement local<sup>51</sup>. La relance et l'appellation d'origine des fromages de beaufort et de laguiole, s'inscrivant dans une gouvernance locale des terroirs, font figure de

---

<sup>48</sup> AOP et IGP désignent « *Le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays.* » Pour l'AOP « *la qualité ou les caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains, et la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.* ». Pour l'IGP : « *une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique peut être attribuée à cette origine géographique et la production et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.* ».

<sup>49</sup> Le cahier des charges qui permet l'octroi d'une appellation d'origine à un produit doit indiquer que « *les éléments prouvant que la qualité ou les caractéristiques* » de ce dernier « *sont dues essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains.* ».

<sup>50</sup> Claire DELFOSSE, Marie-Thérèse LETABLIER, « Qualité des produits et qualification des territoires », *La lettre du Centre d'Etudes de l'Emploi*, n°32, 1994, 5 p.

<sup>51</sup> Jacqueline MENGIN, *Développement local et politiques d'aménagement du territoire*, Rapport présenté au CES, Paris, Les éditions des Journaux officiels, 1998, 218 p. ; Jean-Pierre DEFFONTAINES et Jean-Pierre PRUD'HOMME (dir), *Territoires et acteurs du développement local*, La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube, 2001, 185 p. ; Bernard PECQUEUR, *Le développement local*, Paris, Syros, deuxième édition, 2000, 130 p.

modèle de développement local. Ces deux fromages et leurs logiques d'acteurs, leurs liens au développement local donnent lieu à une abondante littérature<sup>52</sup>.

Le renforcement des compétitions économiques entre territoires à l'échelle internationale, et celui de la crise au cours des années 1980 a conforté l'idée qu'il fallait valoriser les ressources locales. La revendication et la protection des liens aux lieux pour diverses productions agro-alimentaires apparaît alors comme importante : « dans ce cas, les régions ne sont guère substituables entre elles »<sup>53</sup> et, pour expliciter ce cas de figure, Georges Benko donne en exemple le Champagne. En effet, l'économie spatiale se développe et tend à réhabiliter à la fois les liens entre les entreprises et le territoire, ainsi que les petites entreprises, la culture et les savoir professionnels locaux<sup>54</sup>. Les productions agro-alimentaires et en particulier les fromages d'appellation d'origine n'échappent pas à cette analyse<sup>55</sup>. La demande d'appellation serait l'illustration d'une dynamique collective à l'origine d'un Système productif localisé<sup>56</sup>. Ainsi émergent des analyses en termes de système d'acteurs locaux unissant producteurs de lait, transformateurs, affineurs, élus... et même d'une certaine façon consommateurs locaux. Ce système peut s'élargir à la faveur de la patrimonialisation des produits d'appellation. De nouveaux acteurs apparaissent et contribuent à la gouvernance des terroirs fromagers, voire la renforcent par la multiplicité des acteurs<sup>57</sup>. Parfois la « gouvernance » patrimoniale peut conforter la dynamique d'AO ou illustrer (matérialiser) des conflits spatiaux à l'intérieur de l'aire d'appellation considérée comme trop vaste. Tel est le cas des fromages de maroilles ou d'abondance<sup>58</sup>. Dans ces débats sur produit de terroir protégé par une AOC et développement territorial des travaux tendent à associer, voire assimiler terroir et territoire et ainsi gouvernance des terroirs et gouvernance territoriale<sup>59</sup>.

---

<sup>52</sup> Voir par exemple, rien que pour le beaufort : Brigitte DUBEUF, « La construction d'un produit de terroir haut-de-gamme : le beaufort », *Economie rurale*, n°232, 1996 ; Muriel FAURE, « Un produit agricole 'affiné' en objet culturel. Le fromage de Beaufort dans les Alpes du Nord », *Terrain* n°33, 1999, pp. 81-92 ; Gérard BUETAS, « Beaufort défend son pré carré », *Le Monde*, 18 janvier 1994, p. VII supplément économique.

<sup>53</sup> Georges BENKO, « Développement durable et systèmes productifs locaux », In Datar, *Réseaux d'entreprises et territoires. Regard sur les systèmes locaux*, Paris, La documentation française, 2001, pp. 117-134.

<sup>54</sup> S. SALAIS et M. STORPER, *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*. Paris, Editions de l'école pratique des hautes études en sciences sociales, 1994 ; Jean SAGLIO, « Les ressources de la culture locale », in T. GLOBOKAR (éd.), *Entreprise, société, communauté, tissages invisibles*, Paris, Ed. Autrement, 1993, pp. 87-106.

<sup>55</sup> Claire DELFOSSE, Marie-Thérèse LETABLIER, « Genèse d'une convention de qualité : les appellations d'origine », in Gilles ALLAIRE et Robert BOYER (dir.), *La grande transformation de l'agriculture. Lectures conventionnalistes et régulationnistes*, Paris, INRA/Economica, 1995, pp. 97-118.

<sup>56</sup> Ces analyses sont reprises par les acteurs de l'Aménagement du territoire : Jean-Louis Guigou, Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, écrit, dans un article de la revue *Economie rurale* (2001, « La nouvelle pensée territoriale », *Economie rurale*, n°261, pp. 54-60) que les : « bassins de production ne seront plus uniquement définis comme auparavant sur des zones naturelles de production, mais ils s'organiseront par rapport à une demande de qualité. Ainsi naissent les districts agricoles de production, comme il existe des districts industriels de production, associant ville et campagne, offre et demande, recherche, production et distribution ».

<sup>57</sup> Guy DI MEO, P. BULEON, *L'espace social, lecture géographique des sociétés*, Paris, Armand Colin, 2005, p.37.

<sup>58</sup> Nous avons développé ces points dans : Claire DELFOSSE, *Géographie rurale, culture et patrimoine*, HDR, Université de Lille I, 2 vol. : vol. de synthèse (312 p.) ; Claire DELFOSSE, « Valorisation des patrimoines agro-alimentaires : entre fonction de production et fonction patrimoniale des espaces ruraux », in *Des campagnes "vivantes", un modèle pour l'Europe ?*, Cestan, Nantes, 2000, p. 533-544 et Claire DELFOSSE, Christine LIEFOOGHE Christine, « Le patrimoine productif comme outil de développement local », in M. Bazin et A.M. Grange (dir.), 2002, *Les urbanistes et le patrimoine*, Reims, Presses universitaires de Reims, Coll. les cahiers de l'IAATEUR n°16, pp. 123-153. Muriel Faure a développé ce point à propos du fromage d'Abondance dans : « Valorisation du patrimoine fromager et développement local : l'exemple du centre d'interprétation de la vallée d'Abondance », Actes du colloque, *Agriculture et territoires*, Lille, Greco, 2001, pp. 78-80, voir également Muriel FAURE, « Patrimonialisation des productions fromagères dans les Alpes du Nord : savoirs et pratiques techniques », *Revue de Géographie Alpine*, n°4, 1999, pp. 51-60.

<sup>59</sup> Bernard Pecqueur prend désormais fréquemment en exemple les produits de terroir : Bernard Pecqueur, 2001, « Qualité et développement territorial : l'hypothèse du panier de biens et de services territorialisés », *Economie rurale*, n°261, pp. 37-49. On pourrait également citer une bonne partie des articles du dernier numéro de la RERU (2000-n°III) consacré « au rural » et qui s'intitule « Activités agricoles et développement local ».

## 2. Une mode de gouvernance commun pour les fromages et les vins ? La teneur de la réforme nationale

La loi de 1990 confie la gestion de l'ensemble des appellations d'origine à l'INAO qui gère les appellations d'origine contrôlées viticoles depuis 1935. Cet organisme à sensibilité viticole est confronté à la gestion de l'ensemble des produits agro-alimentaires, dont les fromages pour lesquels les « doctrines » étaient différentes. Il s'agit alors de créer une gouvernance commune entre AOC viticoles et AOC laitières. Cela amène l'INAO et ses agents, à redéfinir ou reconsidérer des termes comme terroir et usages.

Ainsi, l'INAO, et en particulier le comité national des produits laitiers, essaient de définir une doctrine pour l'obtention d'AOC et de réfléchir aux conditions de révision des décrets des produits laitiers<sup>60</sup>. Les réflexions portent en premier lieu sur les critères de délimitation. Il ne s'agit plus de délimiter l'aire d'appellation en fonction de l'aire de collecte des entreprises et de trouver ensuite une justification, mais de réfléchir à l'unité de l'aire de production. Elle porte également sur l'élaboration du cahier des charges et en particulier sur ce qui permet de justifier les liens au milieu. Des analogies entre le vin et le fromage sont ainsi avancées et l'on peut lire ainsi dans une brochure de l'INAO que "AOC = terroir + cépage ou race animale + talent de l'homme". Dans le même temps, la nécessité de la preuve du lien au lieu suscite une sorte de dérive « scientifique » ou environnementaliste qui met en valeur les facteurs naturels et les syndicats travaillent surtout sur la première partie de l'équation. On cherche alors à trouver une unité de terroir pour le fromage ; un terroir dont l'influence sur le produit serait incontestable<sup>61</sup>.

La prééminence accordée aux facteurs physiques se retrouve dans les débats et rapports qui ont présidé à la restriction de l'aire du comté qui s'opère au milieu dans les années 1990. Alors que la première délimitation du gruyère de Comté, en 1952, recouvrait la Comté historique, la nouvelle aire proposée par le CIGC, prend pour référence le massif jurassien, c'est-à-dire non plus une limite historique matérialisant une entité culturelle, mais une unité physique. Ce sont les liens avec le milieu physique qui sont mis en avant, mais l'aire du comté peut difficilement être comparée au terroir tel qu'il est conçu pour le vin, notamment pour les vins de Bourgogne, pour lesquelles les délimitations vont jusqu'à la parcelle. L'aire d'appellation du comté recouvre à la fois le Revermont, le Jura des plateaux, le Jura plissé, c'est pourquoi le CIGC a défini différents terroirs de production donnant différents crus de comté. Il a travaillé sur la flore et les caractéristiques organoleptiques des fromages des différents crus définis et ainsi prouvé que l'appellation comté se justifie<sup>62</sup>. Par ailleurs, cette importance accordée à la notion de cru permet au syndicat de réviser le cahier des charges, de renforcer le rôle de la fruitière et ainsi de se prémunir contre la stratégie de groupes qui auraient pu être tentés de concentrer la fabrication au sein de grandes unités : ainsi l'aire de collecte est limitée à un rayon de vingt kilomètres autour de chaque fruitière.

D'autres appellations révisent leur cahier des charges, notamment pour les conditions de production du lait. Pour affirmer le lien au terroir, il convient désormais de lier l'alimentation animale avec les ressources locales, l'herbe notamment. De même la race étant assimilée au cépage, les cahiers des charges sont désormais précis sur ce point et interdisent ou diminuent

---

<sup>60</sup> En effet, face au nouveau contexte et en particulier, pour voir leur appellation reconnue comme AOP, un certain nombre de syndicats demandent une révision de leur décret ; des demandes qui portent à la fois sur le cahier des charges et la délimitation de l'aire d'appellation.

<sup>61</sup> On peut consulter par exemple : Jean-Baptiste COULON, A. DELACROIX-BUCHET, B. MARTIN, A. PIRISI, « Relationships between ruminant management and sensory characteristics of cheeses : a review », *Lait*, 2004, pp. 221-242. Voir également : Gilles BRUNSCHWIG (coordinateur), Terroirs d'élevage laitier du Massif central. Identification et caractérisation, Clermont-Ferrand, Pôle fromager/Enita, 2000, 223 p.

<sup>62</sup> Pour la méthode utilisée voir Jean-Claude MONNET et Michèle GAIFFE, « Terroirs et comté », *Images de Franche-Comté*, n°17, 1998, pp.2-5.

le poids de la race FPPN. L'AOC laitière est ainsi liée à la relance des races locales, supposées être mieux adaptées au milieu naturel local.

Toutefois, des réflexions émergent qui, dans un deuxième temps, tendent à montrer l'importance des facteurs humains dans l'établissement des liens aux lieux. Cette réflexion s'amorce à l'échelle nationale par les travaux de recherche impulsés par l'INAO<sup>63</sup>, ainsi que « localement » au sein des comités d'experts scientifiques<sup>64</sup>. D'une AOC à l'autre, la composition des commissions diffère, suivant les disponibilités et les réseaux de connaissance, mais les commissions d'experts comprennent au moins un représentant des sciences humaines et sociales. Des débats internes à ces commissions s'instaurent et posent la question des relations entre les facteurs naturels et les facteurs humains et du poids respectif des uns et des autres. Ainsi dans la gouvernance des terroirs interviennent des « scientifiques », nouvel acteur en quelque sorte, même si au final ils n'ont pas le dernier mot. Toutes ces réflexions ne sont pas sans effet sur la façon de penser le terroir pour les AOC viticoles. Une culture commune entre les différentes AOC tend à se créer à l'INAO, notamment entre vin et fromage.

Un autre point fait débat à propos des AOC laitières suite à la réforme, notamment en termes de gestion de l'appellation : la gouvernance des syndicats d'appellation est elle-même remise en cause. Les élus du CNPL contestent l'absence des producteurs de lait dans les syndicats. En effet rares sont ceux où ils sont présents. Cette contestation s'explique pour plusieurs raisons : elle est impulsée par le président du Comité des produits laitiers, un producteur de lait, président de coopérative du Laguiole. Par ailleurs, si les contraintes sont plus fortes sur la production du lait, il faut que sa rémunération ne soit plus la même et il n'est plus question que les producteurs ne sachent pas à quoi est destiné leur lait (fromage AOC ou lait de consommation) comme c'était le cas pour certaines AOC.

### 3. Des difficultés de gouvernance

Cette évolution n'est pas sans poser un certain nombre de difficultés en termes de gouvernance. Quelques AOC de montagne (comté, beaufort, laguiole) sont désormais considérées comme des modèles à l'aune desquelles les autres AOC sont reconsidérées et les nouvelles décernées. Or, race locale, lien au terroir par l'herbe, unité de terroir..., mettent en difficulté des appellations de plaine, dont l'histoire agricole n'est pas la même que celle des régions de montagne et des régions restées en marge du développement agricole. Là on sent le poids de la doctrine du CNPL et des services de l'INAO qui s'affrontent aussi dans un grand nombre d'AOC avec les logiques de groupes industriels. En effet, la réforme ne résout pas le poids des groupes dans la gestion des syndicats AOC. Au contraire, les concentrations

---

<sup>63</sup> Voir François CASABIANCA, Bertil SYLVANDER, Y. NOEL, Claude BERANGER, Jean-Baptiste COULON, François RONCIN, « Terroir et typicité : deux concepts-clés des AOC. Essai de définition scientifiques et opérationnelles », PS DR, mars 2005 à Lyon.

<sup>64</sup> Lorsque des producteurs réunis en un syndicat font une demande de reconnaissance d'AOC, l'INAO charge une commission d'enquête issue des comités nationaux d'examiner la demande, ainsi qu'une commission d'experts extérieurs à l'INAO pour définir l'aire de production. Ces experts sont « choisis pour leur compétences scientifiques et techniques dans les disciplines telles que : la géologie, la pédologie, l'agronomie, l'histoire, la géographie, l'oenologie, la sociologie, l'ethnographie [sic]. » [INAO, 2002] Voir Daniel RICARD, « Filières de qualité et ancrage au terroir : la délimitation des zones d'AOC fromagères », *Sud-Ouest européen*, 1999, pp. 31-40. Sur le fonctionnement de ce comité d'expert dans le débat science humaine, science « dures » voir Laurence BERARD, Claire DELFOSSE, Philippe MARCHENAY, « 'Les produits de terroir' : de la recherche à l'expertise », *Ethnologie française*, n°4, pp. 591-600. Claire DELFOSSE, Brigitte DUBEUF, « Quels enseignements tirer des modifications des aires de production des fromages AOC pour éclairer la question de l'argumentaire de délimitation ? », in *The Socio-economics of Origin Labelled Products in Agri-food Supply Chains : Spatial, Institutional and co-ordination Aspects*, (dir. B. Sylvander, D. Barjolle, F. Arfini), INRA, Actes et communications du département ESR, 2000, 17-2, 387-392.

industrielles ne cessent de s'accélérer et l'un des plus importants groupes fromagers européens, devient le leader de la production des AOC fromagères françaises. Quelle est alors la marge de manœuvre du CNPL et de l'Etat ? Cette situation est d'ailleurs à l'origine de l'éclatement de l'ANAOF au milieu des années 1990. A l'issue du congrès des AOC fromagères de Chambéry en 1994, des syndicats d'AOC (ceux des montagnes de l'Est et du laguiole, notamment) font scission et créent une fédération nationale des appellations d'origine fromagères distincte de l'ANAOF afin de promouvoir et défendre l'ancrage au terroir, qu'ils considèrent comme la « véritable philosophie » des AOC. Il y a donc des tensions très fortes au sein des AOC fromagères qui se répercutent au sein du CNPL.

Ces tensions professionnelles sont corroborées par des travaux scientifiques qui tendent à distinguer les AOC fromagères au regard de leur lien au terroir et au développement local, opposant ainsi différents types de gouvernance. C'est l'idée développée par Daniel Ricard dans sa thèse qui distingue AOC de l'Est considérées comme strictes et celles du massif central comme plus laxistes. On peut aussi citer les travaux de chercheurs de l'INRA qui élaborent une typologie des AOC fromagères opposant ainsi des logiques sectorielles et des logiques territoriales<sup>65</sup>. D'ailleurs l'interprofession a également contribué au financement d'une thèse qui vise à étudier les liens des AOC fromagères au développement local<sup>66</sup>.

Le poids des modèles du comté et du beaufort tend à montrer qu'il faut toujours aller plus loin dans la définition des critères notamment en matière d'alimentation animale, et de race. On note l'apparition ainsi de cahiers des charges modèles ou « prêts à porter », difficilement applicables, voire mettant en cause à terme le maintien de l'AOC.

Durant cette période les AOC demeurent un modèle pour la mise en valeur des terroirs laitiers, comme le montre le nombre de fromages qui ont sollicité et obtenu une appellation durant cette période.

## **Pour conclure**

Dans l'histoire de la gouvernance des terroirs fromagers français ce qui domine c'est le paradigme Etat -profession, c'est un trait qui quelle que soit l'époque constitue une permanence. Les modalités de cette gouvernance ont évolué passant de la co-gestion, au dialogue et aux pressions suivant les époques. Dans un premier temps on a assisté à une forme de co-gestion, la question des appellations d'origine fromagères étant liées à la mise en place de la législation laitière. La co-gestion a lieu essentiellement avec les premiers entrepreneurs laitiers et les élus des producteurs de lait dans le cadre de la formation de l'interprofession laitière à l'échelle nationale (années trente). Elle peut passer par l'intermédiaire des élus, comme dans le cas du roquefort. Dans certains cas on a un dialogue entre Etat et une partie de l'interprofession comme dans le cas des petits ruminants. Dans les années 1990, on a le sentiment que l'Etat exerce des pressions pour améliorer le fonctionnement, rationaliser le système ; mais ces pressions peuvent aussi venir de la part de groupes ou de syndicats de fromages AOC puissants. Le paradigme Etat-profession a donné lieu également à un certain nombre de compromis, compensant des politiques à tendance uniformisatrices. Ce paradigme n'est pas fondamentalement remis en cause par l'émergence de l'Europe, mais peut être fragilisé par l'apparition de nouveaux acteurs intervenant aujourd'hui au nom de la protection de l'environnement, du développement durable et de la gouvernance alimentaire.

La permanence du paradigme Etat-profession n'implique pas que les formes que prend la gouvernance des terroirs soient simplistes, au contraire elles sont complexes et font appel à

---

<sup>65</sup> Philippe PERRIER-CORNET, Bertil SYLVANDER, « Firms, coordinations et territorialité. Une lecture économique de la diversité des filières d'appellation d'origine », *Economie rurale*, n°258, *Les signes officiels de qualité. Efficacité, politique et gouvernance*, 2000, pp.79-89.

<sup>66</sup> Julien FRAYSSIGNES, *Les AOC dans le développement territorial : une analyse en termes d'ancrage appliquée au cas français des filières fromagères*, Thèse de géographie soutenue à l'Université de Toulouse le Mirail, 479 p.

des outils variés et sans cesse réactualisés. On a vu que cela pouvait passer par la création d'un syndicat de label dans les années 1930, par un certain flottement des années 1940 aux années 1970, puis par la création d'une association fédérant les syndicats de défense et enfin par l'INAO organisme associant Etat et profession ; jusqu'à la nouvelle loi qui crée les organismes de défense et de gestion et qui donne plus de pouvoirs en termes de contrôle et de gestion aux professionnels. La multiplicité des modes de gouvernance tient également à la diversité même des fromages, de leurs structures de production, de la place qu'ils revêtent au sein de la filière laitière, en termes de développement local....

La gouvernance des terroirs fromagers s'inscrit par ailleurs dans des débats territoriaux et d'aménagement ou de développement du territoire.

## ***Epilogue : Un modèle de gouvernance « détrôné » ?***

Depuis les années 2000, dans ce monde « éclaté et incertain », d'autres formes de gouvernance émergent et sont promues, qui remettent en cause l'hégémonie de la gouvernance des terroirs par les AOC pour la production fromagère. En effet, les crises alimentaires récentes, la préoccupation de l'écologie et du développement durable font intervenir de nouveaux facteurs de qualité dans l'alimentation auxquels doivent répondre les systèmes de gouvernance de la production et de la qualification des produits alimentaires. Par ailleurs, le « terroir » participe du discours sur le développement durable<sup>67</sup>, ce qui n'est pas sans incidence sur sa ou ses modes de gouvernance. L'intervention de la durabilité introduit également une nouvelle échelle de gouvernance, celle de l'international avec l'apparition de nouveaux acteurs. La période actuelle illustre une tension encore plus forte entre local (illustré par les travaux et les politiques tendant à favoriser la proximité) et l'international. Cette tension doit aussi être interrogée au regard de l'évolution des politiques agricoles et alimentaires ainsi que des stratégies des firmes et de la grande distribution.

### **1. Un nouveau contexte pour les politiques de qualité qui affaiblit le « modèle AOC » pour les fromages ?**

La nouvelle réforme des appellations et la création des Organismes de Défense et de Gestion affaiblit le modèle AOC. En effet, cette réforme qui délègue les contrôles aux syndicats ébranle les appellations au faible tonnage. Elle ne permet plus de faire de l'obtention d'une appellation d'origine un appui aux relances, les producteurs n'ayant pas les moyens dans un premier temps de financer ces contrôles. La réforme qui vise à améliorer la gouvernance dans les syndicats de défense et notamment l'implication des éleveurs, même si elle était très encouragée et revendiquée, met en difficulté un certain nombre d'AOC laitières.

L'importance accordée à la durabilité introduit la question de l'autorisation ou non des OGM dans l'alimentation des animaux laitiers. La « doctrine nationale » serait à l'interdiction des OGM dans les cahiers des charges des AOC laitières, mais tous les syndicats n'ont pas fait le pas. Cette question s'inscrit d'ailleurs dans un débat plus large qui est celui du verdissement des cahiers des charges afin de répondre aux consommateurs et au Grenelle de l'environnement. Le poids croissant donnée dans certaines AOC à l'alimentation animale locale tendrait à y répondre, mais pour l'instant elle n'est pas généralisée. Par ailleurs, il

---

<sup>67</sup> La commission française de développement durable définit ainsi le terroir : « Un terroir est une entité territoriale dont les valeurs patrimoniales sont les fruits de relations complexes et de longue durée entre des caractéristiques culturelles, sociales, écologiques, économique. A l'opposé des espaces naturels où l'influence humaine est faible, les terroirs dépendent d'une relation particulière entre les sociétés humaines et leur habitat naturel qui a façonné le paysage. Considérés d'un point de vue mondial, ils préservent la biodiversité, les diversités sociales et culturelles, en conformité avec les objectifs de développement durable ». Cité par Christian BRODHAG, « Agriculture durable, terroirs et pratiques alimentaires », *Courrier de l'environnement de l'Inra*, 2000, n°40-juin, p. 41.

semble que les AOC laitières aient plus de mal à intégrer la dimension biologique que le secteur viticole.

La question du jeu des groupes est loin d'être résolue par cette réforme. L'attitude des groupes vis-à-vis des AOC est très différente. Certains n'hésitent pas à sortir d'une AOC si la contrainte est trop forte, voire y reviennent après être partis avec éclat. C'est le cas de « l'affaire du lait cru » dans la production de camembert de Normandie. L'AOC n'est plus une garantie de réussite et de maintien de la production d'un fromage. Par ailleurs, la libéralisation de la production laitière (fin programmée des quotas) nous interroge également sur la politique des groupes en termes d'approvisionnement et de localisation des unités de production dans les années à venir.

Le devenir des appellations d'origine tient aux stratégies de la grande distribution. Jusqu'à présent, elle a soutenu les AOC y voyant un moyen de diversifier sa gamme et de répondre aux attentes des consommateurs. Aujourd'hui, face aux nouvelles attentes des consommateurs, à la concurrence dont elle fait l'objet de la part des discounter..., on peut s'interroger sur le maintien de son soutien aux produits AOC. Certaines grandes surfaces mettent en œuvre leur propre signe de qualité supposant une forme de gouvernance exogène et non endogène<sup>68</sup>.

Cette attitude illustre la multiplication à dessein des signes de qualité qui, pour une bonne part d'entre eux, font référence au terroir<sup>69</sup> et qui créent une confusion, discréditent les AOC ou les affaiblissent aux yeux des consommateurs ainsi qu'auprès des acteurs de la production et des acteurs territoriaux. D'ailleurs le Livre vert (Green Paper 2008) de l'Union européenne s'interroge sur la multiplication des signes au sein même de l'UE.

Enfin les peurs alimentaires ne cessent de se renforcer et donnent parfois des arguments aux industriels pour détourner des cahiers des charges en faveur du lait cru notamment. Les normes sanitaires entrent en contradiction avec les fondements de l'AOC et affaiblissent un certain nombre d'acteurs des filières AOC. Enfin, les nouvelles normes environnementales sur les élevages fragilisent des producteurs de lait et des espaces laitiers.

## **2. Les consommateurs incertains et des collectivités territoriales entre pouvoir et impuissance**

Les consommateurs incertains face à la croissance de l'offre, des signes de qualité, et des peurs alimentaires, attentifs à la nature, aux valeurs éthiques comme le bien-être animal, le social, la distance parcourue par l'aliment (du producteur à l'assiette du consommateur), la faible quantité d'emballage ou un emballage recyclable..., font de nouveaux choix de consommation qui ne se tournent plus nécessairement vers les AOC, mais qui favorisent les circuits courts et d'autres formes de reconnaissance du lien au lieu, au terroir, par le biais d'une proximité géographique. Alors que les circuits courts semblaient condamnés avec le développement des industries agro-alimentaires et de la grande distribution, ils connaissent un regain d'intérêt et sont même particulièrement valorisés. Ils rassurent le consommateur à la recherche de sécurité, de confiance, voire de relation directe ou proche avec les producteurs. Ils répondent aussi à leurs attentes en termes de réduction de l'effet de serre en favorisant la vente proche du lieu de production. Certes, ces formes de commercialisation demeurent

---

<sup>68</sup> On peut citer ainsi la constitution d'une filière de qualité carrefour autour d'un fromage de type tome à la marge de l'aire d'appellation de la tome des Bauges. Thibault VAUDAINÉ, *Entre ancrage et détachement : les rapports au territoire de l'économie laitière. Le cas du Parc naturel régional du Massif des Bauges*, Mémoire de Master 2 Recherche Etudes Rurales, Université de Lyon2 & INRA-SAD Unité d'Ecodéveloppement [co-encadrement Claire Delfosse et Christine de Sainte-Marie], 2006.

<sup>69</sup> Mickaël POUZENC, Dominique COQUARD, Jean PILLEBOUE, Valérie OLIVIER, Martine GUIBERT, « Diversification des modèles de qualité territorialisée des produits agro-alimentaires : risque ou opportunité pour les terroirs ? », *Méditerranée*, 2007.

marginales et concernent surtout les produits frais, mais elles touchent également les fromages et tendent à remettre en cause la prééminence des AOC comme mode de gouvernance des terroirs. La gouvernance passe par un rapprochement entre consommateur-militant et producteur, on parle même parfois de consom'acteur, le tout sans nécessairement nécessiter un signe d'origine ou de qualité.

Les collectivités territoriales favorisent aussi la proximité et développent des circuits courts qui renforcent certaines formes de cohérences territoriales, qui sont les fondements de leur politique. Elles interviennent de plus en plus en faveur de l'alimentation, tout d'abord par des actions économiques en direction de l'agriculture, en favorisant notamment la diversification et appuyant la vente directe et le développement de circuits courts de vente. En créant ou appuyant des marchés, foires, elles visent à favoriser le maintien de l'agriculture et la promotion des produits de terroir et, par l'animation que procure le marché, à promouvoir le territoire. L'implication des collectivités territoriales passe souvent par la volonté de mise en œuvre de marques territoriales ; des marques qui promeuvent une palette de produits, plutôt que de soutenir l'obtention d'une appellation pour un seul produit. Elles ont pour objet de non seulement de valoriser les produits d'un territoire, mais aussi de faire connaître le territoire lui-même. Aussi favorisent-elles une gouvernance locale qui peut concurrencer la gouvernance des terroirs par l'AOC.

Ainsi la question de la proximité constitue un nouvel modèle de gouvernance alimentaire qui peut détrôner le « modèle AOC », en termes de gestion des terroirs<sup>70</sup>. Par leurs actions les collectivités territoriales créent des « frontières » à l'intérieur même des aires AOC, contribuent peut-être à une forme d'éclatement de la gouvernance des terroirs par les AOC ou superposent d'autres gouvernances. Enfin, les collectivités territoriales jouent un rôle déterminant pour le maintien ou la fragilisation des AOC laitières, par leurs choix en matière de gestion de l'espace et notamment d'urbanisme (favorisant l'artificialisation des sols ou protégeant les terres agricoles). Cette question est d'autant plus cruciale que les nouveaux cahiers des charges encouragent l'autonomie fourragère et plus généralement d'alimentation, cela suppose que les exploitations laitières aient assez d'hectares.

### **3) Penser la durabilité à l'échelle internationale quelle gouvernance pour les terroirs fromagers ?**

Si, en France, l'appellation d'origine n'est plus la forme de gouvernance par excellence des terroirs fromagers, les AOP et IGP pour les fromages se développent au sein de l'Union européenne, ainsi qu'à l'échelle mondiale à la faveur de la diffusion des IG (indications géographiques). L'utilisation de noms géographiques pour identifier des produits alimentaires a fait l'objet de discussions au sein de l'OMC. Elle a été débattue lors de l'Uruguay Round et un chapitre spécifique de l'accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touche au commerce (ADPIC Aspect des droits de propriété intellectuelle ; TRIPS en anglais Trade Related Aspects of Intellectual Property Rights) a été consacré aux indications géographiques. Toutefois, la protection issue de l'accord TRIPS est relativement lâche pour l'ensemble des produits agro-alimentaires autres que les vins et est remise en cause. Ainsi les professionnels des IG se sont regroupés en 2003 dans l'association ORIGIN (Organization for an international Geographical Indications Network). Cette organisation promeut la reconnaissance du rôle des IG au niveau national et international. Les IG n'ont pu être reconnues et ne pourront se développer que s'il est démontré qu'elles constituent un bien public contrairement aux marques. Aujourd'hui, les arguments invoqués sont qu'outre la défense du patrimoine culturel, les IG contribuent à la préservation de la biodiversité. Les IG laitières à travers le produit peuvent contribuer à la relance d'une race animale (des vaches

---

<sup>70</sup> Claire DELFOSSE, Cécile BERNARD, « Vente directe et terroir », *Méditerranée*, n°109, 2007, pp. 23-30.



laitières comme dans le cas de l'AOP fromagère abondance ou comme dans le cas du fromage AOP Single Gloucester du Royaume-Uni). Elles contribuent, dans certains cas, à préserver un éco-système particulier comme des alpages. Tous ces points montrent que l'on peut considérer les produits d'origine comme des biens publics liés à la biodiversité et à la conservation du patrimoine. Toutefois, les effets attribués aux IG sont discutés, comme l'appropriation du projet par les populations locales. En effet, dans certains cas la demande d'IG est plutôt le fait d'un petit groupe, accompagné parfois de techniciens, sans que l'ensemble des producteurs soient vraiment associés à la démarche ou la comprennent vraiment. Des analyses montrent que certaines AOC s'apparentent à des clubs ou ne concernent qu'un tout petit nombre de producteurs<sup>71</sup>. Ainsi, des programmes de recherche sont en cours, pour mettre en œuvre une méthode d'évaluation fiable qui pourrait être proposée aux opposants des IG, afin de mesurer les effets des IG en intégrant les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable. Mais ces évaluations ne vont-elles pas produire dans un deuxième temps des normes à respecter ?

On a donc une forme de gouvernance internationale en faveur des IG qui cherche à lutter contre la mondialisation. Par ailleurs, les IG suscitent une prise de conscience internationale de l'importance des liens aux lieux dans la production alimentaire, de la nécessité de connaître et préserver une certaine diversité. Ainsi, le dispositif des IG s'accompagne souvent de dispositifs d'inventaire, voire de protections complémentaires à caractère patrimonial. Des Etats, des régions se lancent dans ce type de procédure. Reste à voir si ces inventaires assurent la gestion des terroirs, leur maintien ainsi que celui des produits qui y sont élaborés. Des rapports internationaux tendent même à prôner d'autres outils que les IG pour les gérer<sup>72</sup>.

Enfin l'internationalisation de la gouvernance des terroirs se retrouve avec la création d'associations s'apparentant à des ONG comme Slow Food. Il s'agit d'une organisation que son site Internet qualifie d'éco-gastronomique. Elle milite pour que l'Humanité mange « Bon, propre et juste ». Elle illustre ainsi les mouvements de consommateurs et de producteurs qui se font jour à l'échelle mondiale en faveur du maintien de la diversité de l'alimentation ainsi que des pratiques culinaires locales, régionales et nationales en réponse à la mondialisation et à la standardisation des goûts. Cette organisation vise à défendre les produits en voie de disparition comme certains fromages. En termes de fromage elle mène une bataille internationale en faveur du lait cru que beaucoup de législations nationales interdisent. Elle illustre donc une forme de gouvernance internationale fonctionnant par réseau, tout en cherchant la proximité entre consommateur qu'elle qualifie de co-producteurs et les producteurs, entre les pays développés et les pays en voie de développement...

On entre bien dans un monde complexe où les formes de gouvernance se superposent, pouvant parfois se neutraliser. Par ailleurs, dans le secteur des fromages le poids des groupes et de la grande distribution est loin d'être négligeable et parfois les acteurs locaux, voire les pouvoirs publics ont une faible marge de manœuvre.

---

<sup>71</sup> Ces points sont même évoqués dans le Green Paper.

<sup>72</sup> Voir par exemple 26<sup>e</sup> conférence régionale de la FAO pour l'Europe, « Promotion des produits agricoles et alimentaires traditionnels de la région : une nouvelle étape sur la voie du développement rural durable », Innsbruck juin 2008.

## Chap.7 Vers le gouvernement européen de l'industrie vitivinicole ?

*Andy Smith, Directeur de recherches à l'IEP de Bordeaux*

Quoiqu'en disent les économistes néo-classiques ou les politistes-électorales qui dominent le commentaire social médiatique, les économies et les marchés sont toujours gouvernés à travers les institutions qui les structurent (Hall, 1986). Ces institutions, comprises comme les systèmes de règles, de normes et d'attentes stabilisées, n'imposent pas simplement des contraintes sur l'activité économique ; elles fournissent en même temps les conditions essentielles qui permettent à l'action productive et commerciale d'exister durablement (Fligstein, 2001). Par conséquent, le gouvernement des industries comme la vitiviniculture doit se conceptualiser comme un processus constant visant à institutionnaliser ces règles et ces normes, c'est-à-dire de les « régulariser » ou de les changer en vue de leur « re-régularisation » (Boyer, 2003 ; Jullien et Smith, 2008).

Dans cette perspective foncièrement institutionnaliste, ce chapitre cherche à apporter des réponses concernant le gouvernement de la vitiviniculture à l'échelle de l'Union européenne (UE). Depuis 1970, cette dernière possède certainement des instruments d'action publique qui ont été appliqués à la régulation de la production du raisin (ex. les droits de plantation ou les primes à l'arrachage), à sa transformation en vin (ex. les règles sur la chaptalisation), et à la commercialisation du produit fini (ex. la catégorisation des vins ou les aides à la distillation). Pour autant, et comme nous l'avons montré dans un travail précédent (Smith, de Maillard et Costa, 2007), au cours de la quarantaine d'années de son institutionnalisation, l'Organisation Commune de Marché (« OCM vin ») a également généré une division des compétences et des pouvoirs qui a maintenu la majeure partie du gouvernement de cette industrie à l'échelle des Etats et des régions de production. Or, après avoir essuyé plusieurs échecs (de Maillard, 2001), pendant la période 2006-8 les agents de la Commission européenne ont proposé et ont finalement obtenu un changement de cette OCM<sup>73</sup> qui semble toucher non seulement à ses instruments, mais à leurs fondements politiques - et ceci tant sur le plan des valeurs qui sous-tendent cette politique publique que sur celui du pouvoir des acteurs qui la fabriquent. En analysant la teneur de cette réforme, comment elle a été négociée et les enjeux liés à sa mise en œuvre, nous cherchons en particulier à cerner dans quelle mesure la modification de règles adoptée par le Conseil des Ministres de l'UE constitue la mise en place d'un « gouvernement européen » de l'industrie vitivinicole.

Comme nous l'avons montré en analysant d'autres secteurs de l'action publique tels que l'agriculture, les télécommunications ou la sécurité intérieure (Smith, 2004), l'intérêt heuristique d'une analyse en termes de gouvernement européen ne réside point dans l'identification d'acteurs hégémoniques au sein de la Commission européenne ou « à Bruxelles ». Il s'agit plutôt d'identifier si le cadrage des « problèmes publics » du secteur, ainsi que les instruments d'action censés y remédier, se fabriquent à l'échelle de l'UE par un ensemble d'acteurs publics, collectifs et privés que seule la recherche empirique identifiera. Autrement dit, du moins dans un premier temps, la question n'est pas de savoir si ces derniers travaillent pour les organisations qui sont physiquement localisées à Bruxelles, dans les capitales nationales ou dans les régions d'Europe. Au sein d'un projet de recherche inter-industrie et interdisciplinaire sur le gouvernement européen des industries (GEDI)<sup>74</sup>, nous

---

<sup>73</sup> Règlement 479/2008 adopté par le Conseil le 29 avril 2008 et le règlement concernant les modalités de son application (555/2008 adopté le 27 juin 2008).

<sup>74</sup> Financée par l'Agence nationale de la recherche française, ce projet regroupe dix politistes, économistes et historiens qui travaillent au SPIRIT et au GREThA à Bordeaux, et au CEPEL à Montpellier.

cherchons plutôt à cerner l'ensemble acteurs et des arènes de délibération et de négociation qui fabriquent les problèmes et les instruments « européens », qu'elles soient « communautaires », « nationales », « transnationales » ou « infranationales », etc.).

Au cours des quatre prochaines années, la conceptualisation du projet GEDI sera appliquée à quatre industries dont celle de la vitiviniculture<sup>75</sup>. Écrit au tout début de cette période, ce texte à caractère programmatique cherche néanmoins à poser une hypothèse forte quant à l'ampleur de la réforme communautaire de 2008 : elle constitue non seulement une refonte des instruments d'intervention de l'UE qui engendra des débats profonds dans les arènes de régulation par pays-membre et par vignoble, et, par conséquent, sur leurs clivages et coalitions internes. Plus au fond encore, la réforme de l'OCM constitue ce que Peter Hall appelle « un changement du troisième ordre »<sup>76</sup> destiné à permettre une modification considérable des institutions de la filière et, par conséquent, la légitimité et le pouvoir de chacun de ces coproducteurs. En effet, pour reprendre des termes introduits plus haut, si une partie de l'industrie vitivinicole en Europe a été gouvernée à l'échelle de l'Union européenne depuis les années 1960, nous souhaitons tester l'hypothèse que la réforme de 2006-8 institutionnalise pour la première fois son gouvernement européen.

Afin d'étayer cette hypothèse, le reste de ce chapitre procédera en trois temps. Après avoir explicité notre grille d'analyse (1), elle sera appliquée à une analyse de la régulation de l'industrie vitivinicole européenne entre 1990 et le milieu des années 2000 (2) et, enfin, à une mise à plat structurée de la réforme de 2006-8. Convaincus que la portée de cette dernière ne peut se saisir pleinement qu'en analysant plus profondément son cadrage, son adoption et sa mise en œuvre, cette partie exposera en même temps les éléments du programme de recherche que nous avons conçu à cette fin (3). Au cours de l'ensemble de cette analyse nous verrons notamment que les mutations observées ne sont pas le produit de forces anonymes ou désincarnés qui émergent mystérieusement « de Bruxelles ». Au contraire, elles sont le fruit d'acteurs qui travaillent, et de processus identifiables qui ont lieu, partout dans l'Union européenne. Loin de conduire à raisonner de manière fataliste ou complaisant par rapport aux dysfonctionnements qui continuent à frapper la manière dont l'Union européenne gouverne le vin, notre schéma d'analyse permet au contraire de mieux identifier les incohérences et les asymétries de pouvoir qui structurent cet espace politique.

## ***I. Le gouvernement du vin : une sociologie de l'économie politique***<sup>77</sup>

Le gouvernement des industries est ici conçu comme n'étant pas réductible à la réglementation formelle telle qu'elle est fixée dans le droit. Il ressort plutôt comme étant coproduit par le réseau d'acteurs dont les jeux se combinent pour produire dans différentes enceintes (la firme, les syndicats d'appellation, les interprofessions, les instances nationales comme l'INAO...) des règles structurantes et un ordre durable dans l'industrie. Ainsi, la grille d'analyse développée cherche prioritairement à identifier le « travail politique » au cœur de la régulation européenne d'une industrie comme la vitiviniculture afin de pouvoir discerner ce qui conditionne les acteurs qui l'effectuent, d'une part, et comment ils le mènent, d'autre part. Le premier pas vers cet objectif consiste à conceptualiser chaque industrie comme un *ordre institutionnel*. Un ordre de ce type est une forme stabilisée mais dynamique de mise en

---

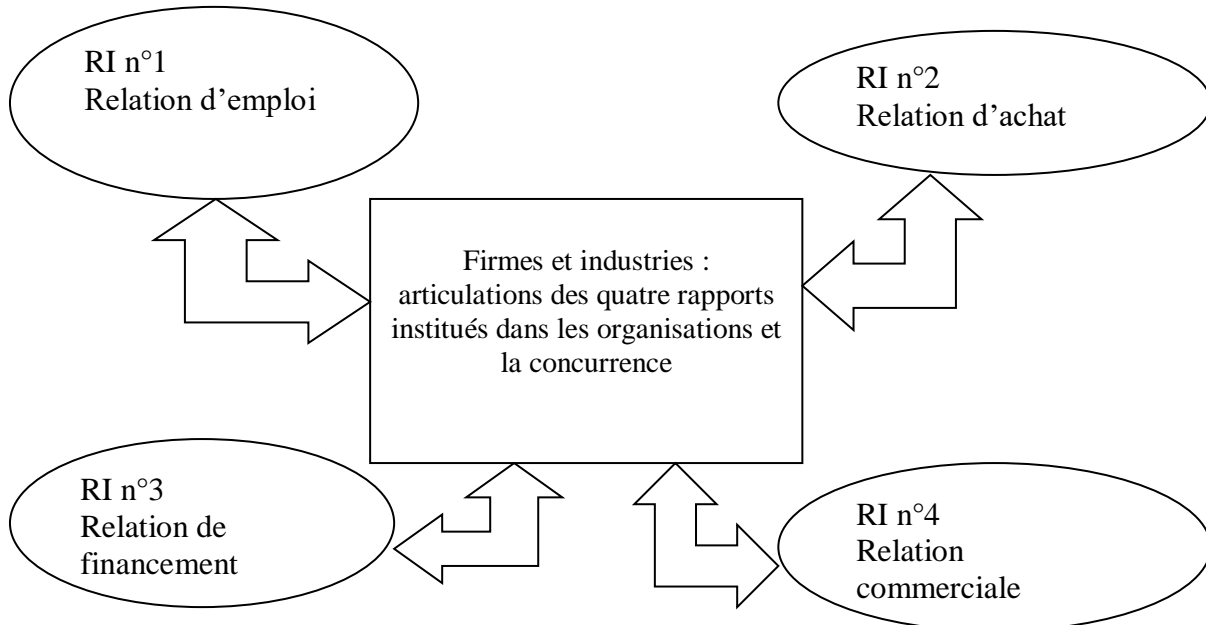
<sup>75</sup> Sélectionnées en fonction de leur trajectoire d'europanisation respective, les trois autres sont l'automobile, l'aquaculture et l'industrie pharmaceutique.

<sup>76</sup> Selon la typologie de Hall, les changements du premier ordre se limitent au niveau du calibrage des instruments d'action publique déjà en place, tandis que ceux du deuxième ordre recouvrent les mutations des instruments eux-mêmes. En revanche, un changement de troisième ordre concerne tout à la fois, ces instruments, leur calibrage et la hiérarchie même des objectifs qui les justifient et les légitiment (Hall, 1993, 278-9).

<sup>77</sup> L'approche générique des industries présentées ici est le fruit d'une collaboration avec l'économiste Bernard Jullien. Ce paragraphe résume brièvement une grille d'analyse développée plus longuement ailleurs (Jullien et Smith, 2008a et b).

cohérence de quatre *Rapports Institués* fondamentaux que sont le rapport salarial, le rapport d'achat, le rapport financier et le rapport commercial (cf. schéma 1).

Schéma 1 : Une industrie comme un Ordre Institutionnel articulant quatre Rapports Institués fondamentaux



Ces Rapports Institués (RI) correspondent tout d'abord aux relations que les entreprises relevant d'une industrie nouent avec quatre catégories de pourvoyeurs de ressources : les salariés, les financeurs, les fournisseurs et les clients. Dans le cas vitivinicole, les RI Emploi et Finance sont gouvernés essentiellement en dehors de cette industrie par les institutions transindustries. En revanche, les RI d'Achat et Commercial sont plus spécifiques à l'industrie vitivinicole car ils concernent respectivement la régulation de la production du raisin et de sa transformation en vin, d'une part, et la distribution et la vente, d'autre part. En effet, il importe de saisir que tous les RI renvoient en même temps à quatre dimensions de l'industrie toute entière sur lesquelles divers types d'intervention collective et publique cherchent constamment à prendre prise. Une industrie se compose donc d'un ordre institutionnalisé d'acteurs, de pratiques et de représentations qui, à travers ses Rapports Institués et les relations qui se structurent et se restructurent entre eux, définit à la fois la forme que prennent les transactions marchandes et celle de l'intervention collective et publique. Par conséquent, production et concurrence au sein d'une industrie comme celle du vin ne sont tout simplement pas envisageables si, pour produire, faire vivre et transformer les règles, une action politique ne vient pas doubler les stratégies technologiques, commerciales, financières et industrielles des entreprises. L'industrie telle que nous l'envisageons ici ressort ainsi comme étant ontologiquement politique.

L'horizon théorique le plus à même de fournir des outils conceptuels pour saisir la production, la reproduction et le changement de ces Ordres institutionnels (OI) et leurs Rapports Institués (RI) respectifs se trouve à la croisée du « néo-institutionnalisme historique » et de « l'école française de la régulation » (Thelen et Steinmo, 1992 ; Boyer, 2003). En effet, en soulignant le rôle des règles et des pratiques de coordination institutionnalisées dans l'industrie, ces perspectives de recherche ont engendré une première théorisation du rôle que joue le politique dans la construction et la régulation des secteurs et des marchés. Plus précisément, en insistant que l'OI d'une industrie et les quatre RI qui la structurent ne sont jamais à l'état d'équilibre,

ces théories permettent d'étudier la dynamique de chaque industrie à travers l'analyse des tentatives constantes effectuées par les différentes catégories d'acteurs impliqués dans chaque RI pour les institutionnaliser, désinstitutionnaliser ou réinstitutionnaliser.

Il n'en reste pas moins que les conceptualisations du politique de ces « écoles » demeurent d'une utilité limitée dès que l'on cherche à saisir son rôle dans la régulation d'une industrie comme la vitiviniculture d'une manière directe et en testant des hypothèses causales. C'est la raison pour laquelle nous nous appuyons sur d'autres sources théoriques pour proposer une définition alternative des processus d'institutionnalisation (1.1), et dégager des hypothèses concernant leur éventuel gouvernement européen (1.2).

## 1. Le « travail politique » au cœur des industries

Dans notre schéma d'analyse, le « travail politique » est conceptualisé autour d'une double définition sociologique du politique. D'abord, le travail d'un acteur d'une industrie, qu'il soit privé ou public, est politique dès qu'il investit des débats de valeur pour définir les fins de l'action collective. Ensuite, comme il est rare que les parties prenantes parviennent à régler entre elles ces questions et comme, indépendamment de ce jeu, l'action publique entend intervenir sur telle ou telle dimension de la production ou de la commercialisation d'un produit comme le vin, le « travail politique » qui importe dans la vie des industries implique toujours aussi les sphères publiques et politiques au sens traditionnel. Pour rendre compte des formes de traitement de la question des intérêts d'une part et de celle des fins d'autre part, on s'intéresse à l'interdépendance d'abord et à la construction de la valeur, des argumentaires et des justifications ensuite.

Afin d'étudier le travail réticulaire au cœur du gouvernement d'une industrie comme la vitiviniculture, il importe de distinguer deux formes d'interdépendance qui marquent chaque ordre institutionnel et, plus précisément, chacun de ses Rapports Institués :

les *communautés industrielles* qui constituent les sites de négociation quotidiens où se rencontrent les acteurs collectifs et publics de chaque industrie (ex. responsables professionnels et interprofessionnels, haut fonctionnaires des ministères spécialisés) ;

les *réseaux extraindustries* où l'on intervient sur les controverses qui dépassent les frontières d'une seule industrie (ex. parlementaires, élus locaux).

Repérer ces formes d'interdépendance permet de prendre prise sur la mobilisation de ressources et de soutiens qui variera d'une industrie à l'autre. Il n'en reste pas moins que l'exigence de la recherche d'alliés – qu'ils soient membres d'une communauté industrielles ou participants à un réseau extraindustrie – est incontournable et, constitue par conséquent, une dimension comparable.

Afin d'influer sur chacun des quatre rapports institués d'une industrie, simultanément à leurs actions réticulaires les acteurs qualifient certains enjeux industriels comme justifiant une intervention collective ou publique. En termes de méthode de recherche, ceci a deux conséquences.

Il faut étudier systématiquement le discours (public et en entretien) des acteurs socioprofessionnels et publics comme une composante intégrale des jeux d'alliances esquissés plus haut. Truffé de *considérants* et de *théories d'action* souvent présentés comme de simples constats « juridiques » et « économiques », ce discours invoque également des *valeurs* et des *symboles* qui participent tous au contenu politique des argumentations qui circulent dans une industrie (Muller, 1995).

Il faut écarter de l'analyse le raisonnement et les concepts des « choix rationnels ». En effet, les controverses au sein des industries ne renvoient jamais à de simples questions de calcul ou à des évaluations neutres de « l'efficacité ». Au contraire, parce que, très fréquemment, les raisonnements purement fonctionnels aboutiraient à des solutions « indécidables », les acteurs sont sommés de se poser la question des fins (ex. « l'avenir » des vigneron de l'Aude). Les

controverses correspondent précisément à ces confrontations sur les fins de l'action collective ou publique et sur les formes d'organisation collective estimées les plus à même de les définir et de les poursuivre.

En somme, conçu ainsi, le « travail politique » effectué par les acteurs de divers types (managers des firmes, présidents de groupes d'intérêts, fonctionnaires nationaux ou européens, etc.) est considéré comme *la* cause du gouvernement des industries.

## **2. Le travail politique : la cause du gouvernement européen d'une industrie**

Partant de cette hypothèse générale, afin d'étudier la relation entre la régulation d'une industrie et l'intégration européenne il importe d'étudier de près un double processus : la transformation des enjeux industriels en « problèmes » collectifs et publics européens, ainsi que la politisation de tels problèmes.

Une « difficulté industrielle » ne devient « politique » qu'à condition que se noue un « processus de problématisation » (Campana, Henry et Rowell, 2006). Afin de l'appréhender, trois termes seront distingués :

- les *conditions d'entreprise* sont les enjeux débattus au sein des firmes qui, tant qu'elles restent cantonnées « en interne », tendent à demeurer « plates » et peu définies ; il s'agit alors de problèmes opérationnels ou stratégiques pour lesquels chaque responsable d'entreprise cherche, et croit pouvoir trouver, une solution indépendamment de ce que feront d'autres ;
- les *problèmes d'action collective* émergent lorsque la définition d'un enjeu est partagée par un groupe d'acteurs qui se veut représentatif, pour l'un des RI au moins, d'une industrie ; il s'agit en quelque sorte de conditions d'entreprises dont on se rend compte qu'elles sont communes et qu'elles gagnaient à être traitées collectivement ;
- les *problèmes publics* apparaissent lorsque la définition d'un enjeu industriel est partagée par les acteurs qui, théoriquement, ont à défendre l'intérêt général (Rocheffort et Cobb, 1994) ; il s'agit de problèmes d'action collective qui pour être réglés sont construits comme appelant, en terme de ressources et de légitimité, une forme d'intervention publique. Leur formulation constitue une étape indispensable de la mise sur agenda politique.

Dans chaque industrie que nous étudions, ces processus de problématisation sont analysés au sein de chacun des quatre RI qui la composent. Ce faisant, nous cherchons à saisir aussi la manière dont certains des « problèmes » repérés ont été construits comme les « problèmes européens », c'est-à-dire comme appelant l'intervention structurée et légitime de l'UE. Dans certains cas, ces « problèmes européens » débouchent sur les politiques communes, c'est-à-dire un ensemble d'instruments d'intervention adoptés par le Conseil des ministres européens et censé s'appliquer à tous les socioprofessionnels de l'industrie concernée (ex. la PAC entre 1962 et 1992). Dans d'autres, les problèmes « partagés » donnent lieu à des instruments où interviennent les normes nationales et communautaires (ex. le développement rural en Europe depuis 1988).

Qu'ils soient « nationaux » ou « européens », toutefois, les « problèmes » de la régulation d'une industrie ne sont jamais intrinsèquement « politiques » ou « techniques » parce que ce sont toujours les acteurs qui luttent pour leur accorder l'un ou l'autre de ces labels (Dubois et Dulong, 1999). Définie comme un processus social qui produit de tels labels, la politisation est donc conçue ici comme une composante du travail politique qui doit être saisie sous un angle constructiviste et relationnel.

Il sera constructiviste car il s'agit de comprendre le mode d'argumentation, les registres de légitimation et le type de mises en scène employées pour amener des conditions d'entreprise au bout du chemin qui va en faire des questions explicitement « politiques ». La politisation intervient dès que les acteurs s'appuient explicitement sur les valeurs afin de transformer le sens de l'enjeu et/ou de transférer son traitement vers d'autres sites de négociation (Lagroye,

2003, p. 353 et 367). Dans cette perspective, cependant, on doit analyser aussi une figure apparemment symétrique : la dépolitisation. Souvent nommée « technicisation », elle s'appuie sur les expertises et, notamment, la notion « d'efficacité » (Radaelli, 1999). Elle renvoie également à des changements d'arènes et de registres de légitimation et ressort ainsi, paradoxalement, comme une forme particulière de politisation.

Notre définition de la politisation est simultanément relationnelle afin de prendre en compte l'ensemble des acteurs qui participent à cet aspect de la régulation d'une industrie. Si certains acteurs (ex. les élus politiques), semblent a priori mieux positionnés pour être les « entrepreneurs de la politisation », dans le gouvernement européen des industries en particulier, la recherche existante sur la représentation des intérêts à cette échelle laisse à penser que le gouvernement européen des industries implique une gamme d'entrepreneurs plus étendue que celle des Etats-nations. En particulier, le besoin d'expertise et de légitimité de la Commission amène les firmes à tenir dans ces processus un rôle central.

En somme, dans la suite de ce texte la démarche de recherche que nous avons développée pour appréhender l'économie politique de l'industrie vitivinicole sera mobilisée pour tester nos hypothèses sur sa « mise en gouvernement » à l'échelle de l'Union européenne. Plus exactement, en écartant les problématisations insuffisamment institutionnalistes du concept de « gouvernance », notre interrogation sur le gouvernement européen du vin cherche avant tout à identifier comment sa densification déstabilise les espaces politiques nationaux et locaux, mais peine en même temps à se fixer comme espace politique alternatif (2004a).

## **II. Une industrie dominée par son RI d'Achat et ses viticulteurs**

En dépit de l'expansion des vins « du nouveau monde » depuis 1994, les modes de régulation pratiqués en Europe dans cette industrie ont connu une grande continuité. Toutefois, cette continuité s'explique par « la force des traditions de la vieille Europe » (Derouille, 2003), de même que par « l'inertie » des responsables socioprofessionnels et publics. Les traditions n'agissent pas par elles-mêmes et des acteurs n'ont cessé de faire les propositions de changement et de négocier entre eux. En revanche, à l'examen des instruments d'intervention publique dans l'Ordre Institutionnel (OI) de l'industrie vitivinicole européenne (2.1.1), et des acteurs qui les ont coproduit (2.1.2), on peut saisir comment et pourquoi jusqu'en 2008 cet OI a connu si peu de *reinstitutionnalisation*. L'hypothèse explicative que nous avancerons au cours de cette double analyse est que jusqu'au milieu des années 2000, toute proposition de réforme a été centrée presque exclusivement sur le RI d'Achat de l'industrie, un RI dont les luttes internes ont été dominées par les producteurs de raisin très résistants à la reproblématisation des enjeux productifs comme des « problèmes européens » (Smith, 2008a).

### **1. La force des institutions du RI d'Achat**

En déterminant les règles concernant la production de raisin et sa transformation en vin, le RI d'Achat de cette industrie tient évidemment une place fondamentale dans son OI. C'est le cas d'ailleurs pour l'ensemble des industries à produit élaboré qui tendent fortement à réguler les méthodes de production, de transformation et de distribution à travers des normes plus ou moins juridicisées. Du moins dans le cas de la viniviculture en Europe, la puissance des institutions fabriquées et mises en œuvre à travers le RI d'Achat et son impact sur les autres RI doit d'abord être expliquée à travers une analyse des contraintes imposées par ces institutions sur les viticulteurs, les négociants et les distributeurs, ainsi que des opportunités qu'elles sont censées créer et protéger pour ces mêmes acteurs.

D'un point de vue synthétique, au sein des pays producteurs de l'UE, la plupart des institutions qui structurent le RI d'Achat existent sous une forme globalement similaire depuis au moins les années 1930 (Smith, de Maillard, Costa, 2007, chap. 2). Certaines concernent la

quantité de la production du raisin et du vin mis sur le marché, tandis que d'autres sont censées réguler la « qualité » de ce produit :

*mesures quantitatives* : droits de plantation , primes à l'arrachage , aides à la distillation ;

*mesures qualitatives* : autorisation de pratiques œnologiques , segmentation du marché , règles de chaque AOC ou vin de pays.

En pratique, du moins selon leurs concepteurs collectifs et publics, les deux séries de mesures sont censées agir simultanément afin de stabiliser l'offre des vins européens, améliorer leur qualité et augmenter leur prix. Depuis 1992-4, toutefois, les agents de la DG Agriculture de la Commission européenne n'ont cessé de critiquer les instruments utilisés pour atteindre ce triple objectif et de proposer leur refonte.

Concernant l'offre tout d'abord, de manière constante et régulière, ces agents l'ont problématisée comme étant structurellement excédentaire et inadaptée au « consommateur moderne ». Partant de là, tant dans sa proposition de réforme avortée de 1994 que dans celle qui a finalement abouti en 1999, la Commission a cherché à diminuer les droits de plantation, réintroduire l'arrachage, et redéfinir la liste de pratiques œnologiques autorisées (De Maillard, 2001). Ensuite, concernant la qualité et le prix des vins, le raisonnement collectif des agents de la Commission a été celui de l'économie néo-classique : plus on réduira l'offre, plus on augmentera les prix ; plus on améliore le vin européen, mieux il concurrencera les vins des nouveaux pays producteurs.

Si ce discours et les actes lui correspondant sont constants depuis plus de 15 ans, au cours de cette période émerge une prise de conscience au sein de la Commission que la division de pouvoirs entre cette dernière et les gouvernements des pays membres était devenue non seulement un obstacle à la modification des instruments d'intervention, mais aussi une limite profonde sur la possibilité même d'une politique publique cohérente dans cette industrie. Rappelons que cette division des pouvoirs découle du compromis fondateur de l'action communautaire vitivinicole qui, en 1970, a essentiellement décrété que les vins de table (VdT) seraient régulés à l'échelle de l'UE tandis que les vins AOC (ou assimilés) resteraient du ressort des Etats. Or, dans les années 1990 l'expansion des vins AOC dans tous les pays producteurs au dépens des VdT a eu comme effet secondaire l'affaiblissement du pouvoir de régulation de l'UE dans son ensemble, et de la Commission en particulier.

Nous reviendrons sur l'impact de cette répartition des compétences sur le pouvoir et la responsabilité respectifs des acteurs locaux, nationaux et supranationaux. Mais avant soulignons pourquoi l'importance accordée aux instruments et aux débats du RI d'Achat a également eu l'effet de minimiser le travail politique effectué sur l'autre RI qui est spécifique à l'industrie vitivinicole : son RI Commercial. Comme tout RI de ce type, ce dernier détermine les règles concernant la distribution et la mise en vente. Force est de constater que du moins jusqu'aux années 2000, les vins européens ont connu une régulation qui s'est reposée sur deux instruments d'action publique : une politique d'étiquetage communautaire et des actions nationales en faveur de la promotion du concept de vin AOC. Fortement inspiré par des pratiques restrictives nationales, le droit européen concernant les étiquettes de vin a imposé des limites importantes sur la présentation des vins européens. Mais tandis que la plupart des vins européens sont mis en marché par les négociants, ces limites « présentationnelles » ont surtout étaient le résultat du travail politique des viticulteurs pour qui la mise en avant sur les étiquettes de leurs valeurs liées au terroir (ex. le syndicat d'appellation) devait primer sur les considérations d'information factuelle pour le consommateur (ex. les cépages). De même, s'il ne fait pas de doute que beaucoup de négociants européens soutiennent pleinement le concept du vin AOC, ce sont ces mêmes représentants des viticulteurs qui ont dominé la régulation du RI d'Achat et ont oeuvré le plus pour faire en sorte que les règles AOC institutionnalisées dans le RI Commercial leur soient favorables. En effet, autour de cette action sur la dimension « commerciale » des AOC, ces



viticulteurs ont pu faire en sorte que l'ensemble du RI Commercial soit subordonné à la problématisation des enjeux d'approvisionnement.

En somme, depuis au moins les années 1960, la place prépondérante accordée au RI d'Achat par les protagonistes européens de l'OI vitivinicole constitue l'élément explicatif majeur de la forme et de la continuité de la dimension normative de cet ordre.

## **2. Le RI d'Achat et la représentation politique du vin**

L'importance écrasante accordée au RI d'Achat dans l'industrie vitivinicole européenne a donc produit un Ordre Institutionnel peu équilibré sur le plan de ses instruments d'action collective et publique. Vue sous cet angle, la forme elle-même de cet OI met la recherche sur la piste d'une répartition du pouvoir qui, à son tour, ouvre la voie vers la compréhension de la continuité connue par cet ordre entre le début des années 1990 et le milieu des années 2000. Mais ce n'est qu'en saisissant le travail politique qui a construit la force du RI d'Achat que l'on peut complètement saisir les acteurs qui dominent la communauté industrielle de la vitiviculture en Europe, son gouvernement et pourquoi, pendant tant d'années, ils ont résisté à un déplacement des instruments d'intervention vers l'échelle européenne. Ces acteurs dominants sont les représentants des viticulteurs en général, et ceux de certaines régions viticoles en particulier (ex. le Midi et le Bordelais en France). Toutefois, le pouvoir de ces acteurs s'explique mal en mobilisant les données sur « le pouvoir électoral » de ce groupe, la taille de leurs manifestations ou des actes de violence politique. Si ces points ne doivent pas être occultés, il importe de chercher dans le travail politique quotidien de ces acteurs les raisons de leur pouvoir et de la faiblesse relative de leurs interlocuteurs socioprofessionnels (le négoce) et publics (ministères nationaux et Commission européenne). Tout en construisant et en « entretenant » les instruments d'intervention listés plus haut, ce travail politique conduit au sein même de la communauté industrielle vitivinicole a été tout à la fois organisationnel, interorganisationnel et symbolique.

Sur le plan organisationnel, les instruments du Rapport d'Achat ont tout d'abord été rendus largement convergents avec la logique d'action des unités de base de l'action collective viticole : les coopératives, les syndicats d'appellation et les associations de vins de pays. Ceci est particulièrement flagrant dans le cas des AOC françaises parce que les représentants de chaque syndicat d'appellation doivent constamment concilier ce qu'ils perçoivent comme étant les intérêts de leur vin (ex. la densité des plantations) avec ceux de leurs membres (ex. leur pratique en matière de traitement des vignes). Plus globalement, il importe de reconnaître que l'organisation typique de la viticulture européenne favorise la construction des intérêts et des problèmes collectifs et, ensuite, leur agrégation à une échelle régionale (ex. la Fédération des grands vins de Bordeaux), nationale (ex. le CNAOC) ou communautaire (COPA-COGECA). Si cet ensemble de « processus organisationnels » (Friedberg, 1993) engendre souvent ses propres difficultés, il fournit néanmoins aux viticulteurs une capacité d'expertise et d'action importante. En effet, cette capacité se mesure notamment par rapport à celle beaucoup moins forte des négociants européens. La plupart de ces entreprises du négoce sont les PME qui, sur le plan commercial, souffrent souvent de leur fragmentation face aux concurrents extra-européens d'une toute autre taille. Mais l'atomisation du négoce en Europe a également eu des conséquences profondes sur sa représentation politique. Premièrement, même les instances d'action collective locales ou régionales les plus importantes connaissent d'importants problèmes de « passagers clandestins », de représentativité et de légitimité (ex. l'Union des Maisons de Bordeaux). Ensuite, elles ont souvent eu du mal à se doter d'instances nationales unifiées. Enfin, si un Comité européen des entreprises du vin (CEEV) existe depuis 1959, pendant les années 1990 cette organisation n'a pas été lourdement investie par ses membres nationaux.

Afin d'approfondir l'analyse comparée de la capacité d'action des organisations au sein de l'OI de l'industrie vitivinicole, il importe d'interroger ensuite les relations interorganisationnelles qui marquent les arènes où se fabriquent ses instruments d'intervention. A nouveau, cet aspect crucial de l'histoire du gouvernement de cette industrie porte l'empreinte des viticulteurs. En effet, ce sont ces derniers qui ont tissé les relations les plus denses et les plus stables avec les principaux représentants des pouvoirs publics dans cette industrie : les ministères d'agriculture des pays producteurs et la DG Agriculture. Les échanges politiques entre ces deux catégories d'acteurs se fondent en partie sur le pouvoir et la légitimité organisationnels de chacune. Mais, du moins jusqu'aux années 2000, ils s'ancrent tout aussi fermement sur un partage généralisé des valeurs du « monde agricole » (refus de voire la viticulture comme une « industrie », défense des « terroirs », réification de « l'exploitation familiale », etc.). Les raisons sociologiques de cette co-représentation des « problèmes » vitivinicoles restent largement à étayer (trajectoires, formation, sources d'information communes etc.). De même, à notre connaissance peu de données systématiques existent sur le gouffre sociologique qui semble séparer la plupart des négociants de leurs principaux interlocuteurs publics. Ce qu'il importe davantage à ce stade est de souligner que pendant de nombreuses décennies le partage de références entre ces derniers et les viticulteurs a jeté les bases cognitives de la coproduction et la continuité des instruments d'action publique locaux, nationaux et communautaires – et, par cette voie, il a sous-tendu la puissance du Rapport d'Achat dans cette industrie.

Toutefois, pour pleinement comprendre la force politique de ces fondements cognitifs il importe enfin d'intégrer dans l'analyse le rôle essentiel joué par les symboles. Comme le souligne P. Muller en les nommant les « *images* », les symboles sont « *les vecteurs implicites des valeurs, des normes ou même d'algorithmes. Elles font sens immédiatement sans passer par un long détour discursif* » (1995, 158-9). Dans le cas de l'industrie vitivinicole, la mobilisation des symboles dans sa régulation politique est particulièrement importante et ceci notamment parce qu'ils renvoient presque tous à une des notions les plus puissantes dans l'action collective et publique : « le territoire ». Comme nous l'avons montré ailleurs (Carter et Smith, 2008), les représentations du territoire sont toujours mobilisées dans les industries pour définir les frontières des instruments d'action publique, déterminer l'éligibilité et la hiérarchie de ses protagonistes et permettre la médiation des conflits que la régulation politique ne cesse d'engendrer. Dans le cas vitivinicole en Europe, ce qu'il importe de souligner est que jusqu'aux années 2000, les viticulteurs se sont fabriqués un quasi-monopole dans la mobilisation des références au territoire. En effet, invoquer le territoire pour légitimer la proposition d'instruments d'intervention publique (ex. la promotion publique des vins de pays) ou pour empêcher leur suppression (ex. les droits de plantation comme outils contre « la délocalisation »), est elle-même devenue une pratique du travail politique institutionnalisée des viticulteurs européens. Cette pratique leur a permis souvent de se présenter comme les (seuls) défenseurs de l'intérêt général. Mais, à nouveau, la force d'un tel travail ne peut se mesurer qu'en le comparant à celui de leurs interlocuteurs socioprofessionnels et publics. Jusqu'aux années 2000, les représentants des négociants européens ont eu beaucoup de mal soit à contrer l'usage des références au territoire des viticulteurs, soit à en développer un eux-mêmes. Au contraire, généralement ils n'ont pas pu se défaire de l'image prêtée en Europe à toute entreprise : celui d'un défenseur d'intérêts privés. De même, pendant toute cette période, les instances publiques impliquées dans l'OI vitivinicole européen se sont généralement alignées avec les viticulteurs soit en mobilisant les références aux territoires locaux et nationaux (les ministères d'agriculture des pays producteurs), soit en taisant complètement la référence au territoire (la DG Agriculture).

Au total, jusqu'au milieu des années 2000, le RI d'Achat a constitué « la pièce maîtresse » de l'Ordre Institutionnel de l'industrie vitivinicole européenne. Non seulement les principaux instruments du gouvernement de cette industrie ont été fabriqués et appliqués au sein de ce RI, mais les acteurs les plus puissants qui ont participé à ce processus étaient également ceux qui sont arrivés à dominer la régulation de l'ensemble de cet OI. En effet, la question qui s'est posée aux partisans du changement, et notamment aux agents de la Commission, peut être résumée ainsi : comment changer le gouvernement du vin en désinstitutionnalisant des instruments d'action publique et en déstabilisant le pouvoir hégémonique de ses principaux défenseurs ?

### **III. La réforme de l'OCM vin de 2008 : l'hypothèse d'un changement profond mais pas forcément « libéral »**

L'idée que la réforme communautaire de 2008 a constitué un changement considérable fait l'objet d'un large consensus. En effet, beaucoup de commentateurs n'hésitent pas à l'appeler « la révolution viticole libérale » et à fustiger ce changement d'action publique comme un alignement des pratiques européennes avec les normes de l'OMC (Clavel, 2008, 47). Au contraire, d'autres comme R. Ferredj, directeur du Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), a entrevu dans cette réforme la possibilité d'une renaissance des vins européens et « un grand bol d'air pour le secteur » (2007, p. 18).

Si nous partageons la conclusion de tous ces auteurs que cette réforme constitue un changement considérable dans la manière dont l'industrie vitivinicole européenne se gouverne, l'étiquette « libérale » nous convainc nettement moins. Tout d'abord, sur le plan méthodologique, en tant que chercheur il convient de ne pas emprunter des termes qui, pour les acteurs, ont une forte connotation normative. Ensuite, et sur le fond, notre analyse de ce changement ne nous conduit pas à considérer que le contenu de la réforme conduira à un gouvernement de cette industrie qui laisse son orientation à « la main invisible du marché ». En effet, partant du postulat régulationniste que les marchés sont toujours gouvernés par l'action collective et publique, la question qu'il importe de poser sur la réforme concerne le contenu des outils d'intervention qu'elle modifie ou met en place, d'une part, et les changements du pouvoir et de la légitimité des acteurs concernés, d'autre part. Ce n'est qu'en fournissant des réponses à cette double question que l'on peut déterminer si la réforme de 2008 jette les bases de l'institutionnalisation d'un gouvernement européen du vin. Dans cette perspective, ce paragraphe présente notre lecture de l'adoption (3.1) et de la mise en œuvre (3.2) d'une réforme toujours en cours. Soulignons d'emblée que ces deux aspects du changement du gouvernement de l'industrie vitivinicole ont pour l'instant fait l'objet d'une étude essentiellement documentaire. Rappelons aussi que l'objectif global de ce texte programmatique est de développer nos hypothèses initiales en vue de leur approfondissement et affinement ultérieurs.

#### **1. L'adoption de la réforme de 2008 : une victoire pour la Commission ?**

Le commentaire existant sur la réforme de 2006-8 tend à considérer que la Commission y a échoué parce que, au cours des négociations au Conseil des ministres et au Parlement européen, leur première proposition s'est trouvée sensiblement diluée. C'est l'avis par exemple des journalistes D. Saverol et B. Simmel lorsqu'ils citent « la déception » du commissaire Fisher-Boël (2008, 206). Mais, avec d'autres, nous sommes plutôt de l'opinion que les modifications obtenues au Conseil et au PE « n'entament pas les principes énoncés, et permettent seulement de retarder l'application de certaines mesures » (Clavel, 2008, 52). Effectivement, comme montre l'encadré dessous, si la Commission a clairement « perdu » sur quelques points importants, la plupart de ses propositions initiales ont finalement été entérinées par le Conseil. Les échecs essuyés par les agents de cette instance concernent

notamment le maintien de la chaptalisation, le nombre de vignes à arracher (175.000 plutôt que 200.000), un budget communautaire pour la promotion des vins européens et la date de la suppression des droits de plantation (2018 plutôt que 2014). Mais ces agents ont surtout réussi à faire adopter des changements considérables en fixant dans le droit la réintroduction de l'arrachage, la suppression des droits de plantation et des aides à la distillation, la recatégorisation des vins européens, un transfert à la Commission de l'autorisation des pratiques œnologiques et la création « d'enveloppes nationales ».

Reformulés dans des termes plus analytiques, ces changements modifient sensiblement les instruments d'action publique disponibles pour le gouvernement de cette industrie en remplaçant des politiques interventionnistes (qui agissaient sur l'offre quantitative) par des politiques distributives (paiements uniques par exploitation) et micro-économiques (à travers l'aide au développement rural). En plus, la réforme opère une mutation importante en recadrant et en redynamisant les instruments communautaires qui visent à segmenter les marchés (catégorisations du vin) et à fournir des informations au consommateur (étiquetage). Mais plus au fond encore, l'ensemble de ces changements, ainsi que le transfert de l'autorité pour les pratiques œnologiques, semblent témoigner d'un déplacement du pouvoir au sein de l'OI de cette industrie qui affaiblit les arènes et les acteurs dominants de son RI d'Achat en faveur de ceux de son RI Commercial. En effet, notre première hypothèse concernant la « victoire » de la Commission de 2008 est de considérer qu'un travail politique effectué dans l'invention d'un RI Commercial européen a constitué un ingrédient essentiel de ce processus. Pour autant, notre seconde hypothèse est que pour comprendre pleinement la cause de ce changement politique, il faut prendre en compte le rôle qu'y a joué un déplacement significatif concernant les références au territoire.

*Une comparaison descriptive de la proposition de la Commission<sup>78</sup> et du Règlement adopté*

<i>La proposition de règlement</i>	<i>Règlement 479/2008</i>
<p><u>Concernant le RI d'Achat :</u>            suppression de l'enrichissement par adjonction du sucre            réintroduction d'une prime d'arrachage en vue de retirer 200.000<sup>79</sup> ha de la production en 5 ans            introduction d'un paiement unique par exploitation            suppression des droits de plantation à compter du 1 janvier 2014            transfert d'autorisation des pratiques œnologiques à la Commission</p>	<p><b>pas obtenue</b> mais le niveau maximal d'enrichissement sera réduit  <b>obtenue</b> mais l'objectif est réduit à 175.000 ha en 3 ans    <b>obtenue</b>    <b>obtenue mais retardée</b> à la période 2015-18  <b>obtenue</b></p>
<p><u>Concernant le RI Commercial :</u>            suppression des aides à la distillation</p>	<p><b>obtenue :</b> la distillation disparaîtra progressivement entre 2008-9 et 2011-12  <b>obtenue</b></p>
<p>suppression des restitutions à l'exportation            autorisation des pratiques admises par l'OIV            introduction d'une nouvelle catégorisation du vin : avec ou sans Indication Géographique</p>	<p><b>obtenue</b>    <b>obtenue</b></p>

<sup>78</sup> Com(2007)372, Commission européenne, 4 juillet 2007.

<sup>79</sup> Dans un premier document, la Commission avait même évoqué le chiffre de 400.000 ha. *Vin. Organisation commune de marché*, document de travail, février 2006.

<p>(IG)  autorisation des vins sans IG à porter mention du cépage et de l'année de récolte mise en place d'un budget de 120 millions d'euros (cofinancé à 50% par l'UE) pour promouvoir les vins européens à l'export</p> <p><u>Concernant les deux RI :</u>  autorisation aux Etat-membres de se doter « d'enveloppes nationales » pour aider l'ajustement de leurs producteurs et négociants</p> <p>transfert des fonds viticoles au développement rural, notamment pour l'installation des jeunes, la formation, l'aide à la commercialisation.</p>	<p><b>obtenue</b></p> <p><b>pas obtenue</b></p> <p><b>obtenue</b> : désormais les autorités nationales pourraient financer la promotion dans les pays tiers, la restructuration des vignobles etc. Par exemple, en 2011, la France recevra 280 millions d'euros de l'UE que son gouvernement pourrait abonder pour ce type de mission</p> <p><b>obtenu</b></p>
--	--

Comme nous venons de le voir, en Europe, jusqu'au milieu des années 2000, le RI Commercial n'a joué qu'un rôle relativement mineur dans le gouvernement de l'Ordre Institutionnel vitivinicole. Plus exactement, que ce soit sur le plan de la catégorisation du vin ou de celui de son étiquetage, les normes construites au sein du RI Commercial ont été subordonnées aux problèmes formulés et aux décisions prises au sein du RI d'Achat. Mais la réforme de 2008 bouscule sensiblement ces instruments et ces RI :

Les catégories du vin avaient été reformulées au début des années 1970 pour distinguer les Vins de Table (VdT) des vins AOC (ou les équivalents nationaux). Sur ce clivage s'est greffé ensuite le vin de pays en tant que sous-catégorie des VdT et, à travers leur référence au territoire, comme outil pour améliorer la qualité de ces derniers à travers des règles de production plus contraignantes. Si, comme dans les AOC, la référence au territoire (pays) a également comporté une dimension « marketing », elle a surtout servi à influencer sur l'approvisionnement des vins. Or, au fil des années non seulement les vins de pays ont concurrencé les vins AOC pour les parts de marchés, mais la concurrence entre ces deux catégories de vin s'est développée. En instaurant une catégorisation du vin fondée non plus sur la qualité supposée des vins mais sur leur rapport au territoire (« vins avec ou sans Indication Géographique »), la réforme de 2008 semble changer, voire supprimer cette concurrence. Au minimum, elle invite à une resegmentation des marchés.

Jusqu'en 1999, fondée sur l'axiome que « tout ce qui n'est pas explicitement permis est interdit », la réglementation communautaire en matière d'étiquetage a été très détaillée. En effet, sur ces règles concernant l'information aux consommateurs les viticulteurs ont clairement dominé les négociants (De Maillard, 2001, 83), faisant prévaloir les normes et les valeurs du RI d'Achat. Mais en 1999<sup>80</sup> la Commission ouvre une brèche en introduisant un changement d'axiome et l'engagement d'un processus de concertation. Partant plutôt du principe que « tout ce qui n'est pas interdit est autorisé », depuis presque 10 ans, les agents de la Commission ont donc progressivement assoupli les règles – processus qui trouve son point d'orgue dans la réforme de 2008 qui introduit un seul type d'étiquetage pour toutes les

<sup>80</sup> Règlement 1493/99 (Annexe, titre 6).

catégories de vins et, notamment, la possibilité d'indiquer le cépage et le millésime même sur les vins sans indication géographique.

Le détail technique de ces aspects de la réforme de 2008 est important. Dans le cas des deux instruments d'action publique, elle va modifier sensiblement les pratiques individuelles et collectives non seulement des metteurs en marché mais aussi, en amont, celles des producteurs. Ce faisant, la réforme semble changer la hiérarchie entre le RI Commercial et le RI d'Achat dans cette industrie en inversant ce que nous appelons « les effets de contamination » de l'un sur l'autre. Comment expliquer ces changements de règles et ces déplacements de logique et de hiérarchie au sein et entre ces RI ?

## **2. L'explication existante de la réforme : un discours à déconstruire**

Les commentaires existants sur la réforme, souvent rédigés par les parties prenantes aux négociations, citent généralement quatre « facteurs » explicatifs.

Le premier se résume à « la crise » connue par l'industrie européenne depuis le début des années 2000. La baisse sensible des exportations, les chutes de prix et les stocks montants frappent de plein fouet les vins de milieu et de bas de gamme. Les vins de Bordeaux, par exemple, ont connu un prix du vrac qui descend en dessous du 800 euros le tonneau (soit plus cher que son coût de production) et une baisse des ventes en étranger qui passent de 2,2 millions d'hectolitres lors de la campagne 2000-2001, à 1,7 millions en 2004-5. En effet, c'est au cours de ces deux années là que cette « crise » atteint son paroxysme commercial et politique (manifestations à répétition, murage du CIVB par les viticulteurs dissidents en décembre 2005, réapparition de tensions entre viticulteurs et négoce...). Cette situation des marchés vinicoles est naturellement commentée dans les documents de réflexion et ensuite les propositions d'action de la Commission. En février 2006, un document de travail publié par cette instance souligne que si rien ne change dans la régulation de l'industrie, l'excédent annuel de production de vin dans l'Union européenne atteindrait 15% en 2010<sup>81</sup>. Partant de là, les agents de la Commission proposent non seulement la réintroduction de l'arrachage subventionné mais, plus généralement, une refonte de l'ensemble des règles de cette industrie. Le deuxième « facteur » souvent évoqué pour expliquer la réforme de 2008 est « le besoin » d'une « simplification » de ces règles. Représentée comme une solution pour « reconquérir les parts de marché et en gagner des nouvelles », la simplification est systématiquement mise en avant pour aboutir à des mesures « orientées vers le consommateur »<sup>82</sup>. Omniprésent dans la communication officielle de la Commission, ce discours stigmatise tout d'abord les règles existantes comme trop complexes, démodées et inadaptées aux marchés contemporains<sup>83</sup>. En même temps, ce discours convoque un « consommateur moderne » chez qui l'actuelle OCM « sème la confusion »<sup>84</sup>. Construire et instrumentaliser la figure du consommateur constitue, bien entendu, une stratégie politique classique. Mais il importe de souligner qu'au cours de la réforme de 2008, le travail politique effectué sur ce point a pu s'appuyer également sur une politique générale adoptée par le Conseil européen de Lisbonne en 2000 concernant « la compétitivité » de l'économie européenne, ainsi que sur une des traductions principales de cette politique adoptées par la Commission : *The Better Regulation Strategy*.

---

<sup>81</sup> Commission européenne, op. cit. février 2006.

<sup>82</sup> Voir notamment la présentation powerpoint de la Commission sur l'accord politique du Conseil du 19 décembre 2007 qui s'intitule « La réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole » ([http://ec.europa.eu/comm/agriculture/capreform/wine/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/comm/agriculture/capreform/wine/index_fr.htm)).

<sup>83</sup> Par exemple, la catégorisation des vins et leur étiquetage « paraissent davantage orientés vers la protection d'intérêts de producteur d'une zone donnée ou d'une catégorie de vin donnée que vers l'information des consommateurs ». La Commission européenne, op. cit. février, 2006, p. 57.

<sup>84</sup> Intervention du commissaire Mariann Fisher-Boel, conférence de presse, Bruxelles, le 22 juin 2006.

Enfin, dans le cas vitivinicole ce projet de « simplification » est également venu appuyer un deuxième projet politique global concernant la réforme la plus récente de la Politique agricole commune (PAC). Adoptée en juin 2003, cette réforme était censée faire face aux défis liés à l'élargissement à l'Est de l'UE, mais aussi remédier aux « difficultés persistantes » de la PAC (surproduction, coût, pollutions, etc.) et au décalage perçu entre cette politique et les exigences de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En conséquence, toutes les OCM devaient être réformées, dont celle du vin. Désormais la communication de la Commission souligne qu'elle cherche à mettre en place « un secteur vitivinicole durable »<sup>85</sup>.

### 3. Vers une analyse en termes de travail politique

Présentée comme telle, la réforme de 2008 semble être le simple résultat, d'une part, de la globalisation « économique » (ouverture des marchés) et politique (la puissance de l'OMC) et, d'autre part, de nouveaux « besoins » sociaux (ceux du consommateur) et budgétaires (ceux de l'ensemble des pays membres). Cependant, si tous ces aspects doivent certainement être intégrés dans l'analyse des délibérations et des négociations qui ont débouché sur cette réforme, les aligner ainsi aide peu à analyser ni les causes de ce changement politique, ni ses effets. En mobilisant la grille d'analyse présentée plus haut, notre recherche en cours propose plutôt comme voie d'explication le travail politique effectué sur le recadrage des enjeux et sur le réaligement des acteurs.

Le premier aspect de ce travail politique semble en effet d'avoir été d'une importance majeure. Au cours de plusieurs années de discours, de publications et de réunions, les agents de la Commission ont progressivement redéfini l'industrie vitivinicole comme un problème européen que seul « un régime communautaire avec des règles simples, claires et efficaces »<sup>86</sup> serait à même de traiter. De manière générale, le recadrage des enjeux repose sur l'effet « inévitable » d'une réforme de la PAC et, plus spécifiquement, du souhait d'en finir avec « le gaspillage » du budget de l'Union<sup>87</sup>. De même, « le consommateur » est sans cesse évoqué comme une des motivations d'une réforme qui est censée placer l'OCM vin « plus proche du marché ». Mais il importe aussi de souligner que le travail politique effectué sur le recadrage des enjeux a également porté, et ceci pendant de longues années, sur deux points plus précis liés à l'impact croissant des règles du commerce extérieur sur les institutions de l'industrie vitivinicole européenne. Le premier effet de ces dernières est bien connu : l'accord du GATT de 1994 et la création de l'OMC ont eu un impact immédiat sur cette industrie en obligeant les pays membres à baisser les tarifs imposés sur les vins des pays tiers. La croissance vertigineuse des importations de ces vins qui s'en est ensuivie a sensiblement bousculé les marchés européens. Mais il importe tout autant de saisir que l'OMC est également devenue un site permanent de négociation des règles du commerce international qui a eu des effets considérables sur deux instruments d'action publique centraux de cette industrie : les indications géographiques (IG) et l'autorisation des pratiques œnologiques.

A partir du milieu des années 1990, une controverse se développe concernant les IG pour les produits agro-alimentaires qui opposent l'Union européenne et les gouvernements des pays « du Nouveau Monde ». Sans rentrer dans le détail d'une lutte politique âpre qui persiste toujours (Smith, 2008b), ce qui importe pour la présente analyse est qu'en 2005 le blocage conduit à la recherche bilatérale de « solutions » partielles. Deux accords signés par la Commission avec les Etats-Unis (le 17 septembre 2005) et l'Australie (le 1 décembre 2008) sont à signaler. Portant sur les différends concernant l'usage des IG précis, avec le recul il semblerait que ces accords ont contribué à une mise en question plus générale de cet

---

<sup>85</sup> Voir la présentation powerpoint de la Commission du décembre 2007, op. cit.

<sup>86</sup> Page vin du site web de la Commission, relevée le 29 janvier 2009.

<sup>87</sup> « Instead of throwing away money disposing of unwanted surpluses, we can spend it on improving our wine and getting producers fit to face the competition ». Blog du commissaire Fisher-Boel, 21 décembre 2007 (site [www.europa.com](http://www.europa.com)).

instrument d'action publique au sein de la Commission et chez ses interlocuteurs dans les administrations nationales. Pour reprendre les termes utilisés plus haut, cette déstabilisation de l'instrument IG semble constituer un élément fondamental pour permettre un inversement de la hiérarchie entre le RI d'Achat et le RI Commercial de cette industrie. En effet, en décentrant par rapport à l'Europe l'enjeu des indications géographiques pour les construire comme « un problème mondial », les artisans de ces accords semblent avoir jeté plus que les bases pour la partie de la réforme de 2008 consacrée à la recatégorisation des vins européens. Un travail politique de longue haleine a également marqué le deuxième aspect de la régulation du commerce extérieur qui a influé fortement sur la réforme de 2008 : la redéfinition des pratiques œnologiques autorisées. Comme pour les IG, les débats autour de cet instrument d'action publique ont été marqués par une opposition nette entre les représentants des pays du Nouveau Monde et leurs homologues de l'Union européenne. Pour les premiers, les pratiques œnologiques devraient être limitées uniquement par les contraintes sur tout produit alimentaire inscrites dans le Codex Alimentarius des Nations Unies et dans l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) géré par l'OMC. En revanche, les négociateurs européens défendent une réglementation spécifique pour le vin qui la considère comme un produit « agricole » et, par conséquent, doit limiter les « correctifs » au cours de la vinification doivent être limitées. Après de longues années de blocage, toutefois, en décembre 2005, et à la demande du gouvernement d'Italie, l'utilisation des copeaux de chêne a été autorisée par l'UE, ouvrant ainsi une brèche dans la réglementation communautaire en la matière. Ce que nous chercherons à mieux comprendre est donc à la fois cette décision de 2005 et son lien éventuel avec le transfert de compétences vers la Commission pour l'autorisation des pratiques œnologiques arrêtées en 2008. Même si cette compétence demeure cadrée par l'obligation d'un accord préalable établi au sein de l'Office international du vin (OIV) où siègent les représentants des pays producteurs, l'adoption de cette vieille demande de la Commission confirme aussi un déplacement entre les problématiques du commerce des vins et celles de sa production au sein de l'ordre institutionnel de cette industrie.

Bien entendu, on ne peut saisir les exercices de recadrage des problèmes et des instruments d'intervention que nous venons d'esquisser sans en même temps reconstituer les ressources, les stratégies et les actions des acteurs concernés. Notre hypothèse centrale ici est que ce sont les agents de l'Unité « Vin et produits spiritueux » de la DG Agriculture qui ont été les architectes principaux de cette réforme. Afin de l'étayer, toutefois, il s'agira de produire des données précises concernant leur stratégie de négociation, d'une part, et de la construction de leurs alliances, d'autre part.

La stratégie générale de ces acteurs semble se résumer autour de deux mots d'ordre : concerter intensément et concentrer l'attention des négociateurs nationaux. Encadrée par la *Better Regulation Strategy* mentionnée plus haut, la concertation menée par les agents de la Commission a d'abord dressé un bilan de l'OCM passée, consulté des acteurs socioprofessionnels, effectué une « étude d'impact » et publié une Communication de la Commission pour amorcer le débat public (Smith, de Maillard, Costa, 2007, p. 121). En mettant en scène ce dernier document, ces acteurs semblent avoir voulu que les acteurs socioprofessionnels et publics des pays producteurs se concentrent sur deux aspects de la réforme sachant d'avance qu'ils allaient provoquer de fortes résistances : l'arrachage et la chaptalisation. En effet, dans ses discours publics la commissaire Mariann Fisher-Boel n'a pas hésité à politiser ces questions en avançant des jugements de valeur, mais aussi en soulignant que la réforme n'allait pas aboutir à une « délocalisation » de la production du vin en



Europe<sup>88</sup>. Au contraire, l'engagement de la Commission à une vitiviniculture « durable » est fréquemment mis en avant dans les documents officiels afin d'affirmer son respect des territoires vitiviticoles de l'Europe. Par exemple, dans sa préface à la Communication de la Commission de juin 2006, la Commissaire Fisher-Boel a souligné son souhait de « mettre en place un régime qui préserve les meilleures traditions de la production vitivinicole européenne et renforce son rôle social et environnemental dans beaucoup de zones rurales »<sup>89</sup>.

Pendant ce temps là, toutefois, les agents de l'unité vin ont pu se concentrer sur une négociation instrument par instrument plus technique. Plus exactement, cette stratégie semble leur avoir permis de renforcer leurs liens avec trois séries d'acteurs :

*les représentants du négoce européen.* Il semblerait qu'au moment de cette réforme, le CEEV se trouve en quelque sorte « réactivé ». Regroupant 22 organisations nationales, cette instance semble être devenue une source d'expertise et de conseil pour les agents de la Commission. En revanche, il importe de creuser pourquoi les intérêts du négoce n'ont pas été explicitement mis en avant dans la communication publique de la Commission concernant la réforme<sup>90</sup> ;

*des acteurs dissidents au sein des pays producteurs.* Si dans ces pays le projet de la Commission a suscité des résistances fortes et fortement médiatisées, il importe de produire des connaissances sur les acteurs qui l'ont néanmoins soutenu, du moins en partie.

*des négociateurs des pays consommateurs.* Enfin, il ne faut pas perdre de vue que dans une négociation européenne sur les questions vitiviticoles, depuis le milieu des années 1990, les représentants des pays producteurs se trouvent minoritaires. Les représentants de pays de grande consommation du vin, notamment le Royaume Uni, ont également pu peser sur les négociations en mettant en avant les préoccupations et les préférences alternatives.

Nous sommes donc au tout début d'une recherche sur les causes de la réforme de l'OCM vin adoptée au début de 2008. Nos hypothèses concernant le travail politique des acteurs concernés seront donc développées, vérifiées et affinées au cours des mois à venir. Ce qui semble acquis déjà, toutefois, est l'ampleur de cette réforme. En modifiant à la fois les instruments d'intervention, les RI d'Achat et Commercial et le pouvoir respectif des acteurs, cette réforme constitue bien un changement significatif de l'action publique. Mais nous ne pourrions pleinement saisir sa portée qu'en analysant de près comment elle est traduite au sein des vignobles de l'Europe au cours de sa mise en œuvre.

#### **4. La mise en œuvre de cette réforme : la fin d'une guerre ou le début d'une autre ?**

Comme ne cesse de le marteler l'analyse des politiques publiques, la mise en œuvre des actes législatifs constitue toujours une phase importante de la décision et, plus généralement, de la vie politique (Hassenteufel, 2008). En effet, dans ses analyses récentes de la viticulture roumaine et autochtone, Antoine Roger montre à quel point la mise en œuvre de l'OCM vin précédente a fourni aux acteurs nationaux et locaux l'occasion soit pour enregistrer les plaintes des producteurs, soit pour contourner les normes européennes (Roger, 2008a et b). Dans une perspective similaire, la question que nous esquissons ici est de savoir comment les gouvernants des vignobles nationaux, régionaux locaux s'adapteront à la fois aux changements d'instruments introduits par la réforme de 2008 et à l'émergence d'un gouvernement européen de l'industrie vitivinicole qui semblent les accompagner ?

---

<sup>88</sup> Dans son document « L'économie du secteur », la Commission souligne que dans de nombreuses régions le vin représente 30% de la production agricole (2006, p. 11). Il insiste aussi sur la nature problématique de toute « délocalisation » de cette production (p. 144).

<sup>89</sup> *Vers un secteur vitivinicole européen durable*, juin 2006, p. 2. (document de communication publique qui accompagne com(2006)319).

<sup>90</sup> Par exemple, un rapport de 156 pages de la Commission sur « L'économie du secteur » publié en février 2006 comporte presque aucune référence au négoce européen. Ce trait soulève aussi des interrogations parce que le CEEV « milite en faveur de politiques européennes plus cohérentes et plus flexibles » ([www.ceev.com](http://www.ceev.com)).

Dans le cas de la France, le Ministre de l'Agriculture, Michel Barnier, a publié le 29 mai 2008 « sa » réponse à cette question dans la forme d'un rapport au Président de la République sur « la modernisation de la filière vitivinicole française »<sup>91</sup>. Présenté comme issu d'un exercice de consultation des socioprofessionnels<sup>92</sup> et d'échanges interministériels, ce rapport souligne très clairement sa relation avec la réforme de l'OCM européenne : « La nouvelle organisation commune de marché vitivinicole et la large subsidiarité qui l'accompagne à travers la mise à disposition d'enveloppes gérées nationalement offrent une chance historique à la viticulture française de conforter sa place de leader dans les marchés mondiaux, sans renoncer à l'excellence de ses produits et sans renier sa référence à des terroirs et à la terre de France » (p. 3).

Plus généralement, et au-delà des mesures précises que nous aborderons ci-dessous, le Plan Barnier endosse la logique d'action formellement promue par la réforme communautaire. Les termes de la conclusion du rapport en témoignent : « le plan fait le pari que la filière sera à même de prendre en charge son destin » (...), il « montre de la part du gouvernement un signal clair à l'intention d'une filière qui doit évoluer (...) vers une gestion responsable et autonome » (p. 16). Ce discours et cette mise en scène de l'action de l'Etat français semble donc conforter très largement notre hypothèse globale concernant l'institutionnalisation d'un gouvernement européen de l'industrie vitivinicole. Toutefois, il ne suffit évidemment pas d'en rester là. Afin de saisir les effets de la réforme sur les RI et l'OI de cette industrie, de nouvelles recherches doivent plutôt être lancées sur la production du Plan Barnier, sur les exercices équivalents conduits dans les autres pays producteurs<sup>93</sup> et, surtout, sur leur mise en œuvre respective. Afin d'organiser la réflexion et nos futures enquêtes sur ce thème, ces processus de mise en œuvre peuvent être déclinés en trois dimensions.

#### *i) La restructuration des vignobles et du négoce*

Une première série de mesures concerne la restructuration des vignobles en général et la prime à l'arrachage en particulier. Le Conseil a dégagé un budget afin d'encourager l'arrachage de 175.000 ha en trois ans et a stipulé qu'un gouvernement d'un Etat-membre pourra mettre fin à cette pratique dans son territoire s'il dépasse 8% de la superficie des vignes nationale ou 10% d'une région donnée. Toutefois, au moins deux incertitudes entourent cette partie de la réforme. Tout d'abord, cette politique n'est pas obligatoire et dépend donc de la volonté des producteurs. Comment les pouvoirs publics et/ou les instances socioprofessionnels vont-elles encourager « leurs » vigneron ou viticulteurs à arracher leurs vignes en demandant cette prime ?<sup>94</sup> Ensuite, comment s'effectuera la répartition du budget communautaire entre les pays producteurs et entre les vignobles de chacun d'entre eux ? Dans le cas de la France, le Plan Barnier prévoit un rôle ici pour un nouvel échelon de « gouvernance » : les Conseils de bassin régionaux (voir infra). Mais comment va-t-on réellement encourager, orienter et arbitrer les demandes de prime ?

Le deuxième aspect des actions conduites en faveur de « la restructuration » de cette industrie concerne le négoce. Souvent l'élément oublié de la vitiviniculture française, le négoce se voit

---

<sup>91</sup> Barnier M., « Plan quinquennal de modernisation de la filière vitivinicole française », rapport au Président de la République, 29 mai 2008.

<sup>92</sup> Le 11 octobre 2007, M. Barnier a mis en place trois groupes de travail sur : « la compétitivité des entreprises et la segmentation des vins » piloté par Yves Benard (Président du Comité vins de l'INAO), « la gouvernance de la filière » piloté par Jérôme Despey (Président du Conseil de direction « vins » de VINIFLOR), et un autre sur « la recherche et l'innovation » piloté par Bernard Nadal (Président de l'Institut Français de la Vigne et du Vin). Suite à une série de réunions, ces groupes ont rendu leurs rapports au ministre le 24 avril 2008.

<sup>93</sup> Il semblerait, par exemple, que l'administration espagnole ait anticipé encore plus sur la réforme communautaire que son homologue français, et ceci de deux manières : en adoptant une loi sur la filière le 26 juin 2003 et ensuite, en juin 2007, un plan stratégique (*Estrategia 2010*) qui a déjà prévu du financement étatique pour l'industrie vitivinicole. Selon J. Clavel (2008, 61), la loi de 2003 a créé les conditions pour « l'agressivité commerciale » des vins espagnols, notamment à travers l'action d'un nouvel organisme unique de gestion viticole national : Le Consejo español de vitivinicultura.

<sup>94</sup> Pour l'instant, il y a plus de demandes que de budgets. En France, par exemple, en 2008 la demande a été de 22.000 ha, alors qu'on n'en pouvait financer que 10.260 ha. *La Vigne. La revue du monde du vin*, novembre 2008, p. 28.

est accordé une importance considérable dans le Plan Barnier qui prévoit notamment de « moderniser et accélérer le regroupement des outils de vinification », « des aides aux investissements matériels et immatériels » et d'accompagner « la commercialisation sur les marchés extérieurs » (p. 10). Lorsqu'on rajoute que les représentants du négoce français viennent de changer leur propre mode d'organisation interne<sup>95</sup>, l'importance de nouvelles recherches sur l'économie politique de la viticulture devient encore plus évidente.

### *ii) Enveloppes nationales et mesures d'accompagnement*

L'instauration des « enveloppes nationales » constitue un deuxième aspect majeur de la mise en œuvre de la réforme communautaire. Légitimés par la Commission au nom du « renforcement de la subsidiarité »<sup>96</sup>, et gérés par les administrations nationales, deux types d'usage pour ces budgets sont autorisés par la réforme de 2008.

Censé être « transitoire », le premier concerne la distillation de crise et les aides aux moûts pour enrichissement. Mise en place pour préparer la suppression à l'échelle communautaire de ces « instruments de gestion du marché », nous savons toujours peu de choses sur l'effectivité et les modalités de la « prise de relais » par les autorités nationales ;

Le deuxième type d'intervention que pourront financer les enveloppes nationales rassemble potentiellement une pluralité d'instruments essentiellement micro-économiques (la promotion dans les pays tiers, la restructuration des vignobles, incitations à pratiquer les vendanges en vert, etc). Dans le cas de la France, le Plan Barnier décrit les grandes lignes de modalités d'accompagnement de cet Etat. Mais il semblerait qu'ici beaucoup de décisions restent à prendre.

Plus généralement, un flou subsiste autour des fonds communautaires qui sont désormais censés être transférés au poste budgétaire du développement rural. Le règlement de 2008 précise « notamment » que l'installation des jeunes viticulteurs, la formation et l'aide à la commercialisation pourraient être financées, mais les modalités de cette augmentation du budget du développement rural restent à clarifier. Par exemple, les collectivités territoriales françaises auront-elles leur mot à dire sur la ventilation de ce budget comme le font leurs homologues espagnols ? Cette absence de clarté porte certains commentateurs à craindre que cette partie de la réforme ne constitue en fait « une réduction des moyens de la viticulture, stricto sensu » (Clavel, 2008, 53). Il importe néanmoins de compléter cette question en se demandant si un déplacement vers le développement rural n'aboutira pas également à une réduction de l'autonomie pour les RI Achat et Commercial de l'industrie vitivinicole. En effet, est-ce qu'une telle déssectorisation constituera également une perte du pouvoir pour des représentants traditionnels de cette industrie ?

Du point de vue des agents de la Commission, cette double question des enveloppes nationales et du développement rural soulève un autre type de question : comment vont-ils conserver un certain contrôle sur le comportement de leurs homologues nationaux ? Si le règlement de 2008 leur donne un pouvoir d'intervention en cas d'abus<sup>97</sup>, cela suffira-t-il pour réguler les comportements plus nuancés ? D'ailleurs, cette question est exprimée par des acteurs comme le directeur du Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), R. Feredj. Selon ce dernier, « il importe, pour les vignobles confrontés à la concurrence, que l'Europe garde la haute main sur le dispositif agricole. Il ne faudrait pas en effet que s'ébauche une renationalisation rampante assortie d'un retour à des pratiques d'un autre temps » (2007, p. 33).

### *iii) Recatégorisation des vins et redistribution des rôles politiques*

---

<sup>95</sup> Un travail politique important sur ce point a débouché le 20 mars 2008 sur la fusion de deux instances d'action collective – Entreprises des Grands Vins de France (EGVF) et l'Association Française des Embouteilleurs-Distributeurs de Vins et Spiritueux (AFED) – dans une seule organisation : l'Association Générale des Entreprises Vinicoles (AGEV).

<sup>96</sup> Présentation powerpoint de la Commission de décembre 2007, op. cit., p. 17.

<sup>97</sup> Ibid., p. 17.

Si la question de R. Feredj est certainement à regarder de plus près, il nous semble probable qu'une troisième dimension de la mise en œuvre de cette réforme concernant la recatégorisation des vins européens provoquera encore plus de remous dans les arènes de négociation nationales, régionales et locales. Bien entendu, une partie de cet espace de controverses anticipe très largement la réforme de 2008. En France, par exemple, à partir de la fin des années 1990, les AOC et les Vins de Pays deviennent un objet de débats et de contestations quasi-permanentes (Smith, de Maillard, Costa, 2007, chap. 8). Ces controverses sont à l'origine en 2006 du « Rapport Pomel »<sup>98</sup> qui, à son tour a débouché sur une première redistribution des rôles entre les organisations concernées :

- la transformation de l'Office national des vins (responsable des Vins de pays et des Vins de Table) en VINIFLOR ;
- l'établissement de dix comités de bassin régionaux ;
- et la création d'un Conseil national des vins de France (CNVF) censé réunir les représentants de ces comités régionaux, de VINIFLOR et de l'INAO.

Toutefois, publié après la réforme de l'OCM, le Plan Barnier est encore plus radical que le Rapport Pomel, et ceci tant sur le plan de la recatégorisation des vins proposée que sur celui de « la gouvernance de la filière ». Sur le premier plan, et pour la première fois, il propose de décliner les vins français en trois « niveaux » (p. 9) :

- 1er niveau : les vins sans indication géographique à part celle de « la France » ;
- 2<sup>ème</sup> niveau : les vins avec IG se référant à un territoire régional ;
- 3<sup>ème</sup> niveau : les vins « se référant à un terroir marquant profondément la typicité du produit » (les AOC et les IGP non-régionales).

Ensuite, ce Plan (p. 5) supprime le CNVF et répartit les responsabilités organisationnelles entre :

- Un Office unique (France AgriMer) qui s'occupera « des questions de gouvernance économique » (notamment en « assurant la cohérence » entre les Conseils de bassin) ;
- L'INAO pour « la gouvernance » des signes d'origine (AOC et Vins de Pays).

Des connaissances nouvelles sont certainement à produire sur la fabrication de ces nouveaux instruments et organisations. Contentons-nous à ce stade de constater que certains commentateurs ont déjà critiqué « la duplication des organisations » (Clavel, 2008, 88) qui marque cette réforme, et ceci en soulignant que les arènes nationales les plus puissantes continueront d'être INAO et VINIFLOR (Feredj, 2007, p. 88-89). A ce titre, reconstituer la manière dont s'est problématisée et s'est politisée l'introduction de la marque collective « Vignobles de France » sera sans doute très instructive<sup>99</sup>.

Ensuite, et notamment dans certaines régions comme l'Aquitaine, la résistance à la mise en place des Conseils de Bassin commence à se manifester<sup>100</sup>. Mais il importera également de mieux connaître ses causes et de générer plus d'informations sur les Comités de Bassin « qui marchent ». Plus particulièrement, il sera très instructif de suivre comment la nouvelle catégorie de « vins avec IG se référant à un territoire régional » sera traduite en pratique<sup>101</sup>.

---

<sup>98</sup> Rapport établi par le préfet Bernard Pomel, « Réussir l'avenir de la viticulture de France. Propositions pour la mise en œuvre d'un plan national de la filière viti-vinicole française », mars 2006.

<sup>99</sup> Ce vin semble se trouver en concurrence directe avec les Vins du Pays d'OC qui, rappelons-le, ne représente pas moins de 50% des volumes des vins de pays français. Cette controverse française semble reproduire celle qui a eu lieu en Espagne autour de la mise en place d'un vin de pays « Vignobles d'Espagne ». Dans ce dernier cas, toutefois, il y a eu des recours lancés contre l'administration nationale devant les tribunaux. Selon J. Clavel (2008, 61), la loi de 2003 « a mis de l'ordre » dans les catégories du vin en Espagne mais, ce faisant, a beaucoup « froissé » les représentants des vins de La Rioja.

<sup>100</sup> De nombreux représentants du Bordelais critiquent à la fois la mission de ces Conseils et leur positionnement par rapport aux interprofessions existantes. Le Président du CIVB, par exemple, fustige ce « renforcement de la tutelle de l'Etat » qui « semble inspirée par une approche plus dirigiste que par le passé ». Ensuite, il demande que le Bordelais soit traité comme un bassin de production à part entier (*La lettre du Président*, n° 14, février 2008).

<sup>101</sup> Et ceci notamment dans le cas Bordelais où les appellations « Bordeaux » et « Bordeaux supérieur » se réfère non seulement à un territoire très important, mais aussi à un syndicat qui se trouve au cœur du gouvernement de l'ensemble des vins de Bordeaux.

Enfin, la recatégorisation des vins inscrite dans la réforme de l'OCM est également en train de produire des effets importants sur le gouvernement de chaque vignoble, syndicat d'appellation et association de vin de pays. Dans le cas des AOC françaises, elle intervient en même temps qu'une réforme de l'INAO qui, entre autres, oblige les représentants de chaque appellation à se restructurer en « Organismes de gestion » (ODG) afin d'effectuer les contrôles d'agrément de ces vins. Certains commentateurs regrettent déjà que cette « dissociation » entre le travail de contrôle et l'action collective dans l'AOC ne fragilise son syndicalisme et ne conduise à leur regroupement régional (Feredj, 2007, 74 et 77).

Au total, ce catalogue non-exhaustif de sujets ayant engendré ou ont intensifié la mise en œuvre de la réforme de l'OCM ne constitue pas en lui-même un programme de recherche cohérent et complet. Toutefois, il permet de prévoir un certain nombre de thèmes, ainsi que d'en entrevoir d'autres qui sont moins évidents (comme la réactualisation des interprofessions), et qui restent certainement à creuser.

### ***Conclusion générale***

Au cours des prochains mois et années, seule une analyse approfondie de la mise en œuvre de la réforme de l'OCM nous dira si le règlement européen de 2008 a réellement engendré une ré-institutionnalisation de l'Ordre institutionnel de la vitiviniculture européenne. De même, c'est seulement à ce moment-là que nous pourrions confirmer notre hypothèse selon laquelle cette industrie disposerait désormais de son propre « gouvernement européen ». En revanche, ce qui nous semble plus certain aujourd'hui est que les modifications réglementaires lancés par la réforme communautaire comportent déjà tous les ingrédients de ce que Peter Hall appelle « un changement du troisième ordre » (1993). Si les instruments disponibles pour le gouvernement du vin en Europe ont très largement changé, la hiérarchie des objectifs et les justifications qui les sous-tendent ont également subis une mutation conséquente.

Cela étant dit, la substance du gouvernement européen de l'industrie vitivinicole qui se met en place reste très largement à éclaircir. Composé d'un mélange d'instruments « régulateurs » (pratiques œnologiques autorisées, étiquetage, catégorisation du vin, etc.) et micro-économiques (aides à la promotion et au développement rural...), il nous semble réducteur de labelliser comme « libérale » cette nouvelle politique commune de l'UE. Cette politique porte la marque non seulement de l'économie néo-classique mais aussi d'une conception de l'organisation industrielle où les pouvoirs publics et l'action collective sont loin de disparaître. En saisissant les causes et les effets de ce « bricolage », la recherche pourrait non seulement mieux répondre à une question scientifique importante, mais elle serait également mieux positionnée pour nourrir les débats des praticiens qu'elle n'a cessé d'étudier.

## Troisième partie Gouvernance et terroirs dans la mondialisation

A partir de quelques unes des situations de vignobles qui d'un point de vue européen sont outre-mer les auteurs cherchent d'abord à dégager quelques constantes qui les différencient le plus souvent des vieux vignobles de l'ancien monde.

Ainsi le **chapitre 8** de **Philippe Perrier-Cornet, Sylvain Rousset et Jean-Baptiste Traversac** montre comment les stratégies commerciales des opérateurs vitivinicoles ont évolué, en particulier en matière de signalisation de la qualité des produits depuis le début des années 1990 en s'appuyant sur le développement des indications géographiques (IG). Les auteurs s'intéressent à la réorientation stratégique des wineries en faveur de l'origine et à ses conséquences pour la gouvernance des indications géographiques.

Au travers d'un rapide historique du vignoble australien (**chapitre 9**), **Jérôme Baudouin** analyse la structure actuelle de la filière en termes de gouvernance, les différentes entités qui chapeautent le tout, la place du gouvernement Australien en montrant combien cette structure libérale qui favorise les investissements massifs venus de l'extérieur, génère une économie construite sur le court terme, ferments de la crise actuelle.

La communication d'**Hélène Vélasco-Graciet** repose sur une analyse comparée, entre vignobles chiliens et français. Elle constate dans le **chapitre 10** que le développement des vignobles chiliens, n'est pas tant un transfert de modèle qui aurait plus ou moins réussi, mais plutôt existence de deux systèmes de pratiques et de représentations construisant deux types de territoires vitivinicoles distincts. Le système de la vieille Europe révèle des territoires de production fixes, rigides et enchâssés dans l'épaisseur du temps. Le système du Nouveau Monde propose des territoires de production mobiles, nomades et se fondant sur un temps sans héritage au sein duquel tout semble possible. Ces deux systèmes se distinguent par les inversions dans l'emboîtement des échelles spatiales comme temporelles auxquelles ils sont liés.

A la suite de ces études de cas, nous proposons un retour au général avec une réflexion pluridisciplinaire pour une lecture plus prospective, dans un souci de ne pas se conformer au dogme ambiant qui prévaut encore trop souvent dans les milieux professionnels mais que la crise actuelle commence à remettre en cause comme le montre la création de collectif ici et là. Il s'agit donc de donner aussi la parole à d'autres sciences sociales pour favoriser une prise en compte plus systémique des problèmes comme des pistes de réflexion.

Géographe, **Raphaël Schirmer** livre dans le **chapitre 11** une lecture très interrogative sur les institutions et leur légitimité dans le cadre d'une concurrence territoriale exacerbée et des enjeux de pouvoir liés au développement durable. Toutefois, il devine une évolution des vignobles de qualité tournée vers une plus grande mise en avant de la typicité, qu'il s'agisse du « *sense of place* » dans le Nouveau Monde ou du terroir en Europe.

**Marion Demossier**, anthropologue, se préoccupe plus particulièrement dans le **chapitre 12** des liens entre nature et culture. Les multiples représentations humaines, culturelles et sociales autour de la notion de 'terroir', autant dans leur dimension historique que géographique l'entraînent à pointer les multiples tensions inhérentes à la construction sociale et culturelle de l'objet 'terroir' pour tenter d'argumenter que toute approche en termes de gouvernance se heurte à la complexité du social et du culturel, par conséquent, se doit d'embrasser tout à la fois la dynamique historique et la diversité représentationnelle intrinsèque au concept de terroir. Comment faire sens de ce foisonnement de représentations entourant la notion de terroir ? Dans quelle mesure l'anthropologie peut elle apporté sa

contribution au débat? Le lien au lieu s'avère t-il suffisant dans la gouvernance des vignobles du nord au sud ? Toutes ces questions orientent ici ses réflexions aujourd'hui.

Dans le **chapitre 13, Jean-Baptiste Traversac**, économiste, interroge les concepts de coopération et de gouvernance dans les terroirs du vin où les caractéristiques structurelles de l'offre et de la demande de vin favorisent l'atomicité des unités de production. L'étalement spatial des vignobles impose la multiplication des unités de production agricole. L'absence de rendements d'échelles croissants limite la concentration des entreprises de transformation. La préférence des consommateurs pour la variété joue en faveur de la diversité des étiquettes et par voie de conséquence pour la diversité des offreurs et des provenances. Concrètement cela se traduit par un monde multipolaire où se côtoient un nombre élevé d'agents. Cette multitude engendre des problèmes de coordination de l'offre y compris au niveau spatial le plus fin, le terroir. La prise en charge de la coordination implique une gouvernance des interactions entre agents, qu'il s'agisse des transactions marchandes ou des interactions non marchandes.

Pour **Jean-Claude Hinnewinkel**, enfin, le **chapitre 14** est l'occasion de fournir le regard de l'historien – géographe. L'étude géographique des grands vignobles du monde pose en effet au chercheur deux grandes séries d'interrogations :

- celle de la permanence dans la longue durée ; pourquoi un vignoble comme Bordeaux a pu durer par delà les crises et demeurer l'une des principale références mondiales, et ce depuis près d'un millénaire ?
- celle du fonctionnement du système ; pourquoi, dans ce vignoble qui donne l'image de la « perfection » viticole, la crise actuelle n'a pas pu être anticipée ?

Pour essayer d'apporter un élément de réponse il aborde ici la question de la prise en compte du temps et surtout des multiples temporalités dans le parcours et la gestion de ces objets géographiques complexes que sont tous les grands vignobles, soit des vignobles étendus et de forte notoriété.

## **Chap.8 Indication Géographique et changements de gouvernance dans la filière vitivinicole californienne**

*Philippe Perrier-Cornet, INRA, UMR MOISA, 2 Place Pierre Viala, 34060 Montpellier cedex 1*

*Sylvain Rousset, Cemagref, UR ADBX, 50 Avenue de Verdun, 33612 Cestas cedex*

*Jean-Baptiste Traversac, INRA, UMR SADAPT AgroParisTech, 16 Rue Claude Bernard, 75236 Paris cedex 5*

Pour les entreprises vitivinicoles californiennes, les années 1990 ont été exceptionnelles, la production et les exportations de vins progressant à un taux annuel de 13 et 20 % durant la décennie<sup>102</sup>. Mais c'est surtout en valeur que l'évolution a été remarquable. Le déclin de la demande en vins ordinaires et la forte concurrence australienne et chilienne sur les vins de cépage de bas de gamme a poussé les wineries de Californie sur les segments à forte croissance du marché américain, ceux des vins premium, super et ultra premium<sup>103</sup>, qui sont passés de 33 % de la valeur des ventes de vin au détail aux Etats-Unis en 1995 à 68 % en 2007 (Goodhue et al., 2008). Pour y parvenir, les stratégies commerciales de ces opérateurs ont évolué, en particulier en matière de signalisation de la qualité des produits.

Le développement des indications géographiques (IG) est l'un des aspects les plus intéressants de cette dynamique. D'autant que l'utilisation stratégique de l'origine, comme instrument de différenciation sur le marché américain, a pour cadre un environnement institutionnel bien différent de celui des filières européennes. L'opposition entre un certain laisser-faire en matière de règles à la production et la tradition interventionniste communautaire est bien connue, même si cette dernière est partiellement remise en cause par l'actuelle réforme de la politique viticole (Smith, de Maillard et Costa, 2007).

Alors que certains Etats US contrôlent sévèrement la distribution et la vente au détail des vins, la réglementation américaine sur les IG est plus souple que le régime européen des Dénominations d'Origine Protégées et sa déclinaison hexagonale, l'Appellation d'Origine Contrôlée. De l'autre côté de l'Atlantique, la notion de Viticultural Area<sup>104</sup> a été développée en 1978 par le Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms (BATF) pour réglementer l'usage des Indications Géographiques sur les étiquettes. Elle concernait originellement l'usage d'IG simples, calquée sur un finage administratif, les frontières des Etats et des comtés. Elle a été étendue en 1983 à aires définies par un périmètre plus spécifique : les American Viticultural Area (AVA). A la différence de l'IG administrative, l'AVA ne peut être mentionnée qu'après avoir été inscrite au registre des AVA par le BATF<sup>105</sup>. Cette inscription fait suite à une requête de conformité souscrite par un producteur à titre individuel ou par une association de producteurs.

Formellement, les impétrants doivent établir que les caractéristiques physiques de l'AVA sollicitée la distinguent significativement de celles des aires adjacentes. En revanche, il n'est pas nécessaire de montrer que ces caractéristiques ont une influence sur la qualité ou la typicité des raisins produits dans le périmètre, ce qui témoigne d'une interprétation particulière du concept d'origine (Moran, 1993).

La réglementation américaine sur les IG simples n'est en définitive pas très éloignée de celle des Vinos de la Tierra en Espagne ou des Vins de Pays en France, à la différence notable que la mention de l'AVA n'impose pas de restriction quant au cépage et aux pratiques techniques.

---

<sup>102</sup> Après une période de stagnation entre 1999 et 2002, les exportations ont repris leur croissance depuis 2003.

<sup>103</sup> Premium : 7 à 10 USD ; super premium : 10 à 15 USD ; ultra premium : plus de 15 USD.

<sup>104</sup> Littéralement Aire Viticole.

<sup>105</sup> Le nombre des AVA inscrites au registre est de 94 en 2008.



Cette communication s'intéresse à la réorientation stratégique des wineries en faveur de l'origine et ses conséquences pour la gouvernance des indications géographiques. Il se fonde sur des sources secondaires et des enquêtes de terrain réalisées en 2002 à Napa, Sonoma, Mendocino et Paso-Robles (Perrier-Cornet, Rousset et Traversac, 2003 ; Rousset, 2004). Une géographie succincte du vignoble californien est présentée dans une première section. La seconde section décrit les réorientations stratégiques des wineries en les situant dans le processus historique de construction de la qualité des vins par le marché américain. La troisième section s'attarde sur les enjeux de la gouvernance territoriale pour les différents types d'acteurs de la filière. Elle met en exergue la divergence d'intérêts qui sépare la viticulture patrimoniale des majors. Quelques éléments de prospective sont donnés en conclusion.

## ***1. Le contraste entre Central Valley et Pacific Coast, un facteur de dissociation de deux sphères viticoles***

Avec 192 000 hectares en production, la Californie est le quatrième vignoble à raisin de cuve en 2007<sup>106</sup>. Situé au cœur d'un vaste Etat agricole, le vignoble californien s'échelonne sous des latitudes qui vont de climats tempérés similaires à ceux des régions européennes les plus septentrionales - Nord-est de la France, vignobles allemands - jusqu'à des climats semi-arides comparables à ceux des hauts-plateaux sahariens d'Afrique du Nord. Les modes de production viticoles rencontrés participent d'une agriculture locale très intensive. Deux sphères de production viticoles coexistent sur des territoires contigus mais de plus en plus nettement spécialisés. Cette géographie duale des vignobles correspond aux deux versants qualitatifs de la filière : vins ordinaires dans les zones semi-arides, vins de qualité sous les climats tempérés. A quelques exceptions près, les distributions qualitative et géographique se recourent désormais.

### **1. Un vignoble continental intensif, dédié aux vins d'entrée de gamme**

La Central Valley californienne est historiquement spécialisée dans les jug wines<sup>107</sup>, les vins doux naturels, les vermouths, les vins aromatisés et les brandies, mais aussi les raisins de table, secs et les jus. Le Sud de la vallée s'est reconverti dans les années 1980 dans les fighting varieties<sup>108</sup>, tandis que le Nord, à proximité du delta de Sacramento, alimente une fraction de la production de premium, en assemblage avec des raisins des régions littorales. Cette partie de la Californie se caractérise par un climat sec et une agriculture irriguée très intensive. La filière est très segmentée : pour l'exploitation de vignes, des petites unités familiales côtoient les grands domaines de plusieurs milliers d'hectares de propriétaires fonciers corporatifs. Les grands propriétaires fonciers ne sont généralement pas des exploitants et font le plus souvent appel à des prestataires auxquels ils délèguent la conduite de leur domaine de la plantation à la récolte.

Contrairement aux idées reçues, dans ce territoire où la vigne est en concurrence avec d'autres productions agricoles rentables - arachides, coton, agrumes, raisins secs - le coût des facteurs de production - foncier, biens de consommation intermédiaire, main d'œuvre - est relativement élevé. Aussi la viticulture de Californie ne possède pas d'avantage coût substantiel lorsqu'elle est comparée aux viticultures européennes. Quand le dollar est à parité avec l'euro, les coûts de production à l'unité de surface des growers sont comparables, parfois supérieurs, à ceux des viticulteurs français des vignobles les plus prestigieux, malgré des

---

<sup>106</sup> Loin derrière l'Espagne, la France et l'Italie, qui dépassent chacune les 700 000 ha (OIV, 2008 ; USDA, 2008).

<sup>107</sup> Vins ordinaires à moins de 3 USD.

<sup>108</sup> Vins de cépage commercialisé entre 3 et 7 USD

itinéraires techniques beaucoup plus simples. Leurs coûts sont par conséquent plus élevés que ceux des concurrents australiens, sud-américains ou du Midi de la France. Seul un effet rendement, nettement plus élevé en Californie que les plafonds autorisés en France, permet une maîtrise des coûts<sup>109</sup>.

La norme technique destinée à maximiser le résultat est celle d'un optimum de rendement et de pratiques culturales minimalistes. L'absence de facteur limitant, disponibilité en eau et ensoleillement important, permet une grande régularité de production. Le choix de clones rustiques et productifs et de modes de conduite simplifiés atténuent le coût unitaire de la matière première. La production de la Central Valley possède des outils de pressurage et de cuvaison qui comptent parmi les plus grands au monde pour vinifier au meilleur coût et commercialiser des vins à bas prix<sup>110</sup> (Knox, 2000).

## **2. Des régions littorales alimentant les segments premium et supérieurs**

Les districts viticoles de la côte Pacifique produisent exclusivement pour les segments de marché au-delà de 7 USD. Dotés de conditions climatiques tempérées et variées, ils sont encépagés en variétés nobles de *vinifera*. Le nombre et la diversité des modèles d'entreprises y sont plus importants que dans la Central Valley. Entre « boutique wineries »<sup>111</sup>, PME familiales et majors dotées de marques ombrelles écoulées à plusieurs centaines de milliers de caisses, la concurrence est importante, même si le marché des premium n'a cessé de croître. Dans les années 1990, l'engouement pour les cuisines méditerranéennes et les propriétés largement communiquées du « French paradox » ont contribué à la transformation des habitudes de consommation en faveur de vins de qualité (Friedland, 2004). Les gains des premiums ont contribué seuls au développement de l'industrie des vins de Californie et compensé la stagnation de la consommation, autour de 10 litres de vin par an et par habitant depuis la fin des années 1970. Aux précurseurs de la qualité de la vallée de Napa, comme Robert Mondavi, se sont joints différents types d'investisseurs, des capitaux familiaux américains (Jess Jackson pour Kendall-Jackson, Robert Trinchero pour Sutter Home) et étrangers (Familles Frescobaldi, Boisset, Roederer, Rothschild, Ferrer), des multinationales du secteur des spiritueux (LVMH, Diageo, Foster's, Wine Worlds Estate) et, pour finir, les deux géants Gallo et Constellation, de plus en plus présents sur le segment premium.

## **II. De la marque à l'origine géographique, rétrospective des stratégies d'entreprise**

L'économie viticole de Californie offre ceci d'intéressant et original dans la sphère des New World Wine Producers qu'elle ne bénéficie pas d'avantages comparatifs évidents en terme de coûts des facteurs de production. En concurrence pour l'utilisation du foncier avec des productions agricoles alternatives très rentables, la viticulture de Californie a dû innover pour initier des formes de valorisation dont certaines présentent des traits spécifiques, même s'ils ne sont pas totalement originaux dans le monde viticole. PME et grands opérateurs (majors) de l'industrie vinicole optent progressivement pour des stratégies de valorisation comparables à celles des entreprises européennes. Les indications géographiques (IG), à commencer par la dénomination California, occupent une place centrale dans la promotion des vins. Pour cet Etat qui cumule 90 % de la production vinicole des Etats-Unis, les modalités de l'usage de la

---

109 Si les wineries rencontrent en partie des contraintes techniques et financières similaires à celles des entreprises françaises au niveau de la production, elles ont toutefois conservé des éléments de flexibilité relatifs à une définition réglementaire de la production de raisin et du vin plus permissive (irrigation, additifs, procédés de filtration, absence de limites quantitatives).

<sup>110</sup> Parfois moins de 5 USD le bag-in-box d'un gallon (3,8 l) sous IG California.

<sup>111</sup> Produisant quelques centaines de caisses par millésime.

référence à l'origine sont un des points cruciaux du développement de la consommation et des échanges vinicoles.

Sur environ 2900 transformateurs-metteurs en marché en activité en 2007, on compte une dizaine de « majors », entreprises de grande dimension, commercialisant plus de 5 millions de caisses de vin et employant plusieurs centaines de salariés. Les deux principales wineries, E&J Gallo et Constellation Brands, ont représenté environ 45 % des ventes sur les quinze dernières années, les quatre premières majors 60 à 65 %, et les huit premières, 75 % (Goodhue et al., 2008).

Une frange de wineries plus modestes, avec une production de quelques milliers à quelques centaines de milliers de caisses, complète l'offre. Les propriétaires de ces entreprises de plus petite dimension ont des profils variés : professions libérales, ex-cadres techniques des majors, investisseurs issus du monde de la finance, de la Silicon Valley ou d'Hollywood, plus rarement d'anciens agriculteurs ou récoltants de raisin.

Le marché très concentré sur les vins ordinaires où les deux leaders dominent de fait le marché est de plus en plus concurrentiel au fur et à mesure que l'on monte en gamme.

Les activités et les stratégies des firmes de Californie les plus importantes ont des traits originaux, relatifs à leur capacité à contrôler les diverses fonctions de la filière, et à leur dynamisme commercial. Très actives dans le domaine de la mise en marché, elles intègrent également des fonctions de production depuis la vinification jusqu'à la mise en bouteille et, de plus en plus, la culture de la vigne pour faire face à des besoins spécifiques de la part des clients. D'une part elles consacrent des crédits importants à la promotion et elles intègrent des forces de vente très fournies. Les plus grandes firmes sont très actives sur un plan commercial : elles possèdent des participations dans des entreprises de gros et de distribution et elles n'hésitent pas à salarier des représentants pour être représentées jusque dans les magasins de détail, contournant parfois les réglementations locales de la mise en marché des alcools, qui peuvent être très contraignantes<sup>112</sup> (Hawkes, 1993 ; Stuller et Martin, 1994).

Le facteur clef de la réussite des vins de Californie tient aux investissements pour le contrôle du marché domestique. Ils se traduisent concrètement en effectifs de cadres commerciaux nombreux dans ces entreprises et des réseaux basés sur des formes de relations contractuelles complexes qui peuvent aller jusqu'à des systèmes de franchise totalement contraints par le producteur. La démarche commerciale des majors ne se limite pas à la livraison des biens commandés pour répondre à la demande actuelle des acheteurs, intermédiaires et détaillants.

Elle inclue une attention particulière aux évolutions de la demande pour adapter contenus et contenants aux préférences des consommateurs. Ce faisant, elles participent de façon active aux mutations des marchés en modelant leur offre en fonction des préférences des consommateurs (Mondavi, 1999).

Des efforts importants sont faits pour maîtriser la production de matière première et la transformation. Ces firmes possèdent de plus une capacité d'innovation technique qui leur permet d'adapter leur processus de production et de proposer de nouvelles références et des produits aux caractéristiques organoleptiques et signalétiques originales. En corollaire, pour valoriser ces efforts elles ont réussi à imposer, dans un premier temps, le cépage comme signal de qualité et, dans un second temps, des IG viticoles pour sensibiliser le consommateur à la variété et étendre le marché. Elles intègrent préférentiellement certaines fonctions

---

<sup>112</sup> Le marché des Etats-Unis est fragmenté par les frontières entre Etats et leurs différentes réglementations. Deux systèmes de contrôle de la consommation d'alcool coexistent. La procédure de commercialisation sous licence, adoptée par une majorité d'Etats, impose des entreprises différentes aux étapes successives de la mise en marché, dite « règle des trois-tiers » : producteur, grossiste, détaillant. La procédure d'octroi des licences autorisant la commercialisation d'alcool varie considérablement depuis un système d'attribution sans limitation quantitative du nombre d'entreprises jusqu'à des systèmes de quota complexes. Dans les autres Etats, il existe un monopole public de la distribution qui s'étend dans les deux tiers des cas aux magasins de détail.

techniques, culture du vignoble et vinification, mais aussi des fonctions logistiques, gestion des flux, transport et distribution, et entretiennent avec constance une présence tout au long de la chaîne de valeur, en étant présente ou représentées<sup>113</sup>. C'est une logique intégrative des fonctions commerciales fréquente dans le monde de la bière ou des spiritueux, que l'on retrouve peu dans la sphère des vins de qualité européenne. Le modèle de gouvernance dominant est basé sur un système hiérarchique, la firme. L'entreprise intègre l'ensemble des fonctions de production et régule de façon autonome le système.

## **1. Trois étapes clefs de la construction de l'image des vins de Californie**

De l'abrogation de la prohibition en 1933 jusqu'à nos jours, c'est le vaste marché intérieur américain qui absorbe l'essentiel de l'offre de vin californienne. Dans un premier temps, et jusqu'aux années 1950, les vins fortifiés, brandies et autres vermouths relancent la production. Ces produits sont élaborés à partir de variétés à haut rendement, *Vitis vinifera* à usages multiples (Thompson seedless, Muscats) et variétés hybrides (Muscatel, Isabella, Alicante bouschet) peu contraignantes. Au cours des années 1960-70, les firmes ont su composer une offre variée en sélectionnant parmi les ressources génétiques disponibles en Europe les plus adaptées à la production de vins ordinaires, en rouges les variétés Carignan, Ruby cabernet, Barbera, Zinfandel et Petite sirah, en blancs les cépages productifs Colombard, Chenin et Ugni blanc. Pour suivre les évolutions de la demande, la production s'oriente depuis vingt-cinq ans sur les vins mono-cépages de qualité à base de variétés de *vinifera* des régions viticoles européennes les plus prestigieuses qui deviendront les cépages de référence au niveau mondial (Cabernet sauvignon, Sauvignon blanc et Chardonnay dans les années 1980, Merlot, Pinot noir, Syrah, Sangiovese et Pinot gris dans les années 1990). Sans cesse l'industrie locale s'est adaptée, pour suivre et parfois devancer la demande des consommateurs américains en jouant sur différents types de signaux.

### Gallo Hearty Burgundy ou la stratégie de marque

Entre 1933 et le début des années 1950, le vin passe du statut de commodité agricole homogène expédiée en vrac vers les marchés urbains de Nouvelle-Angleterre et de la région des grands lacs où ils sont embouteillés par les distributeurs locaux, à celui de bien différencié, conditionné et étiqueté par les wineries. Celles-ci ont réalisé de lourds investissements commerciaux et promotionnels pour développer les ventes et étendre de vastes réseaux commerciaux dans la plupart des Etats de la fédération. Avec un objectif affiché de devenir le « Campbell Soup » du vin, les frères Ernest et Julio Gallo en sont le meilleur exemple : dès les années 1950, ils vantent les mérites de leurs vins fortifiés et aromatisés sur les chaînes de télévision nationales (Gallo et Gallo, 1993). Les autres compagnies suivront également cette voie, les marques de vin californiennes se multiplient, déclinées sous des dénominations plus ou moins fantaisistes empruntant souvent aux dénominations européennes (California Chianti, Hearty Burgundy, Pink Chablis).

Lorsque l'industrie se recentre sur les vins de table ordinaires, à partir de 1968, la production de vins secs dépassera celle de vins de dessert, elle conserve un mode de signalisation des produits, identique faisant référence à une marque propriétaire, sans mention de cépage ou d'origine géographique.

### Le cépage, un attribut de qualité devenu générique

Durant les années 1980, les wineries mettent sur le marché une proportion croissante de varietal wines<sup>114</sup>. Il ne s'agit pas d'une innovation, la commercialisation de vins portant mention de la variété étant attestée en Californie depuis au moins les années 1940 (Sullivan, 1994 ; Lapsley, 1996). La diffusion du concept de vin de cépage coïncide toutefois avec une

---

<sup>113</sup> Pour une description des pratiques se référer à Urban et Goldberg (2000) et Roberto (2002), auteurs de monographies sur la Robert Mondavi Winery

<sup>114</sup> Vins de cépage.

période morose pour l'industrie (Stuller et Martin, 1994). A une phase de croissance rapide des ventes marquée par un doublement de la consommation US per capita entre 1968 et 1978, a succédé une période de quasi-stagnation des quantités commercialisées jusqu'en 1993. Dans la période, l'identification par le cépage s'est généralisée. Cette habitude a permis une segmentation du marché premium, dans la phase d'inflexion durant laquelle il supplantait celui des vins ordinaires portant une désignation « semi-générique » (California chablis, Hock, Chianti). Son usage abusif a toutefois entraîné une rupture progressive du lien entre varietal et qualité<sup>115</sup> au fur et à mesure que les variétés de références devenaient de plus en plus communes<sup>116</sup>.

#### La signalisation par l'origine, une dimension émergente de la qualité

Le rebond des années 1990 voit le chiffre d'affaires de la filière doubler grâce à une augmentation spectaculaire de la valeur unitaire des vins, la consommation par tête n'augmentant que modérément.

En 2001, les vins commercialisés au-delà de 8 USD au détail représentent désormais 59,5 % du chiffre d'affaires de la filière californienne, et les vins à plus de 15 USD, 34,5 % (Martin et Heien, 2004). Les années 1990 marquent un réel engouement pour les indications géographiques de niveau supérieur, les American Viticultural Areas. Parmi celles-ci, les appellations des comtés de Napa (Napa Valley, Rutherford, Carneros) et Sonoma (Russian River Valley, Dry Creek, Sonoma Mountains) jouissent d'un prestige certain et valorisent significativement les productions locales. A la marque et au cépage s'est ajouté un troisième niveau de différenciation du produit.

## **2. La concurrence étrangère comme catalyseur de la réorientation stratégique**

L'évolution de la demande en faveur de vins associés à une image de qualité se conjugue avec l'entrée de nouveaux compétiteurs sur les segments disputés du marché domestique. Paradoxalement, le segment d'entrée de gamme<sup>117</sup> est épargné, car il est difficile d'accès. Protégé par des droits de douane fixes, il est contrôlé par quatre opérateurs locaux, les leaders Gallo et Constellation, auxquels s'ajoutent The Wine Group et Bronco Wine. Ces entreprises ont réduit la concurrence locale des autres opérateurs privés et des coopératives de récoltants de la Central Valley en les absorbant (Knox, 2000). Leurs marques, souvent anciennes (Carlo Rossi, Paul Masson, Almaden, Franzia), disposent d'une clientèle fidèle.

En outre, comme il s'agit d'un marché en déclin, les entreprises étrangères ne souhaitent pas y investir, les espérances de profits étant plus faibles sur ce segment que sur les segments intermédiaires.

Sur les segments fighting varietals et premium<sup>118</sup>, les marques californiennes sont soumises à la forte concurrence des vins mono variétaux du Chili, d'Australie, d'Afrique du Sud, d'Espagne et du Languedoc. Cela a contraint un certain nombre de wineries à sortir de ce marché durant les années 1990, à tel point qu'aujourd'hui le nombre de compagnies californiennes encore réellement actives sur ces segments se restreint. A caractéristiques organoleptiques équivalentes, les vins de la concurrence étrangère sont proposés à des prix inférieurs à ceux de Californie. Par ailleurs, la force de frappe commerciale des entreprises australiennes n'a rien à envier à celle des majors US. Au final une vingtaine de sociétés californiennes, sur les 2900 que compte la filière, est donc encore présente sur ces segments. Les autres ont choisi l'alternative du marché en croissance des vins premium délaissant les

---

<sup>115</sup> Lien construit à partir des années 1970 par de petites wineries ayant opté pour une stratégie de niche.

<sup>116</sup> Plantations massives de chardonnay et de cabernet-sauvignon dans la Central Valley, utilisation de conditionnements peu valorisants, jug wines, bag-in-box.

<sup>117</sup> Vins à moins de 3 USD.

<sup>118</sup> Fighting varietals : vin de cépage commercialisés entre 3 et 7 USD ; premium : 7 à 10 USD.

segments de marché inférieurs pour se réorienter vers le haut-de-gamme plus rémunérateur. Ce phénomène a contribué à l'entrée massive de la concurrence étrangère.

Dans un contexte de concentration de la distribution et d'accroissement de l'offre en varietaux de bonne facture, les firmes de Californie pouvaient choisir entre deux principales alternatives. La première était une stratégie offensive de reconquête de parts de marché aux Etats-Unis. Elle aurait nécessité une diminution drastique des coûts et (ou) un accroissement substantiel de la qualité, associée à une stratégie de marques similaire à celle mise en œuvre dans la brasserie ou les spiritueux, supposant de colossaux investissements commerciaux. Cette première stratégie était difficile à mettre en œuvre pour la plupart des firmes. La deuxième était fondée sur une translation de l'offre vers un registre organoleptique supérieur, associé à une image qualitative des produits et (ou) des alliances avec les entreprises des pays concurrents pour la mise en marché de *fighting* varietaux, afin d'exploiter une synergie d'offre et conforter des circuits de distribution.

Entre ces deux alternatives, la plupart des grands groupes de l'industrie californienne du vin (Brown-Forman, Trinchero Family, Kendall-Jackson, Beringer Wine Estates, Diageo) ont visiblement tranché pour la seconde. Les leaders Gallo et Constellation Brands ont opté pour une stratégie mixte. Lorsque Gallo conforte ses positions sur les vins de base et les vins de cépages commerciaux, avec des marques prospères telle que Turning Leaf, il mise dans le même temps sur une image de producteur de cuvées ultra premium du comté de Sonoma. Parallèlement, certaines firmes ont scellé des partenariats de distribution avec des firmes australiennes, intégrant dans leur portfolio une offre de vins étrangers (Kendall-Jackson) ou procédé à des investissements directs à l'étranger (BRL Hardy par Constellation Brands).

### **3. Construire de nouvelles ressources stratégiques pour consolider ses positions sur le marché domestique**

La concurrence étrangère et les opportunités offertes par le développement de marchés dans les couches aisées de la population américaine, dont le consentement à payer la qualité s'accroît régulièrement (Friedland, 2004), poussent les entreprises californiennes à développer leur gamme super et ultra premium, en valorisant des caractéristiques spécifiques telles que les cépages « rares », l'origine géographique (IG, AVA), la personnalisation (en référence au *grapegrower* ou du *winemaker*) voire l'excellence parcellaire (*single vineyard designation*).

En misant sur les vins de cépages dans les années 1980, les wineries californiennes ont littéralement inventé un support de marketing efficace, qui a permis de segmenter ce qui était encore un marché assez homogène (Sullivan, 1994). Plus grand a été le nombre de producteurs adoptant le système, plus celui-ci a été efficace, donc attractif pour d'autres producteurs. Grâce à ces « rendements croissants » consécutifs à l'adoption d'une signalétique par un nombre d'usagers de plus en plus important, la signalisation de la qualité par le cépage est devenue une norme sectorielle à part entière qui s'est même étendue au-delà de la Californie. Ce système, exploité à outrance, a pourtant aujourd'hui atteint ses limites. Le consommateur sophistiqué développe une attitude de rejet d'une offre par trop uniforme. D'autant plus que des concurrents étrangers entreprenants ont imité une stratégie fondée sur des ressources universelles, un patrimoine génétique non protégé, très largement diffusé, donc facilement appropriable. Pour se différencier des firmes chiliennes et australiennes, les grandes compagnies tentent de répliquer la stratégie initiée par les wineries de petite dimension, contraintes assez tôt de développer une alternative aux quatre grands cépages (Chardonnay, Cabernet-sauvignon, Zinfandel, Merlot). Les majors proposent ainsi désormais non seulement du Pinot noir et du Sangiovese, mais également des cépages confidentiels comme le Viognier, la Marsanne ou le Pinot gris, ce qui était, de l'aveu même des cadres techniques, proprement impensable en 1995.

Par ailleurs, si les IG sont encore loin de remplacer les cépages comme support à la classification des vins dans les linéaires de la grande distribution, le renouvellement de l'offre en matière de dénomination géographique répond à une segmentation de la demande par les wineries et les détaillants de plus en plus élaborée. Au-delà de 10 USD, la variété de cépages et de dénominations spécifiques s'accroît, et en dessus de 20 USD, rares sont les vins californiens sans AVA.

### ***III. La gouvernance territoriale : communauté et divergence d'intérêts entre viticulture patrimoniale et grands opérateurs***

L'évolution des formes de la concurrence sur les marchés, pression de l'offre étrangère, sophistication de la demande, incite les majors à mobiliser l'indication géographique comme une troisième dimension de la qualité des produits, après la marque et le cépage. Mais le recours à une ressource qu'elles ne peuvent s'approprier totalement et dont elles ne contrôlent pas le développement a des implications importantes. Le risque de leur point de vue est d'aboutir à un renchérissement des coûts d'approvisionnement en raisin. Les leviers et les freins au changement institutionnel dans la filière peuvent être éclairés par le jeu stratégique, fait de coopération et de concurrence, entre les trois groupes d'acteurs, récoltants, petites wineries ancrées territorialement, et majors.

#### **1. Coopérer pour construire une identité territoriale vineuse et hédoniste**

Les petites wineries tirent fortement avantage de la marque collective qu'est l'indication géographique car elle leur permet de bénéficier d'économies de dimension dans la constitution d'une réputation sur les marchés. L'IG est un signal complexe entretenu par une relation circulaire et cumulative. L'image valorisante associée aux « vins de qualité » sublimée par les critiques est projetée sur l'espace local. Cela encourage de nouvelles wineries à s'installer. Ces nouveaux entrants accroissent la visibilité du signal lorsqu'ils adoptent ce label. Les externalités de réputation bénéficient à chaque winery, qui par ses propres performances améliore ou détériore la réputation collective.

Les majors ont un principe de signalisation avant tout basé sur leurs marques propres ; lorsqu'elles utilisent une IG, elles ne s'impliquent que partiellement dans l'amélioration du bien commun, jouant sur le stock de ressources de plusieurs territoires et investissant de façon préférentielle dans ses marques propres.

##### Une multiplication des associations professionnelles

Les mécanismes d'entretien et d'accumulation de réputation sont gouvernés par des coalitions, les associations de producteurs. Celles-ci créent des instances destinées à promouvoir les « spécificités » de leur IG et à défendre les usurpations d'identité. Un trait commun au discours de la plupart des associations de producteurs locales est la valorisation d'une relation privilégiée entre leur territoire et une ou plusieurs variétés de raisin. Leur région disposerait d'un avantage comparatif « naturel » pour certains cépages. Cette forme de discours est similaire à ceux entretenus par les syndicats viticoles et les interprofessions françaises (Roudié, 1986 ; Hinnewinkel, 2004 ; Laferté, 2006). Toutefois, en Californie, les winemakers insistent plus volontiers sur le microclimat et la topographie que sur les sols.

L'archétype de l'association de producteurs en Californie est la Napa Valley Vintners Association, une organisation fondée en 1947 sur le principe d'une adhésion volontaire. Elle compte aujourd'hui 325 membres. Pour plusieurs observateurs, ses investissements promotionnels ont permis la réussite de ce district viticole (Sullivan, 1994 ; Lapsley, 1996). La chute des cours du raisin lors de la crise de 2002 n'a pas affecté la vallée de Napa, dont la trajectoire paraît s'être d'une certaine façon autonomisée de celle des autres régions californiennes.

La valorisation de l'indication géographique fait converger les intérêts des récoltants et ceux des wineries. La différenciation des provenances permet une meilleure rémunération du raisin. Ils convergent également avec ceux des entrepreneurs locaux de la sphère hédoniste (hôtellerie, restauration, artisanat) et des élus locaux toujours en recherche d'initiatives visant à valoriser le territoire. A Mendocino par exemple, une association regroupe les partenaires du tourisme et de la vitiviniculture. Promouvoir le « Wine country » autant que le vin est une démarche récurrente.

Toutefois, les prérogatives des associations demeurent limitées et les moyens de coercition quasiment inexistant ; en effet, leurs modes d'action sont essentiellement basés sur la diffusion de l'information technique et la promotion. La propriété commune de l'IG, ou plutôt l'absence de droit de propriété, pose différents types de problèmes. La présence de « passagers clandestins » peut scléroser une dynamique de promotion de l'IG. En cas de sous-investissement d'un ou plusieurs producteurs, l'IG peut voir son développement freiné.

Il faut atteindre un seuil d'investissement critique pour que le signal de qualité prenne corps ; étant entendu que la contribution d'un nombre limité de participants est sans effet ou ne correspond pas aux attentes des agents qui investissent, il faut que la quasi-totalité des participants choisisse une stratégie identique. Il faut par conséquent pour réussir une AVA que la coalition des producteurs, quelle soit formelle ou objective, ait une convergence d'intérêt. Le risque est donc grand de voir se glisser dans l'IG des passagers clandestins qui bénéficieront des externalités de réputation sans consentir les investissements en qualité indispensables à l'entretien de la dynamique.

Par ailleurs, les associations doivent faire face au problème de la mauvaise exploitation de la marque collective. Dans le cas d'une marque d'entreprise ou dans le cas des principales IG françaises, les AOC, le signal est crédible parce que producteurs et négociants font un effort de promotion sur des caractéristiques communes ce qui confère un minimum de cohérence au signal. Dans le cas de l'exploitation collective d'une réputation de qualité, les agents doivent réaliser des investissements spécifiques pour assurer la cohérence du signal. Pour cela certains d'entre eux doivent accepter de renoncer à certaines options ce qui est plus ou moins coûteux. Pour atteindre une convergence stratégique, les agents choisissent généralement de transférer l'autorité de décision des choix stratégiques à une tierce-partie, dans le cas des AOC l'Organisme de Défense et de Gestion (Rousset et Traversac, 2006).

L'indication géographique impose la création d'organisations, « des formes hybrides de gouvernance », capables de mettre en place des incitations à coopérer et des mécanismes de garantie contre les comportements déviants. Elles sont faites de relations contractuelles de long terme préservant l'autonomie des parties mais qui, par rapport au marché, fournissent des sauvegardes supplémentaires spécifiques (Williamson, 1991 ; Ménard, 2004). Ce type d'organisation est assez répandu dans l'Union européenne où il bénéficie souvent du soutien des pouvoirs publics (Ménard et Valceschini, 2005).

L'environnement politico-administratif et juridique américain est différent. Le droit fédéral des Etats-Unis protège efficacement les producteurs des usurpations par des opérateurs extérieurs à la région : ainsi dans un conflit opposant les wineries de Napa à Bronco Wine Cie, la Cour Suprême de Californie a récemment refusé de réexaminer le dossier, réaffirmant l'interdiction absolue d'utiliser le terme « Napa » dans une marque commerciale dont les raisins ne seraient pas originaires de la vallée de Napa (Supreme Court, 2004). Mais, le droit ne dit rien sur les conditions de production et ne fixe aucune exigence qualitative – cépages, densités de plantation, rendement agronomique, techniques de vinification, durée d'élevage – comme c'est le cas dans les vignobles de l'Union européenne. Cette absence de jurisprudence autorise les comportements déviants de la norme dominante locale et ne garantit pas les investissements consentis en faveur de l'IG.

Les ferments de la spécialisation territoriale



En Europe du Sud, les cépages locaux sont des pièces importantes de l'identité des appellations d'origine (AOC, DOC) et de la normalisation des processus d'innovation. En Californie, le processus de spécialisation variétale est encore balbutiant et l'on peut être surpris par l'extrême diversité de l'encépagement des plus petits domaines. Comme ailleurs, ces processus de sélection des combinaisons de cépage-sol-climat, essentiellement basés sur une démarche empirique de criblage, sont lents. En outre des aléas, le hasard de l'histoire peuvent infléchir une trajectoire de façon parfois irréversible : par exemple, la focalisation d'une poignée de winemakers talentueux sur le Cabernet sauvignon à Napa et l'engouement du public pour cette variété ont abouti à l'identification de Napa Valley à ce cépage bordelais (Lapsley, 1996), alors que certains spécialistes considèrent que le nord de la vallée, éloigné des influences océaniques, est plus adapté aux variétés méridionales.

Les associations cépage-territoire encensées par la presse spécialisée, Chardonnay à Russian River Valley, Cabernet sauvignon à Napa Valley, ou encore Pinot noir à Carneros, sont des modèles pour les petits producteurs d'autres régions, qui tentent de façonner les districts viticoles sur des bases similaires en mettant en avant les atouts du territoire pour des variétés déterminées et l'interaction positive entre variété, sol et climat. Le cépage Zinfandel est ainsi revendiqué par les producteurs de Dry Creek Valley, Paso Robles, Mendocino et Lodi.

Les processus d'identification des territoires aux vins sont amplifiés par d'autres acteurs des contés viticoles qui exploitent la réputation des vins de qualité. Des festivals, des concours, des foires sont créés avec le soutien des collectivités et des entreprises locales (Geraci, 2004). Mais cette dynamique s'enraye souvent car les producteurs s'accordent difficilement sur un paradigme commun. A Paso Robles, la soixantaine de petites wineries doivent choisir entre le Zinfandel, la Syrah et le Cabernet-sauvignon. A Mendocino, certains valorisent la Syrah, d'autres le Zinfandel, d'autres encore un assemblage de cépages de la Vallée du Rhône.

La diversité des variétés et des pratiques culturelles freine la diffusion d'un message simple sur les caractéristiques des vins et leur qualité. Or outre la pertinence des termes retenus c'est généralement la simplicité et la redondance du message commercial qui en fait l'efficacité.

Enrichir le capital culturel viticole par un stock de références en vue de normaliser et d'ancrer les pratiques dans le territoire

La dimension élevée des indications géographiques est un frein à la convergence des pratiques car c'est un facteur d'hétérogénéité des conditions édaphiques et une limite à l'échange d'information technique. Les districts viticoles très vastes de Californie font de l'IG un système proche des vins de pays qui ne possèdent pas de restrictions sur l'encépagement ou les pratiques œnologiques, ou de délimitation parcellaire liée aux caractéristiques géologiques. Jusqu'à une période récente, peu de ressources ont été consacrées par les firmes, les associations de producteurs et les pouvoirs publics à la caractérisation des milieux. De ce point de vue il est possible de considérer que la très large majorité des récoltants et winemakers californiens sont dans la phase ascendante d'une courbe d'apprentissage des techniques culturelles et œnologiques.

Pour accepter des restrictions basées sur des normes communes, en termes de matériel végétal, d'environnement climatique et géologique et de pratiques, il faut au préalable que l'ensemble des agents ait acquis un stock de références et de conceptions communes. La difficulté de l'exercice vient à la fois du pas de temps important qui sépare deux tentatives d'expérimentation - il n'y a qu'une seule vinification par an -, de la très forte hétérogénéité des cultures techniques et des ressources individuelles (Moran, 2000) et de l'absence d'organisation légitime pour définir des normes communes.

Les instances professionnelles, California Grape Growers Association et Wine Institute représentant les wineries, assurent pour l'essentiel des fonctions de promotion et de lobbying auprès des élus et de l'administration. Elles n'ont pas les prérogatives des Marketing

Orders<sup>119</sup> pour la définition des conditions de production et de normalisation des produits. Les administrations locales (California Department of Alcoholic Beverage Control) ou fédérales (USDA, Food and Drug Administration, Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau, Environmental Protection Agency) interviennent dans leurs domaines de compétence respectifs, santé publique, droit de la concurrence, réglementation de l'usage des AVA, mais en aucun cas dans la définition de conditions locales de production viticole.

## **2. Valoriser les territoires ou limiter les coûts du raisin ? Le jeu des grands opérateurs dans la gouvernance des indications géographiques**

Dans le processus de construction des indications géographiques californiennes, les majors ont une stratégie ambiguë qui tient aux tensions sur le marché du raisin que l'IG peut induire. Elles trouvent un intérêt évident à recourir aux AVA : c'est une troisième dimension de la différenciation de l'offre qui permet de segmenter et d'augmenter la variété de l'offre locale, et d'améliorer à peu de coûts le signal de qualité adressé au consommateur, phénomène dont bénéficient leurs marques qui peuvent d'autant plus aisément se distinguer des marques et IG étrangères. En corollaire, les effets sur les prix de la matière première associée à une réputation territoriale renchérissent le coût des approvisionnements au bénéfice des récoltants et des propriétaires fonciers, en capacité d'accaparer la plus-value de réputation associée à l'origine lorsque celle-ci devient significative. Lorsque les majors refusent les augmentations de prix du raisin, celles-ci mettent en place des stratégies d'intégration verticale qui accroît la concurrence.

### La stratégie dominante des majors : conserver une flexibilité dans l'approvisionnement en raisin

Majors et wineries de petite taille ont des stratégies de gestion de la qualité qui s'opposent du fait de contraintes structurelles très différentes. Cela va avoir un effet sur leurs choix stratégiques en termes de signalisation et de coopération. Les échelles croissantes d'approvisionnement autorisent une variété de stratégies de gestion de la qualité plus grande. Lorsque les petites wineries jouent sur un périmètre d'approvisionnement limité, les majors ont des aires de collecte étendues, qui englobent plusieurs régions. Les restrictions dans la sélection des raisins et des cuvées des petites wineries leur imposent des efforts importants depuis la vigne jusqu'au chai<sup>120</sup>.

A contrario les majors peuvent sélectionner parmi un stock de cuvées important les cuvées appropriées à leurs besoins commerciaux. Des groupes tels Mondavi ou Beringer sont présents des vins de luxe à 100 USD au segment 3-7 USD. Ils rassemblent des lots conséquents de raisin à prix modéré pour alimenter des cuvées de plus ou moins grand volume. Leur posture à l'égard d'un bassin d'approvisionnement est par conséquent nettement différente de celle des petites entreprises dont les aires de culture et de collecte et les marchés ciblés sont restreints. Les petites wineries sont totalement ancrées dans une aire, tandis que les majors possèdent une diversité de choix de provenance. Ils ont aussi le choix de l'usage des raisins en provenance d'une région déterminée. Les deux situations autorisent des choix stratégiques globalement différents.

Pour conserver une certaine flexibilité, les majors sont tentées de freiner la reconnaissance de la production vitivinicole d'une région. La situation des AVA du littoral illustre parfaitement diversité d'option à choisir par les majors. Celles-ci ont la possibilité d'employer les raisins des Coastal Districts pour produire des cuvées spécifiques à 11 ou 12 USD, mais aussi de les

---

<sup>119</sup> Un dispositif interprofessionnel très répandu dans d'autres filières agricoles aux Etats-Unis. La promotion collective des produits agricoles par les Marketing Orders concernent la moitié de la production agricole américaine.

<sup>120</sup> Les petites sociétés ont préférentiellement une stratégie de valorisation sur le segment des ultra premium par des circuits courts.

utiliser pour améliorer des cuvées de milieu-de-gamme à 6,90 USD en assemblage avec des raisins de la Central Valley. Elles possèdent même une troisième option : extraire du stock constitué après vendange, ensemble hétérogène en qualité, les cuves les plus intéressantes qui seront affectés à la création de cuvées haut de gamme. Pour permettre un ajustement de leur offre à la demande, les majors préfèrent la référence à de vastes territoires. La mention d'une IG générique (California, Central Coast) associée à leurs marques propres autorise une allocation flexible de la matière première aux différents segments de marché.

Dans le même temps elle permet d'étouffer les stratégies de forclusion que pourraient adopter les récoltants si elles devenaient tributaires d'une IG trop restreinte. Une spécification restrictive de l'IG ne satisfait que les wineries dont la capacité de production est limitée.

#### Des freins à la reconnaissance de nouvelles appellations

En limitant leur référence à la provenance aux IG génériques (California, Central Coast), les majors freinent la promotion de nouvelles AVA. Ce jeu d'acteurs aux intérêts partiellement contradictoires est illustré par une série d'enquêtes conduites sur Mendocino et Paso Robles (Perrier-Cornet, Rousset et Traversac, 2003). Dans ces deux cas, la production est achetée en majorité par des entreprises extérieures et l'essentiel des vins produits est commercialisé sans mention d'une AVA propre à l'aire. Ce sont deux territoires parmi les plus renommés de Californie. Pourtant un tiers seulement des raisins produits dans le comté de Mendocino sont commercialisés avec mention d'une AVA propre à ce comté, moins encore à Paso Robles. Par ailleurs, une partie importante de la vendange est vinifiée en dehors de la zone de production, plus de la moitié pour Mendocino. Cette situation est fréquente. Elle est évoquée à propos du comté de Santa Barbara (Geraci, 2004). Il faut relever que Napa Valley dans les années 1960 connaissait une situation similaire : la moitié des raisins de Napa était vinifiée par E&J Gallo à Modesto, au cœur de la vallée centrale, pour redresser les cuvées de vins ordinaires (Lapsley, 1996). La règle des 85 %, selon laquelle, légalement, un vin peut contenir jusqu'à 15 % de raisin non originaire de l'AVA revendiquée, contribue à limiter l'exposition des appellations émergentes.

La question de la localisation des centres de décision et de transformation est donc cruciale. Les stratégies de valorisation du territoire sont efficaces lorsqu'elles associent l'ensemble des acteurs économiques locaux, growers, wineries, industries du tourisme et de l'artisanat, ainsi que les responsables politiques. Ceux-ci peuvent coopérer pour valoriser une dénomination, donc une AVA et prennent en considération des ressources et des impératifs économiques qui ne se limitent pas à la valeur ajoutée de la vente de vin. Elles s'opposent souvent à celle des grands groupes de l'industrie, dont l'horizon de commercialisation est, sinon global, du moins national, et dont l'assise productive dépasse les finages des comtés.

Sur le plan de l'analyse de la construction de ressources territoriales, l'exemple californien confirme certains processus observés en Europe (Perrier-Cornet et Sylvander, 2000) et en Nouvelle-Zélande (Moran, 2000). Premièrement la plus value économique d'une IG résulte des investissements techniques et promotionnels consentis par une filière, principalement par les opérateurs les plus ancrés dans le territoire, producteurs de vin concernés en premier lieu, mais aussi industriels locaux et collectivités territoriales en position de tirer parti des externalités de réputation et d'y contribuer. L'AVA se décrète mais cette reconnaissance officielle ne peut qu'entériner une situation et n'est pas en soi une source d'avantage. Le décret ne peut que servir à protéger une dénomination. Le nombre d'appellations est en Californie, comme en France ou en Italie, important. Toutefois une proportion élevée de ces AVA est dormante. Seule une fraction d'entre elles bénéficie d'une réputation suffisante pour entraîner un consentement à payer des acheteurs pour le label apposé sur la bouteille.

Les entretiens avec des producteurs d'aires engagées dans une stratégie de valorisation de la qualité (Monterey, Paso Robles, Santa Barbara, Mendocino) montrent la difficulté à bâtir une réputation du fait de l'importance des investissements à consentir et des freins à la mise en

place de coopérations durables. La structure spécifique de l'industrie du vin en Californie freine l'essor des dynamiques collectives. Plusieurs catégories d'acteurs peu ancrés dans le territoire n'ont pas un intérêt immédiat à valoriser celui-ci.

En premier lieu, les majors, partie prenante de la dynamique de filière, ont d'abord intérêt à pouvoir substituer des vins de provenances différentes sous leurs marques propres ce qui restreint leur incitation à contribuer à la reconnaissance de nouvelles AVA. Cependant on observe qu'elles parviennent à exploiter les externalités de réputation résultant d'investissements antérieurs, consentis par les petites wineries. Elles n'ont donc pas, en règle générale de stratégie explicitement destinée à déstabiliser les AVA.

### ***Conclusion : traits principaux de l'évolution de la gouvernance locale***

Le marché américain stagnant sur un plan strictement quantitatif et le positionnement à l'exportation de la Californie concernant pour l'essentiel des vins d'entrée-de-gamme, les entreprises fondent leur stratégie sur une croissance de la valeur sur le marché domestique, aujourd'hui le premier du monde en termes de chiffres d'affaires. En matière de signalisation, les firmes de Californie ont su établir des labels individuels reconnus qui sont toutefois insuffisants pour signaler une qualité spécifique. Et elles ont su faire évoluer leurs schémas de signalisation en associant leurs labels privés à des éléments distinctifs qui contribuent à la valorisation et au renouvellement de leur gamme, en particulier les indications géographiques. Pour s'adapter, elles jettent les bases d'une différenciation pérenne associant une signalisation privée à des signes collectifs basés sur la provenance. Elles adaptent toutefois leurs stratégies d'investissement dans ces dispositifs collectifs (IG et AVA) à leurs propres contraintes internes. Celles ci sont globalement liées à leur dimension et au bénéfice des ressources territoriales qui sont mises à leur disposition.

L'une des spécificités des majors californiennes tient à ce que leur démarche d'entreprise n'a pas été celle d'agriculteurs cherchant à valoriser une production existante. Les plus importants producteurs de vin sont des investisseurs animés par une volonté de création et de développement de patrimoines familiaux (Gallo, Jackson, Trinchero) ou les filiales de multinationales du secteur des boissons attirées par les perspectives de profits et les synergies avec leurs propres marques de bières ou de spiritueux (Constellation, Fosters, Diageo, Pernod-Ricard, LVMH, Brown-Forman, Fortune Brands). La construction de ressources ancrées territorialement, les AVA, avec des espérances de réussite incertaines et un contrôle quasi nul de l'engagement de firmes à la fois concurrentes et partenaires, présente pour ce type d'entreprise un intérêt stratégique limité car elle impose une perte de flexibilité certaine. Ces entreprises participent toutefois à la dynamique de certaines AVA comme Napa Valley. Il reste donc à analyser les conditions de leur participation, pour comprendre le rôle exact qu'elles jouent dans la dynamique institutionnelle de la sphère vitivinicole californienne.

Le cycle de vie des AVA de Californie est dans sa phase ascendante. Pour l'instant elles ne sont qu'une déclinaison de stratégies individuelles. Logique de marques et indications de provenance s'imbriquent pour donner des stratégies commerciales complexes, où l'une et l'autre complètent d'autres supports de vente. La segmentation du vignoble et de l'offre, bien qu'incomplète, permet de consolider le signal de référence (IG California) et pourraient connaître des évolutions importantes. La question des trajectoires que vont emprunter les différentes associations de producteurs, réseaux fragiles d'entrepreneurs ou « formes hybrides de gouvernance » sur le modèle des AOP et IGP européennes (Ménard et Valceschini, 2005), présente un intérêt d'autant plus grand que ces trajectoires s'élaborent dans un environnement institutionnel caractérisé par une intervention de l'Etat moins marquée que sur le vieux continent.

Trois scénarios prospectifs se dessinent pour les vingt prochaines années. Dans les deux premiers scénarii, les AVA rejoignent la trajectoire des AOC en intégrant de plus en plus de modalités consensuelles entre usagers, en termes de contraintes de production et de dispositifs de garantie. La filière peut soit, adopter un modèle d'IG de type bourguignon décomposée en nombreuses AVA, regroupant des agents aux objectifs homogènes, capables de s'accorder sur des normes communes et de s'imposer des obligations destinées à favoriser la reproduction de systèmes socio-économiques de plus en plus ancrés territorialement, soit adopter un modèle d'IG de type Porto, relativement unitaire, les acteurs dominants choisissant de limiter le signal à quelques appellations étendues mais très contrôlées. En excluant du système le vignoble de la Central Valley, relégué au rang de producteur de commodités.

Dans le troisième scénario contrasté, le rôle de l'AVA dans la signalisation de la qualité est amenuisé par les grandes marques qui souhaitent conserver la flexibilité offerte par la possibilité d'assembler des vins de différentes provenances. L'IG California reste alors la principale référence utilisée par les entreprises.

Les rapports de force des acteurs locaux vont déterminer au premier chef le consensus en faveur d'une option stratégique. Que celui-ci s'exprime sur un plan conscient ou inconscient est secondaire, même si la nature des choix penche en faveur d'un plan conscient et fortement médiatisé.

L'environnement institutionnel va également avoir un impact déterminant. Certes, le droit et la jurisprudence des Etats-Unis sont à priori défavorables à l'intégration de normes et de règles sociales dans la conduite des affaires économiques. Toutefois l'intérêt « supérieur » des firmes peut un jour conduire une tierce partie, juridiction ou administration, à imposer une participation au jeu commun. Cette intervention peut se traduire en règles communes strictes ou en investissements obligatoires pour la promotion de l'AVA. Bien que ce soient des aspects de la politique agricole des Etats-Unis peu connus, les outils de promotion collective d'un produit sont très répandus et rien n'interdit de les mobiliser en faveur des appellations.

Le processus observé en Californie fournit quelques enseignements sur la gouvernance des territoires du vin. Comme dans d'autres exemples vitivinicoles, le signal de qualité occupe une place centrale. Les outils coopératifs que sont les AVA révèlent les stratégies de coopération et de concurrence des acteurs locaux. La médiatisation du terroir permet une plus value sous contrainte de gouvernance appropriée à la gestion d'une IG. Valoriser un bien public partagé par l'ensemble des acteurs locaux, de et hors filière vitivinicole, impose une organisation originale complexe, avec des canaux d'information et des mécanismes d'ajustement des incitations appropriés.

## **Chap.9 Le vignoble australien : La gouvernance sans territoire**

*Par Jérôme Baudouin, doctorant en Géographie, UMR 5185 ADES, Université Bordeaux3*

En moins de vingt ans, le vignoble australien a triplé sa superficie de production et a réussi à s'imposer dans le paysage viticole international comme le sixième producteur mondial et le quatrième exportateur mondial, auréolé d'un succès inébranlable. Pourtant, depuis le début des années 2000, force est de constater que le modèle économique mis en place depuis les années 1990 est fragilisé par une gouvernance unilatérale imposée par les plus importantes wineries du pays.

Depuis une quinzaine d'années maintenant, la presse spécialisée, tout comme la presse généraliste se fait généreusement l'écho du dynamisme et de la suprématie des vins, voire des terroirs australiens, relayant ainsi le discours de viticulteurs français partis s'installer ou investir dans l'hémisphère sud. Combien de fois avons-nous pu lire ou entendre de la part de ces néo-vignerons franco-australiens « que le climat était d'une grande régularité en Australie », « que les coûts de production sont infiniment plus faibles qu'en France », mais surtout que l'absence quasi totale de régulation offrait une liberté totale de production impossible dans la « vieille Europe ». Bref, l'Australie était devenue le nouvel Eldorado rêvé par les chantres d'un libéralisme viticole décomplexé. Un terroir de tous les possibles qui aujourd'hui subit une crise profonde, structurelle. Crise de surproduction et incapacité de valoriser les vins produits en grande quantité. Un scénario qui s'est mis en place en quelques années seulement, mais qui trouve ses fondements dans la structure même de gouvernance à l'échelle du vignoble.

### ***I. Une viticulture locale vieille de trois siècles***

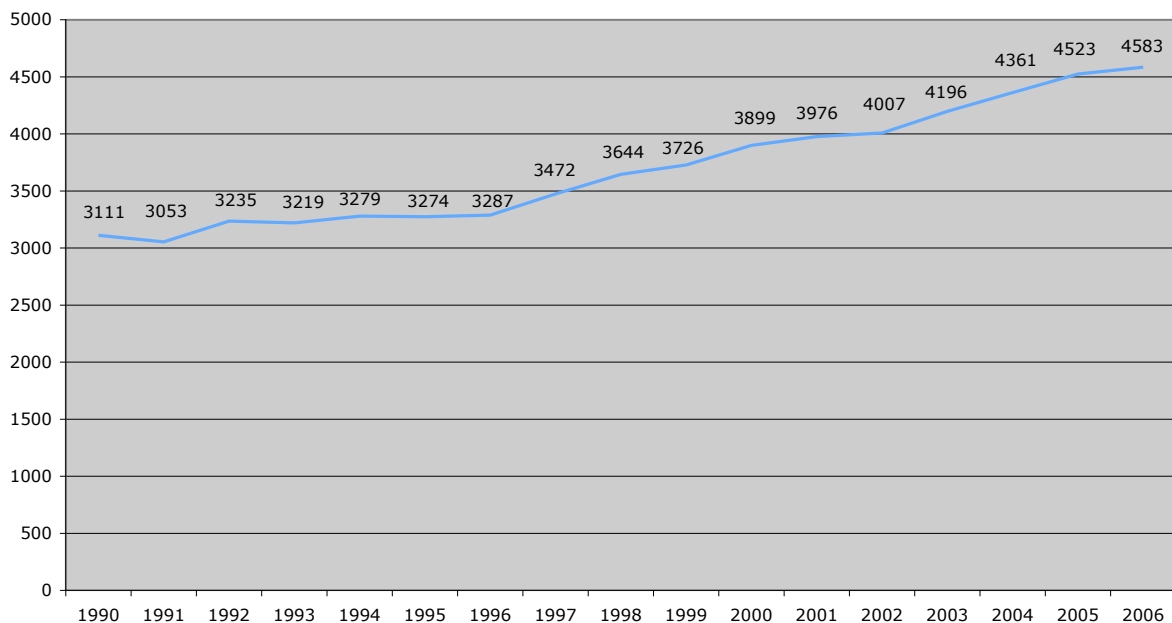
Les origines du vignoble australien remontent au XVIIIe siècle, avec arrivée des premiers plants de vigne grâce à l'installation des premiers colons. À cette époque, la production est individuelle et non structurée collectivement. Les vignes sont cultivées pour une consommation locale. À partir du XIXe siècle, on assiste à la création des premières propriétés viticoles, à l'image de Penfolds en 1844 et Beringer Blass en 1876 qui apparaissent aujourd'hui comme les plus anciennes marques australiennes. Mais la production demeure marginale. Au milieu du XIXe siècle, elle n'excède pas 90000 litres. Durant le XXe siècle, la production suit l'accroissement de la population, sans toutefois être destinée à l'export, contrairement à un pays comme le Chili, qui dès le début du XXe siècle exportait son vin vers l'Amérique du Nord et l'Europe. Ou encore comme l'Afrique du Sud, qui au cours du XVIIIe et XIXe siècle a vu les flacons de Constancia vendus une fortune dans les cours d'Europe (le vin de Constancia était, durant cette période, considéré comme le vin le plus cher du monde). Des éléments fondamentaux que l'on peut qualifier de « marqueurs historiques », qui participent de la construction identitaire de ces deux vignobles et renforcent leur légitimité internationale à produire de grands vins, à l'intérieur du paysage viticole mondialisé qui s'est dessiné depuis 1990. Un passé que ne possède pas l'Australie, cantonnée jusque tardivement à une production domestique sans reconnaissance internationale.

Au tout début des années 1970, la surproduction de vin rouge pousse les viticulteurs à s'orienter vers les vins blancs. Cette crise a une deuxième vertu, celle d'inciter les professionnels du secteur à créer en 1972, l'Australian Wine and Brandy Producers Association afin de mettre en place des règles de production. Surtout, les producteurs réfléchissent à l'adoption d'un système d'appellation d'origine afin de mieux valoriser leurs crus, à l'image de ce qui se passe en France mais à ceci près que des divergences de vue se

font entendre sur les contraintes de production. Cette option de création d'appellation d'Origine restera lettre morte pendant plus de dix ans, avant de réapparaître à nouveau. Cette période de crise les amène à réfléchir également sur la nécessité de s'orienter vers le marché export. Mais aucune structure n'existe réellement, les grandes marques que nous connaissons aujourd'hui ne possèdent pas encore cette dimension qui les caractérise à présent. Enfin, les vins australiens sont littéralement absents du paysage international.

Ces multiples réflexions de la part des vignerons australiens les amènent à s'orienter vers une production plus qualitative au cours de dix années qui suivent (1972-1982). Une décennie de réels progrès qui se traduit également au sein des instances dirigeantes. Car, afin de se conformer aux règles internationales en matière de contrôles à l'export, en 1980 l'Australian Wine and Brandy Producers Association, l'association créée en 1972 par les producteurs, passe sous la tutelle de l'Etat et devient l'AWBC (l'Australian Wine and Brandy corporation). C'est ainsi que grâce à l'amélioration de la qualité de production, épaulés par ces nouvelles normes, les meilleurs crus acquièrent enfin une reconnaissance internationale dès le milieu des années 1980. Ce qui permet aux principales wineries de commencer à s'implanter notamment en Angleterre, marché export naturel pour l'Australie, membre du Commonwealth. Des exportations qui demeurent toutefois anecdotiques, puisqu'en 1990, elles ne représentent que 113 000 hl, soit environ 2,5% de la production totale du pays (Graphique n°1).

**la consommation intérieure en Australie de 1990 à 2006 exprimée en milliers d'hl**  
(source O.I.V. chiffres provisoires pour 2006)



En 1991, sous la pression de la Communauté Européenne, la National Food Authority est créée et l'Australie met en place avec la Nouvelle-Zélande un code des produits alimentaires. Cette nouvelle incursion de la communauté internationale dans la production viticole australienne fait germer, dans l'esprit des leaders locaux l'idée de créer une force de lobbying contre les doctrines des pays producteurs de la vieille Europe. C'est ainsi qu'au fil des ans, et dans un premier temps de manière informelle, se réunissent autour de ce concept de « producteurs du nouveau monde ». Ce qui va aboutir, en 1998, à la création d'une association très active, le World Wine Trade Group<sup>121</sup>, réunissant gouvernants et industriels d'Argentine, d'Australie, du Canada, du Chili, du Mexique, de Nouvelle-Zélande, d'Afrique

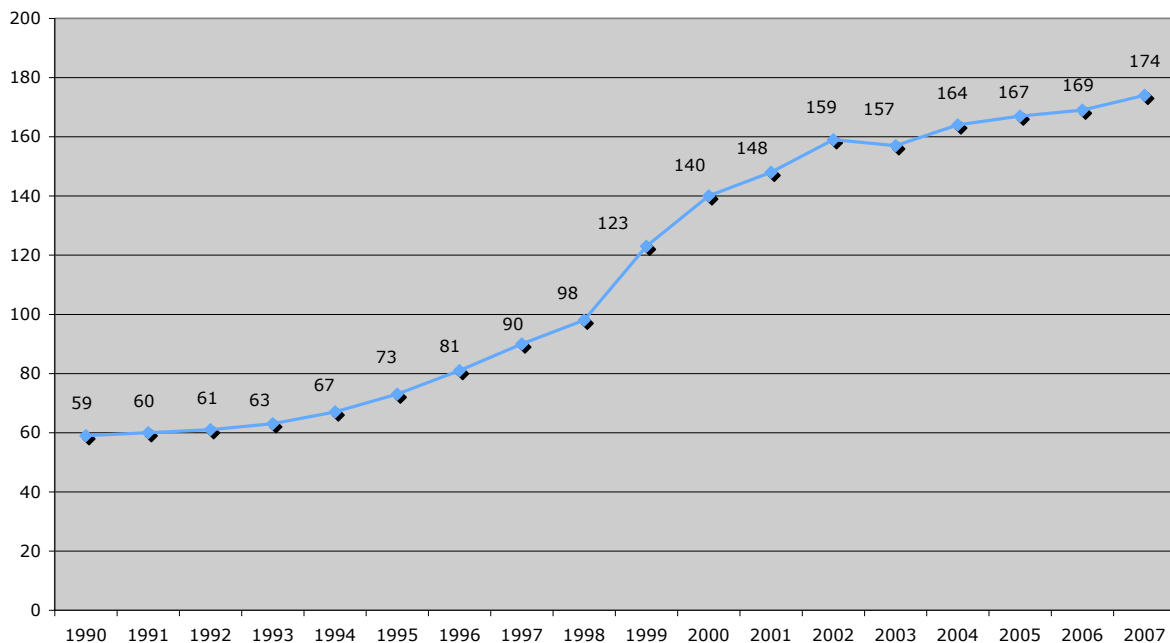
<sup>121</sup> Voir le site de l'organisation : <http://www.wwtg-gmcv.org>

du Sud et des Etats-Unis. Association qui a pour but de peser dans les négociations, notamment à l'OMC, mais aussi à l'OIV, sur les normes de production et de commercialisation des vins.

Parallèlement à cela, et dès juin 1996, la filière australienne dresse un ambitieux plan stratégique qui s'étend sur 30 ans, appelé Strategy 2025<sup>122</sup> découpé en 8 axes qui va permettre à la production australienne de s'unir afin de s'imposer à l'export et faire de l'Australie le premier pays exportateur au monde, à l'horizon 2025. Un plan principalement écrit par les plus grosses wineries du pays (Foster's, Southcorp, BRL Hardy, Orlando Wyndham Group), et qui définit un programme de plantations de vignes soutenu qui fera passer la superficie totale du vignoble australien de 73000 ha en 1995 à 174000 ha en 2007. Une progression tellement spectaculaire qu'entre 1998 et 1999, 25000 ha sont plantés en un an. De 1996 à 2001, tous les objectifs prévus par ce plan ont été atteints, voire dépassés (voir : Graphique n°2).

**Superficie totale du vignoble australien en milliers d'ha**

Source O.I.V.



## **II. Une croissance fulgurante**

La fulgurance de cette croissance est unique en son genre. Elle s'explique en premier lieu par la concentration exceptionnelle de la filière vinicole. Les trois plus importantes wineries australiennes représentent 78% de la production et les 8 plus importantes, 90% de la production<sup>123</sup>.

Mais si ces wineries concentrent l'outil de production vinicole, elles ne possèdent pas pour autant la majorité du vignoble, mais seulement 25%<sup>124</sup> de la superficie plantée. L'essentiel de la production s'effectue par achat de raisins auprès des grape growers (producteurs de raisins). Si certains possèdent des surfaces importantes, la concentration est loin d'être aussi spectaculaire que pour les wineries. Cela s'explique notamment par une rentabilité bien moins importante. Selon François d'Hauteville et Hervé Remaud : « la rentabilité sur le capital

<sup>122</sup> Il est aujourd'hui possible de télécharger la dernière mouture de ce plan daté de mai 2007 à l'adresse suivante : <http://www.wfa.org.au/PDF/Directions%20to%202025.pdf>

<sup>123</sup> Source : chiffres tirés de l'Australian Wine & Brandy Corporation

<sup>124</sup> Ibid



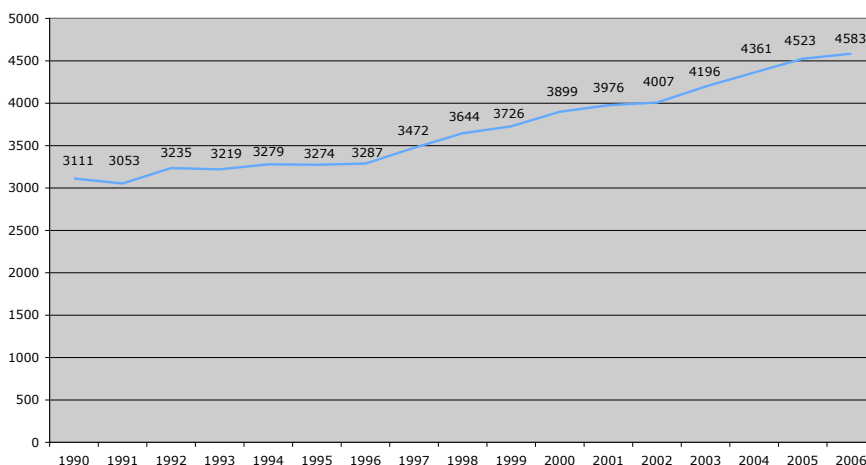
investi est de 2 à 5% pour la production de raisin, de 6 à 10% pour la fabrication du vin et l'embouteillage et de l'ordre de 25% pour la commercialisation »<sup>125</sup>. Cette observation résume bien la raison pour laquelle, les capitaux ne vont pas vers le vignoble, mais vers les wineries. Deuxième observation qui conditionne également la structure de la filière : on comprend mieux, face à cette faible rentabilité pourquoi les wineries n'ont pas intégré la production de raisin dans leur chaîne de production, préférant la souplesse de l'achat de raisin auprès d'une multitude de fournisseurs.

Toutefois, ces grandes wineries ont su, avec talent, influencer les producteurs de raisins afin qu'ils plantent davantage de vignes pour assurer le succès commercial à venir anticiper dans le plan « Strategy 2025 ». L'Etat n'a pas hésité à lancer un vaste plan d'aide à la plantation auprès des producteurs de raisin. Soutenant ainsi cette nouvelle économie agricole.

L'une des clés du succès annoncé des vins australiens à l'export est à observer dans le modèle de commercialisation basé sur de lourds investissements dans le marketing. Les 3 entreprises leaders (Foster's, Constellation, Orlando Wyndham Group) investissent environ 10%<sup>126</sup> de leur chiffre d'affaires dans le développement de leurs marques. Ce qui représente la somme totale de 140 millions d'euros pour un groupe comme Foster's, en 2004<sup>127</sup>. Cette logique passe avant tout par la reconnaissance de la marque auprès des consommateurs. Le vin est alors l'objet de promotions, de mise en avant dans les rayons et d'un étiquetage simple à appréhender pour les consommateurs, où la marque est mise en avant. Une logique où la notion d'appellation n'est pas considérée comme un facteur qualitatif, ni même discriminant aux yeux de ces marques. Seul le cépage est ainsi considéré pour distinguer les crus. Ce phénomène marketing n'est pas l'apanage des principaux producteurs, puisqu'il s'étend aussi aux petites wineries.

Dans ce contexte d'effervescence économique que connaît la viticulture australienne durant la deuxième moitié des années 1990, le consommateur joue également un rôle primordial. Jusqu'en 1996 la consommation de vin en Australie est stagnante. Mais une évolution profonde apparaît à partir de cette année. Le vin devient à la mode, des bars à vins s'ouvrent dans les grandes villes, à l'image de ce qui se passe en Angleterre et dans les autres pays développés de la planète. Ce que l'on peut observer dans le graphique n°3, où la consommation grimpe de près de 20% entre 1996 et 2000 et de près de 40% en dix ans (1996-2006).

la consommation intérieure en Australie de 1990 à 2006 exprimée en milliers d'hl  
(source O.I.V. chiffres provisoires pour 2006)



<sup>125</sup> François d'Hauteville et Hervé Remaud dans Bacchus 2005, p.258, éditions Dunod et La Vigne

<sup>126</sup> Ibid

<sup>127</sup> D'après le chiffre d'affaires vin du groupe Foster's en 2004.

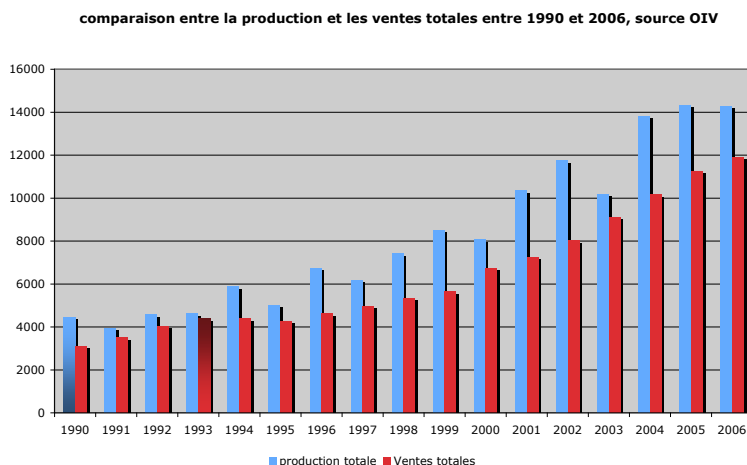
Cette évolution dans les modes de consommation attire vers la filière de nouveaux investisseurs australiens désireux de placer leur argent dans ce secteur économique en pleine ébullition. De nombreuses petites wineries se créent, des entrepreneurs changent de vie pour se consacrer à l'élaboration de leur propre cru. Un phénomène que l'on retrouve aussi en France, en Italie et en Espagne. À la différence près que la structure économique du vignoble australien est encore toute jeune.

Grâce au plan « Strategy 2025 », et au plan d'aide à la plantation lancé par l'Etat, la filière met en perspective à l'échelle de 30 ans la viabilité économique de son modèle. Ce qui offre une visibilité exceptionnelle du secteur viticole auprès des investisseurs extérieurs, et une forme d'assurance sur investissement.

Si bien qu'entre 1996 et 2004, la viticulture australienne représente auprès d'un grand nombre d'investisseurs, même venant de vignobles historique, un eldorado, un mirage économique. Cette convergence de capitaux alliée à la fulgurante croissance du vignoble deviennent les ferments d'un modèle économique aux pieds d'argile.

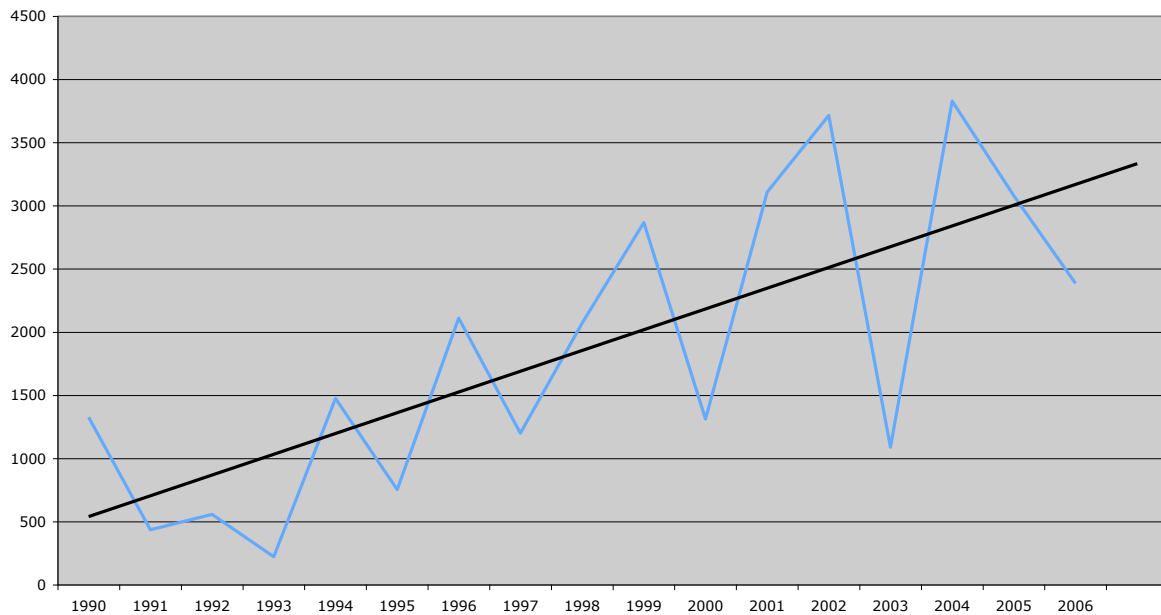
### **III. Un vignoble devenu excédentaire**

Dans ce contexte, le vignoble australien change de physionomie et ce, en deux temps. De 1990 à 1995, la production correspond à peu près aux volumes commercialisés. Mais à partir de 1996, l'accroissement de la production dépasse largement la capacité de commercialisation (voir graphique n°4).



Le vignoble devient structurellement excédentaire, entraînant une surproduction chronique (voir graphique n°5).

Evolution de la surproduction en milliers d'hl, de 1990 à 2006,  
source OIV



Dans ces conditions, le prix du kilo de raisin tend à baisser. Les relations entre producteurs de raisins et wineries deviennent conflictuelles et tournent systématiquement à l'avantage des grandes wineries puisqu'elles concentrent la quasi-totalité de la production de vin.

Confrontés à cette surproduction, les grandes wineries n'hésitent pas à se délester massivement de leurs vins à bas prix en les exportant. Un moyen de conquérir de nouveaux marchés grâce à ces vins bradés. C'est notamment ce qui se passe à partir de 2003 aux Etats-Unis où les Américains découvrent les « Two buck chuck », ces vins vendus moins de 2 dollars. Une véritable guerre commerciale s'engage alors entre les Australiens et les producteurs américains. Les Australiens n'en sortent pas grandis puisque le prix moyen du litre de vin exportés se dévalorise au fur et à mesure que la surproduction s'amplifie. Ainsi, celui-ci a baissé en 2004 de 8,6%, passant de 2,78 € à 2,54 €<sup>128</sup>, selon le Bureau des Statistiques Australien. Une première.

En 2002, l'Australie ne peut commercialiser que 8 millions d'hectolitres alors que le pays en a produit 11,7 millions. C'est la conséquence directe des plantations massives de la fin des années 1990. Lorsqu'une vigne est plantée, elle met 4 à 5 ans avant d'entrer pleinement en production. Pour autant, les grape growers continuent de planter des hectares de vignes.

En Décembre 2004, La banque d'affaires australienne Citigroup Smith Barney publiait le rapport de Dawn Oldham, l'analyste maison du secteur vin qui mettait en avant les problèmes économiques qu'allait engendrer la surproduction dans le pays. Il estimait notamment, que le millésime 2005, allait, malgré la sécheresse, générer un excédent de production de près de 1,9 millions d'hectolitres, dont 80% de vin rouge. Ce qui représente l'équivalent de 20% des capacités totales de commercialisation de l'Australie. Un chiffre extrêmement élevé alors même que le pays sort tout juste d'un millésime (2004) pléthorique. Une surproduction qui intervient dans un climat de plus en plus concurrentiel pour l'Australie. Et même si l'Association des producteurs australiens médiatise le moindre chiffre positif relatif aux exportations, celles-ci semblent se ralentir

<sup>128</sup> Australian Wine and Grape Industry, rapport annuel publié par l'Australian Bureau of Statistics en 2005.

Ainsi Chris Byrne, producteur Australien de raisins, et ses collègues ne mâchaient déjà pas leurs mots face aux caméras de l'édition matinale d'ABC News, en ce matin d'avril 2004. La chaîne de télévision Australienne consacrait un long sujet sur une crise économique qui pointe le bout de son nez dans la viticulture nationale. « Nous en sommes arrivés à un tel point, que cela risque d'être quitte ou double », lance Chris Byrne, dépité. « Autrefois nous vendions aisément le shiraz 600 à 700 € la tonne, aujourd'hui les wineries nous les achètent pas plus de 125 € la tonne », reprend son collègue, Mick Himsworth. « Moi, je le vends pas plus de 100 € aujourd'hui », renchérit Mohinder Kahlon, un autre producteur. Face à eux, Brian Mc Guigan, l'un des principaux producteurs de vins Australiens, n'est pas du même point de vue, « nous sommes dans un business de mode, nous devons livrer à nos clients le produit qu'ils désirent ». Ces quelques mots de Brian Mc Guigan révèlent tout le décalage qui existe entre les contraintes de production du raisin et la commercialisation des vins.

À partir de 1999, les cours des principales variétés de raisins baissent. Une chute qui s'accroît avec les millésimes très productifs de 2002 et 2004. Au point d'en arriver à une situation, pointée par l'Office International de Vigne et du Vin (l'O.I.V.) dans sa note de conjoncture de novembre 2004, après les vendanges record de ce millésime. « On assiste dans ce contexte excédentaire, à un durcissement des conditions de fonctionnement des marchés à la production qui portent majoritairement sur des raisins, fragilisant ainsi l'équilibre de certaines exploitations ». Les mots sont diplomatiquement choisis, mais ils cachent mal la crise qui émerge. Une analyse qui rejoint point par point celle de Dawn Oldham de Citigroup Smith Barney. Car des centaines de producteurs sont désabusés par l'Eldorado viticole qu'on leur promettait. Liée aux aléas climatiques et aux modes, leur production n'est plus aussi rentable. Certains ont tout bonnement jeté l'éponge et décidé d'arrêter la production de raisin pour s'orienter vers un produit agricole moins contraignant économiquement.

Les conditions ne sont pas idéales non plus pour les principales wineries. Les chiffres d'affaires de Southcorp et Foster's, les deux plus gros acteurs de la filière chutent de près de 25% entre 2002 et 2004<sup>129</sup>. En cause notamment, une dévalorisation du prix du vin exporté.

#### ***IV. Trois équilibres en jeu***

Si en l'espace de quinze ans, l'Australie s'est hissée au quatrième rang des pays exportateurs<sup>130</sup>, cette progression s'est faite au détriment de la valorisation de la production et d'une véritable gouvernance de la filière impliquant tous les acteurs. Une situation telle qu'elle a engendré la grogne des vigneronnés orientés vers une production de qualité, basé sur la valorisation du terroir Car à présent, les meilleurs vins d'Australie parviennent difficilement à se vendre à des prix aussi élevés que ceux de Nouvelle-Zélande ou d'Afrique du Sud. La production Australienne est aujourd'hui considérée comme une production à bas coût de vins de cépages sans prétention qualitative.

La faible production des millésimes 2007 (9,6 millions d'hl) et 2008 (12 millions d'hl)<sup>131</sup> à cause de la sécheresse et du gel a permis d'éponger la surproduction et le plan Strategy 2025 a été revu pour orienter la viticulture vers une production plus qualitative.

Cet épisode de la viticulture australienne illustre parfaitement les insuffisances de ce type de gouvernance libérale où le marché doit conditionner la production de vin. Dire qu'il y a absence de gouvernance serait faux. Il existe bien une forme de gouvernance de la filière, mais elle s'est muée au fil des décennies en lutte d'influence entre les acteurs, puis elle est devenue unilatérale au milieu des années 1990, dès lors que les wineries ont édicté le plan

---

<sup>129</sup> Le Chiffre d'affaires de Southcorp passe de 1525 millions de dollars australiens en 2002 à 1158 millions de dollars australiens en 2004. Et le chiffre d'affaires de la filiale vins de Foster's passe de 2080 millions de dollars australiens en 2002 à 1599 millions de dollars australiens en 2004.

<sup>130</sup> Source O.I.V.

<sup>131</sup> Source O.I.V.

« Strategy 2025 ». Celui-ci peut en effet être considéré comme une victoire des producteurs de vins sur les producteurs de raisins, une prise de pouvoir sans négociation possible, et avec pour seule fin, l'ambition de devancer le marché. L'obsession des grandes wineries à vouloir produire des vins rapidement et en grande quantité, pour asseoir leur suprématie sur les différents marchés, sans prendre en compte les contraintes de production de raisin, puisqu'elles laissent cette fonction à leurs fournisseurs, montre combien la production de matière première détermine le tempo de la production de vin, puis des volumes de commercialisation et non l'inverse. On retrouve ce jeu d'équilibre entre ces trois forces (production de raisin, production de vin et volumes commercialisés) au sein de tous les vignobles du monde. Cet équilibre détermine la viabilité d'une région de production, aidée en cela par une gouvernance équitable entre les acteurs.

À titre d'exemple, chacun s'étonne du succès de la Champagne et de l'excellente répartition des richesses entre maisons et producteurs de raisins. Ce résultat est obtenu grâce à une forte gouvernance associant chaque famille d'acteurs depuis la mise en place des AOC. Il est lié aussi au maintien, et cela dans une bonne entente, d'un vignoble structurellement déficitaire afin de conserver une bonne valeur ajoutée à tous les stades de l'élaboration des champagnes. Puisque le volume de raisin produit dans la région déterminée est limité, il est donc acheté à bon prix, et comme le volume de champagne commercialisé est moins important que les volumes achetés chaque année par les consommateurs, il possède donc une valeur intrinsèque régulée par les lois de l'offre et de la demande. Si bien qu'en conclusion, l'on peut observer non pas trois forces en jeu, mais bien quatre. Le territoire défini comme limite de superficie de production est en quelque sorte cette quatrième force pouvant influencer dans le jeu des équilibres de gouvernance des vignobles. En laissant la liberté de produire toujours plus et n'importe où on prend le risque d'engendrer une surproduction, mais également une chute des cours des raisins, et in fine d'entrer dans le schéma dans lequel s'est illustré le vignoble australien.

## Chap.10 La gouvernance des vignobles du sud, une inversion d'échelle ?<sup>132</sup>

*Hélène Velasco-Graciet, Professeure de Géographie, UMR Ades, Université Bordeaux3*

La gouvernance, d'après Jacques Maby<sup>133</sup>, est davantage une affaire d'institutions que d'acteurs. Elle est aussi, d'après cet auteur, un processus bien plus qu'une fin en soi. Si nous acceptons ces deux constats, nous sommes alors d'accord pour orienter nos recherches afin, d'une part, de cerner les façons qu'ont les institutions de mettre en place ce système de gestion territoriale et, d'autre part, de débusquer les paradoxes, les incertitudes et les faux pas dans ces processus.

Cependant la gouvernance, et cela n'échappe à personne, est un terme à la mode, un terme « tendance ». Ainsi, aujourd'hui, qui pourrait s'élever contre et faire le procès frontal de cette sorte de doxa tant scientifique qu'institutionnelle? Personne bien sûr, car autour du terme volettent d'autres termes tout aussi corrects, charmants et séduisants comme la démocratie participative, la société civile, l'équité spatiale, la répartition du pouvoir.

Au-delà du sens commun politiquement et scientifiquement correct, le questionnement relatif à la gouvernance semble malgré tout, balancer entre deux interrogations qui s'opposent :

Est-elle un partage équitable du pouvoir et avec lui la prise en compte dans les processus de décisions politiques de tous et notamment des « sans-voix » et des « laisser pour compte », et ce sur le mode d'une représentation égalitaire et d'un pouvoir partagée? Est-elle au contraire une nouvelle façon de faire avec le libéralisme global et la fragmentation du pouvoir entre une foule d'institutions qui lui est liée ?

Dans le monde agricole, comme ailleurs, c'est la concurrence économique qui domine, qui en est la première instance de régulation (ou de dérégulation) du marché pour le dire autrement. De façon générale, la renaissance du local et la nouvelle gestion territoriale qu'est la gouvernance ont été vues comme une alternative à la concurrence internationale, comme une sorte de phénomène de résistance engendré assez paradoxalement par le système.

Nous, les géographes, nous nous sommes alors « frottés les mains » pensant faire notre miel de ce mouvement considéré en quelque sorte comme alternatif. Le retour du local venait en effet s'inscrire en faux des pronostics annonçant sa dissolution puis sa disparition à tout jamais. Le retour du local, dans la sphère agricole, semblait coïncider avec d'autres phénomènes, d'autres pratiques : une gestion plus proche des intérêts locaux, une production de produits de terroir, une agriculture plus respectueuse de l'environnement, un lien plus direct et plus proche entre producteurs et consommateurs, etc. Un horizon d'attentes se dégageait et prenait sa substance même dans le développement local.

Mais, au fil du temps, vous voyons que derrière ces termes engageants se cache une profusion de produits agricoles, de marques, de labels et ce, à tel point que nous sommes conduits à nous apitoyer sur les consommateurs et le désarroi qui est le leur dans leur choix de consommation. Nous préférons d'ailleurs parler du consommateur plutôt que des consommateurs. Nous l'envisageons comme générique et globalement, hésitant, infidèle, sans point fixe, perdu dans une sorte de jungle où l'acte de consommation prime sur toute autre chose.

Comment cerner et analyser cette inflation de produits, de marques, de labels adossés à des valeurs multiples comme l'origine, l'agriculture bio, le terroir ? Comment aussi appréhender

---

<sup>132</sup> Une partie de cet article est reprise de VELASCO-GRACIET H., 2009, « Territoires, sociétés, mobilités. Enjeux et contradictions géographiques », Bordeaux, Editions de la MSHA.

<sup>133</sup> Voir chapitre 3 de cet ouvrage

la multiplicité de territoires à géométrie si variable sur lesquels ils s'appuient et les institutions de tous ordres qui les construisent et les gèrent ?

Pouvons-vous y voir la preuve d'un extraordinaire dynamisme territorial qui prouverait à la fois que le territoire est une ressource et une source innovation sociale ?

Ou au contraire, ne pouvons-nous pas y voir un grand désarroi des institutions qui « fabriquent » du territoire à « tour de bras », légitimant toujours ou souvent a posteriori leurs démarches de construction ?

Cet enthousiasme, cette folie de la spatialisation, du local, nous la voyons par divers phénomènes émergents : route des vins, semaine du goût, marchés nocturnes, journées portes ouvertes, fêtes, etc. Que de projets territoriaux ici ou là pour séduire et en fin de compte vendre ? Mais aussi, combien de pratiques institutionnelles désordonnées, sans cohérence les unes avec les autres et avec elles, toujours plus grand l'émiettement ? Pouvons-nous dire, qu'il y ait autant de territoires que de projets ? Y a-t-il autant de projets que de produits ? Et finalement, trop de productions territoriales ne tuent-elles pas les territoires ? A trop mettre en valeur, en scène les productions, ne les étouffe-t-on pas ?

Et nous universitaires, dans le cadre de nos enseignements professionnalisants, en persuadant (en toute bonne foi) les étudiants de la nécessité de créer des labels, des marques, en les conduisant sur les chemins normés de la valorisation des territoires locaux, ne participons-nous pas à un crime, celui des territoires ? Un crime contre les territoires gouvernés, délimités, gérés les uns par rapport aux autres, solidaires car aussi corsetés par des normes et des valeurs dépassant les seuls intérêts locaux, spatialisant un projet ample fondé sur une intention collective large et légitime en raison sociale.

Car s'il semble aujourd'hui que les accompagnements de projets relèvent plus de la franfreluche que d'autres choses, ces mises en scène cent fois répétées brillent plus par banalité que leur innovation. A trop voir de près, il semble que nous ne voyions plus rien, que la distance nécessaire à la compréhension de la réalité territoriale en mouvement nous fait aujourd'hui plus qu'hier défaut et nous conduit plus à décrire qu'à analyser.

Notre message et notre action ne seraient-ils pas plutôt de rappeler aux institutions qui font la gouvernance, qui l'utilisent bien plus souvent comme but que comme processus, qu'une des clés du développement sont les individus. Il n'est pas ici des individus conviés à s'exprimer dans le cadre de réunions, de comités, de commissions où ils sont forcément choisis par les institutions invitantes et considérés comme représentatifs de tel ou tel mouvement, de tel ou tel lobbies, porte-parole de telle ou telle idéologie. Non, il s'agit des individus ordinaires qui quotidiennement participent à la construction de la réalité territoriale, par leurs pratiques, leurs expériences et leurs représentations. Les individus ne sont en effet pas neutres, ni économiquement rationnels ni totalement inféodés aux prescriptions des institutions en tout genre. S'ils sont traversés par les grandes idéologies du moment, ils sont aussi porteur d'une histoire grande ou petite par laquelle ils dévoilent et s'arrangent avec leur appartenance, leurs expériences notamment territoriales réelles ou virtuelles. Ils ont donc des pratiques et des représentations du monde et de ses modalités qu'il ne nous est pas possible de balayer d'un revers de manche. Ces façons de faire, de rêver, d'anticiper, que l'on soit producteur ou consommateur, s'intègrent dans le vaste monde et ne sont pas cantonnées au local, voire au micro-local qui est l'échelle de décisions souvent privilégiée. Elles ont en effet un impact et peuvent être productrices tant d'innovations et, dans la foulée, de mutations que de résistance. Les travaux des géographes du développement qui oeuvrent dans les pays pauvres sont là pour nous le rappeler. Mais comment approcher ces individus situés hors des « circuits institutionnels » ? Comment cerner leurs pratiques et leurs représentations ? la tâche paraît impossible et leur donner la parole improbable.

Sans nul doute, l'apport de Sciences Humaines et Sociales, de la géographie bien sûr mais de l'ensemble des disciplines mettant au centre de leurs recherches les mutations sociales et

spatiales est ici de première nécessité. Par des méthodes éprouvées et sans cesse remises sur l'ouvrage, par une lecture conceptuelle revisitée, les SHS si souvent décriée au motif d'une inutilité fonctionnelle, sont en mesure d'apporter leur contribution. En restant dans le cadre qui est le leur c'est-à-dire dans un éloignement avec des pratiques d'expertise, les SHS par leurs travaux et la liberté de pensée dans laquelle elles s'initient et se développent, cernent des tendances, dévoilent des grands processus de mutations. Or, ces travaux souvent ignorés par les institutions politiques au motif de l'urgence dans la prise de décision, sont autant d'aide à la décision certes mais aussi et peut-être surtout une façon pour les décideurs politiques, associatifs ou autres d'ouvrir une porte, d'avoir un regard, une attention pour les individus aussi humbles soient-ils qu'ils administrent et gouvernent. Les travaux des SHS ne permettraient-elles pas le lien nécessaire entre ceux qui ont le pouvoir, le manient et le mettent en pratique et ceux qui le subissent et le retravaillent à leur dimension ? Les analyses des SHS ne seraient-elles pas un instrument d'assurer une gouvernance fondée en raison sociale ?

Cet article propose donc une entrée par les individus, des individus dirons-nous ordinaires, producteurs de vin donc intervenants sur divers marchés, emboîtés les uns aux autres et chacun régis par des règles et des prescriptions contraignant les pratiques individuelles. Il s'agit de cerner les façons de faire et les visions du marché viticole mondial par deux groupes que l'on oppose communément : des producteurs de l'hémisphère sud et des producteurs de l'hémisphère nord. Une entrée par les pratiques et les visions du marché, leurs liens dialogiques, posent ici les bases d'une réflexion plus ample sur les rapports des individus à un pouvoir spatialisé. Cette analyse a donc pour ambition d'être un éclairage possible pour les producteurs de pouvoir, les fabricants de territoires institutionnels qui de la gouvernance font un des fondements de légitimité de leurs décisions.

Questionnement :

Les questions de départ étaient les suivantes : Le formidable essor et l'incontestable réussite des nouveaux pays producteurs sont-ils imputables, en partie, à un transfert du modèle viticole européen et plus précisément français<sup>134</sup>? Ce transfert, tant dans ses pratiques que ses représentations, a-t-il été appliqué de façon si efficace que cela puisse expliquer, aujourd'hui, cet affrontement économique qui oppose les vins du vieux continent à ceux du nouveau monde?

L'entrée méthodologique sollicitée fut celle de l'analyse des discours de Français<sup>135</sup> ayant choisi d'investir ou de travailler dans le secteur viticole chilien<sup>136</sup>. Ce choix fut conditionné par deux éléments. D'une part, ces personnes sont mobiles, donc potentiellement représentatives des mouvements qui touchent le monde contemporain ; elles constituent un des groupes extraterritoriaux et transnationaux pour lequel la mondialisation est acquise et,

---

<sup>134</sup> Par modèle viticole européen, nous entendons, d'une part, sa dimension matérielle : savoirs et savoir-faire (cépages, techniques culturelles de vinification) et, d'autre part, sa dimension idéale : une certaine conception de la qualité, de la hiérarchie entre vignobles, de la prise en compte du temps long.

<sup>135</sup> Le travail de terrain a eu lieu en décembre 2005. Vingt-cinq acteurs ont été rencontrés : propriétaires, œnologues, directeurs de filiale, importateurs de matériels viticoles, ingénieurs conseil. La méthode utilisée fut celle des entretiens semi-directifs

<sup>136</sup> Pour une bonne analyse du vignoble chilien se référer à SCHIRMER R., 2005 (juillet-octobre), "Le Chili, un vignoble à la conquête du monde", p. 301-328, *-Cahiers d'Outre-Mer*, Volume 58, n°231-232, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux. Voir aussi PALACIO VILLEFORT de A., 2005, *La notion de terroirs viticoles au Chili. Construction, enjeux, limites*, Bordeaux<sup>3</sup>, Mémoire de Maîtrise; TULET J.-C. et SANCHEZ ALVAREZ J., 2002 (décembre); GEMINES, 1998, *El boom del vino chileno. Una evaluación y consideraciones para seguir creciendo*, Santiago de Chile; POZO del J., 1998, *Historia del vino chileno*, Editorial universitaria, Santiago de Chile.



plus encore, constitue une opportunité. D'autre part, elles sont d'origine française donc a priori porteuses de son modèle vitivinicole. Leur formation et leur histoire personnelle les prédisposent à savoir ce qu'est un vin de qualité, quelles sont les conditions de production d'un tel vin et, quels territoires sont liés historiquement à cette notion.

Une mise en regard avec le modèle français s'est rapidement imposée. En effet, il est apparu nécessaire de cerner les représentations qu'avaient les viticulteurs installés en France du modèle qu'ils appliquaient et quelles étaient les conséquences de son application sur leurs pratiques professionnelles. Nous avons choisi, pour mettre en place cette démarche comparative, de travailler également sur les discours des viticulteurs du vignoble de Cahors<sup>137</sup>. Ce choix a été en partie conditionné par des travaux antérieurs, lesquels m'avaient déjà conduit sur ce terrain<sup>138</sup> mais, bien plus encore, par l'exemplarité de l'histoire de ce vignoble qui nous assure du bien fondé de ce choix. En effet, ancienne zone viticole durement touchée par le phylloxéra, le vignoble de Cahors a franchi, grâce à la ténacité et à la patience du collectif viticole qui le portait, toutes les étapes imposées par l'INAO pour atteindre le niveau le plus élevé de reconnaissance de qualité d'un vin produit en France : le label AOC<sup>139</sup>. Plus encore et comme nous l'avons vu précédemment, les ambitions des viticulteurs, ou du moins de certains, se sont portées sur la mise en place d'une hiérarchisation encore plus fine de l'aire, intégrant en son sein une sorte de "sur-territoire" de la qualité composé de "grands crus"<sup>140</sup>. Ce vignoble apparaît ici comme un exemple de premier choix car les volontés d'exercice de la profession correspondent parfaitement avec la politique générale de l'institution qui le gouverne. Il serait en fin de compte un excellent élève aux regards du respect des normes et des valeurs qui structurent le modèle viticole français et dont l'INAO est le garant.

## ***I. Transfert de modèle où coexistence de systèmes complémentaires ?***

Si nous parlons d'illusion, c'est que la confrontation de notre questionnement de départ nous y invite. En effet, même si les cépages plantés au Chili sont français, si le matériel utilisé est européen, si les œnologues employés sont souvent français ou formés en France, et si, incontestablement, par ces canaux, il y a eu et il y a toujours transfert de modèle, les façons de faire et de concevoir le processus viticole qui va de la plantation à la commercialisation de vin distinguent, voire opposent, les viticulteurs français installés au Chili et les viticulteurs cadurciens<sup>141</sup>.

Ainsi, là où nous attendions le dévoilement d'un processus social classique de "transfert-appropriation", le fil de cette recherche a vu se construire, au contraire, deux types de territoires singuliers : celui de la vieille Europe qui révélait des territoires de production fixes, rigides et enchâssés dans l'épaisseur du temps et, celui du nouveau monde, révélant, pour sa

---

<sup>137</sup> Se référer, entre autres, à ROUVELLAC E., 2005, *Les terroirs du vin de Cahors*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges.

<sup>138</sup> Nous avons procédé à une relecture, à la lumière de notre nouvelle problématique, des entretiens effectués en septembre 2002 enrichi par un travail de terrain au printemps 2006. Au total ce travail repose sur plus de trente entretiens semi-directifs. De plus, l'échantillon était composé de viticulteurs, engagés dans un démarche de qualité et ayant obtenu au moins une médaille au Concours général de Paris.

<sup>139</sup> VELASCO-GRACIET H. et TULET J-C., "Refondation d'un grand vignoble du sud de la France : le CAHORS, Editions du CTHS, à paraître.

<sup>140</sup> VELASCO-GRACIET H., 2002.

<sup>141</sup> Il est à noter que les superficies des propriétés sont sans commune mesure, de quelques dizaines d'hectares dans l'aire de Cahors à des centaines au Chili. Le personnel sollicité n'est évident pas le même et les propriétaires ou gérants, dans leurs modes de vie et la gestion de la propriété, sont forts éloignés des "grands" viticulteurs cadurciens.

part, des territoires de production mobiles, se fondant sur un temps court, sans héritage, libérant les actions professionnelles et la vision prospective de l'avenir viticole de chacun des viticulteurs.

Si finalement, ces deux systèmes possèdent, plus ou moins, les mêmes données de base : de la terre, des cépages, un climat, des techniques, du matériel, un savoir-faire, la mise en relation de ces éléments diffère et invente des systèmes territoriaux distincts. Cette mise en relation est bien évidemment conditionnée par les obligations qui pèsent sur les collectifs viticoles dans un contexte législatif précis<sup>142</sup> et des conditions économiques fort différentes<sup>143</sup>, mais elle dépend aussi des intentions de chacun de ces collectifs pour se positionner sur le marché, de leurs connaissances de ses règles, de leur capacité à anticiper ses aléas, de leurs représentations des collectifs concurrents, de leur histoire et de son poids sur les pratiques d'exercice professionnel. La métaphore classique du jeu de cartes utilisée par Lévi-Strauss est, ici, d'un secours précis. Ainsi, si deux joueurs reçoivent le même jeu à deux tours de cartes différents, ils ne joueront en effet pas les mêmes coups : les coups dépendront donc tant des intentions qu'ils ont que des représentations du jeu et des autres joueurs qu'ils se font.

Dans le cas qui nous concerne, deux systèmes territoriaux se sont dévoilés. Ils se distinguent l'un de l'autre notamment par les inversions dans l'emboîtement des échelles qu'ils connaissent : inversion dans l'emboîtement des échelles spatiales sur lequel ils reposent et inversion dans l'emboîtement des échelles temporelles sur lequel ils se fondent.

Avant d'entrer plus en détails dans l'analyse, un retour sur notre problématique de départ s'impose. En effet, à partir de notre questionnement, nous cherchions à comprendre, afin de mesurer sa capacité d'adaptation, comment ce transfert de modèle européen s'était opéré à plusieurs milliers de kilomètres de son lieu d'édification et sous quels motifs. Notre objectif final était d'ébaucher un système explicatif capable de dévoiler les conditions structurelles de la crise contemporaine. Ce questionnement de départ peut, aujourd'hui, être appréhendé avec distance afin de souligner la difficulté à se défaire des idéologies prégnantes qui conditionnent notre appréhension de la réalité sociale et géographique. Car, en effet, nous avons considéré qu'il n'y a de modèle viticole qu'européen voire français. Dans cette logique, nous pensions que ce modèle n'avait pu être que transféré en l'état et au mieux réapproprié tel quel et, au pire, en le dévoyant. Ainsi, par cette problématique, nous participions à la légitimation d'un modèle qui en fin de compte n'a de valeur que parce qu'il a été construit dans des pays dominants, et nous adhérons, bien malgré nous, à une sorte d'idéologie post-colonialiste.

Une analyse réflexive plus fine nous laisse entrevoir un second travers qui apparaît opposé au premier. Nous pouvons, tout autant, voir dans cette démarche entreprise l'adhésion à une pensée culturaliste. En effet, en accordant trop d'importance aux capacités culturelles des groupes (ici les viticulteurs chiliens) à recevoir des normes imposées de l'extérieur, à opérer une appropriation et en toute liberté, à faire un pied de nez à la mondialisation, en dépassant le modèle et en mettant à mal ses détenteurs, nous rentrions finalement dans une simpliste et dangereuse idéologie d'indigénisation.

## ***II. Inversion dans les échelles spatiales***

Nous mettrons ici en parallèle les échelles spatiales par niveau pour les deux systèmes viticoles qui ont retenu notre attention, le vignoble de Cahors et le vignoble chilien. Rappelons-le, cette démonstration s'appuie sur un travail de terrain, elle n'est qu'une ébauche et demande une confirmation par une recherche plus soutenue. Elle ne propose que des pistes de recherche à venir. De plus, il ne s'agit pas ici de tirer des conclusions hâtives. Ces deux

---

<sup>142</sup> De fortes prescriptions dans les vignobles européens contre une grande liberté dans les pays nouveaux producteurs et notamment au Chili.

<sup>143</sup> Notamment au niveau des coûts de production.

« terrains » constituent pour nous deux exemples extrêmes et il est bien évident, qu'entre eux deux existe une gamme de vignobles intermédiaires.

Dans le monde viticole de vieille Europe, la parcelle constitue en quelque sorte l'atome ou la cellule de base du système. Elle se distingue et est distinguée des autres parcelles par ses qualités agronomiques éprouvées par les viticulteurs et reconnues institutionnellement. Ces viticulteurs possèdent une connaissance fine de chacune des parcelles qui composent leurs domaines, ils les localisent et en déclinent l'histoire allant parfois vers la personnification.

"Ici, là, vous voyez, sur cette parcelle, on a toujours une bonne récolte, elle est protégée du vent. Les années de grand froid, elle est peu touchée, avec celle-là, on n'a jamais eu de problème".  
Cahors, 2006

Le second niveau correspond à la propriété viticole et est constitué par l'ensemble plus ou moins vaste des parcelles. La propriété viticole, parfaitement délimitée, cadastrée, est le lieu de production. Mais plus encore, elle est considérée comme le lieu du savoir-faire hérité. Cet héritage tant matériel qu'immatériel participe à la construction de l'histoire du domaine. Ici, par les expérimentations répétées, les viticulteurs possèdent la certitude d'une connaissance pointue, car éprouvée, bien avant eux, du lien entre terroir et qualité.

"Dans la propriété, c'est pas compliqué, on connaît tout, on sait où tel cépage produit bien. Mais ça, vous comprenez, ça vient pas du jour au lendemain, c'est le travail de mon père et avant lui de mon grand-père. Sur cela, ils ne se sont pas trompés. Les vieux, ils savaient regarder et observer, les jeunes heureusement qu'on leur dit tout ça; car ça, enfin, à mon avis, on l'apprend pas à l'école"  
Cahors, 2006

La propriété est, ensuite, incluse dans l'aire AOC dont elle dépend. L'aire AOC est perçue, par les viticulteurs, comme l'agrégation de l'ensemble des propriétés viticoles. Cette agrégation se dessine comme un territoire délimité car, pour les viticulteurs interrogés, chaque exploitation fait partie d'un collectif soumis à des règles bien précises et communes, acceptées car envisagées comme opératoires et dont le respect est soumis au contrôle. L'inclusion de sa propriété apparaît, aussi comme une garantie de la qualité du vin produit, sous réserve, bien sûr, du respect des règles déterminant cette qualité. Les solutions locales envisagées, en cette période de crise, tendent à renforcer les règles régissant l'aire AOC dans l'objectif, d'une part, d'améliorer la qualité et, d'autre part, de mettre en place une hiérarchie interne au sein de l'appellation distinguant les vins entre eux par le truchement entre hiérarchie des agro-terroirs et des savoir-faire.

"L'entrée dans l'AOC a été, pour nous, une chance. On est rentré sur le marché et puis, les consommateurs lorsqu'ils voyaient sur l'étiquette AOC, ils savaient que le vin était de qualité, ils pouvaient acheter les yeux fermés"  
Cahors, 2002

"La crise, c'est des stocks, des récoltes qui se vendent mal. On n'avait pas connu cela depuis longtemps. Je le dis à tous, si on veut s'en sortir, il faut faire comme quand on est devenu AOC .... De-la-qua-li-té ! Et on est pas tous au même niveau, donc, il faut qu'on mette les "trainards" de côté, et les meilleurs tireront l'appellation vers le haut. On n'a pas tous, de bons terrains, on n'aime pas tous le métier de la même façon... de toute manière, il faut réagir"  
Cahors, 2006

Enfin, la quatrième et dernière strate concerne le marché. Les viticulteurs interrogés sont tous positionnés, à des degrés différents, sur le marché mondial. Ils ont la certitude d'y proposer un

vin de qualité. Si leur savoir-faire est assuré, il s'agit bien plus pour eux de le faire savoir par des campagnes de promotion. L'atout qu'ils entendent développer est la relation, unique au monde, entre la qualité d'un vin, le terroir dont il est issu et les institutions qui en assurent la garantie. Finalement, ils proposent un discours à l'usage des consommateurs autour du triptyque qualité/terroir/territoire.

"Nos exportations diminuent depuis quatre ou cinq ans notamment en Belgique et en Angleterre. Le problème, c'est la communication. Mon idée, c'est qu'il ne faut pas changer notre vin, enfin, on peut l'améliorer mais il ne faut pas lui faire perdre sa typicité. Le Cahors, c'est un Cahors et ce n'est pas un Bordeaux ou un vin étranger. Ce qu'on doit faire, c'est expliquer au gens que notre vin, c'est du vrai vin, qu'il est fait sur un sol particulier avec certains cépages et pas n'importe quoi, qu'on n'est pas des rigolo, on obéit à des règles, qu'on fait pas n'importe quoi. Et parce qu'il y a tout cela et l'amour du métier, ils seront sûrs, quand ils ouvriront une bouteille, d'avoir du bon vin qui vient de quelque part et qu'ils peuvent le vérifier, on peut leur montrer tout ça, on a pas peur" Cahors, 2002

En ce qui concerne, le système viticole du Chili, c'est le marché mondial qui est considéré comme le premier niveau spatial à prendre en compte. Il est en effet, pour nos interlocuteurs, l'élément de base du système. Multiforme et fragmenté, il est composé de divers marchés nationaux qui se différencient en fonction des "goûts" des consommateurs et de la représentation que ces derniers se font d'un vin de qualité : qualités gustatives, olfactives mais aussi forme du conditionnement, imagerie de l'étiquette, etc. Il n'existe pas, pour eux, un consommateur unique mais plusieurs types, différents selon les pays : consommateurs anglais, américains, asiatiques, etc. Ainsi décrit, le marché mondial n'est pas pour autant considéré comme fixe et figé dans le temps. Il est, et sous la pression de diverses causes géopolitiques, économiques ou plus simplement sous l'effet de changements de mode, susceptible de connaître de continus mouvements.

"L'avenir, c'est les grands marchés du monde. La grande erreur serait de croire que c'est parce qu'on produit du vin, qu'il va être acheté. Mais tous les consommateurs au monde n'apprécient pas le même vin. La qualité n'est pas universelle. Par exemple, les Américains, ils n'aiment pas le même vin que les Chinois. Les Chinois, ils veulent, un château sur l'étiquette après, ce qu'il y a dans la bouteille, c'est pas grave". Chili, 2005

"Nous ici, on part de la question : "qu'est-ce que veut le client?" et puis, on essaie de le faire. Certains, ils préfèrent Michèle Morgan et d'autres Pamela Anderson, c'est comme ça. Vous allez pas arriver, vous, à ce que tous les consommateurs au monde, ils aiment le même vin. Si on en tient pas compte, c'est foutu" Chili, 2005

"J'ai été un des premiers à planter du Pinot noir. Avec ça, on a ramé jusqu'à l'an dernier et il y a eu un film américain *Side way* et les ventes ont doublé. J'avais même pensé arracher, j'ai continué heureusement" Chili, 2005

Si le premier niveau du système est le marché mondial, le second niveau relève de sa connaissance. Ainsi, les réseaux de distributions et les directeurs commerciaux occupent des

places stratégiques pour la vente mais, aussi, possèdent un rôle d'anticipation des évolutions des demandes sur les différents marchés.

"En fait, le secret c'est les réseaux de distribution. Tout ce que l'on peut dire sur le vin ne veut rien dire si l'on n'a pas de distributeurs. Le réseau R., y a pas de problème, ils ont commencé il y a 250 ans, les propriétés sont restées aux mains de la même famille qui historiquement a suivi la même politique, a suivi les mêmes négociants. M. c'est pareil, son réseau c'est les *duty free*, dans le monde entier. Y a en a qui avaient des réseaux de distributions et qui sont rentrés dans la vigne car ils avaient des réseaux de distributions. La concurrence, elle est là"

Chili, 2005

"On compte beaucoup sur nos réseaux, les représentants, ils sentent le marché. Ils nous disent, il se passe quelque chose en Chine. On a testé, il faut foncer. On ne vit pas sur nos lauriers, on essaie de suivre, il le faut"

Chili, 2005

C'est enfin la propriété viticole qui se trouve au troisième et dernier niveau de cette structure. Le travail collectif qui s'y opère est de conformer le vin produit aux demandes réelles ou anticipées des consommateurs. Les éléments qui composent le domaine (parcelles, cépages, matériels, etc.) sont considérés comme des instruments utilisés et utilisables à ce service. Mais leurs fonctions ne sont pas figées et sont révisables à tout moment et ce, en fonction, du vin désiré.

"Les copeaux, la micro-oxygénation, c'est un problème qu'en France. Si c'est nécessaire, il ne faut pas hésiter. [...] on se sert de tel cépage et puis, on se rend compte, que c'est la mode de tel autre. Ici, on plante, on arrache, on s'adapte"

Chili, 2005

"Ici, pour les viticulteurs, le terroir, c'est un outil, un peu comme une palette qu'aurait un peintre. Ils ont besoin de toutes les couleurs pour, après, faire ces fameux assemblages, ce qui l'art ultime des œnologues. Il doit faire le maximum pour faire le meilleur possible pour après vendre les vins. Est-ce que pour le client final, c'est important de savoir qu'il y a 20% de Maïpo<sup>144</sup> et 15% d'ailleurs ... il en a rien à faire. Ce dont il a envie c'est que le vin soit sympa à boire, qu'il lui fasse plaisir. Rattacher le vin à un endroit ou à un autre, c'est important pour la communication, c'est tout"

Chili, 200

Tableau 1. Emboîtement inversé des échelles spatiales des structures viticoles de la vieille Europe et du nouveau monde

	<i>Structure spatiale viticole de la vieille Europe</i>	<i>Structure spatiale viticole du nouveau monde</i>
<b>Niveau 1</b>	la parcelle, atome de base. Elle est distinguable par ses qualités	Le marché mondial. ce marché n'est pas uniforme mais fragmenté en

<sup>144</sup> Nom d'une vallée viticole.

	intrinsèques et des autres parcelles	fonction des « goûts » et de l'idée de vin de « qualité » des consommateurs (Anglais, Américains, Russes, etc.). La structure de ce niveau n'est pas figée mais en perpétuel mouvement (en fonction de l'évolution des goûts)
<b>Niveau 2</b>	la propriété viticole (un ensemble plus ou moins vaste de parcelles). C'est le lieu de production, du savoir faire hérité. Elle assure le lien terroir/qualité	Les réseaux de distribution, les directeurs commerciaux ont une place stratégique pour vendre et pour anticiper les évolutions de la demande.
<b>Niveau 3</b>	les aires AOC, ensemble de propriétés agricoles, sont soumises à des règles et des normes communes et assurent en retour la métonymie territoire/qualité	La propriété viticole L'objectif est de se conformer aux attentes différenciées des consommateurs. Le terroir, les techniques, les cépages sont des instruments. Les normes ne sont pas fixes mais bien plus modifiables en fonction du type de « vin » désiré.
<b>Niveau 4</b>	Le marché mondial, Les vins labellisés sont proposés sur le fondement terroir/territoire/qualité	

### **III. Inversions dans l'emboîtement des échelles temporelles**

Nous observons une même inversion en ce qui concerne les échelles temporelles sur lesquelles reposent les deux systèmes, objets de notre analyse. Si les viticulteurs de la vieille Europe se réfèrent au temps long et à son épaisseur, les viticulteurs du nouveau monde, en appellent à un temps éphémère, jamais fixé et toujours mobile. L'horizon apparaît projeté pour les uns dans le passé et pour les autres dans l'avenir. Pour les viticulteurs cadurciens, à la base de la structuration temporelle du vignoble se trouve la parcelle. Pour eux, chaque parcelle est dotée d'un capital spatial fixe et avéré. Ce capital exprime sa force dans la production d'un vin de qualité et ce, grâce à la mémoire dont il est nanti, mémoire des longs et patients efforts de toute une communauté, des plus humbles anonymes aux plus prestigieux propriétaires. L'agrégation des parcelles, sélectionnées de longue date, construit un territoire solide car il est perçu comme un héritage et décrit, par conséquent, comme inaliénable. Pour les viticulteurs, il renferme en lui son origine qui se fonde sur l'épaisseur d'un temps commun; un temps qui finalement dépasse chacun d'eux et dans lequel, ils ne sont que les passeurs.

"On a beau changer les techniques et les façons de faire, je le dis au fils, ici, à la propriété, chaque endroit a vu passer les vieux. Ils y ont travaillé, ils ont ramené la terre vers le haut, lorsqu'il pleuvait. Ils ont travaillé dur et ça, il faut pas l'oublier. Nous, on a continué et puis, ce sera les jeunes"  
Cahors, 2002

"L'AOC, c'est un travail collectif. Il y a eu les pionniers mais il a fallu que tout le monde s'y mette. C'est la solidarité, la solidarité des paysans. On a gagné de l'argent, on a des belles voitures, les jeunes partent en vacances, mais il ne faut pas oublier ce temps de la bagarre"

Cahors, 2006

Le troisième niveau, invoqué et lié aux deux précédents, concerne les images et donc l'imaginaire qui se dégage des discours. Ainsi, le vignoble et le vin qu'il produit sont toujours associés à des notions de sédentarité et d'authenticité. Elles apparaissent comme autant de forces, notamment dans un monde appréhendé comme mobile donc dangereux. L'enracinement de l'homme et de sa production dans le temps long est perçu, au contraire, comme une preuve de stabilité qui garantit la qualité du vin produit.

"Notre famille est ici depuis la nuit des temps, certains sont partis mais un noyau est resté. Ils ont toujours fait du vin même lorsque c'était difficile. On est de là et ça continuera, je l'espère. Et quand on fait du vin depuis toujours, ça veut dire qu'on fait du bon vin. Mon fils, il dit qu'il est né dans une barrique, ici dans le chai. Avec ça, on ne peut que continuer même avec la crise. On s'adapte. Moi, par exemple, je repars sur les marchés vendre du vin, ça faisait longtemps que je l'avais pas fait. Mais s'il le faut je le fais. On en a vu d'autres et c'est notre force. Ici, c'est fixe, on s'y retrouve et ceux qui sont partis regrettent"

Cahors, 2006

Enfin, le dernier niveau concerne les consommateurs. Les consommateurs sollicités sont, de façon générale et notamment pour les vins haut de gamme, des connaisseurs. Ils sont préférés car ils possèdent les codes culturels qui leur permettent de déguster et d'apprécier le vin proposé. Ils sont finalement dans une perspective temporelle coïncidant avec les viticulteurs interrogés et les vins proposés. Ils ont une histoire et un rapport au vin ancré dans le temps long.

"Les clients qu'on préfère, ce sont les connaisseurs. Ils arrivent ici, ils dégustent, ils s'informent, posent des questions intelligentes. On reconnaît tout de suite s'ils sont connaisseurs ou si ce sont des rigolos. C'est autre chose que ceux qui veulent s'acheter une bonne bouteille pour une occasion. Vous savez le genre "on va se payer un bon vin pour nos 25 ans de mariage". Alors là, c'est la cata. Et puis, il y a ceux qui passent, les touristes, ils veulent ramener un souvenir de vacances. Ceux là, leur *trip*, c'est le foie gras, le vin, et si on vendait des castagnettes, ils en achèteraient"

Cahors, 2002

Les viticulteurs du Chili que nous avons interrogés se réclament, quant à eux, d'un temps éphémère et dénué d'une histoire ancienne et héritée. Ainsi, pour eux, les parcelles possèdent un capital spatial potentiel. Ce capital est utilisé en fonction du type de vin à produire. De plus, il n'est pas figé et peut être révisé si les demandes du marché changent. Leur agrégation n'est donc pas stable et le territoire qui en ressort est fluide et jamais fixé une fois pour toute. En fonction, des expérimentations de nouveaux "lieux" ou de nouveaux cépages, les parcelles seront ou non exploitées.

"Ici, rien n'est figé, les parcelles, on les utilise ou pas. On expérimente. On a planté sur le coteau, là bas, en face, et si les résultats sont bons, on continuera, sinon, on abandonne"

Chili, 2006

"Ici, vous pouvez faire des expérimentations grandeur nature qui vont donner des résultats réels. Car si vous expérimentez sur 10 ares, vous pouvez avoir de la chance. Et puis on n'a pas de droits de plantations. C'est capital. En France, mais je ne veux pas avoir les Bordelais sur le dos, le viticulteur est devenu un fonctionnaire. Alors qu'ici, on plante, on essaie. On est libre, car on nous laisse de la liberté mais aussi on est libre dans notre tête. C'est pour trouver ça qu'on a quitté la France"  
Chili, 2006

Nous le voyons à travers ce dernier extrait, les images qui se dégagent des discours font appel au mouvement, au nouveau, à la liberté de penser et d'entreprendre.

"Ici, c'est la liberté de faire, d'entreprendre. Lorsque je suis arrivé, je n'en croyais pas mes yeux. Tout ce qui est interdit en France est autorisé ici et les Français ont beau dire le contraire, on fait du bon vin, on les dépasse dans les concours internationaux"  
Chili, 2006

"La liberté, c'est la jeunesse et la jeunesse lorsqu'on la retrouve, on est bon et c'est pour cela qu'on fait des bons vins. Pour les consommateurs, y a pas photo, un vin français, c'est un vin coincé comme ceux qui le produisent, le vin chilien, c'est un vin qui sent la liberté, la jeunesse, c'est frais"  
Chili, 2006

Les consommateurs sollicités sont, bien évidemment, différents des consommateurs attendus et espérés par les viticulteurs cadurciens. Ils sont imaginés audacieux dans leurs choix de vie et toujours dans une logique d'ouverture et de renouvellement. Le vin qu'ils consomment est finalement à l'image de la vie qu'ils ont ou aimeraient avoir.

"Ce sont les jeunes, on cherche à conquérir les jeunes du vieux continent. Des jeunes qui veulent voir ailleurs, sortir de Bordeaux ou de Bourgogne, des gens qui surfent sur la mode sud-américaine, qui sortent dans les "salsathèques", le soir. Je ne pense pas que se soit un effet de mode. Les gens de Bordeaux qui ont dit, à une époque, que c'était un effet de mode, ce devait être des gens qui font la politique viticole bordelaise et qui font des effets de manches en disant "ce sera une mode", pour rassurer les gens. Et aujourd'hui, ils s'en mordent les doigts car c'est loin d'être un effet de mode. C'est un mouvement de fond et ça va continuer"  
Chili, 2006

"Aujourd'hui, les gens, ils veulent boire mieux et moins. Mais ils veulent boire des vins qui leur plaisent. Ils veulent des vins sexy, jeunes, dynamiques et ça, les Français, il ne savent pas encore le faire"  
Chili, 2006



"Ici, on propose des vins qu'on boit rapidement, qui ne nécessite pas 6 à 10 ans d'attente. Les gens, ils recherchent un plaisir immédiat, qu'ils soient jeunes ou vieux. Ils ont l'idée que la vie passe vite et qu'il faut pas perdre son temps. Et puis, n'importe qui peut boire du vin. Pour boire du vin français, on nous fait croire qu'il faut avoir fait des études. Non, les gens cherchent un vin dynamique, qui représente un pays dynamique, qui porte l'image de l'aventure, du risque. Au Chili, même l'image de Pinochet peut être porteuse, ça prouve que c'est un pays qui a souffert et qui s'en ait sorti, et ça, ça plaît aux gens"

Chili, 2006

**Tableau 3. Emboîtement inversé des échelles temporelles des structures viticoles de la vieille Europe et du nouveau monde (conformément à nos échantillons)**

	<i>Structure spatiale viticole de la vieille Europe, l'épaisseur du temps</i>	<i>Structure spatiale viticole du nouveau monde, le temps éphémère</i>
<b>Niveau 1</b>	Les parcelles sont dotées d'un capital spatial fixe, avéré. Elles possèdent une mémoire	Les parcelles possèdent un capital spatial potentiel, capital plus ou moins utilisé en fonction du type de vin à produire
<b>Niveau 2</b>	Leur agrégation construit un territoire solide, hérité et inaliénable	Leur agrégation n'est pas stable et le territoire construit est fluide. Il dépend des besoins et des expérimentations
<b>Niveau 3</b>	Les images et l'imaginaire qui s'en dégagent font appel à la sédentarité et à l'authenticité	Les images qui s'en dégagent font appel au mouvement, au nouveau, au temps de l'éternelle jeunesse et de son audace
<b>Niveau 4</b>	Les consommateurs sollicités sont des « consommateurs éclairés » qui possèdent une culture du vin	Les consommateurs sollicités sont des consommateurs audacieux dans leurs choix de vie, toujours dans une logique d'ouverture et de renouvellement

Derrière la mise en évidence de ces deux systèmes, nous pouvons voir les formidables transformations du monde contemporain qui rendent possibles, dans le monde de la vigne et du vin, de nouvelles pratiques et engendrent de nouvelles visions prospectives de l'avenir de la planète des vins. Nous y voyions la co-existence de deux types de territoires. Le premier se révèle fixe, clairement délimité et soumis à un ensemble de règles strictes dont le contrôle est assuré par un pouvoir institutionnalisé et reconnu. Il est finalement un exemple des territoires de la première modernité tels que nous les avons mis en évidence. Le second se dessine fluide,

aux contours incertains et soumis à peu de règles, sauf celles imposées par un collectif exogène et mouvant, celui des consommateurs. Il se confond avec ces territoires mouvants et fluides de la seconde modernité.

Au-delà, se pose la question du devenir de l'un et de l'autre de ces deux systèmes viticoles, dans le contexte contemporain de crise. A l'issue de ce travail, l'étonnement est de mise. En effet, en suivant les discours, il apparaît finalement que ces deux systèmes ne peuvent pas être concurrents dans la mesure où les vins qu'ils proposent ne s'adressent pas au même type de consommateurs. Les viticulteurs du vieux continent ciblent, en effet, une clientèle sédentaire, ancrée dans ses habitudes et cultivant des valeurs d'authenticité et de respect des traditions. Cette clientèle possède une certaine culture du vin, en connaît les valeurs et en respecte les rites. Au contraire, les viticulteurs du nouveau monde, dans la limite de notre échantillon, cherchent à entrer en cohérence avec des consommateurs mobiles et sans attache, cherchant dans le goût du vin des sensations nouvelles et renouvelées pour démontrer leurs capacités à s'adapter aux changements. Cette typologie de consommateurs conduirait à penser que la crise n'est qu'une vue de l'esprit, qu'elle serait plus fantasmée que réelle, chaque type de vin possédant finalement sa propre clientèle<sup>145</sup>.

Mais la crise est bien effective. Ainsi, cette typologie des consommateurs ne peut nous satisfaire. Nous pensons, pour notre part, qu'elle souffre d'une carence, celle de faire du consommateur un monolithe qui consommerait, en tout temps et en toute circonstance, le même type de vin. Mais le consommateur contemporain est pluriel et c'est lui qui, par ses pratiques de consommation non plus exclusives (boire tel type de vin ou tel autre type de vin) mais inclusives (boire tel vin et tel vin), génère une concurrence âpre entre les vignobles sur les marchés, à quelques échelles que l'on se trouve. En effet, en fonction du lieu ou du contexte social dans lequel il vit, son choix se portera sur tel type de vin plutôt que sur tel autre. C'est parce que le consommateur contemporain est mobile dans ses rencontres, dans ses expériences, dans les valeurs auxquelles il adhère, qu'il apparaît comme infidèle dans ses choix de consommation de vin. Ainsi, s'il veut montrer son attachement aux traditions, célébrer une fête de façon prestigieuse, son choix se portera sur un vin qui selon lui reflétera le plus justement ces valeurs, comme par exemple certains vins du vieux continent. Si au contraire, c'est l'audace, la jeunesse, la liberté qu'il veut mettre en avant au sein d'un collectif apte à entendre cette position, son choix se portera de façon préférentielle sur un vin qui, selon lui, développera ce type de valeur.

Nous proposons donc de considérer que les types de vins et les territoires qui les produisent sont distingués par les consommateurs en fonction des valeurs dont ils sont porteurs. Mais ces valeurs, même si elles sont dévoilées par des discours, n'en dépendent pas exclusivement. Elles relèvent aussi des pratiques et des représentations des collectifs viticoles qui les portent et se matérialisent au travers des vins et des territoires viticoles qui permettent leurs existences. Cette approche intégrant le consommateur dans une dimension plurielle permet d'envisager les conceptions des vieilles régions viticoles sous un autre jour. En effet, si les conditions de production et notamment économiques sont indépassables (par exemple le coût de la main-d'œuvre), le recours à une gouvernance régionale adaptée pourrait permettre d'orienter les secteurs les plus fragiles vers l'application, en leurs périmètres, de normes plus souples et en partie cohérentes avec les attentes se manifestant sur le marché mondial. Un tel assouplissement permettrait de doter les territoires viticoles d'un potentiel de réactivité et en ferait, à ce titre, des territoires de l'action.

---

<sup>145</sup> Dans les catégories de vins proposés, en aucune sorte, nous n'incluons, d'un côté des vins de qualité et de l'autre des vins de moindre qualité. En effet, les viticulteurs chiliens et notamment ceux que nous avons rencontrés, proposent des vins haut de gamme dont certains sont de redoutables concurrents des vins français dans les concours internationaux.

## Chap.11 Le point de vue du géographe

Raphaël Schirmer, Maître de conférence en Géographie, UMR 5185 ADES, Université de Bordeaux3

Le 5 décembre 2008 (jour de la prononciation de cette communication) marque le 75<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la Prohibition aux Etats-Unis d'Amérique par l'abrogation du XVIII<sup>e</sup> amendement de la Constitution. Celui-ci est en effet remplacé le 5 décembre 1933 par le XXI<sup>e</sup> amendement, qui clôt une période qui dure de 1919 à 1933. 75 ans plus tard, les Etats-Unis sont devenus le 4<sup>e</sup> producteur mondial, le 3<sup>e</sup> consommateur mondial (presque à égalité avec l'Italie) (OIV, 2008), et sont en passe de devenir le 1<sup>er</sup> pays consommateur de vin au monde si l'évolution se poursuit. Mais surtout, ils deviennent la puissance qui insuffle les nouvelles dynamiques dans le monde viti-vinicole, en termes d'architecture, de tourisme, et peut-être même de consommation du vin. Rappelons-nous le documentaire *Mondovino* ; le critique Robert Parker n'y prétend-il pas casser les codes du vin ? Démocratiser l'accès à cette boisson ? Faire voler en éclat les anciennes hiérarchies bien établies, en particulier celles des terroirs<sup>146</sup> ou des territoires du vin.

Ce critique du vin dont l'influence est mondiale s'inscrit dans un courant de pensée qui considère le terroir comme une rente abusive, une entrave à la libéralisation du commerce mondial, voire même une arnaque intellectuelle. Une rente, parce qu'elle est gérée par une forme de « *néo-corporatisme* » si l'on reprend le mot de Jean-Marc Bahans et Michel Menjucq (BAHANS, MENJUCQ, 2003, p. 29). Elle est perçue outre-Atlantique comme un archaïsme qui prive les producteurs américains de pouvoir faire du « chablis » de Californie moins cher et même meilleur (du moins si l'on en croit les thuriféraires de cette position...). Une entrave à la libéralisation du commerce mondial, parce qu'elle correspondrait à une sorte d'archaïsme voué à disparaître. Marie Douglas dans son ouvrage *Comment pensent les institutions* paru en 1986 témoigne de cette vision en comparant la production de vins avec la fabrication des tissus. Celle-ci, à mesure qu'elle s'industrialisait, se dégageait des institutions d'Ancien Régime<sup>147</sup> : aussi les tissus perdaient-ils leur dénomination spatiale au profit d'une classification industrielle qui insiste sur la production. Il en irait de même pour le vin, qui perdrait ses attaches spatiales au profit du cépage (DOUGLAS, 1986, p. 150). Une arnaque intellectuelle enfin, et c'est bien l'avis du journaliste australien Huon Hooke (*Master of Wine* et correspondant du *Sydney Morning Herald*) qui affirme dans le documentaire *Les Voix du Terroir* (2006) qu'il s'agit de « *bullshit* » (*dixit*)...

Tout ceci contribue à faire voler en éclat l'ordre ancien.

### I. La fin d'un monde ?

La critique du vin ne cesse d'évoluer. Après la bataille qui a opposé la « *vieille* » critique européenne à celle des Etats-Unis et à sa volonté de rendre plus objective les dégustations – avec par exemple le passage d'une notation sur 100 prônée par Robert Parker puis la revue

---

<sup>146</sup> Le terroir est ainsi défini par l'INAO : « *Le terroir est un espace géographique délimité, dans lequel une communauté humaine, construit au cours de son histoire un savoir collectif de production, fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains. Les itinéraires socio-techniques ainsi mis en jeu, révèlent une originalité, confèrent une typicité et aboutissent à une réputation, pour un bien originaire de cet espace géographique.* »

<sup>147</sup> « *La fabrication de l'étoffe s'est dégagée des institutions de l'Ancien Régime. Elle ne répond plus désormais aux goûts vestimentaires d'une société stratifiée, ni aux règles et privilèges d'un corps de tisserands et de marchands urbains, ni aux coutumes des paysans travaillant dans la campagne profonde, ni aux méthodes d'exécution imposées par le gouvernement de Versailles* », p. 150.

américaine *Wine Spectator*<sup>148</sup> - apparaît un nouveau champ de contestation. Il vise à contourner les critiques officiels et les élites, en laissant croire au béotien ou à tout un chacun qu'il peut donner un avis qui a autant de valeur. Le réseau social Facebook, allié à l'entreprise de gestion de cave de vin par Internet *CorkSavvy*, essaie par exemple de faire passer ce message depuis le 19 novembre 2008, date de leur alliance. La blogosphère américaine pousse également dans ce sens. La critique de l'expertise traditionnelle devient radicale. La contestation gagne d'autres terrains sur lesquels s'est constitué le monde du vin.

## 1. De nouvelles approches... à l'encontre des territoires

De puissantes dynamiques sont à l'œuvre pour imposer les vins de cépage, notamment les classements dans les rayons des magasins américains ou australiens. Ils tendent ainsi à se simplifier. Ne figurent plus tout une kyrielle de pays, de régions et d'appellations - voire même de multiples labels (« bio », « marque repère », « filière Untel ») -, dont on sait la difficulté à les appréhender, mais une liste de quelques cépages. Cabernet-sauvignon, merlot, syrah, chardonnay, riesling et quelques autres... Gageons que ce modèle déjà adopté dans nombre de pays anglo-saxons devrait rapidement séduire la grande distribution dans les anciens pays producteurs de vin... Elle permet de mieux gérer les linéaires de vins, et tous les flux de marchandises qui se trouvent en amont.

Ce modèle répond au processus d'intégration et d'industrialisation que connaît la nouvelle planète des vins (SCHIRMER, 2007 (a), p. 68 *passim*). Il repose sur une nouvelle cotation des vins qui se fait non plus en fonction des appellations - même si ce n'était déjà plus tout à fait le cas -, mais en fonction du marché (fig. n° 1).

Fig. n° 1 : Une segmentation des vins en fonction des prix

	Prix des vins (Dollar américain)	Pourcentage du marché en volume
<i>Icon</i>	> 50	1
<i>Ultra Premium</i>	14 à 49.99	5
<i>Super Premium</i>	8 à 13.99	10
<i>Premium</i>	5 à 7.99	34
<i>Basic</i>	< à 5	50

<sup>148</sup> On trouvera une excellente synthèse en Anglais à cette adresse : [http://www.delongwine.com/how\\_we\\_rate\\_wines.pdf](http://www.delongwine.com/how_we_rate_wines.pdf)

Il procède d'une vision beaucoup plus libérale pour laquelle la fameuse main invisible du marché trie le bon grain de l'ivraie, et par conséquent fixe le prix du vin, quelque soit son origine, ses lettres de noblesse... Pour les opérateurs, cela permet de fixer plus facilement une gamme de prix, et de communiquer en fonction du vin produit. On ne s'adresse pas au consommateur de la même manière si l'on lui propose un cru de grand luxe ou une boisson facile à boire, même s'ils proviennent de la même Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Ce qui est pour l'instant toute l'ambiguïté de ce « vieux » schéma.

Dans ce contexte, ce sont d'ailleurs les marques commerciales qui prennent la prééminence sur l'origine du vin. Ceci offre une plus grande facilité d'approvisionnement, comme le montre l'exemple du Yellow Tail de la compagnie Casella Wines. Située à Griffith dans l'Etat de Nouvelles Galles du Sud (New South Wales) ses vins peuvent provenir de tout le Sud-Est de l'Australie<sup>149</sup>. Autant dire de toute l'Australie viti-vinicole si l'on enlève la région de Perth située à l'extrémité occidentale du pays : de Sydney à Adélaïde en passant par Melbourne ! Un véritable produit industriel... Justement ce que l'Europe, sous l'influence de ses pays membres, a cherché à interdire. Elle a imposé aux nations extérieures la nécessité pour commercer sur son territoire de mettre en place des signes de qualité et des dénominations régionales, les *Geographical Indications (G.I.)* pour l'Australie par exemple. Revers de la médaille, certains Etats membres voudraient bénéficier d'une liberté similaire : les *Vinos de España*, lancés en juillet 2006, et les Vins de pays « vignoble de France », projet présenté en novembre 2005, sont toujours sujets à caution. L'Europe interdit d'utiliser le nom d'un pays entier pour commercialiser des vins...

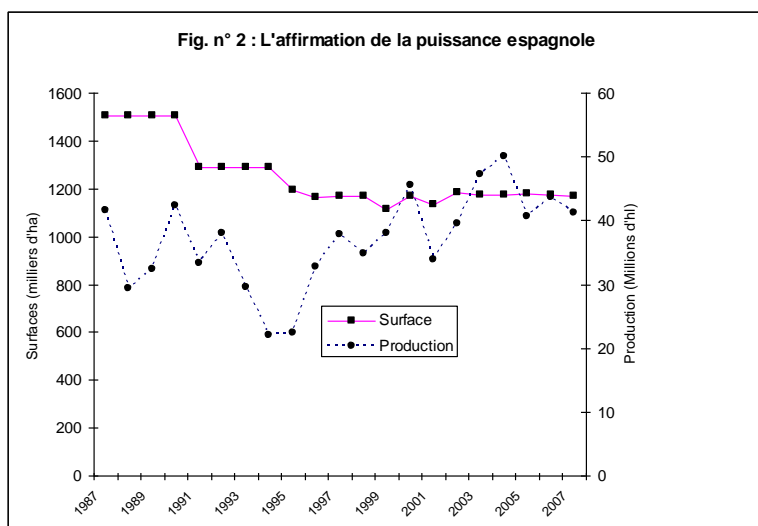
Enfin, on ne saurait oublier à quel point ces processus s'inscrivent dans une tendance lourde en matière de consommation des vins. Ceux-ci sont à présent bus avec plus d'alcool, plus de sucre (PITTE, 2007), plus de fruit - et une maturité qui écrase la typicité du vin - voire même des « tisanes » fabriquées à partir de copeaux de bois pour donner plus de sucrosité et des arômes de vanille. Bref, des vins maquillés, « body-buildés »... qui heurtent de plein fouet la définition légale du vin. Celle-ci, qui faisait jusqu'à présent l'objet d'un consensus, repose sur une définition qui considère le vin comme un produit exclusivement fait à partir de raisins ou de moûts de raisin. Une telle définition provient de la loi française du 14 août 1889, dite loi Griffé, qui est reprise dans tout le cortège de lois qui donne naissance aux AOC de 1905 à 1935. Elle est adoptée par l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) lors de sa fondation en 1924, et partant, étendue au monde du vin. Elle est à présent bousculée, par l'Europe elle-même, et en France par le rapport Pomel (POMEL, 2006, p. 20) : l'emploi de copeaux est désormais vivement souhaité par une partie des professionnels. La mesure est expérimentée dans certaines AOC, pourtant garantes de typicité et de lien au terroir.

Autant d'éléments qui déstabilisent l'ordre constitué. A titre de symbole, l'Espagne autorise l'irrigation en 1996, encore jusque là interdite aux régions méditerranéennes. Il s'agissait d'un héritage issu de la domination politique des vignobles du Nord de la France qui avaient imposé cette mesure pour limiter les rendements des régions les plus méridionales. Elle s'était étendue à l'Europe et inhibait les régions les plus sèches au profit des régions septentrionales qui bénéficient du droit de chaptaliser leurs vins. Largement freinée par cette contrainte, la maîtrise de l'eau permet désormais à l'Espagne de voir ses rendements s'accroître de façon notable (fig. n° 2).

---

<sup>149</sup> On pourra trouver une carte des régions viticoles australiennes à cette adresse : [http://www.wineaustralia.com/australia/Portals/2/library/GIMaps/Aust\\_Zone.gif](http://www.wineaustralia.com/australia/Portals/2/library/GIMaps/Aust_Zone.gif).

La ligne « South Eastern Australia » correspond à la limite septentrionale des régions d'où proviennent les vins de Casella Wines.



Et ce sera sans doute le cas demain pour la France méridionale puisque les essais débutent dans le Sud (seule l'AOC Châteauneuf-du-Pape bénéficiait jusqu'à présent de ce privilège) (photo n° 1).

**Photo n° 1 : Un paysage de vignes irriguées du Nouveau Monde ? Des vignes dans les coteaux d'Aix. Cliché de l'auteur, mai 2007.**



L'ancienne prééminence des régions extra méditerranéennes est bousculée. Cela se double d'un changement d'équilibre géopolitique à l'échelle mondiale.

## 2. Du multilatéralisme au bilatéralisme

Ces multiples transformations que connaît le monde du vin induisent une modification probable des lieux de pouvoir. Même si le phénomène n'est pas complètement accompli à ce jour, il suscite d'ores et déjà une crise de légitimité des acteurs vitivinicoles traditionnels du fait de la mondialisation. En effet, la reconnaissance de l'OIV au sein des instances

internationales pose un délicat problème, d'autant qu'elle est menacée sur son flanc par l'essor d'un contre-pouvoir.

Tout d'abord, cette institution qui faisait jusqu'à présent référence dans le monde du vin est fragilisée : elle n'est pour l'instant pas reconnue par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Certes, des négociations sont en cours, mais tout de même. L'OMC ne s'appuie pour l'instant que sur deux institutions des Nations Unies, la *Food and Agriculture Organization* (FAO) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). C'est donc le *Codex Alimentarius* qui prime pour l'instant à l'échelle mondiale, pour qui le vin est une drogue. Ensuite, contribuant à la fragilisation de sa position, l'OIV est contournée par les Etats-Unis qui la quitte en l'an 2000. Ils fondent une organisation bien moins structurée, le *World Wine Trade Group* (WWTG). Ce groupe parallèle fonctionnait au départ pour que soient mutuellement reconnues des pratiques œnologiques interdites en Europe, mais il va plus loin maintenant. On assiste ainsi à une multiplication des accords de libre-échange de part et d'autre du Pacifique. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont en pourparlers avec les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN) pour abaisser les droits de douane. Les Etats-Unis sont en cours de négociation avec la Nouvelle-Zélande, Singapour et le Chili pour établir un accord de libre-échange. N'est-ce pas justement autour du Pacifique qu'émerge une nouvelle aire de vigne et de vins ? Or, la question se pose de savoir quelle sera justement la gouvernance des vins dans cette partie du monde qui est devenue, rappelons-le, la plus dynamique. Des coopérations commencent à se nouer, comme ce partenariat technique et scientifique signé entre le Chili et les Etats-Unis en juin 2008<sup>150</sup> : il traduit bien le retournement des tropismes. Alors que le Chili regardait naguère encore vers la France et l'Espagne, il s'oriente de plus en plus en direction des Etats-Unis (PALACIO, 2005, p. 31). La question des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) prend toute sa place dans cette nouvelle lecture.

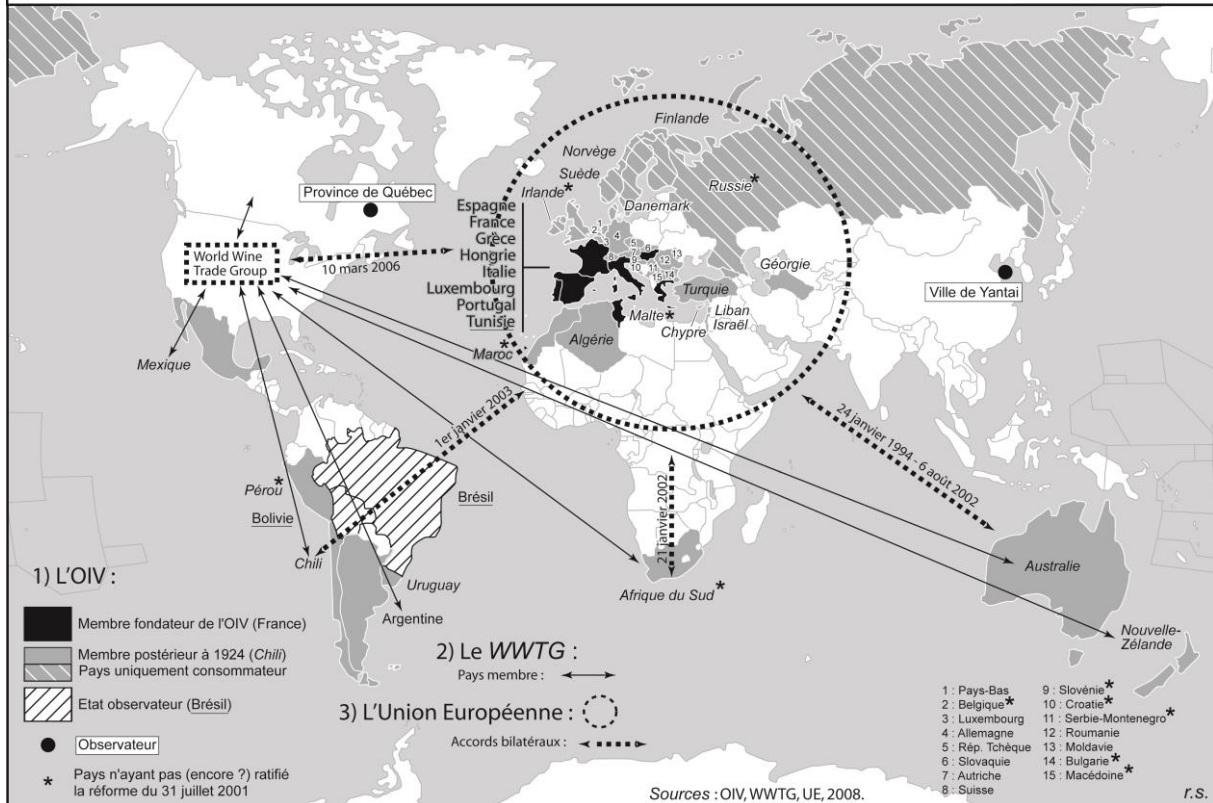
Nul doute à cela, la position de la Chine, dont seule la ville de Yantai est pour l'instant observatrice, risque d'avoir un impact considérable sur le sort de l'OIV. Elle fera pencher la balance dans un sens ou dans un autre. Mais quand on connaît l'attitude de la Chine en matière de réglementations internationales et de respect de la propriété intellectuelle, il y a de quoi émettre des doutes quant à son éventuelle adhésion à l'OIV... C'est pourquoi la tendance générale semble bien être celle du passage d'un univers commercial et légal encore naguère marqué par le multilatéralisme à l'affirmation aujourd'hui du bilatéralisme (fig. n° 3).

---

<sup>150</sup> Voir <http://www.winesofchile.org/article/56>.



Fig. n° 3 : Du multilatéralisme au bilatéralisme



Il y a donc une menace, celle de voir une définition du vin établie sur un consensus, et normalisée dans le droit international, éclater en une multitude d'approches et de définitions (AIGRAIN, et al., 2000). Avec autant de dérogations et d'accords particuliers de pays à pays. Ou pire, une définition *a minima* du vin, comme un production agricole banale. L'Europe paraît en position de faiblesse, sur ce dossier comme sur bien d'autres (LAIDI, 2005). En matière de protection des noms par exemple, les négociations sur les Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle touchant au Commerce (ADPIC) montre que le droit des marques commerciales états-unien prime sur le droit européen (BOY, 2002). Le *Wine Agreement* signé le 10 mars 2006 entre les Etats-Unis et l'Europe accrédite la « *Clause du Grand-Père* » et donc le principe de rétroactivité (ROSE, 2007). Il valide ainsi l'existence du « *Chablis* » de Californie puisqu'il n'y a pas de tromperie sur l'origine du produit - il vient bien de Californie - et est considéré comme un style générique de vin, produit de toute bonne foi depuis l'installation des immigrants aux Etats-Unis (LABORIE, 2008, p.114). Les négociations internationales sur les ADPIC sont bloquées depuis 2004, date à laquelle devaient se terminer les négociations du cycle de Doha.

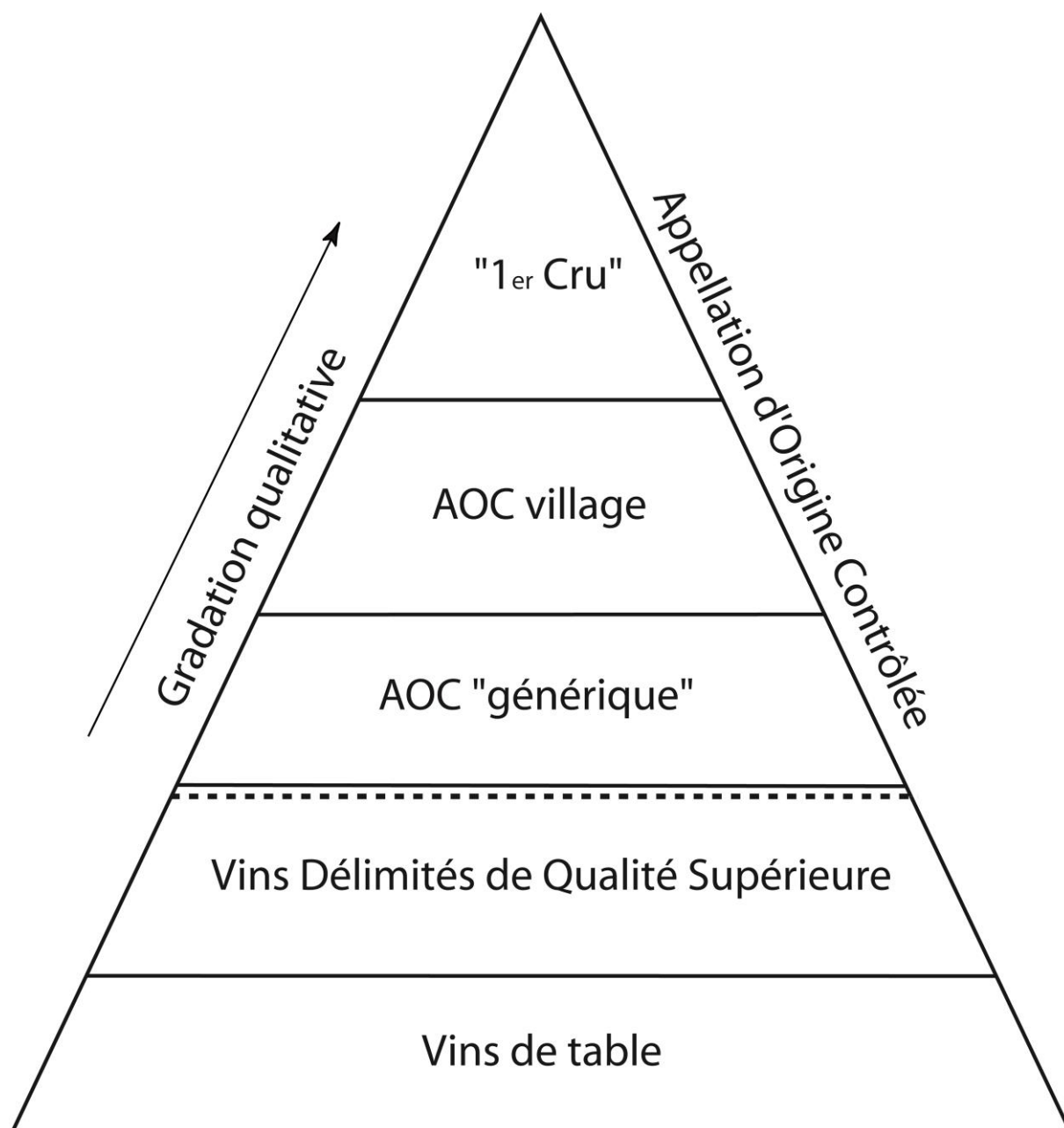
Toujours est-il que cela souligne à quel point la planète des vins est soumise à de fortes modifications, en termes légaux, mais aussi économiques.

### 3. Une concurrence territoriale exacerbée

La mondialisation suscite une mise en concurrence de tous les espaces vitivinicoles les uns par rapport aux autres. Plusieurs éléments en découlent.

Tout d'abord, le respect du terroir paraît un carcan trop contraignant dans la nouvelle bataille mondiale des vins qui se développe. Aussi le contournement du vieux système méritocratique, c'est-à-dire la pyramide d'appellations qui établit une gradation qualitative (fig. n° 4), apparaît-il aux yeux de certains professionnels comme la condition *sine qua non* pour attaquer les marchés internationaux.





Ce phénomène qui avait débuté dès les années 1960 en Italie avec le Sassicaia (SCHIRMER, 2007 (b)) et dans les années 1970 en France avec le mas Daumas Gassac - même si les raisons ne sont plus les mêmes aujourd'hui -, semble s'accélérer très nettement dans certaines régions, notamment dans le Sud de la France. Les vins de table, que ce soit en Italie, en France ou en Espagne, semblent synonymes d'espaces de liberté. Tels producteurs de vin du Sud-Ouest, sortant du cadre de l'AOC, ne viennent-il pas de dénommer leur vin de table « *l'Affranchi* » ? La gigantesque fraude qui a touché le Brunello di Montalcino (Toscane) en 2008 peut être interprétée comme une volonté de mieux satisfaire les marchés - en utilisant le populaire merlot alors que la législation n'autorise que le cépage sangiovese - au détriment d'une tradition désormais perçue comme un carcan. Un éclatement des normes et des codes se produit.

On le pressent, c'est à un véritable chamboulement des territoires du vin que l'on assiste, et cela à toutes les échelles spatiales. De nouvelles dynamiques interfèrent avec les processus précités pour rendre la situation plus complexe encore.

## **II. De nouvelles dynamiques**

De nouvelles dynamiques apparaissent qui posent la question des lieux de pouvoir. Précisons là qu'il s'agit davantage d'une suite d'idées que d'une démarche complètement aboutie. L'actualité ne cesse d'évoluer en la matière, et la crise qui secoue le monde vitivinicole devrait accélérer les tendances, voire même faire émerger de nouveaux enjeux et probablement de nouveaux processus. Assiste-t-on à l'apparition de nouveaux modes de fonctionnement ? Des territoires parallèles se mettent-ils en place ? Enfin, des réseaux plus ou moins fédérés ou constitués naissent-ils ?

### **1. Le développement durable : un enjeu de pouvoir**

La question environnementale devient si prégnante dans nos sociétés qu'elle en devient un enjeu de pouvoir : celui qui édicte les normes de demain s'assure une maîtrise et un ascendant sur ses concurrents. Et la communication ne fait que commencer sur ce sujet dans le domaine des vins, qui ajoute aux qualités organoleptiques globalement maîtrisées par l'ensemble des vignobles mondiaux, celles en matière de respect de l'environnement. Il existe sur ce sujet de fortes disparités régionales et mondiales.

Ce sera peut-être demain quasiment moins le vin qui comptera - puisque la plupart des productions sont aujourd'hui de bonne qualité - que ce que l'on mettra autour. Ainsi se multiplient les labels sur les questions environnementales. Chaque jour ou presque, une région du Nouveau Monde crée un programme environnemental ou annonce un effort en la matière. La Nouvelle Zélande se veut d'ailleurs en pointe en la matière. Elle rappelle, au contraire des pays du Vieux Monde, combien le pays « *est réputé depuis longtemps pour ses impressionnants paysages intacts. Sa faible population, son isolement et son économie agricole ont donné au pays une image « propre » et « verte ».* »<sup>151</sup> Il tombe bien entendu sous le sens que les producteurs de vins néo-zélandais s'inscrivent dans ce mouvement. Le programme « *Sustainable Winegrowing New Zealand (SWNZ)* » incite les professionnels à s'intégrer dans une démarche de développement durable. Les chiffres sont éloquentes : 1000 vignobles y ont adhéré (couvrant 22500 ha soit 80 % des surfaces du pays), tout comme une centaine de *wineries* (correspondant à 75 % de la production). On est à l'évidence séduit. Et pourtant, personne ne tient compte du fait que pour la seconde année consécutive la Nouvelle Zélande a lutté contre les gels printaniers de 2007 et 2008 en utilisant une véritable armée d'hélicoptères... Même la presse locale s'est émue de cette débauche de moyens, rappelant les scènes d'attaque du film *Apocalypse Now* à grand renforts de *Walkyrie*<sup>152</sup>. Ceci pose donc une redoutable question : qui définit les critères utilisés pour le développement durable ?

Car les labels ou les réseaux se multiplient à profusion. Citons par exemple celui établi par trois *wineries* californiennes qui fêtent le solstice d'été par une cérémonie intitulée « *Solarbration* »<sup>153</sup>. Ces entreprises donnent leur consommation d'énergie en temps réel<sup>154</sup>. Mieux, elles mettent en avant toute la panoplie du parfait développeur durable. Dans le nom, Honig (« miel » en allemand, renvoyant aux abeilles, symbole des pratiques durables), dans le bestiaire avec les chouettes et les chiens pour détecter les phéromones des cochenilles, les symboles paysagers avec les panneaux solaires, *etc...* La question environnementale participe du ré-anchetement du monde. Les entreprises américaines sont ainsi en pointe en matière de consommation d'énergie ; elles mettent en avant leur responsabilité par rapport à la communauté, communauté dont on sait l'importance qu'elle revêt outre-atlantique. Le numéro 1 mondial dans le domaine des vins, le groupe Constellation, vient de moderniser sa

---

<sup>151</sup> En préambule du site <http://www.nzwine.com/swnz/index.html>. Dernière consultation le 5 mars 2009.

<sup>152</sup> Voir par exemple <http://tvnz.co.nz/view/page/1318360/1409691>

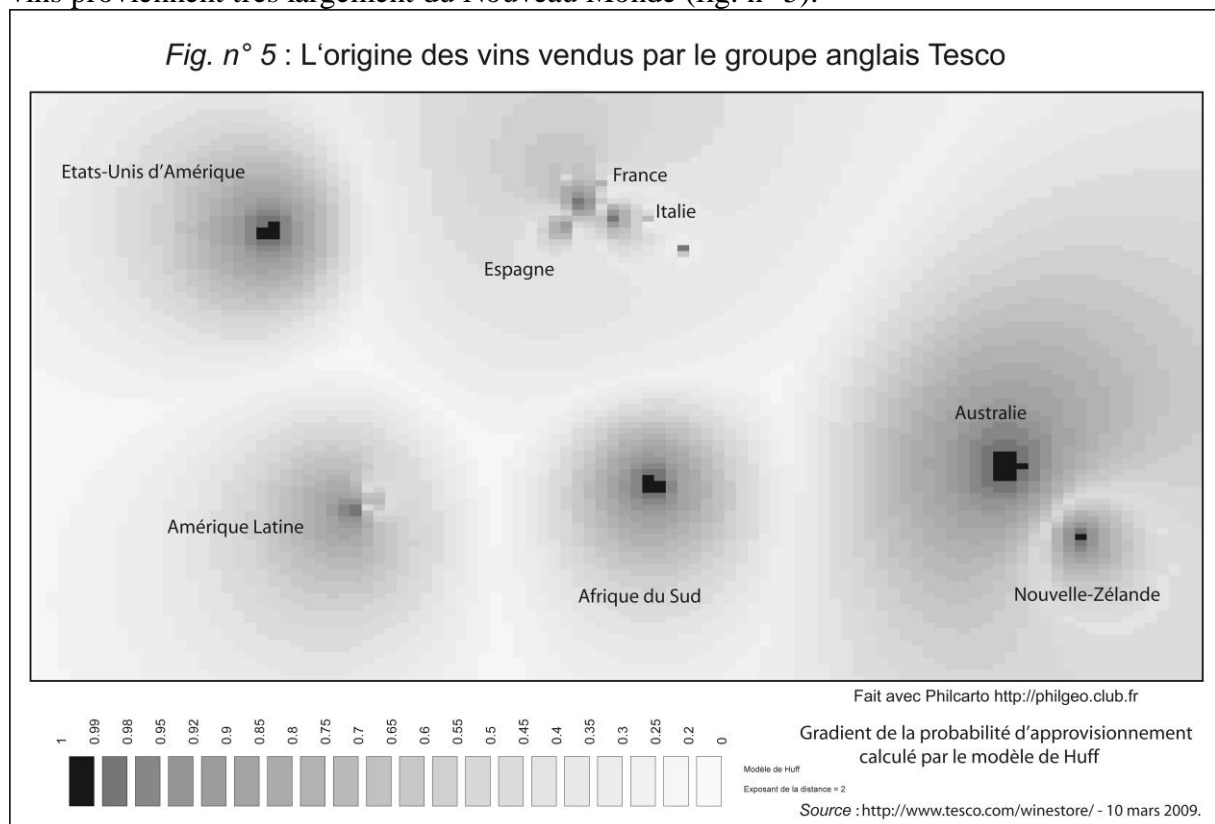
<sup>153</sup> <http://napalandtrust.org/Solarbration.htm>.

<sup>154</sup> [http://honigwine.com/solar\\_calc.aspx](http://honigwine.com/solar_calc.aspx).

winery de Gonzalez dans le comté de Monterrey (Californie) avec le plus grand toit de panneaux solaires au monde. Elle communique allègrement sur la question. L'Europe paraît très nettement en retard, et la France est loin d'être dans les pays les plus moteurs dans ce domaine, comme le constate le magazine *Réussir Vigne* de janvier 2008. Il pose d'ailleurs la question judicieuse de savoir si le Nouveau Monde va imposer son mode de calcul.

Car en effet, le calcul de l'empreinte carbone à travers les rejets de gaz à effet de serre devient une stratégie pour concurrencer les autres pays. Ainsi, la proposition faite par les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Afrique du Sud pour définir un protocole pour calculer les émissions de gaz à effet de serre (« *International Wine Industry Greenhouse Gas Accounting Calculator* »<sup>155</sup>) va bien dans ce sens. A titre d'exemple, on retiendra de ce document la différence qui est faite en termes de pollution entre le diesel et l'essence. Tout dépend certainement des critères (particules, rejets...) que l'on utilise, mais on sait combien la France privilégie le premier, notamment pour le fret routier largement utilisé sur le continent, au contraire des Etats-Unis par exemple. Mettre l'accent sur tel ou tel critère revient bien entendu à pénaliser certains pays au profit d'autres. Tout est affaire de pouvoir ici.

L'empreinte carbone devient-elle le « terroir » au sens marketing du terme de demain ? La grande distribution, avec le groupe anglais Tesco et Monoprix en France, s'intéresse de près à la question. Des étiquettes signalant l'empreinte carbone de la bouteille achetée guident l'achat du consommateur « responsable ». Ainsi le précédent groupe anglais communique-t-il sur l'utilisation de barges entre Liverpool et Manchester destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre. A l'en croire, ce serait l'équivalent de 50 camions par semaine, 80 % d'émissions de CO<sub>2</sub> en moins, 40 millions de bouteilles par an. Ne soyons pas dupes, le groupe est bien sûr aux premières loges des critiques sur la consommation de carbone : ses vins proviennent très largement du Nouveau Monde (fig. n° 5).



<sup>155</sup> On trouvera les éléments ici :

[http://www.wfa.org.au/PDF/International\\_Wine\\_Carbon\\_Calculator\\_ProtocolV1.2.pdf](http://www.wfa.org.au/PDF/International_Wine_Carbon_Calculator_ProtocolV1.2.pdf).

et le fichier pour le calcul là : <http://www.wfa.org.au/environment.htm> (sous le terme « Calculator (version 1.2) »).

Mais surtout, cela témoigne d'un processus qui existe déjà avec la mise en place de filières agricoles : le glissement du pouvoir du pilotage. Le contrôle est exercé par le prescripteur, le gain est accaparé par la grande distribution. Alors que le terroir devrait accorder a priori une plus-value locale – et c'est bien ainsi qu'ont été pensées les AOC dont on estime qu'elles fixent les deux tiers de la plus-value au sein des territoires délimités (COUDERC, 2005, p. 205) –, la plus-value environnementale risque d'être confisquée par la grande distribution.

Les territoires du vin sont-ils vidés de leur sens ? Sont-ils devenus archaïques ? Rien n'est moins certain.

## 2. De nouveaux territoires...

Il semble que ce soit une tendance de fonds dans le Nouveau Monde, des territoires se créent sur un mode presque européen. Une différence de taille est cependant à noter, ils semblent fonctionner selon des modalités plus communautaires qu'institutionnelles. Ce qui pose des problèmes de définitions... et de mode de fonctionnement.

Ainsi, alors que la législation américaine permet en toute logique que 75 % du vin viennent de la zone indiquée (*American Viticultural Area*), certains viticulteurs de la vallée de la Napa privilégient 100 % sur un modèle européen. Dans l'Etat de Washington, il est question de faire passer le taux à 95 % d'ici peu. Ce sont aussi des communautés qui librement s'assemblent pour développer des pratiques sur un mode européen avec le terroir. Ainsi les viticulteurs néo-zélandais qui se regroupent autour du sigle ARA<sup>156</sup> (« sentier » en Maori) sont animés par la volonté de faire des vins de qualité. Ils se considèrent comme « *une communauté de gens du vin qui partagent une même vision : exploiter les extraordinaires promesses du terrain en produisant des vins qui sont des expressions uniques de leur origine et des concentrés d'intensité et d'individualité* »<sup>157</sup>. Pour intéressante qu'elle soit, cette démarche est-elle reproductible ailleurs ? Elle fonctionne en toute liberté, par le choix des adhérents, mais sans véritable cahier des charges ou institution garantissant la qualité du vin. Là aussi, elle semble légitimée par les concours et la presse, et donc *in fine* par le marché.

Ces tentatives plus souples, plus libérales ne sont pas sans poser des problèmes de normes ou de garanties pour le consommateur, mais aussi pour le citoyen.

Cette question du rôle des citoyens en matière de gouvernance demanderait des analyses approfondies. On assiste effectivement à la multiplication des acteurs qui interviennent dans la gouvernance des espaces vitivinicoles : les Parcs (comme les PNR pour la France), l'UNESCO, les régions, les métropoles (JARRIGE, 2004), quand ce ne sont pas les citoyens eux-mêmes... Il s'agit d'un nouveau paramètre essentiel pour cerner les dynamiques en cours. Car l'orientation globale vers la multifonctionnalité, avec la vente directe et l'essor de circuits courts, le développement des vins « bio », mais aussi l'accueil des urbains, l'entretien du paysage, ou encore des chemins vicinaux, sont autant de points sur lesquels interviennent les organismes ou institutions citées. C'est un domaine à étudier, que les géographes travaillant sur le vin ont trop peu pris en compte. D'autant qu'apparaissent des problèmes de représentativité et de démocratie, comme c'est par exemple le cas avec les intercommunalités élues au suffrage indirect.

## Conclusion :

Le regard du géographe sur la gouvernance des terroirs et des territoires dans un cadre globalisé ne saurait se faire sans que soit mis en exergue la question des échelles : la concurrence territoriale s'exacerbe. Les échelles sont imbriquées, le terme de *glocal* (*i.e.*

---

<sup>156</sup> <http://www.winegrowersofara.co.nz>

<sup>157</sup> Traduction de l'auteur. Dernière consultation le 11 mars 2009.

*global + local*) utilisé par les Américains semble pertinent pour évoquer ce phénomène. Aussi assiste-t-on à un télescopage des législations. En ce qui concerne la question environnementale par exemple, le problème des taxes levées par certains pays et qui induisent des effets de frontières, est parlant. Ainsi les pesticides plus taxés ou interdits de ce côté des Pyrénées, et autorisés du côté espagnol... amènent certains viticulteurs français à discrètement les acheter en Catalogne. Ce phénomène doit être pensé à l'échelle mondiale, puisque nombreux sont les pays du Nouveau Monde à autoriser des pratiques interdites en Europe, et qui permettent de produire des vins à moindre coûts. D'autre part, le « bio » européen correspond-il à l' « *organic* » des nouveaux pays producteurs anglo-saxons ? Que met-on derrière ce terme ? Les OGM seront-ils acceptés par les législations australiennes ou américaines sous prétextes « *qu'ils polluent moins* », puisque la plante lutte elle-même contre ses ravageurs (*dixit*) ? Les OGM ne sont-ils pas aux yeux de certains plus « *propres* » ?

Aussi les enjeux qui se dégagent en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle ne portent plus sur les flux de vin - les barrières douanières sont presque toutes démantelées, sauf peut-être en Inde, mais les Etats-Unis portent l'affaire devant l'OMC - mais davantage sur les flux immatériels, sur les recherches et les brevets, avec bien entendu l'épineuse question des OGM.

Terminons toutefois sur une note optimiste : avec la victoire d'Obama aux élections présidentielles, c'est l'Amérique du vin qui vient de gagner sur celle de la bière ou du whiskey... Peut-être les Etats-Unis chercheront-ils à réintégrer la communauté du vin et le bipartisme qui présidait jusqu'alors.

## Chap.12 Le point de vue de l'anthropologue

*Marion Demossier, Director of Studies for Postgraduate Research Students Department of European Studies University of Bath Claverton Down Bath BA2 7AY*

En guise de préambule, il est fondamental de définir l'anthropologie en tant que 'discipline' contribuant de façon originale à éclairer l'analyse du "terroir" 'dans le cadre de sa gouvernance mondiale. L'anthropologie étant par excellence une science de l'homme se préoccupant des liens entre nature et culture, l'objet de cet article s'inscrit parfaitement dans nos préoccupations. Notre objectif principal sera donc de questionner l'utilisation d'un terme allant de soi et de déconstruire les représentations d'un concept ancré dans un contexte national, polysémique dans son histoire et 'difficile à gouverner'. Cette présentation se concentrera donc sur les multiples représentations humaines, culturelles et sociales autour du "terroir", autant dans leurs dimensions historique que géographique.

Dans l'approche anthropologique de la notion de "terroir", je voudrais rapidement faire un retour vingt ans en arrière lorsque j'arpentais le vignoble bourguignon<sup>158</sup> pour interviewer les producteurs sur leurs savoirs et leurs pratiques. Le vignoble bourguignon représente, en quelque sorte, la quintessence des AOCs et de la notion de "terroir". A l'époque, interrogés sur leur "terroir", les viticulteurs n'avaient aucune difficultés à formuler ce qu'ils sous-entendaient par là. Le "terroir" était un terme très souvent cité par l'ancienne génération des viticulteurs dogmatisés par l'INAO et par la profession viticole. Il y avait aussi des spécialistes du "terroir" dans la sphère technique, comme par exemple, Claude Bourguignon qui, interviewé dans les années 1990 dans la revue professionnelle régionale 'Bourgogne aujourd'hui', expliquait la qualité des vins par la notion de "terroir" et la nécessité de s'occuper des sols. Il faut dire que dans les années 1990, la Bourgogne et sa filière vitivinicole organisait une réflexion plus ample autour de la question des sols et de leur gestion.

Le choix de cet exemple permet d'argumenter que le 'terroir', dans certains espaces géographiques historicisés, faisait déjà l'objet d'une verbalisation et conceptualisation qui s'inscrivaient aussi dans un contexte professionnel plus large, celui des groupes professionnels, de la sphère technique et des organismes de certification. Il est cependant intéressant de souligner que d'autres groupes, à la même époque, comme celui représenté par les viticulteurs des Hautes-Côtes (vignoble situé à la périphérie de la côte des grands crus) ou les nouveaux viticulteurs formant le Groupe des Jeunes Professionnels de la Vigne étaient beaucoup plus réticents à accepter l'idée de 'terroir'. Quand je leur proposais de le définir, je rencontrais plus d'incertitudes et de questionnements que de propositions ou définitions. Dans l'appréhension de la notion de 'terroir' par les groupes professionnels, le positionnement social et le capital foncier et économique semblaient jouer un rôle fondamental quant à l'appréhension du 'terroir'. On pourrait même arguer que la notion de 'terroir' renvoyait déjà dans ce contexte à un système de représentations largement socialement et historiquement enracinées.

Vingt ans plus tard, travaillant sur les consommateurs britanniques et français avec le sociologue Jean-Pierre Corbeau dans le cadre d'un programme PNRA<sup>159</sup> sur les vins à teneur en alcool réduite sous la responsabilité de Jean Louis Escudier et avec le concours de huit équipes de recherches de disciplines différentes, la question du 'terroir' prend une toute autre perspective. Le 'terroir' fait aujourd'hui l'objet de nombreuses conférences, de publications

---

<sup>158</sup> Voir Marion Demossier, *Hommes et Vins : une anthropologie du vignoble bourguignon*, EUD, (1999).

<sup>159</sup> Programme PNRA Vins à teneur en alcool réduite les vins à teneur en alcool réduite sous la responsabilité de Jean Louis Escudier (INRA Gruissan) et avec le concours de huit équipes de recherches de disciplines différentes.

et de débats publics, sa définition semble poser problème, son utilisation dépasse de loin la fonction qui lui était impartie au départ. Le “terroir” devient pour certains consommateurs, opaque et difficile à appréhender caractérisant plutôt la vieille Europe, le ‘lien au lieu’ ou masquant une qualité qui n’est plus nécessairement visible. Les discours qui l’entourent ont gagné en complexité et il s’avère un objet ‘politisé’ qui s’inscrit au cœur des contradictions de nos sociétés postmodernes et répond aux préoccupations contemporaines.

L’appréhension globale du concept de ‘terroir’ illustre les multiples tensions inhérentes à sa construction sociale et culturelle et démontre que toute approche en termes de gouvernance se heurte à la complexité du social et du culturel et se doit d’embrasser tout à la fois la dynamique historique et la diversité représentationnelle intrinsèque au concept de ‘terroir’. Comment faire sens de ce foisonnement de représentations entourant la notion de ‘terroir’ ? Comment gouverner cette diversité ? Dans quelle mesure l’anthropologie peut-elle apporter sa contribution au débat ? Le lien au lieu s’avère-t-il suffisant dans la gouvernance des vignobles du nord au sud ? Toutes ces questions orienteront mes réflexions.

### ***1. ‘Le ‘terroir’ bon à penser’ : Trajectoires historiques et processus contemporains***

Le titre choisi pour cette première partie s’inspire des travaux de l’anthropologue américaine, Susan Carl Rogers<sup>160</sup>, qui, décrivant les spécificités de la société française, il y a plus de vingt ans, notait que, contrairement aux Etats-Unis, les Français étaient préoccupés avec l’histoire, les traditions et l’importance de la vie rurale. Le paysan s’avérait, pour les Français, une catégorie culturelle construite, une catégorie symbolique importante. Le paysan, comme petit agriculteur avec une exploitation de taille moyenne, incarnait alors l’héritage de la société agraire traditionnelle. Pour Rogers, la France contrastait deux visions traditionnelles, celle d’une France largement centralisée ayant une civilisation avec un sens marqué de son identité...et de l’autre côté, une France dont l’identité est liée à des traditions enracinées qui se rattachent au sol français. Les valeurs de l’homme et du sol renvoyaient historiquement aux idéaux politiques du socialisme qui contrebalançaient les valeurs urbaines de la France post industrielle et administrative.

Si cette analyse avait une certaine pertinence il y a plus de vingt ans, aujourd’hui on peut s’interroger. Un déplacement catégoriel a eu lieu de la terre au ‘terroir’, du paysan au vigneron. Un important édifice culturel qui trouve son origine dans l’entre-deux guerres a pris place autour du ‘terroir’ et du vigneron, son représentant, suite au travail de différents acteurs de la filière, des ‘nouveaux’ professionnels, des médias et en passant par l’Etat. Amy Trubek, anthropologue américaine argue de façon convaincante dans son livre intitulé *The Taste of Place, A Cultural Journey into terroir*<sup>161</sup> que le “terroir” est devenu en France une catégorie qui organise les perceptions et représentations, une façon de voir le monde, une manière de penser l’alimentaire.

Accompagnant l’émergence du ‘terroir’, la figure du ‘vigneron’ a été associée à l’image de qualité des AOCs ainsi qu’aux référents culturels de ‘tradition’, ‘authenticité’, ‘lien à la nature’. Cette construction a eu lieu à un moment clé de la modernisation des sociétés rurales et de la transition d’un modèle économique à l’autre. Mondialisation et européanisation ont été les deux forces motrices de cette transition, mais il faut ajouter aussi que des forces internes venant de la profession et des différents secteurs agricoles se sont organisés pour accompagner ces changements. Dans cet édifice, la notion de ‘terroir’ s’est imposée de façon

---

<sup>160</sup> Susan Carol Rogers, "Good to think: The 'peasant' in contemporary France." *Anthropological Quarterly* 60, no. 2. (1987). 56-63.

<sup>161</sup> Amy Trubek, *The Taste of Place, a cultural journey into 'terroir'* (University of California Press, 2008).

‘positive’ dans le contexte d’une société en pleine modernisation, en quête de ses racines et de certitudes sur le plan alimentaire. Le vin comme univers culturel a servi de force motrice à une mondialisation rapide et efficace. Le vigneron s’est imposé comme la figure mythique de cette construction symbolique, héros moderne face à la mondialisation, figure condensant les paradoxes de l’identité régionale et globale. Programmes de télévision, films, magazines, publications, expositions ont depuis les années 1980 mis en scène ce personnage comme l’exemplifie le film de Jonathan Nossiter, *Mondovino* présentant Aimée Guibert, vigneron du Languedoc, comme l’incarnation de cette civilisation en péril. L’accent dans ces médiatisations de la figure du vigneron est mis sur l’authenticité, la famille, les racines, le local et l’artisanat au détriment d’une modernité du vignoble qui est passée largement sous silence. Le vigneron est mis en scène avec sa famille, parlant l’accent du coin et sa personnalité souvent truculente transpire à travers l’écran. Il est présenté comme unique, véritable et authentique, autant de catégories qui jouent dans la perception qu’en ont les consommateurs.

On peut donc argumenter que tout un univers de représentations est attaché au ‘terroir’. Son contenu sémantique a largement changé, passant de l’univers du vin à l’univers plus large des produits agricoles, d’une définition largement nationale à une conception européenne, internationale et globale, d’un singulier le ‘terroir’ à un pluriel les ‘terroirs’. Sur le plan historique, il est clair que le concept de ‘terroir’ est en constante transformation et qu’il reflète aussi, d’une certaine manière, certaines des tendances et préoccupations de nos sociétés contemporaines et des groupes qui les constituent. Donc, certes, il est un objet ‘bon à penser’ mais il est surtout une catégorie de perception dynamique et perpétuellement négociée. Kollen Guy, Gilles Laferté et Philip Whalen<sup>162</sup> ont montré comment pendant l’entre deux guerres, le ‘terroir’ a permis la construction d’un argument autour de la qualité destiné en majorité à une clientèle internationale mais aussi à une restructuration de la filière vin autour des normes de qualité<sup>163</sup>. Aujourd’hui, les recettes d’hier semblent revenir au goût du jour, les consommateurs d’aujourd’hui recherchent indéniablement ce lien au lieu, cette expérience de l’idylle rurale, cette manière de boire et manger différente, une alternative à l’expérience post moderne du monde. Cependant, ses recettes peuvent être cuisinées n’importe où à l’échelle de la planète.

A côté de cette analyse du ‘terroir’ sous l’angle culturel, il est nécessaire dans cette partie de l’argumentaire de souligner les autres représentations structurant la définition du ‘terroir’. Pour esquisser rapidement les tensions et clivages qui l’articulent au niveau mondial, je voudrais citer un article *Talk Dirt to Me* (Parlez Moi du Sol) publié par Harold Mc Gee et Daniel Patterson dans le *New York Times* en Mai 2007 qui résume assez bien la nature de certains des débats autour du ‘terroir’. Selon les deux auteurs, ‘ces dernières années, l’idée que l’on puisse déguster et percevoir les qualités de la minéralité de certains sols est devenue très populaire parmi les écrivains œnologues et les sommeliers’. Les deux commentateurs arguent que la notion de ‘terroir’ en termes de lien au lieu par le goût du vin n’a aucun fondement scientifique. Ils citent d’abord le fait que le jugement d’un vin est souvent l’expression d’un individu, que les vinificateurs appelés *winemakers* ne sont pas consensuels dans leur évaluation des rapports entre ‘terroir’ et arômes ou goûts du vin et que la complexité d’un vin se réfère à des processus complexes où le ‘terroir’ n’est qu’un paramètre dans la

---

<sup>162</sup> Kolleen M. Guy. *When Champagne Became French: Wine and the Making of a National Identity* (John Hopkins University Studies in Historical and Political Science 121st Series Baltimore: Johns Hopkins University Press, 2003); Gilles Laferté, *La Bourgogne et ses vins : image d’origine contrôlée* (Paris, Belin, 2006) ; Philip Whalen, ‘Burgundian Regionalism and French Republican Commercial Culture at the 1937 Paris International Exposition’, *Cultural Analysis*, volume 6, 2007.

<sup>163</sup> Alessandro Stanziani, *La qualité des produits en France, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle* (Belin, Paris, 2003).



qualité. Selon eux, ‘On ne déguste pas une provenance ou origine précise dans un vin, mais on déguste un vin d’une provenance précise’. Cet exemple révèle surtout les tensions entre deux mondes : l’approche techniciste dans laquelle les œnologues, chimistes et techniciens ont joué un rôle important pour légitimer eux-mêmes une profession et leur place dans une filière<sup>164</sup> face à une approche en termes culturels et humanistes du produit où traditions, cultures et goûts dominent.

Robert Ulin, anthropologue américain qui a travaillé sur les vins du Sud-ouest note qu’en définissant le vin comme un produit naturel, donc en opposition avec un produit de masse, les revendications de reconnaissance sociale, culturelle et historique sont alors présentées comme ‘naturelles’. Cet argument est illustré par le travail de définition du ‘terroir’ mené par Laurence Bérard et Philippe Marchenay auprès de l’INAO et des institutions européennes. On peut citer aussi les deux publications en anglais qui respectivement illustrent chaque partie de l’argument. Au livre de James Wilson *Terroir: The Role of Geology, Climate, and Culture in the Making* publié en 1998 répond celui d’Amy Trubek *The Taste of Place, A Cultural Journey into terroir* publié en 2008. On peut conclure à une translation du domaine technique au domaine culturel et à une politicisation croissante du ‘terroir’.

## **II. La mondialisation du ‘terroir’, du global au local**

Dans l’article cité plus haut, Mc Gee et Patterson concluent que tout comme la culture, le ‘terroir’ est un concept dynamique et que, par conséquent, il évolue pour répondre à l’évolution du goût des consommateurs et aux avancées technologiques. Ces trente dernières années les pratiques de vinification ont largement évolué et le marché anglo-saxon a indéniablement joué un rôle dans ces évolutions en ce qui concerne les goûts des consommateurs. On peut citer l’exemple de Robert Parker pour le vignoble du Bordelais, mais on peut aussi argumenter que des œnologues comme Guy Accad en Bourgogne pour les années 1990 ou Michel Rolland plus récemment dans le Bordelais ont aussi contribué à l’évolution des goûts des vins. Toutes ces tendances diminuent l’effet ‘terroir’ et le ‘somewhereness’ (lien au lieu) est remplacé par ‘anywhereness. D’où concluent-ils que l’accent doit être mis de nouveau sur ‘someoneness’, c’est-à-dire le producteur dans sa relation au produit. En effet, la carte du vinificateur ou artisan du vin est joué déjà par de nombreux producteurs à l’échelle mondiale.

Pour illustrer cet argument, l’exemple des vignobles de l’ouest de l’Inde permettent de voir dans quelle mesure la notion de ‘terroir’ est construite universellement pour le nouveau consommateur de vin indien appartenant à la classe moyenne. Les représentations européennes du ‘terroir’ sont empruntées et déclinées dans un contexte local différent. Dans la région de Nashik située dans le nord du Maharashtra, la production de raisins de table traditionnellement attachée à cette région s’est vue remplacée par la production de vins de qualité. Le vignoble de Sula est un exemple de cette conversion et 150 hectares de terres y sont consacrés ainsi que 100 hectares plantés sur contrat en Chenin Blanc, Sauvignon Blanc, Cabernet Sauvignon et Chiraz. Le site internet présente une section ‘‘terroir’’ dans laquelle la situation géographique est documentée et photographiée (voir ci-dessous), le sol, le climat et l’hydrologie du lieu sont présentés. Au premier plan de leur site, Kerry Damskey, ‘Master Winemaker’ d’origine californienne est photographié un verre à la main. Il s’agit clairement de vendre d’une part un territoire mais aussi la griffe d’un vinificateur. Cette mise en scène d’un nouveau vignoble illustre le clivage présent au niveau mondial entre le vinificateur et le viticulteur. Autrefois, ces deux compétences se trouvaient rassemblées et de nombreux commentateurs ont souligné la nécessité de les mener en parallèle pour mieux contrôler la

---

<sup>164</sup> Jusque dans les années 1990, chez les vignerons traditionnels, l’idée était répandue que les œnologues étaient des docteurs du vin que l’on appelait seulement en cas de problèmes avec la vinification.

qualité de la production. Ici aussi, sur le plan des changements technologiques, la viticulture a vu une dissociation de plus en plus marquée entre le travailleur du sol et le faiseur de vins. Les deux compétences se trouvent rarement réunies chez un seul homme.

Dans cette translation du national au global, les intérêts économiques jouent un rôle fondamental et l'on peut voir avec l'exemple de la publication d'Amy Trubek comment un ouvrage sur le 'terroir' permet l'émergence de stratégies autour de produits spécifiques et locaux. La carte du lien au lieu s'avère avant tout un atout économique important. D'une part, le 'terroir' comme outil économique conduit, dans le sillage des travaux de Catherine Laporte, à une rente d'appellation mais aussi maintenant à une rente de 'terroir' donc à des prix plus élevés pour les produits concernés. Elle conduit aussi à une restructuration de certains territoires et à un tissu économique plus dynamique associé aux produits. Elle joue une fonction de catalyseur au niveau touristique s'inscrivant dans le processus de régionalité et modernisant les identités géographiques et territoriales. L'exemple de la compagnie *Minneapolis changing taste consultant*, dirigée par Arlin Wasserman, illustre cette tendance post moderne attachée au 'terroir'. Selon leur matériel promotionnel, l'expertise de la compagnie se définit par le 'terroir' 'la façon dont les produits et les vins expriment le sol, le climat, la culture et la tradition d'une région. Leur objectif est de montrer aux producteurs l'origine des produits et le processus de production. Il compte parmi leurs clients General Mills qui gère la production de chèvres et de Amish, le groupe des artisans du Minnesota avec leurs conserves et plats de riz sauvage. D'autres projets ont vu le jour comme le saumon local sockeye attrapé selon la méthode traditionnelle des indiens d'Amérique. Des chercheurs dans l'Iowa ont aussi étudié le melon Muscatine, une variété qui doit sa teneur en jus à sa position géographique sur les rives du Mississippi où il est cultivé. On pourrait multiplier les exemples dans l'espace et dans le temps pour confirmer qu'au fur et à mesure de son évolution, le concept de 'terroir' a été amené à jouer de multiples rôles dans un cadre national comme outil de réorganisation de la filière viticole et agricole à un moment clé où la notion de qualité se définissait à un cadre global où compétitivité et régionalité permettent une réévaluation des industries de l'agro-alimentaire. D'une conception étatique à une conception plurielle et déterritorialisée, le concept de 'terroir' doit de nouveau se redéfinir selon de nouvelles règles du jeu, celles définies par la mondialisation.

### **III. Représentations professionnelles et vernaculaires**

Avant d'aborder les questions relatives à la gouvernance des 'terroirs', il est nécessaire de revenir sur deux concepts attachés à la notion de 'terroir' et qui, du point de vue de l'anthropologue, paraissent problématiques. Dans les arguments autour de l'aspect culturel, se trouvent souvent évoqués la notion de 'tradition' et 'authenticité'. En effet, l'élément physique et humain lié au 'terroir' est souvent cité mais aussi questionné dans la mesure où il est plus difficile d'en évaluer son effet. Cependant, pour certains commentateurs, l'épaisseur historique des produits et notamment du vin dans la vieille Europe légitime automatiquement la reconnaissance d'une qualité. Des termes comme motivations familiales et attitudes ancestrales sont utilisés sans être précisément définis. La 'culture' du site est intégrée dans la définition du produit avec des descriptions folkloriques et passéistes. L'histoire cumulative des pratiques humaines est souvent nommée comme l'un des critères de la qualité dans l'appréhension des produits. Une identité culturelle et historique du produit se construit alors et se légitime à travers une reconnaissance légale. Donc je voudrais revenir sur la notion de tradition en prenant des exemples concrets qui permettent de discuter les limites de ces concepts.

La notion de 'tradition' largement utilisée par les anthropologues est souvent problématisée par l'épreuve du terrain. Quand je conduisais mes enquêtes et observations dans le vignoble bourguignon dans les années 1990, les viticulteurs n'utilisaient pas la notion de tradition

quand il commentait leurs pratiques techniques. Le plus souvent il se référait à l'expression 'je l'ai toujours vu faire' se référant à des systèmes ou réseaux techniques générationnels et d'interconnaissance. Dans certains cas, cette pratique était très individuelle, comme par exemple, un jeune viticulteur de Prémieux Prissey qui plantait quelques cépages non autorisés au milieu de ses pinots noirs en évoquant son beau-père qui le lui avait conseillé ou alors l'exemple de certaines pratiques individuelles devenues collectives, comme avec l'exemple du dodinage dans la commune de Meursault pour leurs vins blancs 'on l'a toujours faire ici'. En fin de compte, il est très difficile d'argumenter que certaines de ses pratiques vues comme traditionnelles jouent un rôle fondamental dans la qualité du produit. De plus, ce qui est vu comme traditionnel aujourd'hui, ne l'était pas à l'origine. La notion de 'tradition' correspond à une construction externe de traits spécifiques considérés comme historiques par ceux qui la définissent et l'institutionnalisent notamment l'INAO et les experts.

De même, la notion d'authenticité pose problème. Authentique par rapport à quoi ? Dans une étude récente sur 26 domaines viticoles situés dans différentes parties du monde, Beverland<sup>165</sup> argue que l'authenticité est exprimée par un engagement vis-à-vis du 'terroir' avec des vins produisant des différences dues aux variations saisonnières perçues comme réelles. Des actions stratégiques destinées à améliorer et positionner le produit sur le marché international incluent l'authenticité de la marque, la notion de qualité et l'usage instrumental de l'histoire pour légitimer le produit. Selon Beverland, l'utilisation du 'terroir' correspond à un positionnement, une philosophie exprimée de façons différentes avec certains producteurs se définissant comme de simples intermédiaires dans la relation nature/culture accentuant leur non-intervention dans la création du produit y compris dans les années difficiles sur le plan climatique. Pour d'autres, il s'agit de mettre l'accent sur le rôle de l'individu, les efforts des générations précédentes le soin des travailleurs de la vigne comme l'expression de leur unique caractère et de leur 'distinction'. Beverland avance qu'il y a un élément d'hypocrisie et de manipulation quand se trouvent discutés l'authenticité du produit ou de la marque surtout quand les producteurs prétendent ne pas prendre en compte les considérations des consommateurs alors que dans le même temps, ils cherchent activement à promouvoir leurs produits ou quand ils critiquent les techniques modernes les préférant aux traditionnelles. Sa recherche montre que la notion d'authenticité cache des stratégies diverses et délibérées de la part des producteurs.

Comme la plupart des champs de production culturelle et dans le sillage des travaux de Bourdieu, on peut argumenter que l'authenticité dans les vins renforce le privilège de certains viticulteurs en éclipsant la médiation culturelle du temps et du travail et par là même la construction sociale du naturel. Là encore des différences importantes peuvent être esquissées avec des techniques de promotion des vins très différentes d'un vignoble à l'autre. Dans la Loire, par exemple, Gamble and Taddei<sup>166</sup> ont montré que les producteurs individuels ont développé leur propre analyse du marché des vins et ne cherchent pas à partager leur vision avec d'autres. Leur vision se trouve souvent construite à partir de leurs rapports avec leur clientèle lors de la vente directe mais est surtout dépendante de leur positionnement économique et de leur accès au marché. D'autres producteurs comme Langlois Château qui appartient à la maison de champagne Bollinger réussissent mieux grâce à leur connaissance plus globale des marchés. On peut appliquer la même analyse au vignoble bourguignon avec des producteurs qui utilisent des images traditionnelles et dépassées qui n'ont plus de fonction

---

<sup>165</sup> Michael B. Beverland, 'Crafting Brand Authenticity: the case of luxury wines', *Journal of Management Studies*, 42, 5, July (2005), 1003-1029.

<sup>166</sup> Paul R. Gamble and Jean-Claude Taddei, 'Restructuring the French Wine Industry: The Case of the Loire', *Journal of Wine Research*, volume 18, Issue 3, November (2007), 125-145.

dans le marché actuel des vins alors que d'autres domaines se sont positionnés vers la biodynamique, jouant une carte plus moderne dans l'image de leur vignoble.

Le concept de 'stratégies de pouvoir différenciées' 'power differentials' a été conceptualisé par Robert Ulin dans le cadre de son étude sur le vignoble du Sud-Ouest pour expliquer la suprématie des élites dans le processus de reconnaissance des vins<sup>167</sup>. En matière de "terroir", la même analyse s'applique et les enquêtes que j'ai menées autant dans le vignoble qu'avec les consommateurs, les amateurs de vins, les techniciens et scientifiques corroborent cette mise en relation des groupes au 'terroir'. Autant de groupes autant de visions du 'terroir'. Je voudrais citer un travail actuellement menée par l'INAO sur l'appellation Fleurie et pour lequel j'ai été contactée dans le cadre d'une recherche menée autour de l'univers de l'appellation. Selon l'enquêtrice, la plupart des viticulteurs consultés au sein du syndicat de l'appellation et dans le territoire délimité étaient incapables de définir le 'terroir' de l'AOC, incapables d'en décrire les caractéristiques gustatives. Ils étaient muets face aux interrogations de la chercheuse. Cet exemple nécessite de s'interroger sur le rôle joué par les institutions dans l'invention d'un 'terroir' là où les producteurs n'en conceptualisent pas un de la même façon. Un autre exemple plus parlant est celui du grand cru 'Clos Vougeot' dont l'aspect historique emblématique est toujours mis en avant mais dont les particularités gustatives font largement partie du mythe quand soumis à la dégustation. Ce mythe lui-même est construit à partir des guides et de la notion de typicité. (50 hectares pour 80 propriétaires incluant négociants et viticulteurs).

Enfin, la notion de 'terroir' couvre des réalités concrètes multiples et complexes liant différentes échelles du territoire, jouant sur des notions construites culturellement, renvoyant à des positionnements économiques et stratégiques complexes. Mais elle reste une notion utile pour penser la modernité et je voudrais donc terminer ma présentation par un dernier point, celui des consommateurs ou buveurs de vins dans un contexte global qui est celui de la modernité, des politiques de la santé et des incertitudes économiques.

#### ***IV. 'Le 'terroir', bon à boire' face aux nouvelles cultures du boire***

Comme la plupart des produits alimentaires, le vin doit faire face aujourd'hui à la modernisation croissante des sociétés contemporaines. La mondialisation du vin remet en effet en cause la géographie viticole mondiale, les modes traditionnels de consommation et les représentations attachées au vin et à son marketing<sup>168</sup>. La libéralisation de l'économie de marché et la compétition croissante des pays du Nouveau Monde posent ainsi de nouveaux challenges à la filière viti-vinicole française. A ce défi s'ajoute l'Européanisation qui, d'une part, suite à l'élargissement de l'Europe, transforme l'économie viticole européenne et d'autre part, conduit à un bouleversement des modes de consommation, qui pour certains auteurs, convergent vers une culture du boire plus homogène, « une structure commune de leurs préférences » (en matière de consommation).

Dans le contexte mondial contemporain et de la disparition des frontières culturelles, les préférences des consommateurs pour le vin apparaissent de moins en moins dépendantes des contextes nationaux, locaux ou régionaux et de plus en plus influencées par l'acceptation croissante d'un choix plus large de produits. Les pays traditionnellement consommateurs d'alcool et de bière ont vu une croissance rapide de la consommation de vin (comme c'est le cas en Grande-Bretagne) alors que les pays traditionnellement consommateurs de vins ont assisté à une augmentation de la consommation de bières. Ce phénomène explique en partie la convergence des modes de consommation des boissons alcoolisées en Europe. Cependant,

---

<sup>167</sup> Robert C. Ulin, *Vintages and Traditions. An Ethnohistory of Southwest French Wine Cooperatives* (Smithsonian Institution Press, 1996).

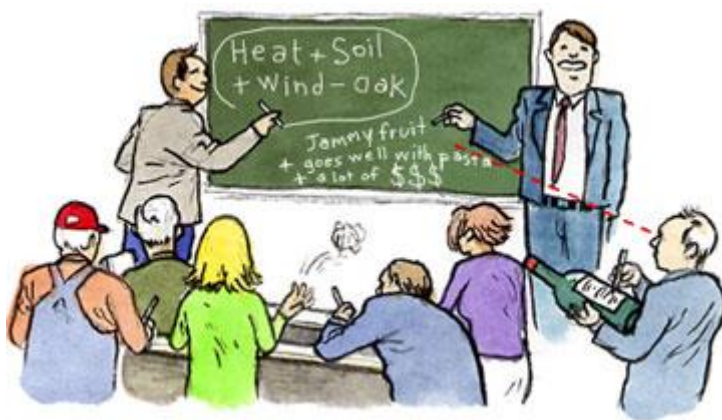
<sup>168</sup> voir <http://www.aofood.org/JournalIssues/03/aof-wine-sommaire.htm>

l'uniformisation de ces comportements de consommation masque des contextes nationaux relativement différenciés où coexistent des comportements du boire 'modernes' avec des pratiques de consommation plus traditionnelles et enracinées que l'on note d'un pays à l'autre, d'un territoire à l'autre.

Ces différentes constations obligent d'un point de vue anthropologique et sociologique à appréhender le boire dans une perspective cosmopolite qui permet une véritable analyse comparative de dynamiques qui ne sont plus spécifiques d'une aire géographique ou d'une trajectoire historique donnée mais sont les nouvelles matrices comportementales de la mondialisation (apparition d'un « buveur pluriel » correspondant pour partie aux mangeurs hypermodernes)<sup>169</sup>. Ces changements sont accompagnés d'une préoccupation croissante pour la santé et le bien-être qui se trouvent reflétés dans les comportements alimentaires plus généralement. Cette évolution pose aussi de nombreux problèmes à la filière viti-vinicole française et à son avenir et rend nécessaire une rupture dans les façons d'aborder le produit 'vin' en tant qu'objet de consommation. Il est indéniable que dans ce nouveau contexte global, la question des vins de 'terroir' se pose avec acuité.

Cependant, en termes d'images, les vins AOC et leur corollaire le 'terroir' permettent de jouer sur plusieurs registres et de garantir une identification des vins dans un contexte où la sécurité alimentaire joue un rôle croissant. Malgré la diversité des représentations sous-jacentes à la notion de 'terroir', il est indéniable que le lien au lieu s'avère un outil de marketing crucial mais aussi un moyen de garantir la qualité des vins et produits. Au-delà de l'identification des produits, les autres représentations largement dépendantes de la position des acteurs dans la filière invitent à une certaine prudence quand il s'agit de réglementer. De nombreuses études tant en France qu'en Grande-Bretagne et ailleurs ont montré que pour le consommateur lambda la notion de 'terroir' est en général appréhendée de façon vague et imprécise et l'AOC fonctionne dans ce cas comme une garantie de la qualité plutôt que comme un véritable outil de connaissance du vignoble, de sa typicité et de ses qualités.

Ce foisonnement de représentations attachés à la notion de 'terroir' peut être illustré par la conférence organisée en 2006 dans la Napa Valley où professionnels de la filière et techniciens s'interrogeaient sur la notion de 'terroir' pour conclure '*What the Hell is 'terroir' anyway and why should we care?* (Diable qu'est ce que le terroir et pourquoi s'en soucier ?) renvoyant à plus de 20 qualificatifs pour en décrire le contenu.



---

<sup>169</sup> Voir les travaux de Jean-Pierre Corbeau cités dans la bibliographie.



Le 5 mars 2007, dans un article publié sur le site [appellation.america](http://appellation.america), l'auteur Dan Berger se pose la question 'La spécificité régionale en matière de vins appartient-elle au passé ?' examinant le vignoble de Rutherford Bench or the Bench qui était perçu il y a vingt ans comme un vignoble produisant un cabernet sauvignon spécifique, il conclut que le 'terroir' appartient au passé. Ce vignoble réputé fut l'objet de nombreuses publications dont celles de Hugh Johnson et fut considéré comme un cas réel de l'effet 'terroir'. Cependant, un nombre croissant de producteurs voulant bénéficier de l'effet Rutherford décidèrent de multiplier les stratégies de reconnaissance territoriale ce qui amena à une guerre intense entre producteurs. Dans cette guerre, le rôle d'André Tchelistcheff, vinificateur connu joua un rôle catalyseur jusqu'au point où toute reconnaissance fut abandonnée. Vingt ans après, le débat autour du 'terroir' s'est déplacé autour du goût, l'ensemble des producteurs locaux ayant abandonné le style régional au profit d'un goût standard. Cet exemple illustre les limites de l'application du concept de 'terroir'.

La conclusion à cette communication est peut être justement de jouer la carte de la diversité et de continuer à produire des vins échappant aux forces de la standardisation et de la mondialisation pour un public de consommateurs de plus en plus éclairés et de plus en plus divers. Au lieu de gouverner de façon croissante un produit à cheval entre la nature et la culture, les états modernes peuvent peut-être contribuer à simplifier les règles complexes qui entourent le produit et à éduquer le consommateur dans le labyrinthe des représentations illustrant le lien au lieu et plus généralement à garantir la qualité du produit.

# Chap.13 Le point de vue de l'économiste : Coopération et Gouvernance dans les Terroirs du Vin : Questions économiques

Jean-Baptiste Traversac

## ***I. Introduction aux questions d'organisation et de territoire dans le secteur vitivinicole***

La diffusion du concept de gouvernance dans les sciences humaines est un fait récent qui ne manque pas d'interroger les chercheurs en économie. Comme le note Williamson, cette discipline a délaissé pendant longtemps l'organisation concrète des acteurs pour se focaliser sur une représentation virtuelle de l'échange marchand (Williamson, 1985). L'épistémologie des courants d'analyse économique auxquels on peut rattacher le concept de gouvernance débute par la sémantique d'un terme de plus en plus répandu. Cet anglicisme, enraciné plus ou moins profondément dans plusieurs langues européennes s'est imposé pour désigner les processus volontaires visant à réguler les activités économiques. Il a été développé et diffusé en particulier par le courant de la Nouvelle Economie Institutionnelle (NEI) qui vise à comprendre les processus d'organisation. La NEI a pour ambition de comprendre à la fois les contours de la firme, les relations de marché et les formes intermédiaires, dites hybrides, à savoir toutes les formes de transaction, de coopération et d'alliances stratégiques, à l'intérieur de l'entreprise ou entre des acteurs autonomes plus ou moins impliqués dans des processus coopératifs bi ou multilatéraux (Baritoux, 2005).

Le concept de gouvernance renvoie à une dynamique volontariste de régulation des transactions et des rapports entre agents économiques. Elle sous-entend une programmation le plus souvent tacite de l'organisation des acteurs. Cette perspective de l'organisation proactive est absente de l'analyse économique orthodoxe et aussi relativement peu mise en exergue dans la plupart des courants hétérodoxes<sup>170</sup>. La gouvernance regroupe l'ensemble des mécanismes qui permettent la mise en place et la réalisation des transactions internes et externes à l'entreprise. C'est le cadre institutionnel dans lequel les échanges sont initiés, négociés, mis à exécution et conclus (Ménard, 2003). Les références à ce concept ont permis un rapprochement entre les sciences de gestion tournées vers l'action et les sciences économiques, qui adoptent une perspective très en retrait vis-à-vis de l'action.

Compte tenu de la dimension spatiale des terroirs ce concept très particulier a mobilisé jusqu'ici davantage les géographes que les économistes<sup>171</sup>. La définition commune du terroir pour les économistes est une définition qui assimile le Terroir à un système productif ancré à des ressources physiques et humaines localisées. « *La Gouvernance des Terroirs est l'ensemble des phénomènes de régulation conscients et inconscients qui affectent les processus économiques, sociaux et politiques de systèmes productifs localisés dédiés à la production de denrées alimentaires profondément enracinées* ». A noter que les travaux sur la gouvernance des terroirs peuvent s'inscrire dans le courant de la gouvernance territoriale en ce qu'ils recherchent à mieux comprendre l'émergence de nouveaux espaces de développement où la politique descendante et les espaces politico-administratifs aux contours nationaux ne prévalent plus (Leloup et al., 2005).

---

<sup>170</sup> Elle est par exemple très peu prégnante dans la théorie de la régulation pourtant focalisé sur l'évolution de l'organisation concrète de l'économie.

<sup>171</sup> L'excellent ouvrage de JC. Hinnewinkel (2004) sur le sujet offre une lecture très complète des caractères spatiaux des terroirs viticoles.

Cet article a pour objectif de revenir sur les principales grilles de lecture des schémas de gouvernance mobilisées ou qui pourraient être retenues par les économistes pour traiter de la Gouvernance des Terroirs Vitivinicoles. Partant du modèle de l'analyse transactionnelle qui rend peu compte de la complexité des relations économiques et sociales qui fondent le terroir, nous proposons une lecture générale des processus économiques d'un système territorial à partir d'exemples empiriques issus de la sphère vitivinicole. La seconde section de ce chapitre décrit les arguments qui justifient la régulation économique et conséquemment la gouvernance des terroirs. Nous verrons au cours de cette section que les imperfections des marchés appellent de la gouvernance. Ces appels autorisent les parties prenantes à peser sur le jeu concurrentiel. Cet article ne traite pas de la totalité des aspects de la gouvernance des terroirs. Sa seule ambition est de mettre l'accent en troisième et quatrième sections sur deux points centraux de la gouvernance des terroirs. Alors que les économistes se sont cantonnés principalement à une dimension de la matrice organisationnelle des terroirs nous montrons que la compréhension des mécanismes réellement à l'œuvre implique une mise en perspective des institutions, des matrices relationnelles et des espaces géographiques de la gouvernance. La quatrième section présente les principaux mécanismes de garantie des transactions qui tiennent lieu de support aux processus de gouvernance concrets que l'on rencontre dans les terroirs du vin. La cinquième section clos cet article en proposant quelques pistes de recherche sur le devenir des modèles actuels de gouvernance des terroirs du vin. Cette dernière section tire quelques enseignements du regard de l'économie sur les domaines empiriques qui nous intéressent et les perspectives de recherche à venir.

## ***II. Arguments stratégiques de la Gouvernance des Terroirs***

Jusqu'à l'essor des Théories de l'organisation, les économistes s'attachaient davantage au concept de régulation qu'à celui de Gouvernance. Quelle que soit l'approche retenue, les théories économiques ont principalement progressé dans la modélisation des phénomènes d'ajustement, en prix, en quantité ou sur un plan démographique. La place des jeux d'acteurs et de l'organisation inter-firmes dans l'analyse économique était discrète, toujours suspecte de justifier des distorsions de concurrence. Elle était intégrée par le modélisateur comme variable exogène du jeu des marchés. L'article fondateur de l'économie transactionnelle de Williamson de 1985 va bouleverser la vision de l'analyse économique. Ce n'est qu'à partir des années 1980 qu'un ensemble de travaux sur la nature des imperfections de marché, va permettre l'essor d'une économie industrielle centrée sur « l'organisation pratique » des activités économiques. Les avancées théoriques sur le fonctionnement de la firme, des marchés et de multiples formes intermédiaires vont mettre en avant la notion d'efficience qui préside à l'organisation des agents et s'opposer à la Théorie du Monopole (Williamson, 1985). Les acquis de ces travaux vont contribuer à la reconnaissance formelle par les économistes de besoins de régulation active des marchés par les agents économiques eux-mêmes ou par des parties tierces. La justification théorique de la place d'une régulation par l'action pour compenser voire s'opposer aux imperfections des marchés aura des conséquences pratiques importantes qui en retour vont positionner l'économie des organisations en tant que barycentre de la micro-économie. Pour les théoriciens de l'organisation, ces imperfections sont implicitement la justification des interventions en faveur de la régulation des marchés auxquelles se livrent différents modèles d'agents. Sur un plan juridique ce sont les attendus du rééquilibrage du marché par la réglementation de l'organisation des transactions mais pas seulement des transactions, de l'ensemble du cycle industriel qui concoure à la fourniture de vin au consommateur. Ces imperfections appellent quatre catégories d'interventions : palier aux aléas, suppléer aux imperfections des flux d'information, corriger les dysfonctionnements des relations contractuelles et compenser les



effets des externalités, conséquences non monétaires des activités économiques que le marché prend en compte de façon marginale (Frison-Roche, 2004).

## **1. Compenser les aléas naturels pour stabiliser l'offre sur un plan quantitatif**

Compte tenu de situations structurelles tendues sur les principaux marchés de matières premières, denrées alimentaires et ressources énergétiques en tête, une littérature économique récente a remis à jour les problèmes de gestion des aléas, que ceux-ci soient liés à des phénomènes physiques ou à des problèmes comportementaux. Dans le cas particulier de l'agriculture les aléas naturels, climatiques ou épidémiologiques, ont des impacts significatifs qui ne lui sont pas exclusif, mais qui l'affectent tout de même de façon récurrente. Ce caractère rémanent de la pression des aléas naturels sur l'agriculture se double de traits spécifiques dans la combinatoire des trois facteurs énumérés ci-dessus (Boussard, 2007). La conjugaison de ces trois types d'aléas à une demande rigide possède des effets amplificateurs de la volatilité des marchés, volatilité nocive et contre-indiquée en termes de bien être pour le consommateur comme pour le producteur. Le secteur vitivinicole n'échappe pas à ce processus. Les aléas du secteur ont de tous temps fait l'objet d'attention des pouvoirs publics. La régulation quantitative de l'offre est un instrument classique de la politique vitivinicole communautaire que justifient les aléas climatiques et les rigidités structurelles de l'appareil productif et de la demande. L'action communautaire se traduit en deux formes d'interventions. Pour compenser la forte rigidité de l'offre, la communauté mène depuis 1987 une politique active de réduction de l'aire du vignoble européen qui s'exprime concrètement en arrachages massifs incités par des deniers publics (Montaigne and Coelho, 2006), (Campagne, 1997) et en quotas de production liés au rendement. Parallèlement, du fait des conséquences temporaires des aléas climatiques, pour palier aux phénomènes conjoncturels d'excédent de l'offre après récolte ou entre cycles annuels, des aides au stockage sont offertes aux producteurs. L'objet de ces mesures de soutien conjoncturel, devenues récurrentes, est détourné par les producteurs qui les mobilisent de manière régulière en tant que subvention de fonctionnement déplaçant de ce fait les équilibres de marché et rendant inopérantes ces compensations.

## **2. Les imperfections de l'information des marchés : conséquences de l'invalidité de la condition d'information parfaite du modèle de la concurrence pure et parfaite**

Une seconde catégorie d'aléas affecte les marchés : les incertitudes contractuelles. Les comportements de passagers clandestins ont un impact sur l'économie des terroirs compte tenu de l'absence de mobilité des facteurs qui les caractérise. Leurs conséquences portent principalement sur les incitations à investir dans des ressources spécifiques nécessaires à la qualité. Dans le cas du vin, l'hétérogénéité de l'offre et la diversité des sites de production impliquent des marchés et des relations contractuelles spécifiques sur lesquelles nous reviendrons par la suite. Sur ces marchés locaux les causes des difficultés d'ajustement des incitations sont multiples. Le courant de l'économie de la qualité inspiré des travaux d'Akerlof (1970) a mis en évidence les difficultés d'ajustement de l'offre et de la demande lorsque définir et mesurer les paramètres qualitatifs des biens échangés est coûteux. Les asymétries d'information entre producteur et négociant sur la qualité de la matière première, raisins ou moûts, sont un écueil considérable pour arrêter les modalités contractuelles d'une relation d'échange. Ces difficultés naissent de la difficulté à objectiver les paramètres qualitatifs de la composition des raisins, des moûts et des vins (Rousset, 2004).

### **3. Palier aux incorrections dans les comportements et supprimer les passagers clandestins**

L'un des principaux problèmes posés par la construction des terroirs du vin est la présence de passagers clandestins susceptibles de faire échouer par leurs comportements les efforts de coopération. En effet les terroirs vitivinicoles se caractérisent par une réputation, résultat d'une capitalisation d'effets de notoriété, liée à la marque de provenance, l'indication géographique (IG) qui désigne le Terroir. Ce phénomène est une caractéristique forte à la fois des terroirs vitivinicoles européens, mais aussi de ceux des vignobles du New World Wine qui mentionnent une IG non seulement pour répondre à des impératifs réglementaires mais aussi pour des questions de signalisation de l'origine de leur produit. Cela peut aller jusqu'à une mention extrêmement précise, la mention du domaine, voire de la parcelle de provenance des raisins. Cette pratique est attestée aussi bien aux antipodes dans le vignoble néo-zélandais de Hawkes Bay qu'en Bourgogne.

Pour réduire le gain des comportements opportunistes les agents économiques procèdent par la mise en place de dispositifs contractuels. Ces derniers sont avant tout destinés à transcrire les préférences des agents et à garantir leurs engagements. Les économistes s'agissant de la gouvernance des terroirs du vin se sont principalement attachés à l'analyse des différents modèles de contrats. La description des relations contractuelles entre vignoble et négoce recouvre une littérature assez importante. Les modèles retenus par les agents, négoce et vignoble, sont assez variés. Les économistes se sont attachés à décrire ceux concernant les vignobles argentins (Ayouz et al., 2002b), australiens (Fraser, 2004), (Pritchard, 1999) californiens (Heien, 2006), (Goodhue et al., 2003) et champenois (Gaucher et al., 2002). Les différentes structures de contrats se distribuent de fait selon les vignobles et l'on peut considérer que les modèles de gouvernance des terroirs peuvent être discriminés en premier lieu par le modèle de contrat que l'on y rencontre. Ceux-ci sont représentés sous trois formes de modèles :

#### - Le contrat bilatéral écrit

Le modèle de contrat qui a le plus retenu l'attention des économistes est le contrat bilatéral écrit. Celui-ci formalise la relation entre deux entités juridiques distinctes avec un objectif circonscrit dans le temps et dans l'espace. Les clauses peuvent être plus ou moins nombreuses et étendues. Elles visent principalement à atténuer les effets de l'incertitude climatique et financière (Heien, 2006), (Ayouz et al., 2002a). L'un des paramètres essentiels de ces contrats écrits, la durée, a beaucoup évolué. La durée des contrats très élevée dans les années 1960 et 1970 s'est beaucoup réduite. Un contrat de long terme est plus sensible aux risques de mal-adaptation ex-post, notamment en situation de forte incertitude exogène. Rousset montre dans le cas des vignobles de Californie ou Nouvelle-Zélande que le changement rapide de paradigme qualitatif a conduit à une rupture des contrats de très long terme inadaptés à la demande des consommateurs des années 1980 (Rousset, 2004). Les contrats californiens se sont adaptés à de nouveaux besoins par un nouveau design contractuel mieux à même de garantir les engagements réciproques en termes d'investissement et de répartition de la quasi-rente générée par la réalisation de l'échange.

#### - Le contrat interprofessionnel champenois

En Champagne, la régulation des transactions sur le marché des produits intermédiaires est fondamentalement collective ce qui se traduit par un dialogue récurrent entre les représentants du vignoble et ceux du négoce formalisé par diverses voies. Ces dialogues ont donné lieu à une série d'arrangements sur la régulation du système productif champenois. Parmi les éléments de cette régulation figurent des spécifications sur les transactions vignoble-négoce qui témoignent de la nature profonde du dialogue interprofessionnel. L'histoire de ce dialogue est longue et complexe, on en trouvera une analyse approfondie dans toute une série de thèses très documentées (Barbier, 1986). Pour résumer le système a été amorcé par un régime

centralisé de gouvernance des échanges, institué pour la première fois en 1935, qui a été démantelé, après un arrêt de la cour de justice européenne. Il subsiste aujourd'hui sous la forme d'un système de relations bilatérales encadré par la profession. L'efficacité du contrat bilatéral champenois est assise sur des mécanismes identiques à ceux de son prédécesseur, le contrat interprofessionnel, même si le mécanisme de négociation a changé. Négociants et viticulteurs sont liés du fait de l'étroitesse de l'univers des relations possibles : il y a un petit nombre de transformateurs et de marques et les raisins de l'AOC Champagne n'ont pas de substituts. Toutefois, cette proximité n'explique pas, seule, la nature de la relation observée. D'autres cas de spécificité de la matière première identiques existent en France et pourtant peu nombreux sont les exemples de systèmes de relations aussi formalisés ou de relations contractuelles écrites entre négociant et acheteur. Dans le cas Champenois, c'est l'environnement institutionnel particulier qui entoure le contrat, pratiques, valeurs, procédures instituées, défense juridique (Barrère, 2000), qui a permis tout à la fois de parvenir à un design de contrat optimal avec de faibles coûts de transaction, et de garantir son exécution. Il agit selon toute vraisemblance de façon incitative appuyé par un mécanisme de répétition des relations entre acheteurs et vendeurs et la garantie d'une communauté marchande très soudée.

#### - Le contrat tacite

Le modèle de relation contractuelle le plus commun rencontré dans les Terroirs du vin est le contrat tacite entre deux partenaires d'échange. D'un point de vue juridique il n'y a pas de différence de fond entre contrats formels et informels. Dans chaque cas le contrat est composé d'un prix, ou d'une clause définissant les modalités de règlement de la livraison, les tranches d'investissement dans des actifs nécessaires à la réalisation de l'échange, en amont et en aval de la transaction elle-même, et de mécanismes de garantie. Dans le cas du contrat informel la clause principale du contrat est la tacite reconduction d'année en année. Les contrats informels sont généralement concomitants de marchés spots efficaces. Ces derniers sont une option limitant la dépendance entre contractants. Ils sont la clause de sauvegarde du contrat tacite.

Une synthèse des différents modèles de contrats structurant les relations verticales dans la filière est proposée par Montaigne, Traversac et Rousset (2007). Elle met en évidence l'importance relative des modèles de contrats bilatéraux de type formels dans les terroirs des pays du nouveau monde. Ce sont des cas classiques où les agents tentent de dépasser les possibilités d'engagement réalisées spontanément par les acteurs dans le cadre d'une relation informelle, via le marché spot en incitant davantage les deux parties à investir en créant une relation individualisée.

#### **4. A l'origine de l'engagement de tierces parties dans le jeu économique : les interactions non marchandes**

Troisième paramètre important de la régulation des activités économiques qui appelle une gouvernance des activités économiques, les conséquences non pécuniaires de celles-ci. Ainsi l'agriculture est multifonctionnelle lorsqu'elle remplit d'autres fonctions à côté de ses fonctions primaires de production alimentaire et de matériaux. Ces fonctions peuvent être paysagères, environnementales, participer au renouvellement des ressources naturelles, à la préservation de la biodiversité, à la viabilité économique de zones rurales. La littérature économique prend en compte des relations et des logiques non marchandes par le biais de concepts tels que ceux d'externalité, de bien public, ou de capital culturel. Tous ces objets ayant une fonction dans l'économie marchande qui en fait une ressource non monétaire mais génératrice de bien être. Dans le même temps les externalités peuvent être vues comme des interférences entre les fonctions d'offre et de demande des agents économiques. Ces interférences sont mal et peu prises en compte par les marchés et l'analyse économique empirique a du mal à mesurer. Elles sont communément classées en deux catégories selon que

leurs effets induits sont jugés comme étant positifs ou négatifs. Dans le second cas le régulateur procède soit en encadrant les pratiques incriminées, soit en incitant les agents à modifier leurs comportements en octroyant des aides compensatrices. Compte tenu du fait qu'il est souvent techniquement irréalisable de supprimer ou d'exploiter des externalités sans affecter le surplus de l'industrie source, les autorités politiques des aires affectées ou bénéficiaires sont très souvent amenées à rémunérer l'industrie source. Dans la sphère vitivinicole c'est afin de partager les externalités de réputation d'une indication géographique ou de faire cesser des émissions polluantes. C'est un principe de compensation dit de Hicks-Kaldor commun à de nombreuses industries. Ces formes de compensation peuvent être très variées. Elles justifient une implication du régulateur dans la gouvernance des marchés au nom de l'intérêt des agents et de la société. Dans la sphère vitivinicole les externalités principales sont relatives à l'accumulation d'un capital de réputation lié à la notoriété d'une marque ou d'une origine, en relation avec un terroir viticole apprécié. Lorsqu'il s'agit de marque privée, les opérateurs disposent de moyens légaux efficaces pour conserver l'exclusivité du bénéfice des externalités de réputation. Capter les externalités d'une dénomination d'origine, géré comme un bien public relève d'une problématique plus complexe qui impose une gestion collective et des mécanismes de garanties de même type que ceux mobilisés pour la protection de biens publics génériques.

### ***III. Des formes et des ordres de la gouvernance territoriale***

Une figure essentielle du monde vitivinicole est la très grande variété des organisations qui composent sa trame organisationnelle (Kelly, 2007). Syndicats, fédérations syndicales, interprofessions, offices publics et parapublics, coopératives et fédérations de coopératives interviennent en amont, sur et en aval des marchés. Le nombre et la diversité des organisations sont un premier indicateur de la spécificité de la gouvernance des Terroirs. Ils reflètent des besoins de gouvernance très variés. Ce sont deux indicateurs de la diversité des régulations à mettre en action. Du point de vue de la théorie économique ces organisations sont des alliances stratégiques formelles. Les objectifs qui fondent ces organisations se scindent en deux catégories. La Théorie du monopole postule que les regroupements d'entreprises visent à ajuster l'offre en quantité et/ou en prix pour optimiser le profit de la coalition. C'est une perspective purement anticoncurrentielle de la logique stratégique de l'organisation des agents. Le postulat de la théorie du monopole ne tient que lorsque les fonctions de demande et d'offre ont une forme spécifique qui permet une augmentation du profit de la firme par la restriction de l'offre. Les caractéristiques productives de la vigne suscitent peu de critiques des stratégies de restriction de l'offre car il est possible de justifier du contrôle quantitatif de l'offre par une relation inverse entre qualité et quantité aisée à mettre en évidence sur un plan empirique (Giraud-Héraud et al., 2003). Ce facteur va avoir des conséquences décisives pour la gouvernance des Terroirs. Le contrôle impératif de la production par la communauté de producteurs implique un regroupement des activités de supervision dans une entité commune.

La Nouvelle Economie Institutionnelle propose une seconde perspective de l'organisation des agents. Elle postule que les accords et groupements de firmes visent tout d'abord à améliorer l'efficacité économique des agents. Les organisations sont une option stratégique destinée à permettre la circulation de l'information et l'ajustement des incitations qui président à la réalisation d'échanges, deux conditions nécessaires au bon fonctionnement des marchés.

#### **1. Les fonctions économiques des coalitions d'agents**

Le phénomène de cartellisation est relativement peu exigeant en structures de gouvernance. Les mises en situation d'oligopole fréquentes dans de nombreux secteurs industriels, métallurgie, pétrole, téléphonie mobile montrent que les accords de restriction de l'offre et

d'entente en prix peuvent se construire avec de faibles coûts transactionnels. La présence dans la sphère vitivinicole d'un nombre d'organisations très significatif ne révèle donc pas nécessairement un mouvement de cartellisation de la part des producteurs. Il est au sens des auteurs de la nouvelle économie institutionnelle davantage révélateur de besoins spécifiques complexes et consommateurs de ressources. Ces organisations sont simultanément des supports à l'échange d'informations et des structures de confrontation et d'ajustement des objectifs stratégiques des agents (Ménard, 2004). Ces besoins sont d'autant plus importants que le marché implique une multitude d'entreprises. La densité en organisations et le croisement des fonctions qui en découlent relèvent donc de phénomènes complexes que les outils classiques de l'analyse économique, formalisation mathématique et économétrie, apprécient avec difficulté. Pour saisir l'étonnante complexité des systèmes de gouvernance viticoles nous postulons que la matrice organisationnelle possède plusieurs dimensions de natures et de niveaux d'ordre consubstantiellement différents.

#### - La division technique du travail

La première dimension de l'ordre organisationnel est relative aux catégories d'agents. Nous ne nous étendons pas dans cet article sur cette dimension, les catégories d'acteurs étant bien décrites du fait de la forte médiatisation des metteurs en marché et de données statistiques sur les structures et les productions abondantes<sup>172</sup>. Nous invitons le lecteur à ce référer à notre article consacré aux structures d'exploitations viticoles pour une description précise des modèles de producteurs (Traversac et al., 2007b). Les données statistiques disponibles sur le nombre d'entreprises de vins et spiritueux font apparaître un nombre modeste d'entreprises 335 établissements en champanisation et 495 en vinification pour l'année 2006 pour un total de 1714 entreprises du secteur des boissons (Agreste 2006). Ces données ne permettent pas de spécifier le nombre exact d'entreprises de petite dimension. Par exemple dans le secteur coopératif, les statistiques sur les coopératives de petite dimension ne sont pas publiées. Le SCEES ne diffuse qu'une information sur les coopérative de plus de 10 salariés qui sont au nombre de 232 en 2006 alors qu'elles sont 744 d'après les comptages des Vignerons Coopérateurs de France qui fédère les coopératives viticoles au plan national. L'importance des catégories est de spécifier le degré de spécialisation des fonctions productives dans les terroirs vitiviniols. Et bien que certains modèles d'entreprises soient justement très peu spécialisés et intègrent l'ensemble des fonctions de la filière<sup>173</sup>, il y a une division du travail entre production, négoce et coopération.

#### - La division spatiale des activités vitiviniols

La seconde dimension de la matrice organisationnelle est relative aux plans d'action. Bien qu'absent de l'analyse transactionnelle, ou quasiment (Plunket et al., 2008), le vecteur physique de l'opérationnalité de l'échange est fondamental. La géographie des infrastructures et des outils logistiques qui servent de supports physiques guident et contraignent les relations par leurs effets sur la fréquence des échanges d'information et les modalités de contrôle des transactions. Au-delà de ces deux facteurs primordiaux on compte également des impacts plus facilement mesurables sur les coûts de transport.

La configuration spatiale des vignobles n'a que très peu questionné les économistes. C'est pourtant une question centrale compte tenu de ses impacts concrets sur les paramètres de l'organisation des systèmes d'acteurs. Les débats sur la bonne échelle de la gouvernance sont récurrents.

---

<sup>172</sup> Abondance statistique due à l'objet fiscal qu'est le vin, boisson alcoolisée, permettant de fixer l'accise.

<sup>173</sup> c'est d'ailleurs un caractère qui fait l'originalité et l'intérêt de la sphère vitivinicole cf. Traversac, Jean-Baptiste, Aubert, Magali, Laporte, Jean-Pierre and Perrier-Cronet, Philippe, 2007a, Deux décennies d'évolution des structures de la viticulture française, Bacchus 2008 : Enjeux, stratégies et pratiques dans la filière vitivinicole. Dunod, Paris.

Pour comprendre et formaliser les plans d'action l'économie institutionnelle pas plus que l'économie géographique ne propose de modèle d'interprétation totalement satisfaisant. La lecture empirique de la gouvernance des terroirs du vin permet justement de poser l'ensemble des considérants à apprécier. Les constats empiriques produits par l'examen des Terroirs, par les questionnements qu'ils soulèvent, sont susceptibles de permettre une progression rapide des théories de l'organisation sur le design des dispositifs intermédiaires de la gouvernance. Il semble que la nature des modèles de coordination se surajoute, avec de très fortes imbrications, à la dimension spatiale. Les mécanismes destinés à garantir les transactions sont significativement différents selon l'échelle spatiale dans les limites de laquelle ils opèrent. Ils sont à la fois de nature différente et agissent différemment selon le plan d'intervention sur lequel ils sont activés par les agents. Nous faisons l'hypothèse que c'est à partir de la forme d'incitation à collaborer entre agents qu'il est possible de caractériser les terroirs du vin, dans leur nature spécifique.

## **2. Les ordres de la gouvernance**

L'échelle porte à conséquence sur les modalités d'exercice concret de la coordination et sur la flexibilité des institutions observées. A titre d'exemple, les lois et règlements ont une portée nationale ou continentale, tandis que les us et coutumes ont une portée locale dépassant rarement les limites d'une petite région agricole et se cantonnent bien souvent au village. Le rapport hiérarchique entre formes de gouvernance se résume fréquemment dans la littérature académique à la dichotomie entre gouvernance centralisée et gouvernance décentralisée (Brousseau and Raynaud, 2006). Dans les faits de la gouvernance vitivinicole il est possible de distinguer au moins trois niveaux d'ordres. Les individus sont impliqués dans des ordres locaux qui soutiennent la coordination de communautés locales. Ces ordres sont enchâssés dans des cadres institutionnels intermédiaires. Ces cadres intermédiaires sont eux-mêmes inclus dans des cadres génériques. Un ensemble d'observations nous permet d'illustrer le rôle et les spécificités de ces différents niveaux d'ordre.

### - Le principe élémentaire de la gouvernance

Le premier niveau d'ordre, l'ordre local correspond au plan de la gouvernance quotidienne et pragmatique des relations entre agents. Il est d'ailleurs très régulièrement évoqué par les acteurs du monde vitivinicole comme un paramètre essentiel et irrévocable de la définition des normes techniques et transactionnelles. Son importance a été perçue comme telle par les agents économiques et ceux du domaine politique que ce paramètre est inclus dans la réglementation en tant que variable consubstantielle de l'AOC. Ce paramètre ne se limite pas à expliciter un aspect de nature technique destiné à circonscrire les contours de l'AOC.

Nous avons réétudié la question des ordres locaux à partir de la diffusion des pratiques dans le vignoble français<sup>174</sup>. Parmi les pratiques culturelles, le choix des cépages nous est apparu comme étant un indicateur pertinent et facilement repérable statistiquement, pour examiner les choix stratégiques individuels et collectifs des vignerons (Anderson, 2001), (Moran, 2000). Dans le vignoble champenois les données fournies par les recensements de l'agriculture de 2000 et de 1988 montrent que les limites communales sont le principal déterminant du choix des cépages. Le village est l'unité de décision. Dans la Marne il y a plusieurs territoires circonscrits dont la Côte des Noirs et la Côte des Blancs dont les limites sont des frontières géologiques et topographiques. Se surajoutent à ces limites « naturelles » des frontières communales. Un phénomène très particulier, dont on fait l'hypothèse qu'il est inconscient, est révélateur de l'importance de l'organisation villageoise. Les exceptions dans ces deux Côtes sont des villages exclusivement plantés en blanc (le Chardonnay) dans la Côte

---

<sup>174</sup> Pour cela nous avons réalisé deux études de cas dans les vignobles septentrionaux, en Bourgogne et en Champagne. L'exemple que nous retenons ici est tiré du cas Champenois.

des Noirs et de noir (Pinot Noir ou Meunier) dans la Côte des blancs. Une enquête conduite auprès de 3 techniciens du comité interprofessionnel des vins de Champagne et de 6 techniciens ou dirigeants des entreprises de négoce en charge de la relation avec le vignoble en 2004 montre que l'ensemble des pratiques est agencé à l'échelle communale jusqu'au banc de vendange. L'hétérogénéité parcellaire nécessiterait une échelle de décision plus fine, mais l'homogénéité des procédures de prise de décision à l'échelle communale, sur les pratiques de pressurage par exemple, créent un effet de lock-in qui sclérosent les changements d'échelle de la décision. Les viticulteurs réaffirment par l'usage depuis des décennies le choix d'organiser la production sur un plan communal. Cet usage correspond aux besoins de groupes d'agents aux préférences relativement homogènes au niveau communal, mais qui peuvent être hétérogènes entre groupes situés sur des communes différentes.

### 3.2.2. Une réglementation permissive à l'égard des strates gouvernementales inférieures

Le second niveau d'ordre est réglementaire, et administratif. Sous autorité de la puissance publique c'est un niveau d'ordre très formel qui propose des solutions génériques compte tenu du fait que la loi ne discrimine pas ses attendus et ses astreintes en fonction des attentes de chaque groupe d'agents mais impose des contraintes avec un paramétrage générique. La réglementation viticole est célèbre pour ses antécédents qui remontent à l'antiquité. De nature régaliennne, elle vise à satisfaire en premier lieu des besoins génériques de santé publique<sup>175</sup> qui correspondent aux attentes du plus grand nombre, les consommateurs, même si elle inclut dans certains de ses attendus les attentes des producteurs. Compte tenu des modalités d'application spécifique de la loi, elle permet de maximiser cette utilité à moindre coût.

L'intervention de la puissance publique se joue sur deux plans. D'une part l'harmonisation des politiques européennes a imposé une régulation communautaire. D'autre part les Etats membres interviennent en faveur de leurs industries pour limiter les effets des restructurations massives que connaissent tous les secteurs du fait de concurrences fortes en prix et en qualité et d'évolutions technologiques imposant une réduction de la masse de travail.

L'intervention communautaire et les flux d'information entre les autorités communautaires et le monde de la production se jouent de façon spécifique compte tenu de la distance entre les autorités souveraines dans le domaine de la régulation des marchés agricoles et les agents, entreprises, associations, collectivités locales en charge des fonctions de gouvernance quotidiennes (Gouez and Petric, 2007). Le point le plus intéressant de la régulation publique du secteur vitivinicole est le report de pans entiers de la gouvernance sectorielle en direction des agents locaux. C'est un phénomène que nous avons décrit dans un article de 2004 (Traversac and Rousset, 2006). C'est un mouvement général de la régulation de la sphère agricole et agroalimentaire duquel le secteur vitivinicole aura été précurseur (Trouvé et al., 2007). Des facteurs essentiellement liés aux échelles de la production vitivinicole ont permis à ce secteur de revendiquer très précocement une autonomie de sa gouvernance. Ce faisant il a anticipé sur d'autres pans de la politique rurale. Ces changements dans les principaux secteurs agricoles accompagnent des changements de nature des enjeux agricoles et de l'intervention publique multi-acteurs et multi-niveaux qui sur un plan chronologique n'ont pas été strictement parallèles à ceux de la viticulture mais s'en rapprochent de plus en plus.

Prenant acte des ses difficultés d'appréciation des conditions de production des vins fins, lesquelles reposant sur des us et coutumes difficilement appréciables par l'ordre public, ce dernier a délégué aux entreprises une part de son autorité sur la régulation des indications géographiques. Exceptionnellement la réglementation communautaire accorde une légitimité aux organismes de filière pour mener des actions dans des domaines très étendus qui vont de la connaissance des marchés à la labellisation de la production. *«L'amélioration* A Porto, en

---

<sup>175</sup> Au travers de l'interdiction des cépages et pratiques dangereuses

Champagne et globalement dans la plupart des vignobles français, les systèmes de gestion interprofessionnels pilotent les dispositions concrètes de la gouvernance collective.

### **3. Complémentarités et contradictions des différentes strates de la régulation**

Au travers des exemples précédents, nous mettons en exergue la coexistence de plusieurs vecteurs de la gouvernance sectorielle, qui parfois se superposent sur des fonctions similaires ou très proches. Pour signifier les différences entre ce que les économistes appellent des formes institutionnelles, les auteurs de la Nouvelle Economie Institutionnelle font une distinction entre les institutions qui d'une manière générale sont difficilement « remodelables » et les institutions à flexibilité forte. Cette dichotomie distingue l'environnement institutionnel, lois et règlements publics, normes sociales, de l'arrangement institutionnel qui est plutôt de l'ordre des accords entre acteurs du jeu économique (Richman, 2005). Cette classification opérante dans la plupart des cas n'offre pas toutefois un cadre systémique de l'analyse des relations entre agents sur un territoire donné.

La Théorie comparée des institutions (TCI) proposée par Masahito Aoki, va plus loin dans la mise à plat d'une analyse systémique des dispositifs institutionnels (Aoki, 2006). Celle-ci est particulièrement opérante pour comprendre les mécanismes de gouvernance. En complément des concepts fondateurs de la NEI que sont le postulat de rationalité limitée des agents et la place centrale accordée aux coûts de transaction, Aoki à la suite de quelques auteurs préoccupés par la perspective historique de la création des institutions et leur hétérogénéité proposent une grille analytique des schémas de réalisation du jeu économique (Greif, 1989). Ils recentrent la procédure analytique sur le découpage du jeu et les mécanismes de garantie des accords entre agents.

#### - La segmentation des domaines du jeu en prototypes distincts

L'interprétation des interactions entre des domaines sociaux distincts mais interagissant néanmoins pour contraindre le fonctionnement des marchés est une difficulté majeure de l'analyse des phénomènes de gouvernance. Les études d'économie politique montrent à quel point les « porosités » entre le domaine du régime politique et le domaine économique sont essentielles pour comprendre le fonctionnement de ce dernier (Okazaki, 2005). De même les relations entre le domaine de l'échange social et le domaine économique impactent l'un et l'autre de ces deux domaines distincts. Pour devenir interprétable la matrice des relations possibles entre agents doit être segmentée. Suivant Aoki (2005) nous proposons une lecture en six prototypes de domaines du jeu :

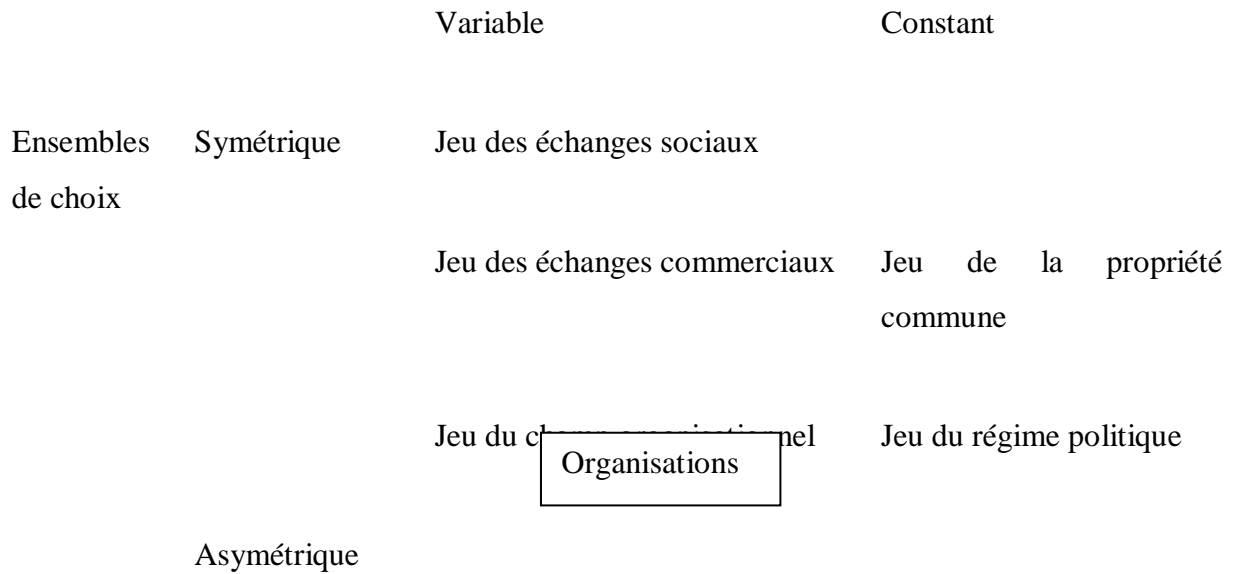
- le jeu des échanges sociaux,
- le jeu de la propriété commune
- le jeu dans lequel s'expriment le ou les régimes politiques,
- le jeu des échanges commerciaux
- le jeu organisationnel.
- une distinction parmi les différentes formes de relations dans le jeu de l'organisation dissocie l'organisation des autres composantes du champ organisationnel.

Les six types de domaines du jeu peuvent être classés en fonction des différences qualitatives observées sur les processus de réalisation du choix des agents et en fonction du caractère stable ou variable des ensembles d'agents concernés.

Tableau 1 : Les prototypes de domaines du jeu

Ensembles d'agents





Jeu des échanges sociaux

Source : Aoki 2005

Un des postulats fondamentaux de la Théorie comparée des institutions est **le rejet de toute hypothèse d'ordre hiérarchique** pour relier les types de domaines du jeu. Si cette hypothèse était retenue elle restreindrait fortement les possibilités de comprendre les interrelations entre domaines. Elle éliminerait également la possibilité de baser les processus d'élaboration des règles sur un processus dynamique aboutissant à un état d'équilibre. L'ordre hiérarchique contraint le domaine subalterne. Il réduit la possibilité de rétroaction de l'ordre subalterne en direction de l'ordre supérieur. Or sur un plan théorique les processus de coopération et de garantie ne peuvent se construire et s'étayer que lorsqu'il y a successions de rétroactions. De nombreux exemples concrets montrent que les relations d'actions et de rétroactions d'un domaine du jeu vers un autre sont nombreuses et ne sont pas prédéterminées par une hiérarchie préétablie.

Le domaine du jeu de la propriété commune est central pour comprendre les terroirs du vin compte tenu de l'importance de l'usage d'une marque territoriale. Les articles de Jacquet et Laferté (2004) décrivent par le détail comment en Bourgogne des élites politiques et économiques ont construit un système de représentation de la qualité des vins et du territoire bourguignon dans son ensemble. Les bénéfices réciproques de la promotion de la Bourgogne en tant qu'espace économique ou produit vineux ont permis une coopération fructueuse entre les agents économiques, firmes et organisations, et les acteurs publics. Ces derniers sont parvenus à combiner des objectifs relatifs au domaine du jeu du régime politique et des objectifs à atteindre dans le domaine du jeu de la propriété commune. Il ne faut toutefois pas circonscrire les relations entre agents économiques et autorités publiques au seul domaine du jeu de la propriété commune. Dans le domaine du jeu du régime politique les représentants des syndicats du monde viticole occupent une place centrale. Les relations étroites qu'ils

entretiennent avec les élus locaux leur permettent d'influencer les décisions politiques les concernant. Fréquemment les stratégies politiques des personnalités présentent dans les terroirs du vin empruntent des trajectoires à cheval sur plusieurs domaines du jeu. Plusieurs personnalités politiques du monde vitivinicole ont développé des réseaux électoraux servant à leur intégration dans le domaine du jeu politique à partir des domaines de l'échange marchand et de l'organisation. Ceux-ci ont étayé leur parcours politique en jouant sur la perméabilité des domaines du jeu.

- De la nature des interdépendances

Les interdépendances institutionnelles peuvent être assimilées à des mécanismes de rétroaction entre des stratégies choisies par des agents dans des domaines séparés. La Théorie des jeux permet de s'affranchir de l'analyse de relations entre domaines de jeux bilatérales à laquelle contraint l'analyse algébrique en permettant d'interpréter de façon plus formelle les interactions sociales et économiques sur N domaines.

La nature des interactions entre domaines du jeu est une question fondamentale de la dynamique des institutions qui forment la structure de gouvernance des terroirs. La matérialité de la relation entre des domaines d'action relativement autonomes passe par deux types de vecteurs.

Tout d'abord, l'inévitable **implication des mêmes individus** dans différents domaines du jeu crée des liens entre agents, au travers et en dehors du domaine des relations sociales. Les agents économiques sont des hommes tout autant acteurs de la vie des communautés auxquelles ils appartiennent. Ils aspirent à intervenir dans les débats publics, sont membres volontaires ou de droit des organisations caritatives, économiques et politiques. Ainsi c'est le lien social entre des individus et les communautés et organisations auxquelles ils adhèrent qui supporte les interdépendances. Il faut relever que paradoxalement malgré l'importance des relations sociales dans la construction des terroirs c'est un objet extrêmement peu étudié. Les travaux de Marion Demossier livrent un témoignage de l'ancrage profond de l'activité professionnelle dans l'organisation familiale (Demoissier, 1999). Ils montrent comment se construisent des identités croisées relevant du domaine commercial et de celui du jeu des échanges sociaux à l'intérieur et entre différents cercles.

Mais ce sont **les externalités marshalliennes** qui justifient l'ingérence des agents d'un domaine sur un autre et sont *in fine* responsables des interactions entre domaines du jeu. La production et l'échange de biens marchands produisent quantité d'effets sur les autres domaines du jeu, *e.g.* assises fiscales, pollutions, emplois. Les impacts du domaine du jeu commercial que l'on peut assimiler à des externalités semblent tellement évidentes que leur prise en compte dans le cas du vin est toujours indirecte. Carole Doucet montre par exemple que l'activité vitivinicole en Aquitaine a des effets d'entraînement pour l'ensemble de l'économie régionale avec des effets différenciés par aires. Dans un article sur le rôle des interprofessions vinicole, Giraud-Héraud et al. insistent sur l'effet présumé des externalités de réputation pour justifier l'importance de l'organisation collective et la place des organisations interprofessionnelles auprès de la commission européenne. Outre le fait qu'ils amalgament les fonctions tenues par les syndicats et les interprofessions ils ne démontrent pas la réalité des effets de réputation collective (Giraud-Héraud et al., 1998). Ils se contentent des nombreux indices qui suggèrent l'importance des effets d'agglomération pour l'inscrire parmi les justifications de la coalition des agents.

La lecture des modèles de gouvernance des terroirs peut s'appuyer pour une lecture des interactions entre les différentes catégories d'agents sur une grille simple et mais suffisamment complète des domaines du jeu. Nous avons vu que dans le cas des Terroirs vitivinicoles le domaine du jeu commercial possède des racines actives et fonctionnelles dans

plusieurs domaines. C'est une contribution à la pertinence de ce modèle analytique pour l'analyse des processus de gouvernance territoriale.

#### **IV. Les mécanismes de garantie de la coopération dans les territoires du vin**

La décomposition des processus de coordination entre agents doit tout d'abord s'attacher à identifier les schémas de circulation de l'information dans et entre les organisations pour en comprendre le fonctionnement. Ce travail passe par une lecture de la structure des dispositifs de mise en œuvre des processus cognitifs et de prise de décision. Il est ainsi possible d'identifier des formes types d'organisation de la firme ou de réseaux de coopération, les cas d'école étant ceux de la firme japonaise et des secteurs High-Tech de Californie. Le chapitre écrit par Rousset et al dans cet ouvrage montre comment l'évolution des paradigmes techniques et signalétiques dans la vitiviniculture de Californie impacte la gouvernance des processus de coordination. La question de la mise en œuvre des processus d'information et de décision a interpellé très peu les économistes du vin.

Ce faible intérêt des économistes pour cette question s'explique par l'absence d'outils analytiques permettant de traiter cette question avec rigueur. Et très probablement parce que le problème fondamental de la gouvernance pour l'économiste reste le coût de transaction. Pour que les processus de coopération soient efficaces, il faut qu'ils puissent être gérés à un coût raisonnable. Pour cela il faut que les mécanismes de contrôle et d'incitation satisfassent certaines propriétés concernant les caractéristiques des agents et des biens échangés. La nature des canaux d'information, la possibilité ou non de répétition, la fréquence des échanges, les bases logistiques, les effets induits dans et hors du domaine du jeu commercial pèsent. C'est la partie endogène du jeu. Des facteurs exogènes, les mécanismes de contrôle du jeu permettent de réduire les effets négatifs de certains des facteurs énumérés ci-dessus sur les coûts de transaction. En cela ils sont des facteurs déterminants dans le jeu de la gouvernance. La nature de ces mécanismes de contrôle peut être très variée. Nous en avons identifié cinq grandes catégories qui dans les terroirs du vin ont un impact significatif.

##### **1. La confiance interpersonnelle, un ciment des relations internes aux terroirs du vin**

La confiance personnelle est un mécanisme de garantie des engagements extrêmement flexible. Il se construit au fur et à mesure de la répétition des échanges. La répétition des opportunités d'échange bilatéral permet de construire de la confiance. La règle endogène du jeu est la rupture des échanges avec le partenaire malhonnête. Le coût de la construction d'une relation d'échange stable est étroitement corrélé avec le coût des actifs spécifiques que la relation appelle. La répétition d'une relation positive est un témoin des comportements qui facilite le renouvellement de la transaction mais il ne réduit pas dans leur totalité les risques de défection. La dotation à la relation d'actifs dédiés crée une dépendance entre les agents qui peut induire un coût ex-post de rupture de la relation si cette dépendance est asymétrique. C'est donc un gage d'engagement fragile. La sortie de l'anonymat ex-ante d'une transaction impersonnelle peut créer de la garantie sous condition, en particulier lorsque les deux parties investissent dans la construction d'une relation pérenne en construisant des actifs spécifiques de la relation bilatérale.

##### **2. Les normes communautaires marchandes**

Dans les réseaux de coopération horizontaux ou verticaux, les acteurs en place partagent des normes spécifiques. Celles-ci portent sur des questions techniques. Les différences de taille,

de cépage, de récolte, de techniques de vinification correspondent à des modèles de produit et des pratiques techniques sélectionnées autour desquelles les agents font corps pour développer des outils communs et une identité. Cette identité leur est nécessaire pour communiquer sur la qualité des vins. Elle est aussi indispensable à la création d'un marché efficace. Les normes communautaires existent également sur un plan éthique. Elles concernent essentiellement les procédures d'échanges au sens étendu, agrément, modalités de circulation de l'information, condition de règlement, etc. Ce patrimoine culturel fait partie intégrante des communautés de vignerons et d'une partie plus ou moins large du négoce. Il ancre socialement les agents et de ce fait contribue à instaurer une dialectique commune de la gouvernance. Imposant des normes de comportement il contraint les agents à déclarer leur appartenance et leur adhésion aux règles comportementales. Les agents entrants doivent acquitter des droits, par exemple en contribuant à la réalisation d'actions collectives.

Le respect des règles de comportement est garanti par la connexion des agents entre eux au sein de réseaux plus ou moins étendus et par les avantages qu'ils y trouvent. Il y a différentes échelles de communication et de coopération. L'homogénéité toute relative de certaines communautés, la dilution des références lorsque l'on s'adresse à des agents distants peut atténuer le bénéfice transactionnel de ces réseaux. Toutefois ils font preuve pour certains d'entre eux d'une certaine efficacité. Les terroirs viticoles fournissent de nombreux exemples de communautés de producteurs partageant des normes communes. Le levier de dissuasion contre les comportements opportunistes est la menace d'ostracisme par la communauté des agents déviants.

### **3. Les dispositions réglementaires**

La réglementation viticole est un phénomène ancien. Des mesures législatives spécifiques et générales dictent les règles comportementales sur de nombreux points essentiels pour les terroirs viticoles. Dans les régions viticoles françaises, la configuration du code rural à propos de nombreux points est un régulateur essentiel de l'économie vitivinicole. Les contrats de fermage ont par exemple des conséquences radicales sur la gestion des parcelles viticoles par les fermiers. La durée des baux implique un transfert de droit de propriété temporaire mais suffisamment pérenne entre le bailleur et le fermier qui permet un investissement sur un pas de temps long par ce dernier qui permet une implication forte de l'exploitant dans l'amélioration du foncier. Autre point fondamental de la gouvernance des terroirs, la réglementation sur les appellations d'origine établit de façon nette l'autorité des exploitants, de ceux qui travaillent la vigne, qu'ils soient propriétaires ou fermiers.

Les mesures législatives et réglementaires spécifiques de la gouvernance des terroirs s'étagent en quatre niveaux. Le premier est le niveau communautaire. L'Organisation commune de marché édicte des règles générales. Le second niveau est un plan national. Il transpose avec des aménagements la réglementation européenne à laquelle il additionne de mesures conjoncturelles spécifiques concernant principalement la défense de l'emploi viticole. Il existe ensuite deux niveaux qui correspondent à des échelles plus fines. Ces niveaux semblent plus appropriés à la gouvernance du terroir. C'est d'abord un niveau local, qui peut être la commune ou la petite région agricole que celle-ci soit prise dans une acception statistique du terme ou non. C'est le niveau spatial le plus fin. Le second niveau local est la délimitation qui fonde la région viticole. Ce troisième niveau est tout aussi opérationnel. Il correspond en France aux découpages des accords interprofessionnels ou des AOC que les vignerons désignent sous le vocable d'appellations régionales. Son efficacité opérationnelle tient à la correspondance étroite qui existe la région viticole et des niveaux de gestion politique décentralisée

Tableau n°2 : La diversité des mécanismes de contrôle des échanges

Catégorie de mécanisme de garantie des engagements	Agent(s) de l'échange	Agent(s) rendant exécutoire l'échange	Règle endogène du jeu	Caractéristiques correspondantes du domaine
Confiance personnelle	Partenaire d'échange ayant investi dans la construction d'une relation dans une relation bi ou multilatéral vignoble-négoce ou négoce-autre		Rupture des échanges avec un partenaire malhonnête	Construction de la confiance par répétition des opportunités d'échange bilatéral. Coût de la construction d'une relation d'échange stable impliquant des actifs spécifiques en contrepartie de la réduction postérieure des coûts de transaction  Anonymat ex ante, construction possible uniquement par la répétition des échanges
Normes communautaires	Agent participant aux réseaux de coopération horizontale ou verticale ou agents ayant payé des coûts d'entrée en contribuant à la réalisation d'actions collectives		Ostracisme des agents déviants par la communauté	Effet relatif de la rupture de la connexion des agents avec les réseaux de communication  Différentes échelles de coopération. Efficacité souvent restreinte au village  Homogénéité relative des agents partageant la même culture
Dispositions législatives et réglementaires	Mise en application coercitive par les		Pouvoir coercitif de la	Possible uniquement sur actions ou résultats

générales	pouvoirs publics : Tribunaux & Etat sur les contrats et baux fonciers	puissance publique	objectivables  Répartition asymétrique du pouvoir coercitif  Stabilité de la relation contractuelle qui constitue une forte incitation à investir pour le vigneron ou le négociant détenant des actifs spécifiques
Dissémination de l'information par une tierce partie	Tierces parties : les courtiers	Ajustement flexible des transactions pour le négociant comme pour le viticulteur	Effets sur le fonctionnement endogène du jeu
Indications géographiques	Mise en application coercitive par une tierce partie : Etat & syndicats	Sanction violente infligée aux agents malhonnêtes	Augmente l'incertitude du gain associé à un échange malhonnête  Coût du contrôle extrêmement élevé

## ***Conclusion et perspectives***

L'un des enseignements principaux que l'analyse des terroirs vitivinicoles apporte à la science économique est celui de la gradation de la gouvernance. Le traitement de cette question par des économistes est ancien. La dualité des régimes de régulation mise en évidence par Bartoli et Boulet (Bartoli and Boulet, 1989) au travers d'une grille d'analyse régulationniste a déjà permis en son temps de mieux appréhender la complexité de la gouvernance du monde vitivinicole. Mais cette perspective duale ne reflète qu'une fraction de la complexité de la gouvernance des terroirs. C'est la combinatoire d'interactions entre des ordres spatiaux et des ordres institutionnels qui construit les modèles de gouvernance. Nous mettons en évidence que les vecteurs de la gouvernance changent de métrique spatiale en même temps qu'ils changent de forme institutionnelle. Les processus concrets de la gouvernance des terroirs connaissent des changements graduels. Les formes institutionnelles qui caractérisent l'organisation de la gouvernance ont des valeurs spatiales hétérogènes qui changent en même temps que leurs termes. Elles sont fonctionnellement régies en des termes non identiques et qu'il est possible de les disposer selon un ordre hiérarchique dont aucune valeur d'efficacité est strictement comparable. Pour appréhender les plans d'action des agents il faut nécessairement intégrer la gradation gouvernantielle dont les vecteurs ont des dimensions

spatiales et institutionnelles. Le modèle explicatif de la gouvernance des terroirs à retenir doit inclure la régulation par les agents économiques *stricto-sensu* ou par des tiers des coordinations qui se déroulent au sein du système territorial ou avec les systèmes extérieurs.

En questionnant la gradation de la gouvernance nous touchons un écueil important que rencontre la théorie économique : la prise en compte simultanée de contraintes imposées par les interférences entre des stratégies individuelles ou collectives de mise en place de dispositifs de coopération avec les contraintes imposées par l'espace. Cette problématique analytique n'est pas nouvelle, elle ne trouve cependant pas encore de réponse précise dans les modèles économiques standards. A cette question est étroitement liée la façon sont établis des mécanismes de contrôle pluriels. Ceux-ci jouent un rôle déterminant pour le fonctionnement des marchés en amenant par un contrôle plus ou moins efficace de la bonne exécution des engagements une fluidité indispensable à la division fonctionnelle du travail. Des approfondissements empiriques et théoriques de ces deux questions devraient encore mobiliser les chercheurs en économie des organisations.

## Chap.14 Le point de vue du géohistorien

*Jean-Claude Hinnewinkel*

L'étude géohistorique des grands vignobles du monde pose au chercheur deux grandes séries d'interrogations :

- celle de la permanence dans la longue durée ; pourquoi un vignoble comme Bordeaux a pu durer par delà les crises et demeurer l'une des principale références mondiales, et ce depuis près d'un millénaire ?

- celle du fonctionnement du système ; pourquoi, dans ce vignoble qui donne l'image de la « perfection » viticole, la crise actuelle pas anticipée ?

Pour apporter un élément de réponse est abordée ici la question la gouvernance de ces objets géographiques complexes que sont tous les grands vignobles, soit des vignobles étendus et de forte notoriété. Celle-ci ne peut faire abstraction de la question du temps ou plus exactement des multiples temporalités qui en régissent le fonctionnement.

Pour fixer le cadre temporel nécessaire à cette réflexion, commençons par un rappel historique sur l'étude de cas qui la porte, le vignoble de Bordeaux.

Aujourd'hui l'aire bordeaux correspond au département de la Gironde, à l'exception de sa partie sud occidentale et occidentale couverte par les sables landais et la pinède. Il s'étend sur environ 120 000 hectares, ce qui en fait le plus vaste vignoble producteur de vins de qualité du Monde. La vigne y occupe à peu près tous les types de sols disponibles, en dehors des fonds de vallée.

Ce vignoble est l'héritier d'un vignoble gallo-romain dont l'extension géographique est assez mal connue et dont il n'est pas aisé de dessiner les contours, même en se référant aux découvertes archéologiques récentes<sup>176</sup>. Le déclin de l'Empire romain et la désorganisation de l'économie antique, en réduisant les échanges, entraînèrent une contraction considérable de l'économie viticole et c'est une véritable renaissance qui eût lieu au Moyen âge.

Lors de celle-ci le vignoble de Bordeaux, d'extension beaucoup plus réduite que l'actuel, correspondait à un vignoble suburbain aux pieds des remparts sur les terrasses graveleuses et formait un anneau viticole de quatre à cinq kilomètres autour de la ville.

Au delà régnait la polyculture et la vigne retrouvait une certaine importance autour des bourgs riverains de la Garonne, de la Dordogne et de la Gironde, là où les ports permettaient une commercialisation aisée. Dans l'intérieur, par suite de la distance et des difficultés de transport, l'implantation de la vigne autour des villages était destinée à la consommation locale<sup>177</sup>.

Bordeaux doit en partie sa fortune au remariage d'Alienor d'Aquitaine en 1152 avec le roi d'Angleterre et à la progression de l'emprise royale capétienne sur l'ouest français. Celle-ci conféra peu à peu à Bordeaux le statut de principal fournisseur du marché anglais. Il y a là un heureux concours de circonstances<sup>178</sup> qui assura rapidement aux vins de Bordeaux une position dominante et la seule production de la périphérie de la ville ne suffit plus. Cette dynamique commerciale favorable se traduisit par une amplification des apports du haut pays<sup>179</sup> et par un développement du vignoble là où des terres étaient disponibles sans remettre

---

<sup>176</sup> Frédéric Berthault, *Aux origines du vignoble bordelais, il y a 2000 ans le vin à Bordeaux*, Bordeaux, Editions Féret, 2000, 125 p.

<sup>177</sup> Frédéric Boutouille, *La vigne et le négoce du vin Bordelais et Bazadais (fin XI<sup>e</sup>–début XIII<sup>e</sup> siècle)*, Annales du Midi, Tome 112, n° 231, 2000, p.275-298

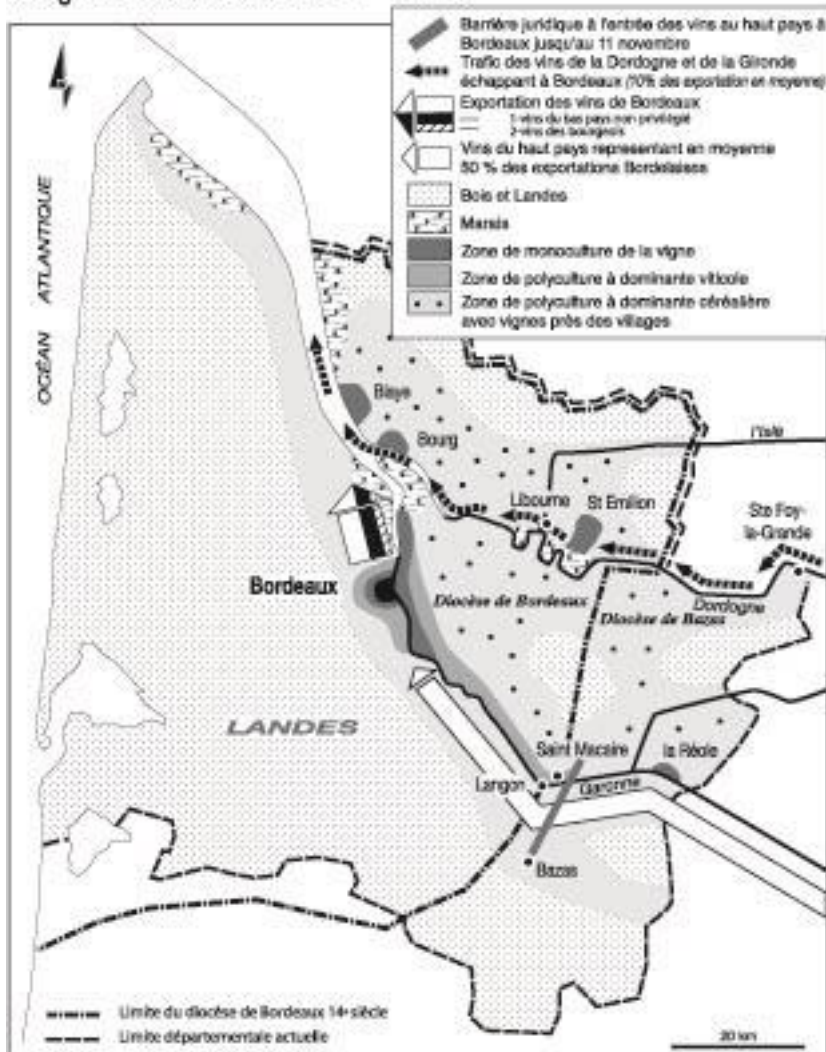
<sup>178</sup> Jean-Claude Hinnewinkel, *Les terroirs viticoles, Origines et Devenirs*, Bordeaux, Féret, 2004, p.22

<sup>179</sup> haut pays = ensemble des pays viticoles riverains de la Garonne, de la Dordogne et de leurs affluents, en amont des limites du diocèse de Bordeaux



en cause les ressources nécessaires au bon fonctionnement des sociétés rurales locales. Le Bordelais et toute l'Aquitaine étaient en quelques décennies devenus le cellier de l'Angleterre. Ainsi un vaste vignoble enserra bientôt les rives de la Garonne et de la Dordogne, avec des renflements plus ou moins importants autour des petites villes portuaires (carte 1).

### Le vignoble de Bordeaux au 14<sup>ème</sup> siècle



Sources : pour l'occupation du sol : Fabrice MOUTON, *Les bûches du Bordelais* ; pour les exportations : M. Lachiver, *Vins, vignes et vignerons*, op. cit.

Elle est, à ce stade de développement, le résultat de l'expansion de l'emprise foncière urbaine (facteurs socio-économiques) sur des campagnes de plus en plus éloignées dans la mesure où elles sont accessibles par voie d'eau (avantages comparatifs géographiques). Pour une large part, cette expansion est le résultat de la valorisation de plus en plus forte d'une rente commerciale initiée et renforcée par des raisons politiques et économiques. Cette rente concrétisée par les Privilèges de Bordeaux, qui permit de se prémunir de la concurrence et de vendre le vin dans les meilleures conditions<sup>180</sup>.

Ce système complexe était encore loin de la notion d'appellation d'origine. Il s'agissait simplement de protéger la production d'un groupe social, les Bourgeois de Bordeaux, production issue de la Sénéchaussée privilégiée<sup>181</sup>. Une fois franchis les obstacles, les vins du haut pays partaient eux aussi sous le nom du port d'embarquement dans les cargaisons des

<sup>180</sup> Jean-Claude Hinnewinkel, idem, p27 et 30

<sup>181</sup> Gérard Aubin, *Lettres de bourgeoisie et bourgeois de Bordeaux sous l'ancien régime*, DESS d'Histoire du droit, Université de Bordeaux, 1969

négociants. La protection de la rente s'était limitée à des avantages commerciaux mais les producteurs n'avaient pas obtenu l'exclusivité du nom.

Le système des Privilèges de Bordeaux assura aux propriétaires de la sénéchaussée de Bordeaux, une véritable rente territoriale que fit d'un coup disparaître la Révolution. Le vignoble bordelais se trouva alors livré à la concurrence des autres vignobles aquitains et même au-delà. Les conflits entre négociants et producteurs débouchèrent fin 19ème-début du 20ème siècle sur l'affirmation d'une véritable opposition de conception de la dénomination vin de Bordeaux.

Ces conflits furent exacerbés lors de la période 1893-1914 par une crise de surproduction consécutive au phylloxera<sup>182</sup>. Pour y mettre fin, le législateur, à la demande des organisations professionnelles, mit en place une série de lois<sup>183</sup> visant à réduire les fraudes et les falsifications jugées responsables des difficultés (loi du 1er août 1905). Pour répondre aux exigences de cette législation, les aires d'appellation d'origine furent progressivement délimitées sous la tutelle administrative, en Aquitaine comme partout ailleurs en France. Mais dans la région, suite à une longue histoire commune, les différents vignobles se retrouvèrent dans une situation des plus conflictuelles.

La similarité des vins du Nord de l'Aquitaine en raison de l'ancienneté des liens et de la forte parenté des données naturelles, fut longtemps si forte que l'idée d'une appellation transcendant les limites départementales actuelles du vignoble bordelais fut envisagée lors de la mise en application de la loi de 1905<sup>184</sup>. Mais l'action des viticulteurs de la Gironde relayée par les politiques locaux déboucha sur une contraction spatiale du vignoble de Bordeaux en réduisant l'aire d'approvisionnement en bordeaux au seul département.

Cette délimitation instituait une appellation d'origine mais ne constituait que la première phase d'un véritable contrôle territorial. Il fallut ensuite attendre un quart de siècle pour voir promulgués les décrets de 1936 qui définissaient avec précision les conditions de production, bien peu respectées dans un premier temps. C'est surtout après la Seconde Guerre mondiale, à partir de 1952 et l'instauration de la dégustation d'agrèage, que la législation rendit obligatoire en 1973, qu'un contrôle réel fut (en principe) exercé. C'est alors seulement que l'on put parler véritablement d'AOC (et non plus seulement d'AO) et donc de protection réelle et totale d'une rente territoriale.

A l'issue de ce survol de l'histoire du vignoble bordelais, quels éléments de réponse est-il possible d'apporter aux interrogations initiales, celle de la longévité comme celle du fonctionnement « durable » ?

## ***1. Le poids des producteurs dans la gouvernance***

Les circonstances et les logiques de la naissance de ce vignoble, puis son évolution spatiale jusqu'à sa concrétisation législative lors de la mise en place du système des AOC dans l'entre-deux-guerres en France relatées en introduction traduisent la construction progressive d'une rente territoriale qui fut, pour partie, figée par la loi en 1936. Le maintien de cette rente est indiscutablement le fruit d'un mode de gouvernance qui a depuis le Moyen âge associé professionnels de la filière et politiques, ces derniers alliés objectifs des producteurs.

### **1. Aux origines de la rente médiévale**

Au Moyen âge il faut alors entendre par bordeaux tous les vins qui partent du port de la ville vers le marché anglais principalement. La maîtrise de celui-ci opposait alors les acteurs de la

---

<sup>182</sup> Philippe Roudié, *Vignobles et vigneron du Bordelais (1850-1980)*, Ed. CNRS, 1988, p. 199 et suivantes

<sup>183</sup> Philippe Roudié, *Historique des Appellations d'Origine*, Genèse de la qualité des vins, Avenir (Enologie, Institut Européen, Fiésolle 1991 Roudié Philippe, *Vignobles et vigneron du Bordelais (1850-1980)*, Ed. CNRS, 1988, p. 199 et suivantes

<sup>184</sup> Philippe Roudié, *Vignobles et vigneron du Bordelais (1850-1980)*, Ed. CNRS, 1988, p. 199 et suivantes

filière bordelaise, c'est à dire les propriétaires des vignobles périurbains, soit les bourgeois de Bordeaux, à leurs homologues du haut pays et notamment à ceux de Cahors et de La Réole. Indiscutablement ces deux aires géo-sociales étaient les deux unités d'action d'un système où les jeux des acteurs peuvent être assez clairement identifiés à travers les conflits qui traduisaient, dès le début du 13<sup>ème</sup> siècle, la volonté des bourgeois bordelais de défavoriser les négociants du haut pays<sup>185</sup>. Ainsi peu à peu, de conflit en conflit, avec l'arbitrage royal anglais et le repli de son implantation en Aquitaine, fut établi le « privilège des vins de Bordeaux », clé de voûte d'un système bordelais.

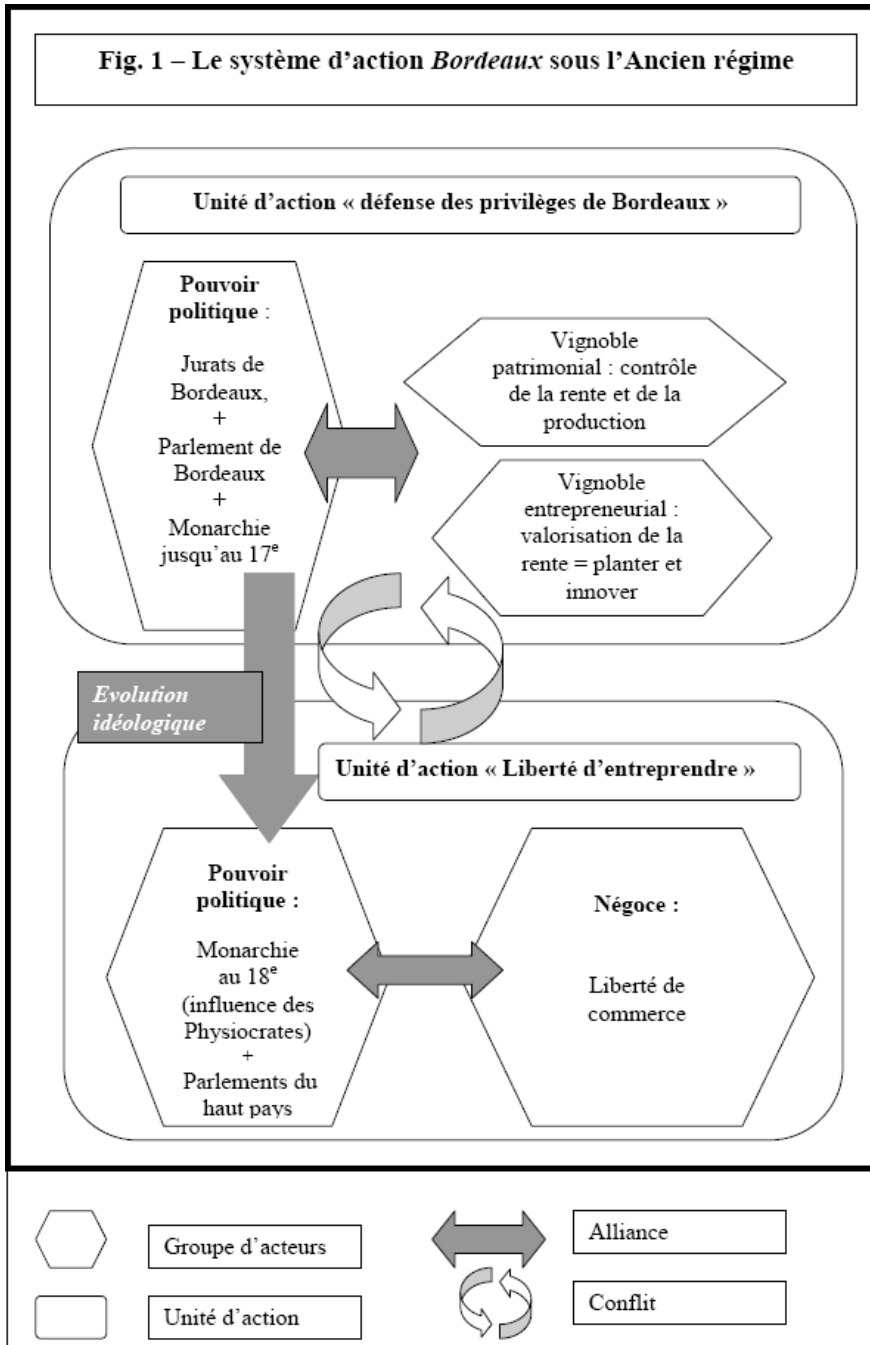
## **2. Le maintien de la rente à l'époque moderne**

Le système bordelais repose alors sur les privilèges mais aussi sur l'ouverture du marché à l'ensemble des pays du nord de l'Europe. Au 18<sup>ème</sup> siècle, les deux unités d'action majeures du système Bordeaux sont toujours la production et le négoce (fig 1 et carte 2)

---

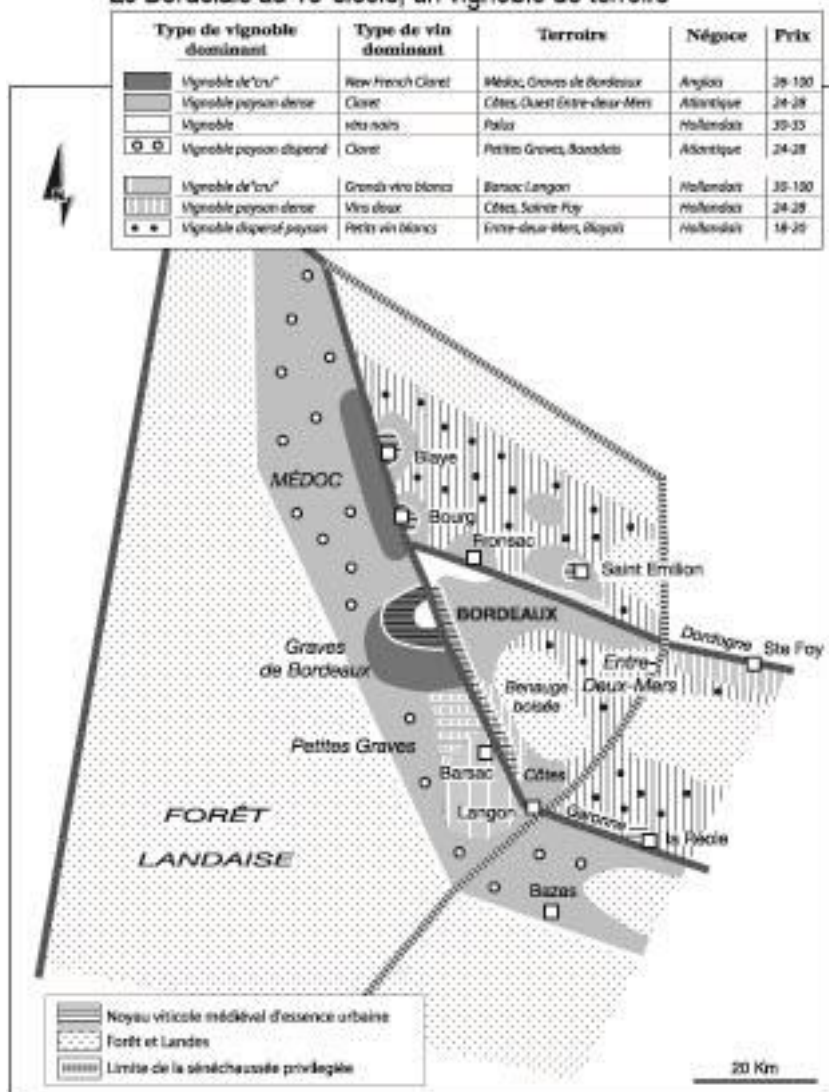
<sup>185</sup> Frédéric Boutouille, idem p.296

**Fig. 1 – Le système d'action Bordeaux sous l'Ancien régime**



Carte 2

## Le Bordelais au 18<sup>e</sup> siècle, un vignoble de terroirs



Les producteurs de vin dans la ville de Bordeaux formaient alors une catégorie minoritaire, celle des bourgeois bordelais, soit environ 2000 propriétaires (en 1763) pour une population totale de la ville estimée à 73 000 personnes.<sup>186</sup> Ces bourgeois bordelais étaient alors les maîtres de la ville : c'est toujours parmi eux que se recrutaient les jurats<sup>187</sup>. Il était donc tout naturel que la politique menée par la Jurade fut orientée par les intérêts, notamment viticoles, de la bourgeoisie<sup>188</sup>, c'est à dire la protection de leur rente territoriale<sup>189</sup>.

Partenaire incontournable des producteurs, le négoce des Chartrons, souvent d'origine étrangère était pour une bonne part responsable du maintien et même de l'élargissement de la rente après la fin de la période anglaise. C'est lui qui mit en place l'extraordinaire réseau commercial vers les pays du nord de l'Europe et qui fit par la suite la fortune du port de Bordeaux<sup>190</sup>. Le plus souvent par l'intermédiaire des courtiers, il drainait les « vins de ville »

<sup>186</sup> Gérard Aubin, *idem*, p. 157

<sup>187</sup> Laurent Coste, *Une oligarchie à la tête de Bordeaux : intérêts politiques et économiques des jurats bourgeois sous le règne de Louis XIV*, Bordeaux et l'Aquitaine, Bordeaux, FHSO, 1998, p.155

<sup>188</sup> Gérard Aubin, *idem*, p. 177

<sup>189</sup> Jean-Claude Hinnewinkel, *idem*, p.27

<sup>190</sup> François Crouzet, *La croissance économique in Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p.208 et Christian Huetz de Lemps, *Géographie du commerce de Bordeaux à la fin du règne de Louis XIV*, Paris, Mouthon, 1975, chap.2, p. 101

mais aussi les « vins de haut ». Pour satisfaire les clientèles étrangères, les chais des Chartrons étaient le lieu de coupages multiples et variés, ce que bien entendu déplorait les propriétaires. La représentation des intérêts de cette bourgeoisie marchande était assurée par la Chambre de Commerce. L'unité d'action négoce ne constituait pas un groupe homogène mais pour tous, le libre échange était devenu une nécessité et impliquait la fin de tous les monopoles<sup>191</sup>.

Dans le système d'action Bordeaux, les privilèges des vins ne constituaient pas les seules règles organisationnelles<sup>192</sup> et les classements étaient incontestablement l'une des plus importantes de celles-ci.<sup>193</sup> Peu à peu fut ainsi mis en place un système de référence pyramidal à partir duquel était fixé le prix de l'année pour tous les vins de la Gironde, chaque propriétaire pouvant obtenir un prix plus ou moins élevé en fonction de l'état de sa propriété.

Cette rapide analyse du système d'action bordelais met en exergue le caractère fondateur du contrôle territorial. C'est par lui et pour lui, autour des privilèges des vins de Bordeaux, que le système s'est constitué. Il s'est ensuite peu à peu structuré, organisé avec ses unités d'action, ses règles et ses caractéristiques. Les conflits sociaux qu'il engendra prirent rapidement une connotation organisationnelle.

Les tentatives de contrôler la totalité du processus par des membres de l'une des unités d'action ne cachaient pas que tout l'équilibre, la survie du système reposait sur deux éléments de régulation : la négociation entre les partenaires traduite sous la forme de classements, et l'appel à une instance extérieure, le pouvoir politique, pour la gestion des conflits. La permanence du système reposait, hier comme aujourd'hui sur la bonne maîtrise de l'environnement du système bordelais (fig1)

Le vin était alors pour le port de Bordeaux un produit quasi exclusif assorti de privilèges importants qui favorisèrent un fort développement du vignoble dans toute la juridiction. Par sa situation, le port était le passage obligé pour les vins du haut pays, permettant aux Bordelais d'en contrôler la commercialisation et ainsi de s'assurer une solide rente territoriale.

Au-delà de ce contexte géoéconomique, une bonne connaissance de l'environnement du système vitivinicole bordelais impose de présenter également les autres acteurs partenaires dans la gouvernance du vignoble d'alors. Le partenaire le plus important était certainement le pouvoir monarchique dont la caractéristique majeure était sa volonté centralisatrice. Son intervention s'était nettement accentuée au cours du 18<sup>ème</sup> siècle où sous l'influence des Physiocrates, la monarchie et tout particulièrement Turgot s'attaquèrent alors aux privilèges de Bordeaux. Devenu l'allié objectif du négoce, le pouvoir monarchique était donc l'adversaire de la production « bordelais », tout comme l'étaient les vignobles concurrents qui constituaient un groupe d'acteurs de plus en plus dangereux sur le marché toujours plus ouvert des vins à destination des pays du nord de l'Europe<sup>194</sup>.

Par rapport à la fin de la période médiévale, l'infrastructure géo-économique de la période moderne avait été profondément bouleversée à la fois par l'élargissement du marché des vins, de l'Angleterre à l'ensemble de l'Atlantique nord, et par la politique protectionnisme de Colbert qui, paradoxalement, introduisit de nouveaux concurrents et de nouveaux clients<sup>195</sup>.

Au bout de la chaîne, les consommateurs étaient aussi un moteur d'incitation au changement avec l'émergence de goûts nouveaux, mais aussi et surtout avec l'apparition de nouveaux marchés, suite à l'essor de la consommation urbaine de vin et à l'élargissement des horizons

---

<sup>191</sup> Jean-Claude Hinnewinkel, idem, p. 71-80

<sup>192</sup> Ce sont celles qui régissent le fonctionnement interne du système d'action, qui constituent le contexte d'action et qui constituent l'une des zones d'incertitudes, dont le contrôle est source de pouvoir

<sup>193</sup> Jean-Claude Hinnewinkel, idem, p. 71-80

<sup>194</sup> Jean-Claude Hinnewinkel, idem, p. 74

<sup>195</sup> Jean Dumas, *Bordeaux, ville paradoxale*, Talence, MSHAquitaine, 2000, p.50-58

commerciaux. Leur rôle était alors entièrement médiatisé par le Négoce, les contacts directs entre producteurs et consommateurs étant rares et la presse spécialisée inexistante.

### **3. Un système bordeaux qui perdure au 19<sup>ème</sup> siècle...**

La 1<sup>ère</sup> moitié du 19<sup>ème</sup> siècle fut avant tout celle de la reconstruction d'une économie traumatisée par les périodes révolutionnaire et impériale. La seconde, avec le retour du libéralisme mais aussi la conquête du marché national grâce au chemin de fer, fût d'abord celle de la prospérité et de l'essor du vignoble où s'affirmation de plus en plus une viticulture duale. Aux grands domaines hérités de l'ancienne aristocratie parlementaire en Médoc, Graves du nord et Sauternais, se juxtaposaient une viticulture paysanne déjà fortement spécialisée en Libournais, Blayais-Bourgeais et sur les coteaux de rive droite de la Garonne. Ils alimentaient le marché en vins plus courants, mais parfois aussi de qualité, déjà repérés dans les mercuriales et surtout dans les éditions du Féret à partir de 1868. Le pilier du système restait le classement qui encadrait les négociations producteurs – négociants. Il fut officialisé par le classement de 1855 toujours en vigueur<sup>196</sup>.

Les mécanismes de régulation mis en place lors de la période précédente continuaient de fonctionner au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, mais avec des rapports exacerbés sans doute par la montée en puissance d'un négoce, libéré des contraintes des *Privilèges de Bordeaux*. La propriété était de plus en plus soucieuse de garantir l'origine des vins commercialisés sous son nom, du moins pour les châteaux les plus en vue. Mais la maîtrise du marché assurait au négoce, une prépondérance que des démarches individuelles de producteurs isolés ne pouvaient fortement et durablement remettre en cause.

La prospérité fut de courte durée et, plus que l'oïdium rapidement maîtrisé, le phylloxéra se traduisit à partir de 1870 par une nouvelle période de difficultés. Une profonde restructuration viticole suivit provoquant un agrandissement des exploitations. Plus encore de nouvelles pratiques culturelles entraînèrent une augmentation de la production. Celle-ci déclencha à son tour une grave crise de surproduction liée à la réorganisation du vignoble au développement de la concurrence, mais aussi exacerbée par les fraudes<sup>197</sup>.

Cette crise ne fut pas seulement bordelaise et ses conséquences sociales furent telles qu'elles imposèrent l'intervention déterminante de la puissance publique. Celle-ci transforma de façon profonde l'environnement du système « bordeaux » et la gouvernance du vignoble. Ce furent les lois viticoles du début du 20<sup>ème</sup> siècle. Elles devaient être suivies de bien d'autres. L'ensemble aboutit à la constitution d'une véritable politique publique et à la mise en place d'une réglementation plus stricte de la production comme de la commercialisation avec l'instauration des AOC. Celle-ci marquait l'institutionnalisation du système « bordeaux ».

Ainsi la rente est le résultat de la gestion du conflit production/négoce qui a évolué au fil des siècles, chaque modification correspondant à une mutation du système local en liaison avec les changements de son environnement.

Au-delà des permanences, les changements de stratégie imposés par ces mutations permettent de distinguer deux grandes phases dans la permanence du vignoble de Bordeaux : celle de la mise en place du système, puis, après résilience, celle de la période moderne, antérieure au système des AOC. Les traumatismes de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle conduisent enfin à la dernière phase correspondant à la mise en place de la gouvernance actuelle.

## **II. Le système « bordeaux » : un système corporatiste !**

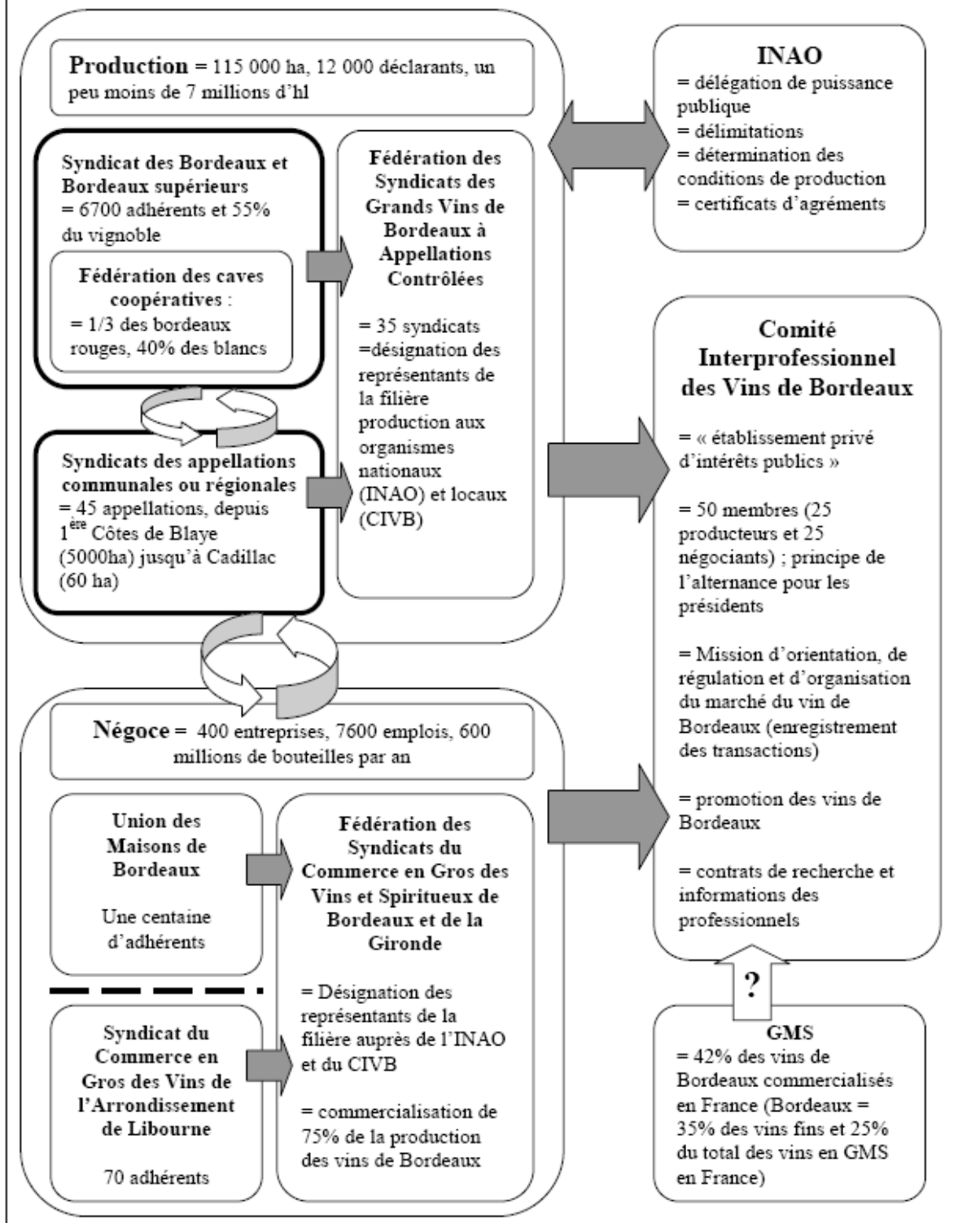
A partir des années 1900 se met en place une véritable institutionnalisation du système « bordeaux » (fig2)

---

<sup>196</sup> Dewey Markham, Histoire d'un classement des vins de Bordeaux, Bordeaux, Féret, 1997, p.97-103

<sup>197</sup> Philippe Roudié, 1988, idem, p.199 et ss.

Fig. 2 – Les acteurs du système d'action *Vignoble bordelais*



Elle s'opère en deux temps et donne lieu à l'émergence d'une multitude d'organisations. Les premières années du 20<sup>ème</sup> siècle sont celles de la délimitation de l'appellation *bordeaux*. Après la Première Guerre mondiale, la phase des délimitations judiciaires correspond à celle des appellations régionales ou communales.



## 1. La gouvernance du système

Dans un contexte d'action largement renouvelé, les acteurs restent les mêmes, l'opposition propriété – commerce demeurant l'un des moteurs du système d'action<sup>198</sup>.

Pour le monde des négociants, qui mettent en avant la notion de marque, correspondant à un type de vin bien identifiable par le consommateur, le bordeaux, ou les vins de Bordeaux, ne sont que des vins d'opérations, toutes opérations que le propriétaire est dans l'impossibilité de faire, n'ayant pas à sa disposition la gamme des vins nécessaires. Se sentant obligé de satisfaire sa clientèle et pour cela de réaliser les coupages qui leur permettent d'améliorer les vins, les négociants luttent avec d'autant plus de force qu'ils craignent que cette erreur entraîne la propriété à sa ruine, après avoir obligé une grosse partie du commerce de Bordeaux, soit à succomber, soit à émigrer.

Pour la propriété, l'expression vins de Bordeaux désigne tous les vins sans distinction produits par le département de la Gironde. L'unanimité de la propriété est largement à l'origine de la naissance de l'appellation bordeaux mais rien n'aurait pu se faire sans la puissance publique qui dans ce conflit aux répercussions sociales importantes<sup>199</sup>, ne pouvait rester indifférente.

### - L'intervention de l'État

En l'absence d'organisation du marché, tous les vignobles sont touchés au début du 20<sup>ème</sup> siècle, ce qui se traduit par de puissantes mobilisations sociales dans le cadre d'une vive confrontation entre le monde de la production agricole, celui des viticulteurs et le monde de la production industrielle, celui des négociants dans les chais desquels sont élaborés les assemblages livrés aux consommateurs.

Culture intensive et donc peuplée, la viticulture est de surcroît, à la suite du phylloxéra, très fortement concentrée dans certaines régions, ce qui lui donne un poids économique local considérable et par là même une audience politique de premier ordre<sup>200</sup>. L'analyse des délibérations du Conseil Général de l'époque montre un souci constant pour la viticulture<sup>201</sup>.

Avec l'entrée en scène du législateur, la politique viticole devient ainsi une véritable politique publique<sup>202</sup>. Le médiateur en est alors l'État, cette première phase correspondant encore au règne du critère de la puissance publique soumise aux pouvoirs politique et juridique.

Pour se défendre contre les aléas de l'environnement dans ces temps difficiles, outre le recours aux politiques, les viticulteurs se syndiquent.

### - La mise en place d'une organisation professionnelle

Les débuts de l'organisation professionnelle en Gironde remontent à la création des comices agricoles qui avaient proliféré depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, mais « leur action ne débouchait sur aucune initiative directe ou proposition d'amélioration de la situation économique »<sup>203</sup>. La publication de la loi du 21 mars 1884 fut déterminante et la formation des syndicats antiphyllloxériques sont les manifestations les plus tangibles de ce début d'organisation<sup>204</sup>. Toutefois à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et au début du suivant, les préoccupations de gestion du vignoble sont bien peu présentes dans les délibérations des conseils d'administration encore disponibles.

Dès le début du siècle la fondation de l'Union Girondine des Syndicats agricoles marque une inflexion notable. Créée en 1906, l'Union se prononce en effet clairement pour appliquer le

---

<sup>198</sup> Jan Salavert, *Le commerce des vins de Bordeaux*, Thèse pour le doctorat en sciences politiques et économiques, Bordeaux, 1912

<sup>199</sup> René Pijassou, 1980, idem, p.776

<sup>200</sup> Jean-Claude Hinnewinkel, idem, p.86

<sup>201</sup> Jean-Raymond Guyon, *Au service du vin de Bordeaux, un demi-siècle de défense et d'organisation de la vitiviniculture girondine*, Bordeaux, Imprimerie Delmas, 1956, p.89-161

<sup>202</sup> Pierre Muller, *Les politiques publiques*, Paris, P.U.F., 1990, coll. Que sais-je ?, p.24

<sup>203</sup> Philippe Roudié, 1988, idem, p.219

<sup>204</sup> Christiane Bergé-Andrieu, *Le syndicalisme viticole en Gironde*, TER, UER de Géographie, Université de Bordeaux III, 1976, 104 p. + annexes

nom de Bordeaux « à des vins d'une origine déterminée et non à ceux d'une certaine qualité <sup>205</sup> ». Cette prise de position provoque la colère du négoce qui boycotte les vins du président de l'Union, laquelle répondit en organisant, avec l'appui du Conseil Général, la première « Foire aux vins de Bordeaux » en novembre 1909. Son succès encourage les membres de l'Union qui créent le Syndicat girondin de défense contre la fraude, à l'origine de nombreux procès contre les maisons de commerce et l'un des acteurs du décret du 18 décembre 1911 délimitant la région Bordeaux.

Avec la naissance des premiers syndicats locaux de producteurs et celle de l'Union Girondine, le système d'action bordelais change de nature : le négoce ne trouve plus en face de lui des producteurs isolés mais une représentation organisée du vignoble, soutenue par les politiques et mieux à même de modifier les règles du jeu en sa faveur.

La délimitation bordelaise apparaît donc comme la grande victoire de la propriété soutenue par les forces politiques locales. Au-delà des stratégies de contournement de la loi et de leur interprétation laxiste - les vins d'A.O. passent de 6% du total au début des années 20 à 20% au début des années 30 -, l'examen de cette construction législative de la politique viticole des vins de qualité apparaît essentiellement comme une défense de la rente territoriale par la production contre le négoce. « C'est le poids des souhaits locaux qui fit la décision »<sup>206</sup> et les limites furent, comme presque partout en France, calquées sur les frontières administratives.

#### - La dynamique du système actuel

La reconstitution géo-historique que nous venons de conduire souligne le rôle essentiel de l'organisation locale de la société dans de l'élaboration et la maintien du système dynamique qu'est le vignoble bordelais. Alors que la protection de la rente reposait sur celle de l'origine, génératrice des terroirs, le maintien dans la durée de cette rente met en avant le poids de la gestion territoriale et de l'organisation du contrôle de la qualité des vins. Cette lecture souligne l'importance de l'encadrement d'une économie lié à l'âpreté des crises, à la puissance des intérêts sociaux, aux caractéristiques des organisations sociales, à la permanence et à l'ancienneté de représentations valorisant la qualité, la spécificité par contraste avec un produit agricole banal.

Ce constat met ainsi en lumière un certain nombre de traits caractéristiques des terroirs viticoles au premier rang desquels sa non reproductibilité. Le terroir est unique car il est système, système d'action concret permettant les relations entre les deux acteurs essentiels de la filière que sont la production et le négoce, système spatial aussi car dans un terroir « *c'est la synergie des conditions naturelles qui crée une typicité organoleptique, la synergie des exploitations crée la puissance du vignoble, la synergie des valeurs socioculturelles qui crée la notoriété d'une appellation* »<sup>207</sup>. Il est donc possible de conclure sur le fonctionnement actuel en notant que l'AOC, et donc le terroir est un système géographique, « *une individualité géographique [qui] ne résulte pas de simples considérations de géologie et de climat. Ce n'est pas une chose donnée d'avance par la nature... C'est l'homme qui, en la pliant à son usage, met en lumière son individualité... C'est alors qu'une contrée se précise et se différencie et qu'elle devient à la longue comme une médaille frappée à l'effigie d'un peuple* »<sup>208</sup>. Paul Vidal de la Blache parlait alors de la France, mais le propos est parfaitement adapté à tout territoire et donc au terroir vitivinicole.

La permanence d'un vignoble repose donc avant tout sur le contrôle territorial par la maîtrise des échanges et un encadrement réglementaire. Le développement durable d'un vignoble impose dès lors la prise en compte, non pas de la seule flèche du temps et du temps long mais

---

<sup>205</sup> Jean-Jacques Guyon, idem, p.24

<sup>206</sup> Philippe Roudié, 1988, idem, p.239

<sup>207</sup> Jacques Maby, Campagnes de recherches, Avignon, Habilitation à diriger des recherches, 2002. p.154

<sup>208</sup> Paul Vidal de la Blache, *Tableau de la Géographie de la France*, in Histoire de France, Paris, 1903-1922

celle des multiples temporalités dans lesquelles fonctionnent tout système et donc tout vignoble.

## 2. La nécessaire prise en compte des multiples temporalités

La temporalité la plus mobilisée est incontestablement celle de la longue durée car elle est, pour les acteurs, celle de la construction de la renommée, celle de la permanence des mécanismes généraux qui implique une certaine permanence des réalités humaines, physiologiques, psychologiques, sociales, celles qui conditionnent le système.

Ce temps long de l'histoire de Braudel se caractérise par la permanence du conflit production / négoce, considéré comme l'un des éléments fondateurs du système « vignoble ». Ce temps long est souvent mis en valeur de la flèche du temps, avec usage d'une seule temporalité. En lisant l'histoire on propose une image simplifiée qui a une valeur rétrospective pour décrire l'évolution d'un certain nombre d'espaces viticoles et à laquelle, moyennant certaines précautions, il est possible d'accorder une certaine valeur prospective.

Mais si l'on cherche à pousser plus loin l'interprétation du modèle, à suggérer des hypothèses sur les facteurs de l'évolution qu'il décrit, nécessité est alors de faire intervenir une série d'interactions faisant système et formant des boucles de rétroaction mettant en cause deux autres niveaux de temporalités :

- celui des boucles formant l'ossature des systèmes et impliquant un étalement diachronique où, par commodité, on doit faire abstraction de la durée.
- celui de la succession des états du système qui cette fois implique une prise en compte de la durée avec prise en compte essentielle des facteurs qui ont entraîné le passage d'un état du système à un autre

Le premier niveau correspond aux temporalités des temps courts, au temps interne aux états du système. C'est celui du fonctionnement du système, le temps des récoltes, des contrats avec le négociant, des mandats de président de syndicats... C'est celui des boucles formant l'ossature des systèmes. C'est aussi celui des crises d'adaptation et de la résilience du système. Il est lui aussi, par nécessité toujours pris en compte dans l'analyse comme dans l'action. La temporalité qui le caractérise explique la durabilité des structures spatiales, la persistance des formes avec un jeu de règles identifiables, de rapports constants, hors des périodes de résilience. Cette durabilité peut-elle exister dans le cadre d'une gouvernance avariée et libérale, en l'absence d'un encadrement sociopolitique fort ?

Le second niveau est celui de la succession des systèmes. Ce temps intermédiaire entre temps longs et temps courts est un "inter-états". C'est celui de la succession des systèmes, celui de la systémogénèse où se défont et se fondent les systèmes. Il se situe dans une autre temporalité qui met en cause des logiques nouvelles avec la conjonction de facteurs où l'aléa est important. L'important est alors de comprendre quels sont les facteurs qui ont entraîné le passage d'un état du système à un autre et dans ce niveau intermédiaire, il faut prendre en compte l'hétérogénéité des temporalités avec :

- des phases de fonctionnement, assez longues relativement à la période considérée, interprétables en terme de logiques rationnelles (boucles d'interaction qui impliquent une relation causale)
- des phases de systémogénèse, généralement courtes avec combinaisons ou recombinaisons originales et reposant sur des événements et des avènements, relevant de l'aléatoire, que cet aléatoire soit à mettre au compte d'une ignorance provisoire (rationalité limitée) ou dans la nature des choses. Souvent identifiées comme période de crise, elles imposent, pour la survie du système une solidarité territoriale où la puissance publique joue un rôle manifeste.

Pour reprendre l'exemple bordelais, cette analyse conduit à identifier trois grandes phases dans sa trajectoire :

- La période médiévale, celle de l'avantage initial où le vignoble de Bordeaux était le plus méridional du royaume d'Angleterre puis de l'Europe chrétienne. Logique géopolitique et situation climatique caractérise un vignoble anglais, celui du claret, des privilèges de Bordeaux et du négoce anglais (cartel)

- La période classique (17-18ème), celle de l'accessibilité à un marché déjà mondialisé et où la compétition s'amplifia. C'est aussi celle du premier port français avec sa puissance économique et financière. La logique économique l'emporte dans ce vignoble « moderne » avec la mise en place des « terroirs », avec les « new french claret » du Médoc et des Graves, les vins nouveaux liquoreux du Sauternais et des coteaux du Bordelais, avec pour couronnement le classement de 1855.

- La période actuelle (finissante ?), celle de l'organisation des AOC reposant sur une logique sociale avec le poids des organisations de producteurs. La richesse de l'ensemble du vignoble repose sur la force et l'image du système AOC.

Cette relecture de l'histoire conduit alors à une interrogation fondamentale sur la crise actuelle : est-elle simple adaptation, simple remise en cause des excès qu'une « hygiène territoriale » permettra d'éliminer tout en permettant la maintien de la logique sociale ? Est-elle au contraire crise du système avec rupture, émergence de nouvelles logiques ou retour d'anciennes comme la logique économique et financière ?

Ces deux logiques qui doivent en tout état de cause servir de points de départ aux scénarios qui peuvent sous-tendre les projets de développement durable du vignoble imposent de prendre en considération les multiples temporalités dégagées des analyses géo historiques. Elles soulignent le rôle essentiel de l'encadrement sociopolitique

### **Conclusion –Nécessité d'une gouvernance territoriale**

L'analyse d'un vignoble comme celle de tout objet géographique impose la prise en compte des multiples temporalités dans leurs rapports à l'espace. Pour comprendre la manière dont fonctionne les sociétés contemporaines il nous faut « chercher la manière dont les temps historiques inscrits dans l'espace s'affrontent, se bousculent, s'excluent ou fusionnent pour donner naissance aux territoires d'aujourd'hui.»<sup>209</sup>. Il nous faut construire des modèles dynamiques pour montrer comment on est arrivé là en reconstituant des modèles statiques comparés avec prise en compte de trois types de temporalités :

- Permanence sur la longue durée (temps long)
- Succession des différentes organisations dans le temps (temps intermédiaire)
- Stabilité (relative) de chaque état organisationnel (temps court)

Dans cette démarche le temps perd son seul statut de contrainte pour devenir un principe explicatif de l'espace géographique. Le vignoble comme tout objet géographique est doté d'une certaine permanence, d'une certaine stabilité ; chaque phase du temps y est organisation de l'espace influencée par des contraintes inscrites dans l'espace, certes physiques mais aussi et surtout résultantes des actions des générations antérieures. L'ensemble constitue la trajectoire du vignoble.

Or la gestion d'un vignoble, dans toute sa complexité et non par la seule entrée économique, se doit d'être prospective, tout espace vivant, le terroir viticole comme les autres, devant être un espace de projet. Il ne peut perdurer dans le temps long en se repliant sur la tradition mais en poursuivant une trajectoire où la tradition est une composante prégnante composant sans cesse avec l'innovation technique comme organisationnelle. La bonne connaissance des trajectoires s'impose et avec elle le recours à la géohistoire. Et celle du vignoble bordelais, comme celle des autres vignobles ancestraux européens, souligne le rôle essentiel des organisations sociétales dans sa naissance, son maintien sinon son essor.

---

<sup>209</sup> Di Méo, *Géo. Sociale et territoires*, Nathan-Université, 1998, p. 53-54

## Quatrième partie Gouvernance et terroirs dans le Sud-ouest français ?

Les contributions de cette quatrième partie proposent enfin quelques situations exemplaires des problèmes que soulève la gouvernance dans les vignobles du Sud-ouest du Sud-ouest français. Nous y reprenons d'abord, dans l'**encart n°2**, l'intervention de **Pierre Cambar** qui lors de notre colloque de décembre 2008 est venu nous conter les péripéties du CRVA dont il fut le premier et dernier directeur. Celui-ci pose assez clairement la question de la place des collectivités territoriales dans la gouvernance des vignobles mais aussi de l'échelle de celle-ci : Bordeaux est-il une bonne échelle pour organiser la production et la commercialisation de tous les types de vins ?

Puis **Nathalie Corade** permet d'observer dans le **chapitre n°15** comment la filière vitivinicole française s'est trouvée devoir faire face, dans le début des années 2000, à une crise brutale dont l'acuité contraste avec l'euphorie de la décennie quatre-vingt-dix. Producteurs, syndicats ou interprofessions ont réagi et ont commencé à élaborer des réponses que l'on ramène généralement à deux grandes orientations centrées sur la priorité donnée à l'insertion future sur les marchés extérieurs : une révision des modèles productifs axée simultanément sur le rajeunissement de l'offre et sur l'amélioration de son attractivité via des actions qualité et marketing ; une incitation, portée par les instances régulatrices et administratives, à l'accentuation des regroupements au sein des bassins de production et territoires institutionnels de référence que sont les AOC. Dans le concert des différentes actions et décisions prises de part et d'autres des acteurs, les coopératives vinicoles aquitaines créées pour la plupart dans les années 30 en réponse à la crise, ne sont pas restées à coté. Pour Nathalie Corade les coopératives sont des acteurs majeurs dans la gestion des terroirs tout en soulignant les difficultés qu'elles rencontrent dans la reconnaissance de leur légitimité.

Dans le **chapitre 16**, à propos du Madiran, à la charnière entre Aquitaine et Midi-Pyrénées, entre Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Gers et Landes, **Frédéric Tesson** s'appuie sur l'hypothèse selon laquelle le développement des filières viticoles et le développement des territoires viticoles seraient intimement liés. Si chacun des deux processus est porté par des acteurs différents, les acteurs de la filière appartiennent au monde économique et recherchant la valorisation de leur produit, ceux des territoires étant politiques et aspirant à la valorisation de leur territoire d'élection et/ou de reconnaissance et/ou de pouvoir, tous peuvent se retrouver, leurs stratégies peuvent être proches voire identiques. Les terroirs décrétés de la viticulture peuvent-ils asseoir la légitimité des territoires construits du politique ? C'est à cette question essentielle que Frédéric Tesson s'attache à répondre.

Quittant le sud de la région, **Éric Rouvellac** portent son regard sur les vignobles du Sud-ouest souvent tiraillés entre l'atlantique Bordelais et le méditerranéen Languedoc (**chapitre 17**). Leur éclatement apparent actuel cache une unité géographique, historique et culturelle liée à l'approvisionnement en vin du port de Bordeaux. Du coup, concevoir une gouvernance pour cet ensemble pourtant identifié dans tous les esprits n'est pas facile. La multiplicité des appellations et des cépages, la diversité des volumes produits impose de prendre en considération toutes les échelles où les appellations sont appelées à se faire connaître pour exister. Le regroupement au sein du Comité Interprofessionnel des Vins du Sud-ouest est-il une solution à cette diversité ? C'est la question que soulève l'auteur alors que l'interprofession cherche une voie différente dans une alliance avec les producteurs de malbec de Mendoza (Argentine)<sup>210</sup>

Comment le vin, produit éminemment social et culturel lie sur un même territoire des acteurs venant d'horizons différents, animés de ressorts singuliers ? Comment dans ce territoire situé

---

<sup>210</sup> Voir à ce sujet les éléments mis en ligne sur le site <http://www.blackisphere.fr/>

aux portes de Libourne parviennent-ils à fabriquer de la centralité ? Qui sont ces acteurs du monde du vin du Saint Emilion et comment se situent-ils dans ce territoire et au-delà ? Comment la communauté viti-vinicole de Saint-Emilion produit-elle ce que Max Weber appelle de la « communalisation ». Comment les vigneronns « élèvent-ils » leurs vins à Saint-Emilion ? Qu'est-ce qu'un vin de Saint Emilion ? Pourquoi parler de vin « authentique » mais aussi de vin de « prestige » ? Comment les vigneronns des grands crus classés parlent-ils de leur vin et le mettent-ils en scène ? Comment les ouvriers de la vigne perçoivent-ils leur travail dans ce processus de distinction ? Quelles incidences peut avoir la globalisation économique sur le processus de patrimonialisation des vins de Saint-Emilion ? C'est à l'ensemble de ces questions que **Chantal Crenn et Karen Montagne** cherchent à répondre dans le **chapitre 18** avec, on l'aura compris, la question de l'identité en place centrale.

Dans le **chapitre 19**, **Nicolas Boivin** propose une lecture de la gouvernance territoriale conçue comme un système sociopolitique lu comme une superposition de trois couches matérielles et immatérielles en essayant de comprendre le fonctionnement des espaces du vin à travers les *leaders*, ces personnages clés des espaces du vin en Bordelais, à travers des *acteurs privés* qui offrent de nouvelles perspectives de gouvernance mais aussi les *trajectoires d'excellence*. Pour lui la gouvernance des territoires du vin se structure selon deux pôles (acteurs / stratégies) qui trouvent leurs fondements sur des dynamiques spatiales (jeux d'échelles) et des déséquilibres territoriaux (noyaux d'élite, démocratisation spatiale ou instauration de privilèges...) et permet de dégager trois régimes de gestion territoriale : libérale, bilatérale et d'autorité (voire de solidarité).

## **Encart n°2 Le Conseil Régional des Vins d'Aquitaine**

*Compte rendu de la communication de Pierre Cambar par Jean-Claude Hinnewinkel*

La CRVA a été créée en 1993, au cours d'une période euphorique sur le plan vitivinicole. L'idée est venue du Conseil Régional qui souhaitait disposer d'un interlocuteur régional. En face, les syndicats de défense des appellations et les interprofessions ne voyaient pas d'un mauvais œil la création d'un organisme au sein duquel ils se retrouveraient pour définir une stratégie commune.

A son arrivée à la présidence régionale en 1999, Alain Rousset conscient de la place symbolique et du poids économique de la vigne en Aquitaine souhaite renforcer cette structure qui jusqu'alors avait peu fonctionné et nomme un animateur. Celui-ci n'est autre que Pierre Cambar qui fut pendant 10 ans le directeur du syndicat des bordeaux et bordeaux supérieur et qui de 2000 à 2008 tente de structurer la filière vitivinicole régionale.

Cette tentative est menée alors que parallèlement sont lancées les concertations en vue de la mise en place des bassins de production. Les comités de bassin de production sont créés par Dominique Bussereau à la suite du rapport Pomel. Pour Pierre Cambar le bassin le plus cohérent est un bassin « Sud-ouest » regroupant tous les vignobles des Charentes aux confins du Languedoc. Il se caractérise par grande cohérence géographique, une cohérence économique liée au rôle naturel et historique du négoce bordelais et une non moins cohérence culturelle appuyée sur des valeurs communes, une histoire, des traditions gastronomiques « Sud-ouest », un esprit « Sud-ouest » fait de convivialité, du sens de la fête... Tout cela justifiait l'utilité d'une réflexion approfondie dans ce sens mais les problèmes sémantiques centrés sur la mobilisation du nom « Bordeaux » constituaient un blocage initial fort.

Pourtant quand fin août 2004 fut levé le verrou bordelais contre la création d'un vin de pays, beaucoup pensèrent que le bassin « Sud-ouest » pourrait voir le jour. C'était sans compter avec le « vin de pays du Comté tolosan » qui refusait tout chevauchement d'aire. Le découpage du vin de pays de l'Atlantique fut donc calqué sur les limites de son voisin tolosan. Après l'arrêté du 15 juin 2006, délimitant le bassin, il fallu régler la composition du conseil de bassin, le texte ministériel prévoyant la répartition entre l'état et les organisations professionnelles. Pour Bordeaux la question était alors surtout « Un bassin, pour quoi faire ? ». En l'absence de réponse claire et devant la crainte de reprise en main de la filière par l'Etat et au cas où le bassin permettrait un transfert de pouvoir des interprofessions vers le comité, Bordeaux chercha à contrôler la structure en exigeant 16 sièges sur les 30 réservés aux professionnels. En l'absence d'un texte réglementaire clair, l'année 2007 est des plus calmes. Le conseil de janvier 2008 réuni sur saisine du Ministère de l'agriculture pour aborder la question des AOC à deux vitesses se passe très mal avec une nouvelle prise de position de Bordeaux qui rejette le bassin « Bordeaux-Aquitaine », sous la double pression du CIVB et de la FGVB. Notons toutefois les hésitations du négoce sur ce dossier.

Par la suite Bordeaux réclame un bassin « Bordeaux » limité au seul département de la Gironde, ce que le Ministère refuse en acceptant toutefois de renommer le bassin « Aquitaine ». Bordeaux a réussi à priver les autres vignobles de la région de la renommée de sa métropole.

Certes pour l'instant cette querelle sémantique n'est pas essentielle dans la mesure où cette mention ne figure pas sur les étiquettes. Mais elle est révélatrice des difficultés de créer une gouvernance régionale.

Fin 2008, le CIVB ne souhaitant plus financer le CRVA, quitte le conseil. A quoi peut alors servir un organisme régional privé de 85% du vignoble de la région ? Le maintenir pour parler de quoi ? C'est pour l'heure une mise en sommeil et le départ de son animateur pour AAPRA.

Au final pour Pierre Cambar, c'est la fin du processus d'intégration régionale et d'un dialogue entre les professionnels et la collectivité territoriale.

A la suite de cette présentation des aléas d'une tentative de coordination des politiques et des professionnels représentés par le CIVB, le constat d'échec d'une gouvernance territoriale des vignobles dans un cadre régional est patent. Doit-on aller jusqu'à y voir un refus de la représentation professionnelle de laisser les politiques s'immiscer dans la gestion des vignobles alors que l'histoire rappelle que la gouvernance des vignobles s'est, en France pour le moins, toujours appuyée sur une contractualisation entre pouvoirs politiques, locaux et/ou nationaux et familles professionnels. La mise en place des AOC en est bien le témoignage le plus récent. Le projet de pôle de compétitivité « Innov' Vin » récemment réactivé souligne que la question est plus complexe... Nous y reviendrons.



## Chap.15 Quelle place pour la coopération vitivinicole dans la gouvernance des terroirs ?

Nathalie Corade, Maître de conférences à l'ENITA de Bordeaux, UMR 5185 ADES, Université de Bordeaux

Dans cette contribution la gouvernance territoriale est convoquée comme le pilotage d'un à l'idée de gestion collective (décision, actions...) et à des questions de coordination.

Dans ce cadre conceptuel, les coopératives vitivinicoles sont bien des acteurs participant à la gestion des terroirs pour lesquelles se pose la question de la coordination.

Pour aborder cette interrogation et donc la place des coopératives dans la gouvernance des terroirs, nous chercherons à répondre à deux questions :

- Quelle est la nature de la participation des coopératives et les modalités prises par cette participation ?
- Quel est le poids des coopératives dans la gouvernance des terroirs en Aquitaine ?

### I. La participation des coopératives à la gestion du vignoble aquitain

En 2007, 61 coopératives se répartissent inégalement sur le territoire aquitain.

Départements	Gironde	Dordogne	Lot et Garonne	Landes	Pyrénées Atlantiques
Nombre de coopératives vinicoles (2007)	44	7	6	1	3

Doc 1 Répartition du nombre de coopératives dans le vignoble Aquitain en 2007 Source : FCVA

Ce sont toutes des entreprises qui depuis leur création ont participé activement à la restructuration des vignobles. Créées pour la majorité d'entre elles dans les années 30, elles furent une réponse collective à des problèmes techniques et de marché. D'autres créées après la seconde guerre mondiale dans des zones où la viticulture était moins prestigieuse ont été à l'origine d'une requalification de vignobles de médiocre qualité et parfois même de la recréation de vignobles.

Les coopératives jouent alors un rôle majeur dans la restructuration des vignobles :

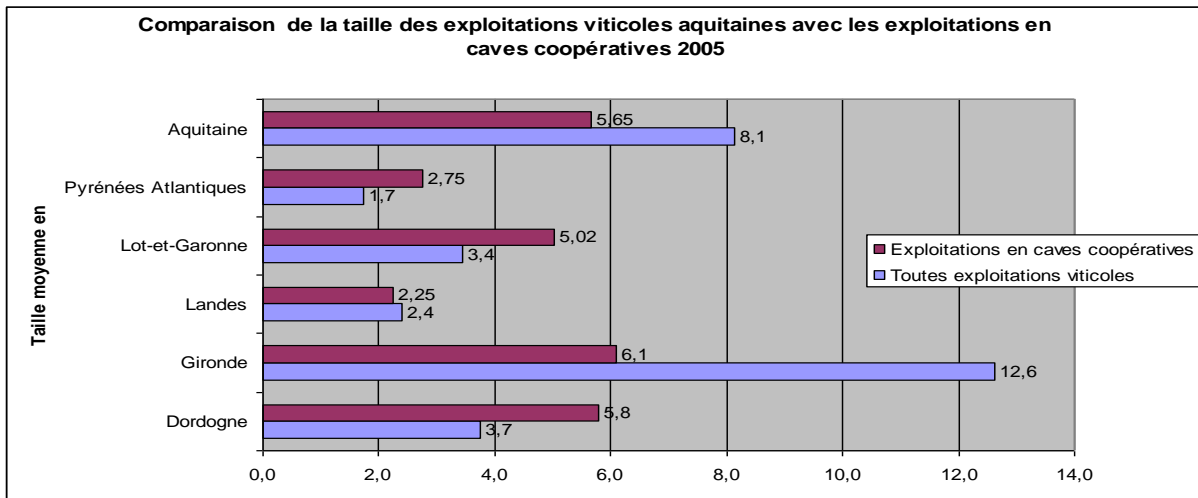
- Changements dans l'encépagement,
- Reconstruction d'un vignoble,
- Engagement dans la qualité (grille de qualité, rémunération différenciée...),
- Installation de jeunes agriculteurs,

et aujourd'hui, traitement des effluents.

Ainsi les coopératives paraissent être des outils de gestion collective, plus adaptées à l'investissement dans certaines « missions »

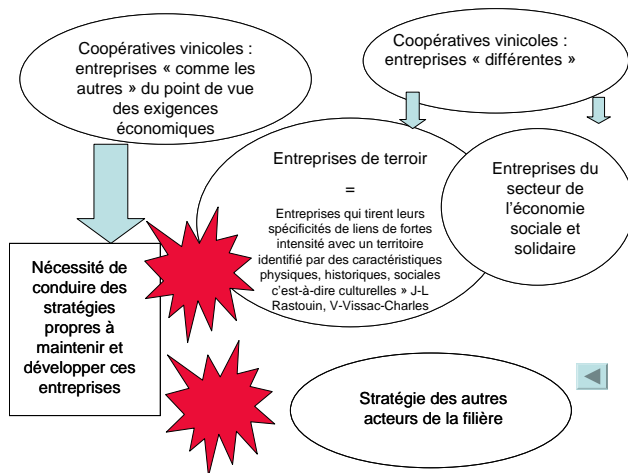
- La création des A.O.C :
  1. Si toutes ne sont pas nées au même moment : simultanéité de la création des A.O.C et des coopératives, soit les coopératives ont été à l'origine de la création des A.O.C, soit les A.O.C ont conduit à la création des coopératives
  2. Les A.O.C exigent le respect de règles qu'il est plus facile de faire accepter par un collectif que par des individus ; les A.O.C imposent des contraintes auxquelles il est plus facile de faire face collectivement qu'individuellement
- Une certaine structuration des vignobles avec :

- Maintien de petites exploitations viticoles
- Maintien de systèmes polycultureaux



*Doc2 Taille moyenne en ha des exploitations aquitaines possédant de la vigne  
Source : DRAF SRISE Enquête structure 2005 et FCVA*

Les coopératives vitivicoles sont porteuses d'une forte légitimité dans la gestion des terroirs avec la reconnaissance de cette légitimité par les acteurs territoriaux. Néanmoins cette légitimité est fragile pour suite de positionnements stratégiques qui peuvent rentrer en conflit avec d'autres stratégies, d'autres acteurs mais aussi et surtout de la difficulté à trouver place au sein des ODG, difficulté liée à des « rejets » locaux mais aussi et surtout à l'absentéisme des coopérateurs



*Doc3 : Les positionnements stratégiques des coopératives*

Ces difficultés sont en fait très variables d'un terroir à l'autre, en fonction notamment du poids de la coopération dans le vignoble.

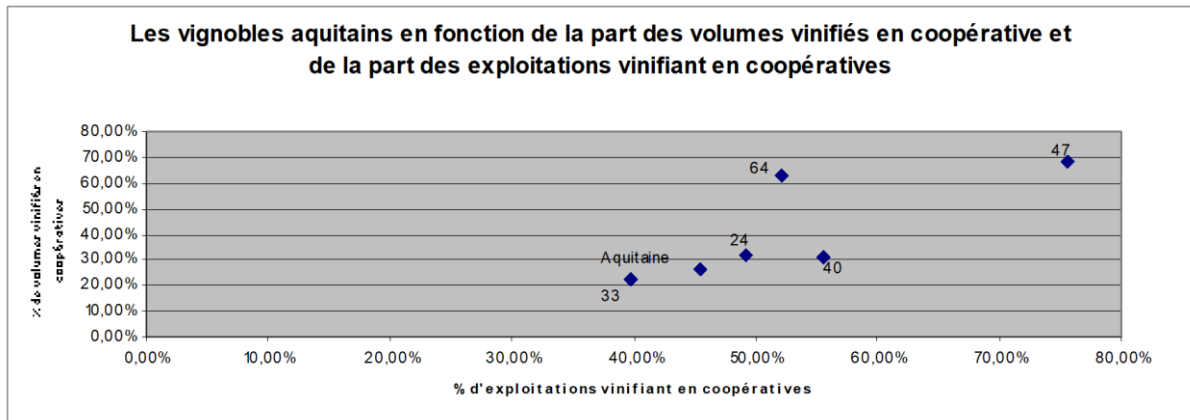
## **II. Le poids des coopératives dans la gestion des terroirs**

### **1. Un poids différent selon les terroirs**

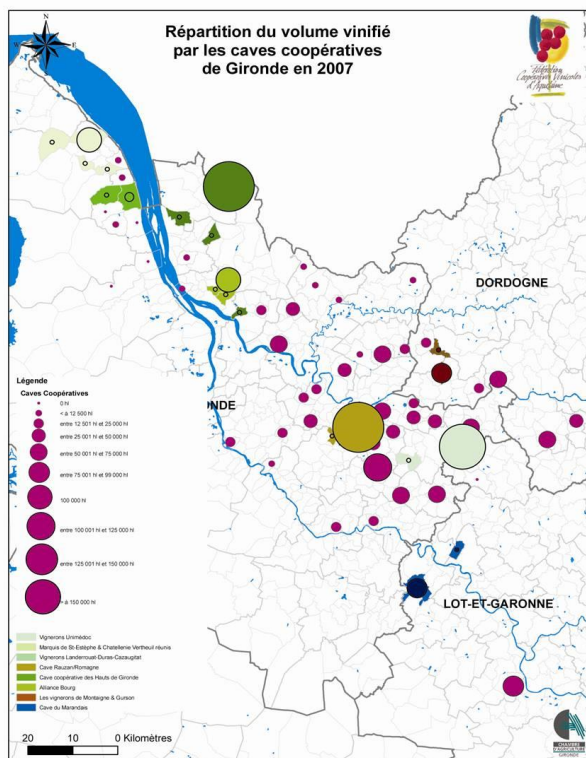
Au sein des vignobles girondins et bergeracois où la densité viticole est élevée les coopératives sont venues conforter une organisation territoriale et participent avec d'autres

acteurs à la gestion des vignobles. Ici culmine la potentielle mise en « concurrence » des stratégies de ces différents acteurs et conflits.

Dans les autres vignobles aquitains, elles sont des acteurs majeurs, sans lesquels il n'y aurait pas de vignoble.



*Doc4 : Un poids différent selon les départements : dans les départements les plus viticoles elles sont plus nombreuses mais moins prégnantes en termes de volumes vinifiés et d'adhérents car elles partagent la gouvernance avec d'autres acteurs.*



*Doc5 : Le poids de la coopération vitivinicole en Gironde*

Là où la concurrence est forte en matière de gouvernance territoriale, les acteurs de la coopération sont naturellement portés à restructurer leurs entreprises pour se donner plus de poids.

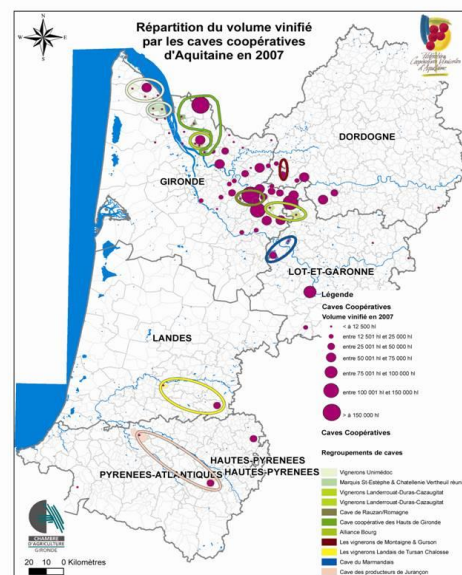
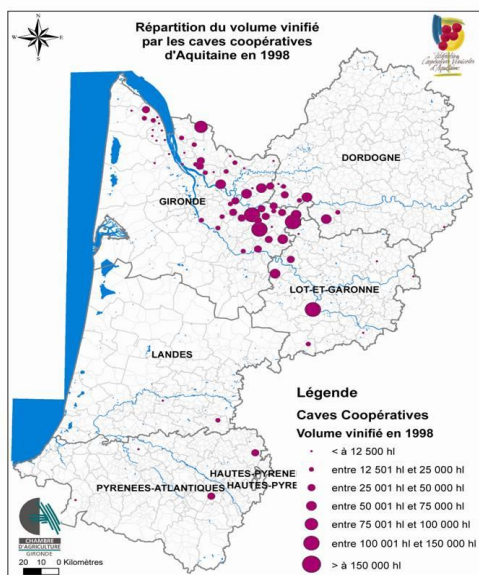
## 2. La restructuration des coopératives : un moyen de se donner plus de poids ?

Fusions et alliances commerciales sont les modalités principales de la restructuration. Dans son rapport de mars 2006, POMEL écrivait ainsi p23 : « Le regroupement des caves coopératives est une nécessité pour favoriser l'apparition d'opérateurs économiques capables

de répondre aux demandes du marché, notamment dans la grande distribution, et de renforcer les capacités à l'exportation. (...) cela passe par la fusion des caves.... ». Cet accroissement du poids se traduira-t-il par un accroissement de l'influence des coopératives dans la gouvernance des terroirs viticoles ? Il est bien sûr trop tôt pour le dire mais les espoirs qu'il suscite se sont traduits par un important mouvement de restructuration des coopératives, dans le vignoble Aquitain, mouvement toujours en cours.

	Nombre de fusions	Nombre de coopératives concernées	Les coopératives concernées
1968	2	4	Bourg et Tauriac (33) Vic Bilh et Madiran (64)
1989	1	5	Labattut + Orthevielle + Pouillon + St Cricq + Mugron (40)
1990	1	2	Bergerac et Le Fleix (24)
1992	1	2	Montravel et Sigoulès (24)
1996	1	2	Gesac et Graves de Vayres (33)
1998	2	4	Landerrouat (33) et Duras (47) Francs et Gardégan et Tourtirac (33)
2000	1	2	Mugron et Geaune (40)
2001	1	2	Gan et Bellocq (64)
2002	2	6	Vertheuil et ST-Estèphe (33) Prignac, Queyrac, Begadan et Unimedoc (33)
2004-2005	4	10	Cocumont et Beaupuy (47) Carsac de Gurson et St Vivien (24) Ordonnac et Unimedoc (33) Anglade, Générac, St Gervais et Marcillac (33)
2006	1	2	Landerrouat/duras et Cazaugitat
Total	17	41	

*Doc5 Les fusions de coopératives dans le vignoble aquitain depuis 1968*



*Doc 7 La restructuration des coopératives en Gironde entre 1998 (54 coopératives) et 2007 (44 coopératives)*

Devant l'ampleur de ce mouvement, il paraît particulièrement intéressant de chercher à analyser les motivations des coopérateurs.

### 3. Pourquoi ces restructurations ?

C'est pour tous une réponse à la « crise », un moyen de se maintenir ou de se conforter.

De nombreuses coopératives connaissent des difficultés (pertes d'adhérents, diminution des ventes ...). Elles cherchent alors un partenaire pour se regrouper. C'est le plus souvent la fusion par absorption qui est retenue et cette première façon de voir ces regroupements correspond à un souci de rationalisation du vignoble coopératif (stratégies défensives).

Dans un second temps, la fusion est perçue comme le moyen de réduire les risques avec une meilleure maîtrise de la concurrence et la possibilité de stratégies plus offensives grâce à :

- Un partage de compétences et de ressources
- L'atteinte d'une taille critique pour développer la qualité, initier de nouvelles activités, accroître le pouvoir de négociation sur le marché, atteindre la GMS directement.
- La réduction du nombre de concurrents

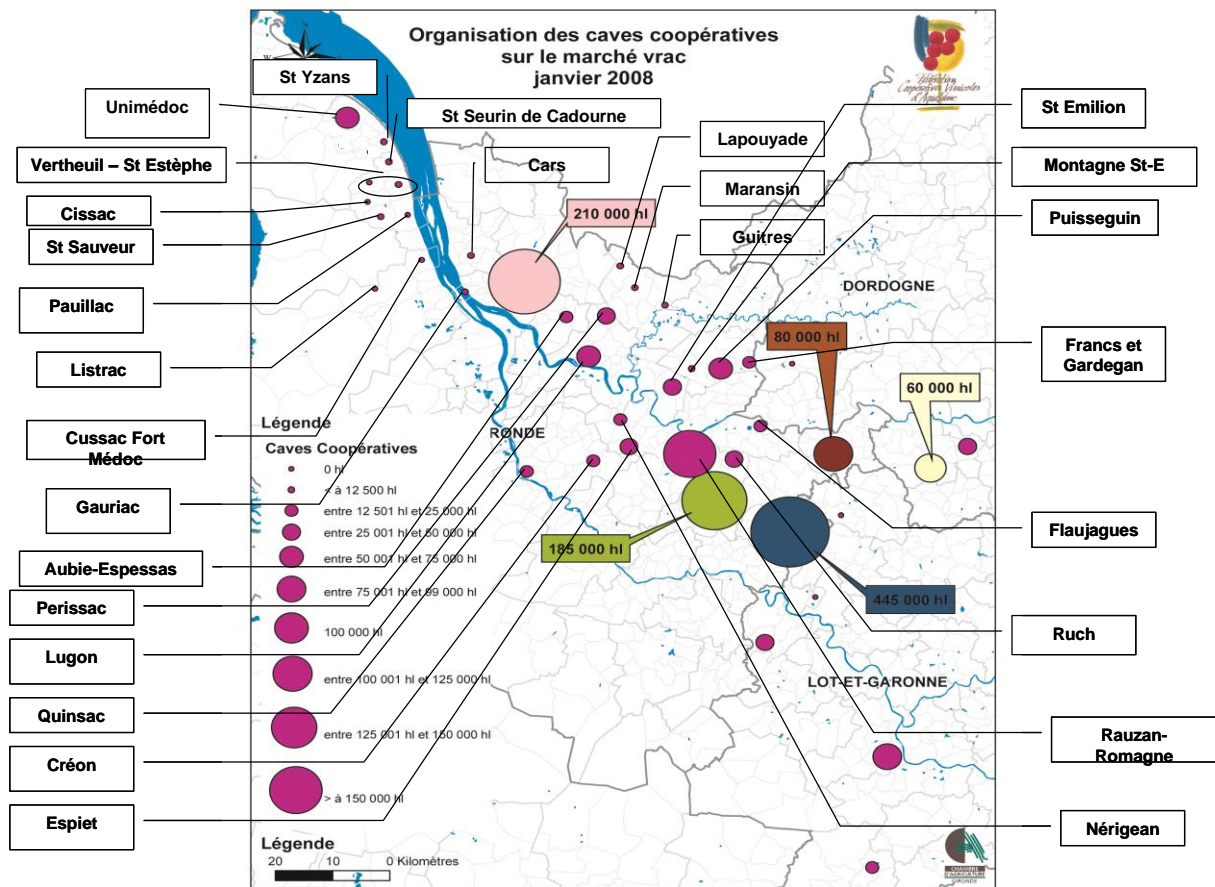
	1994	2005
Nombre de coopératives	77	65
Chiffre d'affaires (Euros)	293 534 368	357 107 220
Nb de coopératives ayant un CA > 10 Millions (et part dans le CA total)	3 (21,4%)	12 (54,9%)
Volumes (hl)	1 936 659	2 053 348
Nb de coopératives produisant plus de 100 000 hl (et part dans le volume total)	1 (6%)	4 (24%)
Nombre d' Adhérents	≈9 500	≈7 500
Nb de coopératives ayant plus de 300 adhérents (et part dans le nombre d'adhérent total)	3 (10%)	3 (15,2%)
Surfaces (ha)	37 654	38 902
Nb de coopératives de plus de 900 ha (et part dans les surfaces totales en coopération)	12 (44%)	12 (49%)

*Doc9*

	Nombre de coopératives de plus de 900 ha	% CA réalisé	% volume réalisé
1994	12	45%	46%
2004	12	52%	53%

*Doc10*

Cette concentration s'est accompagnée de la contractualisation de multiples unions destinées principalement à peser davantage sur le marché des vins régionaux en vrac. Au nord, en **Côtes en Bordeaux**, union sur le vrac entre Alliance Bourg (résultat de la fusion entre Lansac, Tauriac et Pugnac) et Hauts de Gironde. L'**Union de Guyenne** est aussi une union vrac entre Génissac, St Pey de Castets et Sauveterre. **Univitis** est une union commerciale entre Villefranche, les Lèves et Gensac-Vayres. Enfin l'**Union des Vignobles et Vins de Bordeaux Aquitaine** regroupe les coopératives de Landerrouat-Duras-Cazaugitat, Monségur, Mesterrieux, Ste Radegonde, Bergerac Le Fleix, Blasimon, Gironde sur Dropt, ST Pierre d'Aurillac, Langoiran, St Christophe de Double. Cette concentration assure au négoce d'avoir plus de volumes sur des marchés de vins de marque.



... Doc 11 Le poids des coopératives sur le marché du vrac

Qu'en est-il alors d'un accroissement de leur rôle dans la gouvernance territoriale ?

La concentration permet d'accroître le pouvoir de négociation : les coopératives qui ont fusionné donnent le ton sur les cours de l'interprofession mais de nombreux écueils demeurent.

#### 4. Une restructuration qui ne règle pas tout...

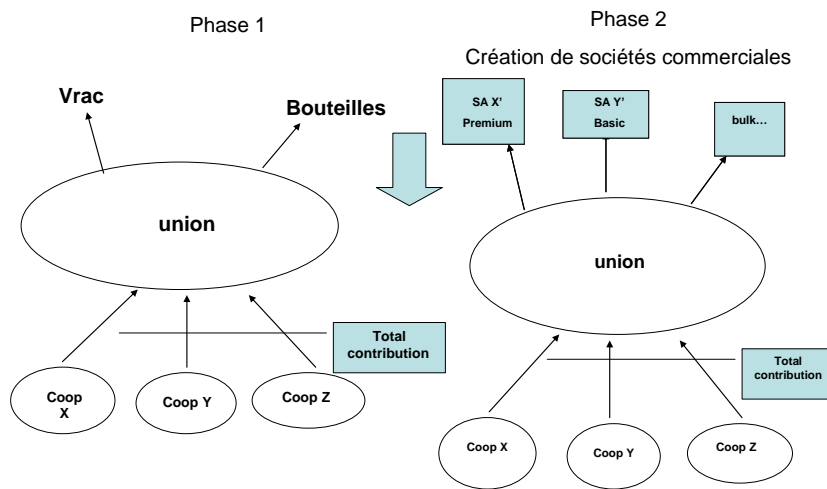
On constate en effet :

1- Le maintien d'une certaine atomisation, donc un risque pour certaines coopératives. Ainsi en Gironde, 25 coopératives (30% de la production de vin de coopérative) restent en dehors des pôles. Certaines auront du mal à pérenniser seules.

2- Les alliances commerciales demeurent le plus souvent des structures peu abouties pour s'assurer une position ferme. En Gironde coexistent 2 types de Pôles commerciaux :

- Type 1 : un modèle intégré tel UNIVITIS, avec partage du même directeur entre les coopératives adhérentes et le pôle, apport total des coopératives et donc une stratégie commerciale plus facile à définir
- Type 2 : un modèle non intégré tels UVVBA, Côtes en Bordeaux où la stratégie commerciale dépend de la stratégie des coopératives

Mais quel que soit le modèle, les problèmes pour définir une stratégie commerciale claire demeurent.



Doc 12

3- Ces changements « peut-être » nécessaires modifient la nature coopérative.... Et introduisent des doutes sur la légitimité de ces structures...

4- Le développement de la vente bouteille (activité négoce) au sein des coopératives interroge les autres acteurs en mettant directement en concurrence des coopératives avec d'autres acteurs. Notons qu'en Bergeracois ce pourrait être une solution à l'absence d'un négoce de place.

## Conclusion

Les coopératives sont des acteurs importants dans la gouvernance des terroirs. Elles participent à la structuration et restructuration des vignobles en tirant leur grande légitimité de leur rôle initial qui permet à des petites unités de production d'être performantes, de faire des produits de qualité. Mais leur évolution génère deux effets

- A leur actif, amélioration de l'outil de production et de commercialisation qui se traduit par amélioration de leurs performances et donc un accroissement de leur légitimité
- A leur passif, elles deviennent des « concurrentes » presque « déloyales » et perdent ainsi une certaine forme de légitimité dans la gouvernance des terroirs vitivinicoles.



## Chap.16 La gouvernance de vignobles « transfrontaliers » du Sud de l'Aquitaine

*Frédéric Tesson, Maître de conférences de Géographie, Université de Pau et des Pays de l'Adour – SET UMR 5603 CNRS*

La thématique de la gouvernance des territoires et de la filière viticole constitue une des trois entrées du programme « développement durable de la filière et des territoires viticoles » soutenu par la Région Aquitaine depuis l'automne 2007. L'idée de départ de cet axe s'appuie sur l'hypothèse selon laquelle le développement des filières viticoles et le développement des territoires viticoles seraient intimement liés. Certes, chacun des deux processus est porté par des acteurs différents. Les acteurs de la filière appartiennent au monde économique et recherchent la valorisation de leur produit, ceux des territoires sont politiques et aspirent à la valorisation de leur territoire d'élection et/ou de reconnaissance et/ou de pouvoir. Mais pour différents qu'ils soient, les objectifs de ces deux groupes d'acteurs peuvent se retrouver, leurs stratégies peuvent être proches voire identiques. En effet, dans une filière viticole où l'acteur économique hérite d'un territoire par décret, lorsqu'il s'agit d'une AOC ou d'une AOVDQS, dont il façonne le paysage, dont il utilise les ressources, on peut assez facilement imaginer que leur destin rencontre celui des acteurs politiques dans un projet de territoire à construire. Et nous sommes justement dans une période propice à la construction territoriale. De « Pays » en EPCI, de PNR en SCOT, les acteurs publics sont entrés dans une frénésie de constructions qui demande mobilisation et légitimation. Les terroirs décrétés de la viticulture peuvent-ils asseoir la légitimité des territoires construits du politique ? Dans quelle mesure les acteurs de ces terroirs/territoires sont-ils convoqués lors de cet exercice de fondation en légitimité ? Dans ce nouveau mouvement de construction qui introduit de nouvelles formes de gouvernance par la mobilisation et la responsabilisation d'acteurs non politiques, on peut se demander quels rôles jouent les acteurs de la filière viticole ?

De manière générale, il s'agit donc de comprendre comment s'opère la rencontre entre les stratégies territoriales des acteurs publics et les stratégies économiques des acteurs de la filière. Notre objectif n'est pas d'évaluer la pertinence des constructions ou des stratégies mais bien de repérer la manière dont s'organise la rencontre pour en déterminer les différentes figures et peut-être évaluer leur plus-value, en matière de gouvernance, de lisibilité voire d'attractivité du territoire. Nous définissons la gouvernance à la suite de Bernard Pecqueur (2000) comme « un processus institutionnel et organisationnel de construction d'une mise en compatibilité des différents modes de coordination entre acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre les problèmes productifs inédits posés aux territoires ». Cette définition est particulièrement adaptée aux nouvelles formes de constructions territoriales émergentes.

Du côté de la filière, il s'agit de repérer si les stratégies mises en place par les acteurs du monde viticole sont compatibles et coordonnées avec des logiques de développement territorial (dont certaines sont mises en place par d'autres acteurs tels que des collectivités territoriales, des EPCI, des pays...). Mais il s'agit également de comprendre comment ces acteurs participent voire investissent des projets de développement territorial. Du côté des territoires, il s'agit de voir comment les acteurs investis dans les constructions territoriales (communes, intercommunalités, pays...) mobilisent les terroirs viticoles, à travers leurs différentes composantes, du nom jusqu'au produit en passant par les paysages, les acteurs voire la filière dans son ensemble.

Dans ce texte nous souhaitons initier cette réflexion à travers un objet territorial singulier : le « pays » tel que défini par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire de 1995. Ce cadre d'analyse nous est apparu particulièrement riche dans le sens où, parmi les territoires en construction, le « pays » est celui pour lequel il existe une référence



explicite à l'identité culturelle dans sa délimitation. Il est donc susceptible de mettre en scène la rencontre entre le terroir et le territoire en construction. Ainsi, la première partie du propos s'attachera à positionner le « pays », au sein de la frénésie territoriale actuelle, comme terrain propice à notre analyse. Dans un second temps nous nous attarderons sur un espace qui offre la particularité d'être à la charnière de deux régions administratives (Aquitaine et Midi-Pyrénées) et de 4 départements (Gers, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes). Au sein de cet espace charnière, collection de périphéries régionales et départementales, le Pays du Val d'Adour et le terroir du Madiran revêtent la particularité de dépasser les frontières administratives. Ainsi, un jeu complexe entre acteurs publics et acteurs du monde viticole se joue et met en scène notre problématique en posant de nouvelles questions.

### ***I- L'Aquitaine : région de terroirs et de « pays »***

Cette première partie pose le contexte de cette recherche, financée par le conseil régional Aquitaine. Il s'agit ici de revenir d'une part sur l'objet territorial « pays », d'autre part sur la construction des terroirs viticoles aquitains. Le parallèle entre terroir et « pays » permet d'aborder une facette intéressante de la question de la gouvernance, clé d'entrée de notre programme. Après avoir évoquée l'intérêt du « pays » pour notre problématique, nous montrerons comment les terroirs aquitains sont eux aussi des constructions qu'il faut interroger.

#### **1- La frénésie de la construction territoriale**

Depuis le début des années 1990, une série de lois a projeté l'élu local dans un processus complexe de constructions territoriales multiples. La loi pour l'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 instaurait les communautés de communes et les communautés de villes aux côtés des districts et des communautés urbaines mis en place respectivement en 1959 et 1966 ; la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) de 1995 redonnait vie à la notion de « pays »<sup>211</sup>; ses révisions en 1999 (LOADDT) et en 2003 (loi urbanisme et habitat) ont laissé au pays ses prérogatives ; enfin, la loi pour la simplification et le renforcement de l'intercommunalité (SRCI) de 1999, remplaçait la communauté de ville par la communauté d'agglomération et signait la disparition du district. Le **tableau n°1** résume à lui seul la frénésie territoriale renouvelée depuis le début des années 1990 et la place du Pays dans ce processus. Cette surenchère réglementaire a eu un succès remarquable. Les chiffres sont impressionnants puisque la France est passée d'un peu plus d'une centaine de territoires locaux supracommunaux en 1972 (113) à près de 3000 en 2008 (2973). Ne sont comptabilisés ici que les structures « lisibles » qui dépassent la simple gestion de service pour intégrer ce qu'on a très vite appelé, sans doute un peu pompeusement, « l'intercommunalité de projet ». Ce terme exclut de fait les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ou multiple (SIVOM) qui ont essentiellement une fonction de gestion. En effet, la lisibilité spatiale de ces dernières est faible, ils ne portent pas vraiment de projet de développement et leur propension à fabriquer du territoire pour les habitants qu'ils desservent est limitée. C'est une chance car leur nombre dépasse l'entendement. En 2008, on compte en France 13650 SIVU et SIVOM et ce chiffre a augmenté de 30% depuis 1972, alors même qu'en parallèle les autres types d'EPCI se mettaient en place. Les Syndicats mixtes

---

<sup>211</sup> Le terme « pays » avait déjà été utilisé par la DATAR en 1976 pour nommer des entités de petites tailles (un ou deux cantons généralement), en milieu très rural susceptibles de contractualiser avec l'Etat ou la Région, pour mener des actions de développement local et enrayer la désertification des campagnes et des montagnes françaises. Près de 600 territoires de cet ordre ont fait l'objet d'une contractualisation entre 1976 et 1982. On peut noter pour notre propos que seuls 10% de ces contrats ont été passés avec l'Etat, les autres faisant entrer dans le jeu du développement local un nouvel acteur : la Région.

complètent le tableau puisqu'il en existe, en 2008, quasiment autant que d'EPCI à fiscalité propre (2749). On peut tout de même souligner que cette dernière catégorie est singulière puisque la coopération, dans le cas d'un syndicat mixte, implique d'une part un réel projet, d'autre part des acteurs multiples qui n'auraient pas pu trouver de solutions pour s'associer dans les autres types de structures.

Années		1972	1992	1993	1999	2000	2002	2008
<b>Pays Reconnus</b>		-	-	-	-	1	57	345
<b>EPCI</b>	<b>CU</b>	9	9	9	12	12	14	14
	<b>District</b>	95	165	252	305	241	-	-
	<b>SAN</b>	-	9	9	9	9	8	5
	<b>CV</b>	-	-	3	5	-	-	-
	<b>CA</b>	-	-	-	-	50	120	171
	<b>CC</b>	-	-	193	1347	1533	2032	2393
<b>Parcs naturels régionaux</b>		9	26	26	37	37	39	45
<b>TOTAL</b>		<b>113</b>	<b>209</b>	<b>492</b>	<b>1715</b>	<b>1883</b>	<b>2270</b>	<b>2973</b>
SIVU		9289	14593	nd	14885	nd	nd	12149
SIVOM		1243	2478	nd	2165	nd	nd	1501
SM		-	-	-	1454	nd	nd	2749
CU (communauté urbaine), SAN (syndicat d'agglomération nouvelle, CV (communauté de ville), CA (communauté d'agglomération), CC (communauté de communes), SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique), SIVOM (à vocation multiple), SM (syndicat mixte), nd (non disponible). Les années ont été choisies pour évaluer l'influence des principales lois récentes : ATR en 1992, LOADT en 1999, SRCI en 1999. Nous avons ajouté 2002, date à laquelle devaient disparaître les districts et les CV. Sources : Ministère de l'intérieur, assemblée des communes de France (ADCF), Entreprise Développement Territoire (EDT)								

Tableau n°1 : la frénésie de la construction territoriale en France depuis 1972

Toujours est-il qu'au final, l'ensemble des solutions élaborées pour palier l'inefficacité des 36000 communes françaises a conduit à la création de près de 20000 structures nouvelles. On peut douter de l'efficacité du résultat et Hervé Mariton (2005) dans le rapport de la commission d'enquête sur l'évolution de la fiscalité locale remis à l'assemblée nationale le 5 juillet 2005, semble le démontrer<sup>212</sup>. Cette profusion s'ajoute à l'organisation décentralisée du territoire comprenant 124 régions et départements.

Cette frénésie territoriale, succède à l'autonomisation des communes instaurée par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, et s'accompagne d'une quête permanente d'attractivité tous azimuts. Les territoires sont clairement dans une compétition permanente pour attirer : habitants, entreprises, services, touristes,... La transformation, en décembre 2005, de la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) en DIACT (délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires) entérine cette nouvelle ère de la concurrence des territoires. Si la compétitivité vise le niveau européen et mondial, chaque territoire cherche aussi à être compétitif vis-à-vis du voisin. Ainsi, le développement local se joue aujourd'hui à de multiples échelles institutionnelles, plus ou moins emboîtées, plus ou moins lisibles, plus ou moins reconnues dont les relations solidaires ont perdu de leur sens.

Ces territoires sont en construction et pour ce faire leurs acteurs mobilisent tous les éléments permettant de prouver leur existence, leur antécédence, leur réalité. L'évaluation de la réalité territoriale d'un espace s'appuie sur de nombreux indicateurs fournis, entre autres, par l'histoire et la géographie. C'est donc naturellement que les acteurs construisent ces nouvelles

<sup>212</sup> On peut ne pas suivre le rapport dans toutes ses conclusions, ni approuver les solutions qui semblent lui faire suite, mais force est de constater qu'il souligne un vrai problème.

histoires et ces unités géographiques susceptibles de donner à voir un ensemble territorial pertinent, une évidence territoriale, une identité. Cette quête passe par une profusion d'études, une mobilisation des forces vives du territoire et une dépense d'énergie colossale pour donner une légitimité sans faille au territoire ainsi auto-décrété. Dans ce jeu de construction, la mobilisation semble inversement proportionnelle au potentiel territorial de l'espace en question. Ainsi, les « pays » les moins évidents vont développer une énergie considérable à prouver leur identité pour valider leur nécessité ; les communautés de communes ou d'agglomération les plus farfelues ou les moins cohérentes vont produire les discours les plus recherchés sur leur légitimité historique et géographique.

De ce point de vue, le « pays » est un objet spatial particulièrement intéressant dans la mesure où sa constitution et sa reconnaissance imposent une auto-justification de l'être ensemble contenue dans la charte portant le projet sur lequel se fonde le contrat.

## **2- Le Pays, incarnation du territoire vrai**

Il est nécessaire de s'arrêter un instant pour comprendre la légitimité du « pays » comme clé d'entrée territoriale de notre problématique. L'intérêt des « pays » dans notre approche est résumé dans l'article 22 de la LOADT 1995 : « *Il [le développement local] favorise au sein de pays présentant une cohésion géographique, historique, culturelle, économique et sociale la mise en valeur des potentialités du territoire en s'appuyant sur une forte coopération intercommunale et sur l'initiative et la participation des acteurs locaux* ». La loi elle-même attribue donc au « pays » cette fonction de cohésion et de cohérence au sein d'un espace porteur d'une identité. Il renvoie à la quête perpétuelle d'un optimum dimensionnel du développement local dont la dimension mythique a été démontrée remarquablement par Laure Ortiz (1994) notamment. Toujours est-il que le « pays » incarne quelque chose de plus, peut-être le « vrai territoire » ou mieux le « territoire vrai ».

Cette image est à chercher dans nos racines disciplinaires, celles de la géographie vidalienne. Les géographes ont toujours été présentés comme les défenseurs « naturels » du « pays » face au département. Marcel Roncayolo (1997) rappelle que les plus grands géographes ont été sollicités pour pourfendre le département et le « pays » était l'échelon clairement affiché comme concurrent. Dès 1898, Pierre Foncin présentait le département comme « *pris en tenaille, entre les « pays » considérés comme plus authentiques et les régions, échelle plus moderne de la vie économique et sociale* » (cité par Roncayolo Marcel, 1997, p.2961). Paul Vidal de La Blache en personne, dans les projets de lois contemporains de la première guerre, est littéralement « *appelé à la rescousse, comme défenseur des arrondissements, plus proches des pays, contre l'organisation départementale* » (Roncayolo Marcel, 1997, p.2962). Plus récemment, on se souvient d'un ouvrage plutôt critique de Loeiz Laurent (2002) sur la fin des départements dont le sous-titre était : « le recours au pays ». Ce dernier serait l'incarnation du territoire vrai, celui qui à la fois préexiste et reste à construire ou à inventer pour reprendre l'expression d'Annie Bleton-Ruget (2001) dans le titre de son article : « Pays et nom de Pays : l'invention de la Bresse-Louhannaise ». Ainsi, le « pays » incarne parfaitement le processus actuel de fabrique territoriale par la sphère politique.

## **3- La petite fabrique des terroirs<sup>213</sup>**

La fabrique des territoires n'est pas une exclusivité des acteurs publics et des élus locaux. Le monde économique, parfois associé aux institutions, entre aussi dans la construction territoriale lorsque celle-ci constitue ou peut constituer une plus-value pour un produit. La mondialisation de l'économie et la multiplication des risques de contrefaçon ont conduit les

---

<sup>213</sup> Cette Expression est une adaptation libre du titre de l'article de Martin Vanier (1995). «La petite fabrique des territoires en Rhône-Alpes : acteurs, mythes et pratiques».

producteurs locaux et plus globalement les filières entières à valoriser l'origine géographique du produit. Concernant les produits agro-alimentaires, les AOC (appellation d'origine contrôlée), AOP (appellation d'origine protégée) et IGP (indication géographique protégée) sont venus réglementer cette quête en offrant aux producteurs et aux consommateurs certaines garanties quant à l'origine d'un produit. La loi du 1er août 1905 s'attachait à « *la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles* ». Il s'agissait surtout de protéger les grands crus viticoles de la contrefaçon ou de l'usurpation de leur nom. De la logique de protection des intérêts, on est arrivé à garantir l'origine du produit et le mode de production avec la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine. Dans le même temps, une série de décisions de justice délimitant les territoires autorisés à produire les vins d'appellation a abouti au décret du 30 juillet 1935 et à la création de l'INAO l'année suivante. A partir de là, la reconnaissance des appellations s'est faite par décret pour chaque appellation. Le succès économique de la mesure a conduit à sa généralisation pour l'ensemble des produits issus de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire. Mais au-delà de la dimension économique qui a montré ses limites ces dernières années notamment à l'export, la certification de l'origine a pris de l'importance avec l'intérêt porté par le consommateur à la traçabilité des produits suite aux diverses crises sanitaires ayant marqué certaines filières (bovin, volaille,...).

Ainsi, l'origine géographique participe, à côté d'autres labels et certifications (Label Rouge, Certification de conformité du produit,...), à la garantie d'une certaine qualité sinon gustative, au moins sanitaire. Si la relation de causalité entre origine et qualité n'a rien d'évident, les cahiers des charges concernant les conditions de production et de transformation du produit dans le cadre de ce type d'appellation cherchent bel et bien à mettre en place une démarche qualitative. En contre-partie, le consommateur rassuré est sensé consentir à payer le produit plus cher que le concurrent non étiqueté<sup>214</sup>. Les produits bénéficiant d'une AOC et/ou AOP, délimitent des territoires dont les spécificités influent directement sur la typicité du produit. Le terroir, dans ses dimensions pédologiques, topographiques et climatiques mais aussi humaines et sociales, détermine les conditions de production optimales.

Cette notion de terroir<sup>215</sup> est particulièrement intéressante puisque si la « nature » tient une place importante, c'est bien la société locale qui est prépondérante puisque d'une part le savoir-faire est un facteur clé de la production et de la reconnaissance, d'autre part c'est la société elle-même qui va construire les arguments de la reconnaissance en négociant en son sein la mobilisation des divers éléments du cahier des charges. En effet, lorsqu'un groupement de producteurs décide de faire une demande de reconnaissance et de protection géographique de leur produit auprès de l'INAO, il doit construire une légitimité, physique, géographique mais aussi historique et sociale de son terroir. Les AOC et AOP indiquent : « *la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.*»<sup>216</sup>. Ainsi, lors de la demande de reconnaissance, les acteurs, ici économiques, sont en quête d'une homogénéité géographique et paysagère, d'une unité géologique, pédologique et climatique, d'une cohérence sociale permettant la transmission des savoirs et savoir-faire et d'une histoire commune. Cette quête est une construction et reprend de façon assez frappante, celle menée par les élus locaux lors de la

---

<sup>214</sup> Une enquête du CREDOC publié dans la revue « consommation et mode de vie », n°212 du 10 juin 2008 tend à montrer que les signes de qualité sont en perte de reconnaissance auprès des consommateurs

<sup>215</sup> Sur la notion de terroir, nous renvoyons aux travaux de Jean-Claude Hinnewinkel (2005).

<sup>216</sup> INAO, Guide du demandeur d'une appellation d'origine, version n°4 du 10/12/2007 - [http://www.inao.gouv.fr/repository/editeur/pdf/GUIDES\\_et\\_NT/Guide\\_du\\_demandeur\\_AOC\\_revision\\_version\\_10-12-2007\\_INTERNET.pdf](http://www.inao.gouv.fr/repository/editeur/pdf/GUIDES_et_NT/Guide_du_demandeur_AOC_revision_version_10-12-2007_INTERNET.pdf)

justification de la légitimité de leur territoire en construction. D'ailleurs, comme les territoires politiques, les territoires d'appellation se multiplient (*cf. tableau n°2*).

Tableau n°2 : Les AOC et AOP en France en 2008

	AOC						AOP	
	Appellation	%	Dénomination	%	Produit	%	Appellation	% AOP/AOC
<b>Vins</b>	<b>318</b>	<b>73,8</b>	<b>1333</b>	<b>92,2</b>	<b>2930</b>	<b>96,3</b>		
Eau de vie	18	4,2	18	1,2	18	0,6		
Autres alcools	5	1,2	5	0,3	5	0,2		
Fromages	44	10,2	44	3	44	1,4	42	95,5
Fruits, légumes,	18	4,2	18	1,2	19	0,6	13	72,2
Huiles et mat.gras.	13	3	13	0,9	13	0,4	12	92,3
Viandes	9	2,1	9	0,6	9	0,3	6	66,7
Miel	2	0,5	2	0,2	2	0,1	2	100
Piment	1	0,2	1	0,1	1	0,1	1	100
Huiles non alim.	1	0,2	1	0,1	1	0,1	1	100
Foin	1	0,2	1	0,1	1	0,1	1	100
Moules	1	0,2	1	0,1	1	0,1	-	
<b>TOTAL</b>	<b>431</b>	<b>100</b>	<b>1446</b>	<b>100</b>	<b>3044</b>	<b>100</b>	<b>78</b>	<b>87,6 (78/89)</b>

Note : l'AOC (appellation d'origine contrôlée) est une mesure française mise en place en 1935 pour les vins et élargie ensuite progressivement à tout le secteur alimentaire. L'AOC est attribuée par l'INAO (institut national des appellations d'origine). Il existe une autre mesure pour les vins, l'appellation d'origine vins délimités de qualité supérieure (AOVDQS). Elle concerne en France 22 appellations, 38 dénominations et 92 produits différents.  
L'AOP (appellation d'origine protégée) est une mesure européenne mise en place en 1992. Elle ne concerne pas les vins et alcools.  
Sources : INAO

#### 4. Et si les terroirs participaient à la fabrication des territoires et à leur gouvernance ?

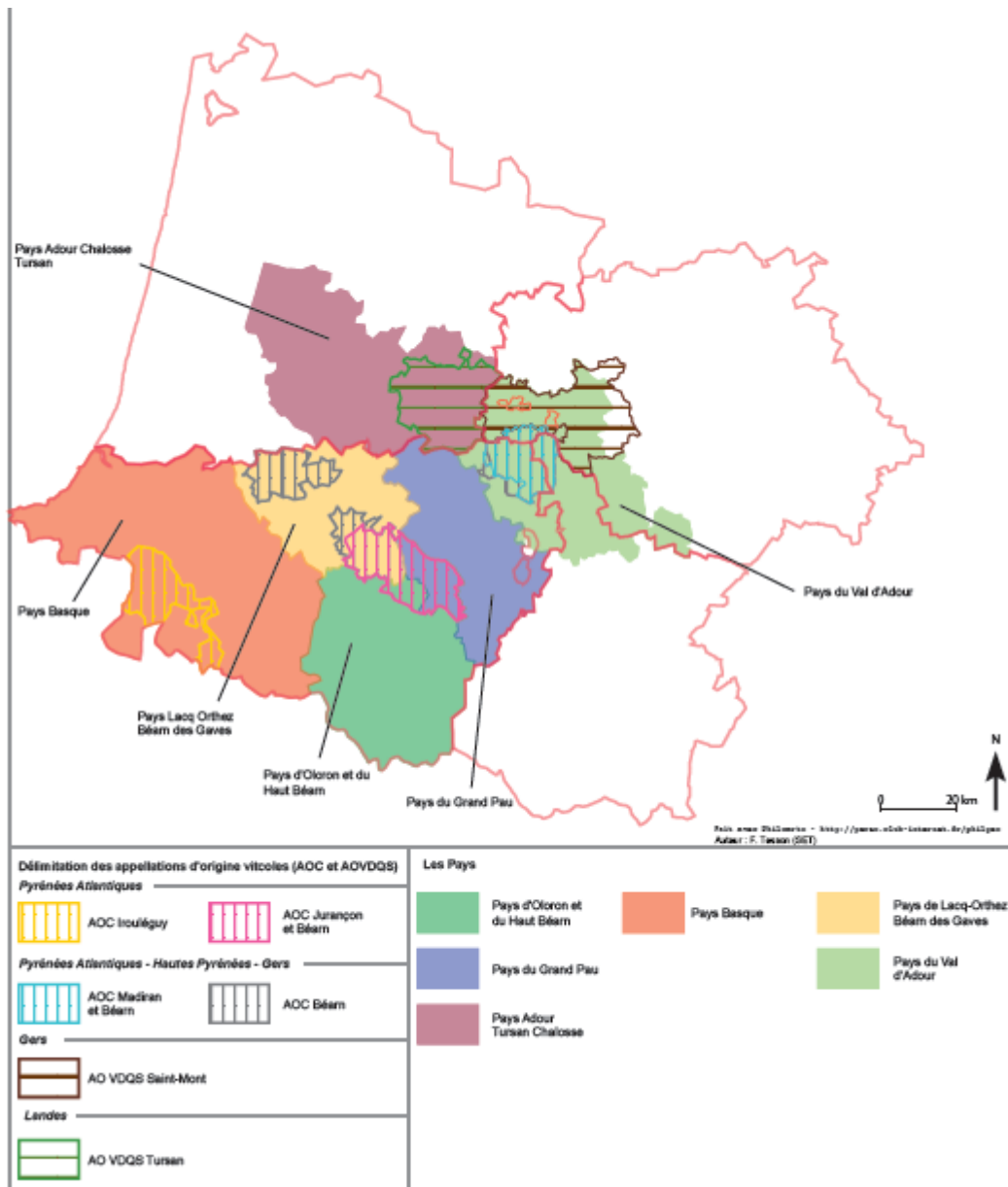
A travers cette double entrée : « territoire politique en construction » et « terroirs d'appellation déjà construits », nous voulons tester l'hypothèse selon laquelle la construction effective ou en marche des seconds pourraient alimenter voire fonder la construction fragile des premiers. L'idée de départ consiste à interroger la superposition des terroirs viticoles faisant l'objet d'une délimitation spécifique (AOC ou AOVDQS) et les nouveaux territoires en construction notamment les « pays » ou les PNR mais aussi, à une échelle plus fine, les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Dans le même esprit, à l'échelle d'un territoire institutionnel reconnu mais fragilisé comme le département, il est intéressant de se demander comment les appellations, labels et autres marques territoriales, peuvent accompagner la résistance et enrichir l'évidence administrative d'une épaisseur identitaire. Les départements des Landes et du Gers semblent se révéler des territoires intéressants de ce point de vue. Ces pistes ouvertes sont l'objet d'autres travaux en cours dans le cadre de ce même programme de recherche mais pour notre propos nous souhaitons ici développer une réflexion ciblée sur un espace singulier, à la jonction des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

#### ***II- Le nœud du madiranais/Val d'Adour : territoires de confins et conditions d'association des intérêts viticoles et politiques***

Ce qui se passe de part et d'autre de la frontière régionale entre Aquitaine et Midi-Pyrénées, à la jonction des départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes nous a intéressé, dans un premier temps, du fait de l'existence d'un pays dépassant les frontières régionales et s'inscrivant clairement dans une logique novatrice questionnant la gouvernance classique des territoires institués. La présence au cœur de ce « pays » d'un terroir viticole, porteur d'une appellation qui transcende elle aussi les frontières, permettait relier les problématiques des terroirs et des territoires qui nous intéressent ici (*cf. Carte n°1*). La richesse de ce terrain réside également dans sa complexité et dans la capacité qu'il a à

complexifier notre questionnement. En effet, le qualité première du pays du Val d'Adour est de ne pas forcément chercher une identité coûte que coûte. Les acteurs de ce pays ont très vite pris conscience que l'identité du pays n'était pas évidente et leur travail est beaucoup plus fin qu'une simple construction territoriale. C'est aussi peut-être pour cela qu'il se révèle finalement assez efficace. Il s'agira donc ici de relever les traits potentiels d'un rapprochement d'intérêt entre Pays et terroir et de comprendre la complexité de ce nœud singulier.

**Carte n°1 : Terroirs et Pays dans le Sud de l'Aquitaine à la charnière avec Midi-Pyrénées**



**1- Val d'Adour : un pays transrégional**

Si on considère tout d'abord la dimension politique, le Pays du Val d'Adour, à cheval sur les départements des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées, est une incongruité

institutionnelle. Localisé physiquement à Maubourguet, siège de la SEMADOUR<sup>217</sup> et patrie de Jean Glavany le président du Pays, le Val d'Adour tente d'animer ce territoire «transfrontalier». Historiquement le franchissement de ces limites institutionnelles s'explique aisément par l'origine de l'alliance autour de la constitution du groupe d'action local (GAL) EURADOUR dans le cadre d'un programme Leader II (1994-1999) centré sur la question de l'eau. Il était donc assez naturel de suivre la vallée de l'Adour sans trop se soucier des frontières. Mais, comme dans de nombreux cas en France, le travail mené dans le cadre de ce programme européen a constitué une base de réflexion lorsque les contrats de pays ont été mis en place en 1995 par la LOADT. Ce sont donc ces mêmes acteurs qui, en 1998, lancent la réflexion sur la constitution d'un pays qui a abouti à sa naissance en 2000 et à une première contractualisation en 2002.

Pourtant, au final, le périmètre du pays ne reprend pas tout à fait celui du GAL EURADOUR porteur du programme Leader II. En effet, la politique des Pays a été suivie de près par les collectivités locales et notamment par les conseils généraux qui ont vu dans ces entités des concurrents sérieux au moment même où le vieux serpent de mer de la suppression des départements refaisait surface. Des discours offensifs<sup>218</sup> ont par ailleurs accompagné la loi. Cette crainte a localement freiné puis interdit l'adhésion au « pays » des communes et groupements de communes situés dans les Landes (canton d'Aire sur l'Adour). Après avoir suivi la démarche Leader au sein du GAL EURADOUR, ils n'ont pas souhaité (été autorisés à ?) intégrer l'aventure du Pays (*encart n°1*).

La petite phrase d'Henri Emmanuelli, président du Conseil Général des Landes, reprise dans le journal Sud-Ouest au moment du basculement de la logique de GAL vers le « pays » est édifiante : « *j'avais prévenu Glavany que je marchais pour EURADOUR mais que je ne continuerai pas dans cette voie. Tout le monde le savait* »<sup>219</sup>. La réunion lors de laquelle est lâchée cette phrase met en présence les présidents de conseils généraux. Le socialiste bigourdan Jean Glavany ne parvient donc pas à convaincre son ami politique landais Henri Emmanuelli dont la position de principe est relayée par Robert Cabé maire et conseiller général, socialiste lui aussi, d'Aire sur Adour. On peut interpréter ce refus comme une position de principe, fondée sur le maintien de la logique départementale par son plus haut représentant élu. L'opposition de François Bayrou, président centriste du conseil général des Pyrénées-Atlantiques, est politiquement plus cohérente, mais elle se heurte localement à la position favorable de Michel Chantre, conseiller général socialiste de Lembeye, qui matérialisera l'alliance en signant la charte.

#### ***Encart n°1 : Illustrations de la démarche Pays en émergence au sein d'EURADOUR***

Depuis 1998, EURADOUR a entamé la réflexion sur les pays et envisage, par la voix de son président Jean Glavany, la transformation de l'association reconnue par l'Europe comme GAL dans le cadre du programme Leader II, en pays. Le numéro 4 daté juin 1999 de la Lettre d'EURADOUR fait état de la réflexion déjà bien entamée et évoquée dans la presse locale. Dans le courant de l'année 2000, la lettre change de tournure puisque de la logique d'émergence mettant en scène une carte sur laquelle figure le canton landais d'Aire sur l'Adour parue dans le n°7 de janvier 2000 on passe deux numéros plus tard à la signature de la charte avec une carte sur laquelle ne figure plus le canton landais mais annexe en revanche le canton d'Aignan dans le Gers.

<sup>217</sup> Société d'économie mixte qui assure l'ingénierie et l'animation du pays.

<sup>218</sup> Citons Laurent Loeiz (2002)

<sup>219</sup> Sud-Ouest du 5 mai 2000

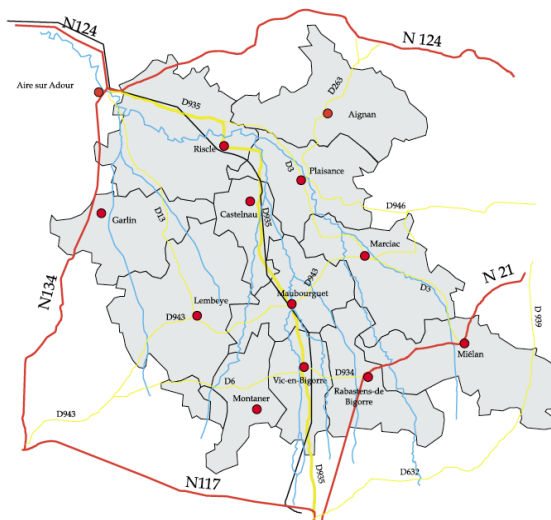
## 1. La Charte de Pays dans le Val d'Adour

La Charte du Pays du Val d'Adour est le fruit du travail de plus d'une année auquel ont été associés les acteurs socio-économiques du territoire, les élus locaux et la population du Val d'Adour.

Elle est un document stratégique déterminant, à un horizon de 10 ans, les orientations fondamentales du Pays et traduisant les attentes de la population. La Charte du Pays du Val d'Adour se présente sous la forme évolutive d'un classeur et comprend trois parties : un diagnostic du territoire, les stratégies et orientations, les annexes.

Les acteurs socio-économiques, les élus et la population du Val d'Adour ont retenu trois grandes priorités, validées par le Conseil de Développement et autour desquelles s'articulera le prochain programme d'actions du Pays du Val d'Adour : d'abord l'emploi, la ruralité moderne et un Pays solidaire.

Il y a maintenant un mois, la Charte du Pays du Val d'Adour a été diffusée aux 209 communes du territoire et à leurs groupements. Les conseils municipaux ont la responsabilité de délibérer sur l'approbation de la Charte afin d'adhérer au Pays du Val d'Adour. Leur délibération permettra de déterminer le périmètre définitif du Pays.



# Emergence du pays Val d'Adour ...



On peut voir là une alliance politique, et les débats qui ont eu lieu en 2001 lors de la naissance officielle et houleuse du Pays attestent de ce clivage politique. La position des socialistes béarnais était plutôt favorable à l'adhésion des cantons béarnais au pays du Val d'Adour, alors que les élus de la majorité départementale (RPR-UDF), derrière François Bayrou, y étaient opposés. Un article paru dans la République des Pyrénées le 23 janvier 2001, au lendemain du vote négatif sur le Pays du Val d'Adour au conseil général des Pyrénées-Atlantiques, montre clairement que le débat c'est résumé à une opposition droite/gauche (*cf. Document n°1*). En effet, si le journaliste présente le clivage comme une opposition entre ceux qui soutiennent le « Pays du Val d'Adour » et les partisans d'un « Pays de Béarn », on note que l'on a d'un côté l'opposition socialiste derrière Michel Chantre, conseiller général de Lembeye et directement concerné, qui prône la poursuite de l'initiative et de l'autre, la majorité départementale qui,



sous couvert d'une adhésion au Béarn (dont ils ne veulent pas plus), luttent contre l'éclatement du département. Il est d'ailleurs intéressant de voir que Garlin et Montaner, dont les conseillers généraux font entendre leur voix opposée, signeront au final la charte du Pays du Val d'Adour aux côtés de Lembeye. Dans le concert de discours aux arguments plutôt légers voire naïfs, l'argumentation de Michel Chantre est intéressante pour notre propos puisqu'il légitime son choix en soulignant que « *notre cohérence à nous, on la partage avec les départements voisins : c'est le vignoble de Madiran* »<sup>220</sup>.

**Document n°1 : extrait de presse – Les positions des conseillers généraux relativement au pays du val d'Adour – rapportées par la presse – la République des Pyrénées du 23 janvier 2001.**

**le Val d'Adour**                      **le « pays » de Béarn**

**Michel Chantre (PS-Lembeye) :** « Le seul tort des élus de ces cantons est d'avoir travaillé sur ce projet(...). Nous n'avons pas joué le pays Val d'Adour contre le département. Jamais, nous n'avons pratiqué de la sorte (...) Cette démarche ne menace personne ».

**Maurice Bahuriet (PS-Monein) :** « Ni le département, ni le Béarn ne sont en danger, comme le Gers et les Hautes-Pyrénées, nous acceptons les limites de Val d'Adour. Le département n'a pas à exercer de tutelle ».

**Jean Arriau (RPR-Billère) :** « Val d'Adour témoigne d'un sentiment de vide par rapport à ce qui s'est fait au Pays Basque (...). Il est temps de nous reprendre en main pour un pays de Béarn global ».

**Michel Bassac-Cathalinat (RPR-Salles) :** « Comment préparer un avenir au Béarn en le laissant éclater en petits pays ? ».

**Martine Lignières (PS-Pau) :** « On ne peut pas reprocher aux bons élèves de travailler. Si le reste de la classe n'a pas suivi, c'est peut-être à cause du maître qui n'a pas su donner de bonnes méthodes de travail ».

**Georges Labazée (PS-Théza) :** « Je ne crois pas au Pays de Béarn. On ne pourra pas empêcher des territoires de présenter leurs projets et de trouver des partenaires pour les financer ».

**Henri Tonnet (UDF-Garlin) :** « Depuis un an, Val d'Adour évolue de manière inquiétante. On ne peut pas s'engager pour des actions sans savoir quelles structures et avec quelles règles, elles seront réalisées ».

**Jean-Noël Laccourège (RPR-Montaner) :** « La difficulté a mobilisé les financements de deux régions pour l'institution hydraulique du bassin de l'Adour. Cela devrait nous servir d'expérience ».

Ainsi, la relative autonomie mais le télescopage permanent des logiques locales, départementales et régionales conduisent à cette situation étonnante puisque, dans la région Aquitaine, ce qui n'a pas été possible pour les Landes l'a été pour les Pyrénées-Atlantiques<sup>221</sup> et on a pu se rendre compte que les jeux politiques ne jouent pas forcément à l'échelle à laquelle on pourrait s'y attendre. Ainsi, l'unité socialiste landaise entre le président du conseil général et le conseiller général du canton d'Aire sur l'Adour n'a pas autorisé une alliance pourtant politiquement cohérente avec le socialiste bigourdan. En revanche, l'échelle cantonale dans les Pyrénées-Atlantiques, a primé sur le niveau départemental puisque le socialiste Michel Chantre, dans l'opposition départementale, a franchi la limite pour rejoindre le « pays » porté par ses amis politiques sous couvert d'une légitimité incarnée par le terroir viticole du Madiran.

D'un point de vue politique, cette entité ne constitue donc pas réellement territoire, il ne l'est pas plus sur le plan culturel et son président ne l'a jamais caché. Il déclarait dans la dépêche du Midi en 1998 : « *Le pays est un concept ! soit de traditions et de culture comme le Pays Basque, soit un pays de volonté. C'est dans ce deuxième cas que s'inscrivait le pays du Val d'Adour* »<sup>222</sup>. Les limites de l'action du pays sont d'ailleurs nombreuses à cause de l'éclatement des compétences entre les différents types de territoires qui le composent mais aussi à cause de politiques départementales et régionales parfois difficilement conciliables.

<sup>220</sup> Entretien réalisé dans le cadre d'un mémoire de maîtrise par Semmézies Nathalie (2001)

<sup>221</sup> Pour complexifier la logique, ce qui n'avait pas été possible dans les Landes par-delà la limite régionale n'a pas posé de problème lors du franchissement de la frontière départementale pour constituer le pays des Landes de Gascogne avec des communautés de communes girondines, tout comme, bien plus tôt, pour le parc naturel régional portant le même nom.

<sup>222</sup> Jean Glavy, propos tenu lors de la réunion publique sur l'émergence des pays le 21 septembre 1998 à Maubourguet et repris dans l'article de la Dépêche du Midi : « pour un pays du Val d'Adour » le 22 septembre 1998 (édition Hautes-Pyrénées). On trouve cet article dans la revue de presse contenue en annexe de la charte du Pays du Val d'Adour (p.93). [http://www.val-adour.com/html/pdf/charte\\_annexes.pdf](http://www.val-adour.com/html/pdf/charte_annexes.pdf) (consulté le 3 mai 2008)

Plusieurs domaines relevant plus ou moins directement des positionnements préférentiels des pays ne peuvent pas réellement être abordés ici du fait de politiques distinctes. Parmi les points problématiques, qui sont pourtant généralement des niches bien occupées par les pays, on trouve le tourisme. L'organisation départementale de la promotion touristique rend difficile une réelle politique dans ce domaine. Pourtant les possibilités sont nombreuses et la volonté est là, mais les difficultés institutionnelles s'imposent. Le Pays se concentre donc sur des problématiques précises pour lesquelles elle a acquis une compétence technique et une lisibilité en tant qu'opérateur de la part des acteurs locaux. L'eau et les services de proximité sont les thèmes centraux et récurrents depuis le premier programme « Leader ». Le pays du Val d'Adour est d'ailleurs très souvent cité en exemple, il est et a été partenaire de plusieurs programmes européens, INTERREG notamment, portant sur ces thèmes. C'est donc assez naturellement, en s'appuyant sur les volets environnemental et social que le pays du Val d'Adour c'est lancé dans un Agenda 21 en même temps qu'il réfléchissait à la nouvelle contractualisation (2009-2013).

On peut donc remarquer que ce pays questionne notre hypothèse puisqu'il ne semble pas réellement se situer dans une construction territoriale fondée sur une appartenance, sur une histoire commune ou sur une homogénéité géographique et paysagère. Si on a pu voir quelques positionnements et argumentations identitaires, le dénominateur commun semble plutôt se situer autour de la position de confins qui induit une distance aux centres et rend nécessaire l'association. La nécessité de construire une unité ne semble donc pas être une priorité pour des acteurs déjà écartelés. C'est peut-être cette particularité qui rend ce pays relativement efficace dans les actions entreprises. Pourtant, les possibilités sont nombreuses, notamment par la dimension viticole et la construction est malgré tout en marche.

## **2- Les AOC Madiran et Pacherenc du Vic Bilh, transrégionales et au cœur du pays**

Cette relative distance vis-à-vis de la construction identitaire du pays politique est questionnée par les appellations viticoles locales qui, du point de vue de notre hypothèse, semblent paradoxalement susceptibles d'accompagner une identité pays. En effet, en ce qui concerne les appellations Madiran et Pacherenc du Vic Bilh, le périmètre AOC constitue géographiquement le cœur du territoire «pays». Il est intéressant de noter qu'il s'agit là également d'une incongruité si on considère que la plupart des vignobles, sur le modèle bordelais, n'ont pas franchi les limites départementales. Localement on ne trouve guère que l'AOVDQS Brulhois qui s'affranchit des limites en recouvrant une partie du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne<sup>223</sup>. Pour le reste, on est resté dans le cadre départemental. Cette spécificité n'est pas neutre, elle témoigne là aussi d'une capacité à associer des périphéries. Il s'agit là de périphéries territoriales, pour reprendre le propos précédent sur le « Pays », mais aussi de périphéries viticoles. Cette volonté d'unir des terroirs viticoles par-delà les limites départementales était impérative pour construire un espace viticole susceptible de trouver une place relativement aux vins de grande renommée comme les Bordeaux mais aussi en regard de vins de renommée plus discutables mais produisant de gros volumes comme en Languedoc.

Madiran et Pacherenc sont de petits vignobles (*cf. tableau n°3*). Sur la même aire d'appellation, ils ne concernent pas tout à fait 1600 ha plantés, contre 120000 en bordelais, pour une production d'environ 80000 hl soit dix fois moins que le volume de vin de Pays des

---

<sup>223</sup> Il faut ajouter la spécificité de l'Armagnac qui regroupe 3 AOC à cheval sur le Gers et les Landes que nous avons choisi d'écartier de l'analyse pour faciliter la lecture mais qui n'est pas tout à fait neutre.

Côtes de Gascogne produit et une goutte relativement aux 6 millions d'hectolitres de Bordeaux.

Tableau n°3 : superficie et production de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh

		<b>Superficie (en ha)</b>	<b>Production en hl (2005)</b>
Madiran	Rouge	1260	68756
Pacherenc du Vic Bilh	Doux	193	7328
	Sec	74	4205
<b>Total</b>		<b>1527</b>	<b>80289</b>
<p>On compte en Madiran environ 50 viticulteurs vinifiant 50% de la production de Madiran. Le reste de la production est assuré par le secteur de la coopération.            Pour le Pacherenc du Vic Bilh les chiffres sont d'environ 40 viticulteurs pour le doux et 30 pour le sec vinifiant 50% de la production de Pacherenc. Le reste de la production est assuré par le secteur de la coopération.            Sources : INAO</p>			

Les décrets de reconnaissance des deux AOC datent de 1948. Ils ont été renouvelés en 1997 et consolidés en 2007. L'organisation de la filière est assez classique. Environ 200 viticulteurs assurent la production des raisins destinés au Madiran [Cabernet franc et Sauvignon associés au Tannat (entre 40 et 60%)] ; 200 viticulteurs également, souvent les mêmes, cultivent les cépages permettant de produire le Pacherenc [Courbu, Manseng (gros et petit), Arrufiac (30% minimum), complétés par 10% au maximum de Sauvignon et de Sémillion]. Les viticulteurs indépendants représentent la moitié de la production, mais ne sont pas plus d'une cinquantaine. Le reste de la production est assuré par l'union de producteurs PLAIMONT qui fédère la coopération au sein de ce territoire et représente un acteur incontournable de la filière sur lequel nous reviendrons plus longuement.

Madiran et Pacherenc sont constitués en syndicat, mais ont rejoint le comité interprofessionnel des vins du Sud-Ouest dont ils sont parmi les produits phares. La structuration de la filière semble donc relativement classique mais la présence du groupement de producteurs PLAIMONT, acteur majeur du territoire et de la filière, constitue une spécificité importante.

### **3- L'AOVDQS Saint-Mont complète la partie gersoise pour donner une identité viticole au pays**

Au-delà des AOC dont nous venons de parler, le vignoble est également représenté au sein du Pays du Val d'Adour par l'AOVDQS Saint-Mont qui couvre le Sud du département du Gers. Avec 1110 ha de vigne plantés pour environ 76000 hectolitres produits, nous sommes ici dans des ordres de grandeur proche du Madiran. Les trois couleurs de vins sont présentes, le vin rouge représente à peu près la moitié de la production, pour un quart de vin blanc, essentiellement doux, et un quart de vin rosé. L'appellation Saint-Mont a été reconnue par décret en 1981 mais elle est restée « vin de qualité supérieure ». On peut entendre dans certains discours que ce défaut de reconnaissance AOC est lié à la structuration même de l'appellation. En effet, sur 200 viticulteurs environ, seuls 5 ne sont pas coopérateurs et vinifient leur production de raisins, soit moins de 3%. Or la coopération est regroupée sur le territoire au sein de l'union des producteurs PLAIMONT. Dès lors, décréter une AOC pour le Saint-Mont reviendrait à attribuer cette AOC à une seule et même entreprise.

Le vignoble de Saint-Mont complète donc la couverture viticole du Pays du Val d'Adour dans sa partie gersoise. Et lorsqu'on regarde la carte (*cf. carte n°1*) on se rend compte que seules les communes situées dans les Hautes-Pyrénées dans la vallée de l'Adour sont dépourvues de vignes. Le lien entre vignoble et « pays » c'est d'ailleurs renforcé lors de la reconnaissance

Pays du Val d'Adour puisque le canton d'Aignan, qui ne faisait pas partie du GAL EURADOIR, a intégré le « pays ». Cette inclusion fait que la quasi totalité de l'aire d'appellation Saint-Mont se trouve dans le Pays du Val d'Adour. Lors d'un entretien<sup>224</sup> réalisé à la SEMADOIR, notre interlocutrice avançait que PLAIMONT avait joué un rôle dans la décision d'entamer la discussion avec les élus du canton d'Aignan. En effet, la cave coopérative d'AIGNAN est une des quatre caves regroupées dans PLAIMONT, raccrocher le canton signifiait intégrer l'ensemble des coopérateurs au sein du même « pays ». Si Xavier Gomart<sup>225</sup>, directeur de PLAIMONT, ne confirme pas formellement les faits (il n'était pas en poste à l'époque), il ne nie pas que PLAIMONT poursuit une logique territoriale et que l'inscription de l'ensemble des caves associées dans la même structure ne peut qu'être une bonne chose pour le groupe et pour le territoire. Pour autant, nous verrons plus loin que les liens territoriaux de l'union des producteurs sont plus complexes que cela et jouent sur une logique scalaire assez précise.

#### **4- PLAIMONT : l'acteur viticole incontournable du Pays du Val d'Adour**

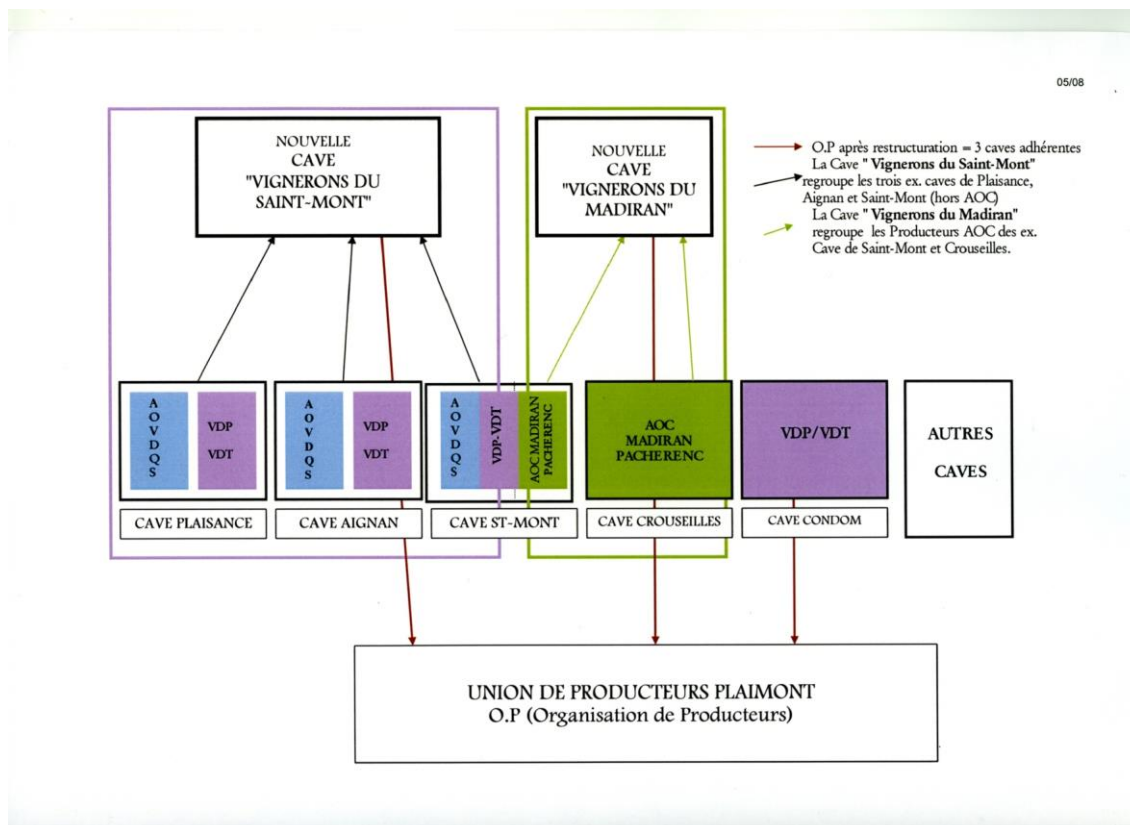
Il est difficile de parler du vignoble de Madiran et de Saint-Mont sans s'arrêter sur l'union des producteurs PLAIMONT qui constitue localement un acteur clé de la filière mais aussi des territoires. À l'origine, PLAIMONT est le regroupement des trois caves coopératives de PL(aisance), AI(gnan) et (Saint-)MONT. Productrice quasi exclusive de l'AOVDQS Saint-Mont, la coopérative produisait également du Madiran et du Pacherenc, provenant des communes gersoises de l'appellation, et du vin de Pays des Côtes de Gascogne. En intégrant par la suite la coopérative de Condom, PLAIMONT s'ouvrait vers le vin de pays Côte du Condomois. Jusque-là, PLAIMONT restait une entreprise exclusivement gersoise. Mais lorsqu'en 2006 l'opportunité s'est présentée d'intégrer la cave de Crouseilles, cave historique du Madiranais située dans la partie béarnaise de l'appellation, le groupement de producteurs franchissait la frontière départementale. Au-delà de ce dépassement, une nouvelle organisation a vu le jour introduisant de fait une nouvelle donne dans la gouvernance du vignoble et des territoires. D'un découpage en cinq caves marquées par l'empreinte de la trame administrative, notamment cantonale, l'organisation s'est transformée en un groupement de trois caves fondées sur le découpage des terroirs viticoles des appellations. Ainsi, les caves de Plaisance et d'Aignan associées à la partie non-AOC de la cave de Saint-Mont deviennent la cave « vigneron du Saint-Mont » (production d'AOVDQS Saint-Mont, vin de pays des Côtes de Gascogne et vin de table) ; la cave de Crouseilles et la partie AOC de la cave de Saint-Mont deviennent la cave « vigneron du Madiran » (production d'AOC Madiran, Pacherenc du Vic Bilh et Béarn) ; enfin, la cave de Condom reste telle quelle et produit du vin de pays et du vin de table (*cf. document n°2*).

***Document n°2 : nouvelle organisation de l'union des caves au sein du groupe PLAIMONT (source : document PLAIMONT)***

---

<sup>224</sup> Entretien avec Véronique Soubabère (chargée de mission SEMADOIR) – 28 mai 2008

<sup>225</sup> Entretien avec Xavier Gomart (directeur du groupe PLAIMONT jusqu'à la fin 2008) – 19 septembre 2008



Cette réorganisation donne aux caves ainsi créées l'opportunité de porter le territoire de l'appellation et plus uniquement celui du canton. Comme le souligne Denis Degache, directeur délégué de la cave coopérative « vigneron de Madiran », la mission de développement local est inscrite dans les statuts d'une cave coopérative puisqu'il est stipulé explicitement que « la cave coopérative est une association de personnes attachée et limitée à un territoire précis »<sup>226</sup>. Ainsi, l'union de producteurs se donne les moyens de valoriser de façon cohérente les différentes appellations dont elle est productrice. C'est une manière de lier le destin des coopérateurs à celui du territoire de l'ensemble de l'appellation donnant à cette dernière le statut de marque à valoriser. L'AOVDQS Saint-Mont devient, de fait, totalement et quasi exclusivement liée à la nouvelle « cave des producteurs de Saint-Mont ». Ainsi, le comportement des coopérateurs sera déterminant dans l'image du vin produit. Comme une marque, la cave aura l'entière responsabilité de l'ensemble des vins étiquetés Saint-Mont.

En Madiranaise, si la restructuration donne une plus grande empreinte, plus lisible, à la coopération, il reste la moitié de la production hors de la cave. Ainsi, la promotion du produit et du territoire passe par l'action combinée avec les viticulteurs indépendants pour donner du poids à la démarche de qualité et à la maîtrise de la filière. Plusieurs opérations ont été menées en collaboration. La plus marquante est la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) pour produire et commercialiser la marque 1907 désignant un Madiran destiné à l'exportation et élaboré en partenariat cave/indépendant (*cf. document n°3*). Le choix du nom 1907 correspond à la date symbolique de la décision de justice délimitant la zone, au-delà de la seule commune de Madiran, au sein de laquelle les producteurs pouvaient appeler leur vin ainsi. Ce GIE est en lui-même la preuve de la volonté collective de porter une appellation et par-là un terroir dans son ensemble.

### **Document n°3 : la bouteille de Madiran 1907 « fruit et passion »**

<sup>226</sup> Présentation de la cave coopérative par Denis Degache, directeur délégué de la cave « vigneron de Madiran » pour les étudiants de M2 ATA de l'université de Pau et des Pays de l'Adour – Crouseilles – le 10 janvier 2008



Pour autant l'union des producteurs PLAIMONT ne se positionne pas réellement à l'échelle du Pays. Le discours de son directeur est très clair sur ce point. Pour Xavier Gomart, le « pays » n'est pas l'échelle territoriale de PLAIMONT. La question des territoires locaux, EPCI et « Pays » est une préoccupation qui incombe aux caves. C'est la raison pour laquelle la restructuration a associé cave et appellation. Ainsi, pour le coopérateur le territoire se confond avec le terroir dans une relation de communauté de destin entre un territoire et son produit. Et dans son esprit, la relation avec le politique se joue à toutes les échelles : département, « pays », EPCI, sans faire de réelle distinction dans un souci d'efficacité. Il faut aller chercher les appuis et les solutions là où ils se trouvent. Lorsqu'on lui fait remarquer que le Pays du Val d'Adour recouvre l'ensemble des terroirs de Madiran et Saint-Mont, et pourrait par là incarner un territoire PLAIMONT, il rétorque habilement d'une part que Condom n'est pas dans ce périmètre, d'autre part que l'échelle territoriale à laquelle PLAIMONT veut se positionner est le Sud-Ouest. De fait, les partenaires potentiels de l'entreprise sont plutôt les régions.

Mais cet emboîtement, pour intéressant qu'il soit, est relativement virtuel. L'Union des producteurs joue un rôle de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur bien des projets qui appartiennent aux caves. On peut même dire qu'elle impulse l'essentiel de la dynamique dans un esprit singulier qui renvoie presque à une forme d'idéologie du développement local. Ainsi, elle parraine les initiatives qui construisent une image positive du territoire et c'est naturellement qu'elle est partenaire du festival de jazz de Marciac. Par là, comme le suggère son directeur, elle dépasse les fondamentaux de son métier pour se positionner sur des stratégies qui deviennent des évidences territoriales, comme, par exemple, le tourisme. La encore, ce n'est pas exactement dans les attributions des caves coopératives que de proposer des services touristiques. Pourtant, le directeur, s'il avoue un manque d'expérience et lâche « *qu'on n'est pas très bon là-dessus* »<sup>227</sup>, considère qu'il est dans la mission de l'union d'accompagner les viticulteurs dans la diversification de leur activité et qu'il s'agit finalement d'organiser la promotion du territoire des appellations ce qui rejoint la

---

<sup>227</sup> Entretien avec Xavier Gomart (directeur du groupe PLAIMONT jusqu'à la fin 2008) – 19 septembre 2008



mission des caves. Valoriser le territoire signifie valoriser le produit. Sur ce point, il reconnaît que le pays du Val d'Adour pourrait être un partenaire intéressant à côté des offices du tourisme mis en place à diverses échelles.

L'œnotourisme est d'ailleurs l'entrée que semble avoir choisie le pays pour aborder la question touristique qui fait débat au sein de cette entité interdépartementale. Nul doute que les intérêts vont converger et le site du Pays du Val d'Adour met d'ores et déjà en scène les différents atouts gastronomiques et paysagers du territoire parmi lesquels le vignoble et le vin sont présent (*document n°4*).

#### Document n°4 : quatre images pour la promotion du Pays du Val d'Adour



### Les production en Val d'Adour



Cette mise en scène touristique renvoie à la question identitaire qui pourtant n'était pas première. Et au bout du compte la quête territoriale n'est pas très loin que les acteurs soient politiques ou économique. Dans un registre un peu différent de celui du tourisme mais dans un esprit finalement très proche, Xavier Gomart nous révélait que PLAIMONT avait récemment accompagné (initié ?) la démarche d'une association « d'anciens » viticulteurs désireux de consigner la mémoire des lieux et du vin. Le groupe a financé une formation à la prise de vue et de son ainsi que du matériel vidéo pour que les « anciens s'amuse » à (re)construire leur histoire et celle du vignoble. Difficile de croire que l'idée de récupérer le patrimoine oral soit neutre et sans enjeu à l'heure où l'Europe va imposer une remise à plat des AOC. Et si l'histoire du vignoble servait aussi l'histoire locale ? Si c'était, au final, le monde viticole restructuré qui donnait du sens à un territoire sans histoire ?

#### **Pour conclure**

Si on reprend la définition de la gouvernance proposée par B. Pecqueur (2000), que nous avons choisie comme référence au début de notre propos, on peut considérer que la proximité géographique des acteurs du monde viticole et des acteurs politiques des territoires en construction peut former une communauté de destin dont le rapprochement en marche augure de nouvelles connexions potentielles. Nous pouvons même aller jusqu'à dire que ces



rapprochements ont effectivement pour objectif de « résoudre les problèmes productifs inédits posés aux territoires » (Pecqueur Bernard, 2000). Ces problèmes productifs pour le monde viticole renvoient aux choix que doivent faire les acteurs face à la crise d'une part et à la concurrence grandissante d'autre part. Les vignobles d'Aquitaine semblent s'orienter vers un choix qualitatif associé à l'importance accordée à l'origine du produit et à sa typicité. Les nouvelles normes négociées au niveau européen sont considérées par ces acteurs comme des opportunités à saisir pour positionner leurs produits. Dans ce nouveau jeu, la connexion institutionnelle au territoire est souvent considérée comme un atout.

D'un autre côté, les acteurs publics ont à résoudre un problème productif différent mais fortement corrélé, celui de la construction du territoire lui-même. Ces communautés de destin semblent d'autant plus prégnantes que la situation est considérée localement comme précaire tant du point de vue de la filière que du territoire en construction.

Si le Pays du Val d'Adour et les vignobles qu'il abrite présentent quelques singularités que nous avons relevées, l'Aquitaine recèle plusieurs espaces au sein desquels les processus de gouvernance mettent potentiellement en scène des connexions entre monde viticole et monde politique. En Médoc, autour de Saint-Émilion, dans le bergeracois ou le jurançonnais, à diverses échelles (communauté de commune ou pays) des imbrications d'intérêts organisent des « mises en compatibilité et des modes de coordination » (Pecqueur Bernard, 2000) nouveaux. Parmi ces terrains potentiels et pour dépasser d'une part la filière viticole et d'autre part les territoires en construction, nous souhaitons développer notre approche sur le département des Landes. En effet, la création de « Qualité Landes », une association hébergée et pourvue en ressources humaines par la chambre d'agriculture des Landes et financée à 75% par le conseil général des Landes semble être un cas très intéressant de connexion entre le monde viticole, et plus largement agroalimentaire, et le monde politique propre à mettre à jour un mode de gouvernance novateur. Regroupant les acteurs de tous les produits bénéficiant d'un signe distinctif lié à l'origine et à la qualité (AOC, AOVDQS, IGP, Label Rouge), cette association travaille avec les organismes de défense et de gestion de chaque produit pour assurer leur promotion commune ainsi que celle du territoire départemental dont elle porte le nom.



# **Chap.17 Quelle gouvernance pour les vins du Sud-ouest viticole? Exemple à travers le vignoble de Cahors, Lot.**

*Eric Rouvellac, Maître de conférences de Géographie, Université de Limoges*

Les vins du Sud-ouest constituent toujours la dernière catégorie présentée dans presque tous les ouvrages analysant la vigne et le vin en France, faisant parfois figure de cette façon de parents pauvres, d'inclassables. Alors que leur unité repose sur un simple fait, ils constituent l'ancien bassin d'approvisionnement des ports de Bordeaux et de Bayonne, véritable croissant viticole épousant la forme du Bassin aquitain le long des cours d'eau qui le draine. Ces vignobles du « Haut pays » ont longtemps été isolés, et désenclavés seulement à partir du 20<sup>ème</sup> siècle. Ils en ont tiré une image et une identité qui est à la fois une force et une faiblesse. Faiblesse de leurs étendues et de leurs productions respectives aujourd'hui à petite échelle, force grâce à leurs cépages endémiques et identitaires, grâce aux effets de niche dont profitent quelques uns.

La gouvernance de ces vignobles a durant ces vingt dernières années tourné autour du concept de terroirs et de l'adéquation de ceux-ci avec une meilleure qualité des vins. Aujourd'hui les défis se sont élargis avec la concentration des exploitations, les menaces d'arrachage face la concurrence du Nouveau monde, la stagnation de la consommation. Le Sud-ouest viticole essaye-t-il de concevoir une gouvernance d'ensemble pour répondre à ces défis ? La volonté d'union autour du CIVSO (Comité Interprofessionnel des Vins du Sud-ouest) dont Cahors, une des AOC régionales les plus importantes, ne fait toujours pas partie, constitue-t-elle une piste intéressante de gouvernance ?

## ***I. La spécificité du Sud ouest viticole et son évolution spatiale, une gouvernance éclaté***

### **1. Réalités et images du Sud-ouest viticole**

De la Dordogne au sud du Massif central et au Pyrénées, les vignobles du Sud-ouest s'étendent sur 67 000 hectares dans 11 ou 12 départements si s'invite le sud Corrèze. 20 000 hectares sont comptabilisés dans le Gers, 13 400 en Dordogne, 8 700 dans le Tarn, 7 700 en Lot-et-Garonne et 5 200 hectares dans le Lot. Le nombre d'exploitation viticole a baissé de moitié entre 1988 et 2000 sur l'ensemble des vignobles et le mouvement continue. Seules les Pyrénées Atlantiques voient leur superficie en vigne se maintenir sur le même laps de temps.

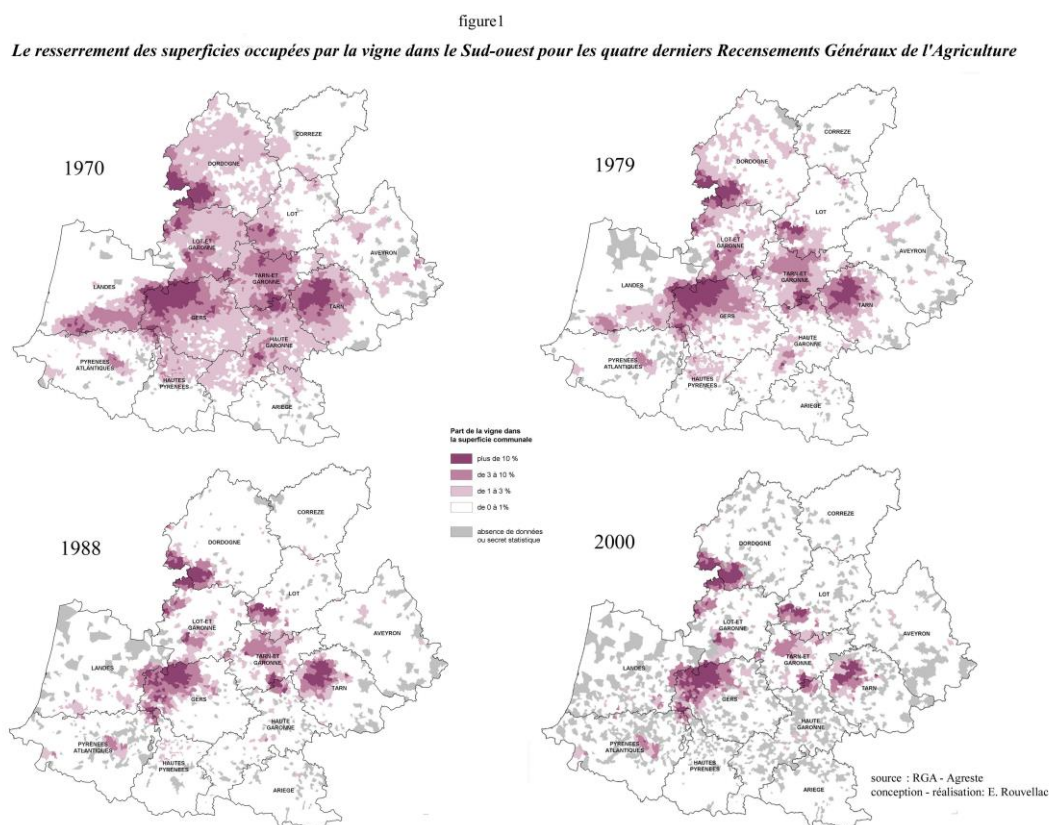
En 2000, la superficie moyenne en vigne atteignait 7 hectares sur l'ensemble de la région mais allait jusqu'à 11,7 en Dordogne, 10,3 dans le Gers et 8,8 hectares dans le Tarn. Ceci montre que la spécialisation des vigneronns se développe, mais demeure limitée. Seuls 36 % sont spécialisés en viticulture. Ils complètent cette activité par d'autres comme les céréales dans le Gers et les Landes, de l'arboriculture dans le Tarn-et-Garonne. La dimension économique viticole moyenne des exploitations reste faible : 36 UDE (Unités de Dimension Européenne, 1 UDE équivaut à 1200 euros ou 1,5 hectare de blé) pour la région contre 51 pour l'ensemble de la France. Mais la Dordogne se distingue par un niveau de 120 UDE.

Le vignoble d'appellation AOC et VDQS rassemble 57 % des vignes du Sud-ouest avec des disparités fortes entre départements. Il constitue plus de 90 % des surfaces en Dordogne, dans les Pyrénées Atlantiques et le Lot, mais seulement 34 % dans le Tarn-et-Garonne où la culture du raisin de table à travers l'AOC Chasselas de Moissac est dominante. Les vignes sous AOC

ne couvrent que 11 % des surfaces dans le Gers, où sont produits surtout des vins de pays, de table et des vins pour l'Armagnac.

L'encépagement varie fortement selon les vignobles ; les plus utilisés, l'Ugni blanc et le Merlot, ne couvrent chacun que 13 % de la superficie régionale. Les cépages bordelais sont utilisés en Dordogne et dans le Lot-et-Garonne, couronne viticole historique du grand voisin girondin. Ce sont essentiellement le Sémillon pour les moelleux et liquoreux de Bergerac et Monbazillac, le Merlot, le Cabernet sauvignon et le Cabernet franc pour les vins rouges. Hors de l'influence directe bordelaise, dans le sud de l'Aquitaine et en Midi-Pyrénées, ils ne constituent que des cépages de complément. Ce sont alors des variétés locales, souvent endémiques, qui représentent l'appellation, telle la Négrette à Fronton, le Mauzac à Gaillac, le Fer à Marcillac, le Cot à Cahors ou les Mansengs et le Tannat à Jurançon et dans le Béarn. Cette correspondance quasi automatique entre cépage et appellation constitue un atout souvent sous-exploité et participe à l'image particulière des vins et vignobles du Sud-ouest. Cette identité demeure parfois vécue comme un brouillage dans des rayonnages de bouteilles décrits comme trop compliqués pour le consommateur. Elle est peut-être, dans un contexte où les vins de marque et de cépages prennent de plus en plus d'importance, un vecteur de développement à exploiter. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Cet éclatement ampélographique répond à une dispersion spatiale autour des noyaux d'élite (Kuhnholz-Lordat, 1991) de chaque appellation.

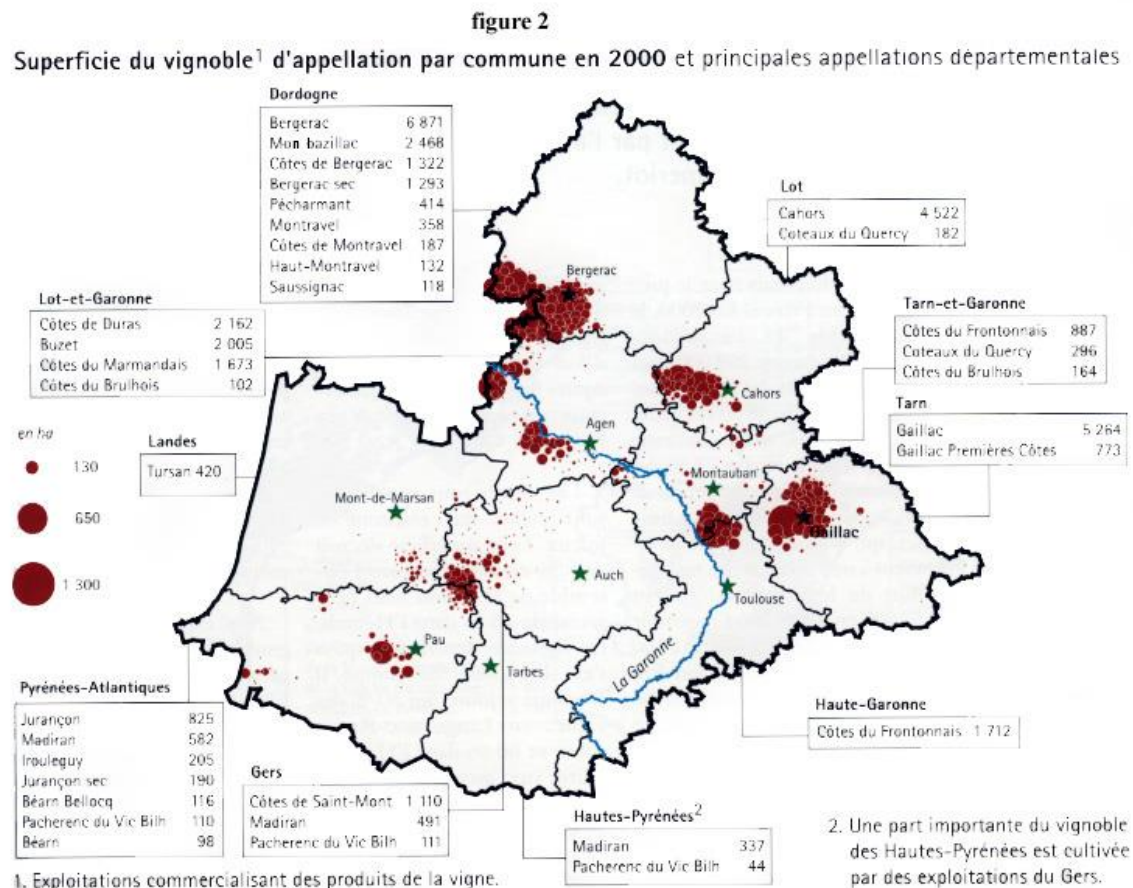
## 2 Le resserrement autour des noyaux AOC, (figure 1)



Les vignobles qui composent le Sud-ouest viticole, grosso modo le quart éponyme de la France à l'exception de la Gironde, apparaissent aujourd'hui de façon éclaté, sans relation si ce n'est le fil conducteur des cours d'eau qui servaient à acheminer les tonneaux vers Bordeaux. Cette évolution qui fait maintenant coïncider les principales densités de vigne avec les différentes AOC du Sud-ouest est le fruit de plus de 40 ans de concentration des

exploitations, d'arrachage et de transformations au sein de la filière vitivinicole ; au point qu'aujourd'hui, ce sont les territoires dévolus aux AOC qui structurent complètement l'espace viticole de cette région. Pourtant le recensement général de l'agriculture de 1970 fait encore ressortir l'unité de cette entité sud-ouest, où la vigne occupe une place sans discontinuité dans les grandes plaines du Bassin aquitain, et s'appuie encore sur les premiers contreforts des Pyrénées, du sud et du sud-ouest du Massif central. La vigne demeure même non négligeable dans les hautes vallées aveyronnaises du Lot et du Tarn.

Cette unité ne cesse de se disjoindre depuis, et le resserrement de la production s'affirme toujours plus autours des appellations significatives aujourd'hui en superficie et en production comme le montre la figure 2.



Peu de vignobles labellisés hors de l'AOC surnagent ainsi ; seuls restent les vins de pays des Côtes de Gascogne, des Côtes du Tarn et le VDQS des Côtes de Saint-Mont.

L'unité de cette entité Sud-ouest étant trop souvent battue en brèche, une éventuelle vue d'ensemble, une gouvernance visant à donner du sens et de la vitalité économique à un rassemblement de ces vignobles peine à voir le jour.

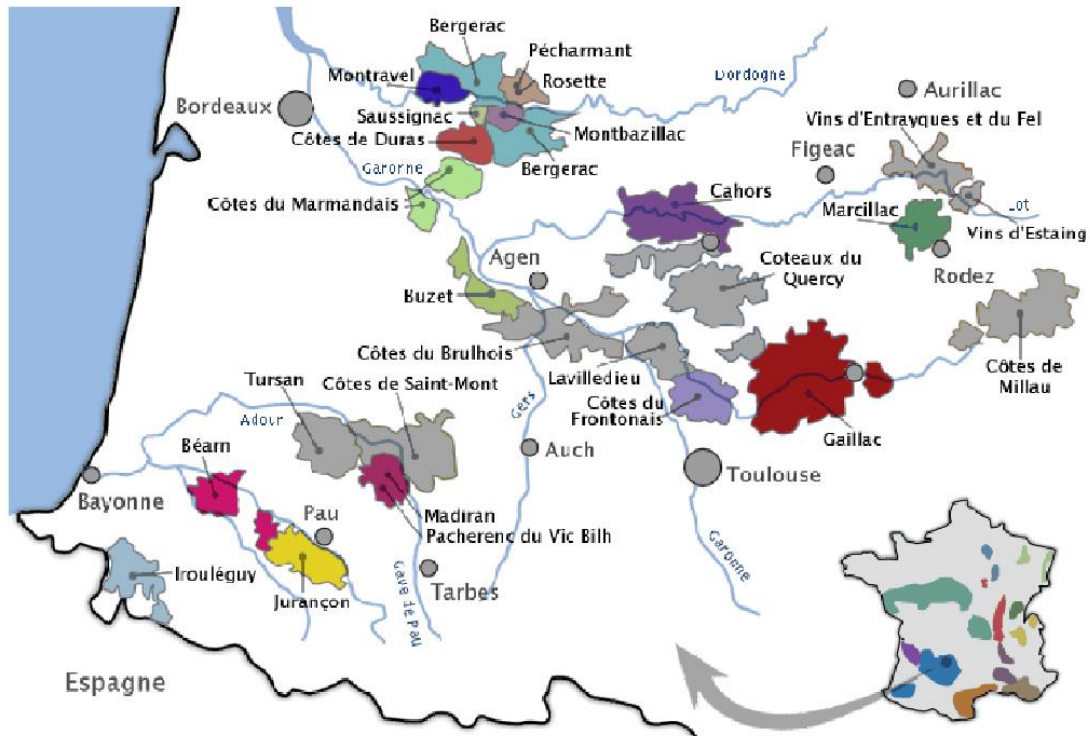
### 3. L'éclatement des dénominations et des statuts viticoles

Si on examine la figure 3, l'implantation zonale des différents vignobles et niveaux d'appellations occupe une bonne partie des territoires concernés.

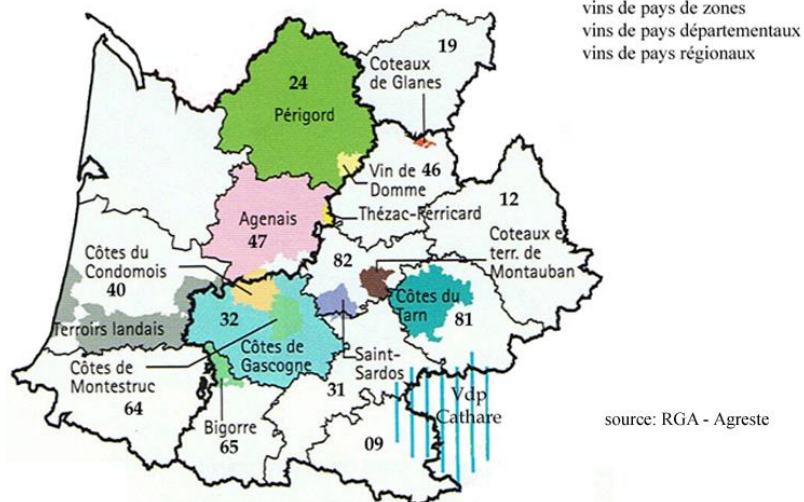
figure 3

*Les différents niveaux d'appellations se superposant dans le Sud-ouest*

Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) en couleur  
 Appellations de Vin Délimité de Qualité Supérieure (VDQS) en grisé ...



... Auxquelles s'ajoutent les appellations en Vins De Pays (VDP):



vins de pays de zones  
 vins de pays départementaux  
 vins de pays régionaux

source: RGA - Agreste

Les parties colorées indiquent l'implantation des différents vins de pays de zones.  
 Les numéros de département renvoient à chaque appellation départementale de vin de pays Gironde, Dordogne et l'ouest du Lot-et-Garonne appartiennent à l'appellation régionale Vin de pays de l'Atlantique. Les autres départements, sauf la Corrèze, appartiennent à l'appellation régionale Vin de pays du Comté tolosan.

Peu d'espace échappe à l'emprise d'un règlement viticole, témoin de la lointaine géographie viticole ante phylloxérique avec ses vignes omniprésentes. Certaines appellations se superposent sur le même territoire, ainsi certaines des 13 appellations du bergeracois, ou le rouge Madiran et le blanc liquoreux Pacherenc du Vic Bilh. AOC et VDQS se chevauchent



avec les trois différentes appellations de vins de pays qui se superposent elles-mêmes ! Et il ne faut pas oublier les superficies déclarées en vins de table.

En effet, plus de 40 000 ha produisent des vins AOC et VDQS, près de 16 000 des vins de pays et à peu près 10 000 des vins de table dans le Sud-ouest. Mais, au niveau des AOC, des VDQS et des vins de pays de zone, il existe une dichotomie flagrante entre les aires en production, plantées en vigne, et les aires de production, nettement plus vaste. Pour les plus grandes d'entre elles par exemple : les AOC Bergerac rassemblent 12 000 ha de vigne pour une aire AOC de 40 000 ha, l'aire AOC Cahors connaît 4 500 ha plantées pour 21 700 ha définis en appellation, Gaillac possède une aire AOC de près de 20 000 ha pour 3 500 plantés en vigne ; les exemples peuvent être alloués à chaque appellation. Autre exemple à une autre échelle : le département de l'Aveyron comprend quatre appellations sans compter les vins de pays, cela donne une emprise spatiale considérable de part et d'autre du Lot et du Tarn pour seulement 260 ha de vigne ! Les appellations, construites sur les données géographiques d'avant le phylloxéra, ne correspondent plus du tout à la situation actuelle. Dans la plupart des endroits, la périurbanisation plus ou moins concertée, l'enfrichement, les bois et dans une moindre mesure les cultures de pleins champs ont supplanté la viticulture. Au sein de l'aire AOC Cahors, près de 50 % des 21 700 ha sont en bois et friche aujourd'hui. De plus, ce sont souvent les meilleures expositions viticoles que le mitage des nouvelles constructions a colonisées.

Cet éclatement spatial se double d'une multiplication des dénominations, pas moins de 15 AOC, 9 VDQS et 26 vins de pays sont potentiellement producteurs, voir figure 4. Cinq de ces AOC n'atteignent pas les 10 000 hl de vin par an, sachant que la profession s'accorde à reconnaître empiriquement que la visibilité commerciale et économique d'une appellation (pour ne pas dire la viabilité) commence à 150 000 hl. Si seul ce nombre est retenu, ce ne sont que 4 AOC qui le dépassent. Parmi les VDQS, seules les Côtes de Saint-Mont possèdent une production significative avec 65 000 hl par an en moyenne. Quant aux vins de pays, seuls 4 dépassent les 50 000 hl. Les autres appellations sont réduites à un effet de niche, ce qui n'est pas dénué d'un intérêt certain, et qui peut leur ouvrir les portes d'un marché extra régional.

Mais pour l'instant, ce dispersement spatial et règlementaire, même s'il correspond indéniablement à une histoire, un riche patrimoine, est considéré comme un obstacle à une vision d'ensemble de cette entité Sud-ouest qui possède pourtant une certaine unité géo-historique. Même si la réflexion sur cette unité se retrouve dans beaucoup d'ouvrages spécialisés, ne serait ce que dans la présentation des différentes régions viticoles, la transformation de cette réflexion en actes politiques et économiques se fait en ordre dispersé. La gouvernance des vignobles du Sud-ouest est encore en grande partie à inventer.

## ***II. des projets de gouvernance à travers le concept de terroir plus ou moins aboutis, plus ou moins utilisés***

### **1. Une gouvernance à travers les terroirs viticoles ?**

Valoriser les différentes appellations du Sud-ouest à travers la diversité de leurs traditions et de leurs productions a été conceptualisé durant les années 1980 à travers une vision de cartographie des terroirs viticoles qui a été impulsée à l'époque par la Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées. Plusieurs appellations de cette moitié du Sud-ouest viticole se sont intéressées à construire des outils de gestion communs à travers une cartographie des terroirs pour mieux appréhender, connaître, développer leur vignoble. Ce sont les dénominations Côtes de Saint-Mont, Gaillac, Fronton et Cahors qui ont lancé des études alors. Les vignobles aveyronnais également. Toutes les appellations importantes midi pyrénéennes de l'époque ont alors joué le jeu d'une tentative de gouvernance commune.

Le résultat de cette approche a donné beaucoup de littérature grise à travers les prismes d'analyses de sol (travaux effectuées par l'Ecole Nationale Supérieure d'Agriculture de Toulouse, ENSAT, à propos du vignoble de Fronton ou de Marcillac), d'analyses foliaire en fonction de l'énergie reçue (travaux du laboratoire de biologie végétale de l'Université de Toulouse Paul Sabatier à propos des Côtes de Saint-Mont), d'études pédologiques à partir d'images satellitaires (travaux de la Chambre d'agriculture du Tarn à propos de Gaillac), ou d'études géomorphologiques et pédologiques (travaux du Syndicat de l'aire AOC Cahors et de la Chambre d'agriculture du Lot). L'aquitaine a emboîté le pas à la fin des années 1990 en lançant des études de terroirs des vignobles de Bergerac et de Madiran par l'entremise respectivement du Syndicat de défense de l'AOC Bergerac, de la Chambre d'agriculture de Dordogne, et de l'Université de Pau.

Pourtant les implications sur le terrain sont quasi inexistantes aujourd'hui, sauf dans une certaine mesure dans l'appellation Cahors. Bien que les volontés politiques et scientifiques aient trouvé une synergie, les administrateurs locaux des différents vignobles, ce sont le plus souvent des viticulteurs, n'ont pas eu ou pas pu trouver la volonté d'aller plus loin dans une gouvernance d'ensemble du Sud-ouest à l'aide de l'étude de leurs terroirs, de leur cartographie, des possibilités d'examen des relations entre terroirs et qualité des vins.

De plus, la crise viticole des années 2000 a mis un arrêt, momentané (?), à cette volonté. Il est permis également de se poser la question de savoir si ces études n'abordaient pas les vignobles par un biais trop physique, agro-pédo-climatologique, laissant trop les facteurs humains, historiques et sociopolitiques, de côté.

La gouvernance du Sud-ouest viticole mérite d'être abordée par d'autres biais.

## **2 Des initiatives à trouver**

Il faut d'abord noter que les réflexions « d'ensemble » à propos d'une gestion commune, d'une gouvernance, des vignobles du Sud-ouest a le plus souvent exclu les VDQS, certes presque négligeables en volume produit, et surtout les vins de pays et les vins de table. Or ces deux derniers sortent aujourd'hui du bois. L'adaptation à la concurrence des vins assez dérèglementés du Nouveau monde corrélée à une vision des cahiers des charges des AOC comme un carcan amène un nouvel intérêt pour les vins de pays et les vins de table.

Ils permettent une politique ouverte de communication sur les cépages, les marques... et de plus forts rendements règlementaires, (il suffit d'examiner le succès de l'appellation régionale Vin de pays d'Oc qui fonctionne comme une marque en Languedoc-Roussillon). L'engouement pour les vins blancs et rosés depuis quelques années, soutenu par les populations venant du nord de l'Europe, joue aussi beaucoup dans ce virage de production.

Une gouvernance cohérente devrait prendre en compte cette nouvelle évolution, et prendre l'initiative d'un rapprochement entre les deux instances qui régissent chacune de leur côté, AOC et VDQS pour l'INAO, vins de pays pour Viniflor, et ainsi éviter une concurrence qui n'a pas lieu d'être.

L'éclatement apparent du Sud-ouest pourrait trouver une unité avec l'image de cépages spécifiques que possèdent la plupart des vignobles et les effets de niche que se construisent certaines petites appellations. Une gouvernance bien construite devrait alors s'appuyer sur la très forte corrélation entre cépages et appellations dans le Sud-ouest comme le montre le tableau du bas de la figure 4.

figure 4

*Récapitulatif des superficies et des productions des différentes appellations viticoles du Sud-ouest (données 2006)*

AOC	apellation	ha	hl	VDP	apellation	hl
	Bergerac	12 200	630 000		Terroirs landais (z)	9 000
	Côtes-de-Duras	1 730	100 000		Bigorre (z)	883
	Côtes-du-Marmandais	1 370	86 000		Côtes du Condomois (z)	19 471
	Cahors	4 500	250 000		Côtes de Gascogne (z)	985 310
	Marcillac	170	7 500		Côtes de Montestruc (z)	0
	Gaillac	3 500	214 000		Thézac-Perricard (z)	3 900
	Fronton	2 400	90 000		Agenais (z)	53 042
	Buzet	1900	110 000		Coteaux de Glanes (z)	2 235
	Floc de Gascogne	idem Armagnac	9 000		Côtes du Tarn (z)	253 645
	Armagnac	16 000	200 000		Coteaux et terrasses de Montauban (z)	2 406
	Madiran	1 300	70 000		Périgord (z)	14 092
	Pacherenc du Vic Bilh	250	10 000		Ariège (d)	1 550
	Jurançon	950	47 000		Aveyron (d)	571
	Béarn et Béarn-Bellocq	220	9 000		Cantal (d)	0
	Irouléguy	210	7 600		Corrèze (d)	2 526
		46 700	1 840 100		Dordogne (d)	1 533
					Gers (d)	24 621
VDQS					Haute-Garonne (d)	2 200
	Côtes-du-Bulhois	250	12 000		Hautes-Pyrénées (d)	0
	Côtes-de-St-Mont	1 100	65 000		Landes (d)	55 800
	Tursan	440	11 000		Lot (d)	33 370
	Vins d'Entraigues et du Fel	20	650		Lot-et-Garonne (d)	405
	Vins d'Estaing	14	650		Pyrénées-Atlantique (d)	1 515
	Vins de Lavedieu	150	2 760		Tarn (d)	961
	Côtes de Millau	60	2 000		Tarn-et-Garonne (d)	4 338
	Côteaux du Quercy	400	15 000		Conté Tolosan (r)	107 320
	Saint-Sardos	150	7 500			1 580 694
		2584	116 560			

(z): VDP de zone - (d): VDP départemental - (r): VDP régional

Corrélation entre cépages et appellations dans le Sud-ouest viticole

	superficie en ha	principales appellations
Ugni blanc	8311	Armagnac
Merlot noir	8051	Bergerac
Colombard blanc	5596	
Cabernet franc	4937	Bergerac
Sémillon	4429	
Cabernet sauvignon	4359	
Cot	4272	Cahors
Sauvignon	2804	Bergerac
Tannat	2723	Madiran
Gros manseng	2154	Jurançon - Pacherenc
Baco blanc	2102	
Mauzac blanc	1574	
Syrah	1374	Gaillac - VDP Cotes du Tarn
Gamay	1342	
Négrette	1302	Fronton
Jurançon noir	1189	
Fer	1086	Gaillac - Marcillac

sources: INAO - Viniflor, 2006

Bien que certains acteurs considèrent encore que les spécificités ampélographiques des vignobles du Haut pays puissent être des freins à leur développement, discours entendu à Gaillac par exemple, la plupart communique sur le caractère unique, endémique d'un seul cépage lié à une seule appellation, un seul territoire.

Ainsi, certaines appellations réduites peuvent renforcer cette image à l'aide d'un effet de niche, lié par définition à leur petite taille, leur faible production mise en avant comme garant de qualité (ce qui n'est bien sûr pas automatique). C'est le cas des quatre vignobles aveyronnais (Marcillac, Entraygues et Fel, Estaing, Côtes de Millau), ou des vins de pays de la Corrèze, qui communiquent sur leur caractère unique dans le sud du département, ayant créé deux marques : les vins de Mille et une pierres et les vins des Coteaux de la Vézère. Certains peuvent même compter sur une image identitaire forte comme Irouléguy, appellation du Pays Basque ou même appellation basque. Ce phénomène du « small is beautiful » n'est pas nouveau. Face à l'image contrastée de la mondialisation et de la standardisation des productions à laquelle le vin émerge comme tous les produits, surfer sur les effets de niche permet de mettre en avant le caractère patrimonial, artisanal, traditionnel et qualitatif du faible volume. Une gouvernance de tous les vignobles du Sud-ouest doit en tenir compte.

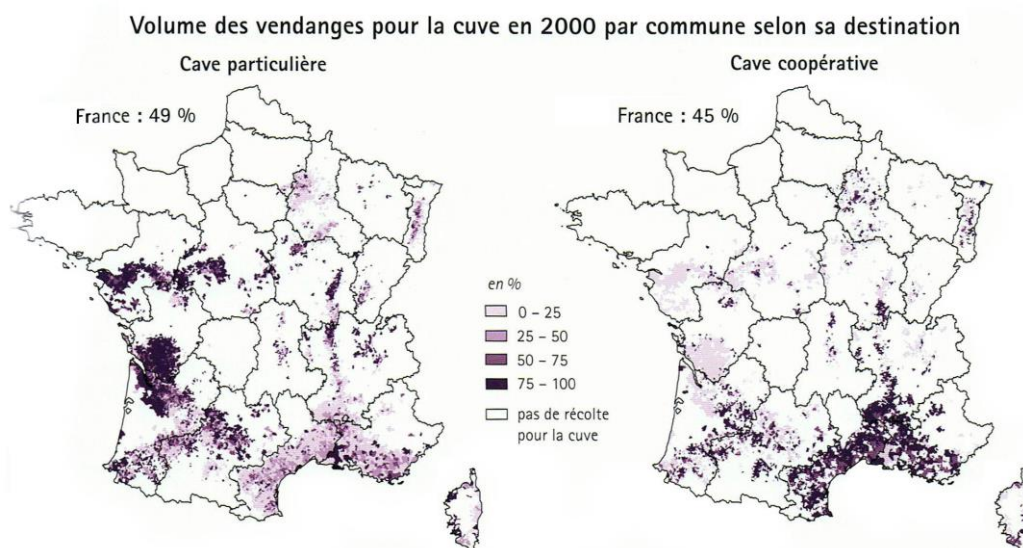
Depuis longtemps les appellations plus importantes communiquent avec une certaine efficacité sur le caractère unique de leur cépage, Le Tannat à Madiran, la Négrette à Fronton, le Cot ou Malbec à Cahors, les Mansengs à Jurançon, etc... Mais une véritable gouvernance serait de rompre avec une addition de politiques locales pour évoluer vers des initiatives globales, à l'échelle de la région viticole. Cela éviterait par exemple à certains de croire que le Malbec est un cépage argentin; il est vrai que les piémonts andins autour de Mendoza et de San Juan renferment près de 25 000 ha de ce cépage, contre 4 500 dans le Lot où il a été sélectionné il y a des siècles.

Même si les vignobles de la périphérie bordelaise utilisent eux les mêmes cépages que leur voisin girondin, Bergerac et Côtes du Marmandais savent aussi se frayer une identité dans son ombre, preuve en est le succès régional des crus de Bergerac, tels Monbazillac, Montravel ou Pécharmant, ou le poids de sa communication en tant que « L'autre grand vignoble de l'Aquitaine ».

Nous avons vu que gouvernance était souvent synonyme de regroupement des forces, d'union à construire à l'aide du patrimoine existant. Il existe un domaine où la culture de l'union existe dans la viticulture et peut donner des idées en matière de gouvernance, c'est celui des caves coopératives.

### 3 Comment les caves coopératives peuvent-elles peser dans la gouvernance viticole du Sud-ouest ?

Comme le montre la figure 5, la région qui nous occupe est la deuxième de France en termes de poids du système coopératif après l'immense pourtour méditerranéen.





Près de la moitié des vendanges est effectuée pour des caves coopératives dans le Sud-ouest et cette activité est en progression aux dépens des caves particulières. Les caves coopératives vinifient par exemple 90 % des récoltes dans les appellations Côtes du Marmandais et Buzet, 75 % dans l'aire des Côtes de Saint-Mont, 60 % dans celles de l'Irouléguay et du Jurançon.

Le fait coopératif constitue une force car c'est une pépinière de savoir-faire et d'innovations technologiques, le regroupement de capitaux pouvant supporter de l'investissement. De plus, les coopérateurs sont souvent des gens jeunes qui se tournent vers ce mode de faire valoir tant qu'ils n'ont pas les moyens d'investir dans leur propre chai de vinification. Du coup, malgré l'image de production de vins tout-venant issus des plus importants mélanges qui ternit encore leur réputation, les caves coopératives se sont lancées dans des politiques de qualité, de communication et de commerce qui portent leurs fruits. Leur capacité d'innovation se traduit aussi par leur participation à la gestion du vignoble et leur volonté de dépasser les limites de l'appellation pour mieux s'armer dans la concurrence, en cherchant à tisser des unions avec d'autres caves de la région viticole.

Un bon exemple de gouvernance du Sud-ouest viticole à travers le prisme des coopératives pourrait consister en l'entente entre les caves de Fronton, de Técoy et de Rabastens (Gaillac) et de Côtes d'Olt (Cahors) fondée en 2006 et par clin d'œil au rugby si développé dans le Sud-ouest appelée Vinalie. Ce pôle produit 280 000 hl de vin, 15 millions de bouteilles, dégage 30 millions d'euros de chiffre d'affaire et emploie 130 personnes, ce qui en fait le premier groupe régional de son secteur. En intervenant essentiellement sur l'aval de la filière vitivinicole, ce regroupement met l'accent sur la vente de ses productions en rationalisant le travail par des économies d'échelles, pour mieux cibler la clientèle et proposer des vins en circuits traditionnels (grandes surfaces, cavistes, restaurants, etc.) et mieux se positionner sur les marchés d'exportation.

La vieille recette de l'union faisant la force reste sûrement un débouché important pour une gouvernance rationnelle du Sud-ouest viticole. Or, à l'éclatement des appellations répond celui des caves coopératives, pas moins de 48 dans la région. Peut-être devrait-on s'inspirer davantage de l'exemple de Vinalie et des regroupements déjà anciens qui ont lieu dans le Languedoc, terre de coopération par excellence, comme UCCOAR (Union des Caves Coopératives de l'Ouest Audois et du Razès), fédération de caves coopératives créée en 1977, gérant près de 10 000 ha de vigne et vendant 1 million d'hl par an.

Gouvernance rime avec ensemble, or avec tant de dénominations et de structures le Sud-ouest viticole ne joue pas toujours la même partition, certains et non les moindres revendiquent leur identité et veulent rester dans une certaine mesure à part.

### ***III. Le cas de l'AOC Cahors, cavalier seul dans le Sud-ouest viticole ?***

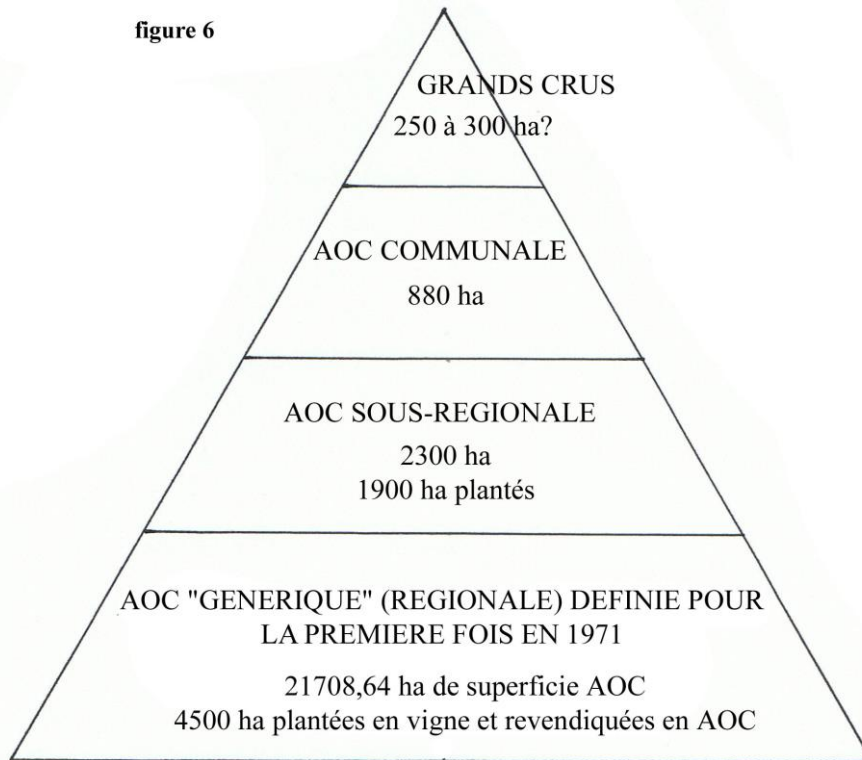
#### **1 Un essai approfondi de gouvernance du vignoble à l'aide des terroirs**

De toutes les études lancées sous l'impulsion de la Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées et des syndicats viticoles, seule celle portant sur l'AOC Cahors a connu des implications importantes. Depuis 1992, une carte des terroirs à grande échelle (1/25 000) peut être utilisée par tous les acteurs de l'appellation ; document qui sert d'appui à la cave coopérative des Côtes d'Olt, au Syndicat de défense de l'aire AOC, à tous les viticulteurs qui le souhaitent. Cette étude a débouché de façon plus générale sur une communication d'ensemble (concertée ou non d'ailleurs) autour des terroirs et de l'appellation qui se retrouve dans nombre de brochures, d'étiquettes de bouteilles, de présentation grand public du vignoble. Preuve qu'une gouvernance a pu se mettre en place à partir de l'étude des terroirs.

Une expérimentation en microvinifications, effectuées en fonction des terroirs définis, court chaque année depuis 1992 au sein de la Ferme expérimentale d'Anglars-Juillac, un des sites d'expérimentation vitivinicole du Sud-ouest.

De plus, ce travail a débouché sur un projet de hiérarchisation de l'aire AOC à la fin des années 1990, toujours basé sur l'étude des terroirs. Cette étude s'étaye sur une vision pyramidale des différents niveaux d'appellation au sein de l'aire AOC, voir figure 6.

figure 6



#### PROJET DE HIERARCHISATION DANS L'AIRE AOC CAHORS

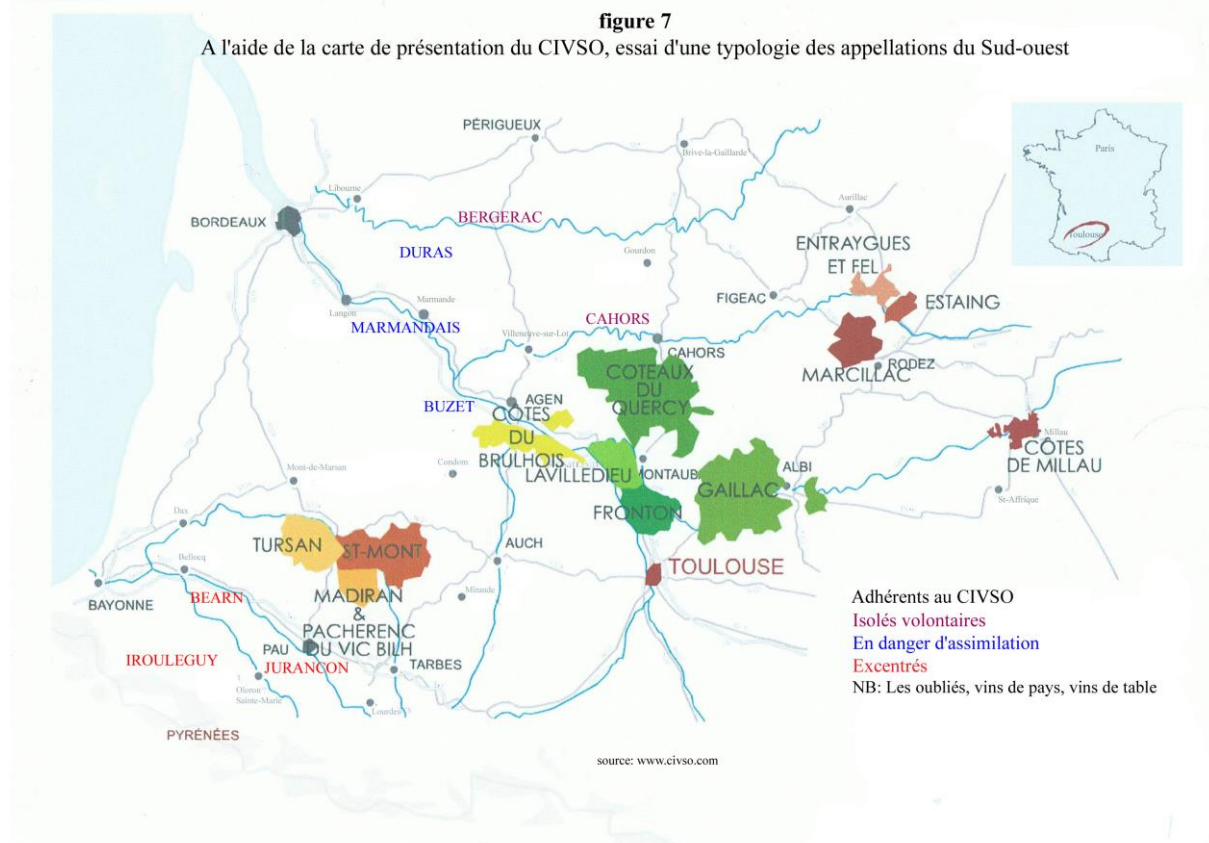
Cette construction, validée par tous les acteurs de la profession et en attente de réalisation concrète, constitue un atout important dans une gouvernance d'ensemble du vignoble de Cahors, dans une optique de toujours tendre vers plus de qualité et rendre cette dernière lisible aux yeux du consommateur.

Tous ces efforts consentis par la profession donnent un exemple de construction sur des bases scientifiques pour mieux connaître et gérer l'appellation Cahors, en jetant les bases d'une construction de la qualité du vin reproductible sur le long terme. Ceci se double d'une recherche de l'intérêt de tous pour pouvoir continuer à vivre de ce patrimoine et le faire vivre. Voilà peut-être un exemple de gouvernance viable, durable, à une échelle locale. Or, il y a longtemps maintenant que réfléchir à cette simple échelle n'est plus suffisant. Non pas qu'une appellation comme Cahors n'y ait jamais songé, mais puissante à l'échelle de Midi-Pyrénées car la plus grande appellation, une des plus importantes du Sud-ouest, elle n'a pas voulu pour l'instant rejoindre une union d'appellations comme le Comité Interprofessionnel des Vins du Sud-Ouest (CIVSO), et cette question divise fortement les différents acteurs du vignoble.

## 2 Le débat sur l'entrée au sein du Comité Interprofessionnel des Vins du Sud-ouest, (CIVSO). Où passe alors la gouvernance ?

Le CIVSO constitue essentiellement une structure centrée sur la région Midi-Pyrénées, bien que les appellations aquitaines Côtes du Brulhois et Tursan en face partie, ne voulant surement pas être minimisées en apparaissant dans des regroupements aquitains et bordelais. On peut se risquer à expliquer l'absence des sept autres vignobles aquitains de cette structure par le relatif excentrage au sud du Gave de Pau de trois d'entre elles : Jurançon, Béarn-Bellocq et Irouléguay, leurs spécificités culturelles et ampélographiques les aident à exister au sein des vins d'Aquitaine. L'absence de trois autres, Buzet, Marmandais, et Duras, s'explique par leur proximité culturelle, géo-historique de Bordeaux les faisant pencher dans le groupe aquitain au risque de perdre leur identité ; d'ailleurs Buzet apparaît un peu écartelé entre les deux sous régions de ce Sud-ouest viticole. Mais ces raisons ne sont peut-être pas satisfaisantes et suffisantes. Par contre, la taille de l'appellation Bergerac participe sans doute à expliquer son non émargement au CIVSO, ni à un autre groupe, elle estime avoir assez d'assise grâce à son volume produit et sa réputation pour pouvoir assumer seule son existence. C'est le cas de Cahors également, absent de poids à l'échelle de Midi-Pyrénées, vu que cette appellation représente la moitié de la production en AOC de sa région.

Le Sud-ouest viticole apparaît donc fractionné en plusieurs catégories : il y a les adhérents au CIVSO (13 appellations au total), les excentrés (Béarn-Bellocq, Jurançon, Irouléguay), ceux en danger d'assimilation au Bordelais (Buzet, Marmandais, Duras), les isolés volontaires (Bergerac et Cahors), et les souvent oubliés alors que leur poids grandit, les vins de pays et de table (figure 7).



Du coup, la gouvernance de cette entité Sud-ouest semble bien compliquée, et compliquée même à mettre en place. Depuis plus de dix ans les viticulteurs cadurciens se prononcent, chaque fois qu'ils sont consultés, à travers l'assemblée générale de leur syndicat de défense, contre l'entrée dans le CIVSO, à une peu écrasante mais nette majorité. Et à la question de

savoir si la progression du vin de Cahors peut se faire dans le cadre du bassin sud-ouest que le Conseil régional appelle de ses vœux, le président de l'Union Interprofessionnelle des Vins de Cahors répond dans le journal La dépêche du Midi du 7 mai 2008 :

*« Nous avons tourné le dos à cette option et nous nous sommes retirés. Il fallait verser 150 000 euros pour rejoindre une structure qui ne faisait rien bouger, qui ne proposait rien d'opérationnel. Il n'y avait aucune compétence nouvelle en termes de communication et de marketing. Nous avons une autre manière de fonctionner, un vrai projet audacieux et courageux. Et une très forte notoriété. On ne pouvait pas galvauder ça. Nous n'avons pas voulu nous dissoudre dans une interprofession unique. »*

Donc, pour l'instant la position isolationniste de Cahors semble prédominer malgré les appels du pied des collectivités territoriales. La gouvernance n'est envisagée qu'au niveau local, à l'échelle de l'appellation. Or actuellement des défis nouveaux sont là. A Cahors, les acteurs principaux de l'appellation se répartissent en trois catégories à peu près égales, un tiers de vignerons embouteilleurs, un tiers de vignerons coopérateurs, un tiers de négociants qui se partagent les 4500 ha et les 225 000 hl produits en moyenne. Si seulement 150 000 hl sont accessibles au marché comme aujourd'hui, que faire du tiers restant ? Peut-on se permettre de sacrifier une partie du tout, c'est à dire une catégorie entière d'acteurs, ou une partie de chacun, pour préserver un équilibre ? Les discussions sont parfois vives entre ces trois catégories dans l'appellation, preuve ne serait-ce qu'en citant, par le petit bout de la lorgnette, que l'épisode d'une alerte à la bombe qui perturba une assemblée générale du syndicat viticole ces dernières années...

Les défis qui se posent à une appellation comme Cahors demeurent à toutes les échelles, du local au mondial. Une véritable gouvernance en adéquation avec un aménagement du territoire soutenable passe par une réflexion concertée. S'il fallait sacrifier 1500 ha de vigne dans le Cahors, chez qui les prendrait-on ? L'heure est à l'intelligence du vivre ensemble et au regroupement face à la concurrence. L'atout de Cahors et du Sud-ouest réside en grande partie dans l'exportation déjà ancienne de leurs cépages identitaires dans les pays du Nouveau monde viticole, (comme le Malbec en Argentine). Ces derniers cherchent aussi leurs racines viticoles et leurs terroirs, et se rapprochent de l'Europe.

## **Conclusion**

Quoi qu'il en soit, les défis que doit relever le Sud-ouest viticole ne sont pas que locaux, mais aussi régionaux, nationaux, européens, mondiaux. Ces cinq niveaux ne font que compliquer une approche de la gouvernance qui se présente comme un tableau à plusieurs entrées, celle des échelles que nous venons d'énumérer, celle des niveaux d'appellations, celle des cépages emblématiques, celle des catégories d'acteurs qui travaillent et interfèrent dans chacun des domaines précédents.

Tout ce qui tourne autour de la gouvernance de cet ensemble viticole prend en compte surtout les AOC et les VDQS. Il est temps de s'intéresser aux vins de pays et de table, et de bâtir une gouvernance commune avec les vignobles et les vins dits d'appellations.

Une gouvernance intelligente des vins et vignobles du Sud-ouest doit s'appuyer sur ce qui rassemble, l'unité forgée par cet espace entre les géants bordelais et languedocien, par la force de ses cépages particuliers. En même tant, la proximité des « grands » ne doit pas jouer comme un repoussoir, l'équilibre reste à trouver. Ce dernier réside sûrement dans une union large où chacun garde sa spécificité (toujours le lien au cépage), accepte de communiquer ensemble et accepte de trouver des plus petits dénominateurs communs. Une fois le consommateur conquis, il pourra apprécier des différences locales. Le Sud-ouest regorge de produits d'appel, agro-alimentaires et culturels, qui font déjà qu'il est connu, à travers les grands clubs régionaux de rugby, dans tous les pays du Nouveau monde viticole qui le pratiquent; cette corrélation est très forte, et à exploiter.

## Chap.18 « Le petit monde de Saint-Emilion », patrimonialisation et globalisation : une mise en tension ?

*Chantal Crenn, Maitresse de conférences en Anthropologie, Université Bordeaux3*  
*Karen Montagne, Université Bordeaux2*

Si jusqu'à nos jours, selon de nombreux viticulteurs, le patrimoine « naturel » conçu comme « terroir<sup>228</sup> » suffisait à asseoir sa réputation, aujourd'hui les choses sont plus compliquées. En effet, nous nous sommes aperçues que l'image du vin associée à la terre ne se suffit plus à elle-même. Les producteurs de patrimoine (élus, office du tourisme, propriétaires, ouvriers agricoles) l'ont bien compris et ils sont nombreux à « choisir » des marqueurs identitaires différents pour valoriser le vin de Saint-Emilion. Par exemple, sur le site internet de l'office du tourisme, la qualité du vin est bâtie sur l'histoire du lieu (église monolithe) mais propose aussi toutes sortes d'activités touristiques liées au vin et à « la qualité » (Stanziani, 2003) de la vie...propre au lieu. Le syndicat met en avant sur son site la jurade datant du 12<sup>e</sup> siècle et sa remise au goût du jour en 1948 par le père d'un de nos interlocuteurs. Les limites de la jurade sont également présentées comme correspondant aux territoires qui regroupent le SIVOM actuel marquant l'héritage d'une société ancrée localement et historiquement. Certains propriétaires associent aussi « la qualité » de leur vin à l'art (des résidences d'artistes sont organisées ainsi que des concerts de jazz ou de musique classique). Sur les ronds-points entre Libourne et Saint Emilion sont fréquemment posées des informations concernant les activités artistiques de la cité...Le site internet de la municipalité permet l'accès depuis 1999 à un article du journal Sud Ouest évoquant le fait que son paysage est classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Un historien local associe la qualité du vin au « bien-être » que le territoire de Saint-Emilion procure par sa position astrologique particulière. Bref, Saint-Emilion aurait un karma particulier et « le terroir » n'est plus systématiquement mentionné pour construire la qualité du vin ou donner une dimension qualitative aux vins de Saint-Emilion. Thalasso thérapie et randonnée pédestre dans le vignoble peuvent (ou doivent ?) accompagner les dégustations...

Nous nous sommes particulièrement penchées sur les vigneron des grands crus classés du fait de notre réseau personnel et professionnel. De fil en aiguille, nous nous sommes laissées porter d'un rendez vous à l'autre dans ce qu'ils appellent eux-mêmes les « vieilles familles » de Saint-Emilion. Comment, dans ce territoire situé aux portes de Libourne<sup>229</sup>, ces acteurs de

---

<sup>228</sup> La notion de « terroir » mérite à elle seule qu'on s'y attarde. Marion Démoissier dans ce même ouvrage en fait une analyse détaillée. A l'instar de nombreux chercheurs, ( Bérard et Marchenay, Démoissier, Hinnewinkel, Trubeck etc) le « terroir » est donc compris, ici, comme une construction sociale et culturelle qui varie avec le temps et les hiérarchies sociales où la figure du « vigneron » a supplanté celle de la « terre ». Le déplacement vers la catégorie « vigneron » qui traduit la mise en valeur de la relation du producteur à son vin participe à Saint-Emilion de l'articulation entre local/global décrit par Nicolas Boivin (à paraître) où « la qualité » émerge dans le contexte post-moderne de globalisation et la mondialisation. La notion de « qualité » contenue dans la notion de « terroir », que la figure du « vigneron » incarne, traduit l'évolution des manières de consommer du vin mais ainsi que l'influence de nouveaux producteurs de normes anglo-saxons ou « experts étrangers » (Corbeau, 2004) comme Robert Parker ou Michel Rolland. L'analyse d'Amy Trubeck (2008), en ce qui concerne la notion de « terroir » comme catégorie qui structure les manières de concevoir « le comment 'bien'manger », nous a semblé correspondre à une perception plus générale du rapport des « Français » à leur environnement « naturel ». Dans cette recherche de « sens » et « la qualité » ( Stanziani, 2003), le trio « vigneron »/ « terroir »/ marché mondialisé a trouvé une place où la relation individualisée aux consommateurs est centrale.

<sup>229</sup> Comme le souligne Nicolas Boivin (à paraître) resituer Saint-Emilion dans le Libournais est nécessaire pour saisir la gouvernance des vigneron que nous avons rencontrés. En effet, Libourne constitue la première petite ville en lien direct avec la cité viticole. Selon ce géographe, elle possède une structure propre en ce qui concerne

la vigne parviennent-ils à fabriquer de la centralité ? Comment la « communauté » vitivinicole de Saint-Emilion produit-elle ce que Max Weber appelle de la « communalisation » dans un contexte vitivinicole en pleine mutation ? Devant les réformes des grandes institutions, le découpage territorial est-il devenu un enjeu ? Pourquoi parler de vin « authentique » mais aussi de vin de « prestige » ou « noble » ? Comment les vigneron des grands crus classés parlent-ils de leur vin et le mettent-ils en scène ? Quelles incidences la globalisation économique et la mondialisation de la culture peuvent-elles avoir sur la gouvernance des vins de Saint-Emilion ? On l'aura compris, la question de l'identification tient, ici, une place centrale.

### ***1. Quels terrains et quelle méthode de recherche ?***

Les propriétaires dont les vins sont classés « grand cru<sup>230</sup> » auront donc une place centrale ici. ...Discrétion oblige, les vigneron rencontrés nous laisseront découvrir par nous-mêmes leur appartenance à telle ou telle catégorie. La récolte de récits de vie et des observations que nous avons menées lors de l'accueil de clients ont servi à interroger la manière dont « les mises en patrimoine » se font. Mais l'enquête s'est également déroulée lors des manifestations patrimoniales, culturelles ou artistiques organisées par la municipalité et l'office de tourisme de Saint-Emilion ou par les propriétaires de châteaux. Ces manifestations auront été des moments propices pour comprendre comment les acteurs de la vigne (élus<sup>231</sup>, office du tourisme, syndicat, propriétaires) répondent aux demandes de « consommation » patrimoniale et viticole mais aussi comment différentes pratiques émergent entre plusieurs acteurs sur cette scène locale, entre habitants de la petite ville, touristes étrangers, « locaux », vigneron... (entre « mangeurs » de sandwiches et « dégustateurs » dans les « grands restaurants »). Bref, nous nous sommes laissées imprégner par le lieu durant l'été 2008. Lors de cette interrogation du lien entre identification, lieu et gouvernance, il a été nécessaire d'adopter un regard macro-sociologique sur les transformations économiques de cet espace du fait de l'achat de propriétés par des actionnaires étrangers du fait de la concurrence des vins étrangers et de la modification de la consommation (JP Corbeau, 2004) sur le marché intérieur mais aussi sur l'ouverture vers de nouveaux marchés. A cela, il faut ajouter les réformes en cours en ce qui concerne l'évaluation des vins effectués par l'INAO et les syndicats viticoles (Smith, à paraître)... Enfin, la reconnaissance des paysages<sup>232</sup> de l'appellation Saint-Emilion

---

les négociants en vin qui sont évidemment des partenaires importants de la juridiction. Le siège régional de VINIFLHOR est également implanté dans cette petite ville. Libourne constitue aussi un « nœud » en terme de circulation puisque le TGV en provenance de Paris s'y arrête alors que la sortie Saint-Emilion de l'Autoroute 89 effectue obligatoirement un détour par Libourne. Prendre en compte le Grand Libournais ( de Libourne à Sainte-Foy-La-Grande en passant par l'Entre-deux- mers) permet également de tracer les frontières symboliques du territoire de Saint-Emilion dans sa confrontation hiérarchisée avec d'autres espaces viticoles... Les vins de l'Entre-deux- mers ( Pomerol, Lalande de Pomerol) n'occupent pas la même place que les Côtes-de-Castillon, par exemple, en terme de concurrence dans un espace du vin européen voire national en pleine transformation. La relégation des ouvriers agricoles (« Maghrébins » notamment) dans la petite ville de Castillon-La-Bataille révèle aussi des processus de ségrégation spatiale qui participent de la « distinctivité » de Saint-Emilion.

<sup>230</sup> Selon le syndicat des vins de Saint-Emilion, les espaces cultivés en vigne sont équivalents à 5400 ha. 822 viticulteurs se partagent ce territoire et sont ainsi répartis : 2 en premiers crus classés A et 15 en premiers crus classés B et 46 grands crus classés. Les vins sont ici répartis en deux appellations d'origine contrôlées Saint-Emilion grand cru et Saint-Emilion. Depuis 1884, les acteurs de la vigne se mobilisent sur ce territoire pour d'une part mettre en place un syndicat et d'autre part rendre effective l'appellation Saint-Emilion (1936). La question des classements va également animer les viticulteurs de Saint-Emilion dès la moitié du XXème siècle jusque-là réservés aux grands vins médocains ( Roudié, 1988/1994 : 299)

<sup>231</sup> Les parking payants dans le vignoble tout autour de la « cité » rendent difficile l'accès pour les plus démunis et témoignent d'un choix politique et économique quant aux visiteurs de Saint-Emilion ( Delbos)

<sup>232</sup> Nos interlocuteurs nous ont fait part de la « grande entreprise collective » que fut la reconnaissance de la cité et du vignoble au niveau mondial. Un grand nombre de personnes disent avoir été mobilisées pour constituer le dossier de demande d'inscription de « leur vignoble » au patrimoine mondial de l'Unesco. Malgré les désaccords

comme appartenant au patrimoine mondial par l'Unesco aura également retenu notre attention, lors de nos entretiens, du fait des nombreux touristes que ce label attire et parce que lors de nos entretiens, nos interlocuteurs « vigneron » y ont fait quelquefois référence.

Un héritage parental qui se transmet tout au long du processus de socialisation localisé ?

Notre recherche met en évidence que les vigneron des grands crus classés produisent leurs vins en disant faire appel à des savoirs issus de la transmission parentale, mais également à des savoirs et des techniques qu'ils considèrent comme modernes, qui leur permettent de produire des vins de qualité et de prestige en répondant aux goûts nouveaux des consommateurs (JP Corbeau, 2004). Cet « entre-deux », particulièrement cultivé dans l'expression d'un savoir faire vitivinicole, l'est également dans les parcours familiaux qui se trouvent à la croisée de chemins professionnels très divers mais toujours prestigieux : chef d'entreprise, avocats, médecins, pilotes, pharmaciens, journalistes... Bref, nous avons à faire avec une bourgeoisie du vin (Le Wita, 1988) qui doit faire transparaître sa connaissance « héritée » mais aussi « lettrée » du vin devant (selon leurs discours) laisser peu de place au vin comme objet uniquement « marchand » (ils le considèrent comme un objet artistique, répondant par là à ce JP Warnier (1995) appelle la mondialisation de la culture). Prendre la suite du père ou de la mère est un long processus où la mise en attente<sup>233</sup> de l'héritier témoigne d'une sorte de reconnaissance de sa légitimité à assurer la succession.

Selon nos interlocuteurs, le savoir vinicole s'acquiert dès le plus jeune âge par l'adoption pour son propre calendrier du « temps de la vigne ». Etudiant, on revient des Etats Unis ou d'ailleurs aux moments « clefs » du soin de la vigne. L'attachement à la propriété et à une production vitivinicole prestigieuse fait de vous « quelqu'un de la famille » (au sens large du terme, c'est-à-dire de la communauté viticole des grands crus classés et du territoire de Saint-Emilion) même si (et peut-être plus encore) vous êtes installés à l'étranger pour des raisons professionnelles (en attendant la place ?). Dans les discours tenus par nos interlocuteurs, on s'est aperçu que cet attachement « choisi » (par le détour par un ailleurs géographique ou professionnel) renforce encore l'affiliation familiale et la force du sentiment d'appartenance (Weber, 1922) à une « certaine » communauté de vigneron. Selon nos interlocuteurs, être vigneron à Saint-Emilion ne s'improvise pas. Les réseaux informels (souvent familiaux) entre vigneron ont révélé, au moment du recueil des données, leur importance. Nécessaires pour consolider les frontières internes du groupe des propriétaires appartenant aux grands crus classés (Roudié, 1988 : 299), ces relations entre vigneron appartenant « de longue date »<sup>234</sup> au territoire se tracent selon un processus invisible à l'œil nu mais faisant consensus autour de l'interconnaissance (« vous venez de la part de qui ? »), de la transmission d'une propriété ou d'un savoir-faire par un parent mais aussi de petits détails de la vie quotidienne (l'intérieur de la maison, la tenue vestimentaire, la discrétion sur les médailles d'or obtenues ou sur le classement, la généalogie familiale). Toutefois, nos interlocuteurs estiment que la barrière sociale se trouve fréquemment franchie entre « héritiers de la vigne » et les autres habitants de Saint-Emilion à l'église, à l'école, aux chais, dans la rue, ou lors de mobilisation collective

---

(certains gardent encore en mémoire les blessures des discussions parfois violentes) la reconnaissance du paysage viticole comme étant historique mais aussi la délimitation précise du vignoble possèdent un effet performatif évident sur la construction de leur identité locale et sur le renforcement d'un sentiment d'appartenance à un territoire exceptionnel.

<sup>233</sup> Cet héritage peut aussi être perçu comme une destinée professionnelle subie. Certains de nos interlocuteurs(trices) ne souhaitent pas reprendre la propriété viticole familiale mais se sentent obligé(e)s de le faire. Il y a comme une forme de devoir à accomplir et une sorte de responsabilité dans la conservation du patrimoine familial mais aussi vis-à-vis de la communauté locale, voire nationale

<sup>234</sup> Il est important de noter que l'antériorité de « l'appartenance » peut être relativement récente. Une génération parfois suffit à faire de vous « quelqu'un d'ici » surtout si vos parents ont œuvré pour la reconnaissance du « terroir ». L'ascension sociale réalisée par « l'esprit d'entreprise » est valorisée dans la mesure où il est mis au service du vin et du territoire.

comme le projet d'autoroute A89 dont un des tracés devait passer au centre du vignoble, l'appartenance au lieu subsumant toutes les autres. Toutefois, la notion d'appartenance à un territoire commun cache mal des stratégies diverses et délibérées de la part des vignerons rencontrés pour imposer leur propre définition du lieu et du vin. Il nous a semblé que cette vision idyllique des relations sociales entre Saint-Emilionnais révèle, au contraire, ce que Robert Ulin (1996) a appelé dans son ouvrage traitant des vignobles du Sud-Ouest de la France des « stratégies de pouvoir différenciés » qui permettent d'expliquer l'hégémonie de ces élites dans le processus de reconnaissance des vins de Saint-Emilion. Dans cette mise en relation des différents groupes sociaux, présents sur ce territoire, au « terroir » présents sur ce territoire, nos interlocuteurs souhaitent se poser en prescripteurs de normes<sup>235</sup>.

## **II. Les illégitimes**

Au delà de cette frontière territoriale et historique sont placés les nouveaux propriétaires, actionnaires le plus souvent, les groupes financiers. François Pinault à Cheval Blanc, qui a reçu Poutine, fait figure de repoussoir dans les discours. Ces « nouveaux » sont perçus comme incultes (à tous les niveaux vitivinicole mais aussi artistique) et mercantiles. Bref, la présence de nouveaux propriétaires (ironique, un de nos interlocuteurs nous dira « Les grands patrons ont-ils soif de grands vins pour s'anoblir ? ») impose par leur puissance financière un nouvel ordre des choses à Saint-Emilion (convocation de journalistes du monde entier, vente de bouteilles à des prix exorbitants, achats des propriétés à des prix très alléchants, venue de Robert Parker<sup>236</sup>...). Leur statut d'élite (mais aussi la transmission du patrimoine immobilier) est remis en question par cette présence, selon eux, fort bruyante et « mal élevée ». Ici, se jouent non seulement leur identité de classe, leur appartenance à une communauté professionnelle particulière mais aussi la crainte que la gestion des décisions au niveau territorial leur échappe. Nos interlocuteurs nous signifient que ces « nouveaux » ne parviendront jamais à égaler leur « savoir-faire hérité » et « lettré » en matière viticole du fait de leur déconnexion même avec le métier, avec l'histoire du lieu (connaissance de son histoire religieuse par exemple) et avec le produit culturel qu'est le vin mais aussi avec les lettres et les arts<sup>237</sup> en général. Un de nos interlocuteurs nous exprime avec fierté comment, à un dîner, il a quitté la table alors que « des actionnaires » lui demandaient son avis sur le cours du vin : « Comment est-ce possible de confondre cours de la bourse et production artistique ? ». Ils critiquent également la dépersonnalisation des rapports avec ces propriétaires qui sont invisibles aux réunions du syndicat. La seule présence du directeur technique ne saurait, selon eux, en faire « des gens d'ici », « des connaisseurs » et ce d'autant plus que l'expérience a montré que ces mêmes directeurs techniques disparaissent aussi vite

---

<sup>235</sup> Il serait intéressant de se pencher sur les vignerons qui se sont trouvés exclus des classements. Certains d'entre eux y ont répondu en détournant l'aspect distingué des bouteilles de Saint-Emilion, par exemple, en y mettant des étiquettes provocantes réalisées par des auteurs de bandes dessinées comme Cabu, Wolinski ou Reiser...

<sup>236</sup> Qui a fortement influencé la transformation du goût dans le Sud-ouest...

<sup>237</sup> L'ouverture de Saint-Emilion aux artistes est permanente. Une association au nom évocateur : « un grand cru musical » organise dans les différents domaines de la juridiction des concerts de musique classique convoquant Mozart, Prokofiev, Lekeu... Dans le journal local *Le Résistant du Libournais* la publicité faite à la foire aux vins de printemps et organisée par l'Union des producteurs est associée à l'exposition de peinture de Brigitte Latrille. Le graphiste et photographe bordelais, Marc Vernier, a également été reçu en résidence d'artiste durant l'été 2008 sur un des châteaux. Dans son exposition, il a mêlé calligraphie arabe et seps vigne. Le cœur d'Aquitaine se produit aussi en l'église de Saint-Emilion... des musiciens de Jazz de renommée internationale donnent également des concerts aux châteaux... tous ces artistes disent attendre pour seule rémunération quelques bouteilles du « grand vin ».



qu'ils sont arrivés pour aller travailler dans un vignoble californien<sup>238</sup>. Pour ces vigneron il est urgent de s'opposer à une manière de travailler la vigne qui sépare vinificateur et viticulteur. Cette manière de faire permet à « ces gens de confondre le « terroir » de Saint-Emilion et celui de la Californie ». Conscients que cette séparation existe aussi sur leur propriété, entre celui qui s'occupe de la plante et celui qui vinifie, les vigneron de Saint-Emilion prônent le retour à la maîtrise de ces compétences par une seule personne c'est-à-dire eux-mêmes<sup>239</sup> : « ce qui fera la différence à l'avenir c'est le lieu, la plante et la manière dont on l'élèvera...ça n'est pas exportable ». Dans ces tactiques de légitimation de la bourgeoisie viticole, le discours est bâti sur celui de la centralité de leur place dans l'espace de décision du monde viticole du Saint-Emilion. Il est également bâti sur la définition d'un breuvage quasi-sacré (Corbeau, 2004) dont la qualité est aussi associée à l'inspiration du vigneron comme d'autres productions artistiques...

Mais certains consommateurs étrangers<sup>240</sup> sont aussi placés hors les frontières de Saint-Emilion. Débarquant, du fait de l'organisation touristique, « par bus entiers sur les propriétés pour « boire » ou « picoler » au lieu de déguster, ils sont repoussés au-delà de la frontière des amateurs, des connaisseurs (Fischler, 1999). A l'arrivée massive de ceux qu'ils appellent « le client de base », ils répondent par la sélection : « ne vient pas qui veut, déguster mon vin, il faut montrer patte blanche ». Ils nous expliquent qu'ils ne laissent plus ces « gens mal élevés » pénétrer dans l'enceinte du chai. Dans le même temps certains se plaignent que les randonnées pédestres organisées par l'office du tourisme ne passent pas sur leur propriété car il s'agirait selon eux de clients « éduqués », soucieux de la « qualité », en quête « d'authenticité ». L'image du client « mal élevé », inculte, qui viendrait chez eux comme au super-marché est le plus souvent associé à une autre nationalité que française. « L'Américain » ou « l'Espagnol » occupent dans leur imaginaire le pôle négatif. A contrario, cette éviction participe de la construction d'une communauté nationale supposée commune entre clients et producteurs « français » autour du respect de l'objet culturel « vin ». Nous verrons plus tard que la pratique sociale différenciée revendiquée autour du vin, comme marque de distinction, aura également pour ambition de témoigner de son appartenance à un groupe social spécifique et pas forcément ancré dans le national ni le local : les élites internationales.

A l'opposé, parmi les illégitimes mais dont nos interlocuteurs ne nous ont pas parlé spontanément, apparaissent les ouvriers agricoles, particulièrement étrangers. Invisibles dans les discours, ils le sont également sur le territoire<sup>241</sup>. Qu'ils soient Portugais ou Marocains leur seule légitimité à être présents est celle guidée par les exigences (dévotion ?) du « terroir » ( et de sa rentabilité). Un de nos interlocuteurs s'est indigné du peu d'intérêt qu'un de ces derniers ouvriers agricoles portugais portait au vin. Le refus marqué de cet ouvrier de

---

<sup>238</sup> Cette présence de vinificateurs œuvrant tant sur le vignoble californien et que saint-émilionnais témoigne d'une nouvelle donnée mondiale où désormais vinifier et cultiver la plante ne sont plus opérés par la même personne...ce qui est d'ailleurs le cas des vigneron rencontrés qui sont rarement viticulteurs.

<sup>239</sup> La réduction des coûts a entraîné la fin de l'embauche d'ouvriers agricoles attachés à un patron et à un territoire. De plus, nos enquêtes effectuées pendant l'automne 2008 montrent que les entreprises qui effectuent les travaux dans ces propriétés grands crus classés ne sont pas en lien direct avec le vigneron qui doit passer par le contre maître pour donner ses indications. Les entretiens que nous avons effectués avec des ouvriers agricoles témoignent aussi du fait qu'ils ne sont pas forcément des connaisseurs de la vigne, qu'ils appliquent mécaniquement des consignes puisque ils ne sont présents que de manière temporaire. Les entreprises de la région (souvent dirigées par des « enfants du cru » et dont l'appartenance reconnue au territoire participe de la confiance donnée par les vigneron) ont conscience de ces dérives et s'interrogent sur la nécessité de former leurs ouvriers et de valoriser le métier.

<sup>240</sup> Selon l'office du tourisme plus d'un million de visiteurs visitent le vignoble saint-émilionnais dont 40% d'étrangers sur une année (Boivin, à paraître)

<sup>241</sup> La présence, particulièrement visible de nombreuses familles marocaines ; dans des logements vétustes dans une des communes avoisinantes, contraste avec l'aspect muséal du vignoble et de la cité...

voir ses heures supplémentaires rétribuées en bouteilles du château lui semblait témoigner d'une méconnaissance totale de la valeur du vin. Utiles comme « force de travail » à bas prix (employés intérimaires de société de sous-traitance viticole) leur statut temporaire sur les exploitations semble les rendre invisibles, inexistantes, permettant aux vigneronnes rencontrées de renforcer leur discours sur « l'authenticité », « l'héritage familial », « la tradition » et de faire l'impasse sur leur temps de travail (avec lequel ils n'ont plus de relation directe). Ils font aussi l'impasse sur la mise en œuvre de l'entretien de la vigne en tant que plante. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, le contexte actuel a tendance à modifier ce rapport à la plante.

### **III. Entre distinction sociale et « authenticité » : la relation aux clients**

Cette recherche permet également de comprendre les mises en scène réalisées par les vigneronnes sur leur propriété ou dans leur discours face aux clients venus à la propriété (face à « nous » potentielles clientes). Au travers des symboles utilisés pour présenter le vin sur les prospectus (près d'un vieille escalier en pierre toute la famille pose en tenue « distinguée ») dans leur cave (éclairage tamisé, matériaux utilisés (pierre, bois, verre), parcours dans la cave témoignant de la profondeur historique (mise en scène des bouteilles couvertes de poussière, classées par année avec une petite ardoise), à même le sol dans une sorte de grotte troglodyte), nos observations mettent en évidence que ces mises en scène (distinction, profondeur historique, savoir-faire, « authenticité ») répondent à des demandes des consommateurs pour des produits à « l'image authentique » et « traditionnelle » mais aussi socialement distinctive. C'est peut-être là, la particularité de ce « terrain » viticole. En effet, appartenant à la bourgeoisie, l'usage du passé pour justifier l'enracinement dans un présent et donc « la qualité » de leur vin se construit entre, d'un côté le désir de rassurer le consommateur sur le produit (résultat d'un « élevage » ancestral comme on élève un enfant avec amour et non d'une fabrication industrielle) et, de l'autre, l'usage du passé est réalisé pour soi-même dans ce souci lié à la reconstruction-reconduction du statut de bourgeois<sup>242</sup> quelque peu mis à mal par l'arrivée des « nouveaux ». Il y a une sorte « de devoir à accomplir », la perpétuation du groupe face à la nouvelle situation rencontrée, surtout quand cette situation est moins aisée que celle vécue par les parents (concurrence des vins du nouveau monde, d'Europe, conception du vin qui a changé chez les consommateurs, arrivées de nouveaux propriétaires très fortunés).

C'est le cas pour certains d'entre eux qui reprennent une propriété viticole qui a connu le faste et la reconnaissance (renommée de Cheval Blanc, par exemple) mais dont les difficultés économiques, l'indivision et les offres alléchantes des nouveaux propriétaires sur le territoire font craindre le pire : le rachat (nous utilisons le terme de nos interlocuteurs « être racheté » serait-il pire que de vendre ?).

Selon eux, l'important est de pouvoir évoquer, face aux clients, ses ascendants et de montrer comment ils appliquent le savoir-faire transmis mais aussi comment ils apportent leur touche personnelle. En effet, ces « vigneronnes » mettent ainsi en scène leurs compétences ancrées dans une histoire familiale mais revendiquent aussi selon eux des aptitudes individuelles. Comme le souligne Marion Démosier dans son ouvrage : « le vigneron s'était imposé comme (...) héros moderne face à la mondialisation, figure condensant les paradoxes de l'identité

---

<sup>242</sup> Des rallyes ( Le Wita, 1988) sont régulièrement organisés pour consolider les frontières du groupe. Tandis qu'un réseau d'interconnaissance, lié aux « Châteaux de la Dordogne », suivant la rivière du même nom, continue d'être activité lors de rencontres festives ou par nécessité. Le Château des Milandes, propriété de Joséphine Baker, a été récemment acheté par une des héritières de Cheval Blanc afin d'en faire un lieu touristique mais aussi dans le but de consolider une place hiérarchiquement bien placée dans un espace social particulier.

régionale et globale ». Or la marchandisation récente (non maîtrisée) du territoire de Saint-Emilion trouble les cartes. Si depuis la moitié du siècle dernier comme l'ont montré d'autres chercheurs ( Kolleen M Guy 2003, Gilles Laferté, 2006), « le vigneron de vin prestigieux » vendait à l'étranger un vin « de qualité » (Stanziani, 2003) lié à un « terroir » destiné à une clientèle internationale, aujourd'hui cette relation s'est transformée. L'usage de la notion « terroir » comme gage de qualité est applicable partout, pas seulement à Saint-Emilion, d'où la nécessité de mettre en évidence la relation personnelle du producteur à son produit. De fait, dans les récits de vie recueillis, la dimension individuelle est largement investie. Leur « savoir-faire » aux multiples facettes<sup>243</sup> est pris lui-aussi dans les mailles de la mondialisation<sup>244</sup> du vin. Cette dernière remet certes en cause la géographie viticole locale et mondiale mais aussi les modes de consommation<sup>245</sup> pratiqués jusque-là. Pour répondre à cette situation, ils valorisent outre un savoir faire professionnel hérité de la lignée familiale prestigieuse. La question de la réputation est ici centrale « votre mère était une héritière de Cheval Blanc non ? » demande un client venu déguster. En rassurant le client sur son appartenance « noble », le vigneron peut lui inspirer de la confiance et par contagion transférer le prestige de son vin à celui qui achète. Selon eux ce statut d'héritier d'une grande tradition, d'un savoir-faire « authentique » confère à leur vin le prestige et l'élégance d'un objet d'art, miroir de la supériorité de « l'éleveur ». Enfin, dans cet échange où l'imaginaire est convoqué le « vigneron héritier » tente de se constituer en imposeur de normes en ce qui concerne ce qu'il faut penser du vin du Saint-Emilion. Les vignerons n'hésitent pas à évoquer leur place d'intermédiaires entre le passé et le présent en mettant en scène des bouteilles datant du début du XXème siècle...bouteilles dont le contenu « intact » a été fabriqué par un grand-père. Selon eux, ce statut « d'héritier d'une grande tradition, d'un savoir faire authentique » confère à leur vin un statut d'objet d'art mais aussi du prestige ainsi qu'à son « éleveur<sup>246</sup> ». Mais les vignerons que nous avons rencontrés n'usent pas uniquement de l'histoire familiale mais également de la grande histoire pour donner à leur produit de « l'authenticité ». Ils font référence à la période révolutionnaire pour ceux dont « les ancêtres » sont arrivés à Saint-Emilion à cette période. Ceux qui se disent d'origine corrézienne se réfèrent à l'histoire romaine ou à l'héritage religieux de la ville. La volonté de mettre en avant ce lien entre un vignoble historique et la qualité de la production a conduit à une réinterprétation de l'histoire locale avec la revalorisation de la Jurade dès 1948. Cette

---

243 Ambigu car revendiqué comme « authentique », « traditionnel » et « moderne » prenant en compte les évolutions technologiques de la filière en terme d'oenologie. Quelques uns, ayant conscience que ce savoir s'exporte se sont d'ores et déjà inscrits dans la biodynamie, avant gardiste selon eux, tout en se référant à l'antériorité du vignoble paternel.

244La mondialisation est en marche depuis longtemps sur ce territoire de nombreux ouvriers agricoles sont venus de l'Europe (Portugal, Espagne, Pologne) puis du Maghreb...depuis longtemps aussi le vin de Saint-Emilion est vendu à l'étranger (Roudié, 1988) cependant ce qui est nouveau c'est l'achat par des groupes financiers (actionnaires internationaux ? ) mais aussi la présence massive de touristes du monde entier sur le site de Saint-Emilion.

245 Comme le signale Jean-Pierre Corbeau(2004), le goût du vin n'est plus perçu à travers une grille relativement stable d'hommes, élevés dans le même schéma gustatif, appliquant des manières de table identiques. Le goût du vin se construit, aujourd'hui, par le genre mais aussi à travers des cultures nationales où la bière était, jusque-là, la plus consommée alors que des pays traditionnellement dégustateurs de vin le sont moins. Plus complexe, encore, nous dit Jean-Pierre Corbeau le goût du vin rencontre des manières de considérer l'aliment très éloignée de celles pratiquées dans ce qu'il appelle la « vieille Europe ». Toutes ces transformations ou « boire pluriel » où les consommateurs multiples s'offrent la diversité alors que d'autres valorisent toujours des « vins de niche », les vignerons que nous avons rencontrés les vivent quotidiennement avec inquiétude et elles entraînent de leur part dans tous les cas des réajustements.

<sup>246</sup> Le terme « élevé du vin » est préféré à celui de « faire du vin » car selon nos interlocuteurs il s'agit d'une plus relation affective, personnelle que technique.

corporation<sup>247</sup>, dont les rites et costumes s'apparentent à la franc-maçonnerie, semble marquer le début d'un ensemble de mises en scène visant à valoriser le caractère aristocratique du vignoble et des vignerons de Saint-Emilion. Un discours distinctif se développe également sur le produit de la vigne, mettant en avant un vin qui, contrairement à ceux des autres régions limitrophes, est un vin de garde, un vin qui, seulement avec le temps atteint les qualités organoleptiques et tout son prestige. Parce qu'il doit être conservé et non dégusté dès l'achat, ce vin issu d'un savoir faire, d'un « terroir historique », n'est pas considéré par nos interlocuteurs comme un produit de consommation courante. Pour l'apprécier il faut apprendre à le connaître, et à en reconnaître les subtilités. Cet apprentissage se fait depuis leur enfance : plusieurs d'entre eux, nous ont d'ailleurs raconté leur sentiment de boire l'histoire (spécificité des millésimes associés au climat), et même de faire connaissance avec « leurs ancêtres » qui laisseraient une trace de leur personnalité dans le vin qu'ils ont élevé (le vin ressemble au vigneron). Les narrations de dégustations particulières familiales, à l'aveugle, témoignent d'une volonté de transmission du goût pour le vin et surtout de « sa connaissance ». Tandis qu'ils développent un discours très conservateur vis-à-vis du vignoble, le propos de nos interlocuteurs est une invite à la dégustation dès qu'il s'agit de leur produit. Il faut partager le vin pour l'apprécier, et pour transmettre leur culture vinicole lettrée à leurs amis, mais aussi à leurs clients. Lors des visites-dégustations au domaine, ces « nobles vignerons » se transforment en professeurs : ils transmettent leur savoir aux novices qui deviendront rapidement (du moins l'espèrent-ils) membre du cercle d'initiés. Une complicité doit s'installer entre consommateur et vignerons autour d'une passion commune qui nécessite certaines connaissances qui vont bien au-delà d'un savoir théorique : il faut un palais et une sensibilité. Le bon consommateur n'est pas celui qui achète hors de prix mais celui qui sait reconnaître le produit à sa juste valeur et qui veut bien s'initier (un de nos interlocuteurs dénigre un acheteur américain qui lui offrait 45 000 euros pour 4 bouteilles). Pour ces vignerons, la spéculation financière autour du vin n'est pas distinguée : elle va à l'encontre de leurs représentations du vin, de « leur » vin. Elle le réduit à un statut de produit marchand alors qu'il est un objet historique et artistique dont l'usage devrait être réservé à quelques uns. On retrouve, chez ces producteurs, de manière exacerbée, ce que Jean-Pierre Corbeau (2004) note au sujet du monde du vin en général lorsqu'il évoque la rupture qu'entraîne l'émergence d'une expertise étrangère, une clientèle de « barbares » extérieurs au monde des initiés de la culture du vin, culture imbriquée dans la distinction, une codification sociale valorisant l'entre soi ». D'autant plus que nos interlocuteurs disent ne pas se considérer comme des marchands. Leur rapport à la vente est en cela significative : aucun ne parlera du prix du leur vin. Leur vision du négoce est également pour le moins négative. L'un d'entre eux regrette de ne plus travailler avec sa mère, nettement plus compétente que lui pour l'aspect commercial. Tous parlent cependant avec affection de leurs relations privilégiées avec leurs clients anciens et fidèles, des relations proches de l'amitié (ils se targuent d'avoir des amis dans le monde entier des Libanais, des Emirats arabe, des proches de Mohamed VI). La reconnaissance par des élites internationales renforce leur statut d'élite ici. Ce non dit vis-à-vis des transactions financières correspond aux normes de bienséance de l'éducation de cette « bourgeoisie du libournais ». Ne pas parler de leur rapport à l'argent ne veut cependant pas dire ne pas parler d'argent : tous abordent le rapport à l'argent induit par la globalisation et surtout le rachat de domaines par les grands groupes.

---

<sup>247</sup> Un de nos interlocuteurs nous a fait le récit de l'entreprise paternel en ce qui concerne « la remise en service » de la jurade. Il se souvient qu'enfant son père réfléchissait au sujet de sa mise en scène, des marqueurs identitaires à choisir pour être pertinents tant d'un point de vue local que national.

#### **IV. Tactiques vitivinicoles ou « les stratégies de pouvoir différenciées »**

Objectivement, un nouveau rapport de force s'est établi depuis l'arrivée des sociétés d'actionnaires dans le monde du vin de Saint-Emilion : les domaines familiaux qui, jusque-là, dominaient la gouvernance du territoire du fait de leur implantation ancienne et de la qualité reconnue de leur savoir faire et de leur vin, sont soumis à de nouvelles règles qu'ils n'ont pas établies. Pour survivre, ils doivent se plier aux normes financières édictées par les différentes institutions, aux quotas de production, aux lois du marché des négociants, s'adapter pour certains à des classements tributaires des goûts des experts étrangers (Parker détient une place ambiguë puisqu'il a permis l'ouverture des nouveaux marchés américains mais qu'il a participé aussi à l'évolution du goût du vin). Ces nouveaux venus influent sur leurs modes de commercialisation<sup>248</sup>, tout en participant de la reconnaissance des vins de Saint-Emilion. Il reste difficile, selon nos interlocuteurs, de concurrencer les plans marketing coûteux des grands groupes qui imposent leur propre image des vins de Saint-Emilion au niveau international.

Selon eux (mais cela reste à vérifier), les modes d'évaluation de la qualité des vins leur échappent également : le classement « grands crus classés » ne se fait plus, selon eux, en fonction du mérite du vigneron et des propriétés organoleptiques du vin, mais sont tributaires des « magouilles de l'INAO associées au monde de la finance ». Ils espèrent que le nouveau cadre d'expertise de leurs vins sera plus objectif (Smith, à paraître). Pour eux, avoir le label grand cru classé, n'est plus une marque de distinction ou de prestige suffisante. Leur fierté se situe dans l'obtention de médailles et de prix dans les concours internationaux (non truqués selon eux). Pourtant, alors qu'ils sont conscients de l'injustice des classements, eux-mêmes sont dans l'obligation de jouer le jeu des AOC d'une territorialisation arbitraire qui exclu des propriétés ayant les mêmes caractéristiques géologiques, les mêmes expositions, les mêmes cépages etc. En effet, un des jeunes vignerons rencontrés possède deux propriétés, une en Saint-Emilion et une à Castillon-La-Bataille. Ayant commencé à travailler les deux vignobles de la même manière, il s'est rapidement rendu compte qu'à vins équivalents, presque identiques, mais à appellation différente, les bénéfices ne seraient jamais les mêmes. Il s'est vu donc contraint de traiter de manière différente les deux propriétés : plus de soin et d'attention à celle de Saint-Emilion, notamment dans le choix des modes de production et de commercialisation, mise en fermage<sup>249</sup> de celle de Castillon-La-Bataille avec l'application d'un cahier des charges moins strict. L'élargissement de l'espace viticole européen avec la concurrence des vins espagnols notamment, et une convergence du goût des consommateurs (dont nous avons parlé plus haut) les a amenés à se concentrer sur leur propriété saint-émilionnaise. La valorisation de la « qualité » et du « savoir faire » liés à territoire où il fait bon vivre, sont une des clés majeures du discours de légitimation de la supériorité du vin de

---

<sup>248</sup> Nicolas Boivin évoque comment les trois grands châteaux Cheval Blanc, Château Ausone, Château Angelus jouent un rôle important dans le marketing international, servant de locomotive aux autres partenaires comme le CIVB ou les syndicats qui oeuvrent aussi au niveau du marketing international. Toutefois la participation du Château Angelus au tournage du James Bond *Casino Royal* est apparue à nos interlocuteurs comme disqualifiant et apportant du discrédit à leur vin.

<sup>249</sup> Dans un courrier rédigé sur papier au grain épais et au style ancien, le vigneron dans un style personnalisé s'adresse à la première personne à ses clients. Ce vigneron en faisant le récit de son quotidien sur la propriété, associe « son » client à ses décisions : la mise en fermage de la propriété qui n'est pas en appellation Saint Emilion par souci de « qualité », « d'attention particulière » pour celle qui est en appellation Saint-Emilion. Ors d'un entretien ce vigneron nous a expliqué que cette appellation située en Côtes de Castillon n'est plus assez rentable du fait de son absence de prestige pour un coût identique. L'appellation associée à un « terroir » particulier, celui de Saint-Emilion, rentre dans les stratégies économiques qu'Amy Trubeck a relevées autour des productions localisées. Appellation en Saint-Emilion et « terroir » constituent une sorte d'assurance pour ce vigneron de vendre sa production à des prix élevés.

Saint-Emilion. Ils agencent savamment aire géographique, trajectoire historique, destinée individuelle et « bien être » dans un contexte où santé et sécurité alimentaire sont des préoccupations croissantes.

Jusqu'à-là les discours des personnes rencontrées, très proches de « la nature », du « bien-être », d'une temporalité particulière, presque poétiques, semblaient oublier que le vin est un produit, et que la vigne est une entreprise. Il aura fallu du temps pour que les discours tenus aux anthropologues fassent aussi référence au fait que les techniques de production se sont modernisées (ils évoquent la dépendance de leurs grands-parents face aux climats qu'ils ne subissent, eux, que partiellement, les techniques de vinification qui permettent d'élever des vins aux goûts nouveaux). Il aura également fallu du temps pour évoquer le contexte de la crise viticole en France et dans le monde avec son cortège de difficultés. Ils nous parlent de la nécessité de mettre en place de nouveaux modes de gestion de la propriété. Quelques-uns évoquent la question de la réduction des coûts de production, devenue obligatoire pour rester compétitif (surtout face aux grands groupes disent-ils), d'où une diminution du personnel salarié sur la propriété, voire sa suppression totale.

Face à ses transformations les propriétaires-vignerons disent devoir s'occuper eux-mêmes de la vigne (travail possible grâce à la mécanisation ainsi qu'à la petite superficie des domaines de ce terroir) et faire appel à une entreprise de sous-traitance pour les gros travaux (épamprage, vendange, nettoyage des cuves etc.). Ces ouvriers de la vigne sont à la fois spécialisés et intérimaires. Les propriétaires se trouvent face à une nouvelle situation : ils sont les seuls à avoir une connaissance parfaite de leur vignoble et doivent passer par un contremaître (celui de la société) pour faire passer leurs instructions. D'où la naissance d'un paradoxe : tandis qu'ils valorisent le savoir faire dont résulte la qualité de leurs vins, ils font appel à de la main d'œuvre bon marché, peu qualifiée (qui vient du monde entier : polonais, marocain, portugais de manière parfois clandestine ; on parle de délocalisation à domicile) . Se dessine alors dans les entretiens recueillis l'obligation de rassembler le « viticulteur » et le « vinificateur » en une même personne. Pour répondre à cette situation nouvelle nos interlocuteurs déduisent que le « savoir faire » ne peut plus être alors seulement celui du vigneron, voire de l'œnologue qui intervient parfois dans l'assemblage des vins, il doit être également celui du viticulteur qui s'occupe de la plante.

## **Conclusion**

Comme on peut le remarquer, la réflexion va bon train dans cette catégorie sociale de vignerons. Même si elle se plaint d'être supplantée dans ses décisions par rapport aux « nouveaux propriétaires », on remarque toutefois qu'elle n'est pas en reste en terme de réponse à cette situation nouvelle. Quoi qu'ils disent, leur statut « d'héritier » leur donne l'accès à « des stratégies de pouvoir différenciés » (Ulin, 1996) et renforce leurs poids en ce qui concerne le processus de reconnaissance de leur vin. L'usage articulé « de l'héritage » associé à celui de « terroir » et d'appellation répond au souci de qualité des consommateurs et s'articule parfaitement aux « bien être », à la sécurité alimentaire recherchés par certains d'entre eux, avec qui, ils tentent d'établir des relations individuelles. Toutefois ces notions proprement viticoles ne suffisent plus à distinguer les vins de Saint-Emilion. Comme on l'a vu, la notion de « terroir » associée à la terre est en recomposition. Somewhereness et someoneess (Démosier, infra) se trouvent combinées à l'usage d'une culture lettrée distinctive pour répondre tant aux attentes de nouveaux consommateurs (consommatrices) qu'aux inquiétudes de leur propre groupe d'appartenance mis à mal par le nouveau ordre mondial du vin.

## **Chap.19 Les trois piliers centraux de la gouvernance territoriale des espaces du vin, essai sur Bordeaux, Bergerac et Jurançon**

*Nicolas Boivin, docteur en Géographie, UMR ADES, Université Bordeaux3*

Le pouvoir en tant que capacité collective et individuelle d'action des acteurs conduit à des remaniements spatiaux. Ces derniers transforment les mailles décisionnelles et permettent l'innovation territoriale en offrant de nouveaux cadres politiques. De ces changements naissent des pouvoirs institutionnels, plus ou moins légitimes, qui sont détenus par des acteurs. Ils s'emparent du discours sur les crises et offrent des solutions qui leur permettent d'en posséder encore plus . Mais le pouvoir n'est pas seulement attribué aux acteurs officiels. Tout acteur peut en avoir, en jouer et élaborer des stratégies qui bouleversent les champs d'actions du système global de décision. Le cadre politique omnipotent est un élément fédérateur du monde du vin, caractérisé par une mosaïque décisionnelle basée sur les capacités d'agir et de réagir des différents actants. Les crises deviennent alors le champ de bataille des professionnels du vin, la gouvernance un moyen de gérer cette bataille. Si les interprofessions, l'État et l'Europe répondent à la crise par des mesures spectaculaires comme les primes à l'arrachage ou la segmentation des marchés en trois types de vins (de pays, de marque ou d'appellation), refondant l'ancien système sur un système-monde organisé par l'OIV, des acteurs moins collectifs, plus individuels, choisissent des actions plus personnelles qui ont un impact local mais aussi national et international. Ils s'orientent alors vers des choix issus de divers modèles<sup>250</sup>.

Mais suffit-il de reproduire le fonctionnement des organisations d'ailleurs pour améliorer le local ? La spécificité n'est-elle pas une clé de la gouvernance ? Comment des territoires peuvent-ils être détenus par des acteurs noyés dans les multiples propositions de « sortie de crise » ? Les stratégies liées au territoire deviennent des ressources du changement, des solutions trouvées par des individus profondément investis pour et par le monde du vin. En effet, pour être acteur, les individus doivent actualiser leur espace d'action, autrement dit l'espace où ils agissent. Tous les acteurs ne s'investissent pas de la même façon, certains le font publiquement et cherchent à devenir des grandes « figures » de la nouvelle gouvernance et d'autres choisissent la discrétion sans pour autant rester à l'écart des processus de décision. Ces acteurs conjuguent avec ces mutations (bassins, ODG...) tout en gardant des originalités de développement, faisant ainsi du Bordelais/Bergeracois un laboratoire d'idées et de nouveaux modes de gestion au travers des potentiels de résilience. En effet, les acteurs choisissent des modes de fonctionnement en continuité avec les choix de leurs prédécesseurs mais en inventant sans cesse. Les acteurs appliquent par exemple les décisions comme l'instauration des ODG mais décident de leur périmètre. L'espace est donc tiraillé entre des copies d'un système-monde où les vins n'offrent plus une typicité mais une constance organoleptique et des initiatives qui fonctionnent sur des particularismes, voire des singularités. Le vin de Bordeaux peut-il se contenter de devenir un vin « nouvelle mode » ou doit-il rester un bordeaux adapté aux exigences des consommateurs de moins en moins néophytes et de plus en plus amateurs ?

Pour tenter de répondre à ce questionnement, Bordeaux, Bergerac et Jurançon ont été choisis comme terrain d'étude. Ce sont les espaces étudiés dans ma thèse, soutenue le 3 décembre

---

<sup>250</sup> COSTA O, De MAILLARD J, SMITH A., 2007, Vin et politique, Bordeaux, la France, la mondialisation, Paris, Sciences Po, Gouvernance. MONTAIGNE E, COUDERC J.-P, D'HAUTEVILLE F, HANNIN., 2005, Bacchus 2006, Enjeux, stratégies et pratiques dans la filière vitivinicole, Paris, Dunod, éditions La Vigne

2008. Ce travail part du principe que les vignobles ne correspondent plus aux espaces pertinents pour comprendre la complexité de la géographie du vin. Il convient de lire les espaces du vin et non plus les carreaux de vignes. Ces espaces du vin peuvent se définir comme l'ensemble des aires qui sont sous une influence économique, politique, sociale et symbolique due au vin. Fasse à ce constat, les espaces du vin doivent être étudiés par une entrée actorielle. En étudiant Bordeaux, Bergerac et Jurançon, une trajectoire de développement pour répondre à la crise apparaît comme possible : celle basée sur l'excellence et le prestige afin d'affronter plus sereinement la compétition territoriale que la postmodernisation impose. La gestion des espaces et même des territoires suppose des têtes décisionnelles, des personnalités capables d'entraîner des réactions de la part des autres acteurs. Il faut des leaders<sup>251</sup>. Toutefois ils ne sont pas les seuls à pouvoir et devoir faire entrer les espaces du vin dans les nouveaux cadres du monde contemporain. Des agents extérieurs aux vignobles peuvent devenir des acteurs grâce aux capacités d'émancipation qu'offre une région dépendante d'une culture bachique. À l'heure d'une mondialisation les modes de gestion ne sont pas tous les mêmes selon les espaces. Les acteurs doivent donc conjuguer avec les différences tout en acceptant un socle commun que l'espace-monde a défini depuis la fin de la Guerre Froide.

## ***1. L'excellence et le prestige, des clés pour une gouvernance ?***

La gouvernance met en interaction divers éléments géographiques issus de stratégies liées aux acteurs. Les systèmes qui en découlent s'inscrivent dans des logiques plus ou moins mondiales et construisent des pôles de renommée, des noyaux d'excellence. Tous les vins ne permettent pas cette exemplarité et ceux qui peuvent en jouer servent de modèles, non pas en tant qu'organisation reproductible mais comme icônes<sup>252</sup>. Alors comment l'excellence influence-t-elle les espaces du vin ? Comment peut-elle devenir une source d'inspiration pour la mise en place d'une gouvernance territoriale ? Pourquoi tous les vignobles et autres espaces du vin ne peuvent-ils pas s'orienter vers la production d'excellence étant donné que le terroir est aujourd'hui d'essence technique, informative et communicative ? Les territoires se structurent donc en divers pôles au sein même d'autres territoires relevant eux de la métastructure matricielle.

### **1. Un monde vitivinicole divisé en pôles de prestiges**

Le prestige est certainement l'une des composantes spatiales les moins étudiées, l'excellence encore moins. Peu de travaux s'intéressent à ces deux notions<sup>253</sup>. Le mot « excellence » n'est pas défini dans les dictionnaires de géographie et « prestige » n'intéresse que R. Brunet dans « *Les mots de la géographie, dictionnaire critique* ». Le prestige est donc « *ce qui fait être au-dessus des autres* »<sup>254</sup>. *Il est ostentatoire et entraîne des logiques de division. Il est souvent perçu comme un champ positif dans un ensemble où tout n'est pas prestigieux. Il est condescendant. L'excellence est différente. Elle est « caractère de la chose qui correspond, presque parfaitement, à la représentation idéale de sa nature, de sa fonction ou qui*

<sup>251</sup> DI MEO G., 2008, « Territoires des acteurs, territoires de l'action » in *Les Cahiers ADES*, revue aperiodique de l'UMR ADES CNRS 5185, n°3, p. 10-19, FREMONT A., 2005b, *Géographie et action, l'aménagement du territoire*, Paris, Editions Arguments, collection Parcours et Paroles, HINNEWINKEL J.-C., 2004, *Les terroirs viticoles, Origines et devenir*, Bordeaux, Editions féret

<sup>252</sup> Une icône est une représentation à caractère symbolique.

<sup>253</sup> À noter cependant l'article suivant : GARCIA-PARPET M-F., 2004, « Le marché de l'excellence : le classement des grands crus à l'épreuve de la mondialisation », in *Genèses*, n°56, Paris, Belin, p 77-96

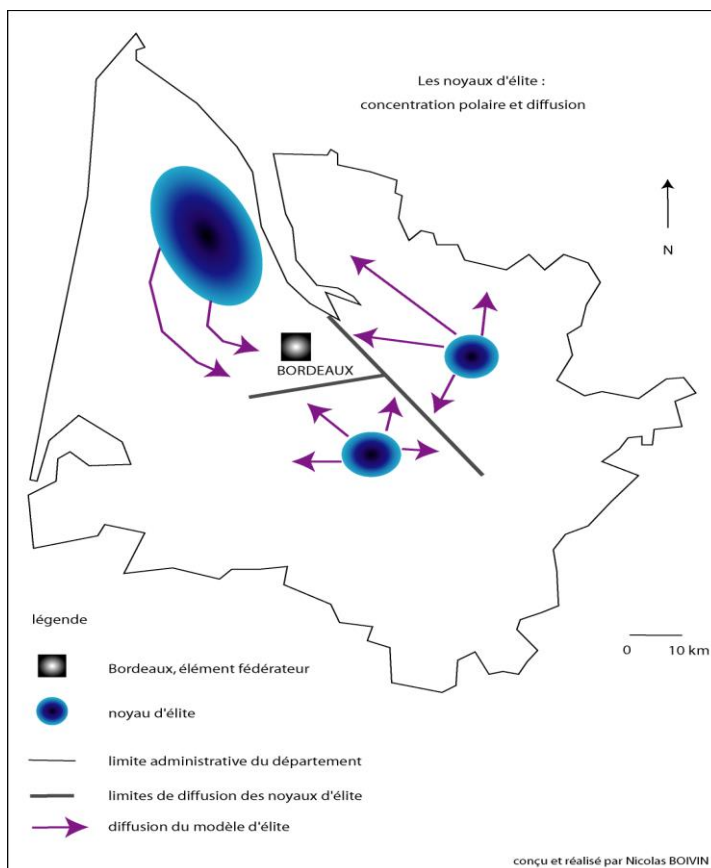
<sup>254</sup> BRUNET R, FERRAS R, THERY H., 1993, *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*, Reclus, La Documentation Française



manifeste une très nette supériorité dans tel ou tel domaine »<sup>255</sup>. Elle se peut se lire alors comme un facteur d'ambition spatiale, donnant aux territoires un aspect compétitif. Elle ne fait que différencier les espaces entre eux, mais peut aussi servir de levier de « développement » pour les zones voisines.

Les noyaux d'élite sont des entités spatiales très intéressantes pour les espaces du vin. Ils s'abordent comme des territoires de très grandes échelles, articulés autour d'un pôle de prestige. Ils sont l'invention de l'agronome G. Kuhnholz-Lordat, un des participants à la délimitation des zones d'appellations dans le Bordelais et dans le Bergeracois après la Deuxième Guerre Mondiale. J.-C. Hinnewinkel reprend ses analyses. Le noyau d'élite est un lieu d'excellence d'une zone de production, où sont réunies des conditions propices à l'élaboration d'un produit bien caractérisé... « l'idéal-type, le modèle, la référence de l'ensemble du vignoble »<sup>256</sup>. Ce géographe prend pour référence le Sauternais. Il met en avant le fait que le Sauternais, trop loin de Bordeaux, s'est concentré sur la production des vins liquoreux ou moelleux, se positionnant donc sur un autre marché et diffusant un mode de fonctionnement différent. Les communes voisines de Sauternes copient le fonctionnement et la diffusion des techniques occasionne une concentration des savoirs pour élaborer un vin prestigieux. La région de Sauternes est donc un exemple typique de noyau d'élite : concentration dans un périmètre restreint et diffusion autour, en périphérie immédiate.

Carte 1 : les noyaux d'élites bordelais



La carte 1 montre les noyaux d'élite du Bordelais. Trois peuvent être retenus : le Médoc/Haut-Médoc, le Sauternais et le Saint-émilionnais. Les vins dits de très haute qualité, mondialement connus et vendus à des prix élevés sont issus de ces trois pôles. En effet, chaque noyau d'élite

<sup>255</sup> <http://www.cnrtl.fr>

<sup>256</sup> HINNEWINKEL J.-C., 2004, *ibid*, p.43-45

est un pôle : il est un centre d'action qui possède conjointement une capacité d'attraction et de diffusion sur ses périphéries. Son émancipation se trouve limitée par des « barrières non matérielles » mais idéologiquement géographiques. Le noyau d'élite du Médoc/Haut-Médoc diffuse ses compétences et est imité sur tous les espaces périurbains nord de Bordeaux. Toutes les diffusions qui naissent des trois pôles d'excellence s'orientent vers Bordeaux, un quasi carrefour fédérateur. Pourquoi diffusent-ils vers Bordeaux ? Ces trois espaces modèles polarisent les espaces du vin vers la métropole régionale car elle représente un lieu de rencontre des divers STP. Elle concentre les initiatives liées au vin le plus « passepartout », le bordeaux. Pour essayer de s'améliorer, ce vin générique s'inspire des différences locales, en tentant de recopier les meilleures méthodes. Mais cet attrait ne se justifie pas uniquement par un grignotage des savoir-faire des autres appellations. Les noyaux d'élite diffusent vers ces espaces car ils sont gouvernés par une fédération puissante qui détient une grande partie du pouvoir décisionnel en Gironde, la Fédération de Grands Vins de Bordeaux. Les pôles d'excellence influencent les espaces proches et plus lointains. Par exemple, le noyau d'élite saint-émilionnais concerne bien sûr Saint-Emilion mais aussi les espaces du Pomerol (Pomerol, Lalande-de-Pomerol), assez proches, le Libournais de façon plus générale, le nord de la rive droite... et une partie de l'Entre-Deux-Mers, qui lui-même est partagé entre l'influence de ce pôle et de celui centré sur Sauternes. Ces noyaux d'élite, véritables modèles de prestige pour les autres territoires du vin, peuvent faire l'objet d'une dénomination officielle par l'Etat, comme laboratoire d'expérience d'excellence : les pôles d'excellence rurale. Saint-Emilion est un territoire expérimental, il vient d'être choisi comme pôle d'excellence rurale. Les Pôles d'Excellence Rurale (PER) mettent en place un label territorial. Ils doivent favoriser l'émancipation d'un espace rural grâce à la coopération entre des acteurs publics (notamment la DIACT et LEADER +) et des acteurs privés (entreprises du territoire). En Gironde, cinq projets ont été labellisés. Saint-Emilion s'inscrit dans cette logique de redynamisation territoriale. Ces PER voient le jour en 2005, sous la tutelle de C. Estrosi (secrétaire d'État chargé de l'Aménagement du territoire). Plus de trois cents projets ont été retenus en 2006. Le 9 août 2007, celui de Saint-Emilion est validé. Ce PER doit permettre une promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques, trois préoccupations majeures de la communauté de communes de la juridiction de Saint-Emilion. *« Les territoires ruraux sont porteurs de richesses patrimoniales parfois insuffisamment valorisées. La promotion de ces ressources, naturelles ou culturelles est un facteur de mobilisation et de dynamisation des populations des territoires ruraux, en même temps qu'un facteur de développement économique »*<sup>257</sup>. Le PER prévoit la réhabilitation du logis de Malet Roquefort, l'acquisition des Hospices de la Madeleine pour créer un conservatoire du paysage culturel destiné aussi bien aux chercheurs, aux locaux qu'aux touristes, et enfin l'aménagement des rives de la Dordogne. Ce PER s'intitule « Projet de territoire » et est financé à hauteur de 615 730 € par le FNADT et de 15 000 € par d'autres acteurs étatiques (les Fonds Ministériels Mutualisés). Cependant ce financement ne représente que 33 % du budget total, le reste étant les subventions obtenues par des entreprises privées, dont des exploitations viticoles. Cette exemple illustre parfaitement l'implication des acteurs locaux dans la vie institutionnelle de ce territoire pilote et qui devient un exemple de réussite gouvernancière. Mais la conservation du territoire dépasse ce PER. Saint-Emilion n'est pas uniquement un espace reconnu comme « opérationnel » pour l'aménagement du territoire, il est aussi perçu comme « prestigieux » (les acteurs rencontrés préfèrent l'adjectif « noble ») par des instances internationales comme l'UNESCO qui le classe en décembre 1999 au patrimoine mondial, en partie pour préserver ses espaces viticoles, conçus comme espaces culturels.

---

<sup>257</sup> Circulaire du 9 août 2007 du délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires

L'excellence est un enjeu majeur pour l'avenir. Elle permet de labelliser des espaces appropriés politiquement et symboliquement. Toutefois, elle connaît ses propres limites et n'offre pas de solutions pour tous les espaces, notamment à cause du coût qu'elle entraîne. Les pôles de prestige se fondant sur l'excellence connaissent une certaine limite à la diffusion du modèle. Tout d'abord, les noyaux d'élite ont un intérêt certain pour que les espaces avoisinants tendent vers l'excellence. En effet, ils bénéficient ainsi d'une surenchère au niveau des prix, un sauternes reste plus élevé qu'un saint-croix-du-mont mais ce dernier contribue au prestige du noyau d'élite centré sur Sauternes. Il en est de même pour Saint-Emilion et ses satellites. Ce jeu spatial a pour but d'instaurer une équité et non pas une égalité. Mais les deux demeurent complémentaires. Toutefois, la diffusion de l'idéal spatial se restreint automatiquement. Cet amoindrissement de l'impact du noyau est proportionnel à la distance, à la proximité et à la ressemblance. L'éloignement provoque un effacement des actions des décideurs « ultra-locaux ». Malgré l'ère de la communication qui caractérise le XXI<sup>e</sup> siècle, les territoires possèdent encore des barrages invisibles qui ne permettent pas une véritable diffusion des informations au sein d'un espace de grande échelle puisqu'il est plus simple de connaître ce qui se passe loin que ce qui se déroule dans les espaces proches à cause des non-dits publics et des « jalousies »<sup>258</sup>. Cette équation est due en partie à la peur des actants émetteurs de voir les autres acteurs les surpasser.

L'excellence n'est pas générale et ne peut l'être. Effectivement, si tous les espaces se consacraient à l'excellence, elle n'aurait plus de sens, de légitimité puisqu'il y aurait une uniformisation des caractéristiques perçues aujourd'hui comme prestigieuses mais qui deviendraient banales. De plus, le marché n'est pas prêt à accueillir une masse supplémentaire de vins dont les prix de la bouteille dépasse les quarante euro. L'excellence l'est car elle est réductrice, singulière et voulue. En revanche, elle pénalise aussi une partie des espaces qui ne peuvent jouer cette carte. L'exemple le plus typique pour le Bordelais est certainement l'Entre-Deux-Mers. Cette région se situe entre deux pôles prestigieux, le Libournais et le vignoble sud girondin. Par son histoire (espace considéré comme le Haut-pays qui ne pouvait faire entrer son vin à Bordeaux qu'à partir du 25 décembre, négoce hollandais), par sa composition (vignoble dispersé, paysan en concurrence avec les autres zones agricoles) et par son manque de noyaux urbains diffusant, cette terre semi-viticole reste une partie du vignoble de Gironde la plus marginalisée en terme de prestige et doit se contenter d'être un espace de « petits » vins, segmentés en plusieurs catégories dont le générique, le vin « aspatial » comme le rosé, le vin à mauvaise image, le vin qui ne se vend pas, etc. Il est pris en tenaille entre deux systèmes d'excellence de première notoriété. C'est pour cela qu'il se diversifie sachant qu'il ne peut devenir un pilier de l'économie viticole de la région. Il ne peut rivaliser, il reste en situation périphérique, y compris au niveau de la « marchandisation » des terres.

L'excellence entraîne une plus value élevée aux parcelles. Selon l'enquête réalisée par Agreste sur l'année 2006, un hectare de vignoble à Saint-Emilion, sans propriété bâtie, s'élève à 200 000 euro, 600 000 pour Pomerol<sup>259</sup>. Le même carreau en Entre-Deux-Mers arrive difficilement à 20 000, avec un minimum possible de 12 000 et un maximum de 26 000. Le Blayais connaît des estimations similaires. D'après le ministère de l'agriculture, la moyenne française du prix à l'hectare en AOC pour un vignoble atteint environ 96 000 euro en 2006. L'excellence augmente donc la valeur du foncier et crée des inégalités de répartition des richesses. Elle est paradoxale puisqu'elle ne permet pas l'acquisition terrienne à tous les exploitants aux mêmes conditions, mais fait partie de la logique de compétition territoriale. Elle met en exergue les capacités d'action des acteurs locaux voulant évoluer dans des dimensions mondiales. Elle est donc un élément à part entière de la glocalisation. Cette excellence fait des territoires de prestige un enjeu considérable pour les tenants de ces

---

<sup>258</sup> Ce cas est principalement observé dans le Saint-Emilionnais.

<sup>259</sup> <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/File/prixparregion197.pdf>

espaces. Les institutions prennent part à cette valorisation de l'excellence à travers les classements, un élément important de la gouvernance.

## 2. L'excellence territoriale à travers les classements

1855 est une date marquante pour les espaces bordelais. À l'occasion de l'Exposition Universelle de Paris, les organisateurs souhaitent présenter un panorama de la viticulture du pays. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux est chargée de réaliser le classement des vins de la Gironde. Par manque de moyens, elle se limite à la rive gauche de la Garonne, oubliant ainsi les vins du Libournais, du Blayais et de l'Entre-Deux-Mers. Afin d'avoir un regard « objectif », elle confie cette tâche aux courtiers, corps de métier jugé « neutre ». Les critères de sélection sont principalement le prix depuis plusieurs années, le tenue du domaine, l'historique du vin et même des critères architecturaux des châteaux. Les crus sélectionnés appartiennent soit au Médoc, soit aux Graves, soit au Sauternais (61 en rouge et 27 liquoreux). Ce classement pionnier n'a été révisé qu'une seule fois, en 1973 où le château Mouton-Rothschild passe du statut de second à premier cru. Ce classement ouvre une nouvelle voie gestionnaire, reconnaissant les critères intrinsèques des châteaux. Il sera imité dans les autres parties du vignoble.

Les acteurs d'autres espaces de Gironde vont chercher à élaborer des classements quelques décennies plus tard (Graves, Saint-Emilion). Ces derniers offrent une visibilité au sein des espaces locaux, en mettant en avant les meilleurs (ou ceux considérés comme les meilleurs) d'une région viticole. Ils s'inscrivent aussi bien dans une logique locale (hiérarchisation des domaines au niveau des découpages géographiques) que dans une mondialité (les crus classés sont tous dans les guides de vin internationaux, connus et reconnus par les amateurs) véhiculant ainsi une visibilité des espaces d'excellence. Grâce aux perceptions issues de cette couverture mondiale, ces espaces deviennent synonymes de territoires de prestige (puisqu'ils sont aussi bien appropriés par les visiteurs-connaisseurs que par les « quasi-personnages » spatiaux<sup>260</sup> [les zones géographiques qui deviennent des acteurs par l'intermédiaire des noms]).

Les classements deviennent une référence, un modèle. Les crus nommés dans ces listes de prestige acquièrent une renommée et leur propriétaires souhaitent les maintenir dans cette logique. Mais les classements font partie de la sphère arbitraire et les modifications entraînent des espaces de conflits. Saint-Emilion illustre cet imbroglio territorial. Le dernier classement est remis en cause par des viticulteurs « recalés » par la commission qui classe les propriétés de Saint-Emilion. Cet épisode marque fortement les espaces de cette appellation. La presse s'empare de l'affaire, aussi bien au niveau national que local<sup>261</sup>. Le classement pour Saint-Emilion diffère des autres classements (cf document 1). C'est l'ex-INAO qui en est chargé (celui des crus bourgeois est effectué par la CCI...). Un échantillonnage est prélevé pour les candidats volontaires, sur plusieurs millésimes. Des experts se réunissent et décident d'attribuer ou non le statut de Grand cru classé aux châteaux. Ce label n'a rien à voir avec l'appellation Saint-Emilion Grand Cru, la double étiquette est peu lisible pour les acheteurs. Le classement ne remet pas en cause la détention d'une AOC. C'est juste une distinction par rapport aux autres châteaux.

---

<sup>260</sup> LUSSAULT M., 2007, *L'Homme spatial, la construction sociale de l'espace humain*, Paris, Le Seuil

<sup>261</sup> De nombreux articles peuvent être référencés, entre autres « Des classements en Bordelais » in *Le Monde* du 26/07/07, des articles de *Sud Ouest* ( les 8 septembre 2006, 1<sup>er</sup>, 7, 28, 31 mars 2007...)

Q – Quel est le rôle de l'INAO dans les classements ?

Alors là, c'est très compliqué. Le classement des vins du Médoc de 1855 n'a pas changé. Ce n'est pas l'INAO qui examine, c'est le négoce et les courtiers. Le classement des crus bourgeois, c'est un classement de la Chambre de commerce. Pour ce qui est du classement de Saint Emilion, un des plus récent puisqu'il date de 1955, les Saint-émilionnais ont voulu que ce soit l'INAO qui le mette en place. Donc c'est une mission bien particulière de l'INAO et aujourd'hui on se demande si c'est bien du ressort de l'INAO. C'est quelque chose d'assez unique en France. On le retrouve aussi en Provence. Ce n'est pas très répandu. Il y a aussi le classement des Graves qui est encore plus récent puisqu'il date de 1965. Celui de Saint-Emilion est organisé par les services de l'INAO. C'est eux qui assurent sa mise en place. Mais c'est le CNINAO qui nomme une commission chargée d'élaborer le classement. C'est un classement qui est validé aussi par le ministère de l'agriculture. Il est révisé tous les 10 ans. C'est sur la base du volontariat pour les participants.

Q – Les viticulteurs qui portent plainte le font contre l'INAO alors ?

Oui et contre le ministère de l'agriculture. C'est un classement dynamique, dégustation de 10 cuvées, prises en compte de l'assiette foncière, par opposition au classement du Médoc. Il y a des éléments sur les indications commerciales, sur la notoriété du vin. Les prélèvements d'échantillons ont été effectués par des agents de l'INAO. La commission est composée du président de la banque du Crédit agricole, deux représentants du négoce, deux représentants du courtage, deux oenologues, un spécialiste des sols, deux juristes et un historien/géographe. Il y avait 95 candidats et la commission en a sélectionné 61 (2 A, 13 B [15 Grand Cru classés] et 46 crus classés).

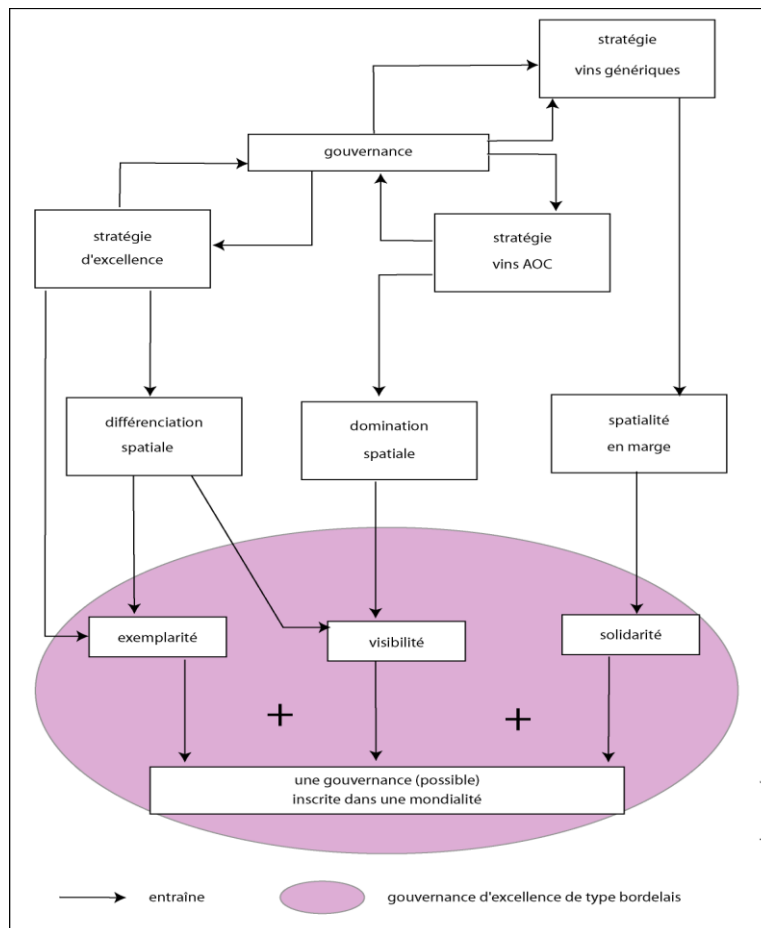
Document 1 : Le fonctionnement du classement des vins de Saint-Emilion expliqué par un agent INAO (extrait d'entretien, le 25 janvier 2008, anonymat souhaité)

Sur les quatre-vingt-quinze candidats volontaires, soixante-et-un sont primés pour le classement de 2006. Le précédent classement (1996) en avait nommé soixante-huit. Des châteaux ont donc perdu leur place dans le dernier classement. Il est alors tout de suite attaqué en justice pour « partialité du jury ». Sept châteaux (Cadet-Bon, Guadet Saint-Julien, La Marzelle, Petit-Faurie de Soutard, Tertre Daugay, Tour du Pin Figeac Bélivier et Villemaurine) portent l'affaire en justice pour annuler le classement 2006. Ils font appel à des avocats bordelais mais surtout parisiens. Ils s'estiment lésés et veulent avoir accès aux commentaires de dégustations. Ils dénoncent aussi les liens de certains membres du jury avec les châteaux à Saint-Emilion. Le président du syndicat au moment de cet imbroglio (H. De Bouard) annonce alors que le « jury était composé de gens issus de la société civile, pas du monde des producteurs. Des négociants, courtiers, universitaires, etc. Forcément, les uns ou les autres ont pu avoir ponctuellement une relation avec l'un ou l'autre des châteaux engagés dans le classement. Mais ce serait aussi le cas d'un jury de consommateurs avertis par exemple. Il ne s'agit pas de liens de même nature que s'il y avait eu des propriétaires dans le jury »<sup>262</sup>.

Le classement n'annule pas uniquement des noms de châteaux sur une liste des plus prestigieux, il hisse aussi vers le haut des châteaux non-classés jusqu'alors. Il récompense les propriétés qui font l'effort de la qualité afin de servir encore plus l'excellence. Les châteaux Troplong-Mondot et Pavie-Macquin sont les heureux élus de la nouvelle classification. Qu'il contente ou non les candidats, le classement contribue inévitablement à encourager les acteurs d'aller vers le prestige et non la médiocrité. Saint-Emilion n'est pas le seul exemple. Les autres classements y contribuent aussi. Ils deviennent des enjeux pour l'image des espaces, favorisent la construction des territoires de la gouvernance basée sur le prestige, un des pivots de la gestion territoriale du Bordelais.

<sup>262</sup> Entretien de J.-P. Tamisier avec H. De Bouard pour Sud Ouest, le 28 mars 2007

La gouvernance doit permettre de trouver des solutions aux problèmes, aussi bien localement, nationalement que mondialement. Elle s'enrichit des stratégies qui naissent des volontés d'acteurs à partir de pôles de compétences bien définies : vins génériques, vins AOC et vins d'excellence (document 2). Ces modules de gouvernance alimentent cette dernière par le biais de rétroactions. L'excellence, les AOC et les autres vins peuvent faire l'objet d'un géosystème politico-social à part entière. Mais l'union des trois forme une méga-structuration des espaces. Ces boucles aboutissent à des trajectoires spatiales différentes : une différenciation naît du prestige, une domination des appellations et une marginalité des vins génériques. Ces spatialités entraînent des caractéristiques influentes pour la fabrique des territoires : l'exemplarité, la visibilité et la solidarité. Cette gouvernance est celle qui symbolise le plus le Bordelais. Même si les autres logiques de développement sont très importantes pour l'instauration d'une gouvernance moderne, l'excellence est un pilier de plus en plus central dans la gestion des espaces girondins (bergeracois et jurançonnais, mais à moindre mesure). Les stratégies d'excellence, fondées sur le prestige, aboutissent à une différenciation spatiale qui se traduit essentiellement par une polarisation et un gradient d'influence sur les espaces voisins. Cette distinction débouche sur deux cadres : l'exemplarité et la visibilité. Une concurrence s'installe sur les territoires, les AOC sont les partenaires mais aussi les émules des noyaux de prestige. Malgré l'émancipation des espaces du vin de luxe, les zones sans magnificence cohabitent parallèlement avec ces espaces. En contre partie, leur stade de marginalité constitue une des raisons du renforcement des lieux d'opulence. Toutes ces interactions organisent une gouvernance typique du Bordelais et de quelques espaces vinicoles de France qui s'insère de plus en plus dans une mondialité. Cette dernière favorise aussi les séparations spatiales au sein même d'un espace qui peut paraître homogène au point de vue des stratégies gouvernancielles. Toutefois, les espaces ne s'uniformisent pas tous et c'est justement grâce à cette distinction que l'excellence peut être une voie de gestion territoriale. Finalement, à l'intérieur d'un système complexe coexistent des infrasystèmes qui offrent la possibilité de marquer les différences sur un même espace. L'enjeu pour les acteurs qui misent sur l'excellence se situe entre une continuité, donc une cohérence spatiale, et une discontinuité qui peut être perçue comme incohérence pour d'autres acteurs qui cherchent simplement à écouler des vins sur des marchés sans pour autant investir dans la qualité.



Document 2 : Le système gouvernance basé sur l'excellence, l'exemple du Bordelais

Pour pouvoir établir une gouvernance basée sur ces trois pôles liés à l'excellence, il faut des acteurs, bien évidemment. Mais certains acteurs se différencient des autres puisqu'ils veulent jouer un rôle primordial. Ils se mettent en avant. Leur stratégie réside aussi dans une visibilité de la part des autres acteurs, ils peuvent donc être classés dans une catégorie particulière : les leaders.

## II) Des territoires et des leaders

La gouvernance, considérée comme un géosystème politico-social, n'a de substance qu'à travers les acteurs. Elle s'articule autour de différents modules qui peuvent être aussi bien des espaces, des territoires que des acteurs. Ces derniers insufflent une mécanique permettant le fonctionnement du système, devenant des privilégiés de l'énorme entreprise qu'est une gouvernance territoriale. Ils sont les têtes pensantes et directives. Ces locomotives essaient de trouver les moyens nécessaires pour faire avancer le train : énergie, mécanique et prudence. Ces acteurs jonglent avec les différentes prises de décisions. Ils s'incrustent donc dans les logiques multiscalaires de l'univers du vin. Ils composent une œuvre impliquant aussi bien le monde que le local. L'exercice n'est pas aisé, il met en situation les leaders, leur donnant de ce fait leur légitimité mais est aussi la cause de leur évincement en cas de non-réussite. Ce début de siècle donnent une importance aux acteurs (démocratie participative, engagement citoyen, pouvoir de plus en plus grand des ONG, effacement des Etats providence...), il faut donc qu'ils montrent leur capacité à agir, à diriger, à prendre les meilleures décisions pour le plus grand nombre. La place est aux leaders. Certes, les « meneurs » ont toujours eu un rôle conséquent dans la gestion territoriale mais le XXI<sup>e</sup> siècle les positionne clairement au devant de la scène, les élevant au niveau de « grandes figures de la gouvernance ».

### 1. Les leaders comme acteurs icônes

Les espaces ne deviennent territoires que par l'action des individus, grâce à leur appropriation (qu'elle soit perçue, vécue ou tout à la fois). Ces territoires se constituent par l'ingénierie

sociale, relayée par des groupes, par des personnes plus ou moins charismatiques. Les leaders sont donc l'essence même du territoire visible. En effet, les individus peuvent créer leur propre territoire. Mais les espaces territorialisés et les territorialités collectives consenties reconnus comme officiels, approuvés par tous, ne relèvent pas des territorialités personnelles mais de l'appropriation collective. Pour assurer leur bon fonctionnement, des « chefs » se distinguent, guidant les acteurs dans leurs choix, plus ou moins consciemment.

Qu'est-ce qu'un leader ? Quelle importance a-t-il dans la construction des territoires ? Quelle est sa fonction dans la sortie de crise ou dans les mutations spatiales ? Des questions qui éclairent le rôle central du leader dans les systèmes gouvernanciers. Le premier sens de ce terme est le chef d'un parti politique, une personne qui se trouve à la tête d'un mouvement. De ce constat, le leader est donc une pièce centrale des espaces politiques, il est un des décideurs. Cependant il est plus qu'une simple fonction. Pour la psychologie sociale, le leader est une « *personne qui jouit d'une grande autorité, notamment au sein d'un groupe restreint, parce qu'elle y est populaire et exerce un ascendant réel* »<sup>263</sup>. Il est un acteur de premier ordre, une entité politique à lui tout seul. Il représente un pouvoir des trois ordres weberiens : tradition, charisme et rationalité<sup>264</sup>. Grâce à ce potentiel « politique », il est charismatique, et donc respecté. Il rassemble et entraîne les groupes qui l'écoutent dans un sens ou un autre. Cette force de persuasion lui confère une renommée, une assise particulière. Il donne des consignes de conduite, il oriente les idées de son auditoire. Le leader est donc une personne emblématique, une sorte de guide qui détient finalement son pouvoir uniquement parce qu'il a un auditoire. Sans ce dernier, il perd sa popularité, base de ses actions. Ils symbolisent les actions menées et offrent des solutions, des espoirs, des espérances aux autres acteurs moins charismatiques. Ils sont la preuve que les initiatives produisent des territoires.

Ils sont donc le point de jonction entre le réel et l'idéal. Le leader fut pendant des décennies dans les régions bourgeoises (au deux sens du terme) le notable puisqu'ils avaient soit l'argent nécessaire pour faire fonctionner une économie locale soit une « *légitimité traditionnelle* »<sup>265</sup> lorsque les sociétés sont des héritages des féodalités. A. Frémont explique parfaitement le poids de la situation sociale des acteurs de premier rang dans les systèmes hiérarchisés. « *Les notables, une vieille invention sociétale... jouent un rôle important dans la gestion des territoires. Ils vivent et agissent non sur un seul niveau territorial, mais sur deux ou trois, celui de leurs obligés, des populations dont ils font partie même s'ils s'en distinguent, et le niveau au dessus, celui dont ils tirent des informations, des crédits, des avantages, à leur profit et surtout au bénéfice de ceux qui les entourent* »<sup>266</sup>. Le notable devenu leader aujourd'hui est une personne-ressource, une charnière entre les différentes composantes des espaces de décisions. Toutefois, il ne faut pas oublier que le leader est avant tout un acteur et qui a, de ce fait, des intérêts personnels à agir pour la collectivité.

L'interaction entre les rôles joués est toujours de mise dans l'analyse des personnalités phares des espaces vitivinicoles. Par exemple, F. Lévêque, courtier à Bordeaux n'est pas seulement courtier, il est un leader à plusieurs titres. Il s'est spécialisé dans la vente de vins de prestige et de vins de haute qualité. Sa renommée lui a permis d'accéder à la fonction de Président du syndicat des courtiers. Il a été élu sur ses compétences mais aussi sur sa capacité à attirer l'attention de ces confrères. Il continue aujourd'hui à écouter les courtiers de son syndicat qui attendent de lui des actions en leurs faveurs. Il établit le dialogue entre les « Monsieur 2% » et les institutions comme l'interprofession. En 2006, les courtiers de Bordeaux demandent une

---

<sup>263</sup> VICTOROF D., 1970, « La psychologie sociale », in *La sociologie*, Paris, CEPL, p.361. Il reprend là les premiers travaux de Max Weber sur le pouvoir.

<sup>264</sup> WEBER M., 1921 (posthume), *Économie et société*, Tomes 1 et 2, Paris, Plon (1971)

<sup>265</sup> WEBER M., 1921 (posthume), *Ibid.*

<sup>266</sup> FREMONT A., 2005a, *Aimez-vous la géographie*, Paris, Flammarion, p.247



réforme de leur statut et la mise en place d'une véritable formation pour réglementer l'entrée dans la profession<sup>267</sup>. Ils s'adressent à F. Lévêque qui en réfère aux instances publiques. La loi légiférant le statut de courtier est votée six mois après la demande, une rapidité qui s'explique par le charisme du président et surtout par ses influences<sup>268</sup>. En effet, il avoue lors de son entretien que sans A. Juppé la procédure aurait pris plus de temps. Le leader n'est pas uniquement un individu proche des différents pouvoirs, même si cette caractéristique est centrale dans sa fonction. Il doit aussi être reconnu par le plus grand nombre, y compris par ceux qui n'ont pas d'intérêts immédiats avec ce personnage<sup>269</sup>. Le leader est en quelque sorte mythique, fortement présent dans les représentations collectives et traversant les générations. Il est associé à un territoire et à des actions. Mais ces attributs varient selon le charisme du leader. Quels sont alors les personnages emblématiques des espaces du vin ?

## **2. Fantômes du passé, acteurs de prestige et réseaux d'amitiés**

Le leader, personnage-clé pour la nouvelle gouvernance, n'est pas un acteur ordinaire. Il est un personnage important qui arrive à motiver d'autres acteurs pour consolider le secteur dans lequel il évolue. Certes, il peut être jaloué, envié ou admiré mais il doit prendre des décisions rapidement et montrer aux autres qu'il reste leader même en cas de changement. C'est grâce à l'importance que les acteurs lui donne qu'il continue à être leader. Mais quelles sont les caractéristiques d'un leader du monde du vin ? Comment se comporte-t-il devant les grandes mutations ? Qui sont-ils et comment font-ils pour perdurer ? Lors des entretiens, plusieurs constats apparaissent. Ces entretiens ont été réalisés dans le cadre de ma thèse intitulée « Gouvernance territoriale e jeux de pouvoirs dans les espaces du vin en Aquitaine ». La méthodologie se base sur 51 entretiens personnels réalisés entre janvier 2006 et janvier 2008. 12 ont été réalisés sur la place bordelaise, 9 à Saint-Emilion, 5 en Blayais, 6 en Bourgeais, 6 en Bergeracois et 14 en Jurançonnais. Le principal support d'informations est donc le contenu des retranscriptions. Les entretiens ont été mis à l'écrit, au mot près, après avoir été enregistrés. La durée des entretiens est variable. Certains ont duré à peine une heure, ce fut le cas le plus souvent pour les administratifs. À l'opposé, d'autres ont duré plus de sept heures. Une moyenne horaire n'aurait donc pas de sens. 11 d'entre eux sont des acteurs officiels administratifs u politiques, 40 des viticulteurs qui pouvaient aussi avoir plusieurs « casquettes » comme président d'un ancien syndicat viticole, élu INAO...

Tout d'abord, toutes les régions étudiées ne possèdent pas des leaders d'envergure régionale (ou plus). À Jurançon, les personnes considérées comme leader ne sont connues qu'au niveau local. À la question « pour vous, quelles sont les personnes emblématiques des espaces du vin ? », les quatorze interrogés mettent en avant le président de la cave coopérative comme figure représentative, voire emblématique, du vignoble. Ceci s'explique par l'importance de cette structure fédérative au sein des territoires de Jurançon et dans la production même du vin. Plus de la moitié hésite et cherche un peu de temps avant de donner une réponse. Ce manque de spontanéité révèle en partie l'absence de personnages charismatiques sur le piémont pyrénéen. À Bergerac, le problème est le même. Deux personnes apparaissent aux yeux des acteurs rencontrés comme « emblématiques » : le président de l'interprofession (P. Montfort) et le président du CRVA (L. De Bosredon). En revanche, dans le bordelais, les réponses sont beaucoup plus complexes.

---

<sup>267</sup> Ils demandent cette fermeture pour éviter de voir un trop grand nombre de courtiers apparaître, gardant ainsi le privilège de vendre dans un comité restreint.

<sup>268</sup> Le 26 janvier 2007

<sup>269</sup> D'autres exemples pourraient être développés mais étant donné qu'un article doit être court, j'invite le lecteur à se reporter à ma thèse mise en ligne sur HAL SHS et sur le site du Cervin.

La totalité des acteurs interviewés dans le bordelais cite André Lurton. Qui est-il ? Il est propriétaire de douze domaines dans le Bordelais, dans des appellations comme Pessac-Léognan, Lussac-Saint-Emilion ou Margaux. Il en possède quelques unes dans l'Entre-deux-Mers. Mais A. Lurton n'est pas un viticulteur banal. Il est une figure symbolique de la réussite, du syndicalisme, de la défense des vins de Bordeaux, un homme d'affaire et un personnage engagé. Après la Deuxième Guerre Mondiale, il crée le Cercle National des Jeunes Agriculteurs. Il se lance aussi dans la rénovation du syndicat d'appellation Entre-deux-Mers. Entre 1954 et 1958, il devient président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde, branche locale de l'un des syndicats agricoles les plus écoutés par les hommes politiques nationaux. Pendant vingt ans (de 1973 à 1992), il est administrateur de la Confédération Agricole des AOC. Il se bat aussi pour la reconnaissance du syndicat de dissidence des Graves, Pessac-Léognan. Il obtient son officialisation en 1987<sup>270</sup>. Il est reconnu par ses collaborateurs mais aussi par ses opposants politiques. Les acteurs rencontrés évoquent sa réussite syndicale, politique et viticole. Ils en parlent avec nostalgie<sup>271</sup>.

Les responsables des syndicats (A. Sichel, F. Lévêque, H. De Bouard...) affirment qu'il n'y a plus de personnalité aussi rassembleuse qu'A. Lurton. Pour eux, ce manque de personnage charismatique explique en partie le désordre dans le bordelais. Mais ils ne sont pas les seuls à le regretter, certains viticulteurs tiennent à peu près ce discours. En dehors de cette figure emblématique qui appartient maintenant au passé, deux catégories de personnes leader peuvent être considérées. Tout d'abord, les personnages locaux qui ont marqué par leur action l'appellation. À Saint-Emilion, Hubert de Bouard est cité abondamment. Seul lui-même ne se cite pas ! Mais il n'est pas le seul. Des leaders historiques sont encensés comme l'abbé Berger ou encore D. Querre, un des premiers défenseurs du CIVB (document 3). Les viticulteurs retiennent avant tout les présidents du syndicat.

Q – pour vous, quelles sont les personnes emblématiques de votre monde professionnel ?

Alors, j'aime bien cette question parce qu'à St Emilion, je pense plus qu'ailleurs, il y a eu de tout temps des personnalités. Quand je suis arrivée, on me parlait encore des gens qui ont marqué St Emilion et l'appellation je dirais à la fin de la guerre, ouais, je dirais sur le XX<sup>e</sup> siècle. Les personnalités qui étaient là dans les années 50, elles étaient déjà là dans les années 30. On me parle de l'abbé Berger, par exemple. L'abbé Berger a été parlementaire. C'était le curé de St Emilion et il était parlementaire. C'était un orateur, et il savait faire entendre le nom de St Emilion un peu partout et notamment à l'Assemblée Nationale, et c'était une personnalité. Il y a eu Jean Dubois-Chanon. Il y a eu Jean Cap de Mourlin qui est l'oncle de notre premier Jura actuel. Ils sont décédés tous ces gens là. Il y a eu Daniel Querre. Il a contribué au début du CIVB à la commission de propagande, on disait à l'époque. Aujourd'hui on dit commission de promotion. Ce sont des gens qui ont posé les bases de l'INAO, c'était en 1936. St Emilion, tel que je le vois en tant que spectateur, a toujours eu des personnalités éclairées. Et je pense qu'il y en a à toutes les époques, et je pense qu'il y en a aujourd'hui. On a un président qui porte très très bien le nom de l'appellation, je crois. Enfin vous l'avez vu.

Document 3 : Quelques personnages emblématiques de Saint-Emilion, extrait d'entretien avec N. Couraud, directrice du syndicat viticole de Saint-Emilion, le 30 novembre 2006

Les personnes phares des espaces bordelais sont aussi des individus qui marquent les paysages du vin (aussi bien le paysage médiatique que le paysage géographique). Jean-Michel Cazes, un viticulteur « *qui sait se faire entendre* »<sup>272</sup>, est cité douze fois dans les entretiens, aussi bien à Bordeaux qu'au nord de la rive droite ou à Saint-Emilion. Il est perçu comme

<sup>270</sup> HINNEWINKEL J.-C., 2004, *Les terroirs viticoles, Origines et devenir*, Bordeaux, Editions féret

<sup>271</sup> À l'heure actuelle, il a pris sa retraite dans un de ses châteaux de l'Entre-Deux-Mers, abandonnant toutes ses fonctions.

63 Un viticulteur de Blaye, le 14 janvier 2007, anonymat souhaité

leader car il est l'exemple même de la réussite. Il défend vivement son appellation de Pauillac mais en restant très individualiste. Il représente le self-made man. Il est à la tête d'un capital de plus de 60 millions d'euro, considéré comme le 480<sup>e</sup> plus riche de France<sup>273</sup>. Il est fils d'assureur, et sa réussite dans le vin impressionne nombre d'acteurs. Dans le même registre, la famille Rothschild (pesant environ 337 millions d'euro, classé au 127<sup>e</sup> rang français) est souvent citée. Bien d'autres encore pourraient apparaître dans la catégorie de ces personnages exceptionnels qui semblent être des modèles à suivre. Ce sont des leaders aux yeux des personnes rencontrées car ils incarnent la réussite, les acteurs qui ne connaissent pas la crise et représentent dans le monde entier le vin de Bordeaux comme un vin prestigieux.

Un autre facteur est à prendre en considération pour expliquer les nommés « leaders ». Le Bordelais est un microcosme. Les personnalités les plus médiatiques, les plus riches et les plus influentes se connaissent et partagent les mêmes territorialités. Elles entretiennent des relations d'amitiés. Par exemple, F. Lévêque répond à la question « *quels sont les personnages emblématiques de Bordeaux* » par « Hubert de Bouard ». Ses explications sont simples, il dit qu'il a réussi à faire de l'Angelus un des plus grands vins du saint-émilionnais, qu'il représente le souci de qualité dans la production et la diversification économique (viticulteur, élu, consultant...). Toutefois, en faisant un peu plus attention à l'environnement de son bureau de courtage, un élément est révélateur du tout petit monde bordelais. Une photographie orne la cheminée où apparaissent les deux hommes l'un à côté de l'autre. À la fin de l'entretien, décelant un regard inquisiteur vers cette photographie, il annonce enfin qu'il connaît H. De Bouard personnellement depuis plusieurs années et qu'ils partagent des relations d'amitiés. Certes, ce fait est anecdotique, mais aussi révélateur de la subjectivité des regards sur le fonctionnement des territoires de Bordeaux... un monde dirigé par une poignée de leaders, des figures emblématiques qui se côtoient toutes. Il est possible d'émettre l'hypothèse qu'il s'agit d'un cercle d'affinité.

D'autres noms peuvent être cités mais l'intérêt n'est pas l'exhaustivité. Il est plus utile d'essayer de comprendre les mécanismes des perceptions. Le leader, symbole d'une gouvernance moderne, est choisi par les acteurs du monde du vin non pas sur ses capacités réelles mais sur son charisme. Le charisme est, pour les interviewés, une capacité à rassembler juste sur des paroles. Il fait partie d'une perception collective et souvent confiné à un territoire. Les acteurs perçus comme leader ne sont pas les mêmes à Bordeaux qu'à Jurançon. Cependant, un cas particulier peut être mis en avant. M. Rolland, œnologue à Libourne, parcourt le monde entier pour les plus grands vins, a été un « héros malgré lui » grâce au succès du film-documentaire Mondovino dont il est un des principaux protagonistes. Cet œnologue connu et reconnu avant même cette aventure cinématographique est devenu une icône du consultant international. Il est considéré de la sorte aussi bien par les Bordelais que par les acteurs des autres espaces vitivinicoles. Il faut quand même essayer de ne pas trop surestimer sa place dans la gouvernance actuelle, sa position de leader est en partie liée à la mémoire courte, celle de l'image. Dans les milieux professionnels, d'autres consultants apparaissent comme des leaders internationaux.

La mondialisation qui demande une mondialité aux acteurs de la sphère vitivinicole se fait principalement par l'intermédiaire des figures emblématiques des espaces du vin. Si quelques personnes rencontrées se plaignent du manque de leader charismatique en Bordelais, les autres citent quasiment tous les mêmes. Ces personnalités offrent des modèles. Elles donnent des clés de la réussite aux autres acteurs. Mais tous ne peuvent les imiter. Alors les leaders deviennent avant tous des ambassadeurs du monde de Bordeaux, permettant d'asseoir une célébrité de ce vignoble. Les personnes capables de rassembler ne sont pas les seules vitrines sur le monde. Toutefois, avec cette ouverture à la mondialité et en parallèle des espaces

---

<sup>273</sup> [Http://www.challenges.fr/](http://www.challenges.fr/)

fragilisés par les mutations contemporaines, la gouvernance se fait avec l'intervention prépondérante des initiatives privées, des groupes et des individus qui monopolisent les nouveaux territoires.

### **III. Le troisième pilier de la gouvernance : la cogestion**

La compétition spatiale est de plus en plus marquée depuis les années 2000, la gestion devient donc un enjeu majeur pour les acteurs qui souhaitent contrôler une partie du système. Les mutations se caractérisent notamment par une plus grande prospérité des entreprises qui connaissent le succès. De ce fait, les espaces sous leur emprise se redessinent, favorisant un modèle entrepreneurial international de conception libérale, à savoir des conglomerats. Effectivement, des entreprises qui ne sont pas d'essence vitivinicole s'emparent des châteaux qui rapportent. Cette diversification est ancienne<sup>274</sup>, mais elle s'accroît à l'heure actuelle. Ce remodelage territorial, né du privé, s'accompagne également des initiatives locales en essayant de trouver d'autres possibilités de réussites.

#### **1. Les groupes des puissances financières : des acteurs d'une gouvernance mondiale ?**

Dans la revue *Challenge*<sup>275</sup>, une estimation des plus grosses fortunes françaises est réalisée. Elle classe les entreprises par secteur d'activité. Sur les dix-huit entreprises viticoles françaises (dépassant les 100 millions d'euro de bénéfice), quinze sont bordelaises (une champenoise, une bourguignonne et une située en Côte Rôtie). Alors, le monde du vin intéresse les plus grands groupes, aussi bien des industriels que des assureurs. Quelle est leur place parmi le système ? Peuvent-elles entraîner une dynamique ? Ne sont-elles pas les nouveaux moteurs de la gouvernance, qui de ce fait deviendrait une simple gestion concurrentielle où les plus forts gagneraient ?

Les grands groupes du bordelais investissent encore dans les propriétés qui ont déjà une image de marque. Mais ils ne sont désormais plus les seuls et les châteaux deviennent les nouveaux enjeux au sein des espaces de Bordeaux. Au-delà des simples anecdotes de vedettes qui achètent des châteaux pour leurs propres plaisirs et leur image de marque, les plus grands groupes sont à la recherche de l'affaire qui leur proposera prestige et bénéfices.

Plusieurs types d'industriels achètent des propriétés vitivinicoles du bordelais. Tout d'abord, les groupes évoluant dans l'univers du luxe. Le groupe LVMH (Louis Vuitton Moët Hennesy) possède maintenant le très prestigieux château Yquem en appellation Sauternes, un des vins les plus chers du monde. Il a acheté Cheval Blanc. Mais ce groupe de luxe n'est pas le seul. Hermès a acquis Pichon-Longueville, second cru de Pauillac. Les Roederer, illustre famille du Champagne, ont investi dans le Médoc à hauteur de 180 millions d'euro. Plus récemment (juin 2008), le groupe Moueix, propriétaire de Petrus<sup>276</sup>, vient d'acquiescer le château Belair, un des onze premiers crus classés B de Saint-Emilion. Les groupes orientés vers les affaires de luxe cherchent avant tout à créer une image de marque en devenant les propriétaires des grands châteaux dont les noms sont mondialement connus. Ces achats sont peu appréciés (du moins, d'après les enquêtes réalisées) par les viticulteurs qui ont peur de voir le vignoble uniquement aux mains des grands groupes. Cependant, ces stratégies permettent de sauvegarder des « oeuvres d'art » du vin. De plus, ces repreneurs de grands crus sont rarement présents, ils confient le plus souvent le fonctionnement aux gestionnaires déjà en place avant le rachat.

---

<sup>274</sup> Ph. Roudié, dans sa thèse, date le phénomène vers les années 1970.

<sup>66</sup> <http://www.challenges.fr/>

<sup>276</sup> La propriété n'est pas clairement définie dans le cadre du château Petrus. Le groupe Moueix doit régler des démêlés judiciaires à propos du droit de fermage qui existe sur les terres de ce célèbre château.

Le deuxième type de groupes qui investissent dans les grands crus sont les industriels. Ils sont moins nombreux que les précédents mais disposent de capitaux non négligeables et de ce fait possèdent un pouvoir de persuasion plus important. En juillet 2006, R. Peugeot achète le château Guiraud, en Sauternais. Il investit environ dix-sept millions d'euro et crée une société d'actionnaires qui possède 30 % du capital. Ces actionnaires sont principalement des propriétaires de grands domaines également comme les Bernard, les actionnaires majoritaires du Domaine de Chevalier ou S. Von Neipperg, château Canon à Saint-Emilion. Les frères Bouygues s'emparent du château Montrose, cru classé de Saint-Estèphe. Malgré l'action en justice de la fille de l'ex-proprétaire, le château reste aux mains du groupe bétonnier et audiovisuel, proche du pouvoir politique en place actuellement.

Enfin, la dernière catégorie est formée par les groupes de la finance. Les châteaux Labégorce et Labergorce-Zédé (Margaux) sont dirigés par un financier travaillant dans le pétrole. Les assurances Generali ont acheté un château à Pomerol (La Pointe) en 2007. Ce groupe italien ne fait qu'agrandir son « parc viticole » puisqu'il possède le Château La France à Beychac depuis 1998. Generali espère avoir un revenu de quatre cents millions d'euro d'ici une dizaine d'années. Les assurances et les banques sont les groupes qui investissent le plus dans les propriétés de prestige. Axa Assurances dispose même d'une filiale spécialisée dans les vins : Axa millésime. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne se portent garant pour les viticulteurs en difficulté, devenant ainsi les bénéficiaires des hypothèques. En février 2008, le conglomérat chinois Longhai (groupe dans la finance immobilière) débourse plusieurs millions d'euro pour avoir le Château Latour-Laguens à Saint-Martin-du-Puy, dans l'Entre-Deux-Mers.

Les stratégies de ces groupes se résument en trois points. Un château en Bordelais permet de redorer son nom, garantir une image de prestige auprès des clients investisseurs. Par exemple, le groupe Longhai joue sur l'ambiguïté du nom Latour de son vin envers les « Chinois nouveaux riches », ceux qui s'enrichissent depuis l'ouverture de l'économie chinoise. La deuxième stratégie est de renforcer leur profit. En investissant dans des exploitations rentables, ils augmentent leur marge bénéficiaire de quelques centaines de millions d'euro sur une décennie, selon *Challenges*. Enfin, ces achats sont synonymes de prise de risque pour les clients financiers, un gage de qualité entrepreneuriale dans le monde libéral. Ces achats transforment les espaces bordelais en immense « Monopoly », où tout peut s'acheter. Ce phénomène est ancien mais il s'intensifie depuis les années 2000. Le responsable de l'agence immobilière A2Z affirme que les nouveaux clients sont Chinois, Russes, Canadiens et Suisses. L'achat d'une propriété viticole devient un enjeu important pour ces investisseurs. Ils structurent les nouveaux espaces économiques, renforçant ainsi le pendant privé de la gouvernance territoriale.

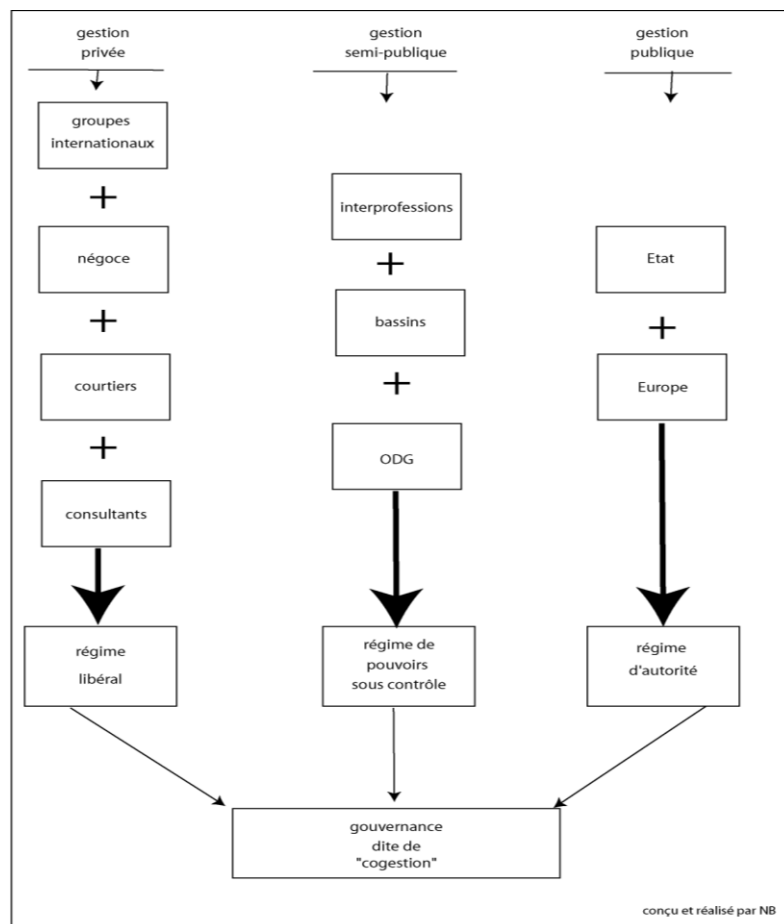
Ces stratégies occupent une place de moins en moins périphérique dans la gouvernance puisqu'elles permettent d'allier les acteurs locaux aux acteurs internationaux, les acteurs privés aux acteurs semi-publics. Effectivement, les stratégies des groupes internationaux viabilisent les espaces des appellations où ils s'implantent. Un château de renom qui continue à porter le même nom après sa vente continue à donner du prestige aux châteaux avoisinants et surtout à l'appellation, alors que la désuétude d'un domaine amoindrit l'image positive d'un territoire. Mais cette « alliance » entre les grands groupes et les territoires peut-elle suffire et innover au sein d'un système gouvernancier ?

Les premiers Chinois ont acheté dans le vignoble girondin en 1997. Depuis, des milliardaires des pays émergents continuent d'acquérir des propriétés pour produire du vin de bordeaux. Cette clientèle de milliardaires, souvent jeune, aime le luxe et c'est pour cela qu'elle choisit le

Bordelais<sup>277</sup>. J. Malthus (propriétaire du château Teyssier à Saint-Emilion), anglais de souche et propriétaire d'unités de production pétrolière, cherchait à investir dans une propriété vitivinicole. Il regarda d'abord vers Bergerac puis Castillon. Mais très vite, il s'aperçut que ces espaces étaient touchés par une crise conjoncturelle et il se tourna donc vers le Bordelais. Cet exemple est caractéristique des volontés d'investissements des acteurs extérieurs au vignoble. Même s'ils sont souvent étrangers, ils choisissent très souvent de garder le personnel local et offre de nouveaux débouchés. Les Russes jouent un rôle non sans importance à l'heure actuelle dans le Libournais, et les exportations de Saint-Emilion et de Pomerol augmentent vers l'est de l'Oural.

Le vignoble bordelais est assujéti aux convoitises. Toutefois, il ne faut pas considérer ce schéma comme particulièrement nouveau. Depuis le Moyen-Age, des acteurs exogènes investissent dans cette région et dans cette économie. Le changement réside donc, essentiellement, dans l'origine des investisseurs.

Doc. 4 Organisation d'une cogestion vitivinicole



Cette intronisation des groupes financiers dans la gestion des espaces du vin transforme-t-elle la gouvernance ? Elle doit être prise en compte dans le mode gouvernanciel. Les acteurs étrangers ont toujours été présents dans la gestion spatiale de l'Aquitaine (la Guyenne était une possession anglaise, les Néerlandais ont très tôt investit dans le négoce, etc.). La gouvernance allie aussi bien une gestion privée à une gestion semi-publique que publique (document 4). Les puissances financières conjuguent donc avec les lois en vigueur, avec les autres membres du privé, avec les nouveaux découpages spatiaux, avec l'État (pour les

<sup>277</sup> Propos d'un agent immobilier de Bordeaux spécialisé dans les transactions immobilières, entrevue non organisée

directives, pour l'acquisition des terres grâce à la SAFER), avec l'Europe (OCM-Vin...). La cogestion est un ensemble qui organise la gouvernance des territoires. Elle s'appuie donc sur les différents éléments, aussi bien ceux du privé que ceux du public.

Finalement, ces segments sont tous complémentaires, ils appartiennent à un géosystème unique, la gouvernance. Le libéral ne peut être viable sans un État puissant qui contrôle ce que les acteurs du privé ne peuvent contrôler. Le semi-public est un régime qui est toujours d'actualité. Il permet aussi bien aux privés qu'aux secteurs publics de se maintenir et de confier la gestion à ces deux branches d'action. Alors non, les groupes qui achètent les châteaux ne peuvent pas amoindrir la cogestion, au contraire, ils la renforcent. Toutefois, il faut qu'ils jouent le jeu et qu'ils confient une part des responsabilités aux acteurs locaux, qu'ils acceptent les décisions prises par les interprofessions, qu'ils s'inscrivent dans les mutations proposées... qu'ils soient à l'écoute d'un monde local pour pouvoir être perçus non pas comme des importuns mais comme des moteurs de dynamisme.

Ces acquéreurs, symboles du libéralisme, s'insèrent dans une logique mondiale où le local est porteur de garanties, de qualité en ce qui concerne le vin. Ils sont de plus en plus nombreux d'après O. Vizier, agent immobilier spécialisé dans la vente des domaines viticoles<sup>278</sup>. Selon son estimation, l'augmentation avoisine des hausses entre cinq et dix demandes par an depuis 2005. Ces acteurs deviennent des enjeux non négligeables dans la gestion des espaces. Mais ils ne sont pas les seuls à engendrer une dynamique gouvernancière puisque les vignobles en Aquitaine sont essentiellement aux mains des acteurs locaux.

## 2. Initiatives bordelaises, quelques exemples qui fonctionnent

Les espaces du vin sont marqués par les logiques mondiales qui se traduisent aussi bien au niveau de l'exportation et de l'importation du modèle bordelais qu'au niveau des rachats des châteaux<sup>279</sup>. Les étrangers apparaissent maintenant dans les logiques de gouvernance. Ils participent à la reconstruction des territoires après des années de crises et avant les années de mutations à venir. Ils jouent le rôle de locomotive dans certaines parties du vignoble, notamment dans le Médoc et le Haut-Médoc. Cette intrusion spatiale ne date pas d'hier, Bordeaux a toujours su conjuguer le local avec une dimension mondiale. Les acteurs endogènes ne sont pas les seuls à permettre cette liaison. Les initiatives « du cru » existent également. Chaque changement est un facteur rétroactif du système. Il appartient, de ce fait, à la gouvernance. Toutefois, tous les composants du système ne se modifient pas en même temps. Le négoce est souvent le premier à tenter le changement, entraînant ainsi des initiatives des autres corps professionnels du monde du vin.

*« Les négociants ont toujours été en avance par rapport aux autres. Ils apportent les réformes et permettent une modernisation de la filière. Ils se battent au CIVB pour se faire entendre, mais dans l'intérêt de tous, même si les viticulteurs ne comprennent pas tout le temps. Le Négoce est le pied central des changements, à lui seul il modernise le bordeaux »*<sup>280</sup>. Ce négociant bordelais met en avant un fait qui n'est pas sans fondement. En effet, par la dépendance au monde économique de dimension planétaire, les négociants doivent faire preuve de rénovation dans leurs techniques de ventes. Ils se positionnent sur des secteurs économiques changeants, et ne peuvent se permettre une atonie perpétuelle. Ils développent donc des concepts, ancrés aussi bien dans la mondialisation que dans la typicité locale.

---

278 Il est évident que cet exemple ne suffit pas à généraliser mais c'est le seul à avoir bien voulu faire une estimation. Les chiffres ne sont pas encore communiqués par la CCI.

279 COSTA O, De MAILLARD J, SMITH A., 2007, Vin et politique, Bordeaux, la France, la mondialisation, Paris, Sciences Po, Gouvernance, HINNEWINKEL J.-C., 2004, Les terroirs viticoles, Origines et devenir, Bordeaux, Editions féret, MONTAIGNE E, COUDERC J.-P, D'HAUTEVILLE F, HANNIN., 2005, Bacchus 2006, Enjeux, stratégies et pratiques dans la filière vitivinicole, Paris, Dunod, éditions La Vigne

280 Un négociant de Bordeaux, anonymat souhaité, le 17 octobre 2006

Le négoce bordelais est spécifique et se positionna depuis trois décennies sur certains secteurs économiques, notamment le vin issu d'une propriété. Autrement dit, le négoce se contentait depuis les années 1980 de vendre du vin élaboré dans les exploitations. Certes, l'assemblage est une pratique singulière de Bordeaux, mais les négociants vendaient des châteaux et non des bouteilles. Depuis cinq ans, les revendeurs (y compris les courtiers) investissent dans les nouveaux vins et dérivés, comme des vins de qualité, mais plus uniquement associé à un nom de château. X. Copel, un ancien étudiant de Toulouse, loin des pressions du négoce de la place bordelaise, s'installe en tant qu'entrepreneur « vendeur de vins » au sud de la Gironde. Il élabore un nouveau concept de vente. Il ne se spécialise pas dans un type de vin, mais offre une gamme entière à ces clients. Ils récoltent du raisin dans tout le Sud-ouest de la France (Jurançon, Madiran, Bordeaux, et Cahors). Il vinifie dans ses caves, devenant ainsi un « œnologue négociant-éleveur ». Sa gamme se nomme *Primo Palatum* (juste le goût, en latin)<sup>281</sup>. Son concept est de produire du vin de Jurançon, de Madiran, de Cahors, des Graves... uniquement en récoltant soit des grappes soit du vin à peine vinifié. De ce fait, il obtient le droit à la dénomination d'origine pour les commercialiser. Il vend ses bouteilles entre quatre et quarante-cinq euro. Il recopie simplement un modèle qui existe déjà en dehors de Bordeaux. En effet, en Bourgogne (Drouhin) et en Côtes-du-Rhône (Chapoutier), des négociants vendent des gammes de vins et non plus des domaines. Il crée simplement un vin de marque, sans en être un réellement, puisqu'il est vendu avant tout sous appellation et non sous le nom de la gamme. Il réussit à écouler environ 80 000 bouteilles par an, sur les marchés européens et nord-américains. Il ne cherche pas à investir dans des vignobles, mais pense plutôt à s'engager partiellement aux côtés d'une maison de négoce mondialement connu : Ginestet. Il devient alors un « sous-négociant » vendant à une maison de négoce. Il fait apparaître un nouveau maillon de la chaîne bordelaise.

Cet exemple n'est pas isolé. Un jeune promu de l'école de management de Bordeaux a lancé un nouveau type de vin de Bordeaux lors du salon Vinexpo 2007. S. Chevrier n'est pas négociant mais « business manager ». Il commercialise son vin sous l'étiquette « Vindiamo ». Il passe des contrats avec des viticulteurs, achetant des vins aromatiques. Il abandonne les caractéristiques des bordeaux, à savoir le millésime et l'appellation. Ces vins sont reconnaissables non pas à des identifications géographiques mais par rapport aux couleurs des étiquettes. Il conçoit son vin de Bordeaux comme la réponse concrète au marché mondial<sup>282</sup>. Sa logique est simple : s'appuyer sur la réputation du Bordeaux tout en vendant du vin mondialisé. Les vins portant une étiquette violette sont composés de cabernet-sauvignon et de merlot (proche d'un vin du Libournais), une étiquette orange du merlot uniquement. Une étiquette noire correspond à un vin élevé en fûts de chêne. L'étiquette verte signale un vin blanc sec, bleue liquoreux et rose un rosé. Ce jeune entrepreneur veut rajeunir l'image du Bordeaux. Il vend ses vins en Australie et plus particulièrement en Europe.

La multiplication des initiatives des nouveaux acteurs du vin, introduits récemment dans les espaces du vin à Bordeaux, est facile. Les jeunes négociants (même s'ils ne se présentent pas comme tels, ils le sont) modernisent les vins et les façons de vendre. Ils s'adaptent à un monde de plus en plus exigeant et tentent de trouver des solutions qui relèvent souvent d'un simple copier/coller des méthodes d'ailleurs mais qu'ils présentent comme innovatrices. Les négociants et autres acteurs privés puisent dans des ressources « toutes faites », plus ou moins importées du modèle anglo-saxon au italien<sup>283</sup>. Ils créent de nouvelles stratégies pour tenter de parer à la crise. Toutefois, il ne faut pas oublier que tous les acteurs ne sont touchés par la crise. Cela suppose donc que ces initiatives relèvent, certes, d'une volonté de sortie de

---

<sup>281</sup> Rencontre avec ce négociant pendant le salon Vinexpo 2007

<sup>282</sup> Rencontre avec S. Chevrier pendant le salon Vinexpo 2007

<sup>283</sup> MONTAIGNE E, COUDERC J.-P, D'HAUTEVILLE F, HANNIN., 2005, Bacchus 2006, Enjeux, stratégies et pratiques dans la filière vitivinicole, Paris, Dunod, éditions La Vigne



crise mais aussi de modernisation du secteur, tout simplement. Finalement, ces tentatives de modernisation sont liées à l'apparition de plus en plus importante des marques dans le bordelais.

La marque a toujours existé à Bordeaux mais le château l'a supplanté à partir de la décennie 1980. La dualité marque/appellation caractérise alors les espaces bordelais. Mais est-ce que des vins d'appellation peuvent coexister avec des vins dits de marque ? Le Bordeaux peut-il servir les marques ? Qu'est-ce qu'une marque pour un vin ? La marque est une sorte de signe commercial appliquée à un produit qui permet de le reconnaître immédiatement. Elle est une promotion intrinsèque du produit. Un vin peut-il avoir une marque ? La réponse est bien évidemment oui. Pourquoi y échapperait-il ? Le problème de la marque pour un produit issu de la terre est que cela donne une image trop industrielle du terroir pour les producteurs rencontrés. Voilà pourquoi les marques sont encore peu appréciées en Aquitaine, du moins par les acteurs de la production. Et pourtant, elles sont de plus en plus nombreuses. La première marque date de 1930, elle est mondialement connue. Le Baron Ph. de Rothschild, propriétaire du très illustre château « Mouton » classé en 1855, met en place les premiers mécanismes d'une marque. Suite à des années exceptionnelles 1928 et 1929, le millésime 1930 est plus que médiocre. Le baron ne souhaite donc pas commercialiser son vin sous l'étiquette du château Mouton de Rothschild. Il conçoit alors un vin acceptable et le vend sous le nom de « *Mouton Cadet* ». Ce fut un succès. N'ayant pas eu assez de stocks pour répondre à la demande, en 1931 il fait appel à des viticulteurs voisins. Il leur achète des raisins et fait une nouvelle édition de *Mouton Cadet*. La marque est née. Les tourments de la Deuxième Guerre Mondiale interrompent la production. En 1947, il relance cette marque. À l'heure actuelle, sa fille Philippine de Rothschild continue à commercialiser cette marque qui s'achète dans plus de cent trente pays du monde.

Les marques sont remises en avant dans les décennies suivantes, offrant un nouveau créneau pour les vins du Sud-ouest de la France. Les frères Castel créèrent leur propre maison de commercialisation à Bordeaux en 1949. Aujourd'hui ils sont à la fois propriétaires récoltants, vinificateurs, éleveurs, négociants, embouteilleurs et distributeurs. Ils représentent une filière à eux à partir d'une marque. Ils vendent aussi bien des vins de pays, des vins aromatiques, des vins d'appellation (Bordeaux, Jurançon pour le Sud-ouest). Voilà donc la nouvelle forme de gestion : tout contrôler à partir d'une marque. En ayant un seul nom et une gamme très large, ces opérateurs s'imposent facilement sur les marchés mondiaux et deviennent des partenaires incontournables pour les régions viticoles. Castel, avec ses douze châteaux en bordelais et ses huit-cent hectares d'exploitation en Gironde, fait vivre au moins cinq cents personnes, de façon directe ou indirecte. La marque est donc un enjeu extrêmement important pour les espaces de la nouvelle gouvernance. Ginestet, une des plus grosse maison de négoce de la place bordelaise, est connue pour ces crus d'exception. Elle s'est orientée vers un marché de niche. Mais face à la crise et à l'émancipation de la consommation de vins « faciles à boire », cette entreprise s'engouffre dans les marques. Aujourd'hui, elle en possède quatre. Tout d'abord *Ginestet*, une référence pour des vins bordelais AOC. Puis afin de conquérir les marchés anglo-saxons, elle met en place la marque *French Roots*, des vins aromatiques. Mais ses aspirations à faire du vin de marque ne s'arrêtent pas là. Elle souhaite toucher la clientèle haut de gamme avec *Marquis de Chasse* (et notamment son Sauternes ou son vin « *Folie de Marquis de Chasse* »). Enfin, *Cap 270* est conçu pour pouvoir commercialiser son vin de l'Atlantique. D'autres marques de négoce sont mondialement connues comme *Malesan*, *Premius*... Alors est-ce que cette reconversion en vin de marque signe la fin de l'impact géographique des vins de Bordeaux. Bien évidemment que non. Les marques ne concurrencent pas directement les vins AOC. Elles sont même en quelque sorte leur fervent représentant dans le monde. En effet, devant toutes les appellations, le consommateur mondial

s'y perd un peu. Il va donc commencer à apprendre le vin par ces marques et s'il est curieux, il deviendra vite amateur et entrera dans le cercle des connaisseurs, s'orientant ainsi vers les autres vins.

En revanche, la marque déterritorialise. La marque fait le plus souvent à des degrés divers du vin un objet agéographique. Peu importe d'où provient le vin si le consommateur achète une marque et non plus une bouteille de tel ou tel vin. Et finalement, ces marques sonneraient le glas de tous les efforts mis en action pour essayer d'établir une gouvernance territoriale, où l'espace signifie pleinement un gage de visibilité (si ce n'est de qualité). Cette vision est erronée. Certes, les vins de marques n'ont pas foncièrement d'assise territoriale. Mais ils relèvent quand même d'une géographie (ils sont élaborés sur des espaces de décisions, ils véhiculent une image et transitent par des trajectoires géographiques). De plus, ces marques ne sont-elles pas les pendants marketing des châteaux. Ph. Roudié émet l'hypothèse que le château est une marque à part entière<sup>284</sup>. Effectivement, mettre un nom sur une bouteille ne revient-il pas au même que d'apposer une marque sur l'étiquette ? D'autant plus que certains négociants utilisent l'imagerie du château bordelais pour en faire une marque (Blayssac en est l'exemple typique).

Le système bordelais invite à réfléchir sur une autre vision de la marque. En effet, les appellations ne sont-elles pas en définitive une marque collective ? La nouvelle gouvernance doit naître en partie de ce paradoxe. Le bordeaux, à lui seul, est une immense marque collective que les institutions et tout particulièrement l'interprofession mettent en avant pour communiquer sur les nouveaux marchés. Ce vin générique est une marque à lui seul puisqu'il se soumet à un avatar : un nom connu et reconnu d'une masse consumériste. Les consommateurs boivent du bordeaux comme ils consomment des habits de marque. Ils achètent un bordeaux pour ce qu'il représente et non pas pour découvrir un vin qu'ils ne connaissent pas. En revanche, dès qu'il s'agit d'un vin à appellation moins étendue, le vin de bordeaux n'est plus un bordeaux mais un saintémilion, un saint-estèphe, un pessac-léognan... Pourtant, le processus collectif de fabrique territoriale est le même. Des professionnels se réunissent autour d'une organisation sociale qui porte un nom commun. Le cahier des charges d'une appellation est le même pour tous les viticulteurs. Le négoce achète l'appellation avant d'acheter le vin. Aujourd'hui, les négociants concentrent leurs achats sur les divers appellations et non plus sur un nom, hormis pour les crus prestigieux. Les appellations relèvent finalement d'un processus similaire d'une marque. Le nom est le summum de l'identification d'un produit<sup>285</sup>. Peu importe si ce nom est une appellation territoriale ou un nom inventé, il appartient à une construction d'un système mercantile.

Les marques commerciales sont un créneau qui permet aux bordeaux de se vendre un peu plus dans le monde. Elles répondent à une véritable demande, mais elles ne sont pas encore très répandues. Elles font quand même partie du paysage bordelais et sont à prendre en considération dans la gestion spatiale. Les acteurs des espaces du vin choisissent les lignes directives à suivre selon les marchés. Les relations entre eux permettent d'instaurer des normes qui deviennent des référents de gouvernance. Ces liens consolident les échanges entre acteurs grâce un dénominateur commun : la volonté de pérennité de l'existant. Autrement dit, les acteurs s'accordent sur des grands principes, des grandes lignes directives pour pouvoir continuer à avancer sur un tronc commun qui permet une certaine stabilité. Ce socle n'empêche pas les initiatives singulières.

---

<sup>284</sup> ROUDIE Ph., 2000, « Vous avez dit "château" ? Essai sur le succès sémantique d'un modèle viticole venu du Bordelais », in *La nouvelle planète des vins, Annales de géographie*, tome 109, n° 614-615, pp.415-425

<sup>285</sup> Un autre exemple peut illustrer ces propos : le jambon Aoste est une marque, il n'est pas issu de l'agriculture du Val d'Aoste. Le jambon Aoste n'est pas du jambon d'Aoste.

## **Conclusion**

La capacité de gouvernance et de coexistence des acteurs offrent une régulation des crises ou du moins une adaptation aux mutations, élaborent de nouvelles combinaisons entre les ressources pour réagir aux nouvelles contraintes et opportunités. En choisissant trois tactiques (vins d'appellation, vins de marque, vins d'excellence) pour s'imposer aux choix mondiaux, le Bordelais jongle avec des créneaux segmentés pouvant ainsi s'adapter au moindre changement. Le Bordelais, le Bergeracois et même le Jurançonnais ont toujours tablé sur différentes convenances, mais l'excellence apparaît toujours comme une ressource territoriale forte du fonctionnement « bordelais ». Aujourd'hui, à l'heure d'une consommation partagée entre les vins aromatiques et les vins typés, Bordeaux n'a pas choisi. Toutefois, les productions se diversifient pouvant offrir aux espaces une solidarité entre les pôles d'action, une visibilité mondiale et nationale, une exemplarité liée au très haut de gamme. La gouvernance bordelaise a plusieurs fondations et permet donc aux acteurs d'évoluer dans la sphère de l'hyper-modernité, à savoir l'espace-monde.

Afin de répondre aux attitudes mondiales, les espaces du vin doivent être encadrés par des personnalités phares, charismatiques, capables d'entraîner une dynamique de groupe. Ces leaders apparaissent comme des personnes-ressources et modèlent les espaces selon leur pouvoir d'action. Ils s'insèrent dans des réseaux d'amitiés, ce qui fait d'eux des têtes d'un microcosme décisionnel. Mais ils aident aussi ce petit monde à rester compétitif au niveau de la planète. Ces acteurs primordiaux élaborent une nouvelle géographie du pouvoir, renforçant les espaces du privé. L'enjeu majeur né de ces changements s'appelle la cogestion. Les espaces dépendent de plus en plus de l'alliance entre les acteurs privés, semi-publics et publics. Ces trois catégories d'acteurs initialisent une gouvernance divisée en trois régimes : libéral, de contrôle bilatéral et d'autorité. Les acteurs qui rêvent toujours d'un passé « toujours meilleur » se plaisent dans la nostalgie et installent une complaisance de l'atonie. Mais la gouvernance met en jeu plusieurs types d'acteurs. Certains souhaitent voir leur monde changer et expérimentent des stratégies plus ou moins porteuses. À Bordeaux, les initiatives proviennent, entre autres, du négoce. Une partie des maisons de ventes s'engagent dans la modernisation des techniques du vin. Bordeaux, vin d'assemblage, connaît un rajeunissement de ses critères organoleptiques. Le négoce cherche de nouveaux vins et fabrique de nouveau des marques pour conquérir des marchés internationaux. Mais Bordeaux ne perd pas ses « racines » et continue à positionner une partie de ses vins sur une segmentation de luxe. L'excellence structure alors des pôles qui diffusent et concentrent comme tout pôle. Ils peuvent être conçus comme des noyaux d'excellence. Le prestige façonne des espaces clés pour une gouvernance inscrite dans la mondialité.

Les espaces bordelais sont concernés par la mondialisation mais se constituent aussi par rapport à leurs propres caractéristiques. Est-ce que Bordeaux peut affronter un monde en ébullition sans se transformer radicalement ? Est-ce que la gouvernance qui se justifie par la multiplicité des échelles et des acteurs laisse-t-elle une possibilité de singularité ? De distinction ? L'uniformisation est un mythe des sociétés contemporaines. Les territoires exigent l'innovation, l'expérimentation et la diversité. Une place existe pour tous les acteurs, pour tous les systèmes d'actions, pour tous les systèmes productifs territoriaux.

## Conclusions générales

Elles sont proposées en trois temps. Un bilan rapide des interventions lors des différentes actions de ce programme de recherches fait émerger la nécessité d'une gouvernance locale et/ou régionale. Une analyse synthétique de la relation filière / terroir est ensuite une tentative de réponse à la problématique soulevée par les différentes contributions. Enfin une réflexion plus prospective positionne l'avenir des espaces vitivinicoles dans une dynamique de développement durable.

### ***Espace de gouvernance, échelle de gouvernance... mondialisation***

Au delà des mises au point sur la situation de nombreux vignobles localisés en France comme ailleurs dans le monde et d'un diagnostic sur leur situation économique, sociale ainsi que sur leur insertion dans le marché mondial, quelques interrogations posées en ouverture de ce programme de recherche ont amené les contributeurs sur la piste des enseignements, positifs ou négatifs, qu'il était possible de tirer de la connaissance de leurs systèmes de gouvernance. Quelle expertise est-on en mesure de faire à propos des crises de la vigne et du vin, de nos jours ? Quelles sont, en matière de gouvernance, territoriale ou de filière, les mesures efficaces prises ou à prendre pour les contrer ? Enfin, comment envisager, par le truchement de mesures de gouvernance appropriées, une durabilité (au sens complet du terme) du développement social, économique et environnemental des vignobles ? Quelles politiques du terroir est-il possible de proposer pour endiguer une possible délocalisation des terroirs ? Comment dans ce cadre concilier les différentes échelles du développement en mariant cogestion de la filière ou gouvernance locale ?

En ouverture de la première partie **Jacques Maby**, (chap.1, **Gouvernance et territoire**) affirme que l'espace de la gouvernance est un métasystème où jouent trois forces concurrentes :

- Les forces de liberté individuelle
- Les forces de la gouvernance territoriale
- Les forces de la contrainte suprarégionale et supranationale

Comme lui on ne peut que constater le développement des revendications de liberté individuelle, qui forcément vont avoir tendance à réduire l'espace de la gouvernance. Doit-on toutefois avec lui accepter de ne pouvoir faire reculer l'espace de la contrainte supranationale ? Si oui l'espace de la gouvernance ne peut alors se développer réellement que grâce à des gains de subsidiarité conquis sur les contraintes supranationales. En revanche, avec lui, il faut être très attentif aux gains de liberté des acteurs, qui peuvent être faussement porteurs de gouvernance car ils visent plus spontanément des avancées dans l'espace des libertés individuelles que dans celui de la gouvernance.

Certes les vigneron ne peuvent croire que la gouvernance constitue l'avenir radieux du territoire. Pour Jacques Maby elle est à la fois trop ambiguë dans sa forme et trop contestée dans sa réalisation pour résoudre tous les problèmes de gestion territoriale, bien souvent convoquée pour débloquer des situations délicates, dont on ne sort finalement que par des manœuvres douteuses. **La gouvernance ne serait plus qu'un alibi politique**, au mieux un instrument de déconflictualisation, au pire un icône au service d'une politique de communication.

Cependant Jacques Maby reconnaît son caractère séduisant, surtout par l'équilibre qu'elle peut aider à trouver entre les positions extrêmes de la liberté individuelle et de la souveraineté suprarégionale. « Bien des conflits territoriaux ont d'ailleurs déjà été réglés par des processus de gouvernance qui ne disaient pas leur nom et par des acteurs qui ne savaient qu'ils en faisaient ! ».

La messe n'est donc pas dite et la réflexion sur l'espace et les échelles de la gouvernance mérite donc d'être poursuivie.

C'est l'option prise par **Denis Retaillé** avec « **L'espace de la gouvernance ?** » (chap.2) où il interroge le fonctionnement des territoires et donc des terroirs pour lesquels aujourd'hui la proximité n'est plus tant topographique qu'immatérielle. La territorialité se serait détachée du sol et lierait des sites éloignés. Les projets en cours de l'interprofession Cahors pour créer avec le vignoble argentin de Mendoza une communauté d'intérêt autour du cépage Malbec en serait une des manifestations les plus visibles. Denis Retaillé conclue son foisonnant questionnement théorique par une interrogation quelque peu dérangement pour les terroirs européens : « **L'espace mobile est-il l'espace de la gouvernance ?** ». Si aujourd'hui la gouvernance d'un espace vitivinicole mondialisé ne peut faire l'économie de cette réflexion et prendre en compte la mobilité dans son mode de fonctionnement, il paraît clairement que les terroirs traditionnels que sont les vignobles européens sont sans aucun doute menacés de délocalisation dans un tel contexte, tant pour des raisons économiques dans le cadre d'un développement estimé durable que du changement climatique annoncé sinon en cours. Mais cet espace mobile, composante incontournable d'une société mondialisée est-il pour autant espace universel ? N'y-a-t-il pas de place dans le système monde pour des espaces de la sédentarité qui ne seraient pas réglés que « par des adaptations comme la subsidiarité ou la gouvernance dans son sens faible : un bricolage idéologique qui n'est pas avoué masquant la localisation des pouvoirs du côté de la mobilité et du côté du marché » ?

Pour aborder pleinement l'avenir des vignobles et de leur terroir, ne doit-on pas prendre en compte leur complexité ? Y-t-il une seule vision du monde possible ? Ne peut-on aux côtés de « vins mondiaux », conçus pour alimenter de vastes marchés de consommation et obéissant à une gouvernance mobile, accepter l'existence de « vins de terroirs » destinés à une clientèle de plus en plus soucieuse d'ancrage territorial et relevant d'une gouvernance locale ?

C'est en tout cas le pari que fait **Bernard Pecqueur** (chap.3, **Gouvernance territoriale : un concept ?**). Pour lui l'espace de la gouvernance ne correspond pas à une échelle particulière mais à un territoire lu « comme **une forme de coordination par création de groupe ...** à l'origine d'une modalité particulière de création de valeur et d'émergence de ressources nouvelles ou latentes ». Bien entendu parmi ces modalités particulières nous retenons à la fois la mise en valeur dans la longue durée de terroirs bien identifiés, comme celle d'espaces régionaux au sein desquels les énergies se fédèrent pour un élaborer un projet de développement durable.

Cette coordination ne repose-t-elle pas alors sur la qualité comme vérité territoriale ?

Pour répondre à l'interrogation de **Guy Di Méo** (chap. 4, **À propos de la qualité des productions agricoles et de sa relation aux territoires**) pour qui la qualité n'est pas une évidence et pour en saisir tous les arcanes, il conviendrait aussi de prêter une attention patiente à la manière dont ses représentations, à propos desquelles ont été fournis quelques éléments de compréhension de la construction sociale, s'impriment (par quels processus cognitifs ?) dans l'imaginaire des consommateurs. L'accent est alors mis sur tout ce qui concerne le sens des termes et la logique de leur enchaînement sémantique (qualité, typicité, terroir, territoire, patrimoine, paysage...).

Au terme de cette première phase de réflexion, l'hypothèse que le lieu de la gouvernance d'un vignoble ou d'un terroir est avant tout celui de la coordination du groupe qui le porte, celui au sein duquel s'accepte, se définit la qualité nous apparaît une piste de réflexion des plus pertinentes. C'est donc sans conteste un territoire d'action entre territoire individuel et espace suprarégional.

Si tel est le cas, quelle échelle retenir ?

La réponse doit d'abord être recherchée dans les contenus de la réforme en cours de l'INAO présentée par **Jacques Gautier** (chap. 5, **La réforme de l'INAO**). Ce n'est pas forcément

chose aisée tant les analyses sont partagées. Au cœur de celle-ci nous butons en effet sur la question de la décentralisation. Faut-il comme le directeur du CIVB crier au loup et dénoncer une reprise en main par les services de l'Etat d'une filière cogérée depuis 1936 avec les professionnels, par l'entremise de l'INAO et des interprofessions ?<sup>286</sup> Faut-il lire dans la création des ODG une prise de responsabilité plus grande par les assemblées d'opérateurs au sein desquels peuvent désormais figurer les négociants ?

Pour éclairer ce débat nous avons choisi de regarder ce qui se passe pour un autre produit dit de terroir, le fromage. Avec **Claire Delfosse** (Chap.6, **La gouvernance des terroirs de production laitière et fromagère : histoire et actualité**), dans le cas des terroirs et des produits dits de qualité, on retrouve par gouvernance, la gestion concertée d'un processus de qualification associant tous les acteurs de la production et les pouvoirs publics (Etat et éventuellement collectivités territoriales). Depuis 1990, le concept de gouvernance s'impose aux syndicats de défense des produits laitiers, or on note un certain nombre de rigidités, voire de détournements qui malmènent le concept : un modèle montagnard imposé aux AOC de plaine, la superposition préexistante d'aires d'appellation, l'interventionnisme de l'Etat et surtout le jeu des firmes.

Mais les réponses à nos questionnements doivent surtout être recherchées à l'aune des décisions européennes ? Pour **Andy Smith** (Chap.7, **Vers le gouvernement européen de l'industrie vitivinicole ?**) une mutation profonde de la gouvernance vitivinicole européenne correspond à la mise en place d'un véritable gouvernement européen de l'industrie vitivinicole et met en exergue la montée en puissance du négoce par rapport à la production plus que le caractère libéral de cette réforme.

Au terme de cette seconde partie, c'est bien la question de l'échelle géographique de l'espace de la gouvernance qui est posée à travers les interrogations sur les choix possibles entre gouvernance territoriale et gouvernance « libérale ». Cette dernière est présentée en début de troisième partie « Gouvernance et terroirs dans la mondialisation » à travers quelques exemples de vignobles « nouveaux compétiteurs » sur la marché mondial.

Avec **Philippe Perrier Cornet, Sylvain Rousset et Jean-Baptiste Traversac** (chap. 13, **Indication Géographique et changements de gouvernance dans la filière vitivinicole californienne**) nous découvrons les firmes de Californie qui ont su faire évoluer leurs schémas de signalisation en associant des labels privés à des éléments distinctifs que sont les indications géographiques, jetant ainsi les bases d'une différenciation pérenne associant une signalisation privée à des signes collectifs basés sur la provenance. Les majors californiennes, participent ainsi à la construction de ressources ancrées territorialement, dans un environnement institutionnel caractérisé par une intervention de l'Etat moins marquée que sur le vieux continent. Selon les auteurs de cette communication, deux directions se dessinent pour les vingt prochaines années.

- Dans la première, les AVA rejoignent la trajectoire des AOC, acceptant de plus en plus de modalités consensuelles entre usagers, en termes de contraintes de production et de dispositifs de garantie, selon un modèle d'IG de type bourguignon décomposée en nombreuses AVA, ou un modèle d'IG de type Porto, relativement unitaire, les acteurs dominants choisissant de limiter le signal à quelques appellations étendues mais très contrôlées.

- Dans la seconde, le rôle de l'AVA dans la signalisation de la qualité est amenuisé par les grandes marques qui souhaitent conserver la flexibilité offerte par la possibilité d'assembler des vins de différentes provenances. L'IG California reste alors la principale référence utilisée par les entreprises.

Les rapports de force des acteurs locaux seront déterminants mais l'environnement institutionnel va également avoir un impact déterminant car si le droit et la jurisprudence des

---

<sup>286</sup> Roland Feredj, O.P.A. sur la viticulture, Bordeaux, Editions Féret, 2007

Etats-Unis sont à priori défavorables à l'intégration de normes et de règles sociales dans la conduite des affaires économiques, l'intérêt « supérieur » des firmes pourrait conduire une tierce partie, juridiction ou administration, à imposer une participation au jeu commun. Au sein de ce processus observé en Californie le signal de qualité occupe une place centrale où la médiatisation du terroir permet une plus value sous contrainte de gouvernance appropriée à la gestion d'une IG. Il faut bien admettre que valoriser un bien public partagé par l'ensemble des acteurs locaux, de et hors filière vitivinicole, impose une organisation originale complexe, avec des canaux d'information et des mécanismes d'ajustement des incitations appropriés.

A leur suite **Jérôme Baudouin** (chap. 9, **Le vignoble australien : La gouvernance sans territoire**) rappelle que si en l'espace de quinze ans, l'Australie s'est hissée au quatrième rang des pays exportateurs, cette progression s'est faite au détriment de la valorisation de la production et d'une véritable gouvernance de la filière impliquant tous les acteurs, illustration des insuffisances de ce type de gouvernance libérale où le marché doit conditionner la production de vin. L'obsession des grandes wineries à vouloir produire des vins rapidement et en grande quantité, sans prendre en compte les contraintes de production de raisin, montre combien la production de matière première détermine le tempo de la production de vin, puis des volumes de commercialisation et non l'inverse. On retrouve ce jeu d'équilibre entre ces trois forces (production de raisin, production de vin et volumes commercialisés) au sein de tous les vignobles du monde. Cet équilibre détermine la viabilité d'une région de production, aidée en cela par une gouvernance équitable entre les acteurs. En laissant la liberté de produire toujours plus et n'importe où, le risque est grand d'engendrer une surproduction, mais également une chute des cours des raisins, et in fine d'entrer dans le schéma dans lequel s'est illustré le vignoble australien.

Dans le dernier volet de ce triptyque « nouveaux concurrents », **Hélène Velasco** (chap. 10, **La gouvernance des vignobles du sud, une inversion d'échelle ?**) constate finalement que deux systèmes s'affrontent et se posent la question du devenir de l'un et de l'autre de ces deux systèmes viticoles, dans le contexte contemporain de crise. Il apparaît que ces deux systèmes ne peuvent pas être concurrents dans la mesure où les vins qu'ils proposent ne s'adressent pas au même type de consommateurs. Les viticulteurs du vieux continent ciblent, en effet, une clientèle sédentaire, ancrée dans ses habitudes et cultivant des valeurs d'authenticité et de respect des traditions. Au contraire, les viticulteurs du nouveau monde, cherchent à entrer en cohérence avec des consommateurs mobiles et sans attache, cherchant dans le goût du vin des sensations nouvelles et renouvelées pour démontrer leurs capacités à s'adapter aux changements. Mais cette typologie des consommateurs peut-elle nous satisfaire ? Le consommateur contemporain serait pluriel et c'est lui qui, par ses pratiques de consommation non plus exclusives (boire tel type de vin ou tel autre type de vin) mais inclusives (boire tel vin et tel vin), génère une concurrence âpre entre les vignobles sur les marchés, à quelques échelles que l'on se trouve. En effet, en fonction du lieu ou du contexte social dans lequel il vit, son choix se portera sur tel type de vin plutôt que sur tel autre. C'est parce que le consommateur contemporain est mobile dans ses rencontres, dans ses expériences, dans les valeurs auxquelles il adhère, qu'il apparaît comme infidèle dans ses choix de consommation de vin. Mme Velasco propose donc de considérer que les types de vins et les territoires qui les produisent sont distingués par les consommateurs en fonction des valeurs dont ils sont porteurs. Le recours à une gouvernance régionale adaptée pourrait permettre d'orienter les secteurs les plus fragiles vers l'application, en leurs périmètres, de normes plus souples et en partie cohérentes avec les attentes se manifestant sur le marché mondial. Un tel assouplissement permettrait de doter les territoires viticoles d'un potentiel de réactivité et en ferait, à ce titre, des territoires de l'action.

Après ce tour d'horizon mondial, force est de constater que deux conceptions du monde s'affrontent à travers les questions de gouvernance des terroirs de la vigne et du vin. Pour les éclairer, quatre lectures pluridisciplinaires ont été proposées.

Le regard d'un géographe en premier lieu (**Raphaël Schirmer**) (chap. 11, **Le point de vue du géographe.**) pour qui la gouvernance des terroirs et des territoires dans un cadre globalisé ne saurait se faire sans mettre en exergue la question des échelles : la concurrence territoriale s'exacerbe. Les échelles sont imbriquées, ce qui aboutit à un télescopage des législations.

Aussi les enjeux qui se dégagent en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle ne portent presque plus sur les flux de vin mais davantage sur les flux immatériels, sur les recherches et les brevets, avec bien entendu l'épineuse question des OGM.

Avec **Marion Demossier** (chap. 12, **Le point de vue de l'anthropologue**) l'avenir du terroir est peut être justement de jouer la carte de la diversité et de continuer à produire des vins échappant aux forces de la standardisation et de la mondialisation pour un public de consommateurs de plus en plus éclairés et de plus en plus divers. Au lieu de gouverner de façon croissante un produit à cheval entre la nature et la culture, les états modernes peuvent peut-être contribuer à simplifier les règles complexes qui entourent le produit et à éduquer le consommateur dans le labyrinthe des représentations illustrant le lien au lieu et plus généralement à garantir la qualité du produit.

Pour **Jean-Baptiste Traversac** (chap. 13, **Le point de vue de l'économiste**), l'un des enseignements principaux que l'analyse des terroirs vitivinicoles apporte à la science économique est celui de la gradation de la gouvernance. Les processus concrets de la gouvernance des terroirs connaissent des changements graduels. Le modèle explicatif de la gouvernance des terroirs à retenir doit inclure la régulation par les agents économiques *stricto-sensu* ou par des tiers des coordinations qui se déroulent au sein du système territorial ou avec les systèmes extérieurs. En questionnant cette gradation de la gouvernance nous touchons la prise en compte simultanée de contraintes imposées par les interférences entre des stratégies individuelles ou collectives de mise en place de dispositifs de coopération avec les contraintes imposées par l'espace. A cette question est étroitement liée la façon dont sont établis des mécanismes de contrôle pluriels. Ceux-ci jouent un rôle déterminant pour le fonctionnement des marchés en amenant par un contrôle plus ou moins efficient de la bonne exécution des engagements une fluidité indispensable à la division fonctionnelle du travail.

Dernier intervenant dans cette quête de clés de lectures de l'avenir du vignoble mondial, **Jean-Claude Hinnewinkel** (chap. 14, **Le point de vue du géohistorien**) n'hésite pas à souligner la nécessité d'une gouvernance territoriale. L'analyse d'un vignoble comme celle de tout objet géographique impose la prise en compte des multiples temporalités dans leurs rapports à l'espace. Pour comprendre la manière dont fonctionne les sociétés contemporaines il nous faut « chercher la manière dont les temps historiques inscrits dans l'espace s'affrontent, se bousculent, s'excluent ou fusionnent pour donner naissance aux territoires d'aujourd'hui. »<sup>287</sup>. Il nous faut construire des modèles dynamiques pour montrer comment on est arrivé là en reconstituant des modèles statiques comparés avec prise en compte de trois types de temporalités :

- Permanence sur la longue durée (temps long)
- Succession des différentes organisations dans le temps (temps intermédiaire)
- Stabilité (relative) de chaque état organisationnel (temps court)

Dans cette démarche le temps perd son seul statut de contrainte pour devenir un principe explicatif de l'espace géographique. Le vignoble comme tout objet géographique est doté d'une certaine permanence, d'une certaine stabilité ; chaque phase du temps y est organisation de l'espace influencée par des contraintes inscrites dans l'espace, certes physiques mais aussi

---

<sup>287</sup> Di Méo, *Géo. Sociale et territoires*, Nathan-Université, 1998, p. 53-54



et surtout résultantes des actions des générations antérieures. L'ensemble constitue la trajectoire du vignoble.

Or la gestion d'un vignoble, dans toute sa complexité et non par la seule entrée économique, se doit d'être prospective, tout espace vivant, le terroir viticole comme les autres, devant être un espace de projet. Il ne peut perdurer dans le temps long en se repliant sur la tradition mais en poursuivant une trajectoire où la tradition est une composante prégnante composant sans cesse avec l'innovation technique comme organisationnelle. La bonne connaissance des trajectoires s'impose et avec elle le recours à la géohistoire. Et celle du vignoble bordelais, comme celle des autres vignobles ancestraux européens, souligne le rôle essentiel des organisations sociétales dans sa naissance, son maintien sinon son essor.

Cette question des organisations soulève logiquement le cas des caves coopératives dont le rôle dans le développement de nombreux vignobles a été essentiel au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, ce qui nous ramène après ce périple mondial où la question de l'échelle territoriale a été omniprésente, à l'échelle régionale avec pour cadre le Sud-ouest français.

**Nathalie Corade** économiste, (chap. 15, **Quelle place pour la coopération vitivinicole dans la gouvernance des terroirs ?**) rappelle d'abord que les coopératives y ont été et sont encore des acteurs importants dans la gouvernance des terroirs. Elles participent à la structuration et restructuration des vignobles en tirant leur grande légitimité de leur rôle initial qui permit à des petites unités de production d'être performantes, de faire des produits de qualité. Mais leur évolution génère deux effets

- A leur actif, amélioration de l'outil de production et de commercialisation qui se traduit par amélioration de leurs performances et donc un accroissement de leur légitimité
- A leur passif, elles deviennent des « concurrentes » presque « déloyales » et perdent ainsi une certaine forme de légitimité dans la gouvernance des terroirs vitivinicoles.

Rôle des groupements de producteurs dans la gouvernance... rappel... mais aussi d'autres acteurs du territoire....

Avec **Frédéric Tesson** (chap. 16, **La gouvernance de vignobles « transfrontaliers » du Sud de l'Aquitaine**), on peut considérer que la proximité géographique des acteurs du monde viticole et des acteurs politiques des territoires en construction peut former une communauté de destin dont le rapprochement en marche augure de nouvelles connexions potentielles. Les problèmes productifs pour le monde viticole renvoient aux choix que doivent faire les acteurs face à la crise d'une part et à la concurrence grandissante d'autre part. Dans ce nouveau jeu, la connexion institutionnelle au territoire est souvent considérée comme un atout. D'un autre côté, les acteurs publics ont à résoudre un problème productif différent mais fortement corrélé, celui de la construction du territoire lui-même. Ces communautés de destin semblent d'autant plus prégnantes que la situation est considérée localement comme précaire tant du point de vue de la filière que du territoire en construction.

Pour **Eric Rouvellac** (chap. 17, **Quelle gouvernance pour les vins du Sud-ouest viticole?**), quoi qu'il en soit, les défis que doit relever le Sud-ouest viticole ne sont pas que locaux, mais aussi régionaux, nationaux, européens, mondiaux. Ces cinq niveaux ne font que compliquer une approche de la gouvernance qui se présente comme un tableau à plusieurs entrées, celle des échelles, celle des niveaux d'appellations, celle des cépages emblématiques, celle des catégories d'acteurs qui travaillent et interfèrent dans chacun des domaines précédents. Tout ce qui tourne autour de la gouvernance de cet ensemble viticole prend en compte surtout les AOC et les VDQS. Il est temps de s'intéresser aux vins de pays et de table, et de bâtir une gouvernance commune avec les vignobles et les vins dits d'appellations.

**Chantal Crenn et Karen Montagne** (chap. 18, « **Le petit monde de Saint-Emilion** »), constatent que les vigneronns « traditionnels » se plaignent d'être supplantés dans les décisions par les « nouveaux propriétaires ». Toutefois leur statut « d'héritier » leur donne l'accès à

« des stratégies de pouvoir différenciés » et renforce leurs poids en ce qui concerne le processus de reconnaissance de leur vin. L'usage articulé « de l'héritage » associé à celui de « terroir » et d'appellation répond au souci de qualité des consommateurs et s'articule parfaitement aux « bien être », à la sécurité alimentaire recherchés par certains d'entre eux, avec qui, ils tentent d'établir des relations individuelles. Toutefois ces notions proprement viticoles ne suffisent plus à distinguer les vins de Saint-Emilion. Comme on l'a vu, la notion de « terroir » associée à la terre se trouvent combinées à l'usage d'une culture lettrée distinctive pour répondre tant aux attentes de nouveaux consommateurs (consommatrices) qu'aux inquiétudes de leur propre groupe d'appartenance mis à mal par le nouveau ordre mondial du vin.

Enfin **Nicolas Boivin** (chap. 19, **Les trois piliers centraux de la gouvernance territoriale des espaces du vin**) considère que la capacité de coexistence des acteurs offre une possibilité de régulation des crises ou du moins d'adaptation aux mutations, élaborent de nouvelles combinaisons entre les ressources pour réagir aux nouvelles contraintes et opportunités. S'appuyant sur le choix de l'excellence, sur des leaders médiatiques et sur une nécessaire cogestion « solidaire », la déclinaison du système de gouvernance « bordelais » jongle avec des créneaux segmentés (vins d'appellation, vins de marque, vins d'excellence) pour pouvoir s'adapter au nécessaire changement.

Au final émerge de l'ensemble des interventions une difficile mais nécessaire gouvernance régionale qui impose une première réflexion entre filière et terroirs et au-delà, une seconde sur le choix des échelles pertinentes de la gouvernance de cette filière vitivinicole.

### ***La rencontre nécessaire des terroirs et de la filière***

*Guy Di Méo*

De tous les termes qui entraient dans le titre de cet ouvrage, c'est sans aucun doute celui de gouvernance qui a été le plus critiqué et le plus contesté par les intervenants comme par les discutants, au cours de ces journées. De toute évidence, cette expression à la mode exaspère les chercheur(e)s parce qu'elle donne l'impression fallacieuse que son simple usage, que sa seule et à vrai dire assez obscure méthodologie va, comme par miracle, éclairer toutes les situations et régler tous les problèmes que pose aujourd'hui le développement durable des sociétés dans leurs espaces. Or le mot est marqué par une idéologie régulationniste trop systématique et faussement dégagee de tout rapport de classes ou de tout conflit entre catégories antagonistes. Aux dires de certain(e)s, la gouvernance tendrait ainsi à gommer les différences de statuts, de positions et surtout d'avantages, d'inégalités entre acteurs, pour ne faire ressortir que des consensus de façade obtenus, voire arrachés au prix de ruses, par d'habiles négociateurs. Ces derniers, mais aussi l'ensemble du système faussement égalitaire et fondé sur un principe d'iniquité, ne défendraient en réalité, sous le masque de l'intérêt commun, que celui des groupes dominants qu'ils servent, au sein des mondes viticoles.

Cependant, il fut également admis, durant nos séances de travail, que la recherche de modalités d'accords à peu près stables entre groupes d'acteurs et d'agents, par les voies de la contractualisation ou de la convention, s'inscrivent aussi dans les objectifs de la gouvernance. Les contextes politiques à forte substance associative et sociale peuvent dès lors engendrer des systèmes d'acteurs susceptibles de déboucher sur de fructueuses tentatives de coopération sociale localisée. Celle de la coopérative de Plaimont, installée dans un cadre territorial doté d'une forme novatrice de contrôle politique (structure originale, car interrégionale, ce qui est rare en France, de « pays ») est apparue comme une tentative intéressante de mobilisation des acteurs coopératifs (exemple à creuser) dans une optique de diversification et de modernisation de leurs productions viticole, visant le marché mondial. Certaines interventions

de chercheurs ont même proposé d'observer les rapports entre acteurs, sur le terrain des territoires viticoles, mais aussi en relation avec le négoce, à l'aide de la théorie des jeux... Soit un autre regard porté sur la gouvernance et de belles pistes de recherche à envisager ou à poursuivre.

Si l'assimilation du terroir au territoire n'a pas rencontré d'opposition au cours de ces journées, ce couple fut tantôt magnifié, tantôt contesté quant à sa capacité de constituer des espaces efficaces de gestion pour la viticulture. En effet, aux yeux de certains chercheurs, c'est plutôt du côté de la filière (voire des filières) qu'il conviendrait de débusquer les dimensions adéquates de la régulation vitivinicole, entre les deux contraintes de l'offre et de la demande.

La même remarque a été faite par les chercheur(e)s pour ce qui concerne l'innovation indispensable au renouvellement et au développement de ces activités : faut-il l'envisager selon un plan horizontal, à l'échelle des terroirs/territoires, ou dans l'axe vertical des filières, de la production à la consommation ? Les avis demeurent partagés et il est ressorti des discussions le sentiment d'un nécessaire entrecroisement de ces deux dimensions.

À propos de l'innovation technique, technologique, mais plus encore économique, politique et sociale indispensable au développement durable des vignobles, la question des lieux et systèmes d'action (d'acteurs ?) favorables à son émergence a été souvent posée. Pour les uns, le négoce (les exemples ne manquent pas, y compris dans le Bordelais) détient une capacité d'action et d'entraînement (novatrice) de la viticulture non négligeable. Il est à l'écoute des marchés, connaît parfaitement la nature de la concurrence... Dans de nombreux vignobles, en Bordelais notamment, le négoce n'est pas étranger à la production elle-même : nombre de négociants ou de courtiers sont, par exemple, également producteurs. D'autres s'engagent dans l'aventure des wineries, y compris au cœur du vieux vignoble... Bref, il existe bel et bien, au sein de cette profession, susceptible par conséquent de gagner, de contaminer des interprofessions souvent bien organisées, des gisements de savoirs et d'ambitions capables, en quelque sorte, de provoquer des « effets de cluster » qui produisent et véhiculent l'innovation. Notons au passage que les négociants ont la particularité de se situer à la croisée des terroirs/territoires et des filières, ce qui peut constituer un avantage substantiels de position, tant pour générer que pour diffuser l'innovation. Restent que les choses ne sont pas aussi simples et que si certains vignobles sont gérés par le négoce, d'autres restent entre les mains de la production (dès lors socialement fort inégalitaire), sans parler des innombrables formules mixtes qui associent les deux groupes de professions.

Autre lieu d'innovation, en vue d'une régulation du couple offre/demande, voire de la conquête de nouveaux marchés s'appuyant sur de nouveaux produits ou sur des améliorations de la qualité des plus anciens : les coopératives. Leur cas a fait l'objet, durant ces journées, de présentations très stimulantes ; qu'elles soient considérées pour elles-mêmes, en tant qu'organisations institutionnelles à but économique et social, ou qu'elles soient étudiées en tant qu'animatrices territoriales, d'un point de vue plus géographique et politique.

En se référant au modèle naguère construit par le géographe Franck Auriac, à propos du Midi viticole languedocien, on peut voir au travers des coopératives l'expression de cette fonction holonique, assurant une tâche obstinée de maintien des équilibres systémiques, véritable source de résilience, entre les tentations permanentes de l'entropie (emballement) et de la négentropie (ralentissement fatal des flux). Il a été confirmé que dans nombre de vignobles, les coopératives jouent toujours ce rôle. Tantôt elles oeuvrent à l'amélioration de la qualité traditionnelle des produits ; tantôt elles s'efforcent de persuader les producteurs de s'adapter aux tendances du marché, assumant elles-mêmes, le cas échéant, un lourd travail de marchandising.

Ce qui fut néanmoins plus neuf, de mon point de vue, dans l'exposé des perspectives novatrices ouvertes par le mouvement de la coopération, ce sont les analyses menées sur

l'articulation locale des instances politiques et associatives (culturelles souvent) avec, justement, ces organisations coopératives. On se situe là, pleinement, dans une perspective de gouvernance menée avec l'appui d'une sorte d'ingénierie territoriale dont il conviendra sans doute de creuser, au prix de recherches appropriées, d'ailleurs déjà engagées, les éventuels effets.

Restent les systèmes d'actions spatialisés eux-mêmes (terroirs ou territoires d'échelles différentes), pris dans toute la variété de leurs composantes, dont on sait qu'ils sont toujours aptes à créer de la différence passant par le tracé de discontinuités sociales et spatiales, politiques donc. Un (plus ou moins) récent passé, dans le Bordelais et ailleurs, a montré tout le dynamisme de tels processus. On pense en particulier à l'évolution du vignoble des Graves, sur la rive gauche de la Garonne, et à la création, dans son appendice septentrional, autour de Bordeaux, de l'AOC Pessac-Leognan, fondée à l'instigation d'un groupe d'acteurs mené par André Lurton. Dans des cas comme celui-ci, la gouvernance collective me paraît avoir joué un rôle décisif. Même si elle n'a mobilisé qu'une partie des forces politiques et sociales de ce terroir/territoire fort complexe où la vigne résiste avec succès à la poussée urbaine, mais de manière quasi chirurgicale, domaine de prestige par domaine de prestige.

Il ressort des travaux de ces journées et des exemples analysés que l'innovation se situe peut-être à la croisée des territoires et des filières, dans une relation constante du local et du global. Certains vignobles, celui de Cahors notamment, semblent saisir ce double enjeu. D'une part ils renforcent leurs assises territoriales et la solidarité de leurs acteurs en développant une interprofession à la fois exigeante et à l'écoute des différentes catégories d'intervenants sur leurs territoires d'AOC. Ils fondent leur action sur la défense de la qualité et de l'originalité d'un produit : un cépage spécifique en l'occurrence. D'autre part, ils cherchent des marchés extérieurs et promeuvent un produit susceptible de « faire mode », de trouver une clientèle internationale sous le label, en l'occurrence, du « vin noir ». La suite et les recherches menées diront si le succès (et jusqu'où, pourquoi ?) couronnera vraiment cette entreprise.

La présentation de nombre de vignobles du monde, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à la Californie, du Chili à la Chine, en passant bien sûr par la France, constamment (re)visitée au cours de ces journées, nous a permis de dégager quelques tendances générales de la gouvernance des terroirs du vin, du local au mondial... Au nord comme au sud, ça va de soi.

En effet et cela a été bien affirmé, la question vitivinicole est aujourd'hui mondiale et globale ; le second terme de ce duo rendant possible le premier, au sens où la globalisation des interconnexions de tous ordres constitue la condition indispensable de faisabilité de la mondialisation dans tous ses aspects. Dans ce cadre, il est sans doute trop simple (voire simpliste) d'inscrire les vignobles dits du sud dans une stricte logique de productions génériques, livrant des vins de cépage étroitement adaptés aux marchés internationaux, s'appuyant sur le support d'espaces fluides et changeants, ne tenant guère compte des terroirs et de leurs qualités, mais épousant au contraire les seules tendances lourdes des marchés : espaces s'étendant lorsque la demande internationale croît, espaces se rétractant lorsque cette même demande rétrécit... Espaces du libéralisme économique sauvage, en quelque sorte.

Le parallèle avec des vignobles des pays dits du nord de la planète, ancrés et enchâssés dans le creuset de terroirs multiséculaires, gages de qualité, de typicité et d'usages aussi loyaux qu'anciens ; vins de terroirs et uniquement de terroirs... Serait tout autant illusoire.

De fait et on l'a bien vu au fil des exposés, des terroirs existent dans les pays du sud, des filières de marques se dessinent, se profilent dans les pays du nord... Dans ces conditions, les cartes trop simples se brouillent, la globalisation, là encore, est à l'œuvre. Ce n'est guère étonnant car, d'un vignoble à l'autre, du nord au sud, les hommes bougent, se déplacent, travaillent, échangent et investissent... Dans le domaine des vins, la mondialisation/globalisation est bien, et plus que jamais, à l'ordre du jour.

Le jeu, l'imbrication des terroirs et des filières pose d'ailleurs, comme on l'a vu pour Cahors, la question de la mise en place d'un développement durable des vignobles. Que se passerait-il s'il advenait que le rôle des terroirs, les contrôles de la qualité qu'ils autorisent, la reproduction des savoirs comme l'effet de cluster qu'ils garantissent, finissent par s'effacer au fil des ans ? Si tant est que qualité et durabilité du couple vignoble/production viticole sont intimement liées, c'est sans conteste au prix d'une gouvernance (osons toujours le mot) que l'objectif, le cap de durabilité environnementale, sociale et intergénérationnelle, économique aussi pourra sans doute être maintenu. Cet objectif sera sans doute atteint par l'association des terroirs et des filières, par le regroupement (théorie des jeux sophistiquée et bien comprise ?), sur une même scène, de tous les acteurs du vin, mais aussi des forces politiques et sociales qui se mêlent à eux sur les territoires en cause. La recherche doit identifier les liens qui se tissent et qui créent des connivences culturelles ou identitaires, les accords qui fonctionnent, les réseaux qui s'articulent avec succès à des terroirs/territoires rénovés et (démocratiquement) gouvernés. Elle pourra, à partir de ces investigations, proposer des modèles construits de concert avec les professionnels et, plus largement, avec les différentes gammes d'acteurs qui se pressent autour des terroirs comme dans les filières.

La revue des situations internationales ne manque pas, cependant, de poser d'autres questions qui relativisent les espoirs que l'on peut fonder sur des gouvernances (théoriquement) bien comprises. En effet, activité économique installée sur des marchés mondiaux, la production de vin est également une affaire hautement patrimoniale, une question de distinction sociale, de puissance (financière) et de gloire (images)... Avoir à l'esprit ces caractéristiques nous conduit inmanquablement au constat que deux logiques mènent le jeu sur les terroirs/territoires du vin : celle de la puissance financière, celle des notoriétés installées, relayées aussi, bien sûr, par des investissements massifs de capitaux. On peut raisonnablement penser que ces tendances, dans l'avenir, ne feront que se confirmer, voire que s'accroissent. Or ces logiques créent tout de même deux mondes différents qui se distinguent aujourd'hui en matière de réussite, autour des vignobles. La question est de savoir s'il existe, gouvernance ou pas, des places à prendre en dehors de leur incontestable hégémonie.

Ainsi, l'investissement des groupes capitalistes dans les vignobles terroirs, mais de façon peut-être encore plus spectaculaire dans les nouveaux vignobles du sud, plus fluides et plus édifiés sur des espaces mobiles que ceux du nord, autorise une mobilisation de capitaux, de compétences diverses (techniques et financières en particulier) indispensables pour créer et promouvoir des marques adaptées à la clientèle naissante ou plus confirmée des marchés émergents. Installés sur des espaces de maigre tradition viticole, échappant à des effets de patrimonialisation qui alourdissent les enjeux économiques et entravent les mobilités, ces vignobles génériques menés par des entreprises capitalistes se révèlent de redoutables armes sur le marché mondial. Pourvoyeurs de produits très adaptables à des prix extrêmement bas, on a vu au fil des exposés qu'ils sont capables, venus par exemple d'Australie, d'investir en un temps record le marché naissant et assez peu exigeant de la Chine, au point de le saturer. Ces vignobles peu sociaux ne sont-ils pas prêts à amorcer toutes les marches arrière quand les clientèles s'effritent ?

À l'autre extrême, sur les terroirs/territoires de grande notoriété, autour de ces noyaux d'élite du Bordelais et d'ailleurs, le maintien territorial de la qualité et des images de prestige qui l'accompagnent (ou, de nos jours, la précèdent ?) forment un autre bastion de puissance, de profits assurés sur des marchés eux aussi d'élite, très rémunérateurs et peu remis en cause.

Entre ces deux pôles de la réussite viti/vinicole, existe-t-il d'autres possibilités disais-je plus haut ? Dans le sillage immédiat des puissants, sur les espaces fluides du capital comme autour de ses noyaux d'élite ? Ce n'est peut-être pas si sûr. Peut-on faire un produit de terroir et de domaine à proximité d'un vignoble de marque qui tend à se dévaloriser, comme c'est semblé-t-il le cas du vignoble australien ? Ce n'est pas très évident. Peut-on créer des marques grand

public et bas de gamme, à l'ombre des grands domaines d'AOC ? Ce n'est guère plus assuré. Ou alors, il convient que des gouvernances efficaces (wineries et coopératives par exemple) y travaillent d'arrache pied. Dernier terme peut-être malheureux pour parler de la vigne, surtout à l'heure où l'arrachage des ceps les plus médiocres, autour des bons domaines et des bonnes productions, est certainement l'une des meilleures solutions à envisager.

Reste le cas de tous les vignobles intermédiaires, d'appellations et de pays, qui abondent sur les territoires français, particulièrement ceux du Sud-Ouest, où de nouvelles formes de leur gouvernance s'esquissent. Là, dans ces cas, des solutions mixtes (marques et terroirs) sont certainement possibles, même si les conditions de construction de tels processus ne sont pas simples... À la recherche en sciences humaines et sociales, là aussi, de jouer son rôle d'identification des situations, de mise en perspective des acteurs par modèles interposés... Bref il convient de persévérer dans le développement d'une recherche action dont les acteurs de ces journées paraissent tout à fait capables.

## **Quelle gouvernance pour des vignobles durables ?**

*Jean-Claude Hinnewinkel*

### **Des vignobles européens en question**

La crise viticole est une crise **durable**, structurelle, mondiale et systémique qui entraîne des remises en cause radicales et que la crise générale de l'économie mondiale vient amplifier. Par ailleurs, « *Au temps de l'Internet le temps ne joue pas pour les prudents et les nostalgiques. Les déclin comme les naissances deviennent ultra rapides, le cycle de vie des produits et des services s'accélère* »<sup>288</sup>. Ce qui est vrai pour l'ensemble des productions en dehors des produits de première nécessité l'est aussi pour le vin. **La durée et le temps** qui furent longtemps des atouts, sont devenus ici aussi des inconnues fondamentales dans le travail. Il ne plus possible aujourd'hui de se laisser porter par les seules réputations héritées de l'histoire. Il faut sans cesse innover, s'adapter à la demande, aux injonctions du marché, ce qui impose une certaine réactivité, une certaine souplesse aussi sans pour autant détricoter complètement ce qui à été le fondement de la réussite. La gouvernance des vignobles est devenue ainsi avec la crise de nouveau une question d'actualité comme ce fut le cas à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup> siècle lors de la crise qui devaient accoucher des premières lois sur les appellations d'origine. La réforme récente des AOC en France en est une des manifestations les plus visibles. La formation en Bordelais de « coordinations » qui contestent les instances actuellement en place et réclament une réforme du CIVB en sont une autre, mettant l'accent sur une certaine **inadaptation de l'organisation actuelle de la filière** qui pourrait être notamment reliée à trois insuffisances :

- 1 - Incapacité à changer rapidement : au temps de l'Internet c'est la vitesse et la capacité à changer qui sauveront les individus comme les organisations ;
- 2 – Manque de lisibilité des politiques et des choix opérés au sein des instances de décisions, interprofessions comme INAO ;
- 3 – Absence d'un réel encrage territorial.

Pour être utile la gouvernance à promouvoir doit prendre en compte les nouvelles données d'un marché qui en quelques décennies d'européens est devenu mondial. Le temps où les producteurs européens produisaient essentiellement pour les pays européens est révolu. Sur ce marché ils sont aujourd'hui efficacement concurrencés comme ils le sont sur les autres marchés émergents. Dans le cadre d'une mondialisation de la planète vitivinicole de plus en plus efficace, les grands vignobles européens doivent être présents sur tous les marchés. Si les vignobles de taille modeste, quelques centaines à quelques milliers d'hectares peuvent,

---

<sup>288</sup> Camille Sée, Le prévisible déclin du salariat, Le Monde du 09.08.09

comme les grands crus, continuer à jouer la carte de la niche et des vins de terroirs, les vignobles plus étendus ne peuvent rester en marge des grands marchés, et pour ce faire en accepter toutes les contraintes. L'avenir des vignobles européens passent donc par une segmentation claire aux yeux des consommateurs qui constituent un panel des plus varié mais pour lesquels il aurait bien d'un côté des vins géographiques<sup>289</sup> et de l'autre des vins répondant aux critères de la grande consommation.

Ces deux productions, de nature différente, peuvent-elles dépendre d'une même logique gouvernantielle ? Peut-on gérer avec les mêmes principes un vin de terroir ou d'AOC produisant quelques milliers d'hectolitres pour un marché captif et un vin de marque, même AOC comme c'est le cas du bordeaux destiné à une grande diffusion par les canaux de la grande distribution ? Pour notre part nous en doutons et nous verrons que la réponse est peut-être à rechercher dans les échelles de la gouvernance entre celle de la filière et celle des terroirs. Mais quelque soit l'échelle de gouvernance retenue, ne doit-elle pas être articulée sur un territoire ?

### Le territoire comme règle ?

Si la durée et le temps ne sont plus des arguments suffisants pour promouvoir la bonne diffusion d'un vin, l'histoire demeure un atout des vins de terroirs comme il le redevient pour les vins de grande consommation sur le marché mondial. Après avoir plébiscité les contre-étiquettes très techniques sur les cépages, les arômes, le consommateur notamment anglo-saxon est aujourd'hui à la recherche de vins qui respectent aussi (avant tout !) les principes fondamentaux d'appartenance et d'identité et donc un enracinement territorial, des vins « géographiques » valorisant un environnement dans tous les sens du terme.

C'est le retour du territoire, un territoire qui se mange, un paysage qui se déguste, les anthropologues soulignant le rapport entre le goût et la perception de la réalité matérielle comme sociale à laquelle un vin appartient. Ainsi la cohésion géographique, culturelle, économique et sociale d'un territoire redevient le socle d'une identité avec adoption d'un signe distinctif qu'est un label.

C'est "*Le territoire, brique de base de la gouvernance du 21<sup>ème</sup> siècle*"<sup>290</sup>. Pour Pierre Calame en effet « *Parmi les principes communs de gouvernance pour le 21<sup>ème</sup> siècle que la fondation a progressivement identifiés et formulés l'un deux concerne les "territoires". Nous sommes arrivés, au fil des années, à la conviction, apparemment paradoxale, que la gestion de ces territoires locaux se révélerait déterminante au cours du 21<sup>ème</sup> siècle et que les territoires, notamment les grandes villes, seraient peut-être, dans cinquante ans, des acteurs sociaux plus importants que les grandes entreprises. Mais cela suppose un changement de regard sur les territoires et les développements de nouveaux outils* »<sup>291</sup>.

C'est ainsi la redécouverte des territoires et du local à la fois pour le fonctionnement économique lui-même, pour la gestion des ressources naturelles, pour le renouveau de la démocratie et pour la mise en place du partenariat entre acteurs. Au plan politique, cette redécouverte s'est manifestée un peu partout dans le monde par un vaste mouvement de décentralisation. Mais surtout ce retour des territoires est une façon de renouer les relations entre les acteurs de terrains comme entre toutes les composantes d'un espace appréhendé de manière systémique.

Le territoire sera ainsi appelé à être un acteur social essentiel de demain au sein duquel le terroir doit être lu comme l'échelle de gestion des productions, permettant de « **retrouver les**

---

<sup>289</sup> Jean-Robert Pitte, Le vin du géographe, Le Monde daté du 08 10 2009

<sup>290</sup> Pierre Calame, Les principes communs de gouvernance : "Le territoire, brique de base de la gouvernance du 21<sup>ème</sup> siècle" Extrait de "La démocratie en miettes". Pour une révolution de la gouvernance.(Deuxième partie, Chapitre 5)

<sup>291</sup> Réf. : intranetfph/bip/748, ETA10 - Réflexions générales sur la gouvernance

**terroirs pour une agriculture durable** »<sup>292</sup> ? Comme le rappelle Christian Brodhag, les labels de qualité et d'origine reconnus au niveau mondial apportent des garanties aux consommateurs et valorisent les productions de qualité. Ils reposent sur une valorisation des terroirs où « *Un terroir pourrait être défini comme une entité territoriale dont les valeurs patrimoniales sont les fruits de relations complexes et de longue durée entre des caractéristiques culturelles, sociales, écologiques et économiques. A l'opposé des espaces naturels, où l'influence humaine est faible, les terroirs dépendent d'une relation particulière entre les sociétés humaines et leur habitat naturel qui a façonné le paysage. Considérés d'un point de vue mondial, ils répondent aux objectifs de développement durable : préservation de la biodiversité et des diversités sociales et culturelles... avant tout un modèle de gestion intégrée du territoire* »<sup>293</sup>.

Ce modèle de gestion apparaît aujourd'hui, dans le cadre de la recherche sur la gouvernance des vignobles, indissociable d'une réflexion sur le fonctionnement des sociétés locales.

### **Le terroir, un projet local ?**

Ainsi que proposé en 1<sup>ère</sup> partie<sup>294</sup>, la gouvernance est considérée très souvent comme l'un des fondements d'une nouvelle conception du gouvernement local, comme la mise en œuvre des effets sociaux de coordination et de partage d'informations et de connaissances au service d'un projet<sup>295</sup>. Le terroir devient alors le lieu des projets... Faire vivre le terroir c'est le laisser vivre... avec des règles générales édictées dans le cadre de politiques publiques, qu'elles soient nationales, européennes ou mondiales, les mesures d'applications étant du ressort de la gouvernance locale.

Nous évoquons ci-dessus les « coordinations » qui mettent en relief les problèmes de communications au sein de la filière bordelaise et le manque d'adhésion de la base aux « projets » élaborés par l'interprofession. Des enquêtes conduites il y a quelques années par l'ENITA de Bordeaux ont souligné Julie Chabaud<sup>296</sup> « le manque d'intériorisation et d'appropriation par les viticulteurs » des concepts de qualité et de terroir liés au système des AOC. De ce fait, pour qui s'intéresse au fonctionnement des institutions vitivinicoles, la question de la participation devient vite une donnée incontournable. Quel président, quel directeur d'un syndicat d'appellation d'origine ne se plaint pas du manque de mobilisation des producteurs pour la vie syndicale ? Le syndicat comme l'INAO ne sont à peu près jamais perçus comme des institutions démocratiques au sein desquels ils sont « invités » à œuvrer mais comme une tutelle qui impose des règles par toujours bien comprises. C'est bien là une donnée qui interroge lorsqu'est posée la question de la démocratie participative.

Alors pour répondre à la double sollicitation territoriale et démocratique, ne peut-on envisager une gouvernance locale des terroirs ?

C'est en suscitant des ODG, organismes de défense (!) et de gestion, dynamiques, responsables dans tous les sens du terme, réactifs et donc décisionnels, y compris dans des choix menaçant le vie du terroir, que l'on permettra au plus grand nombre de terroirs de vivre. L'avenir des terroirs, et la diffusion du modèle dans le monde requiert des systèmes ouverts sur des projets plutôt que fermés sur des règlements, offensifs plus que protégés, des OOG (organisme offensif de gestion) plus que des ODG. Sans doute aussi cela implique une

---

<sup>292</sup> Titre d'un article de Christian Brodhag dans le journal Le Monde du 18.09.99

<sup>293</sup> Christian Brodhag, op. cit. Un forum de discussion sur ce thème est accessible sur Internet : [www.agora21.org/terroir](http://www.agora21.org/terroir)

<sup>294</sup> Encart 1 : de l'usage profane de la notion de gouvernance

<sup>295</sup> Jambes in Intelligence territoriale et démocratie locale, Villes, régions et universités. Recherches, innovations et territoires, p.255-265

<sup>296</sup> Julie Chabaud, Les terroirs viticoles : représentations des viticulteurs du Bordelais, in Les territoires de la vigne et du vin, JC Hinnewinkel et C Le Gars (éd.), Féret, 2002, pp. 179-190



plus grande rigueur dans la gestion de la marque collective qu'est l'appellation d'origine contrôlée par les syndicats de producteurs : l'assurance de la qualité est devenue un enjeu désormais incontournable et la mobilisation du plus grand nombre des adhérents est le véritable enjeu pour une nécessaire adaptation stratégique. L'enjeu est aujourd'hui de bien fixer les missions de ses agents dans le respect des responsabilités qui seront confiées aux ODG. Mais responsabiliser les seuls groupements de producteurs ne comporte-t-il pas un risque pour la société locale? Le terroir est en effet toujours un patrimoine collectif, celui d'une société et pas seulement celui des producteurs. Les terroirs vivent et meurent, comme tous les organismes et leur durabilité est toujours le fruit d'une œuvre collective, celle de tous les acteurs territoriaux, producteurs mais aussi marchands, politiques et associatifs... L'avenir des terroirs, leur gouvernance locale, dans le cadre de l'espace de production passe par l'implication de l'ensemble des acteurs de la communauté territoriale. Promouvoir un terroir doit être un projet local de société. Il doit reposer sur des organisations capables de porter ce projet que doit avant tout être le terroir. Promouvoir un terroir ne peut être abandonné aux seuls « techniciens de la production ». Il doit être projet global du territoire qui le porte jusqu'à s'identifier à lui. Ainsi considéré, le terroir serait tout à la fois projet de valorisation de la rente, action collective organisée et constructions territoriales.

Cette gouvernance locale pourrait devenir une des composantes d'une gouvernance nationale (ou la supranationale lorsque des organisations communautaires ont pris le relais) En effet il n'est pas douteux aujourd'hui que l'existence des terroirs repose sur celle d'une politique publique, dont le bras en France est INAO. On lui reproche un fonctionnement très administratif et surtout une certaine ingérence dans les affaires locales, sous-entendu un poids trop important dans la gouvernance des terroirs. « Ne jetons pas l'INAO avec l'eau du bain » devait lancer René Renou, président de l'INAO en 2000. Ce serait en effet la pire des solutions. L'existence de l'Institut a été et reste un atout incontournable du succès des terroirs. Il reste le seul garant du respect de la politique publique mise en œuvre depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle. Cette échelle nationale et/ou européenne de gouvernance d'une politique publique ne peut être efficace que si elle s'intègre dans une gouvernance mondiale structurée autour de l'OIV et validée dans le cadre de l'OMC/

Mais promouvoir l'agriculture de terroir à l'européenne sous-entend aussi le renforcement incontournable de l'organisation de la filière. Au moins autant que l'émergence de grands opérateurs, comme le suggère le rapport Berthomeau<sup>297</sup>, seule l'amélioration de l'efficacité des interprofessions vitivinicoles, voie originale de cogestion de la filière par la profession, est capable de maintenir compétitifs les vignobles européens.

Cette réflexion sur l'organisation interprofessionnelle de la filière vitivinicole est une des clés de la réussite des vignobles traditionnels européens face aux difficultés annoncées. Après une longue période d'euphorie, l'avenir n'est plus aussi assuré et c'est par le renforcement de sa spécificité, de sa culture vitivinicole et de son organisation, donc de ses terroirs que l'Europe assurera celui-ci. Si dans le passé, la protection de la rente a été subordonnée à la territorialisation (Aquitaine anglaise, privilèges de Bordeaux, Pombal, Toscane, 1905...) à toutes les échelles, aujourd'hui, dans la mondialisation, l'avenir de la viticulture européenne repose sur la promotion de cette dimension territoriale, ce qui conduit à envisager la question régionale.

## **La filière, une gouvernance régionale ?**

Hors des espaces produisant exclusivement des vins de terroir, les vignobles produisant des vins de grande consommation répondent aux sollicitations variées du marché mondial, fournissant celui-ci en vins de table, vins de pays et de plus en vins AOC « basics ». Ils ont

---

<sup>297</sup> Berthomeau J., Rapport au Ministre de l'Agriculture sur la filière vin française, 11 juillet 2001

été et sont encore aujourd'hui gérés par des organismes différents, les interprofessions pour les AOC et les vins avec IG et Viniflor au sein de FranceAgrimer pour les autres. La nouvelle organisation en bassin de production propose fort judicieusement de réunir productions AOC et vins de pays au sein d'un même organisme, sous la tutelle de l'INAO. Cette organisation reprend souvent des limites des interprofessions qu'elle regroupe avec une nouvelle géographie aux critères souvent variables et aux compétences encore incomplète instituant une gouvernance que beaucoup estime contrôlée par l'Etat<sup>298</sup>.

Cette gouvernance régionale de la filière vitivinicole est réclamée par de nombreux acteurs comme en témoigne l'article publié le 20/05/2008 sur Viti-Net et intitulé « Plan de modernisation viticole - La gouvernance doit être régionale »<sup>299</sup> : « *Il n'est absolument pas du ressort ni de Viniflor ni du préfet de région mais doit pouvoir être adapté à chaque région en fonction des conditions de l'année* »<sup>300</sup>, « *Les régions viennent de montrer leur capacité à mettre en œuvre 32 millions d'€ sur leurs budgets pour la promotion, par un effort général des interprofessions. Une dynamique a été créée, et nous avons demandé aux régions d'intervenir dans le cadre d'action de communication triennale, les actions de prospection étant financées par les intervenants. Sur ces 32 millions que la profession est prête à investir, 26 concerneraient des actions exclusivement interprofessionnelles et 6 des actions cofinancées avec les entreprises* »<sup>301</sup>. Selon l'article, il appartient aux régions de définir leurs priorités de promotion, de structuration du vignoble, et d'aide aux investissements : « *Aucun plan n'a jamais fait vendre davantage et nous ne comptons pas plus sur celui-ci. Nous n'avons pas besoin d'un centralisme qui efface les diversités régionales et nous serons vigilants à ce qu'il ne nous empêche pas de travailler de manière efficace et responsable dans les régions. S'agissant du volet promotion, il peut nous permettre de conquérir de nouveaux marchés... Il n'appartient sûrement pas à Viniflor à définir les politiques régionales et la politique viticole française. Si le niveau national doit servir à une concertation entre professionnels et pouvoirs publics, chaque région doit définir ses priorités de promotion, de structuration du vignoble, d'aide aux investissements* »<sup>302</sup>. « *Depuis des décennies, les interprofessions ont réussi dans bien des domaines et les régions apportent en terme de promotion des solutions qui leur sont propres* »<sup>303</sup>.

Ces propos, mêmes partiels, laissent paraître le rejet d'un néo centralisme au moment où la décentralisation l'emporte dans tous les pays européens. Ils soulignent aussi la volonté des professionnels de garder une totale mainmise sur la gestion de la filière. Enfin ils mettent en exergue l'enfermement dans une lecture uniquement économique de la crise malgré les effets dévastateurs d'une telle conception de la gouvernance, la crise actuelle l'ayant rappelé avec vigueur.

Or plusieurs impératifs paraissent devoir être pris en compte pour permettre aux vignobles européens de franchir les mutations profondes qu'ils connaissent depuis le depuis de ce siècle. Le premier est l'**impératif de la complexité** : la gestion de la filière ne peut se limiter à une gestion de marché, ainsi que l'on fait depuis leur création les interprofessions mais considérer le système terroir dans son intégralité.

Fig.1 Pour de prise en compte de la complexité du terroir...

---

<sup>298</sup> Roland Feredg, OPA sur la viticulture, Féret,

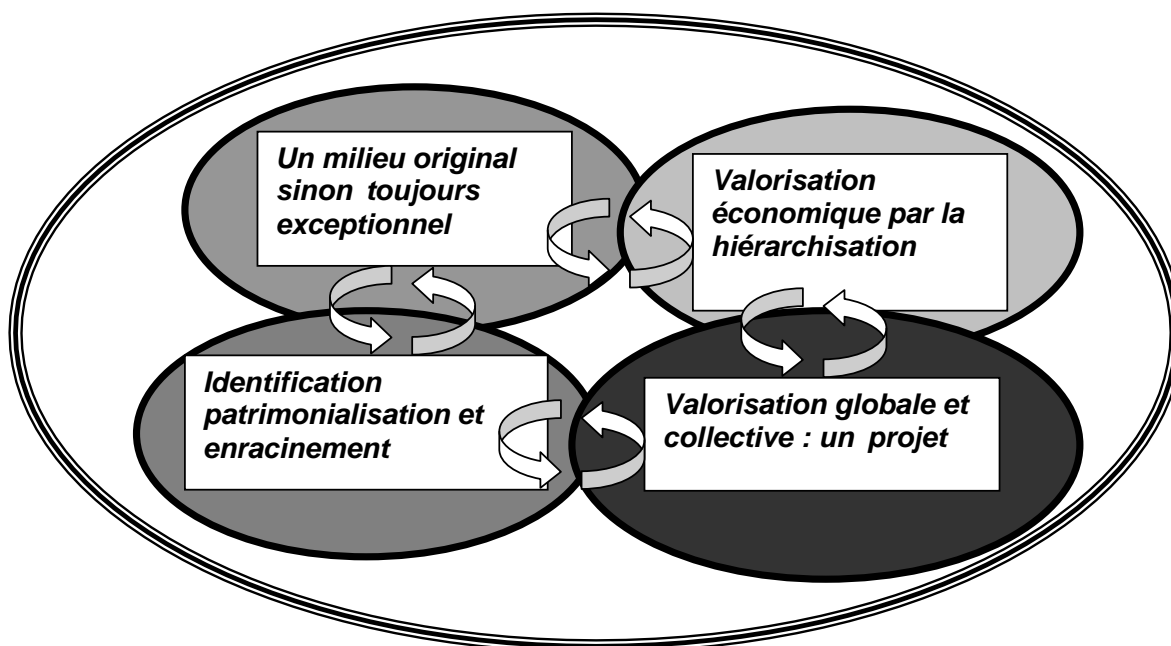
<sup>299</sup> <http://www.viti-net.fr/Outils/Fiches/FichesDetail.asp?id=48093>

<sup>300</sup> Jean Louis Salies, président du CNIV (Comité national des interprofessions viticoles à appellation d'origine

<sup>301</sup> Jérôme Agostini, directeur du CNIV

<sup>302</sup> Jean-Louis Salies

<sup>303</sup> Alain Vironneau, président de l'interprofession bordelaise.



Cela faciliterait fortement le respect du second de nos impératifs, l'**impératif territorial** comme l'exemple a été donné avec le projet de loi réformant l'architecture des réseaux de chambres de commerce et d'industrie (CCI) et celui des chambres de métiers et de l'artisanat présenté le 29 juillet 2009. « *Les chambres de commerce et d'industrie de région voient leurs missions renforcées en matière d'animation économique, de répartition des ressources entre les chambres de la région et de mutualisation des fonctions de gestion. Les chambres de commerce et d'industrie deviennent des chambres territoriales rattachées à la chambre de région. Elles assurent les services de proximité aux entreprises* »<sup>304</sup>. Cette réforme inscrite dans le cadre de la RGPP (révision générale des politiques publiques) renforce le rôle des CCI régionales. Mais au-delà la reterritorialisation de la gestion de la filière ne doit pas prêter le flanc à un soupçon de **recentralisation**. La tutelle de l'Etat doit être la plus légère possible, sans toutefois disparaître totalement sauf à être remplacée par une tutelle européenne. Il faut en effet maintenir un minimum de cohérence à l'espace européen pour exister dans un environnement devenu mondial. Pour respecter l'impératif territorial, assurer une relative autonomie vis-à-vis de la tutelle la Région n'est-elle pas le lieu de la meilleure insertion de la viticulture dans son environnement qu'il soit économique, politique ou social ?

Les élus régionaux des régions européennes porteuses de grands vignobles réunies au sein de l'AREV militent en ce sens<sup>305</sup>. L'échec du CRVA en Aquitaine a montré les difficultés d'une telle voie. Mais ne faut-il pas persévérer dans cette direction qui aurait de plus le mérite de faciliter le respect d'un troisième impératif, l'un des fondements de notre société, soit l'**impératif démocratique** ?

Comme pour les terroirs, la viticulture pourrait devenir ainsi une composante du projet de développement régional. En effet un vignoble, comme tout territoire, ne doit-il pas lui aussi être un espace de solidarité territoriale où se déclinent interactions entre les différents types et échelles de production ?<sup>306</sup>

Au final une telle organisation n'aurait-elle pas le mérite de la simplification voulue par le Président de la République dans le cadre de la révision générale des politiques publiques ? En

<sup>304</sup> Communiqué de presse du gouvernement

<sup>305</sup> AREV, Association des Régions Européennes Viticoles, [www.arev.org](http://www.arev.org) Voir notamment Hinnewinkel JC, 2008, La signature du terroir, op. cit.

<sup>306</sup> Lire sur ce sujet la thèse de Géographie de Nicolas Boivin, 2008, op. cit.

réduisant les organismes centraux au minimum indispensable à la définition des politiques publiques, en confiant à des organismes régionaux ou locaux l'application de celles-ci dans la gestion de leur domaine de compétences, n'évitons-nous pas les doublons en personnel sinon en financement ? Une segmentation entre vins locaux et vins régionaux ne conduirait-elle pas à une simplification de l'offre tant réclamée par les metteurs en marché ? En tout état de cause on réduirait fortement les délais de prise de décision, ce qui cela a été souligné, est aujourd'hui essentiel et tous les acteurs seraient responsabilisés pour affronter les enjeux de leur activité sans pouvoir se réfugier sous la tutelle de l'Etat.

Ainsi structurée, la gouvernance de la planète vitivinicole où nous retrouverions quatre niveaux correspondants aux quatre échelles où sont prises les décisions des multiples organisations impliquées : la mondiale avec l'OIV, la nationale ou interrégionale avec l'INAO, la régionale avec la gestion de la filière par les interprofessions rénovées dans les grands états viticoles et enfin la locale là des « terroirs » sont vivifiés par des projets de développement durable.

## Références bibliographiques

- ABDELMALKI L., DUFOURT D., KIRAT T. et REQUIER-DESJARDINS D. (1996) : Technologie, institutions et territoires : le territoire comme création collective et ressource institutionnelle in Pecqueur B. : Dynamiques territoriales et mutations économiques, l'Harmattan, Paris, pp.177-194.
- AIGRAIN P., CODRON J.-M., THOYER, S., 2000, « Questions de normes agro-alimentaires dans le contexte de globalisation », Cahiers d'Economie et Sociologies Rurales, n° 55-56, p. 111-138.
- ALBERT J.P., 2002, l'image des vins en Midi-Pyrénées : faut-il taire la nouveauté ? Sud-Ouest européen, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, n°14, 61-68
- ALBERT M., 1991, Capitalisme contre capitalisme, Paris, Le Seuil.
- ALTHUSSER L. et al, 1965, Lire le capital, Maspero, 2 vol.
- ARDREY R., The territorial imperative. New York, Altheneum, 1966.
- AURIAC F., 1983, Système économique et espace. Paris, Economica.
- AURIAC F., 2000, Système économique et espace, le système languedocien, Economica.
- BADIE B., 1995, La fin des territoires, Paris, Fayard..
- BAHANS J.-M., MENJUCQ M., 2003, Droit du marché vitivinicole, Bordeaux, Féret.
- BAREL Y., 1984, La société du vide, Paris, Le Seuil..
- BARHAM E., 2003, 'Translating 'terroir': the global challenge of French AOC labeling', Journal of Rural Studies, volume 19, issue 1, (January), 127-138.
- BARTH F., 1969, « Les groupes ethniques et leurs frontières », trad. dans J. Streiff et Ph. Poutignat, 1995, Théories de l'ethnicité, Paris, PUF.
- BARTOLI P. ET BOULET D. 1990, Conditions d'une approche en termes de régulation sectorielle : le cas de la sphère viticole, Cahiers d'Economie et de Sociologie Rurales, n°17.
- BAUDRILLARD J., 1970, La société de consommation, Paris, Denoël.
- BAUMAN Z., 2003, La vie en miettes, Le Rouergue-Chambon.
- BAUMAN Z., 2008, S'acheter une vie, Le Rouergue-Chambon.
- BECATTINI G., 1979, Dal settore industriale al distretto industriale, Rivista di Economia e Politica Industriale, vol2, pp. 7-21.
- BELL D. et VALENTINE G., 1997, Consuming Geographies, we are what we eat (London and New York, Routledge,).
- BERARD L. et MARCHENAY P.. 1998, "Les procédures de patrimonialisation du vivant et leurs conséquences", in D. Poulot (ed), Patrimoine et modernité, L'Harmattan, Paris.
- BERINGUIER C., 1986, « La viticulture de qualité dans le Midi pyrénéen », Revue géographique des Pyrénées et du sud-ouest, t. 57, fasc. 1, 73-88.
- BERQUE A., 1982, Vivre l'espace au Japon, Paris, PUF.
- BEVERLAND M. B., 2005, 'Crafting Brand Authenticity: the case of luxury wines', Journal of Management Studies, 42, 5, July, p.1003-1029.
- BEX C., COSSON J.M., 1995, Le vignoble de Marcillac : un oasis de pampres au cœur du pays vert, Edition du Beffroi, Millau.
- BLETON-RUGET A., 2001, « « Pays » et nom de pays : l'invention de la Bresse louhannaise (xixe-xxe siècle) », Ruralia, n°8, URL : <http://ruralia.revues.org/document215.html>
- BOIVIN, N, 2008, Gouvernance territoriale et jeux de pouvoirs dans les espaces du vin en Aquitaine, Bordeaux - Bergerac – Jurançon, <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00358078/fr/>
- BOLTANSKI L. et THEVENOT L., 1991, De la justification, les économies de la grandeur, Paris, Gallimard.
- BONNEMAISON J., 1981, Voyage autour du territoire, L'Espace géographique, n°4, p. 249-262,
- BOURGOIN A., 1995, Contribution à l'étude du vignoble de Buzet, Thèse de pharmacie, Université de Bordeaux II, 150p.
- BOY, L., 2002, « Propriété intellectuelle, l'agriculture en première ligne avec l'accord ADPIC », Déméter 2002, Armand Colin.
- BOYER R. ET SAILLARD Y., 1995, Théorie de la régulation, l'état des savoirs, coll. Recherches, éd. La découverte, Paris.
- BOYER R., 2003, « Les analyses historiques du changement institutionnel : quels enseignements pour la théorie de la régulation », L'Année de la Régulation, n°7, 2003-2004, p.167-203.
- BRUNET R, FERRAS R, THERY H., 1993, Les mots de la géographie : dictionnaire critique, Reclus, La Documentation Française
- CALAME P. et TALMANT A., 1997, L'Etat au coeur. Paris, Desclée de Brouwer.
- CALAME P., 2003, La Démocratie en miettes, Paris 2003.
- CAMPANA A., HENRY E. et ROWELL J., dir., 2006, La construction des problèmes publics en Europe, Strasbourg, PUS, p. 155-174.
- CAMPBELL J.L., HOLLINGSWORTH J.R. et LINDBERG L., 1991, Governance of the American Economy, Cambridge University Press, Cambridge 1991.

- CARTER, C. AND SMITH, A., 2008, "Revitalizing Public Policy approaches to the EU: Territorial institutionalism, fisheries and wine", *Journal of European Public Policy*, 15 (2).
- CASTELLS M., 1997, *Le pouvoir de l'identité*, Paris, Fayard, T.2 (1ère éd, 1999).
- Catherine Laporte, *Système d'information sur la qualité et profit : le cas des vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne*, Thèse d'Economie, (INRA -ENESAD, 2000).
- CAVAILLE A., 1975, « Le vignoble de Gaillac », *Recueil des actes du millénaire de Gaillac 972-1972*, 165-143.
- CERTEAU M. De, 1980, *l'invention du quotidien*, Paris UGE-10-18, tome 1, Arts de faire.
- CHARRIE B., 1973, *Le vignoble des Côtes du Marmandais*, Mémoire de maîtrise de géographie, Université de Bordeaux III, 102p.
- CHAUVAUD D., 2001, *Les terroirs viticoles des AOC Madiran et Pacherenc du Vic Bilh : analyse géomorphologique, géo-pédologique et cartographique*, Doctorat de géologie, Université de Pau et des pays de l'Adour, 248p.
- FISCHLER C., 1999, *Du vin*, Paris, Odile Jacob.
- CLAVEL J., 2008, *Mondialisation des vins. Vins INOQ ou vin OMC?*, Bordeaux, Féret.
- CLERO J.-P., 2006, *Bentham, philosophe de l'utilité*, Paris, Ellipses.
- CNUH (Centre des Nations Unies pour les établissements humains), 1996, *Déclaration d'Istanbul*, paragraphe 12).
- COLLETIS G. et PECQUEUR B., 1995, *Politiques technologiques locales et création de ressources spécifiques in Rallet A. Et Torre A .Economie industrielle et économie spatiale, Economica, Paris, pp.445-464*
- COLLETIS-WAHL K. et PECQUEUR B., 2001, *Territories, Development and Specific Resources : What analytical Framework ?*, *Regional Studies*, vol. 35.5, pp.449-459.
- COMMISSION EUROPEENNE, 2008, *Une Approche de l'ue pour aborder la gouvernance locale, la décentralisation et le développement territorial*, papier de discussion, site internet.
- COOKE P. et MORGAN K., 1998, *The Associational Economy*, Oxford University Press.
- CORBEAU J.-P., 1999, 'De la présentation dramatisée des aliments à la représentation de leurs consommateurs', in *Ismène Giachetti (ed.), Identités des mangeurs. Images des aliments*, p.175-198.
- CORBEAU J.-P., 2004, 'réflexions sociologie sur du vin en vrac', *Anthropology of food, Wine and globalization/vin et mondialisation*, sous la direction de Chantal Crenn, Marion Démoissier, Isabelle Téhouères, décembre.
- CORBEAU J.-P., 2007 'Une affaire de goûts et de couleurs', *Géomagazine*, Hors série la folie des vins du monde, p. 82-83.
- CORIAT B. ET WEINSTEIN O., 1995, *Les nouvelles théories de l'entreprise*, LGF, « Livre de Poche », Paris, 218 p.
- COSTA O, De MAILLARD J, SMITH A., 2007, *Vin et politique, Bordeaux, la France, la mondialisation*, Paris, Sciences Po, Gouvernance
- COUDERC, J.-P., 2005, « Poids économique de la filière viti-vinicole française et création de valeur », in *Bacchus 2005*, p. 191-207.
- COURTOT R., 1989, *Campagnes et villes dans la huerta valencienne*, CNRS, Mémoires et Documents.
- CRENN C. ET TECHOUEYRES I., 2005, *Enracinement, production de la différence et nécessités du marché ; l'exemple du Président du Syndicat Ste-Foy-Bordeaux*, *Anthropology Of Food*, n°4, décembre 2004.
- CREVOISIER O., 1998, *Structures spatiales différenciées de financement des grandes entreprises et des PME régionales*, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°4, pp. 625-640.
- CROWLEY J., 2003, *Usages de la gouvernance et de la gouvernementalité*, *Critiques internationales* n° 21 2003-4.
- CURRY J.H., 1994, *Agriculture under late capitalism: the structure and operation of the California wine industry*. Ithaca : Cornell University.
- DEBORD G., 1967, *La société du spectacle*, Paris, Gallimard (1992).
- DELBOS G., 2003, " produits du terroir...quelle saveur pour le producteur?", *Terroir et Environnement*, un nouveau modèle pour l'agriculture, Delavigne A.E.et Percot M. (eds), Siloë, Nantes.
- DELEUZE G. et GUATTARI F., 1980, « *Traité de nomadologie* » dans *Mille plateaux*, Editions de Minuit.
- DELFAUD J., DUTILH J.F., 2003, *Vignobles du Piémont pyrénéen*, Edition du Pin à crochet.
- DELFOSSE C., *Interactions entre qualité et territoires : l'exemple des Brie, Sud-Ouest européen*,
- DEMOISSIER. M., 1999, *Hommes et vins : une anthropologie du vignoble bourguignon*, Dijon, EUD.
- DEMOISSIER. M., 2009, *Wine Drinking Culture in France: A National Myth or a Modern Passion?*, UWP.
- DEROUILLÉ J-P. 2003, *Le vin face à la mondialisation*, Paris: Hachette.
- DI MEO G., 1991, *L'Homme, la Société, l'Espace*, Paris, Anthropos, economica
- DI MEO G., 1997, *Géographie sociale et territoire*, Nathan.
- DI MEO G. (dir.), 2001, *Géographie en fêtes*, Géophrys.
- DI MEO G., 2004a, "Composantes spatiales, formes et processus géographiques des identités", in *Annales de géographie*, n° 638-639, 113ème année, Armand Colin, p 339-362
- DI MEO G., 2004b, « Une géographie sociale dans le triangle des rapports hommes, sociétés, espaces », in *Bulletin de l'association des géographes français*, n°2, 81ème année, CNRS, p 193-204
- DI MEO G., 2005a, « A l'écart des métropoles : l'émergence de nouvelles territorialités. Avant-propos », in *Sud-Ouest Européen*, n°19, PUM, p 1-6
- DI MEO G., 2008, « Territoires des acteurs, territoires de l'action » in *Les Cahiers ADES*, revue aperiodique de l'umr ADES CNRS 5185, n°3, p. 10-19

- DI MEO G., BULEON P., 2005, L'espace social, Paris, Armand Colin.
- DI MEO G., HINNEWINKEL J.-C., 1999, « Représentations patrimoniales et recompositions territoriales vécues dans l'Entre-deux Mers girondin », in Géographies et cultures, n°30, p.71-94
- DI MEO G., POISSONNIER N., 2005b, « Entres pratiques et représentations des lieux, quelles identités territoriales ? » in Sud-Ouest Européen, n°19, p.7-19
- BARTHEL-BOUCHIER D.AND CLOUGH L., 2005, 'From Mondavi to Depardieu, the Global : Local Politics of Wine', French Politics, Culture and Society, volume 23, n°2, Summer, pp.71-90.
- DION R., 1977, Histoire de la vigne et du vin en France, Paris Flammarion (réédition de l'édition de 1959)
- DOUGLAS, M., 1986, How institutions think, [London](#) : [Routledge](#) & [Kegan Paul](#), 145 p. ; publié en français sous le titre Comment pensent les institutions, Paris, La Découverte, 1999.
- DUBOIS S., 2001, Stratégies vitivinicoles le long du Tarn et de la Garonne, Mémoire de DEA de géographie, Université de Bordeaux III, 130p.
- DUBOIS V., DULONG D., dir. (1999) La question technocratique : de l'invention d'une figure aux transformations de l'action publique, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg.
- DUBUISSON-QUELLIERS S., 1999, « Le prestataire, le client et le consommateur : sociologie d'une relation marchande », in Revue Française de Sociologie, vol 40, n°4, p. 671-688
- DUMEZIL G., 1968, l'idéologie des trois fonctions dans les épopées des peuples indo-eurooéens, Paris, Gallimard.
- DUPONT (Groupe), 1990, Histoire, temps et espace, Avignon, Géopoint,
- DUPUY J.P., 1989, Convention et Common Knowledge, Revue Economique, n°40 (2), pp. 361-400.
- ENCAOUA D. et JACQUEMIN A., 1982, Organizational Efficiency and Monopoly Power : The Case of French Industrial Groups, European Economic Review, 19, pp. 25-51.
- FEREDJ R., 2007, O.P.A sur la viticulture. Entre fatalité et espoir, Bordeaux, Editions Féret.
- FERRIER J.-P., 1998, Le contrat géographique ou l'habitation durable des territoires, Lausanne, Payot.
- FLIGSTEIN N., 2001, The Architecture of Markets. An Economic Sociology of 21st Century Capitalist Societies, Princeton: Princeton University Press.
- FREIDBERG E., 1993, Le pouvoir et la règle, Paris, Seuil.
- FREMONT A., 2005a, Aimez-vous la géographie, Paris, Flammarion
- FREMONT A., 2005b, Géographie et action, l'aménagement du territoire, Paris, Editions Arguments, collection Parcours et Paroles
- FRIEDLAND W.H., 2004, Agrifood globalization and commodity systems. International Journal of Sociology of Agriculture and Food 12: 5 – 16.
- GALLO E. et GALLO J., 1994, Ernest and Julio: our story. New York : Times Books.
- GAMBLE P. R., TADDE I J.-C., 2007, 'Restructuring the French Wine Industry: The Case of the Loire', Journal of Wine Research, volume 18, Issue 3, November, pp.125-145.
- GARCIA-PARPET M.-F., 2001, 'Le 'terroir', le cépage et la marque. Stratégies de valorisation des vins dans un contexte mondial', Cahiers d'économie et sociologie rurales, n°60-61, p. 150-180.
- GARCIA-PARPET M.-F., 2004, « Le marché de l'excellence : le classement des grands crus à l'épreuve de la mondialisation », in Genèses, n°56, Paris, Belin, p 77-96
- GERACI, V.W., 2004, Salud! The rise of Santa Barbara's wine industry. Reno : University of Nevada Press.
- GIDDENS A., 1987, La constitution de la société, Paris, PUF, coll. « Sociologies ».
- GILLY J.P. et PECQUEUR B., 1998, Regolazione dei territori e dinamiche istituzionale di prossimità, L'Industria, vol. 19, n°3, pp. 501-525.
- GIRARD R., 1982, Le bouc émissaire, Paris, Grasset.
- GODELIER M., 1989, L'idéal et le matériel : pensées, économies, sociétés, Paris, Fayard.
- GOODHUE R., GREEN R., HEIEN D. et MARTIN P., 2008, California Wine Industry Evolving to Compete in 21st Century. California Agriculture 62:12 – 18.
- GOODHUE R., HEIEN D., HYUNOK L. et SUMNER D., 2003, Contracts and Quality in the California Winegrape Industry. Review of Industrial Organization 23:267 – 282.
- GOTTMANN J., 1952, La politique des Etats et leur géographie, Paris, A. Colin.
- GRANOVETTER M., 1994, Business Groups in Smelser N. S. Et Swedberg R. : The Handbook of Economic Sociology, Princeton University Press et Russel Sage Foundation, New York, pp.453-475.
- GRATALOUP C., 1996, Lieux d'histoire, essai de géohistoire systématique, Montpellier, Reclus.
- GUAL A. et COLOMB J., 1997, Why has alcohol consumption declined in countries of southern Europe? Addiction, 92 suppl. 1.
- GUESNIER B., 2005, Décentralisation : à la recherche d'échelles spatiales pertinentes pour une gouvernance efficace, Institut d'Economie Régionale et Financière, Université de Poitiers, 2005
- HABERMAS J., 1962, l'espace public, trad.1972, Paris, Payot.
- HABERMAS J., 1996, l'intégration républicaine, essai de théorie politique, trad. 1998, Paris, Fayard.
- HABERMAS J., 1999, Vérité et justification, Paris, Gallimard.
- HALL P., 1986, Governing the Economy, Cambridge, Polity Press.
- HALL P., 1993, « Policy paradigms, social learning and the state. The case of economic policymaking in Britain », Comparative Politics, 20, avril, p. 275-296.
- HASSENTEUFEL P. , 2008, Sociologie politique : comprendre l'action publique, Paris: A. Colin.



- HAWKES E., 1993, *Blood and wine: the unauthorized story of the Gallo wine empire*. New York : Simon & Schuster.
- HAYEK F., 1949, *Individualism and Economic Order*, Londres, Routledge et University of Chicago Press.
- HERMET G., KAZANCIGIL A. ET PRUD'HOMME J.-F., 2005, *La Gouvernance de la mondialisation*. Paris, Presses de Sciences P.,
- HEURGON E., LANDRIEU J., (coord.), 2000, *Colloque de Cerisy : Prospective pour une gouvernance démocratique*, éditions de l'aube 2000.
- HEURGON E., LANDRIEU J., (coord.), 2003, *Colloque de Cerisy : Des « nous » et des « je » qui inventent la cité*, éditions de l'aube 2003
- HINNEWINKEL J.-C., 2004, *Les terroirs viticoles, Origines et devenir*, Bordeaux, Editions Féret
- HINNEWINKEL J.-C., 2007, *L'Avenir du terroir : gérer de la complexité par la gouvernance locale*, Méditerranée, n° 109.
- HINNEWINKEL J.-C., 2008, *Les vins*. In *Les grands marchés des produits agricoles*, Armand Colin,
- HINNEWINKEL J.-C., 2008, *La signature du territoire*. In *AREV 1988/2008, XXe anniversaire, Assemblée des Régions Européennes Viticoles*, [http://www.arev.org/IMG/pdf/AREV\\_XX\\_Page\\_18\\_27.pdf](http://www.arev.org/IMG/pdf/AREV_XX_Page_18_27.pdf)
- HINNEWINKEL J.-C., 2008, *Les terroirs vitivinicoles, des systèmes géographiques complexes*. In *Vins, vignes et vigneron en France et dans le monde, Historiens&Géographes*, n°404, octobre-novembre 2008, p.69-78
- HINNEWINKEL J.-C., (dir), 2009, *Faire vivre les terroirs du vin* (dir.), actes du colloque « La vigne et le vin dans le Monde », mai 2005, Bordeaux, PUBordeaux
- INAO, 2007, *La Réforme des signes d'identification de la qualité et de l'origine*, document internet, 18 juillet 2007.
- INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DEBAT SUR LA GOUVERNANCE, site internet.
- JULLIEN B., SMITH A., (dir), 2008a *Industries and Globalization : The Political Causality of Difference*, Basingstoke: Palgrave.
- JULLIEN B., SMITH A. 2008b, « L'Union européenne et la régulation des industries : vers une sociologie politique de l'économie », *Politique européenne*, n° 25: 137-160.
- KAUFMANN P., 2006, « Culture et civilisation », 9, dans *Dictionnaire de la philosophie*, Paris, Universalis et Albin Michel, p. 463-465.
- KAZANCIGIL A., 1998, « Gouvernance et science : modes de gestion de la société et de la production du savoir empruntés au marché », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 155, p. 73-84.
- KENNY S., 2007, *Le Cadre analytique de la gouvernance*, Colloque IHED, Genève 2007.
- KNOX T.M., 2000, *The economic organization of winemaking : French cooperatives and California corporations in historical context*. Ph.D. Thesis. Storrs : University of Connecticut.
- KOLLEEN M.G., 2003, *When Champagne Became French: Wine and the Making of a National Identity* (John Hopkins University Studies in Historical and Political Science 121st Series Baltimore: Johns Hopkins University Press.)
- KUHNHOLTZ-LORDAT G., 1991, *La genèse des appellations d'origine des vins*, Chaintré, Avenir œnologie.
- LA DEPECHE DU MIDI : [www.ladepeche.fr/article/2008/05/07/452346-Vin-de-Cahors](http://www.ladepeche.fr/article/2008/05/07/452346-Vin-de-Cahors)
- LABORIE, S., 2008, « Les institutions internationales et la protection des indications géographiques », in *Les Pouvoirs publics, la vigne et le vin Histoire et actualité du droit*, CERDAC – CHAD, [Bordeaux, Éditions Féret](http://www.cerdac.fr/Bordeaux_Editions_Feret), 251 p., pp. 85-115.
- LAFERTE G., 2006, *La Bourgogne et ses vins : image d'origine contrôlée*, Paris, Belin..
- LAGROYE J. 2003. 'Les processus de politisation', dans Lagroye J., dir., *La politisation*, Paris, Belin.
- LAIDI, Z., 2005, [La norme sans la force](http://www.sciencespo.fr/laide) : l'énigme de la puissance européenne, [Paris, Presses de Sciences Po](http://www.sciencespo.fr/laide), 159 p.
- LAPIERRE J.-W., 1977, *Vivre sans Etat ? Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale*, Paris, Le Seuil.
- LAPORTE M., 2002, *Etudes comparatives des vignobles de Chalosse et de Tursan*, Mémoire de maîtrise de géographie, Université de Bordeaux III, 206p.
- LAPSLEY J.T., 1996, *Bottled poetry: Napa winemaking from prohibition to the modern era*. Berkeley : University of California Press.
- LASCOUMES P. ET LE GALES P., 2004, 'Instrument', dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet, dir., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po.
- LAVIGNAC G., 2001, *Cépages du Sud-Ouest, 2000 ans d'histoire*, Edition du Rouergue, INRA édition.
- LE GALES P., 2000), *Régulation, gouvernance et territoire*, in *Les métamorphoses de la régulation politique*, sous la direction de J. Commailles et B. Jobert, LGDJ, Paris, pp. 203-240.
- LE GARS C, ROUDIE PH (dir), 1996, *Des vignobles et des vins à travers le monde*, collection "grappes et millésimes", CERVIN, Talence, Presses Universitaires de Bordeaux
- LECOURT P., 1998, *La fusion des coopératives : un nouvel élan pour l'aoc Côtes de Duras*, Mémoire de DESS de droit, économie et gestion, Université de Bordeaux IV, 49p.
- LEFEBVRE H., 1974, *La production de l'espace*, Paris, Anthropos.
- LEIBOWITZ Y., 1995, *Peuple, terre, Etat*, Paris, Omnibus.
- LELOUP F., MOYART L., PECQUEUR B., 2004, *La Gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ?*, 4èmes journées de la proximité, IDEP Marseille, juin.
- LES VOIX DU TERROIR, 2006, documentaire d'Etienne Besancenot et Florent Girou, 60 mn.
- LEVY J., 1994, *l'espace légitime*, Paris, Presses de Sciences Po.



- LEWITA B., 1988, Ni vue ni connue, approche ethnographique de la culture bourgeoise, n° 9, Paris Edition de la MSH, coll ethnologie de la France.
- LOEIZ L., 2002, La fin des départements, le recours aux pays. Rennes : PUR. 151p.
- LUSSAULT M., 2007, L'Homme spatial, la construction sociale de l'espace humain, Paris, Le Seuil
- MAFFESOLI M., 1988, Le temps des tribus, le déclin de l'individualisme dans les sociétés de masse, Paris, Klincksieck.
- MAFFESOLI M., 1997, Du nomadisme, vagabondages initiatiques, Paris, LGF.
- MAILLARD (de) J., 2001, « La Commission, le vin et la réforme », Politique européenne, n° 5: 70-86.
- MARIÉ M., 1982, Un territoire sans nom, Paris, Librairie des Méridiens.
- MARITON H. (rap.). (2005). Rapport à l'assemblée nationale de la commission d'enquête sur l'évolution de la fiscalité locale, n°2436, 5 juillet, 476 p. URL : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rap-enq/r2436-t1.pdf>
- MARTIN, P. et HEIEN, D., 2004, The California wine industry : entering a new era ? Agricultural and Resource Economics Update 7 : 5 – 8.
- MENARD C. et VALCESCHINI E., 2005, New institutions for governing the agri-food industry. European Review of Agricultural Economics 32: 421 – 440.
- MÉNARD C., 2004, The economics of hybrid organizations. Journal of Institutional and Theoretical Economics 160: 1 – 32.
- MERRIEN F.-X., 1998, « De la gouvernance et des Etats Providence contemporains », Revue Internationale des Sciences Sociales, n° 155, p. 61-71.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 2008, Plan quinquennal de modernisation de la filière vitivinicole française, document internet, 29 mai 2008.
- MOINE A., 2003, « Evolution d'un espace transfrontalier », L'Information Géographique, p. 21-34.
- MOLLARD A., 1995, L'agriculture entre régulation globale et sectorielle, in Boyer R. et Saillard Y. : Théorie de la régulation, l'état des savoirs, coll. Recherches, éd. La découverte, Paris., pp.332-340.
- MOLLARD A., 2003, Multifonctionnalité de l'agriculture et territoires : des concepts aux politiques publiques, Cahiers d'économie et de sociologie rurale, n°66, p. 28-54, Paris, INRA,
- MONDAVI R., 1999, Harvests of joy : how the good life became great business. San Diego : Harcourt Trade Publishers.
- MONDOVINO, 2003, documentaire de Jonathan Nossiter, Goatworks – Les Films de la Croisade, 2 h 15 mn.
- MONTAIGNE E, COUDERC J.-P, D'HAUTEVILLE F, HANNIN., 2005, Bacchus 2006, Enjeux, stratégies et pratiques dans la filière vitivinicole, Paris, Dunod, éditions La Vigne
- MORAN W., 1993, Rural space as intellectual property. Political Geography 12: 263 – 277.
- MORAN W., 2000, Culture et nature dans la géographie de l'industrie vinicole néo-zélandaise. Annales de Géographie 614-615: 525 – 551.
- MOTTO, KRYLA et FISHER, 2000, Economic impact of California wine. Rapport d'études, St. Helena
- MUELLER R.A.E. ET SUMNER D.A., 2005, Clusters Of Grapes And Wine. Cluster Workshop, Annual Meeting of the American Agricultural Economics Association, Providence (USA), 23 Juillet 2005.
- MULLER P., 1995. 'Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde', dans A. Faure, G. Pollet, Ph. Warin, dir. La construction du sens dans les politiques publiques, Paris l'Harmattan.
- OIV, 2008, Note de conjoncture mondiale. Mars 2008, téléchargeable à l'adresse suivante : [http://news.reseau-concept.net/images/oiv/Client/2008\\_note\\_conj\\_mars\\_FR.pdf](http://news.reseau-concept.net/images/oiv/Client/2008_note_conj_mars_FR.pdf)
- OIV, 2008, Rapport du Directeur Général sur la situation de la vitiviniculture mondiale en 2007. Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, Paris.
- OLSON M., 1978, La logique de l'action collective, PUF, Paris.
- ORTIZ L., 1994, « Espace et efficacité de l'action, le mythe de l'optimum dimensionnel ». In Le renouveau de l'aménagement du territoire en France et en Europe, J. Cl. Némery (dir.). Paris : Economica, pp.183-200
- PALACIO VILLEFORT de, A., 2005, La Notion de terroirs viticoles au Chili. Construction, enjeux, limites, Bordeaux3, Mémoire de Maîtrise sous la dir. d'Hélène Vélasco-Graciet.
- PASQUIER R., SIMOULIN V., WEISBEIN J., (dir.), 2007, La Gouvernance territoriale, pratiques, discours et théories, Paris.
- PECQUEUR B., 1997, Processus cognitifs et construction des territoires économiques, in Guilhon B., Huard P., Orillard M. et Zimmermann J.B. (éds.) : Economie de la connaissance et organisations : entreprises, territoires, réseaux, L'Harmattan, Paris, pp. 154-176.
- PECQUEUR B., 2000, Le développement local, Paris : Syros, 132 p.
- PECQUEUR B., 2001, Qualité et développement rural : l'hypothèse du panier de biens et de services territorialisés, Économie rurale, n°161, p. 37-49, janvier-février.
- PERRIER-CORNET P., SYLVANDER B. et TRAVERSAC J.-B., 2003, Entreprises, territoires et institutions dans la filière vitivinicole californienne. Rapport d'étude pour l'ONIVINS et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- PERRIER-CORNET P., SYLVANDER B., 2000, Firmes, coordination et territorialité. Une lecture économique de la diversité des filières d'appellation d'origine. Economie Rurale 258 : 79 – 89.
- PIJASSOU R., Un grand vignoble de qualité, le Médoc, Paris, Taillandier, 1980
- PIRELLI M. et SABEL C., 1984, The Second Industrial Divide : Possibilities for Prosperity, New-York Basic Books.

- [PITTE, J.-R., 2007, « l'augmentation du sucre dans les vins : réchauffement du climat ou changement de goût ? », in Réchauffement climatique, quels impacts probables sur les vignobles ?, disponible sur \[http://www.u-bourgogne.fr/chaireunesco-vinetculture/Actes%20clima/Actes/Article\\\_Pdf/J-R.Pitte.pdf\]\(http://www.u-bourgogne.fr/chaireunesco-vinetculture/Actes%20clima/Actes/Article\_Pdf/J-R.Pitte.pdf\)](#)
- POLANYI K., 1983, *La grande transformation*, Paris, Gallimard.
- POMEL, B., 2006, *Réussir l'avenir de la viticulture de France*, Paris, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ; en consultation sur : [http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/rapport\\_pomel\\_mars2006.pdf](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/rapport_pomel_mars2006.pdf)
- RACINE J.-B., 1993, *La ville entre dieu et les hommes*, Paris, Anthropos, Economica.
- RADAELLI C. 1999. *Technocracy in the European Union*, London, Longman.
- RALLET A. et TORRE A., 1995, *A .Economie industrielle et économie spatiale*, Economica, Paris.
- RAWLS J., 1971, *Théorie de la justice*, trad. Seuil, 1987.
- REBOUL Th., 2000, *La théorie du rachat, géographie, économie, histoire*, Publications de la Sorbonne.
- REJALOT M. (2003) *Le modèle vitivinicole bordelais dans sa filière (1980-2003). Un idéal français dans la tourmente*, thèse de géographie, Université de Bordeaux III.
- RETAILLE D., 1998, « Nomadisation des concepts du nomadisme » dans R. Knafou, *Planète nomade*, Paris, Belin.
- RETAILLE D., 2008a, « Malaise dans la géographie, l'espace est mobile » dans M. Vanier, *Territoire, territorialité, territorialisation*, Presses Universitaires de Rennes.
- RETAILLE D., 2008b, « l'avenir de la géographie est ailleurs » dans *Géopoint 2006*, Avignon, Groupe Dupont
- REUSSIR VIGNE, 2008, *Une nouvelle segmentation à définir*, revue mensuelle Réussir Vigne, décembre.
- REY A. (direct.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1992.
- REYNAUD A., 1981, *Société, espace et justice*, PUF.
- RITCHOT G. et DESMARAIS G., 2000, *Géographie structurale*, Paris, L'Harmattan.
- ROBERTO M., 2002, *Robert Mondavi and the wine industry. Etude de cas n°9-302-102*. Harvard Business School.
- ROCHEFORT D., COBB R., 1994, *The Politics of Problem Definition*, Lawrence, University Press of Kansas.
- ROGER A., 2008a, « Subversions locales et usages partisans des politiques européennes : l'exemple de la petite viticulture en Roumanie », *Politix*, n° 83, p. 179-202.
- ROGER A., 2008b, « Faire parler les viticulteurs: La construction d'un 'électorat' dans le département de l'Aude », dans V. Anquetin & A. Freyermuth, dir., *La figure de « l'habitant » : Sociologie politique de 'la demande sociale'*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- ROGERS S. C., 1987, "Good to think: The 'peasant' in contemporary France." *Anthropological Quarterly* 60, no. 2, pp. 56-63.
- ROGERS S. C., 2002, 'Which Heritage? Nature, Culture and Identity in French Rural Tourism', *French historical Studies*, volume 25, n°3, Summer, pp.475-503.
- RONCAYOLO M., 1997, « Le département ». In *Les Lieux de mémoire*, Pierre Nora (dir.). Paris : Gallimard, pp.2937-2974
- ROSE, B., 2007, « No More Whining about Geographical Indications: Assessing the 2005 Agreement between the United States and the European Community on the Trade in Wine », *Houston Journal of International Law*, Vol. 29.
- ROUDIE Ph., 1986, *Vignobles et vigneron du Bordelais : 1850-1980*. Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux.
- ROUDIE Ph., 1988, *Vignobles et vigneron du bordelais (1850-1980)*, Bordeaux, PUB.
- ROUDIE Ph., 1994, *Vignobles et vigneron du bordelais (1850-1980)*, Talence, Presses universitaires de Bordeaux, 2ème édition
- ROUDIE Ph., 2000, « Vous avez dit "château" ? Essai sur le succès sémantique d'un modèle viticole venu du Bordelais », in *La nouvelle planète des vins*, *Annales de géographie*, tome 109, n° 614-615, pp. 415-425
- ROUDIE Ph., 2007, « Châteaux et Chartrons », in *7e séminaire internationale de l'université d'Angers*, publication interne
- ROUDIE Ph. et HINNEWINKEL J.-C., 2002, *Une empreinte dans le vignoble. Pessac : La part des Anges*. 143p.
- ROUSSET S. ET TRAVERSAC J.-B., 2006, *Des raisins et des hommes. La régulation institutionnelle dans la dynamique des vins d'aoc*. *Annales des Mines, Gérer et Comprendre* n°84 (juin), pp. 44-55.
- ROUSSET S., 2004, *Qualité et coordination économique dans les industries agroalimentaires. Analyse institutionnelle comparée de l'industrie du vin en Bourgogne, Californie et Nouvelle-Zélande*. Thèse de doctorat en économie. Université de Bourgogne, Dijon.
- ROUVELLAC E., 2005, *Les terroirs du vin de Cahors*, Presses Universitaires de Limoges.
- ROUVELLAC E., 2006, *Les terroirs de l'aire AOC Bergerac*, in « *Terroirs viticoles 2006* », actes du vième congrès international sur les terroirs viticoles, ENITA de Bordeaux, Syndicat AOC Coteaux du Languedoc, Bordeaux, Montpellier, 2 vol. 491-496.
- ROUVELLAC E., 2008, *Les spécificités du vignoble gaillacois, un siècle de reconstruction et de reconnaissance de la qualité*. 128ème congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Bastia, avril 2003. In « *La vigne en Méditerranée occidentale* », *Collection actes des congrès des sociétés historiques et scientifiques*, Paris, 89-101
- SANDLER T. et TSCHIRART J.T., 1980, *he Economic theory of Clubs, an evaluative Survey*, *Journal of Economic Literature*, vol. XVIII, pp. 1481-1521.
- SAVEROL D., SIMMEL B., 2008, *In vino satanas !*, Paris, Albin Michel.
- SCHIRMER, R., 2007 (a), « Les vins du Nouveau Monde sont-ils a-géographiques ? », *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, mars, n° 1, pp. 65-80.

- SCHIRMER, R., 2007 (b), « Les vignobles et leurs patrimoines : cépages, architectures et paysages au cœur de la mondialisation », Actes à paraître du Colloque international Héritages et trajectoires rurales en Europe, 6 – 7 septembre 2007, Montpellier, UMR 5045 Mutations des territoires en Europe, Université Paul Valéry.
- SCOTT A.J., 2001, Les régions et l'économie mondiale, éd. L'Harmattan, Paris
- SEMMEZIES N., 2001, « le pays du Val d'Adour ou la revitalisation d'un territoire interdépartemental », TER de master 1 SAT, Ducournau Colette dir., département de géographie, Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- SEN A., 2003, l'économie est une science morale, La Découverte.
- SEN A., 2005, La démocratie des autres, Payot.
- SMITH A., 2004, Le gouvernement de l'Union européenne. Une sociologie politique, Paris, LGDJ.
- SMITH A., 2008a, "Globalization within the European Wine Industry: Commercial challenges but Producer Domination", in B. Jullien & A. Smith, dir., Industries and Globalization : The Political Causality of Difference, Basingstoke, Palgrave.
- SMITH A., 2008b, "The politics of food labelling: Europe, the New World and the WTO", in W. Genieys and M. Smyrl, dir., Elites, ideas and the evolution of public policy, Basingstoke, Palgrave.
- SMITH A., DE MAILLARD J., et COSTA O., 2007, Vin et politique. Bordeaux, la France, la mondialisation. Presses de Sciences Po, Paris.
- SMOUTS M.-C., "Du bon usage de la gouvernance en relations internationales", Revue internationale des sciences sociale, 1998, n° 155, pp. 85-94.
- SMOUTS M.-C., 1998, « Du bon usage de la gouvernance », Revue internationale des Sciences sociales, p.95-108.
- SOJA E. W., 1996, Third space. Journeys to Los Angeles and Other Real-and-imagined Places, Oxford, Blackwell.
- STANZIANI A., 2003, La qualité des produits en France, xviii-xxe siècle, Belin, Paris.
- STRANG P., 1996, Vins du Sud-Ouest, Edition du Rouergue.
- STULLER, J. ET MARTIN, G., 1994, Through the grapevine: the real story behind america's \$8billion wine industry. San Francisco : harpercollins.
- SULLIVAN C., (1994). Napa wine: a history from mission days to present. San Francisco : Wine Appreciation Guild.
- SUPREME COURT OF CALIFORNIA, 2004, Bronco Wine Company et al. Versus Jerry R. Jolly, as director, et al. Supreme Court. Ct. App. 3, No. C037254.
- SWYNGEDOUW E., 1992, Territorial organization and the space/technology nexus, Transactions of the Institute of British Geographers, vol17, pp. 417-433.
- TESSON F., 2006, « Les ressources du département et du canton dans la « petite fabrique des territoires » ». Annales de géographie, n°648. Pp.197-216.
- THELEN K., STEINMO S. 1992. 'Historical Institutionalism in Comparative Politics', dans S. Steinmo, K. Thelen et K. Longstreth, (dir.) Structuring politics. Historical institutionalism in comparative analysis, Cambridge, Cambridge University Press
- THEYS J., 2003, La Gouvernance entre innovation et impuissance, dossier 2 Gouvernance locale et développement durable, revue.org.
- THOM R., 1991, Esquisse d'une sémiophysique, Paris, Interédition.
- TRUBEK A., 2008, The Taste of Place, a cultural journey into 'terroir', University of California Press.
- ULIN R. C., 1996, Vintages and Traditions. An Ethnohistory of Southwest French Wine Cooperatives, Smithsonian Institution Press.
- ULIN R. C., 2001, 'Work as Cultural Production: Labor and Self-Identity among southwest French Wine Growers', in Journal of the Royal Anthropological Institute (formerly MAN). Volume 8, Number 4, ( ), 691-712.
- URBAN T. et GOLDBERG R., 2000, Robert Mondavi Corporation. Etude de cas n°9-596-031. Harvard Business School.
- USDA, 2008, California Wine Grapes, 1920-2007. USDA, NASS, California Field Office, Sacramento.
- VANIER M., 1995, « La petite fabrique des territoires en Rhône-Alpes : acteurs, mythes et pratiques ». Revue de géographie de Lyon, v.70, n°2. Pp.93-103.
- VANIER M., 2007, Le pouvoir des territoires. Essai sur l'interterritorialité, Paris, Anthropos.
- VELTZ P., 1996, Mondialisation, villes et territoires, PUF, Paris.
- VERDIER S., 1995, Le vignoble de Fronton : étude géographique, Mémoire de maîtrise de géographie, Université de Bordeaux III, 93p.
- VICTOROF D., 1970, « La psychologie sociale », in La sociologie, Paris, CEPL
- WARNIER J.-P., 1999, La mondialisation de la culture, Paris, la découverte.
- WEBER M., 1921 (posthume), Économie et société, Tomes 1 et 2, Paris, Plon (1971)
- WEBER M., 1971 (1ère éd. En allemand 1922), Economie et société, Paris, Plon.
- WILLIAMSON O.E., 1991, Comparative economic organization: the analysis of discrete structural alternatives. Administrative Science Quarterly 36: 269 – 296.
- WILLIAMSON O. E., 1994, Transaction costs economics and organization theory in Smelser N. S. et Swedberg R. : The Handbook of Economic Sociology, Princeton University Press et Russel Sage Foundation, New York, pp77-107.
- Wilson T. M. (ed), 2005, Drinking Cultures, Alcohol and Identity, Oxford and New York, Berg.
- ZIMMERMANN J.B. et alii, 1998, Construction territoriale et dynamiques productives, rapport d'étude pour le Commissariat Général du Plan, convention d'Etudes n° 18/1997, Paris.